

TRICHET FRANCOIS

Année 2000/2001

MEMOIRE DE 3^E CYCLE /
« Menaces Criminelles Contemporaines »
- MM. RAUFER et M. HAUT

UN MONDE SOUS LA COUPE DES BLANCHISSEURS

Influence du Blanchiment d'argent dans la mondialisation croissante de l' Economie et des circuits financiers et solutions à y apporter.

Introduction :

Mondialisation des affaires, globalisation des échanges, déréglementation et libéralisation financière, autant de termes génériques définissant un monde où les réseaux informatiques et les circuits financiers permettent la circulation ultra rapide des capitaux et des richesses dans un espace sans frontières terrestres, sans réglementations universelles.

Or ce monde de l'après-guerre froide dans lequel nous évoluons se trouve avoir créé de nouvelles opportunités de développement pour le milieu criminel.

On disait autrefois que « le crime ne payait pas », quoique certains aient pu néanmoins, mais de manière exceptionnelle, accumuler à l'époque des richesses provenant d'activités déjà illégales.

Aujourd'hui, on ne peut être que béat de penser une telle ineptie. *En effet, l'existence du crime organisé ne peut que nous forcer à constater que le crime paie. Il paie même bien, à tel point que les bénéfices qu'il produit constituent une difficulté en soi pour leur appréhension (exemple : le réinvestissement dans les économies légales) et demandent en tout cas une approche spécifique et des réponses particulières pour tenter de solutionner le problème.*

L'« argent noir », celui qu'on détermine sous l'expression d'« argent sale », non seulement, s'est accumulé depuis 1960 dans cet environnement mondial et s'est implanté dans des paradis fiscaux (voir montée en puissance des centres off-shore) toujours de plus en plus nombreux malgré des pressions politiques intenses et régulières. Mais cet « argent noir » a tendance à quitter désormais ces « sanctuaires de l'argent du crime » pour investir à grande échelle la vie économique des pays émergents et les réseaux financiers bancaires et

économiques des grandes puissances occidentales après avoir pris le contrôle en sous-main des pays et nations à économie fragile.

Echappant au contrôle des Etats, la ***Grande délinquance économique et financière***, mue par l'instinct de la rentabilité et du profit, a eu tendance à suivre l'évolution de l' Economie internationale pour accroître sa puissance et continuer à fournir ainsi, de manière abondante, en capitaux et autres devises financières les marchés qui en auraient besoin pour leur survie ou leur stabilité.

L'Economie criminelle n'est donc pas devenue par hasard un secteur en pleine expansion. Son histoire est en fait indissociable de celle de la mondialisation financière. D'ailleurs il est possible d'affirmer sans être contredit que le développement de la délinquance économique internationale est l'une des caractéristiques du mouvement actuel de mondialisation de l'économie.

Le paradoxe est d'ailleurs le suivant : ***plus les sommes à blanchir sont conséquentes, moins le risque pour les réseaux d'être mis à jour est important***, car, dans la sphère virtuelle de la Finance mondiale, rien ne ressemble plus au final actuellement à de l'argent propre que de l'argent blanchi.

En fait, la mondialisation a favorisé et renforcé une approche économique et financière des activités illégales, ce qui explique la superposition croissante entre criminalité organisée et délinquance économique et financière. Cette mondialisation a eu une autre conséquence qui est allée de pair avec ***la professionnalisation de la criminalité organisée : la facilitation des communications et des déplacements*** ajoutée à la déréglementation de l'économie qui n'a pu que renforcer ces mouvements criminels.

Cette situation génère naturellement de multiples menaces au regard des équilibres financiers planétaires et engendre des conséquences négatives quant à la stabilité de certains Etats (voir la mainmise avérée des groupes criminels en Russie : environ 40% du PIB de l'économie sous contrôle criminel - source Interpol 1997) sans oublier toutes les conséquences sociales et humaines que cela peut provoquer.

Un autre exemple mis à jour pour expliciter les effets pervers du phénomène de Blanchiment sur le fonctionnement des Etats, peut consister en ***la compromission toujours plus importante et pernicieuse de dirigeants politiques***, à l'aide de capitaux d'origine douteuse servant à la corruption. Cela engendre habituellement la mise à mal des structures administratives et répressives d'un pays (voir la faiblesse et l'instabilité chronique du pouvoir politique en Italie).

Certains économistes d'ailleurs se sont interrogés sur le fait de savoir si cette évolution vers une ***criminalisation rampante du monde économique traduite par une tendance au blanchiment d'argent à un niveau planétaire***, était pour le moins réaliste, voire même inéluctable ; ou bien si elle ne devait traduire qu'un simple aspect de notre Monde (une sorte de phénomène passager, une déviance ponctuelle du capitalisme actuel) tourné à un instant précis vers la supériorité du secteur financier et l'application de certaines déviances économiques générées.

D'autres analystes ont même poussé la réflexion jusqu'à se demander si les valeurs démocratiques, affirmées et revendiquées par tant de nations aujourd'hui, pouvaient être

« solubles dans la finance » et ce, au nom d'une éthique financière transnationale, d'un libéralisme extrême et d'un individualisme jusqu'au-boutiste.

Si l'interrogation s'est faite jour actuellement, ce n'est pas uniquement par volonté de provocation et faire réagir de manière gratuite et ponctuelle les hommes politiques et l'opinion publique ; *c'est surtout dans le souci de traduire l'impasse, les errances et les dangers vers lesquels peuvent nous conduire de tels stratégies mises en œuvre par les grands groupes économiques et bancaires.* A partir de ces constatations, il est possible de mettre en avant les moyens utilisés par ces entreprises et multinationales ou d'autres intervenants des marchés monétaires et juridiques pour faire du profit à tout prix et monnayer ainsi leurs compétences au mieux, quitte à se vendre à des groupes criminels organisés.

Les interrogations sont posées, il ne reste plus qu'à y répondre...

ANNONCE DU PLAN

L'objectif de ce mémoire est très clair. Il sera de montrer, aujourd'hui, la réalité et l'ampleur qu'a pu acquérir le phénomène de blanchiment, aussi bien dans les réseaux financiers, bancaires et boursiers internationaux qu'au travers d'une actualité récente et foisonnante (financement des groupes terroristes, passage à l'euro, blanchiment et Net-économie, existence et utilisation des centres off shore et autres paradis fiscaux). Il sera intéressant d'observer alors plus en détail les réflexions et solutions induites et mises en place par les acteurs professionnels de cette lutte contre le blanchiment d'argent sale autant dans leurs structures internes que parallèlement aux travaux d'organismes internationaux spécialisés en ce domaine.

Aussi, *dans une première partie*, sera analysée la situation actuelle du processus de blanchiment dans les relations économiques et financières internationales, à la fois sous l'angle du concept en lui-même de blanchiment, de son environnement et du cadre juridique de lutte contre cette menace contemporaine (en explicitant plus précisément le dispositif français).

Dans un deuxième temps, à travers l'observation du rôle des banques et d'autres intervenants financiers non bancaires dans le processus de blanchiment de capitaux d'origine criminelle, seront étudiées les tentatives de réactions de ces professionnels. Observées lors d'entretiens réalisés personnellement et dans le cas précis d'affaires ici développées, seront ainsi analysées les mesures mises en place par ces professionnels en interne pour lutter face à la tendance actuelle et grandissante de la criminalisation rampante de l'économie et de la finance internationale.

A cette occasion, il sera fait état du problème toujours d'actualité de l'implication dans les réseaux transnationaux économiques et monétaires des centres financiers off shore (sorte de « retraite dorée » pour les criminels et blanchisseurs internationaux) et des difficultés récentes mises en lumière par les affaires de financement occulte de groupes terroristes dissidents.

Enfin, *la troisième partie* de cette étude permettra de mieux appréhender les nouvelles menaces que peuvent faire peser les blanchisseurs dans la réalisation de leurs activités, aussi bien en matière de noyautage de sociétés licites et autres grandes multinationales, que dans la perspective de nouveaux secteurs d'intégration des techniques de retraitement de l'argent sale, (comme peuvent l'être la Net-Économie, le développement de la zone Euro, le marché de l'art, l'utilisation détournée des ports francs).

Ces perspectives, peu rassurantes au demeurant, nous conduiront à nous interroger sur les solutions qui sont aujourd'hui internationalement et localement proposées pour restreindre de manière efficace, à défaut de l'éradiquer totalement, l'activité grandissante des blanchisseurs de tous horizons qui opèrent actuellement sur tous les fronts et sur tous les continents.

PREMIERE PARTIE

Interaction actualisée du processus de Blanchiment de capitaux avec l'économie mondiale

Certains parallélismes paraissent exister de prime abord entre la mise en place d'une partie des mécanismes et des institutions de la mondialisation économique et financière et le recours à des modes toujours plus raffinés de blanchiment de capitaux.



Initialement né de la production et de la commercialisation du trafic de drogue, le blanchiment touche aujourd'hui toutes les autres sortes d'activités illégales (racket, trafic d'arme, prostitution, fraude communautaire, criminalité informatique...).

M. Chesnais¹ évoquait d'ailleurs ainsi la « multiplication des occasions offertes actuellement aux capitaux de se mettre en valeur de façon purement financière, au travers des activités précédemment décrites et ce, hors de toute activité de réalisations de biens et de services » (on a appelé cela la « financiarisation accentuée des capitaux »).

Le phénomène de Blanchiment n'a pas seulement évolué quant à la diversité de l'origine des fonds apportés pour être recyclés. Le processus a pu innover et prospérer *en utilisant les moindres failles et défaillances du système économique mondial* et ce, au sein d'une intensité croissante des réseaux bancaires et de l'importance prise par les marchés boursiers nationaux.

De telles modifications dans les relations économiques ont conduit à l'émergence d'*un espace financier de taille universelle, souvent hiérarchisé et structuré mais parfois déréglementé, décloisonné et incontrôlable à plus ou moins long terme* (libéralisation des flux d'échanges, ouverture des bourses nationales aux entreprises étrangères, déspecialisation des banques, création de nouvelles formes de déplacement des liquidités financières).

La réalité de cette mondialisation s'étant traduite par un formidable accroissement du volume des transactions financières, *le processus de Blanchiment d'argent a du subir des transformations quant à son organisation, ses techniques spécifiques d'acheminement pour s'adapter à la nouvelle donne économique* et continuer d'être rentable aux yeux des trafiquants et autres groupes criminels organisés.

Ces changements ont entraîné la *nécessaire réadaptation à une observation plus actuelle du phénomène de Blanchiment*, ainsi qu'à une analyse plus contemporaine de l'ampleur de ce concept, sans oublier une appréciation plus judicieuse et rigoureuse de cette notion et de sa définition au regard du Droit français.

¹ professeur d'économie à Paris XIII et auteur de *la Mondialisation du capital*-1994

SECTION I

Constatations préliminaires sur l'ampleur du phénomène de Blanchiment

1. Le Blanchiment pris comme un véritable enjeu mondial

◆ 1.1 *Présentation du cadre*

Si la criminalité organisée s'est développée de manière très importante depuis 20 ans, délaissant des structures archaïques et nationales pour adopter et utiliser des organisations flexibles et tournées vers l'international (emploi de managers et conseillers spécialisés, déploiement de stratégies d'accords, programmation de coûts, profits et investissements par la recherche d'une rentabilité économique), le domaine de la Finance s'est également profondément transformé sous l'impulsion d'échanges et de rapatriements transnationaux de capitaux et de services.

Dans les faits, la finance moderne et la criminalité organisée apparaissent ainsi sous certains aspects intimement liés; ce phénomène sera observé tout au long de ce mémoire.

Ces deux courants vont en effet se renforcer mutuellement, recherchant les mêmes conditions économiques pour se propager et luttant pour les mêmes idéaux (réduction voire suppression recherchée des contrôles étatiques, diversité et segmentation des réglementations et législations désirées).

L'agent sale emprunte ainsi les mêmes circuits que ceux de la finance spéculative pour proliférer ; c'est un constat qu'il est facile de rapporter aujourd'hui.

Mais autant la question de la quantification des flux internationaux peut être approchée d'un point de vue chiffrable de manière assez précise, autant *évaluer la taille de l'économie criminelle semble devoir se résumer en des calculs assez flous et des évaluations approximatives.*

Prenant pour exemple l'économie des drogues, si les spécialistes savent dans quels pays se situent les cultures de pavot ou de coca (on ne parlera pas des pays producteurs d'héroïne ni des psychotropes chimiques (amphétamines, LSD) car la cartographie est plus complexe), au niveau de l'étendue des cultures et de la valeur des récoltes, les études sont déjà beaucoup moins détaillées. Le cannabis qui produit à l'heure actuelle le chiffre d'affaire mondial le plus élevé pour les trafiquants, est d'ailleurs encore assez mal connu.

A ces variables, il faut en ajouter d'autres plus difficilement chiffrable encore (qualité variable des produits finis, pertes subies non évaluables par un organisme extérieur, volume des stocks existants non connu).

Du coup, *les calculs de quantité de drogue produites sont approximatifs et les coûts et bénéfices évalués, acquis au final pour les organisations criminelles, peuvent être sans doute fort éloignés de la réalité.*

Ce qui est le cas pour le trafic de stupéfiant, se révèle également vérifié pour les autres activités criminelles de type international (trafic d'arme, d'espèces protégées, prostitution, racket, criminalité informatique...), les méthodes d'évaluation ne pouvant être au final que le fruit de recoupements ou d'appréciations indirectes et d'analyses relatives (d'où l'importance de prendre de la hauteur et du recul vis à vis des chiffres ici avancés pour le

blanchiment et les autres activités criminelles inventoriées. La plupart de ces analyses et calculs ne doivent ainsi pas être toujours pris pour argent comptant !).

En 1990, le GAFI (Groupe d'action financière), créé par le G7 et ayant pour mission de coordonner et d'intensifier la lutte contre le Blanchiment au vue d'analyses et de rapports circonstanciés sur l'état des trafics, avait évalué les flux financiers générés dans le secteur du trafic de drogue à hauteur de 122 milliards de dollars (Europe et Etats-Unis seulement), sans inclure pour autant le trafic de drogues de synthèse et le marché du cannabis (ce qui portait alors à un chiffre global en la matière de plus de 300 milliards de dollars).

A l'heure actuelle, les experts internationaux situent ce chiffre vers les 500 milliards de dollars, le rapport de l'ONU dans ce domaine retenait en 1997, la somme globale de 400 milliards de dollars.

Même si ce chiffre d'affaire ne donne qu'une vision parcellaire du volume financier exact devant être attribué dans l'économie mondiale actuelle au trafic de stupéfiant, il semble qu'il soit un préalable nécessaire pour appréhender le phénomène de Blanchiment, qui se trouve être la conséquence logique de l'utilisation postérieure qui sera faite d'une telle masse financière criminelle. Cette appréciation chiffrée devrait néanmoins dans une certaine mesure permettre d'envisager la mise en place de solutions de lutte appropriées au niveau local et international, de manière concertée, face au phénomène de blanchiment de capitaux .

Ainsi, les estimations qui seront présentées plus loin dans le développement, devraient suffire pour ***mesurer l'ampleur du phénomène de Blanchiment au sein de l'économie moderne et prendre conscience de l'implication de ces revenus financiers illégaux dans les circuits légaux de transferts et d'échanges internationaux de devises.***

Ce serait en effet une aberration de croire que de telles sommes (aussi approximatives soient –elles) provenant des différents trafics ne puissent être utilisées par les trafiquants que de façon clandestine et autarcique, séparées strictement des réseaux financiers mondiaux.

Jean de Maillard, dans son ouvrage² retenait lui même que **« le Blanchiment représente un phénomène rationnel, organisé suivant des objectifs cohérents et raisonnés (obtention des profits les plus importants et réinvestissement au meilleur coût), et comprenant des industries bien structurées dont l'agencement et les modes de décisions sont semblables à leurs homologues de l' Economie licite ».**

Pour exemple, les acteurs d'un tel marché (présence d'acheteurs, vendeurs, grossistes, détaillants, intermédiaires importateurs, distributeurs et blanchisseurs) ont des bilans à faire voter, des profits à faire fructifier, voire des pertes sur lesquelles ils doivent répondre.

Aussi, les organisations criminelles, comme toutes entreprises, sont tenues de s'adapter à la mondialisation financière et à la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux pour survivre et continuer à étendre leur puissance, ce qu'ils font sans mal. En effet, à la différence du reste des auteurs du marché économique mondial légal, ils disposent de 3 atouts supplémentaires dans notre monde actuel :

- un état de fait où les démarcations géographiques ont de moins en moins de sens (sauf pour les forces de police et l'action judiciaire);

² « un Monde sans loi -la Criminalité financière en images -» Ed Stock Mai 1998

- une possibilité de mélange tout à fait volontaire et sans aucune morale de leurs activités illégales à des circuits économiques légaux (la porosité des frontières entre le légal et l'illégal étant désormais évidente)³.
- des capitaux financiers prodigieux, pouvant leur permettre de réaliser sans limite aucune (ou si peu) leurs objectifs (***le Produit criminel Brut / an pourrait atteindre 800 milliards de dollars, soit le double du chiffre d'affaire du marché de la drogue dans le monde entier***).

Le temps est donc dépassé où les actes de délinquances pouvaient être considérés comme des déviances isolées, composées d'acteurs individuellement identifiables.

« ***Les criminalités organisées***, commente Aberto Perduca⁴, ***sont désormais enchevêtrées en profondeur dans la réalité politique, institutionnelle et économique de nos sociétés.***

Elles doivent être considérées dans certains Etats comme de véritables forces pouvant servir de contre-pouvoirs ».

Il est donc important de mentionner de nouveau que la criminalité internationale moderne ne repose plus seulement sur des organisations délinquantes dont les activités franchissent simplement et uniquement UNE frontière pour être qualifiée d'internationale. Elle intègre également la dimension transnationale d'organisations qui opèrent à l'extérieur, sur les marchés mondiaux les plus rentables en utilisant des instruments financiers internationaux adaptés.

Ainsi, un cartel de la drogue ne pourra prospérer sans logistique, sans compétences techniques extérieures (des courtiers, des conseils ou des avocats) et réinvestir ses profits sans faire usage des techniques complexes et licites de la Haute Finance mondiale (sociétés écrans, compte en banque numérotés, holdings financiers...).

Les organismes criminels d'ampleur internationale ont su évoluer par conséquent avec une adaptation croissante aux modes de fonctionnement de l' Economie légale. ***Cette intégration structurelle des mafias et autres groupes criminels déviants a généré une extension et un accroissement de leur emprise sur le marché économique et social sain***, les activités du crime organisé s'immiscant partout où elles peuvent trouver leur profit, effaçant du même coup les frontières entre l'honnête et le criminel, entre le licite et l'illicite.

◆ 1.2 Sur le dynamisme de l'économie criminelle à intégrer les circuits légaux

L'économie criminelle est désormais dynamique et mondialisée, les grands trafics ne pouvant plus guère se concevoir que de façon transnationale.

Désormais, elle a défini, tout comme l'économie légale, ses « prolétaires, ses PME et ses grands groupes de type multinationales ». Cette ***professionnalisation des activités criminelles, qui découlent de la globalisation des échanges et de la mondialisation des flux, suppose, pour une situation criminelle viable, une excellente connaissance de circuits économiques, administratifs, politiques et financiers*** et ce, avec une faculté d'adaptation rapide aux mutations des marchés et aux poursuites plus ou moins efficaces des forces légales.

³ pour exemple, selon les juges italiens et les enquêtes menées jusqu'à ce jour, seulement la moitié des revenus de la Mafia proviendrait d'activités illégales et illicites !

⁴ magistrat italien de l'unité de coordination de la lutte anti-fraude de la commission européenne

Aussi, pour optimiser les techniques de blanchiment mises en place (*il est nécessaire de rappeler ici que le blanchiment n'est plus une fin en soi, mais s'intègre désormais dans les activités criminelles comme une composante parmi d'autres*), les trafiquants n'hésitent pas à prélever une part non négligeable de leurs profits (en moyenne 25 à 30 %) pour s'assurer la complicité de personnels au plus haut sommet des Etats (souvent élites politiques, administratives et économiques) des pays émergents.

Ils n'hésitent plus également à « l'embauche » de personnes expérimentées sur les marchés boursiers ou de la Haute Finance appartenant aux pays occidentaux, ce qui peut avoir bien entendu des répercussions sur *la désagrégation des structures étatiques de ces pays*.

Finalement, des individus ou des organisations délinquantes ne peuvent arriver au sommet de la hiérarchie du crime et développer des structures internationales aujourd'hui UNIQUEMENT par leurs seules capacités criminelles.

Il faut savoir également gérer ses activités délinquantes comme n'importe quel chef d'entreprise et être à ce stade bien entouré de conseillers expérimentés en la matière ; d'autant que l'accumulation de richesses procurées par ces trafics, toujours hautement rémunérateurs, exige comme nous le verrons, d'accroître encore davantage la complexité des liens avec des activités légales regroupées autour d'un noyau opaque d'activités illégales.

Une organisation criminelle ne peut ainsi intensifier son influence et engranger des profits toujours plus importants que si elle repose sur un ensemble de structures illégales flexibles et mouvantes, utilisant des activités légales vraisemblables et bien intégrées dans le tissu économique. Ces sociétés de façades doivent non seulement servir à rendre invisibles les opérations délinquantes mais aussi à valoriser les profits du crime en les réinvestissant.

De telles multinationales du crime ont ainsi permis l'émergence et le développement croissant des circuits de blanchiment de capitaux de dimension et de taille mondiale.

Ce qui est essentiel de rappeler au stade initial de la réflexion, est la nécessité de constater qu'aujourd'hui, une osmose véritable s'est réalisée entre les firmes d'économie criminelle et les réseaux habituels de la finance mondiale.

L' Economie du crime s'est fondue dans l'économie légale, ce qui s'est traduit dans les faits par une interdépendance financière et économique entre les deux marchés initialement parallèles.

Jean de Maillard rapporte ainsi dans son ouvrage que « *distinguer le crime organisé et la planète financière , ce serait se condamner à ne rien comprendre ni à l'un, ni à l'autre* ».

Il est, dès lors, parfaitement adéquat d'affirmer que l'économie criminelle a su se calquer parfaitement et avec un mimétisme étonnant sur l'économie légale à laquelle elle se mêle désormais assez souvent et dont elle adapte les principes de gestion et d'organisation pour son seul et unique intérêt.

2. Nécessité d'observation du phénomène de Blanchiment par l'adoption d'une nouvelle grille de lecture

Le Blanchiment d'argent est un phénomène ancien dans son concept mais dont les modalités de mise en œuvre sont récentes et évolutives :

-ancien, car de tout temps, l'activité criminelle devait officialiser ses résultats sous un aspect respectable afin de pouvoir en faire usage, car à défaut celle-ci ne pouvait qu'être clandestine et donc peu profitable à long terme;

-récent, car désormais ***les modalités du blanchiment sont à l'image du système financier modernes : évolutives, adaptables, sophistiquées et internationales.***

Aussi, dans ce contexte particulier, il n'est plus envisageable pour un Etat, si puissant soit-il, de s'engager dans la lutte contre les réseaux de blanchiment d'argent sans une réflexion préalable et transnationale, sans un soutien et des moyens d'enquête et de répression mis en commun avec d'autres entités politiques, économiques et de renseignement.

L'actualité récente démontre d'ailleurs, s'il devait être encore prouvé, ***la réalité transnationale du fonctionnement des groupes organisés criminels et terroristes et des réseaux de financement et de transferts ultra rapides de capitaux.***

Actuellement, ce qui est regrettable est la tendance qu'ont les structures étatiques de tout continent, à perdre pied face aux problèmes locaux ou nationaux, laissant ainsi la sphère financière exercer seule les régulations économiques et sociales que les nations n'ont plus les moyens d'assurer.

Cela a pour conséquence d'engendrer un nouvel ordre mondial où la Finance va dominer les autres secteurs économiques et sociaux, avec pour objectif primordial la spéculation (c'est à dire, à la fois, la recherche du profit maximum -une espérance de gain- et l'acceptation d'un risque de perte).

Ainsi, la Finance exigera toujours plus de gains pour elle-même et l'argent ne servira plus dans les économies légales à financer le développement économique et social intérieur. Le souci des marchés financiers n'est donc plus de redistribuer les richesses produites et acquises par le secteur économique, mais uniquement d'assurer sa propre croissance.

Dans ce contexte spécifique et avec cette mentalité, il est par conséquent facile à des groupes criminels à vocation transnationale de faire usage de tels circuits financiers internationaux brassant des sommes colossales et si peu contrôlées (ou seulement de manière ponctuelle).

Ainsi, ces mêmes groupes criminels raisonnent comme toute entreprise en matière économique, à savoir : faire fructifier ses revenus pour accroître sa mainmise économique, avec la possibilité de perdre un peu de son capital pour une meilleure intégration dans les réseaux financiers mondiaux.

En effet, on l'a vu, le blanchisseur tel qu'il sera défini dans ce mémoire, fait partie d'une organisation puissamment structurée et dotée de moyens importants. Il sera ainsi capable d'analyser avec précision l'évolution de son environnement à un niveau transnational voire mondial.

Face à l'aggravation de la répression, même si celle-ci n'est pas encore pressante et pesante, il doit s'adapter. **Cette adaptation relève d'un processus permanent combinant deux approches :**

-d'une part ***une stratégie d'optimisation des techniques de blanchiment par une analyse fine de son environnement***

-et d'autre part, ***une prise en compte des enjeux économiques du blanchiment.***

La combinaison de ces deux approches se fera sous l'angle de différents critères dont le principal semble le « cost doing business » (à savoir, quel coût maximal pour rentabiliser telle filière de blanchiment ?).

Dans les faits, ces théories se traduisent par une adaptation constante et vitale de cette criminalité ce qui revient dans le même temps à rechercher pour elle-même:

-à se protéger de la concurrence des autres entités criminelles afin de faire respecter son domaine respectif de prédilection (ce que l'on retrouve également au final pour toute entreprise sur son propre marché),

-et à éviter les contrôles mis en place par les organismes et autres structures de répression et d'analyses financières spécialisées.

Dans cette optique, il est nécessaire pour elle d'éviter de montrer de manière trop ostentatoire sa richesse et ce, en privilégiant un « maquillage » subtil de leurs réseaux de recyclage d'argent sale (ce qui a pu causer le déclin du cartel de Medellin en Colombie, remplacé par des cartellitos plus discrets dans leurs transactions internationales mais tout aussi puissants en sous-main).

A ce propos, ***il paraît important de rappeler ici la nécessaire transformation récente qu'ont opérée les structures criminelles de type international constituant sans conteste les plus puissantes et les plus dangereuses de ces entités.*** En Colombie par exemple, depuis Pablo Escobar, un bouleversement profond s'est opéré dans la physionomie du paysage criminel local, ce qui n'est pas sans incidence sur les structures et réseaux de blanchiment de capitaux utilisés par la suite.

Des grands cartels colombiens centralisateurs, intégrés et ordonnateurs, on est passé à des ***micro- organisations décentralisées et totalement flexibles. Le maître-mot est désormais la flexibilité, car plus ces structures le deviennent et plus elles seront performantes dans la suite du processus de criminalisation*** rendant la tâche des enquêteurs et analystes plus compliquée dans la découverte des réseaux de recyclage de l'argent sale.

L'éparpillement est devenu alors synonyme de dynamisme . Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à observer ***la « mafia » russe***⁵; celle-ci est composée d'une multitude de groupes assez peu structurés, aux articulations fluides et incertaines suivant le contexte avec l'extérieur, mais fortement soudés à l'intérieur.

Aussi, le morcellement des organisations n'ôte au contraire rien à leur puissance, car une flexibilité suffisante et adéquate renforce l'adaptation permanente. D'où la nécessité de se méfier au plus haut niveau de ces ***« mafias » mutantes, décentralisées et flexibles, fortement intégrées dans le tissu économique des sociétés*** et qui développent une puissance globale

⁵ pour laquelle d'ailleurs, il est préférable d'utiliser le terme de « groupe criminel russe » car si elle constitue bien une communauté d'intérêts claniques et ethniques, ***elle n'est pas pour autant une « Mafia » au sens traditionnel***

malgré des activités bien locales et ciblées. Au final, celles-ci sont partout et deviennent vite invulnérables quand on ne les voit plus nulle part.

(en conclusion de cette section)

Rechercher à mettre en lumière le fonctionnement de la Finance moderne et l'ampleur des réseaux financiers internationaux dans lesquels sont ingérés tant de fonds d'argent à blanchir, n'est que la première étape de la démonstration à laquelle veut aboutir ce mémoire (même si il faut remarquer que la majorité du blanchiment dans le monde provient non d'une origine criminelle mais de la fraude fiscale).

Démontrer l'enchevêtrement de ces flux, l'imbrication des circuits bancaires transnationaux et l'interconnexion quasi instantanée des places financières mondiales qui servent finalement de poumon à l'existence d'un marché économique criminel et universel, voilà le second angle de visée dont il sera fait usage dans ce devoir et ce sur quoi doit déboucher cette étude.

La lutte contre le Blanchiment de capitaux doit devenir véritablement à présent un thème majeur de réflexion et de politique au niveau européen et international afin de constituer un axe fondamental et incontournable pour rendre effective une politique de traitement et de répression des délinquants et criminels à un niveau transnational.

SECTION II

Délimitation environnementale du phénomène de Blanchiment de capitaux

1. Appréhension du phénomène de Blanchiment au regard de sa définition

◆ **1.1 la notion même de blanchiment d'argent**

Le blanchiment de capitaux est l'activité criminelle qui a pour but de dissimuler, d'obscurcir l'origine illicite d'un bien pour permettre à son auteur d'en jouir en toute légalité, de le faire fructifier ou de financer d'autres activités criminelles par la suite.

On retrouve cette expression de « blanchiment » sous diverses appellations suivant les pays.

Aussi, par exemple, on pourra parler à propos de ce phénomène de :

-« riciclaggio » en Italie, ce qui mettra plus l'accent sur l'étape successive de réinvestissement de l'argent sale que sur le simple « nettoyage » comme pour les autres expressions ;

-« money laundering » dans les pays de common law (Etats Unis, Grande Bretagne, Australie...);

-« geldwäsche » en Allemagne ;

-« blanchissage » en Suisse et au Canada ;

-« blanqueo » en Espagne ;

-et de « lavado » pour certaines législations latino-américaines.

En fait, ce qui est courant d'appeler le Blanchiment d'argent suppose la réunion de 4 éléments :

- des capitaux d'origine illicite (du point de vue de la morale) ou illégale (de par la Loi);
- des opérations financières complexes et multiples;
- des détenteurs qui ressentent l'impossibilité d'utiliser en l'état de tels fonds;
- une finalité bien spécifique à savoir, dissimuler l'origine de fonds afin de permettre à une personne ou une organisation criminelle de les réemployer légalement.

Etant donné que les activités criminelles produisent essentiellement des revenus en monnaie fiduciaire (disposant encore d'un anonymat parfait), le Blanchiment constitue une nécessité fondamentale et indispensable (mais dangereuse) pour tout groupe organisé. Il sera ainsi possible de l'établir le plus souvent par la transformation des pièces et billets en monnaie scripturale, ce qui représente la finalité première des opérations de recyclage et par leur réutilisation ensuite dans les circuits financiers légaux.

Le Blanchiment serait donc avant tout, une question de pure technique économique plus qu'une question juridique (même si les incidences juridiques sont fort nombreuses).

En effet, ce phénomène met en jeu des techniques financières et utilise des processus économiques souvent complexes et de nature transnationales afin de réinvestir de l'argent acquis de manière illégale tout en brouillant les pistes.

Le phénomène de blanchiment de capitaux apparaît donc comme la conséquence logique d'une criminalité d'une part, directement orientée vers la recherche du profit et d'autre part, hautement sophistiquée puisque se manifestant fortement dans les sociétés contemporaines économiquement développées et dotées de mécanismes bancaires évolués (et ce, même s'il reste possible néanmoins de blanchir encore de manière rudimentaire, suivant une tradition ancestrale – voir l'utilisation du système des banques Hawala).

Au final, il est possible de résumer simplement ce que recouvre la notion de blanchiment en reprenant ainsi la formule de Jeffrey Robinson, auteur d'un ouvrage de référence sur le sujet (*les blanchisseurs* –1995) :

« le blanchiment de l'argent est avant tout une question de doigté ; c'est un tour de passe-passe capable de générer des fortunes ...force vitale des trafiquants de drogue, des escrocs, des contrebandiers, des preneurs d'otages, des marchands d'armes, des terroristes, des racketteurs et autres fraudeurs ».

◆ 1.2 des difficultés de compréhension sur la notion de blanchiment

Malgré la définition donnée précédemment qui paraissait claire, la notion de blanchiment d'argent n'est pas d'une simplicité exemplaire en pratique.

Evidemment, comme il a été rappelé, tous les fonds qui proviennent d'activités criminelles de toutes sortes et qui sont réemployés de manière légale par la suite, doivent être réputés constitués de l'argent blanchi. Ainsi, les auteurs de ces actes tombent sans aucun problème sous le coup de cette incrimination et doivent être poursuivis à ce titre.

● Mais déjà une difficulté survient lorsque l'on cherche à clarifier le contenu de ce processus au regard de la législation entre pays voisins : dans le cadre de l'Union Européenne,

les Pays-Bas ont ainsi légalisé la consommation et la vente de cannabis alors que la majorité des autres nations qui lui sont proches ont maintenu un système répressif.

La « noirceur d'une activité » dans un pays se voit ainsi transformé en « blancheur » dans d'autres, ce qui n'est pas sans poser des problèmes non seulement quant à la coopération policière et judiciaire entre ces Etats mais également pour l'établissement de règles durables et harmonieuses entre professionnels de la finance qui auraient, bien involontairement, été mêlés à une opération douteuse de ce genre.

● D'autre part, des problèmes de compréhension peuvent également survenir quand le produit de transactions suspectes s'avère être « ni tout à fait blanc, ni tout à fait noir », mais plutôt « grisâtre »... Deux exemples mis en avant par M. Herrenschmidt (directeur des affaires internationales au CIC) vont montrer ***la difficulté d'appréhension de la notion de blanchiment dans la réalité économique actuelle*** :

- Soit un individu qui va payer le service rendu par une prostituée (action que la morale réprouve mais que le législateur tolère); la rémunération de « l'extase minutée et tarifée » est réalisée avec de l'argent « blanc », c'est à dire de l'argent propre. La prostituée, quant à elle, lui conserve sa blancheur si elle répond à ses obligations fiscales, mais la teinte de gris si elle omet de déclarer ce revenu. Le prélèvement du souteneur est en revanche d'un « gris anthracite ».
- Il en va de même pour celui qui est toxicomane. Malgré un marché condamné et réprimé par l'Etat, les versements effectués au dealer sont de nature blanche (sauf bien sûr si les sommes versées résultent d'un forfait pour se les procurer) et ils ne prendront une coloration de plus en plus foncée qu'au fil de leur circulation entre les dealers, intermédiaires, revendeurs, importateurs et producteurs.

Le concept d'argent sale qui est corrélatif à la notion de blanchiment d'argent ne peut donc se départir d'un jugement hautement subjectif sur la nature et la gravité des activités défendues.

● En troisième lieu, il est notable de rappeler que ***certaines organisations criminelles font également, à côté de leurs opérations de trafics en tous genres, des opérations légales et pas toujours de façade.***

On estime en effet, toujours d'après les dires de M. Herrenschmidt, que la mafia italienne ne trouve que 50 % de ses ressources dans des opérations criminelles (drogue 20 %, escroqueries, trafic de cigarettes, extorsion de fonds, fraudes sur les réglementations communautaires...), les 50 % restants reposant sur des transactions totalement licites (***sponsoring de clubs de foot, aménagement urbain, traitement des déchets...***).

Faut-il dès lors considérer que l'argent devient noir quand une transaction est réalisée par une entreprise réputée criminelle ou faut-il plutôt s'attacher uniquement à l'objet de ces financements ? La question est posée.

● La difficulté de compréhension et de délimitation de la notion de blanchiment devient encore plus problématique lorsque l'on considère, par exemple, le trafic d'armes dans lequel bien souvent ce sont des Etats ou des personnalités respectables et haut placées dans la hiérarchie politique qui jouent un rôle proche de celui d'une organisation criminelle (Irangate, Angolagate, affaire des contras au Nicaragua).

● Enfin, pour appréhender au mieux la nature légale ou illégale de transactions (et par conséquent l'appellation d'argent sale et de blanchiment de capitaux), il conviendrait aussi de prendre en compte le comportement humain de la personne qui aurait effectué une opération financière limite, voir douteuse.

En principe, tous les revenus qui ont sciemment échappé à l'imposition de l'Etat, doivent être considérés comme « noirs » ou à la rigueur « gris » au regard des dispositions fiscales.

Faudrait-il dès lors appréhender les sommes volontairement détournées de l'Administration fiscale comme constitutives de la qualification d'argent sale et incriminer leur utilisation postérieure au titre de « Blanchiment de capitaux » ?

C'est tout le problème également de l'utilisation et de la similitude des « sanctuaires de la finance mondiale », que l'on appelle indistinctement paradis fiscaux et centres off-shore, et dont font usage aussi bien les trafiquants que les chefs d'entreprise peu scrupuleux ou bon gestionnaires (au choix).

Malgré la définition, au final, peu claire, assez fluctuante et très subjective de l'expression « argent sale », servant de fondement au concept de « blanchiment de capitaux », ***il semble pourtant nécessaire de ne pas entendre trop largement la notion de blanchiment et de la cantonner dans des limites acceptables et raisonnables*** (et poser ainsi des seuils de tolérance pour l'opinion publique).

C'est dans cette intention qu'il paraît néanmoins important de redéfinir les divergences existantes entre le processus de « blanchiment » et les phénomènes d'« évvasion et de fraude fiscale » qui ne feront pas l'objet de développements ultérieurs dans cette étude.

◆ ***1.3 Appréciation du phénomène de blanchiment d'argent au regard des divergences avec d'autres activités proches, plus ou moins répréhensibles***

Une distinction essentielle à opérer entre « argent noir » et « argent gris » a été réalisée par M. Jerez dans son ouvrage sur le blanchiment d'argent. Voici les conclusions sur lesquelles il débouche :

« Le blanchiment trouve son origine et ses sources dans une économie parallèle à la finance légale. Celle-ci est constituée de ce qu'on a appelé la « matière première du blanchiment », c'est à dire l'économie au noir, l'économie informelle, l'économie cachée, le travail au noir, l'économie parallèle...les mots ne manquent pas pour désigner vis à vis de l'opinion publique la partie immergée de l'économie mondiale ou encore la « face cachée de l'économie ».

Or, la multiplication des termes ne rend aucunement plus précis et concret la réalité encore floue qui se rattache au monde des opérations de blanchiment, par nature occulte et opaque.

On mélange ainsi très souvent l'expression « d'argent gris », fruit d'activités légales mais non déclarées et celle « d'argent noir ou sale », issue d'activités illégales et criminelles (donc par nature non déclarées aussi). ***Malgré cette confusion, ces deux termes, quoique générateurs de flux financiers colossaux empruntant des filières et des circuits identiques,***

doivent être bien distingués aux vues de leur finalité et de la répression divergente dont ils font l'objet .

- ce que recouvre la notion « d'argent gris » (donc exclue du champ de ce mémoire car ne se rapportant pas au blanchiment de capitaux), donnée à titre simplement indicatif et informatif :

- **L'évasion de capitaux**

Ce processus correspond à ce qu'on a appelé *la fuite des capitaux privés (évaluée en 1997 et 1998* par la Direction Générale des Impôts dans son rapport de 1999, *à l'équivalent de 610 millions d'euros chaque année)*, c'est à dire le fait pour de simples contribuables d'occulter une part de leurs revenus légaux afin d'éviter une ponction fiscale trop importante.



Lorsque le rapport risques / bénéfices est trop défavorable pour les investisseurs, ceux-ci n'hésitent pas à faire jouer la concurrence et d'apporter leurs capitaux aux Etats plus compréhensifs qui leur promettent de meilleurs rendements et intérêts quant à leurs dépôts. Bien sûr, ce qui importe également en la matière est l'assurance d'un secret financier bien sauvegardé, l'anonymat de leurs identités et un moindre formalisme pour entrer et faire sortir leurs devises. *Ces demandes sont pareillement posées en matière de blanchiment par les trafiquants qui utilisent des lieux de dépôts identiques* (marchés du secret financier, marchés off shore), *ce qui ne fait que renforcer un amalgame embarrassant entre ces notions.*

- **la fraude fiscale**

Cette forte pression fiscale que l'on retrouve dans de nombreux pays et dont nous parlions précédemment, a incité depuis longtemps les nationaux à frauder l'impôt au cours des dernières années. *On peut d'ailleurs raisonnablement penser que chaque réglementation nouvelle instituée dans ce domaine, peut parallèlement créer une occasion nouvelle de frauder.*

En fait, à la différence de l'évasion fiscale licite, qui permet légalement de diminuer le poids de l'impôt en faisant usage de dispositions législatives en vigueur, la fraude fiscale consiste, de manière illégale, à ne pas acquitter ses impôts, soit en sous-évaluant ses revenus, soit en surévaluant ses déductions ou ses exemptions (en 1996, les divers syndicats de la Direction Générale des Impôts faisaient mention d'une *estimation de la fraude fiscale en France de l'ordre de l'équivalent de 33,5 milliards de francs*).

Il faut donc bien distinguer la fraude fiscale du blanchiment de revenus criminels. Autant le premier cherchera à minorer la base imposable, autant le blanchiment tendra au contraire à dissimuler l'origine illégale de fonds en cherchant à justifier par tout moyen de l'existence de revenus légaux (*quitte à payer des impôts dessus ce qui ne dérange en aucun cas les trafiquants*).

Les différents actes constitutifs de la fraude fiscale (tels la passation de fausses écritures, l'omission de déclaration ou la dissimulation de revenus et de capitaux, ou encore l'organisation de son insolvabilité) sont, pour exemple, certes répréhensibles en France et passibles de sanctions civiles ou pénales. Mais de tels actes ne se révèlent pas de même nature et de même ampleur que ceux pénaux touchant l'argent sale, né de transactions et d'actes illicites, délictueux ou criminels.

Il est toutefois notable de rappeler que ces deux comportements infractionnels utilisent comme vecteurs de transport les mêmes canaux financiers et réseaux économiques transnationaux.

Tous les analystes s'accordent d'ailleurs à affirmer que les méthodes utilisées ne sont pas de nature différente suivant qu'il s'agit de recyclage de capitaux criminels ou de ceux issus de la fraude fiscale. En outre, dans la pratique, le blanchisseur, comme tout entrepreneur, ne souhaite pas forcément voir ses revenus blanchis subir un prélèvement fiscal trop important.

Aussi n'est-il pas toujours évident de distinguer dans un circuit d'argent sale ce qui relève véritablement de l'évasion/ fraude fiscale et du blanchiment.

Différentes techniques de type fiscal pourraient être ainsi rapidement assimilées à des réseaux de blanchiment alors qu'il ne s'agirait en fait que de simples manipulations en vue de l'obtention d'un différentiel d'imposition⁶.

- ce que recouvre la notion d'« argent noir » ou d'« argent sale » :

Le volume d'argent sale circulant dans le monde est considérable. *La drogue est sans conteste le premier poste de ce volume d'argent clandestin, mais les autres activités criminelles ne sont pas en reste* (racket, escroquerie, prostitution, trafic d'armes, de cigarettes, d'animaux, d'art, de produits pétroliers et matières premières...).

En fait, le terme d'argent sale, qui devra faire l'objet ensuite d'un retraitement pour être blanchi, peut provenir de 3 sources d'approvisionnement envisagées de manière très large, à savoir :

- **1^{ère} source : La corruption** (des gratifications d'origines douteuses réprimées de manière inégale suivant les pays).

Cette notion tellement importante est une technique mise en œuvre de manière régulière par les organisations criminelles internationales; elle peut recouper différents comportements :

Les pots-de-vin, somme d'argent versée à des fonctionnaires ou autres responsables dotés d'un certain pouvoir de décision pour les inciter à ne pas faire usage de leurs prérogatives.

⁶ par exemple, tel fut le cas de manipulations opérées au sein d'un groupe de sociétés, entre une maison mère et ses filiales implantées dans d'autres pays du monde concernant des transactions portant sur des prestations de services / transfert de techniques et de marques ou sur des opérations de prêt entre sociétés apparentées en vue de transfert de bénéfices

Le bakchich ou dessous de table, remis aux petits fonctionnaires ou aux subalternes pour les encourager à effectuer des tâches en lien avec l'intérêt de l'Organisation.

L'extorsion de fonds, versés à des personnes en position de force afin d'éviter de leur part des représailles.

Les « contributions » aux partis politiques pour obtenir de leurs instances dirigeantes ou locales des faveurs et services variés sur le terrain.

Dans chacun de ces cas et à chaque fois que l'on s'intéresse à ce genre d'affaires, on peut observer des mouvements de capitaux très importants circulant à grande vitesse entre structures bancaires ou financières et transitant dans des contrées exotiques tout en étant protégés par un secret financier international indéfectible. Ces mouvements de capitaux offrent dans le même temps aux corrupteurs et corrompus, des moyens nouveaux et efficaces pour se constituer des « caisses noires » disponibles à toute heure et en tous lieux, moyennant bien évidemment rémunérations des acteurs et professionnels du jeu financier légal et mondial. ***Le blanchiment nourrit ainsi la corruption et inversement. En effet, la corruption protège le blanchiment qui nourrit la corruption en un spirale financière qui mène à une criminalisation accrue de l'économie.***

Silencieuse par nature, la corruption va créer une atmosphère de complicité, permettant ainsi de dissimuler, de réaliser avec le minimum de risques les bénéfices escomptés. Elle aura donc comme plus grave conséquence de saper les institutions de l'intérieur si rien n'est envisagé pour y remédier.

Aussi, plutôt que de chercher en permanence à mettre au point de nouvelles techniques de blanchiment originales et complexes, il est parfois plus simple et moins onéreux aux blanchisseurs et trafiquants de corrompre directement les personnes occupant les postes clés. Cela ne fait que refléter, malgré ce qui a été rappelé précédemment, ***la possibilité d'une indépendance réelle pouvant exister entre ces deux concepts délinquantiels.***

De toute les manières, si l'argent n'a pas d'odeur, il n'a pas de conscience également; cela est vérifié dans tout pays et en toute circonstance.

- **2^{ème} source : les infractions à la législation sur les valeurs mobilières :**

Cette catégorie, rappelons-le, totalement artificielle et nécessitée uniquement par le souci d'être synthétique, comprendra les escroqueries pures et simples (voir arts 313-1 et suivants du Nouveau Code Pénal) et les opérations réprimées en matière boursière.

Le ***délit d'initié*** par exemple, consiste pour des individus à adopter un comportement répréhensible, car disposant à cette fin d'informations privilégiées sur le marché boursier. Ils en font usage directement ou en font profiter des proches pour réaliser des opérations sur ce type de marché. ***Un tel acte peut fort bien être à l'origine des fonds faisant l'objet d'une opération de blanchiment ultérieure.***

En effet, parce que le succès d'une transaction en matière boursière repose sur une utilisation judicieuse et habile d'informations confidentielles, ***de tels renseignements***, obtenus sur divers événements étant susceptibles de modifier le cours de telle valeur mobilière ou boursière, et

ce avant l'information aux investisseurs et au grand public, ***peuvent faire l'objet de fructueux gains et revenus financiers qu'il faudra ensuite rendre licites par le biais d'un mode opératoire de blanchiment.***

- **3^{ème} source : les activités clandestines internationales autres :**

Doivent être ici regroupées les différentes activités déjà citées dans ce que recouvrait le terme d'argent sale, c'est à dire :

Toutes les activités criminelles faisant l'objet de trafics internationaux (trafic de drogue, vente d'armes, trafic d'êtres humains, trafic d'œuvres d'art, trafic de matières premières voire nucléaires) ainsi que les activités répréhensibles mises en place par des structures organisées transnationales et générant des sommes d'argent très importantes (criminalité informatique, terrorisme, faux et contrebande de billets.....).

Il ne faudrait pas omettre également les activités internationales effectuées à la demande des Etats eux-mêmes, mais nécessitant une certaine clandestinité et une confidentialité dans la réalisation de telles opérations.

A ce sujet, il est effectivement important de souligner que les gouvernements ont aussi besoin de filières permanentes mais opaques de financement (ex : soutien financier d' Etat à Etat accordé mais caché pour éviter des troubles intérieurs ; financement de groupes subversifs dans un pays voisin...).

Les services secrets ont ainsi une nécessité vitale de ressources monétaires occultes pour financer leurs opérations et payer leurs correspondants infiltrés à l'étranger.

De même, ***en matière de trafic d'armes*** qui fait l'objet d'un marchandage mondial, ***il est évident que de nombreux Etats sont impliqués totalement dans des pratiques occultes de transferts de fonds. Ils utilisent ainsi des techniques de « blanchiment de capitaux »*** en faisant usage des mêmes acteurs professionnels de la finance internationale que ceux qui sont employés par les trafiquants, et des mêmes lieux de transit financiers peu transparents (centres off shore et paradis fiscaux bien entendu).

Ainsi défini, le blanchiment doit être à présent analysé au regard du contexte économique international. Toutefois, il faut préciser tout de suite, en restriction des indications qui viennent d'être apportées, que ***tous les capitaux issus du crime ne sont pas blanchis pour autant.*** On pourrait soutenir en effet, qu'il y a blanchiment à chaque étape de l'activité criminelle; ainsi, dans le narco- trafic, le paysan colombien blanchirait de l'argent lorsqu'il achèterait de la nourriture pour sa famille avec les revenus issus de la vente de sa production de coca.

Il ne semble pas adéquate de retenir la qualification de blanchiment en l'espèce. ***Ainsi, il faudrait mieux utiliser le terme de blanchiment quand le détenteur des capitaux va utiliser ces revenus en leur faisant subir un traitement particulier (par un enchevêtrement de relations bancaires par exemple), mais en aucun cas lorsqu'il y a utilisation directe par l'individu de ces sommes sans transformation économique et financière.***

1. Explication du phénomène de Blanchiment d'argent à partir de son environnement moderne :

◆ 2.1 *Un contexte mondial évolutif et globalisé*

C'est l'intensité dans *les interconnexions entre les systèmes bancaires et les marchés financiers nationaux* qui a conduit à l'émergence d'un espace financier mondial.

Dans le même temps, cette *internationalisation des flux financiers* a permis à l'argent sale de développer ses filières de retraitement et de mieux les rendre opaques à toute investigation, en faisant circuler les fonds criminels de manière transnationale et ultra rapide.

Les trafiquants de toute sorte n'ont désormais que l'embaras du choix, en faisant jouer la concurrence entre entreprises non bancaires, sociétés financières et banques, sur le fameux « shop market laundering ou money laundering shopping » pour investir leurs économies illicites dans le circuit bancaire et financier international et répondre ainsi à une offre de capitaux grandissante et soutenue.

Il faut donc être conscient qu'à tout moment, le blanchisseur trouvera toujours un pays où il sera avantageux de faire transiter son circuit d'argent sale, soit parce qu'il offrira un secret bancaire inattaquable, soit par ce que les forces répressives s'y montreront inefficaces voire complaisantes. Cet opportunisme est ainsi bien réel et ne sera pas facile à juguler.

Le Blanchiment est donc international au même titre que les organisations criminelles qui le pratiquent. Peut-on néanmoins parler en la matière de l'intervention de « criminalité organisée transnationale » en matière de blanchiment de capitaux criminels ?

a) Détermination des instigateurs et des acteurs en matière de blanchiment

Dans un mémoire sur les blanchisseurs, il apparaît évident de présenter à un moment ou à un autre les individus qui se cachent sous cette appellation générique. Qui sont donc précisément ceux qui blanchissent ?

Tout au long de ce mémoire, et c'est ce qui fait d'ailleurs son originalité, nous pourrons nous apercevoir de l'utilisation, involontaire ou délibérée, de nombreux intermédiaires financiers dans le processus aboutissant à rendre licite des capitaux criminels. Il est vrai qu'ils ont ainsi une part prépondérante dans l'organisation et l'aménagement des filières de retraitement de l'argent sale à travers le monde.

Sont-ils pour autant les seuls à pouvoir être qualifiés de blanchisseurs ? la réponse doit néanmoins être négative car s'il est exact de bien montrer l'impact de leurs actions réelles dans le processus de blanchiment, ce serait faire erreur de passer sous silence **l'intervention initiale de groupes criminels organisés qui apparaissent**, à côté de dirigeants d'entreprise et de particuliers agissant pour leur propre compte, **comme les principaux instigateurs et les bénéficiaires essentiels de ces réseaux de « nettoyage à sec » de l'argent sale.**

Il est évident en effet que le processus de blanchiment de capitaux n'est ainsi réalisé en majorité que pour amener un transfert de richesses d'entrepreneurs et groupes criminels vers des financiers complaisants leur permettant de mieux cacher les profits de leurs crimes.

Ainsi, après les avoir déterminés, il importe nécessairement de mobiliser toutes les énergies législatives, diplomatiques et policières contre les mafieux qui se révèlent dans les faits les

véritables promoteurs de toute cette industrie du blanchiment (cartels de la drogue, triades spécialisés dans le trafic des migrants ou le piratage informatique à un niveau industriel de logiciels, groupes mafieux gérant des filières de prostitution ou des réseaux d'écoulement de voitures volées, de produits radio-actifs, nucléaires ou chimiques.....).

Néanmoins, il ne serait pas justifié alors que se développe une riposte globale en la matière face à un crime « supposé » global. En effet, **il ne faudrait toutefois pas tomber dans le travers fort commode de l'imaginaire d'un « cartel mondial du crime », d'une « Worldwide Mafia International »** (sorte de G6 ou G7 mafieux comme dans les films de James Bond) et que cela détourne l'attention des Etats face à la criminalité en col blanc constituée par les intermédiaires financiers agissant au cours du processus de retraitement des capitaux d'origine criminelle pour le compte d'organisations criminelles certes puissantes mais non transnationales .

Le problème en l'espèce est donc de toujours bien garder à l'esprit que la « *Pax Mafiosa* » dont Claire Sterling évoquait la réalité et l'existence dans un de ses ouvrages en 1994^{6bis}, ne doit rester qu'une supposition d'un expert à un moment donnée et dans une situation particulière^{6bis/bis}. En outre, l'existence d'une « *société internationale anarchique de mafias, d'une criminalité organisée transnationale durable et institutionnalisée* (regroupant criminels américains, colombiens, italiens, japonais, chinois de HongKong et russes) *désignant un réseau de mafias au service d'objectifs illicites communs et ouvrant ainsi la perspective d'une conspiration mondiale* » comme le rappelait Gilles Favarel-Garrigues (chargé de recherche au Ceri-CNRS) dans un article récent^{6ter}, ne se trouve conforté par aucune preuve tangible à l'heure actuelle.

La « criminalité organisée transnationale » (ou global organized crime), si elle était visible à une certaine époque (voir exemple du démantèlement de la French Connection démontrant l'internationalisation du trafic de drogue⁷), ne semble plus fondé sur des éléments consistants aujourd'hui. Tout au plus, les rares enquêtes sérieuses tendent à démontrer que les activités économiques des mafieux procèdent plus de la PME et de l'association occasionnelle d'individus largement indépendants que de la multinationale hiérarchisée. En aucune façon, il n'y aurait ainsi d'association durable, d'entente et de partage du monde démontré et persistant entre ces groupes organisés criminels.

Il est donc important et nécessaire à la bonne compréhension des concepts utilisés par la suite, de bien effectuer la distinction déjà à ce stade d'une « mondialisation des mafias » peu réaliste face à l'effectivité et l'importance d'organisations criminelles nationales puissantes et tournées vers l'international. Il serait en effet des plus périlleux de présenter

^{6bis} « Thieves World : the Threat of new global Network of Organized Crime / Pax mafiosa »

^{6bis/bis} certains auteurs ont ainsi soutenu que la prolifération de marchés lucratifs illégaux aurait centralisé les groupes criminels au niveau national et élargi ainsi d'autant le champ des interactions transnationales entre organisations criminelles. Il en aurait résulté une forme de « diplomatie transnationale » entre « mafias nationales » fondée sur un « intérêt commun » à exploiter les marchés illégaux, cette diplomatie ayant donné naissance à une prolifération « d'accords informels ».

^{6ter} « la criminalité organisée transnationale : un concept à enterrer ? » in « l' Economie politique » 2002 n°15

⁷ des contrebandiers siciliens venaient se fournir en opium en Anatolie et en morphine à Istanbul pour faire travailler des chimistes français dont la production étaient vendue par des réseaux corses aux gangsters italo-américains, lesquels se chargeaient de l'écouler sur le marché intérieur (exemple donné par Christian Chavagneux dans son éditorial de « l' Economie politique » 2002 n°15)

« *une criminalité organisée de type international* » dont il sera fait état au cours de ce mémoire, comme équivalent à « *une criminalité organisée transnationale* » que l'on peut définir comme un ensemble de pratiques exercées par des organisations criminelles représentant un acteur unitaire au niveau mondial.

Le champ d'action de ces groupes « mafieux » demeure ainsi bien plus souvent local que transnational et la variété et l'hétérogénéité de ces organisations criminelles (degrés de centralisation et de coordination, exigences de recrutement et ouverture à des associés temporaires externes extrêmement variables d'un « groupe mafieux » à l'autre) conduit à ne pas les regrouper en un ensemble générique artificiel pour décrire une entité délinquante défiant ou menaçant de supplanter un Etat.

Si mondialisation il y a actuellement, elle exprime alors plutôt la mondialisation du crime économique que celle des mafias.

Il sera fait état de nouveau dans des développements ultérieurs (et en annexe) des difficultés que peuvent engendrer l'imprécision de certains concepts déterminés de manière trop floue pour espérer apporter réellement une avancée dans le domaine de lutte contre le crime organisé à un niveau supranational (voir le résultat des sempiternels débats sur les définitions de « criminalité organisée » et d'« organisation criminelle » lors de la conférence de Palerme en décembre 2000 par exemple)

b) Application du schéma théorique du blanchiment à la réalité économique présente

En théorie, on enseigne de manière académique que le processus de blanchiment de capitaux se décompose en trois phases :

- **le « *prélavage ou placement* »** consistant à introduire l'argent liquide d'origine criminelle dans le circuit économique et financier normal. Cela correspond au stade où les trafiquants se débarrassent d'importantes sommes d'argent en numéraire, soit auprès d'établissements financiers, soit dans l'économie de détail, soit encore par transfert de devises à l'étranger;
- **le « *lavage ou empilage ou brassage* »** devant servir à complexifier la découverte de l'origine des fonds et de l'identité de ces propriétaires par l'accumulation, la dispersion d'opérations et de transactions financières en chaîne et de flux trans-frontières nombreux^{7bis}. C'est à ce moment que l'argent est envoyé à l'étranger en vue de travestir la trace comptable des profits illicites, pour être intégré dans le système financier de « pays refuges », peu ou non réglementés dans ce domaine;
- enfin, **le « *recyclage ou conversion ou encore intégration* »** consistant à faire réapparaître les sommes blanchies, par le rapatriement sous forme de transferts inter-banques ou inter-entreprises, en vue d'investir l'Économie et de les utiliser sans risque après leur avoir donné une apparence d'origine licite (ce que Franklin Jurado, blanchisseur de renom et depuis arrêté, appelait la « **Sanctification des capitaux criminels** »).

^{7bis} (multiplication de virements d'un compte à l'autre –chaque compte étant lui-même éclaté en sous-comptes, et accélération des mouvements de capitaux par des allers-retours parallèles sur plusieurs marchés financiers, en utilisant par exemple le réseau SWIFT)

● *Première remarque*, cette typologie traditionnelle datant de 1991, mise en évidence par un rapport du GAFI (organisme intergouvernemental créé en 1989 par le G7), permet de schématiser un *circuit idéal*. Au final, cela *ne fonctionne de cette manière que pour les circuits de blanchiment les plus simples, utilisant des procédés archaïques*.

En effet, la réalité économique d'aujourd'hui est d'autant plus complexe que les trafiquants ont du s'adapter à la fois à l'amélioration des acteurs de la lutte contre le blanchiment au niveau de leurs compétences et de leurs connaissances des stratégies de retraitement de l'argent sale, mais surtout aux exigences de la haute finance criminelle qui fait état désormais de transferts de millions, voire de milliards de dollars.

Dès que l'on sort des procédés rudimentaires de blanchiment, la classification dite « classique » n'a donc qu'une utilité très réduite. D'ailleurs cela ne rime à rien de se demander si telle opération fait référence plutôt au stade de l'empilage que du recyclage.

La libéralisation financière rend caduque en effet la typologie académique et classique du processus de blanchiment. On peut ainsi blanchir de l'argent sans lui faire subir aucun prélevage et sans intégration aucune grâce aux contrats SWAP par exemple; de même, un placement spéculatif ordinaire peut être aussi bien une opération d'empilage que d'intégration sans pour cela constituer un processus de retraitement d'argent sale. *Le circuit idéal passant par les trois phases n'est donc pas un fait obligatoire. Ces différentes étapes peuvent être successives ou simultanées ou même ne pas exister dans leur totalité.*

Voici donc les limites éprouvées par l'approche classique de la question du blanchiment.

● *Deuxième remarque, la nécessité*, comme il a été rappelé précédemment, *de changer, à l'heure actuelle, de point de vue et d'échelle de référence en matière de blanchiment de capitaux*.

Dans notre monde connaissant une économie tournée de plus en plus vers le virtuel et l'informel, il n'y aurait plus de gendarmes véritablement institués. Et les voleurs, qui jonglent avec des trésors de guerre sans limite⁸, sont devenus des spéculateurs et de véritables chefs d'entreprise comme les autres (avec des exigences de solvabilité, de crédit et des obligations de rendre compte de leurs investissements).

Aussi, *le blanchiment ne sert plus seulement, au delà de certaines limites, à réintégrer l'argent dans les circuits financiers normaux mais plutôt à l'éclipser*. Il arrive dès lors bien souvent que des capitaux ne réapparaissent jamais (ce que certains appellent les « **trous noirs de la Finance mondiale** »). Cela explique pour partie les différences et écarts, constatés par le FMI et les autres organismes internationaux d'études et d'analyses, dans les balances des paiements de certaines nations et dans les comptes généraux d'une multitude d'entreprises parfois de renom...

De plus, pour approfondir la nécessité de changer de repères lorsque l'on parle de criminalité économique touchant au blanchiment de capitaux, il est notable de préciser que *la préoccupation du blanchisseur n'est plus de réintégrer à n'importe quel prix et rapidement*

⁸ (exemple en Colombie où les troupes d'élite anti-narcos ont découvert dans la jungle au cours des années 90 un hangar avec un sous marin de poche à l'intérieur, construit à l'évidence pour transporter des containers de drogue plus secrètement et rapidement : coût de la prise environ 10 millions de dollars)

l'argent sale dans les circuits légaux de l'économie, en faisant subir des transformations quant à sa forme. En effet, ils ont tendance désormais à ***privilégier plus souvent le changement des capitaux en leur possession pour les rendre de plus en plus honorables***.

Franklin Jurado expliquait lui-même « qu'il était inutile de changer la forme des capitaux à blanchir, si l'on n'avait pas modifié au préalable leur statut ».

Pour étayer cette remarque et pousser plus loin la réflexion, ***il importe de bien montrer ce qui est essentiel pour le trafiquant et renforce son analyse quant à la viabilité d'un circuit financier et l'effectivité d'un bon réseau*** :

En fait, ce dernier ne peut réaliser de « bonnes affaires » que s'il comprend qu'il ne suffit pas de donner une façade légitime à la détention de sommes importantes, en faisant par exemple usage de sociétés écrans, d'hommes de paille ou des services d'une banque de réputation estimable. ***Il lui faut en outre préparer les preuves pour que l'utilisation de cette manne financière soit plausible au regard des capitaux légalement gagnés et dont il est censé lui-même disposer***.

● Enfin ***troisième remarque*** : tout néophyte serait tenté de s'imaginer que la qualité d'un processus de Blanchiment (c'est à dire la sécurité pour le blanchisseur induit par la minimisation des risques de se faire prendre) ne dépend que de la longueur du circuit emprunté et de sa complexité (ce qui est seulement parfois vérifié dans la réalité).

Dans les faits, il va être nécessaire de distinguer différents cas de blanchiment de capitaux :

- ***le blanchiment d'argent*** peut être qualifié d'« ***élémentaire*** », quand il vise uniquement à transformer par un réseau court des liquidités criminelles en argent propre. Ce sont, la plus part du temps, des opérations ponctuelles, épisodiques et d'assez faible importance (échange de devises dans des bureaux de change, mélange d'argent sale avec les profits légaux d'une entreprise...).
- On peut également utiliser le terme de « ***blanchiment élaboré*** » en se rapportant à des opérations de réinvestissement de produits criminels dans des activités légales plus importante économiquement, concernant des sommes élevées et nécessitant des réseaux plus stables de recyclage et donc moins visibles (par exemple les opérations de spéculations immobilières ou boursières).
- Il est également parfois fait référence à un « ***blanchiment sophistiqué*** » impliquant l'obtention de capitaux en très grand nombre, dans un court instant et sans commune mesure avec les fonctions remplies et le chiffre d'affaire déclaré par telle structure. ***Ici, généralement intervient la mise en place d'un réseau dense de sociétés criminalisées, comprenant souvent des entreprises d'import-export, des holdings financiers, des banques et des compagnies d'assurance rachetées en sous-main*** avec des capitaux d'origine plus que douteuse. Le blanchiment « de haute voltige » nécessiterait ainsi toute une structure globalisée, incorporant des circuits financiers et des économies légales en passant par des réseaux d'argent sale, fonctionnant alors de manière à la fois souple, autonome et hiérarchisée. Il permettrait aussi de rassembler les meilleurs spécialistes et les compétences internationales de la finance mondiale vers un même objectif d'illégalité.

Ce qu'il est dès lors important de retenir à ce stade introductif, est le fait que, ***plus la masse d'argent à blanchir est conséquente et plus il convient que les trafiquants soient discrets et***

prudents . Plus l'argent noir sera abondant et plus les techniques seront élaborées pour un recyclage sur du long terme.

La règle essentielle donc qui prévaut en la matière est de ne jamais laisser apparaître une trop grande distorsion entre les revenus officiels et les sommes effectivement mais officieusement blanchies, tout en apportant en cas d'enquêtes approfondies, des réponses précises et des documents en apparence exacts pour expliciter le niveau de vie évoqué ou la trésorerie affichée.

◆ **2.2 Etude de l'historique du phénomène et analyse statistique du blanchiment en cette matière**

a) Historique du blanchiment et de la lutte contre cette activité criminelle

● Le blanchiment de l'argent aurait été inventé, d'après la légende, par Al Capone dans les années 20. Or, après analyse et recherche, il semble que cela ne soit que l'apanage d'une imagerie populaire. En effet, une nouvelle étude en la matière réalisée par un reporter d'investigation américain^{8bis} vient donner un nouvel éclairage sur le rôle de « **Curly** » **Humphreys**, financial manager du syndicat du crime de Chicago dans les années 30 dans l'élaboration d'un processus pouvant être assimilé à du blanchiment.

C'est en fait à lui que l'on devrait la mise en place d'un véritable système pensé et réalisé pour réinvestir dans des investissements licites les capitaux provenant des différents trafics se déroulant dans cette ville à cette époque et faisant alors la richesse du milieu.

Ainsi, c'est par l'utilisation d'une chaîne de laveries automatiques disséminées dans Chicago qu'était pour l'essentiel maquiller les revenus tirés en réalité de la prostitution, du racket, du jeu et de la violation des lois de la Prohibition.

L'expression de blanchiment pourrait également provenir de la pratique des distillateurs et des distributeurs américains (les fameux « mobsters ») qui lavaient ainsi leur argent sale.

De toute les façons, si le blanchiment est ainsi nommé, c'est essentiellement parce que ce terme décrit précisément le processus mis en œuvre, à savoir :

-faire subir à une certaine somme d'argent illégale, donc sale, un cycle de transactions visant à le rendre légal, à le « laver » de son origine criminelle.

D'ailleurs, le fait d'investir à la fois des fonds d'origine licite et de l'argent acquis de manière illégale dans le but de dissimuler l'origine de ce dernier, est resté et a trouvé de nombreuses fois un écho dans l'imagination des trafiquants dans leur recherche de la stratégie la plus adéquate et invisible pour réinvestir leurs fonds occultes et criminels (exemple de la *Pizza connexion* aux Etats-Unis dans les années 70).

● Malgré la complexité de la notion, due en partie à l'extrême diversité des techniques de blanchiment utilisées (*un délit constitué d'actes matériels divers et variés qui se succèdent dans le temps sans limitation de durée et d'espace*), les normes internationales et nationales ont tenté de définir et d'appréhender ce phénomène afin d'établir une législation minimale anti-blanchiment.

^{8bis} Gus Russo dans son ouvrage « the Outfit : the role of Chicago's Underworld in the shaping of Modern America » -avril 2002.

En fait, le blanchiment de l'argent est devenu un thème très à la mode dans les années 90, une prise de conscience quant à la criminalité organisée se faisant dans de nombreux pays avec la vision de la déliquescence du pouvoir dans certains Etats lors de l'effondrement de l'ancienne Union Soviétique.

❖ Les gouvernements ont tout d'abord tenté de tracer une sorte de « ligne Maginot financière » pour séparer le monde du commerce légitime de l'argent de source illicite et empêcher ainsi la contagion de l'économie « saine ». Cette première démarche n'a pas réussi à empêcher les criminels organisés d'infiltrer les économies dites « respectables ».

❖ C'est donc dans un second temps que les Etats, aidés en cela par des professionnels de l'économie et de la finance, ont décidé de réagir en commun avec plus de vigueur face à la menace croissante d'un blanchiment plus général de l'Économie.

Cela a commencé avec une déclaration de principe du Comité de la réglementation des banques et des pratiques de contrôle (un organisme professionnel et privé) organisé à Bâle en date du 12 décembre 1988, qui a fixé le cadre de l'obligation de vigilance des banques à l'égard de l'argent sale. Puis la première initiative internationale importante, visant à conférer au blanchiment le caractère d'infraction pénale, a été la Convention des Nations-Unies à Vienne le 19/20 décembre 1988 sur le trafic des stupéfiants. Adoptée par 106 Etats, elle obligeait à définir juridiquement, pour la première fois, l'infraction de Blanchiment comme

- ***premièrement*** : « la conversion ou le transfert de biens dont celui qui s'y livre sait qu'ils proviennent d'une infraction de trafic de stupéfiants ou d'une participation à une telle commission dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée dans la commission de l'une de ces infractions à échapper aux conséquences juridiques de ces actes »;
- ***deuxièmement*** : « la dissimulation ou le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement... ou de la propriété réels des biens ou droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'une infraction de trafic de stupéfiants »;
- ***enfin dernièrement*** : « la participation à l'une des infractions établies précédemment ou à toute autre association, entente, tentative ou complicité par fourniture d'une assistance, d'une aide ou de conseils en vue de sa commission ».

Cette définition, à la fois large et précise dans son principe, fut reprise par la Convention du Conseil de l'Europe à Strasbourg signée le 8 novembre 1990 (devant permettre des poursuites judiciaires contre les bénéficiaires d'activités criminelles), ainsi que par la directive de la Communauté Européenne du 10 juin 1991 sur la prévention de l'utilisation des systèmes financiers aux fins de blanchiment.

C'est également le même esprit qui prévalut dans les dispositions du Nouveau Code Pénal français à l'article 222-38, à la suite de la réglementation issue de la loi du 12 juillet 1990 (de celle du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption) et précédant celle du 13 mai 1996 concernant la lutte contre le blanchiment et le trafic de stupéfiant.

Entre temps, le G7 créait le GAFI (Groupe d'Action Financière) au sommet de l'Arche à Paris en juillet 1989, ***organisme chargé d'analyser le phénomène de blanchiment et de formuler des évaluations d'actions au niveau international et national***. Un premier rapport fut publié en avril 1990 sous la forme de 40 Recommandations servant toujours de référence à l'heure actuelle (avec des modifications en 1996) et qui mettaient en avant les moyens permettant de connaître les flux financiers clandestins, dans un contexte alors marqué par une liberté de circulation des capitaux qu'il était impossible alors de remettre en cause.

Actuellement cet organisme⁹ est plus chargé de développer une approche globale de la lutte contre le blanchiment en privilégiant la réflexion et la mise en place d'une harmonisation des principes de l'entraide administrative dans la surveillance des marchés financiers.

Face à la globalisation de marchés financiers induit par la mondialisation et la sophistication croissante des transactions, ***le GAFI se place comme l'instigateur et le catalyseur d'une surveillance consolidée sur le plan international face à ce phénomène .***

Il est dès lors présent, à la fois pour aider à instaurer les bases de nouvelles coopérations bilatérales et multilatérales entre autorités de surveillance des marchés et intermédiaires financiers et doit permettre d'établir des standards renouvelés et prospectifs en matière de veille des secteurs dits vulnérables aux opérations de recyclage d'argent sale.

Par la suite, d'autres textes internationaux sont venus s'ajouter, avec ***toujours l'idée de faire prendre à un plus grand nombre d' Etats les mesures nécessaires et adéquates pour pénaliser le blanchiment de fonds provenant du trafic de stupéfiant ou d'autres*** (Interpol ne pouvait manquer à l'appel et s'est occupé du blanchiment avec ses communiqués FOPAC-fonds provenant d'activités criminelles).¹⁰

❖ En Europe, une vague de réglementations en la matière continue à être mise en place de façon graduelle mais inégale et hésitante suivant les législations nationales.

Néanmoins, il n'y a aucun doute sur le fait que la communauté internationale a pris de nombreuses initiatives pour combattre cette forme nouvelle de criminalité transnationale, la répression du blanchiment exigeant en effet par la nature même des procédures mises en œuvre, une coopération internationale réelle et effective (voir pour exemple le Congrès des Nations- Unies à La Havane en septembre 1990 sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui a notamment établi des recommandations en vue d'élaborer des normes applicables pour faciliter la saisie et la confiscation des fonds criminels).

Malgré et à cause de toutes ces mesures internationales, ***beaucoup de problèmes sont apparus***, contrariant un peu plus la lutte efficace contre le blanchiment de fonds :

- tout d'abord, il est important de souligner ici l'intervention de handicaps dans les mesures qui sont envisagées pour lutter contre le blanchiment d'argent, à savoir :
 - ❖ ***Il s'agit toujours*** en ce domaine de la circulation, ***non de fausse monnaie mais de vrai.***
 - ❖ ***Ensuite des institutions fort légales jouent un rôle dans cette circulation***, comme les institutions bancaires et d'autres structures non financières. ***Même les organisations off-shore sont le plus souvent établies de façon tout à fait légales, du moins au regard des règles nationales en vigueur.***

⁹ en fait un organisme aujourd'hui important mais ne constituant néanmoins à l'origine qu'un groupe informel sans statut particulier.

¹⁰ Il est par ailleurs évident, à travers cet exemple de liens très forts unissant le blanchiment au ***trafic de drogue***, que c'est ce dernier qui ***a généré une plus grande internationalisation des activités criminelles.***

- en outre, il faut rappeler que cette guerre contre le blanchiment d'argent actuellement engagée se déroule dans un contexte voulu par l'ensemble des nations, de promotion d'une plus grande liberté de circulation des capitaux (ex : le GATT); d'où un surcroît de difficultés pour contrôler de manière effective ces capitaux énormes qui circulent à une vitesse qu'on a très souvent peine à suivre.
 - ***le caractère international des actes de blanchiment et des infractions qui le précèdent peut également susciter des difficultés redoutables*** dans ce secteur spécifique de la criminalité. Comme le souligne le Service central belge CTIF, « apporter la preuve des éléments constitutifs du délit préalable au blanchiment, lorsque ces faits ont été commis à l'étranger par des étrangers, constitue pour l'accusation de très lourdes exigences au regard de l'urgence et de l'efficacité de l'enquête et de la poursuite pénales ».
 - De plus, une difficulté supplémentaire subsiste également vis à vis de l'efficacité de la répression en matière de lutte contre le blanchiment du fait de ***l'effet limité des sanctions pénales appliquées seules***. Leur effet dissuasif se révèle ainsi très faible au regard des revenus considérables générés par les activités illicites.
- Il faut donc lutter contre quelque chose dont on ne connaît pas l'envergure de manière précise mais dont il est facile d'imaginer la valeur et le volume sans limite de ces trésors de guerre.***

Toutes ces remarques et constatations engendrent évidemment le désarroi chez bon nombre des acteurs prenant part à cette lutte contre la criminalité financière organisée et mettent en tout cas en évidence les problèmes rencontrés en matière de collaboration policière et judiciaire internationale.

b) Statistiques sur le blanchiment

L'objectif présentement n'est pas de dresser le palmarès mondial des comptes des organisations criminelles, mais plutôt d'évoquer les mécanismes de l'Economie internationale cachée et d'en estimer l'ampleur pour mieux évaluer la part des fonds blanchis.

Dans un « méga marché unique des capitaux » à l'échelle planétaire, ce serait en moyenne 1 000 milliards de dollars qui seraient brassés par jour.

Si l'on se réfère à la partie la plus sombre et la plus importante des activités criminelles servant de fonds de retraitement du blanchiment de capitaux, (***le trafic de drogue***), le GAFI estimait en 1990 entre 30 à 85 milliards de dollars la masse des profits susceptibles d'être blanchis seulement concernant les transactions aux Etats-Unis et l'Europe (soit 120 milliards de dollars blanchis annuellement par le système financier ***au niveau mondial***) à rapporter à un ***chiffre d'affaire*** pour les trafiquants concernant la filière de stupéfiants situé entre 300 à 500 milliards de dollars par an (Attention à bien noter la différence entre des revenus nets, donc des bénéfiques et le chiffre d'affaire ici rapporté).

Face à ces premières estimations, certains experts internationaux ont néanmoins précisé que pour eux, le commerce international de drogue ne dépassait pas 20 à 25 milliards de dollars par an, car il faudrait plutôt considérer le chiffre global au regard du prix de gros (le prix de vente au détail au consommateur étant au moins 6 fois plus élevé).

D'autres analystes financiers américains et européens ont évoqué **le chiffre de 1 500 milliards de dollars** comme représentant les flux d'argent illicite **sur une année**, donc provenant de toutes les activités illégales tenant aux groupes criminels organisés.

Ce chiffre fabuleux de 1 500 milliards de dollars correspondrait en fait à près de 8 % du PNB de la planète, soit 3 fois la production annuelle de richesses de l'Espagne et plus que celle de la France (1.300 milliards de dollars)...**chiffres surévalués, extrapolations hasardeuses ?**

Le FMI évaluait quant à lui le volume annuel des opérations de blanchiment en 1998 dans une fourchette entre 2 et 5 % du PIB mondial, soit **une somme comprise entre 590 et 1500 milliards de dollars**, sans plus de précision.

Le problème bien réel en la matière auquel on est dès lors confronté est la faiblesse et le manque de précision des sources disponibles concernant le volume d'affaire généré par les réseaux de blanchiment de capitaux criminels. Les organisations criminelles, occultes par définition, ne livrent pas d'informations sur leurs activités. Ce sont donc quasiment toujours par le biais de renseignements indirects et de recoupements d'informations que certains services ou organismes institutionnalisés « sortent » de tels statistiques.

Ainsi, par rapport à des chiffres discutables et discutées par tous les experts de la planète, l'important est de ne pas poser d'accents prophétiques, moralisateurs ou sensationnalistes.

Mais la question de l'évaluation du blanchiment subsiste quand même. **Alors gonflement des chiffres (pour justifier la demande d'un effort budgétaire supérieur) ou estimations sous évaluées ?** Jean cartier Bresson, universitaire à Reims, se posait la question dans un article récemment paru^{10bis}. Etant donné qu'il est impossible de réaliser alors de manière rigoureuse ces calculs, il convient de rester très précautionneux dans l'utilisation de ceux-ci^{10ter}.

La conséquence grave que cela génère néanmoins est qu'avec des chiffres aussi variés et incertains, il ne peut être possible de fournir des bases claires et précises pour aider les Etats et organismes spécialisés aux choix de politique publique efficace et réaliste en matière de crime organisé et de lutte contre le blanchiment d'argent.

De toutes les façons, cela ne veut pas dire que tout l'argent obtenu de manière illégale et dont il est ici question soit forcément blanchi ensuite, loin s'en faut. En effet, les profits criminels sont souvent affectés à la consommation ostentatoire des criminels eux-mêmes, de leurs familles et de leurs amis, plutôt qu'à l'épargne ou aux investissements.

C'est seulement lorsque le volume de profits devient trop élevé pour être dépensé dans l'immédiat que les criminels font face à des problèmes de stockage et des solutions de blanchiment.

Mais, en réalité on ne peut faire, concernant ces chiffres, que tout d'abord des conjectures sur la part de cet argent qui est économisé plutôt qu'utilisé pour acquitter le coût des dépenses courantes, car rien ne permet de croire que les criminels fassent beaucoup d'épargne. Les recherches américaines et britanniques démontrent d'ailleurs que ces délinquants sont souvent de gros consommateurs qui dépensent leur argent au fur et à mesure.

^{10bis} (voir « Compte et mécomptes de la mondialisation du crime » in Economie politique 2002 n°15)

^{10ter} pour exemple, les estimations de la taille de l'économie souterraine varient, selon les auteurs et les rapports, de 4 à 33 % du PIB pour les Etats-Unis, de 10 à 33 % pour l'Italie, de 2 à 11 % pour l'Allemagne... pourtant ces données sont régulièrement utilisés pour calculer le montant global de blanchiment !

En outre, dans les faits, aucune statistique comptable de grande envergure ne peut étayer ces chiffres allégués par ces différents organismes. Ce sur quoi tous les experts et professionnels du monde financier s'accordent néanmoins, c'est que l'ensemble de ces fonds illégaux se trouve quotidiennement injecté dans les circuits financiers internationaux et que les volumes en jeu sont au final très alarmants.

En 20 ans, ce serait près de 1 000 milliards de dollars (l'équivalent à ce jour de la dette globale du Tiers-monde) ***qui auraient été versés à l'occasion de transactions internationales et qui ne sont jamais réapparues dans l'économie légale***, aucun pays n'ayant déclaré les avoir reçu (cette statistique est issue des analyses du FMI entre 1980 et 2000, au regard du déséquilibre des comptes courants enregistrés annuellement et de manière globale pour chaque nation).

Au final, 500 milliards de dollars proviendraient de telles transactions criminelles comme la corruption au niveau mondiale, les « pots de vins locaux » touchant les hommes publics et politiques, l'affairisme et les « dessous de table » versés entre sociétés, le financement occulte des partis politiques. Autant de phénomènes qui intègrent la finalité de blanchiment et permettraient d'expliquer ce « trou noir » dans les statistiques internationales. Le reste (la différence entre les 1 000 milliards de dollars au départ et les 500 milliards de dollars correspondant aux flux de blanchiment de capitaux sur 20 ans, ce qui fait à peu près 25 milliards de dollars par an, car il y a eu une accélération des transactions douteuses ces dernières années, susceptibles d'être rattachées au phénomène de blanchiment) concernerait les fonds clandestins liés à la fraude fiscale illégale et à la fuite des capitaux licites¹¹.

Sachant que cette somme de 500 milliards de dollars est considérable et qu'elle peut, elle-même, produire des intérêts et des revenus annexes, ***il n'est pas illusoire de développer des hypothèses alarmistes et plausibles quant à la dérive criminelle des circuits économiques et boursiers mondiaux*** et la lente déstabilisation de certaines institutions financières.

Cette masse monétaire immense, évidemment de nature à déstabiliser les économies, voire les régimes politiques ne peut que générer puissance criminelle et corruption. Selon certains experts, on parlerait maintenant **d'une somme de 1 000 milliards de dollars qui seraient blanchis chaque année dans le monde.**



Aussi, une organisation criminelle disposant d'une telle masse d'argent serait en mesure aujourd'hui de s'emparer du contrôle de territoires entiers, tout comme de certains secteurs de l'économie illégale ou légale, ainsi que de secteurs de l'Administration publique.

Le pouvoir corrompeur d'une telle masse d'argent n'est pas imaginable pour nous, simple néophyte.

Il ne s'agit aucunement de rappeler des images simplificatrices ou d'alimenter une perception pessimiste du monde économique à venir avec un mélange de peur et de fascination lorsque l'on parle de blanchiment d'argent. ***L'essentiel est de modifier sa vision des choses et de rester réaliste face à ce problème qui ne cesse de prendre de l'ampleur à l'heure actuelle.***

¹¹ (chiffres donnés par Christian De Brie en 1990 et repris en 2000 dans un article du Monde diplomatique)

Le blanchiment des capitaux issus d'activités illégales et criminelles est par conséquent un problème majeur pour l'économie mondiale et ce, en raison de l'ampleur des opérations et de son rôle dans le système financier international.

Malgré les initiatives de coordination et de collaboration au niveau international, le contrôle du blanchiment s'avère très délicat, car il bute :

-en premier lieu, sur le secret bancaire légal ou de fait

-et en second lieu, sur l'internationalisation extrême des marchés financiers.

Cela permet ainsi à quelques petits territoires non contrôlés ou permissifs de la planète (les fameux « centres off shore et autres paradis fiscaux » dont il sera fait l'analyse par la suite) de contourner les efforts de réglementation établis en la matière par la majorité des autres pays.

L'évaluation et la connaissance de la nature des fonds illicites sont donc une priorité pour la détermination des mécanismes d'infiltration de l'argent sale et pour avoir une chance de mener à terme la lutte contre l'extension du processus de blanchiment. Il importe désormais d'effectuer une détermination juridique précise au regard du dispositif spécifique prévu, par exemple, en droit Français en matière de blanchiment

SECTION III

Cadre juridique de la lutte contre le Blanchiment d'argent en France

1). Eléments juridiques de l'infraction en droit français

◆ 1.1 Encadrement par un régime législatif rigoureux

Répondant à divers travaux internationaux (voir la création du GAFI par le G7 en 1989...), l'Etat français a élaboré à partir des années 1990 une législation en accord avec la lutte contre le blanchiment de l'argent prônée par le gouvernement national. Ce corpus s'est construit par touches successives autour des 5 lois suivantes :

- la ***loi du 12 juillet 1990 sur la participation des organisations financières à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants.***

Elle a ***pour but de lutter contre les circuits financiers destinés à blanchir l'argent de la drogue.*** Elle crée, pour ce faire, une « obligation de déclaration de soupçon » aux autorités publiques pesant sur les professionnels qui peuvent faire l'objet d'une approche de la part des trafiquants et blanchisseurs.

Ces déclarations devaient à l'époque uniquement porter sur les opérations suspectées de relever du blanchiment de fonds provenant du trafic de stupéfiants.

En fait, près de 4000 organismes financiers divers (banques, compagnies d'assurance...) étaient ainsi assujettis à cette obligation qui les déliaient de toute responsabilité pénale et civile quant au respect du « fameux » secret professionnel.

Un organisme ad hoc a été créé au sein du Ministère des Finances pour recevoir et faire exploiter les déclarations amenées (TRACFIN), mais nous en reparlerons au moment de l'étude du dispositif administratif français de lutte contre le blanchiment d'argent.

- la ***loi du 29 janvier 1993 dite loi anti-corruption***

L'obligation de déclaration de soupçon dont il a été fait référence ci-dessus a été étendue à toute opération « paraissant provenir d'organisations criminelles » (arts 72 et 73).

Pour la 1^{ère} fois en Droit français, la notion d'« organisation criminelle » apparaît .

Ce concept doit être compris comme relevant d'opérations mafieuses, c'est à dire :

◆ des infractions d'une extrême gravité portant atteinte à la personne ou à la dignité humaine;

◆ des activités criminelles révélant par leur ampleur un degré élevé d'organisation et de permanence;

◆ des activités impliquant des sommes importantes à blanchir et, par voie de conséquences, une structure internationale pour recycler l'argent du crime.

- ce dispositif a été assez largement complété par la ***loi du 13 mai 1996 relative à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre le trafic de stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime.***

Cette loi vise à adapter la législation française à la Convention de l'Europe de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, en levant deux difficultés qui subsistaient en la matière :

-le champ d'application de la législation anti-blanchiment

-et la charge de la preuve concernant l'origine de l'argent.

En fait, ***cette loi crée un délit général de blanchiment des produits des crimes ou délits*** en instituant un chapitre spécifique dans le nouveau Code Pénal (arts 324-1 à 324-9).

Le délit spécifique concernant le trafic de stupéfiant est maintenu (art. 222-38) afin de respecter toujours les termes de la Convention de Vienne de 1988, mais il est désormais possible d'appliquer la législation anti-blanchiment pour des fonds dont on ne peut pas établir des liens directs avec des stupéfiants, en particulier quand il s'agit de fonds venant de l'étranger et qui transitent à travers divers circuits.

Toute autre infraction peut ainsi être évoquée.

Aucune restriction n'est apportée au champ d'application du Blanchiment.

La Loi présente donc un progrès INCONTESTABLE en ce qu'elle permet d'atteindre des opérations de blanchiment qui, auparavant, ne pouvaient être sanctionnées.

En outre, la nature des opérations susceptibles de caractériser le blanchiment^{11bis} étant décrites de façon suffisamment globale et générique pour inclure les moyens les plus sophistiqués et novateurs, ce délit de blanchiment élargi permet, en évitant une énumération par trop limitative, de prendre en compte la diversité des activités illicites dont les organisations criminelles tirent leur profit.

Le délit de blanchiment est donc général, mais doit être bien distingué de la fraude et de l'évasion fiscale qui sont des comportements certes illicites mais pas forcément illégaux.

Dans la pratique, cette infraction de blanchiment se limitera à celles susceptibles d'apporter un profit financier, et il semble acquis d'exclure un cas de blanchiment pour fraude fiscale (du moins jusqu'à présent).

Elle incrimine néanmoins la non justification de ressources correspondant à son train de vie pour toute personne ayant des relations habituelles avec des trafiquants ou usagers de stupéfiants.

En outre, il convient de préciser que les obligations imposées aux établissements bancaires par les lois de 1990 et 1993 n'ont pas été modifiées. *Les banques et organismes affiliés devront donc continuer de ne signaler que les mouvements de fonds leur apparaissant provenir soit d'un trafic de stupéfiants, soit de l'activité d'organisations criminelles, mais non de procéder à un signalement pour toutes formes de blanchiment* au sens du nouvel article 324-1 du Code Pénal.

- la *loi du 21 janvier 1995 portant orientation et programmation relative à la sécurité*.

Sont établies comme 3^{ème} objectif prioritaire pour les années à venir, la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et la grande délinquance économique et financière.

- enfin, ***la loi de novembre 2001 portant établissement d'une nouvelle infraction*** en Droit positif, ***à savoir le blanchiment de fonds à finalité terrorisme***. Cela va permettre d'appréhender plus précisément en droit français les comportements délinquants touchant au blanchiment de capitaux criminels ayant déjà au départ pour objectif de financer des projets de cette dimension et sans doute aussi les situations de « noircissement d'argent » que l'on pourra découvrir à l'occasion d'enquêtes en matière de terrorisme (financement de projets terroristes à partir de fonds propres, comme cela a pu être le cas au regard des événements récents touchant au réseau de Ben Laden -voir IIème partie section III- y faisant plus référence).

La succession de ces textes montre finalement l'importance mais aussi la complexité et la difficulté de trouver le bon équilibre et le bon ajustement de sanctions législativement

^{11bis} Le blanchiment pouvant être défini comme le fait de « fournir une justification mensongère de l'origine des fonds ou apporter son concours au placement, à la dissimulation ou à la conversion de fonds »

énumérées face aux faits de plus en plus nombreux et sérieux désormais appréhendés ou supposés par les acteurs de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

◆ 1.2 Description de l'infraction pénale de blanchiment en elle-même

Par la loi du 13 mai 1996, est donc établie en droit français, l'infraction générale de blanchiment (aux arts 324-1 à 342-9 du NCP).

Ce qui est important de noter à présent, est que la Loi française envisage le blanchiment du produit de tout crime ou délit.

Cette infraction générale de blanchiment peut se définir suivant deux formes distinctes d'opérations :

● *Soit le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect (1^{ère} forme),*

● *Soit le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit (2^{ème} forme).*

Dans le premier cas de blanchiment, l'intérêt de l'incrimination est qu'il n'est pas besoin de montrer que les biens ou les revenus, qui ont fait l'objet de la justification mensongère, proviennent bien d'un crime ou d'un délit. Pour établir l'infraction, il suffira de démontrer que la justification est mensongère et que son bénéficiaire a commis un crime ou un délit et en a tiré profit (*sorte de présomption de fond instituée du fait du mensonge*).

Concernant le second cas de blanchiment, il est très proche de la qualification de recel (sauf en ce qui concerne la tentative qui est ici réprimée), puisqu'il *exige, à la différence de la première définition, la preuve que les sommes sur lesquelles portent les actes de blanchiment proviennent effectivement d'un crime ou d'un délit*. Cela exclue bien sûr une quelconque poursuite sur des biens ou revenus de l'auteur qui ne seraient pas le produit de crime ou de délit (par exemple, les biens ou revenus ayant une origine licite). En revanche, *il n'est pas nécessaire que l'auteur du blanchiment ait lui-même tiré un profit personnel du produit de l'infraction*, ce qui permet une répression plus large.

On a ainsi affaire à une incrimination large quant à l'infraction préalable nécessaire, mais restreinte sur le plan des personnes pouvant être reconnues coupables de ce fait (ne sont visés que ceux qui auront facilité ou apporté leurs concours; ainsi **l'auteur de la première infraction ne peut être incriminé pour blanchiment au titre de ce second cas**).

Du point de vue analytique, ces deux formes de blanchiment incluses désormais dans le droit français, constituent des délits, en principe punis de 5 ans d'emprisonnement et de 2,5 millions de francs d'amende (soit 381 122 euros). Elles peuvent connaître également des circonstances aggravantes augmentant le régime de leurs peines ainsi que le prononcé de peines complémentaires.

La particularité de *ces fait de blanchiment* est non seulement qu'ils *supposent l'existence d'un concours de comportements infractionnels - ce sont des délits d'intermédiaires-* (défini à partir d'une infraction préalable, ils s'apparentent ainsi à une forme de complicité), mais

qu'ils constituent des faits de délinquances financières particulières et de forme inhabituelle (une infraction complexe, occulte, ne causant pas de victime hormis l'Etat, la société et le monde économique, et n'engendrant pas de préjudice, sauf vis à vis de l'éthique ou de la morale).

Enfin, le blanchiment apparaît en droit français comme *une infraction intentionnelle*.

Il faut en effet que soit démontré, au moins pour la seconde forme, que son auteur savait qu'il blanchissait des sommes provenant d'un crime ou d'un délit, même si il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve que celui-ci connaissait précisément la nature juridique de l'infraction à l'origine des fonds.

Le blanchisseur, au même titre que le receleur, peut ainsi ignorer les circonstances précises des crimes ou délits originaires, mais l'analyse des circonstances de leur participation aux actes reprochés, apportera la démonstration qu'il connaissait l'origine frauduleuse des biens en cause.

Il n'y a donc pas de présomption de connaissance de l'origine délictueuse des sommes objet du blanchiment ni de déduction de l'élément intentionnel à partir de circonstances objectives qui aient été instituées en l'espèce. Pas de délit non plus de « blanchiment par imprudence ou négligence » comme cela peut exister ailleurs (pays de droit anglo-saxons).

On ne peut donc être blanchisseur sans le vouloir, encore moins sans le savoir en droit français.

2. Dispositif français opérationnel de lutte contre le Blanchiment de l'argent

Pour faire suite aux recommandations du GAFI, ont été créés par décret du 9 mai 1990, une cellule spécialisée dans ce domaine, TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), service administratif rattaché au Ministère des Finances et l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF), rattaché pour sa part à la Direction centrale de la police judiciaire.

Des lois successives, précédemment étudiées, ont ensuite permis d'établir en droit français une législation adéquate pour lutter contre le blanchiment de capitaux de manière efficace.

Le système français anti-blanchiment bénéficie en outre de la contribution de l'Administration des Douanes et est doté de parquets financiers spécialisés, destinés à renforcer la capacité d'intervention en matière judiciaire.

◆ 2.1 le dispositif administratif

La cellule TRACFIN remplit deux missions :

● *Recueillir, traiter et diffuser le renseignement relatif aux circuits financiers clandestins au sein des Ministères* de l' Economie et du Budget et coordonner les actions des services internes;

● *Recevoir et traiter les déclarations de soupçons* que les organismes financiers assujettis ont obligation de lui transmettre lorsqu'il y a lieu de s'interroger sur l'origine de certains capitaux ou sur les véritables motifs de certaines transactions.

Cette cellule est désormais maintenant un interlocuteur connu des banquiers. Une relation de confiance semble s'être instaurée, des échanges réguliers et directs ayant pu se développer avec les responsables désignés de ces établissements.

Les renseignements ainsi communiqués sont couverts par le principe de confidentialité et TRACFIN, qui joue en fait un rôle d'intermédiaire, de contrôle et de filtre, ne peut bien sûr les retransmettre qu'à un nombre limité de correspondants tenus également au secret.

Dès que les informations recueillies révèlent une opération de blanchiment réprimée par la loi, TRACFIN transmet le dossier au Procureur de la République.

Ni la déclaration de soupçon, ni l'identité du déclarant ne sont alors communiqués et TRACFIN est de suite dessaisi de l'affaire.

Aux fins d'analyser et d'instruire les déclarations qu'elle recueille et en vue de leur transmission aux autorités judiciaires, TRACFIN dispose de plusieurs prérogatives importantes dont un ***droit de communication (le secret bancaire ne lui est pas opposable)***, ainsi qu'un ***droit d'opposition à l'exécution*** de l'opération douteuse (pour une durée maximale de 12h).

Enfin, la loi interdit à cet organe d'exploiter à d'autres fins les renseignements obtenus et notamment de transmettre un dossier à l'Administration fiscale.

◆ 2.2 le dispositif policier

Les dossiers transmis par la cellule TRACFIN sont généralement adressés par le Parquet à l'OCRGDF, chargé ensuite de poursuivre les investigations. Cela ne l'empêche nullement d'agir sur initiative s'il a connaissance d'un fait infractionnel pouvant constituer un des deux cas de blanchiment établi dans la loi.

Cet Office dispose d'une compétence nationale pour toutes les infractions criminelles à caractère économique et financier en relation avec la grande délinquance organisée telles le terrorisme, le trafic de stupéfiant ou le grand banditisme.

Outre des missions opérationnelles directes ou en lien avec les autorités judiciaires, ce service assume un ***rôle essentiel et national en matière de centralisation du renseignement, de l'information et de coordination de la lutte entre les services de police français et étrangers*** en matière de criminalité organisée, ce qui bien évidemment comprend les opérations de blanchiment de capitaux et ce, à des fins de documentation ou opérationnelles.

De fait, ***l'OCRGDF doit être un catalyseur de l'information financière liée au crime.***

Il entretient dans cette optique des relations étroites avec les autres offices centraux et est également en liaison directe avec la Cellule du renseignement et d'analyse de la criminalité organisée (CRACO).

Interface avec ses homologues à l'étranger, l'OCRGDF collabore étroitement avec ceux-ci, ***tant sur le plan de l'échange que sur celui des activités opérationnelles au niveau international*** (réunions et colloques réguliers, formations partenariales nombreuses...).

A côté de celui-ci, d'autres services nationaux de police spécialisée peuvent intervenir également et connaître des faits de blanchiment au cours de leurs missions (comme la Brigade de recherche et d'investigations financières -BRIF- et l'Office Central de répression du trafic illicite de stupéfiants - OCRTRIS).

◆ 2.3 le dispositif judiciaire

L'institution judiciaire a également son rôle à jouer en matière de lutte contre le crime organisé et les circuits de blanchiment de capitaux. Elle peut ainsi apporter ses compétences pour rendre la répression plus efficace face à ce type de délinquance en pleine expansion.

Au niveau régional par exemple, des parquets financiers spécialisés ont été mis en place.

Dans le même esprit, ont été créés le 20 juillet 1994, au sein de la Direction des affaires criminelles et des grâces du Ministère de la Justice, la sous-direction des affaires économiques et financières et de la lutte contre la criminalité organisée, comprenant 4 services distincts (plus une cellule audit et de veille pour la prospection en matière de développement de nouvelles politiques dans ce domaine).

Est ainsi assurée la coordination au sein des juridictions des enquêtes judiciaires initiées par l'OCRGDF ou transmises par TRACFIN, mais également le maintien d'une liaison permanente avec le service des affaires européennes et internationales pour ce qui concerne les dossiers traités en relation avec les autorités judiciaires étrangères.

◆ 2.4 le dispositif douanier

La Douane est partie prenante des services opérationnels de la lutte contre le blanchiment de capitaux sous 3 aspects :

- D'une part, elle participe aux activités de TRACFIN du fait de l'incorporation de représentants au sein de cette cellule de veille;

- Dans le même temps, l'Administration des douanes contrôle également le respect de l'obligation déclarative d'importation et d'exportation posée par le Code des Douanes pour toutes les opérations supérieures à 50 000 Francs;

- Enfin, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) travaille également à la prospection par la réalisation d'enquêtes administratives ponctuelles et ciblées sur des activités de blanchiment.

3. Evaluation du système législatif français anti-blanchiment

◆ 3.1 Appréciation chiffrée

Dans ses dernières évaluations (1996), le GAFI avait porté une appréciation favorable sur le système français.

Bien que la législation soit récente et le délit de blanchiment nouveau et novateur en Droit français, ce qui peut expliquer des statistiques pas suffisamment probantes et la faiblesse des résultats jusqu'à présent, ***le système législatif français apparaît opérationnel et semble remplir de manière plus que correcte les attentes des organismes internationaux de veille et de surveillance des mécanismes de blanchiment.***

Il sert d'ailleurs souvent de référence dans les autres pays comme modèle d'un mécanisme original d'appréhension juridique de ce phénomène et révélateur de techniques et structures opérationnelles spécifiques mises au point en matière de lutte contre le retraitement de capitaux criminels.

Au niveau interne, une sensibilisation accrue des services répressifs et l'implication grandissante des acteurs de la lutte anti-blanchiment se sont traduit notamment dans ***des déclarations de soupçon transmises à TRACFIN en augmentation***, elles-mêmes génératrices d'un plus grand nombre de demandes d'enquêtes judiciaires et donc de poursuites devant les tribunaux (voir documents en annexe).

A l'expérience, ***le modèle administratif de recueil des renseignements administratifs adopté par la France et d'autres pays*** dont les USA (avec FINCEN, dépendant du Trésor), Monaco (SICFIN), l'Australie (et Cash Reports Agency) l'Italie (la Guardia di Finanzia) et la Belgique (CTIF), représente incontestablement à ce jour ***la meilleure interface entre le monde bancaire et financier et les autorités judiciaires d'enquête et de poursuite.***

Au regard des données provenant de TRACFIN, organisme de tutelle des banques et dont la présence d'agents spécialisés des douanes lui donne une connaissance approfondie des rouages du secteur bancaire, il est notable de préciser l'obtention de résultats croissant d'année en année :

Après des débuts modestes dus à la jeunesse de l'institution et à la nécessité d'un développement progressif du partenariat pas si simple à mettre au point avec les banques (grand pourvoyeur de déclarations), ***cette cellule a atteint, à partir de 1996, un niveau de résultats significatifs, avec une très forte progression des déclarations de soupçons jusqu'en l'an 2000***, à savoir :

- ***nombre de déclarations de soupçons multiplié par 7 depuis 1991***, soit 1 213 en 1996 (environ 100 déclarations par mois) et 2 537 en l'an 2000 (***soit une augmentation de plus de 53 % par rapport à 1999***).
- sur les 6 premières années d'existence (1990/1996), TRACFIN avait reçu près de 3 400 déclarations portant sur plusieurs milliards de francs (***près de 80 déclarations par mois***). Elles émanaient pour 74% de banques (les principaux organismes expéditeurs de déclaration), le reste provenant des autres organismes soumis à cette procédure et sensibilisés à ce problème (autres établissements financiers privés ou publics, assureurs, sociétés de change, sociétés de bourse).

A partir de ces déclarations, l'autorité judiciaire étant par définition le destinataire privilégié des informations recueillies par TRACFIN, 300 enquêtes en 1996 étaient ouvertes dont 120 transmises à la Justice. Toujours fin 1996, sur 213 dossiers, 34 condamnations ont été prononcées. ***Tous ces chiffres sont bien sûr en forte progression à l'heure actuelle.***

En effet, 156 dossiers ont été transmis en Justice en l'an 2000, soit 13 transmissions en moyenne chaque mois et pour un montant global approchant les 5 milliards de francs !

Le comparatif 1999/2000 traduit également une hausse voisine de 21%.

D'une manière plus générale et pour approfondir plus précisément l'analyse, *les juridictions françaises semblent faire preuve d'une grande vigilance et d'une juste sévérité dans la répression de cette catégorie de criminalité* : sur les 21 condamnations prononcées en 1999 pour délit de blanchiment, 19 ont été assorties de peines d'emprisonnement, d'une durée moyenne de 32 mois. Il est à cet égard significatif de constater que des peines d'emprisonnement, en totalité ou en partie fermes, ont été prononcées dans 68 % des cas.

Tous ces éléments démontrent véritablement que les efforts accomplis par l'ensemble des acteurs de la lutte contre le blanchiment, sur le plan de la sensibilisation comme sur celui de l'efficacité des investigations, ne cessent de croître, ce qui se concrétise devant les juridictions répressives par le prononcé de peines plus régulières et plus dissuasives.

Concernant la coopération mise en place entre TRACFIN et l'OCRGDF, ce n'est pas la concurrence mais plutôt la complémentarité qui l'emporte entre les deux structures.

Ils tentent d'ailleurs, de manière régulière, de mettre en œuvre des cycles de formations communes.

Enfin, il est important de souligner qu'en matière de lutte contre le blanchiment, une extension du régime de déclaration de soupçon a été opérée et ce, par vagues successives (1990 et 1998) concernant de nouvelles professions assujetties. Les assurances ainsi que les changeurs manuels coopèrent, désormais, de plus en plus, même si les organismes financiers autres que les banques participent encore trop timidement d'après les autorités à la détection des opérations douteuses (*effort de TRACFIN à poursuivre en vue de la sensibilisation de ces partenaires concernés*). Les données chiffrées établies chaque année, montrent néanmoins que ces professions assujetties participent effectivement au dispositif de lutte contre le recyclage d'argent sale.

Cette tendance perdure aujourd'hui avec la Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques du 15 mai 2001 et la volonté affirmée d'élargissement à de nouvelles professions.

◆ 3.2 Dispositions nouvelles apportées par la loi du 15 mai 2001 (dite loi relative aux nouvelles réglementations économiques ou NRE)

L'Assemblée Nationale a adopté ainsi *le 15 mai 2001* cette loi comportant, entre autres, des dispositions sur la lutte contre le blanchiment d'argent. La France a, en effet voulu étendre le dispositif de lutte contre ce phénomène de façon à entériner les récentes propositions du GAFI et à prendre en compte les avancées de la proposition de la Commission Européenne d'extension d'une directive de l'Union en date du 14 juillet 1999.

❖ Concernant l'extension des professions assujetties à cette réglementation particulière, nous retiendrons simplement pour l'instant que *toutes les professions visées par la Directive européenne et le projet de loi française, n'ont pas été retenues dans le Droit positif*. Seuls *les gérants de casinos et les commerçants de pierres précieuses, d'antiquités et d'œuvres d'art* sont ajoutés à la liste de la loi de 1990 modifiée en 1998. Cela fera l'objet d'une étude plus approfondie dans la deuxième partie (II Section I-2).

❖ Concernant les modalités nouvelles et importantes des obligations de déclarations, elles seront également analysées à la suite des nouvelles professions assujetties (II Section I-2).

❖ A côté de ces mesures récentes qui ont été prises pour contrôler de manière plus efficace les flux financiers et les acteurs engagés dans ces transactions illégales, il a été fait mention de la nécessité que ***cette lutte contre la blanchiment d'argent revienne en premier lieu aux autorités publiques, qui doivent avoir les moyens d'une telle politique*** :

-la lutte contre le blanchiment doit faire l'objet d'un rapport annuel du Gouvernement destiné au Parlement;

-la loi NRE donne à TRACFIN les moyens d'assurer de manière effective sa mission, particulièrement en permettant la levée du secret professionnel de la part de toutes les administrations publiques;

-le législateur a augmenté les pouvoirs des autorités répressives en charge de la lutte contre la propagation de ce phénomène (renforcement du dispositif répressif à l'art 450-1).

-enfin, l'art 40 de cette loi NRE devrait parfaire le dispositif d'information de ce service puisqu'il prévoit que le Procureur de la République devra désormais adresser à TRACFIN « toutes les décisions définitives prononcées dans des affaires ayant fait l'objet d'une déclaration de soupçon » (donc ***un meilleur retour d'information sur les affaires transmises en Justice***).

Au final, *ce système* qui ne cesse de s'améliorer, ***devrait permettre une intervention encore plus fine et mieux adaptée des diverses autorités financières et judiciaires*** en vue de réaliser un meilleur contrôle de l'activité économique criminelle et de délinquance financière en France.

L'efficacité d'un tel dispositif ne doit pas faire oublier la difficulté à lutter contre une forme de criminalité aussi sophistiquée, évolutive, inventive et transnationale comme peut l'être le blanchiment de capitaux.

Dans cette optique, la dynamique de TRACFIN se poursuivra après 2001 dans le domaine de la coopération bilatérale avec la conclusion de nouveaux accords de partenariats (plusieurs négociations engagées avec *les Unités de Renseignements Financiers (URF ou FIU)* de Jersey, Guernesey, de la Suisse, du Japon et de Singapour), mais aussi dans un cadre multilatéral lors de travaux ou projets d'envergure à venir (évolution concertée de la liste des juridictions non coopératives élaborée par le GAFI, par exemple).

Désormais, en pratique, il serait difficile d'écouler en France, de façon anonyme, des espèces provenant de différents trafics. Néanmoins, des efforts sérieux restent à accomplir pour rendre plus difficiles encore des opérations financières se situant plus en aval dans le processus de blanchiment et concernant des capitaux ayant déjà fait l'objet de plusieurs retraitements dans d'autres pays.

Le seul problème notable qui subsiste pourtant dans le dispositif opérationnel français de lutte contre le recyclage d'argent sale, est **le manque crucial de personnel** aussi bien dans la cellule TRACFIN (22 enquêteurs) qu'à l'OCRGDF (moins de 30 enquêteurs actuellement). **Que peut-on attendre comme qualité et quantité de travail avec un nombre si dérisoire de personnel pour deux organismes aussi importants dans la lutte contre le blanchiment de l'argent**, certes à un niveau national, mais en rapport étroit et nécessaire avec les autres structures situées à l'international.

Il ne faudrait pas se contenter de faire du bricolage lorsqu'on se situe en matière de lutte contre la criminalité organisée sous toutes ses formes.

Conclusion du I

Un monde entièrement nouveau est en marche (et les derniers événements concernant le terrorisme islamiste ont suffisamment rappelé cela aux gouvernements et opinions publiques de tous pays). ***La criminalité qui a accompagné ces transformations économiques et financières a également grandement évolué***, passant d'une simple « délinquance en col blanc » établie par l'économiste Edwin Sutherland en 1937/1939, à ce que qualifie actuellement l'IHESI de « Délinquances Economiques et Financières Transnationales » (DEFT) et comprenant à la fois ***la criminalisation de certains membres des élites politico-administratives dirigeantes et celle de certaines élites économiques et financières.***

Le blanchiment d'argent qui ne constitue finalement qu'une composante parmi d'autres de cette forme récente de criminalité internationale, n'en demeure pas moins un phénomène important et extrêmement grave au sein des rouages des circuits financiers et économiques mondiaux.

Rendu visible dans nos sociétés à l'occasion de nombreuses affaires à retentissement national voire international (Affaire Pechiney-Triangle, réseaux Ben Laden, faillite de la BCCI qui feront l'objet de développement ultérieurs), **le blanchiment n'est plus un phénomène statique, statistique quelconque et passager, mais réellement un processus évolutif et constant. Il nécessite, à lui seul, la vigilance sans cesse accrue d'organismes particuliers** créés pour l'analyser (tel le GAFI ou TRACFIN) et lutter contre lui (voir enquêtes de l'OCRGDF et des Douanes françaises).

Dans le même temps, ce processus doit également susciter la méfiance et la surveillance rigoureuse des nombreux professionnels de l'économie et de la finance assujettis à collaborer avec les dits organismes afin d'atténuer à terme son expansion dans les réseaux internationaux de transferts de capitaux qui transiteraient par la France.

Le Blanchiment a fait l'objet d'une réglementation rigoureuse en droit français, suivant ainsi une prise de conscience internationale de la dangerosité de ce phénomène déviant qui menace toute structure economico-financière, qu'elle soit multinationale, place boursière (comme nous le constaterons) ou PME .

Il constitue ainsi, comme le rappelait M. Delepière de l'IHESI ¹² « un réel péril interne pour tous les secteurs sensibles de l'économie et de la société en général, car c'est par cette voie que cette forme insidieuse et connexe de criminalité grave risque de déstabiliser à terme l'économie mondiale , voire de mettre en péril les démocraties ».

¹² dans l'ouvrage « *Noir, gris, blanc* » de l' IHESI-1995

Les organisations criminelles ont les moyens économiques et les ressources financières suffisantes pour intégrer n'importe quelles structures politiques, administratives (par le biais de la corruption) et financières ou boursières (du fait d'un blanchiment transnational de qualité et de rapidité extrême).

Cela a été vu au titre des statistiques fournies précédemment et ce, même s'il faut nécessairement prendre du recul face aux chiffres et calculs apportés étant donné que tout ce mécanisme est, la plupart du temps, occulte et se rapportant à des transferts de capitaux clandestins.

Ceci conclura l'analyse du concept de blanchiment établi en droit français et le dispositif policier et judiciaire mis en place par les gouvernements successifs, ce qui était un préalable nécessaire à l'appréhension de ce phénomène dans le contexte mondial actuel.

Il paraît désormais important et évident d'analyser la situation d'intégration et d'assimilation des circuits de blanchiment dans les structures bancaires internationales (centres off shore et autres paradis fiscaux exotiques ou non) et nationales, et de mettre en avant les stratégies internes de lutte des banques françaises face à ce fléau économique et financier. L'analyse économique viendra ainsi apporter un éclairage plus précis et sans doute plus explicite face à la situation juridique, judiciaire et policière concernant le contexte de lutte contre le blanchiment de capitaux ci-dessus décrit.

DEUXIEME PARTIE

Face à une criminalité financière et trans-frontière, un système bancaire aux premières lignes

La criminalité serait devenue un rouage quasi indispensable des sociétés contemporaines.

Tel est le postulat de départ auquel arrivent de nos jours de nombreux économistes, analystes financiers et experts en sécurité.

Indispensable essentiellement au niveau économique en premier lieu (on mettra de côté les volets politique et social que peuvent jouer les entreprises criminelles dans bon nombre de pays), car le système financier international reste en quête continue et de tout temps de ces capitaux flottants, de ces liquidités douteuses dont usent et abusent les marchés spéculatifs.

Or, *l'argent réalisé lors d'activités criminelles ou illicites*, du fait de sa nécessité d'être réhabilité avant d'être réinjecté dans l'économie légale et de sa masse financière colossale, *ne peut exercer qu'un fort pouvoir attractif sur les différents acteurs économiques légaux profitant de ce marché interplanétaire de capitaux.*

Ainsi, *au nombre des individus et institutions complaisantes* qui permettent à l'argent malpropre d'obtenir un passeport de légalité, ce qu'on a qualifié également de processus « d'ennoblissement de l'argent souillé », *il faut compter en premier lieu les banques, puis les acteurs financiers non bancaires et les paradis fiscaux.*



❖ L'état des lieux de l'infiltration de capitaux blanchis dans le système bancaire sera étudié dans un premier temps au travers des difficultés rencontrées par la profession pour effectuer un contrôle rigoureux sur ces fonds d'origine douteuse (secret bancaire, maintien de relations cordiales avec leurs clients), ainsi qu'au travers de l'exemple d'un des plus grands scandales bancaires récemment révélé (désordres et indignations autour de l'affaire de la Bank of New York en 1999, de l'affaire du Sentier) (Section I-1).

❖ Il sera ensuite question du problème de blanchiment d'argent touchant les nouvelles professions non bancaires (agents de changes, compagnies d'assurance, courtiers et autres élites financières), qui désormais sont aussi affiliées à l'obligation de déclaration de soupçon instituée par la législation française (Section I-2).

❖ Seront également analysées les différentes solutions mises déjà en place au niveau interne de ces structures bancaires pour améliorer la détection de ces capitaux blanchis et ce, à la suite d'interviews réalisées auprès de ces institutions bancaires nationales (Section I-3).

❖ Une observation de certaines structures bancaires situées dans des pays plus ou moins exotiques (encore appelées « centres financiers off shore ou paradis fiscaux ») sera réalisée, dans une autre partie, afin de mieux comprendre les dangers à conserver de tels sanctuaires de l'argent noir au cœur du système bancaire mondial et les obstacles (ou l'absence de volonté politique) empêchant leur disparition programmée et continuellement repoussée (ce qui simplifierait sans conteste la lutte contre le blanchiment de capitaux). (Section II)

❖ Enfin, seront étudiées les ramifications bancaires mises à jour dans l'organigramme « économique-charitable » mis en place par Oussama Ben Laden pour apporter soutien et assistance matérielle à un réseau de terroristes islamiques. L'analyse permettra de mieux appréhender la complexité de ces enchevêtrements de structures financières et économiques plus ou moins légales, et de montrer toutes les difficultés de lutter contre de tels « holdings criminels ». (Section III)

SECTION I

le monde bancaire, 1^{ère} victime mais 1^{ère} artisan dans la lutte contre le blanchiment

1. Etat des lieux : le rôle des banques dans le processus de blanchiment d'argent sale

◆ 1.1 Les chiffres :

Dans les rapports rendus par le FMI, il est fait état de milliards de dollars s'évaporant régulièrement des réseaux financiers transnationaux sans que personne ne sache quelle sera leur destination finale. Citons quelques chiffres :

- entre 1977 et 1989, **plus de 800 milliards de dollars** ont disparu des comptes nationaux établis par les organismes internationaux.
- Entre 1989 et 1998, **1 000 milliards de dollars** se sont évanouis de ces mêmes comptes.

Bien sûr, *cette manne n'est pas simplement imputable à l'efficacité des réseaux de blanchiment internationaux. Néanmoins, personne ne sait comment expliquer un décalage aussi énorme (un véritable « trou noir »)*, à moins de lier entre eux différents phénomènes tels :

- l'explosion de la finance spéculative,
- l'accroissement de l'emprise des groupes criminels internationaux sur les circuits économiques,
- l'augmentation du phénomène de corruption des élites,
- la dérégulation mondiale des réseaux financiers,
- le commerce concurrentiel et acharné des banques entre elles (prolifération de dessous de table ou de pots de vin)
- et les relations plus ou moins occultes entretenues avec tous les intervenants non bancaires (courtiers, assureurs, agents de change).

Il est certain également que cette perte pour le commerce mondial n'est pas le fait uniquement des institutions bancaires. Toutefois, le GAFI a clairement énoncé la part prépondérante que ces institutions détenaient dans la transmission des fonds sur le plan national et international, et par conséquent dans les transferts et flux financiers se rapportant à des sommes blanchies.

Au final, on parle désormais de **320 milliards de dollars** au total qui *seraient blanchis chaque année UNIQUEMENT par le réseau bancaire mondial.*

◆ 1.2 Le constat des lieux

Le recyclage de l'argent sale (comme par exemple celui provenant du trafic de stupéfiant) ne peut plus se faire aujourd'hui sans la participation, à un moment donné, de structures bancaires et ce, au vue des sommes colossales à blanchir et à réintégrer chaque année dans le circuit financier planétaire ^{12 bis}.

Que cela provienne d'une participation volontaire ou involontaire de la part des organismes financiers de type bancaire, *ce secteur économique a souvent fait l'objet d'affaires et d'enquêtes dévoilant sur la place publique l'intervention, ou au moins l'utilisation de ses structures dans un but d'intégration de sommes illégales à blanchir.*

En fait, différents facteurs peuvent expliquer ce phénomène :

- *les banques ont été pendant longtemps peu regardantes sur l'origine des fonds déposés*, certaines d'entre elles devant d'ailleurs leur prospérité à ces mêmes dépôts d'origine plus que douteuse (voir l'analyse qui suivra sur le scandale de la BCCI et les dépôts effectués par des groupes terroristes et mafieux dans la III^{ème} partie);
- *jusqu'à une période récente également, le secteur bancaire était le moins surveillé du commerce international* : pas de licence pour exporter des capitaux,

^{12 bis} on avait évoqué dans la première partie, la somme de **120 milliards de dollars** en 1990 pour le trafic de stupéfiant blanchis annuellement. Mais tout n'était pas pris en charge seulement par le seul système bancaire

pas d'informations à fournir pour l'ouverture de compte (et bien sûr pas de vérifications de ces informations fournies), la possibilité de passer des ordres de virement de l'autre bout du monde par simple fax (pas forcément signé, juste avec un tampon de l'entreprise !).

Comme le remarquait M. De Brie dans les années 90, « depuis cette époque, un flot d'argent facile s'est déversé avec les pétrodollars dans les institutions bancaires. Ce phénomène [d'intégration d'argent douteux] s'est amplifié avec la déréglementation néo-libérale, la mondialisation des activités financières et l'encouragement donné aux responsables de faire de l'argent sans s'embarrasser de scrupules, ni de règlements et de contrôles internationaux. Au final, seules les structures les moins performantes auraient été mises à jour et sanctionnées »^{12 ter}.

En fait, en quelques années, un certain nombre d'affaires vont mettre en lumière le rôle particulier et important joué par les banques dans le retraitement illicite de sommes appartenant à l'économie criminelle.

◆ ***1.3 Les différentes techniques de recyclage de l'argent sale au travers des institutions bancaires***

Dans cette section, nous nous intéresserons uniquement aux systèmes de blanchiment qui intègrent une ou plusieurs banques dans une opération de retraitement de l'argent sale. D'autres techniques financières existent bien sûr, mais comme elles sont le fruit d'autres intervenants économiques (agents d'assurance, courtiers...), elles feront l'objet d'une étude plus spécifique dans une autre sous-partie.

Le blanchiment se caractérise, en général, par un nombre défini de techniques qui peuvent se combiner dans le cadre d'une diversité de mécanismes qui, eux, sont infinis.

En outre, les opérations de blanchiment se caractérisent aussi par une capacité à changer rapidement face à de nouveaux moyens d'attaque utilisés par les services de sécurité ou de répression afin de passer à de nouvelles techniques.

Par conséquent, ***au niveau bancaire, ces diverses institutions peuvent intervenir en matière de blanchiment d'argent, à l'occasion des différents stades retenus dans l'analyse du processus criminel :***

- le placement (ou conversion des espèces),
- l'empilage (dissimulation de l'origine par multiplication des transferts de fonds),
- le recyclage (absorption des capitaux dans des activités légales).

^{12 ter} article du *Monde diplomatique* avril 1990

Un certain nombre de techniques peuvent alors intégrer la structure bancaire dans le cycle « vertueux » du recyclage de l'argent sale :

- **Au niveau du placement (ou préblanchiment)**, les banques vont être utilisées par les trafiquants pour transformer ces revenus illégaux (très souvent acquis sous forme de monnaie fiduciaire, pièces et billets) et les convertir soit en dépôts d'apparence licite, soit sous l'apparence de quasi monnaie, c'est à dire devises étrangères, chèques de voyage, travellers, bons de caisses au porteur...

La transformation qui peut être opérée à ce moment, peut également aboutir à changer ces sommes illégales en monnaie fiduciaire. Dans ce cas précis, les banques seront impliquées dans un processus qu'il est commun d'appeler **le « schtroumfage » (ou « smurfing »)**. Étant donné qu'il y a dans de nombreux pays une législation imposant une déclaration obligatoire (concernant son identité, voire même l'origine des sommes déposées, parfois preuves à l'appui) de la part du déposant pour toute transaction dépassant un certain seuil (seuil variant entre pays; pour exemple, 10.000 dollars pour les espèces et 3.000 dollars pour les instrument au porteur aux Etats-Unis), les trafiquants ont dû s'organiser pour contourner la réglementation et fractionner les sommes en les faisant déposer par une multitude de courriers.

Cette méthode est toujours très utilisée pour introduire de l'argent sale dans le système financier et bancaire car très efficace et peu détectable par les professionnels des comptes de dépôts nationaux. L'astuce consiste, en effet, pour les trafiquants à choisir des grandes agences, brassant des sommes très importantes pour que passent inaperçus des petits dépôts, et à multiplier les courriers, les comptes et les agences, avant de rassembler finalement les différentes sommes par virements successifs sur un seul compte.

Pour illustrer cette méthode de blanchiment qui ne doit surtout pas être sous-estimée au point de vue de son efficacité, ***à Miami un individu arrêté depuis avait réussi à déposer 12,8 millions de dollars dans 88 banques en moins de 18 mois A LUI TOUT SEUL...***

- **Au niveau de l'empilage**, la multiplication des opérations financières qui vont être pensées et réalisées par les auteurs des réseaux de blanchiment passera forcément à un moment ou à un autre par une banque estimable qui prendra soin de vérifier l'origine des fonds transmis (le bon élève du système bancaire). Mais contactée par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une institution certes située dans un paradis fiscal mais détenant une maison-mère dans un pays de moindre risque (et disposant d'une notoriété au-dessus de tout soupçon), elle laissera entrer en son sein des sommes pouvant être douteuses s'il y avait eu des analyses plus approfondies. Elle cautionnera ainsi malgré tout le transfert réalisé en « sanctifiant » les sommes chez elle déposées.

Pour exemple, le criminel spécialisé en blanchiment et autres transferts illégaux de capitaux, ***Franklin Jurado***, diplômé d'Harvard et de la Columbia University, ***avait mis en place*** dans les années 80, avec un certain nombre d'acolytes et d'hommes de main sûrs, ***plusieurs scénarii possibles détaillant un cheminement complexe d'une banque à une autre, en gagnant à chaque opération nouvelle de transfert une respectabilité plus grande*** (réseaux allant de Panama aux pays du Moyen-Orient en passant par le Luxembourg pour arriver à Londres ou Paris). ***Par ce biais là, ce sont environ 36 millions de dollars qui seraient arrivés dans 135 comptes ouverts dans 68 banques européennes. On peut difficilement faire aussi éparpillé et aussi ...efficace.***

-Quant à la phase de recyclage, une fois placé sur un compte, l'argent sale doit alors justifier son existence par la mise en place d'une opération fictive consistant à intégrer ces sommes douteuses dans des activités parfaitement légales. A ce stade, l'imagination des blanchisseurs est débordante et dépasse l'entendement. De très nombreuses techniques peuvent être ainsi utilisées pour valider le recyclage d'argent sale avec l'appui volontaire de banques complaisantes ou totalement à leur insu, selon le pays et les opportunités et relations des trafiquants avec ces dernières.

●Le cas le plus simple et qui pose déjà le problème des banques de complaisance (nationales, étrangères ou exotiques) consiste à se faire accorder un prêt par une banque (de complaisance donc) qui, après avoir prélevé sa quote-part et ses intérêts, trouvera sa garantie et son remboursement dans les dépôts douteux.

Cela met de nouveau en évidence le rôle essentiel que joue l'institution bancaire dans les possibilités offertes au travers des réseaux internationaux pour recycler de l'argent sale.

Elle dispose en effet du pouvoir de légaliser des fonds par le seul fait de les intégrer dans ses coffres. L'argent sale n'étant pas de la fausse monnaie, il se fond parfaitement dans la masse des ressources de l'agence bancaire et n'a ensuite pas à justifier son intervention sur les marchés monétaires ou financiers puisque c'est son métier de prêter et d'emprunter pour son propre compte. On retrouvera cette difficulté pour ceux qui luttent contre cette criminalité financière particulière et cet attrait pour les trafiquants lorsqu'il faudra analyser les nouvelles formes de blanchiment dont il est fait actuellement usage (IIIème partie du mémoire).

On comprend dès lors beaucoup mieux la volonté exprimée des organisations criminelles de tenter de prendre de plus en plus de participations dans des banques (contournant par là la difficulté de faire des affaires avec des structures bancaires de moins en moins complaisantes et de plus en plus soupçonneuses).

●Une autre formule consiste à effectuer des exportations fictives et à se faire payer, par **crédits documentaires**, des marchandises qui n'ont jamais existées¹¹. Bien entendu, dans la majorité des cas, les deux parties contractantes sont complices ainsi que la banque qui est complaisante. D'ailleurs, ce type d'opération est de plus en plus utilisé par les trafiquants depuis quelques années.

●*Le système bancaire peut également intervenir pour financer des opérations immobilières, le financement consistant en un montage dans le cadre de blanchiment.* Il ne s'agit plus de création de crédit en l'occurrence, car si l'emprunt effectué va constituer initialement un dépôt dans une autre banque à l'étranger, à l'échéance le remboursement se révélant TOUJOURS impossible, le dépôt permettra à la banque elle-même complaisante ou sous la coupe des trafiquants, de récupérer ainsi des sommes de l'étranger avec un certificat d'origine légale en bonne et due forme. *C'est dans le cadre de telles opérations de promotion immobilière que les banques devraient être plus prudentes quant aux personnes avec lesquelles elles s'associent.*

¹¹ pour explication, *le crédit documentaire* consiste en une technique financière et contractuelle par laquelle un banquier s'engagera à régler au vendeur –en principe un exportateur- le prix d'une marchandise contre remise de documents justifiant de la livraison.

Au travers de ces exemples de techniques, on a pu s'apercevoir de la nécessité que cet argent non déclaré et provenant d'activités illégales (ou illicites puisque les deux natures de capitaux utilisent les mêmes réseaux de retraitement économique « sanctificateur ») soit plus ou moins fractionné dans l'ensemble du système bancaire pour pouvoir s'infiltrer de manière discrète dans le processus global de collecte des dépôts effectués par les banques.



Il est clair qu'une infiltration lente et progressive sera le meilleur moyen pour les groupes criminels organisés pour ne pas être décelés par le réseau de surveillance bancaire.

Le problème pour les trafiquants et la chance pour les intervenants et leurs collaborateurs professionnels est que parfois, les sommes à blanchir sont colossales et l'opération doit être réalisée dans des délais très rapprochés, d'où de possibles repérages.

C'est là qu'interviennent la majeure partie du temps les banques complaisantes (ou banques sous contrôle « mafieux »), le système bancaire off shore et les institutions financières exotiques et paradisiaques (analysés un peu plus loin dans ces développements) pour pallier à cet afflux massif de capitaux qu'il faut recycler.

Observons à présent les difficultés rencontrées par les banques dans la réalisation de leur mission de surveillance face aux possibilités de blanchiment en leur sein.

◆ 1.4 Les difficultés rencontrées par les banques dans la lutte contre le blanchiment

Dans un environnement financier ainsi tourné vers la recherche du profit à tout prix et où, chaque jour, est démontrée une concurrence plus acharnée et plus vitale livrée entre des intervenants bancaires dans le démarchage de nouveaux clients, comment peut-il être autrement que difficile et complexe la mission de ces institutions en charge de contrôler la non-intégration de sommes douteuses et illégales dans leurs comptes.

Dans ce climat de mondialisation et d'interdépendance des circuits financiers transnationaux, il est en effet particulièrement malaisé, voir inextricable pour des établissements bancaires, centres de passage obligé du blanchiment comme il a été démontré précédemment, de se fixer des règles d'acceptation ou de refus des dépôts qui leur sont adressés, qui plus est lorsqu'il n'y a pas de véritable échelle de valeurs ou d'indices de blanchiment objectivement et sérieusement établis.

De plus, pour ces entreprises qui ont vocation à la collecte de l'épargne et qui dépendent, au point de vue de leur existence même, des fonds qui leur seront faits, il est extrêmement délicat, voire contraire à la déontologie de leur commerce de refuser des clients sur la base de simples soupçons.

Comment concilier en effet le rôle des banques de démarcher de nouveaux clients, d'obtenir des fonds neufs pour accroître leur assise financière et leur obligation de dénoncer tout dépôt douteux dont l'origine ne sera pas véritablement et précisément déterminée ?

Une banque dont la vocation première est de recueillir de l'argent ne peut s'enquérir de l'origine des fonds (incapacité technique et incapacité morale). Les banques ne sont pas en effet des administrations fiscales et n'ont pas pour objectif d'assurer cette mission quitte à paralyser leur développement ou à conduire encore plus de capitaux flottants à l'expatriation.

D'ailleurs, il n'y a qu'à voir comment la décision de refus de l'administration bancaire luxembourgeoise d'harmonisation de sa politique fiscale avec les standards internationaux établis par les hautes autorités de l'Europe, a été finalement acceptée (avec la plus grande indulgence) par les pays partenaires, sans aucun doute en raison de considérations tenant à la volonté de ne pas voir partir de tels flux financiers à l'étranger, hors de l'Union Européenne et spécialement dans des îles plus exotiques.

Ce n'est pas la première fois que des logiques économiques et d'autres plus répressives se contredisent. La ligne médiane à suivre est si difficile à cerner et à maintenir en matière bancaire, qui plus est lorsqu'elle est éminemment subjective et autant soumise à variation.

Pourtant des circonstances favorables peuvent permettre parfois aux institutions bancaires de reprendre en main les rênes du contrôle sain des transactions et de montrer une volonté plus forte de collaborer avec les intervenants institutionnelles à la lutte contre le blanchiment.

L'intégration lente recherchée par les trafiquants n'étant plus suffisamment importante pour combler les stocks de capitaux qui sont en attente, il arrive ainsi quelquefois que des masses monétaires très importantes doivent forcer les entrées du marché monétaire mondial pour être recyclé rapidement et ce, afin d'éviter une trop grande érosion de tels capitaux.

Intervenant à ce moment précis, ***les banques disposent ainsi de ce pouvoir de contrôle sur des opérations douteuses et d'apposition de leurs soupçons sur telle ou telle transaction, car celles-ci dépasseraient largement en valeur les seuils de tolérance institués.***

En tant que premier réceptionnaire de l'information concernant les flux financiers transnationaux, les banques représentent alors les premiers artisans de la lutte contre le blanchiment de capitaux quand elles se soumettent à leur obligation de soupçon. Concernant cette profession, il faut tout de suite ajouter qu'elle prend actuellement une place importante dans la révélation des opérations à grande échelle de retraitement de l'argent sale. Le secret bancaire ou professionnel, avancé par tant d'autres professionnels eux aussi touchés par cette contrainte de dénonciation, n'est plus de mise concernant les grandes institutions bancaires françaises et celles des autres pays occidentaux qui acceptent ainsi de jouer le jeu.

Aussi, pour exemple, les dépôts en liquide pour des montants anormaux déposés par des non-clients inconnus sont systématiquement refusés aujourd'hui et l'information transmise aux autorités françaises (TRACFIN). Cela commence également à être le cas pour les dépôts douteux, car excessifs, provenant de clients réguliers, même si dans ce cas précis, les banquiers préviennent plus volontiers dans un premier temps leurs clients de leurs réticences face à une telle opération que les organismes de lutte, administratifs ou policiers.

En fait, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent sale, il est de mise pour les banques de se rapporter à des « seuils de tolérance », des seuils d'alerte au-delà desquels la transaction financière qui leur est demandée de réaliser peut apparaître comme douteuse du point de vue de l'origine des fonds transmis.

Il est clair ainsi qu'un particulier qui déposerait en liquide plusieurs millions de dollars sur un compte :

-sachant que cela correspond à un premier versement quand il n'est pas un client connu
-ou que la somme s'avère en totale décalage avec d'autres versement périodiques effectués quand il est client régulier,
déclencherait immédiatement une série d'alertes pour les services internes de la dite institution. ***Cela n'est pourtant pas aussi simple dans la pratique et il a fallu du temps pour faire accepter cette idée de collaboration nécessaire avec les services répressifs et d'analyse en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent sale.***

Les banques constituent désormais d'assez bons filtres pour les grosses opérations. Le véritable problème en matière bancaire est celui des petites infiltrations qui se combinent.

Comment en effet appréhender une possible filière de blanchiment d'argent pour une banque lorsque un même individu fractionne ses dépôts en des montants ne dépassant pas les seuils de déclarations institués par la législation en vigueur dans le pays (voir la technique du schtroumfrage décrite ci-dessus) ou lorsqu'il utilise comme intermédiaire un homme de paille ou une autre banque respectable complaisante, elle-même de mèche ou également leurrée par cet individus (voir la distinction véritable ou spéieuse entre la complaisance volontaire et celle involontaire ou induite).

Ceci exprime bien, sur un terrain aussi fluctuant et subjectif, la difficulté de l'attitude des banques à avoir en cette matière (et de savoir où doit se situer la « limite de l'acceptable »).

Cela doit être mis en parallèle avec un environnement économique dans lequel l'ensemble de ces fonds illégaux se trouve quotidiennement injecté dans la masse colossale des virements électroniques mondiaux réalisés par les banques, surtout quand cet environnement actuel privilégie le développement ultra rapide des produits financiers anonymes ou au porteur (donc le plus souvent avec des cocontractants masqués ou inconnus).

Cette forme de criminalité, rappelons-le, est par nature trans-frontière, car il n'existe plus d'obstacles en tant que tels pour les flux financiers au niveau mondial.

Prenons pour exemple ***le système SWIFT*** (« Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications » ou Compagnie de télécommunication mondiale pour les transactions financières interbancaires). Il regroupe actuellement près de 4 000 banques dans 94 pays et assure ***1 600 000 transferts de fonds et de crédits documentaires par jour. Par ce réseau, n'importe quelle somme d'argent pourra faire le tour du monde en quelques heures et passer ainsi entre les coffres de nombreuses banques ou plutôt sur les lignes de comptes d'ordinateurs de plusieurs établissements bancaires***¹². ***La difficulté première en la matière pour les enquêteurs et analystes internationaux n'est même pas que ces transferts soient codés ou cryptés*** (la clé du codage pouvant être obtenue par les autorités compétentes par

¹² comme il est rappelé souvent, ***l'argent sale ne dort jamais ; d'ailleurs il ne reste sale que très peu de temps en général.***

simple demande aux banques contractantes), **mais bien plus la complexité de suivre ces capitaux qui se déplacent très rapidement ainsi que d'obtenir des traces comptables de ces opérations ultra- discrètes (car englobées dans une multitude d'autres transferts internationaux simultanées).**

En fait, une fois que l'argent sale a réussi à pénétrer, par quelque point que se soit, à l'intérieur d'un système financier désormais mondialisé, il lui devient extraordinairement facile de se mouvoir à l'échelle internationale.

Néanmoins, si les banques (et leurs services de détection, de sécurité et d'audit interne) n'interviennent pas efficacement à ce stade (mise en place de filtres, réalisation d'enquêtes et d'analyses à la fois rapides, précises et rigoureuses sur les instigateurs et négociateurs de telles opérations), on ne peut guère préjuger en conséquence de l'efficacité et de la réussite de recherches opérées par la suite par des organismes certes compétents et spécialisés, mais extérieurs à la transaction et à la dite institution bancaire.

Le système bancaire devrait ainsi devenir en quelque sorte une base d'informations pour les autorités de contrôle, perspective difficile à concevoir et à mettre en place lorsque les banques revendiquent à juste titre leur indépendance.

En fait, il semble qu'il leur soit demandé uniquement de faire la déclaration d'une transaction douteuse ou d'un dépôt susceptible de conduire à des fonds d'origine illicite. Ils ne leur appartiendraient pas, en revanche, de mener des investigations sur l'origine des fonds ou de détecter leur « illicéité » (apporter les preuves de fausses identités ou d'identités masquées et de vérifier si il y a eu falsification ou non). Cela resterait du ressort des forces spécialisées administratives et de police.

Si complémentarité et collaboration nécessaire il doit y avoir en la matière, on ne doit pas aboutir à une concurrence dans les fonctions assumées par les différents intervenants mais plutôt à une synergie.

◆ 1.5 Des exemples illustrant le blanchiment d'argent recherché ou involontairement réalisé par les institutions bancaires

Même si ce sont souvent des banques de dimension moyenne qui sont les plus concernées par le phénomène de blanchiment de capitaux, les grandes banques ne sont pas à l'abri du recyclage. Avant de s'attarder sur deux affaires récentes de blanchiment concernant de tels établissements bancaires d'importance, il est nécessaire de rappeler dès à présent que **tous les pays sont ici concernés par ces tentatives d'infiltration de l'argent sale dans les circuits bancaires internationaux et aucune nation ne paraît devoir être épargnée à l'heure actuelle par ce processus.** La plupart des grand pays industrialisés ont en effet été touchés, à un moment ou à un autre par des affaire de recyclage, d'où la vigilance demandée à tous les acteurs du système bancaire mondial.

◆ Ainsi, aux Etats-Unis, l'*American Express* a été victime il y a quelques années d'un employé indélicat qui travaillait pour le cartel du Golfe au Mexique et avait utilisé des agences bancaires régionales pour investir de l'argent blanchi en quantité.

◆ Aux Pays-Bas, l'ABN Amro, première banque du pays, aurait aidé à blanchir des millions de florins provenant du trafic de cocaïne entre 1989 et 1993 (un florin équivalent à peu près à 0,5 euro).

◆ Au Japon en 1997, l'assassinat d'un directeur de la *Sumitomo Bank de Nagoya* (dont le C.A. était alors de 95 milliards de dollars) a révélé l'ampleur de la collusion entre les yakusa et les banques japonaises¹³.

◆ En Grande-Bretagne, Scotland- Yard décelait déjà sur les six premiers mois de 1993, une dizaine de pénétrations d'institutions financières prestigieuses par de l'argent qui s'est rapidement révélé être des capitaux mafieux.

Ces quelques affaires citées brièvement pour exemple qui se sont produits dans des pays proches du nôtre et qui avait mis en place pourtant des dispositifs anti-blanchiment effectifs, montrent bien la difficulté de la tâche à circonscrire l'expansion du recyclage de l'argent criminel dans les réseaux de distribution et d'échanges bancaires.

Dans ces conditions, les analystes ne peuvent que s'inquiéter de voir de nombreux pays du tiers-monde et des anciens pays de l'Est se lancer dans le commerce lucratif que constitue les « banques peu regardantes ». Dans ces Etats, et ce, depuis l'ouverture vers l'Ouest après la chute du mur de Berlin, de nombreuses « banques de poches » ont ouvert leurs coffres et se sont lancées dans une course effrénée aux clients.

Ainsi, pour la majeure partie de ces structures bancaires peu fiables, aucune question ne sera posée sur l'origine des fonds déposés, ni aucune formalité supplémentaire au vue du montant des dépôts effectués. Le président de la Banque Centrale de Russie indiquait seulement en juin 1997 que « tout le possible sera fait pour éviter que le système russe ne se transforme en vaste lessiveuse pour l'argent d'origine illicite ».

On a pu voir le résultat de tels engagements au regard de l'affaire qui sera décrite ci-dessous et vis à vis de la montée en puissance des groupes criminels organisés slaves de nos jours.

a) l'affaire de la Bank of New- York¹⁴

La banque de New- York, institution aussi ancienne que Wall Street, a été le siège, en 1999, d'une des plus vastes affaires de blanchiment d'argent, portant sur des milliards de dollars (*environ 15 milliards de dollars au titre de fuite de capitaux*) pour le compte de la seule « mafia » russe.

Selon le New York Times, 4,2 milliards de dollars sont passés PAR UN SEUL COMPTE, entre octobre 1998 et mars 1999, au cours de quelques 10 000 opérations. Le compte ouvert au nom d'une société (*YBN Magnex*) servant de paravent à un parrain de la mafia russe,

¹³ chiffre fourni dans l'ouvrage de M.Jc Gimal-Droque, *l'autre mondialisation* –2000.

¹⁴ tirés d'articles *du Monde* du 21 août 1999 de P. De Beer et *du New York Times* du 26 août 1999 par T. O'brien

Semyon Yukovich Mogilevich, était ainsi utilisé pour transmettre des fonds à des narco trafiquants.

En fait, la découverte de ce scandale avait commencé à l'été 1998 quand des représentants britanniques, enquêtant sur les activités des criminels russes, ont alerté les autorités américaines sur des liens existants entre cette société de façade russe appartenant à un mafieux et *BENEX*, une entreprise détenue par le mari de l'un des vice-présidents de la Bank of New- York (*BNY*). Les enquêteurs ayant laissé volontairement ouvert le compte douteux pendant quelques temps, le montant total d'argent blanchi serait passé de 4,2 milliards de dollars à la date de mars 1999 pour atteindre la somme de 10 milliards de dollars en septembre 1999.

Cependant, des indices laissaient déjà supposer que cette affaire allait bien au-delà des, déjà importants, maîtres du crime organisé russe pour toucher de hauts fonctionnaires aux Etats-Unis et en Russie. ***Les noms de Al Gore et de Victor Tchernomyrdine ont été ainsi largement cités (on a d'ailleurs parlé à l'époque d'un « Russiagate »)***, le premier ayant développé une relation étroite avec l'ancien Premier Ministre russe sous forme d'alliance politique malgré la preuve criante, déjà à l'époque, que cet apparatchik était de connivence avec les forces « mafieuses » de l'ex- URSS. Il a été également reproché à l'ancien Vice-Président américain, d'être intervenu en novembre 1998 pour arrêter une enquête de la CIA sur ***l'homme d'affaire russe, qui aurait amassé une fortune personnelle estimée à 5 milliards de dollars grâce au pillage du Trésor russe et à l'encaissement de pots de vin versés par des intérêts étrangers lors des privatisations à l'Est.***

Des nouveaux riches en Russie (comme *Kagalovsky*, représentant de la Russie auprès du FMI et *Khodorkovsky*, oligarque russe) seraient aussi impliqués dans ces transferts d'argent douteux par le biais de sociétés bancaires (*MENATEP*) et pétrolières russes (*LUKOS*) aujourd'hui en faillite mais qui, pendant longtemps, ont permis de piller les biens et structures d'entreprises russes rachetées à l'occasion avec de l'argent sale.

Certaines personnes appartenant également à l'ancienne bureaucratie stalinienne ainsi que d'autres complices parmi les institutions financières, les membres du gouvernement et des conseillers universitaires d'Occident seraient compromis dans ce scandale financier colossal qui amena d'ailleurs par la suite à la faillite en 1998 deux « Hedges Funds » (des fonds spéculatifs américains), obligeant la Bank of America à passer par perte et profit 500 millions de dollars qui avaient été investis en pure perte dans des opérations spéculatives sur les marchés financiers russes .

Selon les dires du principal intéressé américain (*Kagalovsky* dont l'épouse était cette fameuse vice-présidente de la *BNY*) ***servant de joint-venture entre les milieux mafieux, économiques et bancaires russes et américains***, « depuis 1996 en Russie, la corruption était devenue un élément systématique de l' Etat, un rouage essentiel de l'économie nationale. Il fallait absolument utiliser la cupidité de la société capitaliste pour constituer la base d'un enrichissement personnel ».

Le pillage avéré de l'économie russe dans l'affaire de la BNY représente un exemple parfait de la démesure présente dans les trafics internationaux de toute espèce et plus particulièrement concernant les flux financiers colossaux pouvant servir au blanchiment de capitaux.

*Ainsi, les 10 milliards de dollars avancés qui auraient été blanchis en 1 an dans cette affaire, constitue 6% du P.I.B. russe, soit l'équivalent de 40% du budget du gouvernement fédéral russe*¹⁵.

Un article paru dans le *Financial Time de Londres* du 21 août cite un rapport émis par Fitch IBCA (agence internationale de cotation de titres) qui *établit quant à lui, qu'un total de 136 milliards de dollars aurait quitté la Russie entre 1993 et 1998.*

Selon d'autres évaluations effectuées par la Lloyd's Bank et publiées dans *Times*, *le total varierait plutôt entre 200 à 500 milliards de dollars !*

En tout état de cause, ce pillage massif de l'économie russe au nom d'un libéralisme et d'un laisser-aller « capitalistique » coupable n'est, bien sûr, pas sans conséquences évidentes et considérables sur la condition actuelle du peuple russe (chômage massif, déclin abrupt de l'espérance de vie, insécurité urbaine quotidienne, réduction du cinquième de la population à un niveau de pauvreté pratiquement comparable à celui constaté dans le tiers-monde). Mais au final, qui se soucie de ces « dommages collatéraux », en tout cas pas les banques étrangères pour qui seules les affaires et le profit importent aujourd'hui (« Business is business »).

D'ailleurs, la plupart du temps, les banques nationales ou internationales sont prêtes à fermer les yeux sur la provenance réelle de ce genre de capitaux lorsqu'ils viennent rembourser les dettes accumulées par des Etats dont tout le monde connaît pourtant l'insolvabilité¹⁶.

Ainsi, l'endettement démesuré de certains Etats et de leurs institutions financières via leurs filiales off shore ne fait souvent que renforcer la fragilité de l'ensemble de leur système bancaire.

Dans cet état d'esprit, on peut s'apercevoir de la « culpabilité » du FMI qui octroie parfois à outrance des subventions et a beau jeu de maintenir ensuite ces pays sous la pression de tant d'intérêts, d'autant que cela ne peut que les empêcher d'être un jour à même de rembourser le capital perçu et de devenir autonome financièrement.

Au travers de l'exemple développé ici, *il apparaît comme une évidence que le FMI constitue plus qu'une simple victime, une victime bien consentante des désagréments financiers qu'il a du subir, son laxisme dans l'octroi de prêt pouvant même conduire à une forme de complicité.*

Dans tous les cas, l'affaire de la BNY a impliqué également des banques européennes, plus au moins complaisantes, lors de ces transactions énormes. Le Wall Street Journal du 24 août citait dans le désordre, des possibilités d'intervention du Crédit Suisse, de l'Union des Banques Suisses, de la Dresner Bank, de la Westdeutsche Landesbank et de la Banque Internationale à Luxembourg dans ces transferts financiers réalisés. D'ailleurs, les affirmations selon lesquelles les banques américaines et européennes n'auraient servi que de points de passage pour ces flux financiers sont depuis longtemps démenties par les vastes profits qui continuent de garnir dans leurs coffres les comptes des groupes criminels organisés russes.

¹⁵ voir article de *Libération* du 27 août 1999 par J. Brookfield

¹⁶ voir article de Michel Chossodovski *la planète des drogues* 1993 « FMI et argent de la drogue ».

Cela n'empêche pas les représentants de l'Occident et de nombreuses banques étrangères de collaborer toujours et encore avec les « nouveaux riches d'origine russe » et leurs alliés politiques, sans se poser la moindre question ou émettre un simple soupçon sur la provenance de ces transferts de capitaux conséquents.

Ces nouveaux « oligarques russes » connaissent néanmoins bien la fragilité de leur mainmise sur l'économie nationale et le contexte financier dramatique là bas. C'est pourquoi ils ont tant besoin des infrastructures bancaires russes pour faire sortir leurs capitaux et de la complicité de grandes banques étrangères prêtes à fermer les yeux en présence d'infractions évidentes pour ouvrir des comptes bien garnis et profitables pour chaque partie.

Le problème relevé au cours de cette affaire, est que les Etats-Unis avaient jusqu'à présent une réglementation bancaire des plus laxistes en la matière ce qui permettait à des fonds colossaux d'origine douteuse et de nationalités diverses de converger vers les banques nationales.

Elles étaient ainsi une proie plus que facile en matière de blanchiment d'agent sale et pas seulement pour les capitaux criminels russes. ***D'ailleurs, jusqu'à maintenant, les principales succursales bancaires des Etats-Unis se sont toujours opposées à tout renforcement de contrôle sur ces transferts financiers et échanges monétaires concernant leurs banques.*** Affaire à suivre...

b) Les Banques françaises et « l'Affaire du Sentier »¹⁷

Dans le cadre de l'« affaire du Sentier », ce sont *la BRED* et *la Société Marseillaise de Crédit* (ou *SMS*) qui ont été mises en examen comme personnes morales pour blanchiment aggravé.

Ce dénouement faisait ainsi suite à la mise en examen le 18 octobre 2000 de Pierre Habib-Deloncle, président de la SMS de 1995 à 1997, pour « blanchiment aggravé, abus de biens sociaux et recel commis en bande organisée » en sa qualité de responsable de l'établissement bancaire. Cette mise en examen faisait elle même suite à celles de deux anciens salariés de la SMC, dont l'ex-directeur général, ainsi que celles de François Xavier Fournas, directeur général de *la BRED* et de Giampero Grandi, président d'*American Express France*, tout deux en tant que représentants légaux de leurs institutions financières respectives.

Dans cette histoire, *American Express* et *la banque libanaise Saradar* sont en outre poursuivies également en tant que personnes morales.

Cette affaire n'est certes pas la première voyant en France des représentants légaux être mis en examen pour blanchiment aggravé. Ce n'est d'ailleurs pas la dernière en date étant donné que *la Société Générale* en janvier 2002 a vu son PDG également mis en cause pour les mêmes faits de « blanchiment aggravé » (voir page produite en annexe de ce mémoire).

¹⁷ voir article des *Echos* du 5 décembre 2000

Cependant, l’Affaire du Sentier mise à jour dès l’automne 1997, établit clairement pour la première fois la responsabilité d’institutions bancaires (et accessoirement de leur dirigeant) dans l’acceptation qu’elles ont pu apporter à des effets de cavalerie qui ont rendu possible la mise en place d’un système de traites fictives impliquant de très nombreux commerçants dans ce quartier parisien. Il a été ainsi estimé à plus de 82 millions d’euros le montant que ces banques et autres compagnies d’assurance auraient ainsi apporté presque sans aucun contrôle sur la trésorerie de ces multiples petites entreprises locales.

Cette affaire constitue alors le pendant, à un niveau français et plus restreint, de l’épisode de la Bank of New York par laquelle il est démontré les possibilités que peuvent avoir les institutions bancaires de se laissées entraîner, parfois de manière tout à fait innocente, dans des opérations douteuses (car le plus souvent en marge de la légalité) et pouvant aboutir à créer plus qu’une apparence de blanchiment de fonds dans les transactions menées.

En résumé, comme l’affirmait M. Herrenschmidt, directeur au CIC du département des Affaires internationales, lors d’un colloque en 1996/1997 sur le blanchiment dans les circuits financiers mondiaux : *« les banques étant, par destination, les principaux organismes de création de monnaie scripturale, leur rôle dans les opérations de « lavage » est déterminant pour ne pas dire exclusif. Quelle que soit l’utilisation des monnaies salies, la légitimation des transactions ne peut s’opérer qu’avec leur intervention, voire leur complicité ».*

Il ne faut donc pas nier le rôle des institutions bancaires dans ce domaine, car c’est généralement par l’intermédiaire de celles-ci que fonctionnent la majeure partie des procédures de blanchiment. Néanmoins, elles ne sont pas les seules à apporter leur aide et concours en vue du retraitement des capitaux d’origine criminelle et d’autres intervenants financiers non bancaires vont s’avérer également prêter main-forte aux trafiquants de manière plus ou moins habituel.

2. Nouveaux dérapages de la criminalité financière :

D’autres professionnels nouvellement mis en cause pour blanchiment de capitaux

Aujourd’hui, les groupes criminels organisés ont une excellente connaissance des circuits économiques, administratifs et financiers internationaux de par l’emploi de professionnels très compétents dans leur domaine respectifs et totalement soumis au bon plaisir de leurs employeurs.

Malgré tout, compte tenu des contrôles exercés sur les institutions bancaires actuellement et de l’ampleur des sommes à transformer, les trafiquants désormais n’hésitent plus à utiliser d’autres intermédiaires financiers et d’autres méthodes de blanchiment que ceux se rapportant uniquement au secteur bancaire.

Les complicités et le phénomène de corruption touchent ainsi toutes les professions dans ces secteurs où les profits l'extrême et qui brassent (courtiers en bourse, agents change...).



peuvent être maximisés à beaucoup de cash flow d'assurance, agents de

Ces *middle-man* ou *broker* politiques, ni des possèdent un fort capital mettre en contact les acteurs Cela peut être aussi des consultants moins qualifiés mais dont la fonction d'organiser et de garantir les échanges corrompus se fera de manière tout à fait occulte et secrète. Ils pourront en outre aider à la mise en place de réseaux de blanchiment de l'argent (système de fausses factures, comptes bancaires à l'étranger, sortie d'argent liquide).

ne sont ni des hommes entrepreneurs, mais ils relationnel qui leur permet de concernés par ces trafics. agents immobiliers, des

◆ 2.1 *L'intervention dans les faits de professionnels autre que les banquiers :*

a) Généralités :

A côté du système bancaire qui, on vient de le voir, intervient activement de manière volontaire ou involontaire dans les circuits transnationaux et à l'occasion de différentes techniques de blanchiment d'argent sale pour les trois stades du processus de blanchiment, ***d'autres professionnels de la finance (compagnies d'assurance, agences de changes..) ou du secteur économique (casinos..) vont également prendre une part réelle et croissante dans le développement de ces mécanismes de retraitement de l'argent criminel.***

Néanmoins, pour ce qui les concerne, c'est presque toujours uniquement au stade de la réinsertion des sommes blanchies qu'ils opèrent (3^{ème} phase du processus). ***Ce stade de l'investissement de l'argent blanchi est en règle général effectué dans des activités rentables qui procurent, outre une honorabilité de façade à l'investisseur, l'avantage de faire appel à des professionnels respectables et complaisants du monde financier licite.***

Tout ce microcosme de la finance et du monde économique (***experts fiscaux et juridiques, techniciens d'affaires, consultants en finance internationale***) va permettre la création d'entités sociétaires bien particulières à la tête desquelles des « hommes de paille » seront placés aux seules fins de commettre des fraudes diverses ou de maquiller des opérations de blanchiment de capitaux.

Ces individus et parfois hautes sommités des réseaux financiers internationaux, vont par conséquent prendre place auprès des trafiquants et autres membres de groupes criminels organisés pour les intégrer dans les circuits économiques et financiers licites et leur faire bénéficier, en contre partie de salaires et rétributions élevés, de leur compétences savantes précises, techniques et spécifiques.

Avec l'assistance et les conseils de tels intermédiaires, une économie souterraine viable et spéculative pourra prospérer en continuant à échapper au contrôle des Etats.

Dans l'analyse qui sera réalisée de ces professionnels financiers et non bancaires, il ne sera pas fait état des industriels et chefs d'entreprise pouvant intervenir aussi dans les réseaux de blanchiment en apportant leurs aides aux structures criminelles (se reporter à une section particulière de la III^{ème} partie). De même, les fonctionnaires ou les policiers qui mettent parfois leur pratique ou leur pouvoir au service du crime organisé, constituant ainsi de véritables « criminels à temps partiels », ne seront pas présentement étudiés, cela relevant plus du phénomène de corruption certes lié aux activités de blanchiment mais se détachant du monde financier et économique auquel ce mémoire tente de se limiter.

b) Coût de l'emploi de ces intermédiaires et professionnels du monde financier et économique :

Dernière précision avant de voir les différentes catégories d'intermédiaires apportant leur concours ou servant d'interfaces aux trafiquants spécialisés dans le recyclage de l'argent noir, ***une part très importante du chiffre d'affaire généré par les trafics en rapport avec lequel est établie la filière financière clandestine de retraitement, est prévue initialement par la structure criminelle organisée.*** La rémunération, certes annexes mais se révélant indispensables à la réalisation du profit criminel, de toutes ces prestations fournies par ces professionnels « en apparence honnêtes » ***constitue une somme globale importante :***

- au regard du trafic de drogue, sur un C.A de 400 milliards de dollars par an (on mettra de côté les tergiversations sur la fiabilité de ces chiffres), on peut tabler sur ***environ 15% du total prélevé au final pour rétribuer ces « collaborateurs légaux »***, soit 60 milliards de dollars¹⁸. Un chiffre estimatif UNIQUEMENT pour le trafic de drogue qui, cependant, démontre bien que les nombreuses activités criminelles de type organisées et internationales peuvent générer des gains légaux considérables.

La preuve est donc encore fournie que la société légale est, en fin de compte, toujours largement bénéficiaire de l'économie criminelle, les deux organisations sociales restant souvent intimement liées.

c) Catégories des différents professionnels autre que bancaires intervenant dans les réseaux de blanchiment

Exemples d'intervenants financiers :

- ♦ Les premiers intervenants au titre de professionnels financiers apportant leur concours aux réseaux d'intégration d'argent sale, après les institutions bancaires, sont ***les compagnies d'assurance***. En effet, elles représentent, comme leurs homologues, des institutions bancaires permettant de proposer autant de services financiers identiques, avec pourtant moins de contrôles de la part des autorités financières et policières pour ce qui est de la détection et de la traque d'argent sale (du moins dans les faits).

¹⁸ voir Jean de Maillard dans son ouvrage *un monde sans loi* -tableau page 51-

De même qu'il avait été évoqué précédemment le fort développement des produits financiers et notamment des instruments anonymes ou au porteur, fort propices à l'opacité de transactions (et qui sont désormais devenus des titres privilégiés du fait de la demande croissante des marchés : assurance vie, assurances de biens), ***de même les bons de capitalisation¹⁹ et les bons d'assurance à prime unique constitués permettent, avec l'aide de courtiers diligents et par le fait d'une absence de fiscalisation de revenus, de rendre peu visible de très importants transferts de fonds (et de constituer ainsi un moyen de blanchiment de plus en plus répandu).***

De nombreuses affaires ont ainsi mis en évidence l'utilisation particulière des produits d'assurance vie comme vecteurs potentiels de blanchiment d'argent sale. Or, une telle opération pourrait être détectée tout autant par la banque filiale de la société d'assurance (enquête sur son client, sur la société, sur la possession réelle de revenus suffisants et l'origine de ceux-ci, lui permettant de justifier la possession de capitaux investis de la sorte....).

Récemment d'ailleurs, une enquête judiciaire dévoilée sur la place publique a mis à jour des opérations douteuses concernant une société d'assurance-vie luxembourgeoise, filiale d'AXA, et soupçonnée d'avoir abrité un circuit de blanchiment d'argent.

Dans le cadre de cette ***affaire PanEurolife***, le président d'AXA, Claude Bébéar et un de ses conseillers -Henri de Castries, ont été mis en examen pour « blanchiment aggravé ».

Les enquêteurs semblent estimer à cette occasion que les dirigeants du groupe français, ne pouvaient ignorer que la société luxembourgeoise rachetée préalablement et depuis vendue, avait proposé des placements de fonds d'investissement et de contrats d'assurance-vie particulièrement avantageux, estimés à près de 1 milliard de francs et destinés à frauder le fisc français voire à blanchir des fonds d'origine illicite.

L'enquête préliminaire, ouverte par le Parquet de Paris, aurait ainsi mis en évidence un mécanisme d'évasion de fonds, ce qui n'a pas manqué d'ébranler la communauté bien pensante des assureurs.

Ce qui est certain dans cette affaire est que, dans le domaine particulier de la finance, ***les sociétés d'assurances exerçant en France manquent cruellement de vigilance à l'égard de possibles opérations de blanchiment de capitaux.***

Une enquête récente de leur organisme de contrôle, la Commission de contrôle des Assurances (*la CCA*), soulignait en juin 2001 cette tendance laxiste et blâmable face à une menace bien actuelle et réelle.

Ainsi en 2000, seulement 5% des observations adressées à TRACFIN (126 déclarations en un an) ont été le fait de compagnies d'assurance, dont la majeure partie par AXA d'ailleurs.

Cette attitude « peu réactive » de ces institutions donne d'ailleurs lieu à ***diverses critiques*** (justifiées en pratique par les nouvelles tendances et stratégies opérées par les blanchisseurs), ***portant essentiellement sur des vérifications d'identités insuffisantes et des contrôles trop minimalistes sur leur clientèle.*** L'« *Argus des Assurances* », dans son numéro spécial du 8 juin 2001, soulignait sur ce problème « ***le respect seulement apparent des textes législatifs***

¹⁹ ***bons de capitalisation*** équivalents à des bons de souscription pour le marché boursier, qui en matière d'assurance permettent de souscrire des contrats d'assurance vie pour un temps relativement proche et à un prix modique déterminé à l'avance.

par les compagnies d'assurance, sans réelle volonté de les mettre en oeuvre avec efficacité et ce, même pour certains grands groupes en la matière ».

Au final, *les assureurs sont rarement conscients que leur activité peut être utilisée pour le blanchiment et l'expérience vécue lors de mes tentatives d'interviews avec certains de ces professionnels tend à renforcer cette impression* (manque d'information du personnel sur la structure gérant ce problème, méfiance et délais d'attente très longs pour prendre des rendez-vous).

La prise de conscience apparaît ainsi dans les faits comme inégalement présente selon les entreprises contactées et comportant de toutes les façons de nombreuses lacunes, essentiellement en fait sur certains pans spécifiques de l'assurance qui auraient nécessité une vigilance toute particulière (*voir les opérations sensibles, telles les bons de capitalisation ou au porteur, les contrats nantis pouvant receler un caractère suspect d'importance ou d'extranéité...*).

Selon un rapport du Ministère des Finances d'ailleurs, le secteur continue à sous-évaluer les risques. Les déclarations de soupçons très faiblement émises par ces compagnies d'assurances vers TRACFIN sont jugées « très insuffisantes au regard de leur potentiel ».

« *L'assurance est donc aussi exposée que la banque à la problématique du blanchiment de capitaux, les frontières entre les deux métiers étant très étroites* », souligne M. Zibaut, directeur chez Andersen Consulting et interrogé par *Le Monde*.

Souvent, au demeurant, les compagnies d'assurance ne se montrent pas aussi prudentes qu'elles le devraient, car elles font trop confiance aux clients venant de banques qui garantissent les opérations et tractations à venir. Or, reprend M. Zibaut, « *si elles ne prennent pas plus de mesures préventives, l'assurance deviendra réellement un canal principal de blanchiment* ».

En fait, au moment où la lutte contre le blanchiment de capitaux est plus que jamais d'actualité, les compagnies d'assurances se retrouvent véritablement en première ligne comme les banques.

- ◆ Les plus anciennes et les plus banales institutions non-bancaires intervenant dans le blanchiment sont ensuite *les bureaux de change*, qui ont pour rôle d'accepter de l'argent en une devise et de le convertir en une autre devise.

De l'avis de tous les spécialistes nationaux et internationaux, ils constituent également un maillon très sensible dans la chaîne du recyclage de l'argent sale, car l'écoulement des espèces issues du trafic de stupéfiants ou d'autres activités criminelles, constituant la première étape du blanchiment, se verra souvent réalisée dans le cadre de ces officines de change.

L'opération ne résout certes pas le problème de l'argent liquide, mais une première transformation a lieu, rendant la détection de l'origine des fonds déjà un peu plus difficile pour les enquêteurs.



Les opérations de change, par nature, portent sur des transactions monétaires à grande échelle. Mais *une personne effectuant de*

manière régulière des petites opérations de change en diverses officines peut très bien aboutir à un recyclage de plusieurs millions en l'espace de quelques mois.

En fait, quelque soit la méthode employée, le change n'est pas soumis à une réglementation stricte dans un secteur où il n'est pas nécessaire de consigner précisément le détail de toutes les transactions.

Celui qui se livre au blanchiment de fonds pourra ainsi acheter des effets bancaires libellés en devises étrangères, puis les déposer sur un compte à l'étranger ou les utiliser pour régler des biens ou services dans un pays étranger. Le bureau de change peut également transférer les fonds par voie télégraphique vers la destination souhaitée par leur propriétaire. Voilà énoncés quelques-uns des avantages minimales procurés par les bureaux de changes.

La libéralisation des changes, l'accroissement du tourisme de masse (moins depuis les attentats du 11 septembre dernier) et l'augmentation des flux de transactions internationales ont d'ailleurs accru de façon sensible le nombre de bureaux de change et le montant des sommes dont ils ont la charge, ce qui n'a fait qu'amplifier également les possibilités d'utilisation de ces agences pour blanchir des sommes d'origine suspecte (d'ailleurs on peut toujours s'interroger sur le fait de savoir à qui appartiennent ces bureaux de change, cette information étant très souvent tenue secrète).

En outre, le personnel employé dans ces officines travaille presque toujours dans le cadre de contrats de travail précaire, avec une faible formation sur le contrôle nécessaire de l'argent déposé en caisse. Cela, d'une part, les rend moins soupçonneux face à certains dépôts et d'autre part, du fait d'une profession moins réglementée et contrôlée que les institutions bancaires, peut les amener à être plus réceptif à une tentative de corruption.

Le secteur est donc particulièrement approprié aux opérations de dissimulation de fonds douteux et d'intégration d'argent blanchi dans le système financier, aussi bien en France que dans d'autres pays également.

Il faudrait ajouter que les changeurs manuels jouent aussi un rôle significatif au stade du placement d'argent sale et qu'il a pu être ainsi constaté un déplacement de certaines opérations de change, parmi les plus importantes, des banques vers des petits bureaux modestes et officieux, dont le nombre s'est considérablement accru (plus de 1 500 sur le territoire national) et pouvant néanmoins se prêter au transfert de grosses sommes d'argent.

Juste pour illustrer cette montée en puissance des agences de change au niveau des flux financiers de blanchiment de capitaux, et sans faire plus référence au phénomène grandissant de ces multiples officines à la frontière américano-mexicaine (ville de Tijuana), trois exemples seront juste ici présentés :

-en 1999 en France, une opération a été mise à jour en flagrant délit : 40 russes débarqués d'un car de tourisme ont voulu convertir chacun environ 49 000 Frs (le seuil légal de déclaration pour de telles opérations étant de 50 000 Frs), ***soit un total de 1 960 000 Frs dans un bureau de change de la Butte Montmartre !***

-quoi de plus simple pour des terroriste que d'utiliser un bureau de change londonien qui brasse d'énormes quantités d'argent chaque jour ! ***Conséquence de l'abolition du contrôle des changes, en 1979, le Royaume-Uni est actuellement le seul pays de l'Union***

Européenne où l'activité de ces officines n'est pas du tout réglementée. Londres et les grandes villes de province regorgent ainsi de ces comptoirs ayant pignon sur rue. D'après le *National Criminal Intelligence Service* (ou *NCIS*) qui représente le service de renseignement britannique en matière criminelle, **plus de 26,2 milliards d'euros par an quittent le pays à travers les milliers de petits bureaux de change et 65 % des transactions pourraient intégrer des capitaux d'origine illégale.**

Toutefois, au regard des derniers événements de la lutte contre le financement terroriste, à partir du 12 novembre dernier, ces bureaux de change ont dû déclarer l'identité de leurs actionnaires et se soumettre à un code de conduite. ***Le NCIS a prévu d'ailleurs que cette mesure allait faire disparaître les 2/3 de ces établissements du jour au lendemain.***

-enfin, le 27 juin 2000, une enquête policière longue de 18 mois menée conjointement par l'OCRGDF et la 12^e section des RGPP a mis en évidence l'utilisation de deux bureaux de change parisiens pour des affaires de blanchiment d'argent.

27 Chinois ont été arrêtés à cette occasion et il a été évalué que ***le réseau aurait écoulé plus de 230 millions d'euros en un an et demi, soit plus de 460 000 euros par jour !***

Il a été ensuite précisé que ces sommes provenaient de toutes sortes d'activités illicites : outre le remboursement de dettes des immigrés à leurs passeurs, le trafic de main- d'oeuvre, la non-déclaration de recettes de grandes surfaces d'alimentation, le détournement de la TVA, le détournement de charges sociales non déclarées par des restaurants, des coiffeurs ou encore des pharmacies chinoises installées en région parisienne (sources in *La mafia chinoise en Europe* de Roger Faligot).

- ◆ Les mouvements de déréglementation, de libéralisation financière et l'attrait du marché ouvert des Bourses ont également permis à d'autres institutions financières non bancaires d'augmenter le nombre et l'éventail de leurs services, de recevoir de l'argent et de le placer en subissant moins de contrôle. En outre, ces professions se caractérisent souvent par une éthique professionnelle moins sérieuse et effective que les institutions bancaires traditionnelles.

Les courtiers financiers ont donc investis ce marché et peuvent aussi intervenir dans le processus de blanchiment de fonds. ***Ainsi, en vue de recycler le produit d'un délit, son auteur peut s'adresser au marché boursier à travers les services d'une agence de courtage, voire d'un courtier en ligne*** (mais nous reviendrons sur ce dernier point par la suite).

« Si les cas sont encore rares d'une utilisation régulière de cette profession par les trafiquants », note le GAFI dans son rapport de 1995, « cela semble venir plus de la difficulté de repérer les activités de blanchiment dans ce secteur que d'un véritable caractère marginal de leur usage ».

En effet, il apparaît comme des plus faciles actuellement pour des sociétés de courtage de blanchir des fonds. Ainsi par l'intermédiaire d'un agent de change coopératif, les fonds peuvent servir à acheter des actions et des obligations sur le marché boursier (qui, comme on le verra dans la III^{ème} partie, est un important vecteur du blanchiment international de capitaux) et ce, au nom d'une société- écran. En ce qui concerne les titres au porteur, aucun enregistrement n'est nécessaire.

La réglementation relative au marché boursier et aux agents de change variant d'un pays à l'autre (l'uniformisation européenne se fait d'ailleurs attendre en la matière), cela ***renforce***

ainsi la facilité d'utiliser ces intermédiaires financiers pour retraiter des capitaux criminels.

En outre, même dans les pays dotés d'une réglementation très stricte, des agents de change peu scrupuleux peuvent faciliter le blanchiment.

- ◆ Le blanchiment a toujours cherché à faire appel à de nouveaux intermédiaires, et donc de nouvelles filières non financières maniant des liquidités relativement importantes.

Les sociétés travaillant dans le commerce de l'or et des bijoux ainsi que les casinos ont donc pour leur part représentés une possibilité d'ouverture pour les groupes criminels organisés dans la réalisation d'opération de blanchiment à l'échelle internationale. C'est ce pourquoi d'ailleurs ils font, depuis quelques temps déjà, l'objet d'une surveillance rigoureuse et approfondie par les services spécialisés de lutte contre la criminalité organisée.

Pour exemple, concernant *les casinos*,

-une méthode traditionnelle pour blanchir des fonds consiste en l'achat de jetons ou de plaques avec du liquide dans un de ces établissements et au remboursement quasi immédiat (voire même sans jeu réalisé) par un chèque émis par ce même casino (équivalant alors à de l'argent propre). Le chèque est ensuite déposé sur un compte en banque, la provenance de cet argent pouvant être justifiée en prétendant qu'il s'agit de gains au jeu. ***Le blanchiment est ainsi rapide et efficace.***

Cependant, cette méthode ne peut fonctionner sur une grande échelle, pour des transactions portant sur des sommes importantes, qu'avec la complicité de la direction du casino. ***C'est une des raisons pour laquelle le crime organisé s'est toujours intéressé aux activités des casinos, où l'argent était des plus volatiles.*** A cet égard d'ailleurs, il est essentiel de rappeler la participation plus que probable de la mafia italienne (Camorra et autres) dans les nombreuses activités de casinos sur la côte dans le Sud de la France...

-Une autre technique plus récente montrant l'ingéniosité toujours plus prolifique des trafiquants, permet désormais de faire usage de l'affiliation à l'échelle planétaire de divers casinos entre eux, en vue toujours d'un recyclage de sommes provenant des activités délinquantes. En effet, après avoir acheté des jetons dans une ville, et selon le même principe de non-jeu, il est possible de demander le paiement par chèque en remboursement des jetons rapportés dans une autre ville où cet établissement détient des liens commerciaux et d'entente.

-Enfin, il est une troisième variante de cette méthode qui a été appliquée ***au monde des courses de chevaux, de chiens*** avec l'aide bienveillante *des fameux bookmakers anglais* ou autres.

Moyennant paiement d'honoraires ou de commissions, le bookmaker inscrit de faux paris et témoigne de gains fictifs. Celui qui a des fonds à blanchir ira aux courses, mais ne pariera pas ou seulement des petites sommes. Or, il prétendra ensuite, preuve l'appui (avec des complicités internes), avoir gagné plus gros que ce qu'il a effectivement pu obtenir. Cette méthode est, bien entendu, plus difficile à utiliser dans les pays où les parieurs qui ont réalisé des gains importants sont tenus de se faire connaître pour des raisons fiscales.

Au final, la progression rapide dans le monde entier des casinos et du monde du jeu (soit toléré, soit clandestin) ***inquiète les spécialistes du GAFI.***

Compte tenu de la concurrence croissante dans ce secteur et de la baisse de rentabilité pouvant survenir pour les salles de jeux et casinos qui étaient encore aux mains de gens respectables et honnêtes (une minorité sans doute), ***il semblerait qu'« un grand nombre d'entre eux puissent être amenés à accueillir des capitaux provenant d'activités criminelles »*** (voir rapport du GAFI de 1996 sur les typologies du blanchiment d'argent).

Pour illustrer ces faits de blanchiment, on pourra évoquer le cas de *Sam Giancana*, propriétaire de casinos au Nevada et reconnu à l'époque comme chef de la pègre de Chicago, ou d'autres exemples de casinos prestigieux comme celui de Monte-Carlo, soupçonné il y a quelques années de participer au recyclage d'argent sale, sans oublier bien entendu ***le développement des réseaux de machines à sous*** (les fameux « bandits manchots »), ***destinés à compenser le recul des jeux traditionnels sur tapis et facilitant d'autant le blanchiment de sommes considérables en liquide dans ces mêmes lieux.***

- ◆ De façon générale, ***tous les commerces et services*** qui réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires en liquide (***stations-service, discothèques, supermarchés, restaurants***) peuvent enfin constituer des intermédiaires pratiques pour « laver » l'argent sale. ***Même les clubs de sport commencent à devenir prisés des blanchisseurs, car non seulement ils peuvent servir de lieux de rencontre entre trafiquants et sources d'influence sociale et politique, mais également servir de relais pour les produits du crime.***

En incorporant ainsi des capitaux d'origine criminelle dans la recette d'un petit établissement, par définition peu surveillé, il est ainsi possible de blanchir régulièrement de l'argent. Bien sûr, les montants doivent être compatibles avec le C.A. de l'entreprise ce qui aboutit à du « blanchiment de proximité ». Néanmoins, pour exemple, un pompiste de Lugano a pu changer ainsi des milliards de livres à des frontaliers italiens en quelques mois .

Au final, ce sont véritablement les bouleversements qu'ont connu les sphères financière et économique mondiale (déréglementation des marchés, globalisation des échanges et libéralisation de la circulation des capitaux) qui ont amené le secteur bancaire et financier très réglementé et contrôlé à l'origine, à s'ouvrir ainsi à la concurrence, permettant alors à des entreprises extérieures au secteur de procéder à des opérations financières suspectes en bénéficiant de marges de manœuvres plus larges.

On a pu ainsi parlé de « désintermédiation financière » qui aurait permis à certaines catégories d'entreprises non financières d'accéder directement aux marchés financiers et donc aux réseaux de circulation internationale de l'argent, rendant par là plus simple les pratiques délinquantes de blanchiment (***foisonnement des intermédiaires possibles générant une multiplicité de filières de retraitement de l'argent sale***).

Le GAFI faisait, à ce sujet, remarquer que « toute entreprise pouvait désormais, dans le cadre de ses activités principales, effectuer certaines opérations financières susceptibles d'intéresser les groupes criminels organisés. L'offre de services de change par des agences de voyage constitue un exemple de nouvelle méthode pour blanchir des fonds criminels ».

- ◆ ***2.2 état actuel de la législation française au regard de l'appréhension de ces intermédiaires professionnels***

a) Généralités

Dans la tendance actuelle de moralisation demandée à différents acteurs du jeu de la vie sociale sous ces différentes facettes (notamment économique et financière), on a pu assister à une intervention de l'autorité législative pour réglementer au mieux les obligations établies pour les professionnels de ces secteurs, en vue plus particulièrement de leur collaboration concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux à l'échelle internationale.

La ***loi du 12 juillet 1990, modifiée en 1992***, faisait déjà obligation à quelques 4 000 organismes financiers (banques, compagnies et mutuelles d'assurance, instituts financiers publics : Caisse des dépôts et consignations, Banque de France, Trésor public, Poste, sociétés de bourse, changeurs manuels...) de déclarer leurs soupçons auprès de TRACFIN lorsque des sommes inscrites dans leurs livres leur paraissaient provenir du trafic de drogue ou d'activités mafieuses.

Ainsi, chaque établissement financier et bancaire avait l'obligation de nommer un « Monsieur Blanchiment » en son sein, chargé de centraliser toutes les informations émanant des différentes agences locales ou des services internes. C'est ce correspondant qui devait établir une déclaration de soupçons.

Par la suite, des études réalisées au niveau international sont venues confirmer les observations qui avaient été relevées sur le terrain par les autres acteurs de la lutte contre le blanchiment de capitaux (forces de police, parquets spécialisés et cellules administratives de traitement des informations financières).

Celles-ci ont ainsi démontré un certain déplacement des activités de blanchiment du secteur financier vers d'autres professions non financières. D'ailleurs, en 1997, le rapport public du GAFI sur les typologies nouvelles du blanchiment de capitaux constatait que « la réglementation anti-blanchiment s'étant développée dans de nombreux pays, les criminels s'appuyaient désormais sur d'autres intermédiaires que ceux du secteur bancaire, voire même sur d'autres professionnels n'appartenant même plus au domaine financier mais seulement économique ».

b) Le problème particulier des agents immobiliers

Une première réforme est intervenue en 1998 pour étendre la loi de 1990 modifiée aux ***agents immobiliers, soupçonnés à raison d'être employés dans des réseaux de blanchiment.*** *Les relations entre le blanchiment et la corruption dans le secteur de l'immobilier est ainsi une question complexe.* Néanmoins, il est un fait avéré que depuis quelques années, ce secteur est devenu l'un des plus vulnérables à l'apport massif de capitaux criminels.

Ainsi, avec une croissance exponentielle au niveau des achats immobiliers, la demande a eu parfois du mal à fournir et ce, pour tous les pays européens.

Il n'y a pas de statistiques fiables en la matière mais les analystes et enquêteurs expriment tous la même impression d'une main- mise de plus en plus visible du crime organisé sur certaines grosses opérations immobilières mais aussi et surtout sur de plus petites transactions .

En fait, les enjeux financiers des grands programmes immobiliers sont tellement importants et les difficultés de détection d'argent sale dans le financement de ces opérations tellement

grandes, que ces activités ne peuvent qu'être propice au recyclage de sommes douteuses lors de manipulations destinées à contourner les règles des marchés publics.

Différents mécanismes et techniques peuvent être ici utilisés pour retraiter des capitaux en surnombre stockés par les groupes criminels organisés.

Ainsi :

-l'achat d'un immeuble à un prix inférieur à sa valeur réelle, complété par un dessous de table provenant d'argent sale, puis revendu ensuite à sa valeur normale. Les espèces d'origine illicite sont dès lors transformées en plus-value. Néanmoins, par ce mécanisme classique, il n'est permis de blanchir que des sommes relativement faibles;

-l'exemple bien connu par les professionnels du secteur lors de la réalisation des actifs d'une société en liquidation ou en redressement judiciaire. N'importe qui peut, en France, faire l'acquisition des immeubles de l'entreprise avec un chèque de banque. Dans ce cas précis, il n'y aura aucun contrôle sur l'origine licite ou non des fonds.

Le problème crucial face à ces apports financiers criminels, complexes et difficilement pénétrables à toute investigation, est que les professionnels impliqués doivent nourrir suffisamment des soupçons précis pour que les investigations soient fondées et puissent être transmises à la Justice.

Comme le rappelait lors d'un colloque HEC/ Parquet financier de Paris en 1999, Charles Marie Jottras, Président de *Fau SA*, « ***les obligations de déclaration de soupçons et de révélations de faits délictueux auxquelles sont astreints les professionnels de l'immobilier, sont très difficiles à réaliser*** dans la pratique.

Non seulement, ***il n'existe que très peu de moyens pour découvrir l'origine suspecte de fonds investis dans ce domaine*** mais cette première difficulté est renforcée par une autre circonstance, à savoir : ***lorsqu'il s'agit d'investissement important, l'origine des fonds est presque toujours étrangère et fait intervenir des montages combinant sociétés – écran, fondations, fiducies ou trusts provenant de centre off shore ou de paradis fiscaux.***

Le seul outil dont dispose le professionnel serait alors de pouvoir analyser à chaque fois si l'opération projetée a une finalité économique ou personnelle cohérente. Lorsqu'il n'y a pas, en effet, de proportion réaliste entre le montant d'investissement réalisé (plusieurs centaines de millions de dollars) et le type d'investissement recherché (achats de studios ou deux pièces), la démarche de déclaration de soupçons à la cellule TRACFIN est impérieuse.

En pratique, de telles situations sont rarement aussi tranchées.

D'ailleurs, lorsque le client est une personne morale - telle une société française filiale d'une société étrangère- le professionnel de l'immobilier ne saura jamais qui sont les véritables actionnaires à l'origine du financement de la transaction immobilière.

Toutefois, pour certains autres professionnels de ce secteur, il n'existerait pas de véritable problème de blanchiment, du moins dans les grands projets immobiliers.

Ce ne serait alors que « pure imagination » ou « poudre aux yeux » que de croire à cela.

Ils énoncent ainsi (Gérard Tavernier en tête, avocat chez *Gide Loyrette Nouel*), lors du colloque HEC/Parquet financier de Paris en 1999, qu'en France, ce « genre d'opérations immobilières d'envergure ne peut être réalisé que par de grands institutionnels (compagnies d'assurance, promoteurs, investisseurs, sociétés cotées en bourse...), par des fonds d'investissements ou des sociétés immobilières étrangères reconnues ».

« Le secteur de l'immobilier serait ainsi, d'après cet avocat, un des domaines où les pouvoirs publics disposeraient d'un nombre suffisant d'opportunités de contrôle et d'intervention, qui plus est, renforcé par le fait que tout acte d'achat en la matière est nécessairement déposé chez un notaire, auxiliaire de justice assermenté ».

Remarque en réponse

Le problème posé néanmoins est que, vis à vis du notaire, la difficulté de la connaissance exacte de l'origine des fonds qui vont permettre la réalisation de l'opération immobilière, subsistera toujours. **Le notaire sera en effet très souvent confronté en la matière à des acheteurs « exotiques »**²⁰.

On verra de surcroît par la suite que, tant les marchés boursiers que les PME ou les multinationales (voir les fonds d'investissements) peuvent se faire également infiltrés par le crime organisé, y compris ces grandes sociétés réputées pouvant être partie à ces investissements immobiliers de grande ampleur.

Comme exemple d'investissements massif et douteux réalisés en ce moment, on peut citer le cas de l'immobilier qui flambe dans le Sud de la France du fait de la présence de nombreux acheteurs russes :

- 22 millions d'euros pour un vaste domaine à Antibes,
- plus de 6 millions d'euros pour une villa à Roquebrune –Cap Martin,
- deux résidences achetées pour 3,8 millions d'euros chacune à St Jean Cap Ferrat et Beaulieu sur Mer,
- plusieurs pavillons acquis pour 1,5 millions d'euros chaque à Pougins, Cannes, Cagnes-sur-Mer, Villefranche - sur Mer, Eze et bien d'autres endroits très prisés de la Côte.

Egalement, à Barcelone, Madrid, Marrakech et Amsterdam, où les acheteurs se révèlent souvent soit des slaves (habitant les pays de l'Est) soit des acheteurs du Moyen-Orient, les tractations apparaissent sans commune mesure au point de vue du nombre et des montants investis avec la situation des années passées (**plus de 21 % de hausse en 2000 par rapport aux années précédentes et même tendance pour 2001**).

Très souvent d'ailleurs, les prix ne sont plus en corrélation avec les estimations et les comportements des acheteurs apparaissent comme de plus en plus irraisonnés (très fréquent de voir ainsi des acheteurs se décider en quelques minutes, sans même voir l'appartement ou l'immeuble, pour un prix non discuté, défiant toute concurrence et bien entendu avec la certitude que la transaction se fera en cash uniquement !).

Enfin, les achats de ces villas se font toujours à travers des montages financiers internationaux des plus complexes et avec la complicité de pays peu regardants sur l'origine des fonds.

²⁰ (une solution a néanmoins été envisagée, faisant intervenir ainsi la Caisse des Dépôts et Consignations pour que cette dernière assure au notaire que la banque sur laquelle est tirée le chèque connaît bien son client. Cela pourrait néanmoins risqué de froisser un acquéreur honnête).

Début janvier 2001, rien qu'au Parquet de Nice, on pouvait ainsi comptabiliser une dizaine d'enquête faisant suite à des soupçons de blanchiment d'argent sale en cours.

◆ En Grande-Bretagne, les nouveaux riches russes investissent aussi des millions de livres dans des villas somptueuses. Parmi les acheteurs de villas dont le coût dépasse 1 million de livre sterling, il a été relevé que 70 % d'entre eux étaient russes.

◆ En Espagne, de nombreux entrepreneurs et agents immobiliers ont rapporté le fait que les Russes qui y immigraient depuis 1995, pensaient réellement que « toute l'Espagne était à vendre ». Ainsi, ceux-ci arrivaient dans ce pays pour acheter des villas, des propriétés avec terrains, des bars-restaurants et même des usines, avant de disparaître tout aussi soudainement après l'opération effectuée et le biens acquis.

◆ En France également, des sommes colossales sont investies dans l'immobilier. Dans un rapport des RG, il était relaté que plusieurs Russes avaient récemment acquis des hôtels particuliers (ainsi **4,8 millions d'euros avenue Georges Mandel payé en cash**) et des appartements à Paris (**avenue Foch pour 300 000 euros**) sans compter les autres régions très prisées par les nouveaux maîtres russes (Nice, Cannes, Antibes, Monaco, l'Alsace et la Savoie...).

Il ne fait plus aucun doute que le secteur immobilier soit devenu véritablement aujourd'hui un secteur - clé du blanchiment.

Tous ces **indices d'anormalité dans les opérations immobilières** ne peuvent faire penser qu'à des investissements massifs d'argent liquide d'origine douteuse, sans que cela ne soit bien sûr dévoilé au grand jour (**professionnels et trafiquants trouvant leur compte dans ces tractations de la main à la main**).

Eva Joly avait d'ailleurs dénoncé les dérives du système légal en France de « représentation fiscale permettant à des sociétés d'investir dans l'immobilier sans révéler l'identité des bénéficiaires » (voir *L'Expansion* du 8/06/2000). Cela ne pouvait constituer d'après elle, et à juste titre, qu'une « porte ouverte pour recycler en toute légalité de l'argent sale en acquittant simplement un impôt légal à 3% de la valeur du bien ».

c) Evolution des mentalités et des secteurs visés

Dans cette même optique d'appréhension des nouveaux secteurs d'influence des blanchisseurs et afin d'anticiper l'extension projetée d'une directive européenne de 1991 (qui visait déjà à combattre le blanchiment de capitaux), intégrée seulement en partie dans le droit français **par la loi du 11 janvier 1993**, le droit positif **a volontairement pris en compte l'augmentation de la liste des différentes professions**.

Ainsi de nouvelles professions issues des milieux juridiques et financiers mais non bancaires, ont été soumises aux dispositions d'une loi de nature plus préventive, c'est à dire principalement aux obligations d'identification de leurs clients, de conservation de documents et d'information de la cellule de traitement des informations financières (TRACFIN) pour toute transaction suspecte.

Malheureusement, toutes les professions assujetties à l'obligation de déclaration de soupçon dont il était fait mention dans la proposition européenne du 14 mai 1999 et dans

le projet de loi français, n'ont pas été retenues finalement dans le Droit positif (voir la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques du 15 mai 2001).

Récemment, ce sont donc seulement « les personnes en charge de casinos et les personnes se livrant habituellement au commerce ou organisant la vente de pierres précieuses, de matériaux précieux, d'antiquités et d'œuvres d'art » qui doivent, à côté des institutions bancaires, des sociétés d'assurance sans oublier les agents immobiliers, être soumis au régime particulier d'identification des clients, de conservation de documents et d'information à TRACFIN dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent.

La difficulté en la matière subsistait justement pour les autres professions qui n'ont pas été prises en compte. Le texte européen (le 13 novembre dernier, le Parlement européen a ainsi adopté à Strasbourg la révision de la directive anti-blanchiment qui datait de 1991) ***et le projet de loi française préférait ainsi étendre ces obligations de déclarations de soupçons à de nouvelles et nombreuses professions comme les commissaires aux comptes, les experts-comptables, les notaires, les transporteurs de fonds, les membres des professions juridiques (dont les avocats) effectuant des opérations financières,*** en plus des agents immobiliers, des courtiers en métaux précieux et objets d'art et des gérants de casinos.

Or, en droit positif, certaines parmi celles-là n'ont pas du tout été impliquées. ***Il semble que le législateur ait ainsi effectué des choix dans l'énumération de ces professions assujetties pour ne retenir que certaines d'entre elles, sous la pression de certaines organisations professionnelles farouchement opposées à ces extensions.***

d) Les difficultés posées par le secret professionnel

Les professions pour lesquelles se posait le problème de l'existence d'un secret atypique dans l'exercice de leur métier (avocat, notaire), n'ont pas été prises en compte dans la liste des professions assujetties : « combat d'arrière garde pour certains » (Arnaud de Montebourg, député et avocat), « risque de dérapage et imbroglios juridiques dénoncés par d'autres ».

La Directive européenne qui imposait ainsi à certaines autres professions de rentrer dans le cadre de celles assujetties à ces obligations déclaratives importantes, avait d'ailleurs été vivement critiquée.



Au sujet des avocats, il avait été dit « qu'ils ne pouvaient moralement avoir pour fonction de dénoncer, étant donné que leur métier était de conseiller et défendre leurs clients contre tous ».

Sans aller jusqu'à de telles envolées lyriques et autres « effets de manches », il semble qu'en fait, il y ait eu en l'espèce incompréhension de part et d'autres sur la portée des nouvelles dispositions.

Il apparaît essentiel de s'y attarder étant donné que cette réglementation devra bien un jour être adoptée dans la législation interne.

Ce qui semble avoir été préconisé par le droit européen consiste, comme en Suisse, en la création ou le renforcement d'une autorité de régulation distincte ou chapeautant la profession d'avocat et celle de notaires (cet organisme pourrait être un ordre professionnel renforcé).

Devrait être également soumis à la discussion le fait qu'il y ait un renforcement des pouvoirs de sanctions beaucoup plus important et de prérogatives plus larges en matière de surveillance de ces métiers.

A côté de cela, certains auteurs ont estimé que l'obligation d'une déclaration de soupçon ne pouvait être adaptée à la déontologie de telles professions.

En réalité, il n'est pas question de violer et encore moins d'anéantir le secret professionnel qui est inhérent à de telles fonctions. Ce qui semble être demandé est plutôt le fait que :

-soit un avocat commet des actes de complicité, alors sa responsabilité pénale est engagée sans que se pose le moindre doute;

-soit il est approché par des clients qui lui semblent hors des limites de la régularité et alors il doit s'abstenir de les recevoir, ne pas leur donner de conseils juridiques et déclarer ses soupçons ensuite à la cellule d'information en charge de cela.

Le problème délicat et véritable qui se pose alors est qu'une telle déclaration ne servirait à rien au niveau du traitement de telles informations, si l'avocat ne peut obtenir de plus amples renseignements de la part de son client. Cela suppose de sa part alors la mise en œuvre d'une collaboration un peu plus étroite et durable avec des clients pourtant réputés non fréquentables afin d'obtenir de meilleurs renseignements sur l'affaire en question, ce qui pourrait ensuite lui valoir toutefois des poursuites en justice.

Une solution pourrait néanmoins être trouvée et permettrait de concilier droit au respect du secret professionnel et nécessité de coopération des acteurs juridiques à la lutte contre le blanchiment : Si un magistrat vient demander des comptes à un avocat, celui-ci pourrait seulement produire la preuve de sa bonne foi en fournissant l'accusé de réception de son courrier faisant part de ses soupçons à TRACFIN. Malheureusement, aucune jurisprudence n'existe encore à ma connaissance sur ce sujet.

A côté de cela, il est ESSENTIEL que se développe une sécurisation plus importante et efficace des managements de fonds par le système CARPA, qui constitue le centre de traitement privé des frais de justice récupérés par les professions de justice.

Rendre ainsi possible une traçabilité des chèques plus rapide, ajoutée au contrôle déontologique renforcé et assuré par le Bâtonnier permettrait sans nul doute de déceler plus efficacement les opérations douteuses parmi celles présentées aux avocats.

Par ailleurs, il semble également impératif qu'en la matière, les avocats reçoivent une formation adéquate sur les problèmes de blanchiment et de corruption.

Voilà je pense ce que devait traduire les dispositions de la Directive européenne et qui posait tant de difficultés en pratique vis à vis des professions juridiques en matière de lutte contre le blanchiment.

e) Conclusion rapide sur ces développements

Au lieu de solutionner les difficultés lorsqu'elles se sont présentées, les professions à risques ont été simplement mises hors du champ de la Loi nouvelle, sans doute en attendant des jours meilleurs et un contexte plus favorable (ou un affaiblissement du pouvoir lobbyste de certains ordres professionnels).

Sans doute également les avocats de mèche avec les criminels ne sont pas légion. Ce qui peut se passer en revanche est qu'un grand nombre de cabinets d'avocats d'affaire puissent être utilisés par la pègre à leur insu, car ne se souciant guère de vérifier l'origine de fonds permettant de réaliser l'opération économique pour laquelle ils ont été embauchés. Il est donc

vraisemblable que de tels professionnels puissent réellement constituer actuellement un maillon faible dans la lutte contre le blanchiment à ce niveau.

De l'avis des magistrats d'ailleurs, « rares sont les opérations de blanchiment qui n'impliquent pas des conseils juridiques provenant d'avocats ».

De toute façon, comme il a déjà été rappelé, il y aura, un jour ou l'autre, extension de la directive dans les droits nationaux, puisque les règles communautaires (et les règles nationales) devront adopter les recommandations internationales votées conformément au Programme d'action du Conseil Européen d'Amsterdam sur la lutte contre le crime Organisé, la transposition en droit interne de ces dispositions approuvées devant intervenir dans les 18 mois (à compter du 13 novembre 2001).

En tout cas, pour toutes les professions qui sont actuellement répertoriées et qui sont déjà soumises au régime particulier du dispositif de lutte contre les circuits de blanchiment, les obligations de déclarations ont été renforcées et des modifications apportées :

-ces professionnels doivent effectuer une déclaration à la cellule TRACFIN, organisme centralisateur et coordinateur des informations, dès qu'un doute, aussi minime soit-il, existe sur l'origine de la provenance des fonds;

-en outre, ***la déclaration est étendue vis à vis de « tout type d'activités criminelles organisées » et non plus de « tout type d'activités provenant des organisations criminelles ».*** Cela élargit le champ de compétence car il est permis désormais de viser un type de comportement ou d'activité et pas seulement la participation à une organisation criminelle;

-enfin, ***les obligations de déclaration ont été étendues « aux opérations pour compte propre ou compte de tiers effectuées par les organismes financiers avec personnes physiques ou morales, y compris celles réalisées par leurs filiales »*** (dont celles pouvant se situer dans les centres off shore par exemple....).

◆ ***2.3 Remarques complémentaires sur l'intervention d'autres spécialistes financiers mais non bancaires :***

a) Mécanisme de compensation et système de banques parallèles

Un des procédés les plus difficiles à déceler pour les enquêteurs et dont il n'avait pas été fait référence jusqu'à présent dans le cadre de ce mémoire, ***est le mécanisme de compensation*** qui constitue actuellement une technique importante d'intégration de sommes d'origine douteuse dans les réseaux économiques et financiers internationaux.

Ce système peut être celui traditionnel que l'on a appelé « *banques Hawala ou Hawalla* » ou bien celui plus moderne de transfert interbancaire tel que SWIFT. Ce dernier fera l'objet d'une étude en dernière partie de ce mémoire, avec les récentes possibilités de blanchiment liées aux nouvelles technologies, tandis que le premier sera mis en évidence dans cette section.

En effet, malgré l'appellation, *les banques Hawala ne sont pas de véritables établissements bancaires* qui peuvent être utilisées de manière dévoyée dans un processus de blanchiment et ce, même si elles en ont les caractéristiques et le même objectif.

En fait, il est question ici de systèmes fermés, informels, un peu comme des réseaux de troc très anciens mais régulièrement remis à jour et intervenant au final comme des banques parallèles et non officielles. Elles vont pouvoir permettre de transférer des sommes en liquide d'un pays à l'autre, d'une monnaie à une autre, sans que l'argent circule physiquement ou alors de manière virtuelle (en principe l'argent ne bouge pas) et donc sans laisser aucune trace.

Pour exemple, différentes filiales vont échanger leurs services et la compensation entre filiales s'effectuera par le biais du marché financier mais en marge des structures bancaires officielles. En général, *ces « banquiers parallèles »* (donc « hawala » en Inde, « hundi » au Pakistan, « hui k'an » en Chine) *sont en général des changeurs, des commerçants, des négociants, des agents de voyage, des marchands d'or ou de bijoux, donc des professionnels de l'économie et de la finance mais non de véritables acteurs bancaires* à proprement parler. De tels membres, peu importe leur profession dans la vie quotidienne du moment qu'ils ont une apparence honorable et qu'ils ont l'habitude de traiter avec un grand nombre de personnes en maniant des sommes considérables, vont jouir d'une confiance très importante et d'un respect certain au sein de leur propre communauté. Ils acquerront ainsi au fil du temps un pouvoir considérable sur leurs clients qui feront dès lors fréquemment appel à eux.

Cette technique se développe toujours dans une communauté ethnique riche mais hermétique, les échanges se faisant en règle générale au sein de la diaspora. Ce système va ainsi de pair avec une confiance totale et des relations d'origine géographique ou linguistiques très fortes (des particularismes linguistiques ou des dialectes particulièrement difficiles à comprendre). *Le système ne fonctionne que sur la parole donnée et la confiance entre les parties.* On le retrouve dès lors très souvent chez les Asiatiques (les Chinois « Teochew » par exemple dont M. Faligot faisait référence dans son dernier ouvrage²¹), au travers de familles ou dans des clans; en fait, les « banquiers » mis en relation dans cette transaction sont presque toujours unis par des liens d'honneur ou de sang solides.

L'argent peut être, par exemple, initialement déposé dans une filiale d'une petite multinationale et remis à distance à une personne désignée, par une autre filiale de la même entreprise et ce, dans le pays choisi par le déposant. Comme l'indiquait un agent de la DEA américaine, *« par ce moyen de transfert d'argent qui peut se transformer en un véritable processus de blanchiment, il n'y a pas de reçu, pas de télex et rien ne permet de tracer l'origine de l'argent et la transaction véritable qui s'est opérée ».*

Tout repose ainsi dans ce système sur la forte cohésion sociale, une confiance absolue dans la régularité de la transaction et l'intérêt mutuel des intervenants économiques à l'opération. Grâce aux liens familiaux, l'élément essentiel qu'est la confiance permet de surmonter les difficultés liées à l'éloignement.

Ces compensations financières ou ces moyens d'emprunter un capital n'ont rien d'illégaux en eux-mêmes, mais ils peuvent désormais, sans aucun problème, être utilisés à des fins mafieuses et servir à des activités de blanchiment en raison de l'opacité des relations internes et des difficultés pour détecter de telles tractations.

²¹ *La mafia chinoise en Europe* Roger Faligot -mars 2001

En effet, **le problème qui réside dans ces modes de fonctionnement** est, puisqu'il représente un système bancaire à la fois international et ethniquement fermé, **qu'il ne peut faire l'objet de contrôle systématique et régulier, ni de surveillance précise de l'extérieur.**

De plus, le banquier Hawalla va tirer ses revenus des commissions qu'il percevra sur les transferts de fonds qu'il effectue ainsi.

De ce fait, ce sont des sommes importantes qui sont transportées virtuellement par ces échanges à distance. **Cela explique pourquoi les groupes organisés et criminels ont proliférés dans ce domaine et que de telles techniques, même en vue d'une finalité criminelle, puissent être autant répandue dans certain pans de la population.**

Dans les faits, ce mécanisme de banques parallèles se trouve actuellement très souvent sous le contrôle et la coupe de la criminalité organisée (spécialement les triades). Il a été utilisé déjà bien avant 1995 par le cartel de Cali pour recycler près de 3 milliards de dollars lors de différentes opérations incluant la même technique de blanchiment²² (pourquoi changer quand une méthode montre son efficacité !). Ainsi, le cartel avait pris contact avec une grande société nationale et respectable donc peu contrôlée, spécialisée dans l'importation de produits américains. Le procédé pour recycler de l'argent sale était des plus simples :

-le cartel apportait à la grande entreprise les dollars récupérés de la revente de drogue aux Etats-Unis et la société les utilisait à son compte pour régler en cash ses importations **(les sociétés américaines d'exportation qui sont partie- prenantes à la transaction peuvent avoir à ce niveau une part de responsabilité;** en effet, même si le dollar constitue depuis fort longtemps une monnaie mondiale, apporter autant d'espèces par un versement unique, même pour une société très respectable, peut amener quelques doutes légitimes sur l'origine de ces fonds).

-En échange, le cartel récupérait ensuite en Colombie et en monnaie locale la contre-valeur, qui plus est, à un taux de change avantageux pour la firme « respectable de façade ».

Dans l'affaire, tout le monde y était gagnant et c'est bien cela qui rend la lutte contre le blanchiment si difficilement efficace et condamnable :

- **L'entreprise colombienne** qui réalisait la transaction sans se soucier de problèmes de trésorerie ou d'opérations annexes et coûteuses de change (d'ailleurs avec un bénéfice sur ce dernier point),
- **le cartel** qui obtenait de l'argent propre dont il pouvait à loisir faire l'usage,
- **les entreprises américaines** qui obtenaient paiement de suite de ce qui leur était dû (sans aucun délai d'attente, ce qui est rare dans les tractations avec les sociétés de ce pays) et en outre dans la meilleure monnaie qui soit, le dollar et non des pesos colombiens qu'il aurait fallu changer ou négocier de surcroît.

Dans ce type d'opérations, des entreprises comme Microsoft ou Général Electric pour ne citer qu'elles, auraient ainsi servi à recycler de l'argent sale.

Les conséquences d'une utilisation trop intense de ce mode de transferts de fonds en dehors des circuits ordinaires du commerce mondial peuvent générer néanmoins des incidences graves dans les pays qui y sont exposés. Ainsi, tout comme l'augmentation de la criminalité et

²² (source ouvrage de M. Jc Grimal, *Drogue, l'autre mondialisation* 2000)

la stabilité des gouvernements, *la prospérité des économies nationales peut être touchée par ce phénomène en privant ainsi le secteur financier local de devises fortes et importantes.*

b) De nouveaux professionnels largement rétribués servant d'intermédiaires récents au crime organisé

Dans un premier temps, les premiers assistants des groupes criminels organisés étaient ceux qui allaient constituer les hommes de main, les manœuvres.

Vinrent ensuite les employés bien implantés dans une société et les professionnels du monde des finances et de l'économie, au rang desquels on trouve les conseillers, les experts, les avocats.

Enfin, aujourd'hui se de tentatives d'approche personnalités se situant au responsabilités de ces présidents aux finances ou



dessine la tendance très nette discrètes mais efficaces des sommet de la hiérarchie des entreprises, tels les vice-les directeurs de production.

Cette diversification d'embauche vis à vis de tant d'intermédiaires financiers non bancaires ajoutée à la spécialisation de leur recrutement, permet à ces groupes criminels organisés d'obtenir un savoir de pointe en la matière.

L'existence et l'utilisation de ces personnes comme interface ne fait certes pas d'eux des blanchisseurs de premier ordre. Néanmoins de par leur activité intellectuelle et leur position dans les cercles « vertueux » de la finance, *ils participent activement à la mainmise du crime organisé sur les secteurs d'activité des économies légales.* Ils doivent donc subir une surveillance rigoureuse et une sévérité quand on leur appliquera des mesures de répression.

L'utilisation de tels professionnels dans les réseaux de délinquance économique et de blanchiment ne peut qu'engendrer et renforcer les possibilités d'adaptation immédiate de ces groupes organisés quant aux opportunités de profits plus importants et plus sûrs face à des marchés en mutation et aux occasions nouvelles de fraudes.

Cela explique en partie les écarts en moyens et dans le temps, de l'observation et de l'intervention voulue efficace, mais relative dans les faits avec les enquêtes des services de sécurité interne et la lutte menée sur le terrain par les forces de police et de Justice.

Le constat doit être bien évidemment réaliste aujourd'hui : *aucun pays n'est plus à l'abri de la criminalisation grave de ses élites politiques, administratives et financières. Désormais, ce ne sont plus quelques fonctionnaires dévoyés seulement qui basculent du côté criminel.*

3. Face à l'ampleur du phénomène de blanchiment, prise de conscience du système bancaire français et entrée en résistance

En France, il avait été considéré pendant longtemps que seule la dernière phase du processus de blanchiment était opérationnelle et réalisée par les trafiquants sur le territoire national.

Ceci est toujours vrai aujourd'hui, même s'il est devenu réalité que les différentes phases peuvent être aussi constatées à l'heure actuelle, y compris celle du « placement » qui était uniquement retenue auparavant pour des pays réputés sensibles financièrement (comme les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne).

Paris étant désormais une place financière de stature internationale, il a fallu mettre en place des moyens plus importants au niveau des banques de détection des flux de capitaux (3.2) sinon illicites, du moins suspects et ce, même si la complexité des phénomènes liés au blanchiment et le fait que ce soient des phénomènes occultes rendent au final les résultats efficaces difficiles à évaluer. Il est toujours hasardeux de vouloir circonscrire ce que l'on ne connaît pas.

Dans cette optique, il ne suffit pas de détecter la passage d'une masse d'argent à l'origine douteuse dans une place financière à un moment donné. Encore faut-il pouvoir établir le lien entre ce flux de capitaux remarqué et l'activité de professionnels précisément repérés, d'où l'importance de la question de l'informatisation et du traitement des données financières en France (3.1).

◆ 3.1 le traitement de l'information financière en France²³

a) Généralités

La lutte contre le blanchiment de l'argent ne peut être d'une certaine efficacité que si les services chargés de le combattre ont accès aux informations sur les transactions financières et les mouvements internationaux de fonds.

Jusqu'à une période récente, le secret bancaire était un obstacle majeur à la collecte du renseignement financier et donc à la lutte contre le pouvoir économique des trafiquants et des organisations criminelles.

Sans transformer pour autant les banquiers en informateurs ou auxiliaires de police, il a fallu trouver un moyen légal pour permettre aux services officiels de traquer les opérations de blanchiment.

La mise en place de structures de lutte anti-blanchiment au niveau des Etats est relativement récente. Depuis la fin des années 80, la plupart des Etats qui ont adopté cette législation, ont ainsi institué un système qui permet et oblige souvent les institutions financières à porter à la connaissance des autorités certaines opérations bancaires, et en particulier toute opération susceptible de couvrir des faits de blanchiment :

-parfois, il s'agit d'une déclaration systématique de certaines opérations, même non suspectes, comme les transferts d'argent liquide;

²³ (largement inspiré d'un article bien documenté de J.F. Thony, conseiller du P.N.U.C.I.D)

- d'autre fois, cela concerne la déclaration des seules opérations dont le contexte fait suspecter un mouvement d'argent sale au banquier ou à l'opérateur;

- parfois, ce sont les services traditionnels d'enquête qui sont en charge de l'étude de cette information financière;

-néanmoins, il arrive fréquemment que ce soit plutôt des organes de tutelle des banques et institutions financières ou bien d'un organe ad hoc qui s'en préoccupe.

Dans tous les cas, cette déclaration devra être traitée et analysée pour aboutir à la détermination de la preuve d'un cas de blanchiment ou non.

L'efficacité du dispositif dépendra ensuite de la pertinence du système de traitement retenu, en fonction du contexte.

La façon dont est structurée la lutte contre le blanchiment ne répond pas à des règles fixes et scientifiques. Elle dépend beaucoup de facteurs propres à chaque pays comme :

-l'organisation administrative,

-l'ordonnancement juridique,

-l'importance du niveau de corruption et du pouvoir du crime organisé dans le pays,

-la confiance que peuvent avoir les institutions financières dans les structures étatiques,

-les moyens que les cadres gouvernementaux et législatifs donnent à ces organismes (connexion de fichiers informatiques, infiltration des organisations criminelles, pouvoir et marge de manœuvre dans les enquêtes),

-les moyens matériels et humains que l'Etat peut et veut mettre à la disposition de services de lutte.

On peut ainsi aboutir à :

-des déclarations de soupçons obligatoires. La loi impose la transmission systématique des informations relatives à l'ensemble des opérations qui servent habituellement au blanchiment de capitaux (en pratique les mouvements de fonds en liquide, les transferts internationaux de fonds). ***Les professions soumises à la loi rendent compte aux autorités des seules transactions qui paraissent avoir un lien avec une opérations de recyclage d'argent sale.***

-des déclarations automatiques. Cette procédure met à disposition des services d'analyse une quantité d'information très importante, qui, si elle peut être traitée véritablement (ce qui suppose un coût en terme d'effectifs et de moyens), peut permettre de repérer des opérations qui pouvaient n'avoir aucun caractère suspicieux, mais qui, reliées l'une à l'autre, font apparaître un montage de blanchiment.

La révélation repose donc plus sur des critères objectifs (la nature de l'opération comme les transactions en argent liquide, les importations / exportations de devises, les virements de fonds d'Etat à Etat) et non sur des critères subjectifs (son aspect suspect). De plus, son caractère automatique ne fera pas peser sur le banquier une décision quant à l'opportunité de la déclaration et pourra donner ainsi moins de prise à la corruption ou aux erreurs d'appréciation.

Néanmoins, le talon d'Achille de ce système réside dans la quantité d'informations qu'il génère et qui rend son traitement très difficile et onéreux (***flot de déclarations pouvant saturer les capacités du service devant filtrer et identifier les véritables opérations de blanchiment***).

Cela nécessite également un important effort de formation et de sensibilisation pour faire preuve de plus de discernement dans les soupçons.

C'est pourtant l'option choisie par les législateurs américains et australiens (FINCEN aux Etats-Unis traitait à la fin des années 90 près de 950 000 opérations par mois, soit plus de 11,5 millions par an; AUSTRAC avait reçu plus de 4,58 millions de déclarations toutes opérations confondues en 1994/1995 !).

Une solution consisterait néanmoins pour éviter cette inflation de déclarations à fixer un montant au-dessous duquel les déclarations ne sont pas automatiques.

-enfin, des déclarations de soupçons. ***Cette option impose au professionnel (intermédiaire financier, banquier ou assureur) la responsabilité d'analyser les transactions et de décider s'il déclarera ou non à l'autorité désignée.*** Sa responsabilité est alors engagée car il risque à la fois de laisser passer une opération frauduleuse (et de participer involontairement ou par négligence aux activités d'une organisation criminelle et donc de devoir ainsi s'expliquer de son abstention de déclaration) ou de déclarer trop rapidement suspectes des déclarations afin de se préserver .

Cette option qui implique une participation active des banques et professionnels concernés, est retenue pourtant par la plupart des Etats.

Ce système repose toutefois sur deux préalables :

-***pouvoir vérifier que les professionnels remplissent leur obligation de vigilance***, donc assurer un certain contrôle sans généraliser la suspicion sur toute la profession;

-***assurer une formation adéquate des personnels de ces institutions financières*** en actualisant leurs connaissances sur l'évolution constante des méthodes utilisées par les blanchisseurs.

Le problème qui se pose alors, est que plus les mesures de prévention mises en place s'avèreront efficaces avec des succès contre le blanchiment, plus cela engendrera une évolution rapide des techniques chez les blanchisseurs, ce qui suppose une réactualisation quotidienne.

Côté efficacité de ce dernier système, le nombre de déclarations de soupçons en fait se révèle très variable d'un pays à l'autre, sans que l'on puisse en tirer des conséquences sur l'importance des activités de blanchiment dans ces pays en général (peu de résultats, par exemple, au Portugal alors que beaucoup de déclarations en Grande-Bretagne).

En réalité les différences d'un pays à l'autre peuvent trouver leur explication dans l'efficacité des mesures préventives ou l'importance des moyens d'enquêtes allouée. Ce qui est néanmoins certain, c'est que le taux de succès (le nombre de déclarations ayant débouché sur des poursuites pénales) est assez bas, même si en constante progression, et ce quel que soit les moyens mis en oeuvre.

De l'avis des analystes, le problème central n'est plus forcément aujourd'hui d'identifier les cas de blanchiment, mais de faire la preuve de l'infraction en justice, d'identifier et de faire condamner les auteurs.

A côté de ces trois systèmes de déclarations, existent diverses techniques d'analyse de ces renseignements. Elles ne seront énoncées ici que pour simple information :

- une analyse systématique et croisée avec d'autres sources d'informations* (base de données des services de police, répertoire des sociétés...);
- une analyse effectuées par ciblage*, en fonction de critères propres à la personne (nationalité, antécédents judiciaires) ou de l'opération elle-même qui la rendent suspecte;
- une sélection réalisée par échantillonnage* ;
- une information qui peut être laissée à l'état brut afin de servir de preuve ou de moyen d'enquête a posteriori.

b) Quelles solutions mises en place ?

Les bases de données informatiques

De plus en plus d' Etats misent actuellement sur l'analyse des informations provenant de bases de données informatiques pour lutter plus efficacement contre le blanchiment. ***L'accès à ces bases de données permet d'étayer et de renforcer les soupçons en démontant les montages financiers complexes et en recoupant les informations.*** L'inconvénient de telles techniques (utilisées par les Etats-Unis et l'Australie pour pallier leur système de déclaration automatiques) est ***que la mise en place de telles infrastructures requiert des investissements très importants.*** De plus, cela peut heurter les dispositions de lois nationales (comme en France avec la loi « Informatique et liberté » promulgué sous le contrôle de la CNIL, empêchant toute interconnexion entre fichiers informatiques).

Les échanges d'information entre services

❖ Au niveau national,

la « spontanéité » de cet échange d'informations dépendra de la façon dont le service est structuré, administrativement comme la police (problèmes alors d'habituelles rivalités entre services) ou de manière autonome (difficultés liées alors à la défiance instinctive vis à vis d'opérateurs privés).

Très souvent toutefois, il arrive que les connexions personnelles valent mieux que tous les réseaux de bases de données.

❖ Au niveau international,

les seuls canaux d'information existants sont, outre ceux des services secrets qui sont parfois mis à profit dans la lutte contre le crime organisé, les canaux d'INTERPOL et de l'OMD.

Il n'existe pas encore de structure internationale véritablement opérationnelle en matière d'échanges de renseignements sur des opérations transnationales de blanchiment en cours.

Le GAFI n'a pas de vocation opérationnelle, de même que les autres organisations internationales chargées de la lutte contre le blanchiment comme le PNUCID (sauf peut être le groupe Egmont, forum de réflexion des organismes centraux ?). Pour permettre malgré tout cet échange d'informations, les Etats ont, au coup par coup, signé des « agréments bilatéraux » de service à service, mais cela ne se révèle pas souvent satisfaisant.

c) Quels organismes de traitement de l'information financière... ?

La circulation rapide de l'information sur les activités de blanchiment est cruciale. Il faut donc que cette information puisse être aisément et systématiquement analysée et recoupée avec d'autres sources de renseignements. C'est l'objet même de structures spécifiques que l'on appelle « **Unités de Renseignements Financiers** » ou **FIU** (en anglais). Depuis la mise en place des premiers accords internationaux sur la lutte contre le blanchiment, plus de 25 pays ont ainsi créé de telles structures (Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, HongKong, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni ...).

L'organisation des services de traitement de l'information d'un pays à l'autre est généralement ordonnée autour d'un des trois axes suivants :

-l'option policière. Laisser à un service de police, spécialisé ou non, la collecte des déclarations sur les transaction suspectes.

Cette option policière (la voie la plus naturelle en somme) a l'avantage de permettre de se reposer sur des institutions déjà existantes (organisation et effectivité du service plus rapide et à moindre frais) ***pour la mise en place de mécanismes de lutte et d'utiliser le savoir-faire policier pour recueillir et analyser les renseignements*** (police naturellement équipée pour la collecte et le recoupage du renseignement ainsi que pour les enquêtes; utilisation d'un réseau international d'échanges des information avec des services homologues).

Cette structure n'empêche pas quelques inconvénients dont le plus important semble être que ce sont des services d'enquête et de répression liés à l'Etat. Dès lors, les institutions financières pourront manifester une certaine réticence à collaborer avec un service avec lequel ils ne sont pas familiers.

Ex :

Le Royaume-Uni, le Canada, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, l'Autriche, la Suède ont tous fait ce choix.

-l'option judiciaire. Instituer les autorités judiciaires comme destinataires des déclarations de soupçons afin de les traiter et de leur donner la suite qu'il convient (maîtrise de l'action pénale par le Ministère Public; possibilité de filtrer les déclarations en vertu d'un pouvoir d'opportunité des poursuites et disposition d'un pouvoir de direction sur les organes d'enquête). ***Elle présente aussi les garanties constitutionnelles d'indépendance nécessaire pour obtenir la confiance des banques. De plus, ces institutions sont l'autorité investie pour donner aux crimes et délits la suite qu'ils méritent.***

Le professionnel hésitera donc moins à collaborer avec les autorités, d'autant plus que « prêter son concours à la justice » est ressenti moins négativement que devenir « informateur de la police »

Le choix de l'autorité judiciaire comme système –filtre n'est néanmoins pas exclusif de la possibilité d'instituer un service de police chargé du renseignement et des enquêtes financières.

Ex :

Les législations du Danemark, de la Suisse, du Luxembourg, du Mexique et du Portugal ont ainsi confié à l'autorité judiciaire la lutte contre le recyclage d'argent sale dans leur pays.

-Enfin *l'option administrative*, c'est à dire créer un organisme ad hoc chargé de filtrer et d'analyser le renseignement financier. *C'est l'option qui semble avoir été retenue par la majorité des Etats.*

Il existe alors deux sortes de services différents :

-les services rattachés à une administration de tutelle

Ces déclarations pouvant porter atteinte au secret bancaire, il est apparu évident de confier la collecte de ces déclarations à un service dépendant de l'administration de tutelle des banques, le plus souvent le Ministère des Finances ou parfois la Banque Centrale.

Cela semble ainsi poser moins de problèmes légaux et de problèmes d'éthique lorsqu'elle est faite au profit d'une autorité de tutelle qui participe à ce secret.

Cette administration est souvent également, en même temps, l'interlocuteur privilégié du secteur bancaire mais aussi l'organe à même de contrôler que celles-ci se conforment à leurs obligations légales (connaissance approfondie des rouages du secteur bancaire et des mécanismes financiers).

*Néanmoins, il n'entre que très rarement dans le cadre de ses attributions de mener des enquêtes*²⁴.

Ce service pourrait toutefois, en même temps que de réaliser le contrôle de l'application par les banques et institutions financières de la législation en vigueur, faire usage de son pouvoir d'édicter la réglementation bancaire nécessaire à l'application de lois en matière de blanchiment, *voire de développer des analyses stratégiques sur l'évolution des techniques de recyclage de l'argent sale.*

Il existerait cependant quelques faiblesses à ce système :

-les professionnels du secteur bancaire et financier ne veulent pas devenir non plus des auxiliaires des services des impôts. Or, il arrive parfois que les services de traitement des informations financières dépendent de la même administration de tutelle que les services de recouvrement des impôts. *En pratique, il est néanmoins presque toujours prévu une réglementation prévoyant des règles déontologiques instituant une non-dénonciation en la matière et la sauvegarde du secret des informations transmises.*

-le blanchiment de l'argent sale a parfois des liens contre nature avec la politique et, la corruption aidant, gangrène les rouages de l'Etat dans de nombreux pays. Il est possible de craindre ainsi qu'un service de lutte contre le blanchiment sous tutelle de l'Etat puisse être parfois exposé aux pressions du pouvoir politique.

-les législations récentes en la matière tendent désormais à imposer une obligation de déclaration de suspicion à des professions de plus en plus nombreuses, comme les casinos, les antiquaires ... Or, le Ministère des Finances n'est plus réellement alors l'interlocuteur naturel

²⁴ (voir le cas français pour lequel il a été reconnu à TRACFIN la possibilité de faire geler les opérations financières que les banques ou institutions avaient révélées, le temps pour le service de mener les investigations nécessaires).

de ces professions et encore moins leur organe de tutelle. L'information est ainsi dispensée à d'autres structures, ce qui nuit à l'efficacité du système.

Ex :

Les Etats-Unis, l'Espagne, l'Australie, Monaco, la Slovénie et la France ont privilégié cette approche administrative du traitement des informations financières en matière de blanchiment de capitaux.

-les services indépendants

Ces services disposent souvent d'une personnalité juridique propre leur permettant d'obtenir des autonomies budgétaire et de décision, même si cette cellule se révélera presque toujours sous le contrôle d'un Ministère de la Justice ou le Ministère des Finances.

Ex :

Seules la Belgique et les Pays-Bas semblent avoir adopté ce type de structure.

Il est toutefois important de remarquer que la façon dont est organisé un service anti-blanchiment ne dépend pas seulement de la forme organisationnelle qui lui a été donnée mais aussi des fonctions qui lui sont confiées.

d)...pour quel rôle attribué à ces organismes d'analyse et de traitement des informations financières ?

Ce genre de service peut être conçu comme une simple boîte aux lettres destinée à recueillir les renseignements relatifs aux opérations de blanchiment de capitaux et dont les attributions ne viendront en aucun cas empiéter sur celles des autres services de lutte.

On peut, à l'inverse, le considérer comme le moteur de la politique nationale pénale en la matière.

Entre les deux, existe une palette de fonctions possibles :

●La collecte et la centralisation des informations

C'est la fonction de base. Lorsque la législation ne prévoit pas cette centralisation, les renseignements restent dispersés, les recoupements et l'analyse des opérations de blanchiment difficile voire impossible (exemple en Allemagne).

●Le tri et l'analyse des informations

Là également, ils constituent une fonction de base de ces types de services centraux. *Ce rôle de filtre est en effet crucial car il rend possible, après rapatriement des données brutes récoltées, une étude plus rigoureuse des modèles de blanchiment et leur adaptation en permanence avec des nouveaux moyens de lutte.*

●Les enquêtes et les poursuites

La tendance générale des législations est de ne pas confier aux organismes centraux de pouvoirs d'enquêtes et de poursuites afin de ne pas introduire de confusion entre les fonctions de filtrage et les fonctions de nature pénales (exemple aux Etats-Unis).

● ***L'échange de données au niveau national et international***

Il s'agit en l'espèce d'une fonction vitale des services de traitement de l'information.

Pourtant, peu de législations nationales donnent officiellement au service central le rôle de « centre de relais ». Ainsi, c'est souvent l'isolement déjà inhérent à la nature des organismes centraux qui prévaut, notamment quand il s'agit de services autonomes ou indépendants.

Il sera pallié à cet état de fait par la facilitation au niveau national de relations à l'intérieur de ces structures avec la présence de fonctionnaires de diverses administrations, envoyés comme officier de liaison par leur administration d'origine.

Au niveau international, l'échange des données se structure même si la difficulté en l'espèce tient au caractère confidentiel des informations dont les services sont dépositaires et qui rend quasi impossible, sans mesures de précaution, leur divulgation à l'extérieur.

● ***L'analyse stratégique et le développement de centre d'expertise et de recherche.***

La plupart des organismes existants se sont donnés pour fonction de développer l'analyse globale et la recherche afin d'améliorer les connaissances sur les nouvelles tendances en matière de blanchiment, améliorer également la compréhension de la typologie et la méthodologie du recyclage de capitaux d'origine criminelle.

Certains vont plus loin d'ailleurs et se sont lancés dans de véritables analyses socio-criminologiques sur le blanchiment (exemple, analyse rendue en 1995 par l'AUSTRAC).

● ***Le sensibilisation et la formation***

Aider à former les personnes bancaires sur les techniques de détection des opérations suspectes, de ciblage des opérations à risque, et sur les méthodes les plus couramment employées par les blanchisseurs, constitue une des tâches que seul pourrait exercer efficacement le service central.

Cependant, peu d'organismes centraux le font d'une manière réfléchie, rationnelle et systématique, les établissements financiers étant souvent eux-mêmes chargés du fardeau de la formation de leur personnel.

La plupart du temps quasiment, la participation des services centraux se limitera à des actions ponctuelles sur des initiatives extérieures et sans soutien de leur administration de tutelle.

● ***Enfin, le rôle de conseil et de coordination de l'action du gouvernement***

Ce rôle plus politique aura tendance à changer la nature de l'organisme central de traitement de l'information. Peu d'organismes en fait sont investis par la loi de la charge de définir la politique anti-blanchiment et de coordonner l'action d'un gouvernement dans ce domaine (voir cependant l'exemple de l'Espagne).

Sans être des organes de type politique, certains services exercent toutefois une sorte de pouvoir réglementaire, en édictant des instructions aux organismes financiers et bancaires (comme pour le FINCEN et l'AUSTRAC).

e) Conclusion

Au vue de tout ce qui vient d'être développé, il est important de retenir plusieurs idées principales :

-Il n'y a pas de système modèle qui pourrait s'appliquer universellement.

Le choix d'un Etat pour un système policier, judiciaire ou administrative en la matière se décidera le plus souvent en fonction de critères propres au fonctionnement de ses institutions ou à sa culture juridique.

-En revanche, un système efficace et répondant aux nécessités de l'effectivité d'une lutte contre le blanchiment de capitaux, doit intégrer de manière impérative au moins la nécessité :

● ***de bénéficier de la confiance du système bancaire et financier***, les organismes dépendant du Ministère de tutelle des banques l'obtenant plus facilement,

● ***de faciliter la centralisation des informations afin d'éviter une dispersion à la fois des efforts, des connaissances actualisées récupérées et des moyens mises en œuvre,***

● ***de permettre le recoupement des informations avec d'autres sources de renseignement sur les activités du crime organisé*** ; en cela, les services de police semblent les mieux outillés,

● ***de rendre possible la coopération internationale, par une harmonisation des lois et des systèmes de traitement des informations.***

A ce jour, ***la question de savoir si ces organismes***, qui sont plutôt bien structurés dans la majeure partie des pays occidentaux, ***sont réellement en mesure d'avoir un impact significatif sur le crime organisé doit être posé. Il est regrettable toutefois de noter avec évidence que les efforts consentis par de nombreux Etats au niveau national n'aient pas de prolongement sur la scène internationale (le GAFI n'a qu'un rôle politique et pas du tout opérationnel malheureusement)***. Le groupe Egmont, crée en 1995 peut apporter un début de réponse et d'analyse sur la situation mais ***il ne constitue encore qu'un groupe ad hoc de réflexion*** qui n'a ni les moyens juridiques, ni les moyens matériels de jouer encore ce rôle.

Ainsi, le blanchiment de l'argent est une activité internationale par nature, mais les organismes chargés de lutter contre cette menace ont une assise UNIQUEMENT nationale.

Tel est le paradoxe en la matière.

Constatons enfin en conclusion que, ***pour la France***, pays dont la situation sera plus longuement étudiée ci-après, ***la création de TRACFIN comme organisme central de traitement du renseignement financier a véritablement constitué un effet structurant et déterminant***. Ainsi, pour exemple, la désignation précise de correspondants spécialisés et joignables en vue de la mise en place de procédures de vigilance et de systèmes de remontée d'informations internes effective.

En l'espèce, ils ne sont néanmoins qu'une quarantaine d'enquêteurs et cela peut poser des problèmes non seulement d'organisation générale, mais surtout d'obérer quelque peu, du fait de ce sous-effectif chronique, un traitement voulu rigoureux de toutes les déclarations de soupçons transmises.

◆ ***3.2 Les solutions internes préconisées par les institutions bancaires françaises***

(résultats des interviews menées courant novembre 2001 au sein de différentes banques françaises à Paris)

D'après le GAFI, « les banques constituent un mécanisme important pour l'écoulement des revenus de la criminalité ». Il paraissait donc intéressant dans le cadre de ce mémoire,

d'étudier de manière plus rigoureuse ce qu'il en était exactement dans ce secteur bien spécifique de la finance. Faute de réponses positives de la part d'autres intervenants financiers non bancaires (compagnies d'assurance, courtiers financiers...), j'ai donc axé cette partie sur les réactions et le contenu très instructif d'entretiens que j'ai moi même réalisés, de manière fort agréable

d'ailleurs, avec l'aide de plusieurs professionnels des institutions bancaires françaises (constituant une sorte d'échantillon test, environ une dizaine de banques parisiennes).

La liste des questions posées lors de ces entretiens est mise en annexe. J'ai voulu analyser à travers cette étude pratique si les solutions préconisées par les différentes banques françaises pour lutter plus efficacement contre les réseaux de blanchiment étaient opérationnelles en la matière. Je désirais également observer s'il était envisageable que les autres professionnels assujettis puissent s'inspirer pour eux de ces mesures plus vigoureuses pour combattre le phénomène néfaste et dangereux du blanchiment de capitaux dans le système bancaire national.

En France, le dispositif juridique quant à la lutte anti-blanchiment concernant les banques est issu de strates successives qui ont pour dates-clefs 1990, 1993, 1996, et 2001 comme nous avons pu l'apercevoir dans la 1^{ère} partie.

La difficulté qui se pose de suite ***est que*** le sujet est largement médiatisé ce qui ne contribue pas à la sérénité du débat, car ***les banques sont la plupart du temps présentées comme des « agents – blanchisseurs potentiels »***.

« Un jugement aussi excessif ne pourrait qu'être insignifiant » aux dires de Talleyrand. Pour autant, certains magistrats en s'efforçant de mener à bien leur métier, mettent sous le feu des projecteurs, de manière volontaire ou non, des banquiers en leur reconnaissant une culpabilité en matière de blanchiment.²⁵

²⁵ (la preuve du caractère intentionnel d'un délit est en fait difficile à rapporter en la matière ce qui fait que ***les magistrats souvent présumant le délit dès lors que des indices suffisants existent***.

Cela oblige dans un tel cas le juge d'instruction à mettre en examen, ou au moins sous le statut de témoin assisté, la personne sur laquelle pèsent les indices et ce, en vertu des dispositions du code de procédure pénale.

Ce n'est certes pas la culpabilité de l'individu mais un premier pas sur le chemin de celle-ci pour son entourage privé et professionnel, les médias et l'opinion publique et ce, même si une relaxe aboutit en fin de parcours judiciaire.

Le problème qui est induit en ce domaine est le fait que c'est au mis en examen, personne physique, de prouver sa bonne foi – une sorte de renversement de la charge de la preuve qui ne dit son nom.

Or, en matière de blanchiment, la tentation est très forte de présumer le délit qui pourra être reproché à la banque prise comme personne morale du fait d'un dysfonctionnement dans ses diligences et procédures anti-blanchiment, les faits avancés ne devant pas être pourtant imputés à des personnes physiques bien individualisées mais à un ensemble de personnes physiques concourant au fonctionnement de la personne morale.

On comprend évidemment que le raisonnement induit qui trouve son application en permettant de retenir ces faits de dysfonctionnements vis à vis d'une seule personne physique, ne peut être que juridiquement pervers, incompréhensible et insupportable pour le monde bancaire :

Comment en effet accepter avec raison que le défaut d'organisation ou qu'un dysfonctionnement quelconque (par exemple l'usage bancaire de ne pas contrôler les chèques au premier franc) ***puisse constituer une telle présomption de délit de blanchiment pour un dirigeant d'une grande entreprise bancaire, si éloigné de ces contingences.***

« On pourrait en sourire, déclarait un responsable d'une des grandes banques nationales interrogées, si l'honneur et la bonne foi de ceux, banquiers victimes de telles approches judiciaires expéditives, n'étaient pas en jeu ».)

L'impact de ces situations de moins en moins exceptionnelles pour l'opinion publique tend ainsi à focaliser le problème du blanchiment sur les seuls acteurs bancaires (en oubliant les autres intermédiaires financiers non bancaires) et à dénigrer en fin de compte de plus en plus la profession de banquier.

Cela ne peut que confiner à une plus grande suspicion et une moins grande efficacité dans la coopération qui devrait logiquement se développer entre les différents acteurs de la lutte anti-blanchiment.

Il serait en effet dommage que face à la bonne volonté dont semblait présentement faire preuve les banques pour former leur personnel et signaler les transactions inhabituelles et douteuses aux services d'investigations spécialisés, de telles pressions judiciaires voient fortement faiblir cet enthousiasme actuel de la part des institutions financières.

a) Appréhension de l'ampleur du processus de blanchiment de capitaux par les banques françaises

Pour la plupart des professionnels interrogés dans le cadre de ce mémoire, le phénomène de blanchiment au niveau bancaire apparaît comme un processus préoccupant dans son ensemble car pouvant être réel et régulier en France, fréquent et habituel à l'international.

Il n'y a pas eu de tendance d'ailleurs à surestimer ou sous-estimer le phénomène de blanchiment de la part de ces professionnels, ni à travestir la réalité de ce phénomène lors de ces interviews. La relation et l'écoute se sont d'ailleurs établis en toute franchise et de manière cordial, car ils comprenaient bien les motivations intellectuelles qui avaient pu motiver ces entretiens de ma part.

La difficulté qui fut, à de nombreuses reprises, présentée par les personnes interrogées est que le processus de blanchiment se révèle être à la fois insidieux et impalpable pour les banques car n'influant pas sur les résultats de l'entreprise à la différence des fraudes ou des cas d'escroquerie (***le blanchiment de capitaux est très souvent constitué par un dépôt important de fonds et un retrait identique quasi immédiat sous forme de transfert vers un autre centre financier***), et présentant des aspects multifformes (pouvant provenir d'origines diverses et réalisé selon différentes sortes de stratégies).

De cela découle naturellement le problème d'évaluer l'ampleur de la menace pour chaque service de contrôle interne en charge de ces questions et intégré au sein de ces institutions bancaires qui ont répondu à mon questionnaire.

Dans les faits, pour une structure bancaire d'importance, on peut compter en moyenne, mais là encore tout est question d'espèce, de 70 à 130 déclarations locales par mois transmises ensuite par voie interne au siège, dont environ 10 % seront adressées après recherche et traitement de la déclaration par les services de contrôle interne nationale de la banque à la cellule TRACFIN (le reste est conservé au cas où mais n'est pas dévoilé).

Ce chiffre est infinitésimale aux vues de la bancarisation de masse et de l'augmentation toujours croissante du nombre d'opérations (calculées en millions opérations/jour).

En plus, en cas d'opérations suspectes détectées, les banquiers bloquent généralement les fonds concernés, enquêtent de leur côté sur leur client même si celui-ci est un habitué ou un occasionnel et ce, avant même d'établir une déclaration à TRACFIN.

De toutes les façons, pour éviter tout problème et reproche postérieurs, les banques françaises ont choisi désormais, lorsqu'il s'agit d'une transaction concernant un client inconnu, de refuser quasi-systématiquement tout concours à une telle opération et ce, quelque soit le montant du virement ou du dépôt (hormis si le client peut se prévaloir d'une recommandation expresse d'une filiale ou d'une autre banque de renommée et encore !).

Dans ce contexte de précaution, *les banques françaises à leur niveau note en ce moment une recrudescence de déclarations effectuées concernant des PME, d'où une vigilance plus particulière assurée par ces professionnels sur ce type de clientèle. En outre, étant plus sensibilisées qu'auparavant, les agences locales signalent en plus grand nombre des transactions douteuses* pouvant concerner des opérations de blanchiment de proximité (trafic de drogue, racket, prostitution...).

b) Y a-t-il pour les banquiers une criminalisation rampante du milieu bancaire ?

Pour eux, la mise sous contrôle de certaines banques par le crime organisé est une possibilité indéniable, les groupes criminels cherchant toujours à tromper par de nouveaux moyens la vigilance des intervenants professionnels, financiers ou policiers pour arriver à leurs fins et intégrer des revenus illégaux dans les circuits légitimes de la finance mondiale.

Cependant, s'il est probable que certains établissements bancaires aient été la proie de cette tendance récente, constituant par là de véritables « chevaux de Troie » permettant à des groupes criminels organisés d'intégrer les systèmes de virements transnationaux entre banques (*le phénomène de « banques blanchisseuses »*), cela ne peut se révéler qu'exceptionnel. En effet, étant donné les nombreuses techniques d'enquête mises en oeuvre et la meilleure connaissance du délinquant d'affaire aujourd'hui, les recoupements opérés par les différents acteurs spécialisés dans la lutte contre le blanchiment de capitaux n'établissent que peu de cas avérés de telles tentatives d'infiltration et de rachat des établissements bancaires (BCCI, Bank of New York).

Souvent ce qui se passe est d'ailleurs plutôt la création de banques elles-mêmes par le crime organisé que la prise de contrôle véritable d'établissements existants déjà (voir exemple des « banques pourries » au Monténégro).

Les institutions qui ont répondu au questionnaire ont évoqué cependant la prudence qu'elles faisaient toujours prévaloir dans toute relation qu'elles ont pu avoir avec de telles banques douteuses ou même des banques tout simplement étrangères mais peut-être connues (voir les difficultés d'investigations face aux structures bancaires du Moyen-Orient et de la Péninsule Arabique). Quelque soit la recommandation (qui conserve quand même un certain impact et une réelle influence dans le monde bancaire), c'est ainsi la précaution qui reste de mise en la matière et oblige souvent à une analyse plus spécifique de ces flux et une étude plus approfondie des dossiers des banques co-contractantes (réputation, contre-partie...).

De même, certaines banques peuvent poser *des difficultés* dans des circonstances bien particulières. En effet, il sera très difficile par exemple d'établir une traçabilité correcte et de connaître l'origine exacte de la provenance de fonds *en matière d'opérations inter-bancaires faisant usage d'une société ou chambre de compensation* (voir les transactions par exemple opérées sur le marché du MATIF) *ou de virements électroniques se rapportant à des transferts ou des rapatriements de capitaux concernant des prêts ou des retours de crédits* plus ou moins fictifs d'ailleurs.

De même, lorsque d'autres banques, très souvent étrangères, interviendront dans une opération précise comme banques contre-partie, intermédiaires servant de support technique à un cocontractant, courtiers ou brokers, il sera toutefois difficile de mettre en doute le caractère licite de leurs apports de devises.

A ce niveau interviennent des indices significatifs pouvant déterminer si une banque est plus ou moins sous l'emprise de fonds d'origine illégale. Ainsi, cela a pu, par exemple, être observé à partir d'excédents de liquidités (plus de dépôts que de retraits en grand nombre), de niveau de placement peu compatible avec la taille de la banque (dépôt massif de billets), voire en comparaison avec des analyses statistiques des montants de billets de 100 dollars apportés par l'établissement bancaire (ce qui constitue souvent un bonne indication de l'activité régionale de blanchiment lié au trafic de drogue).

c) Des obligations législativement confiées aux professionnels bancaires

Au vue de l'utilisation d'établissements de crédit et d'institutions bancaires pour le blanchiment du produit d'activités criminelles (risquant ainsi de compromettre la stabilité, la solidité de ces structures et la fiabilité du système financier en général), *un certain nombre d'obligations ont été législativement mises en place pour tenter d'enrayer ce processus occulte de criminalisation de l'économie par l'usage dévoyé des réseaux bancaires.*

Le professionnel banquier devra ainsi veiller à l'application :

- *d'une obligation d'identification du client* et ce, pour une bonne pratique bancaire (obligation de fournir des preuves à partir de documents probants –originaux ou copies certifiées conformes- pour des opérations dépassant le seuil de 50 000 Frs (ou 10 000 euros maintenant) ou en cas de doute sur le point de savoir si les clients agissent pour leur propre compte ou non);
- *d'une obligation de conservation de documents* relatifs à la transaction suspecte (pour une période d'au moins 5 ans après la fin de la relation entamée entre banque et client);

Ainsi, en principe, toutes les banques appartenant aux grands pays industrialisés doivent vérifier l'identité des clients et conserver les pièces afférentes aux opérations effectuées.

- *d'une obligation de vigilance* (veiller particulièrement à toute transaction pouvant être susceptible d'être liée au blanchiment de capitaux);
- *d'une obligation de déclaration obligatoire* (selon certaines circonstances) *ou optionnelle* (laissée à l'entière appréciation du banquier) pour le professionnel assujetti. *Cette obligation de « dénoncer » évoquée par certains, semble plutôt devoir être*

interprétée (au moins par les autorités) comme une « obligation formelle d'aide à la détection d'un crime »;

- *d'une obligation de coopération avec les autorités* (une collaboration pleine et entière pour tenir informer les services d'enquêtes de tout fait pouvant représenter un indice de retraitement d'argent sale);
- *d'une obligation d'abstention* (abstention d'exécuter la transaction soupçonnée d'être liée au blanchiment de capitaux avant d'en avoir informé les autorités);
- *d'une obligation d'adéquation des procédures internes de surveillance ET de formation du personnel* employé.

A côté de cela, avec la nouvelle loi NRE de mai 2001, cette obligation de déclaration subsiste mais comprend désormais des modifications; désormais, en effet :

-les obligations de déclaration sont étendues dès qu'un doute aussi minime soit-il existe sur l'origine de la provenance des fonds (« des sommes qui pourraient provenir d'organisations criminelles.. »);

-l'obligation de déclaration est étendue à des opérations qui doivent être divulguées, non pas forcément parce qu'elles sont « douteuses », mais parce qu'il subsiste une incertitude sur l'identité de la personne concernée ;

-juste pour rappel, il est également prévu de déclarer les opérations qui sont réalisées pour compte propre ou compte de tiers effectuées par les organismes financiers avec des personnes physiques ou morales, y compris leurs filiales ou établissements, domiciliés, enregistrés ou établies dans l'ensemble des Etats ou territoires jugés non coopératifs par le GAFI.

Cette dernière modification est d'ailleurs celle qui génère le plus d'interrogations de la part des intervenants bancaires. Elle est tellement générale dans sa présentation (car voulant tout réglementer) qu'elle risque de produire une augmentation importante des déclarations de soupçons à la cellule TRACFIN, pouvant rapidement entraîner la surcharge de ce service d'investigation financière.

d) A propos du système de déclaration de soupçons et du rôle que cela implique du point de vue des banquiers

Le système de la déclaration obligatoire de soupçons par le professionnel concerné est un sujet qui a beaucoup interpellé les banquiers que j'ai pu interroger. En fait, cela constitue une de leurs obligations les plus importantes issues des lois successives qui réglementent la procédure en matière de lutte contre le blanchiment. Il était donc logique qu'il en soit ainsi.

L'originalité d'une telle mesure réside dans le fait que l'initiative n'appartient pas aux autorités publiques. La France a d'ailleurs été un des premiers pays à avoir mis en place un tel mécanisme. *On pouvait néanmoins penser qu'une telle mesure puisse être limitée en terme d'efficacité étant donné que le signalement dépend uniquement de la diligence et de*

la bonne volonté de l'intermédiaire financier lui même (certes quelque peu contraint aussi par la loi).

Cependant, tous ont déclaré s'être engagé pleinement à remplir une telle obligation même s'ils ont tenu à recadrer précisément l'obligation à laquelle ils étaient astreints et à évoquer ainsi les remarques qu'ils pouvaient faire valoir à ce sujet :

Ce système d'après eux impose aux banquiers et autres professions visées par la loi une obligation de « collaboration » avec les autorités, obligation qui va bien au-delà de ce que l'on peut exiger d'un simple citoyen. En effet, il semble qu'elle les oblige à dénoncer les personnes sur lesquelles elles portent des soupçons- même non confortés- d'avoir commis une infraction, en l'occurrence celle de blanchiment de capitaux.

C'est donc plus un travail de sélection des opérations que de signalisation systématique qui leur est alors demandé. Pour autant, dans la pratique, il n'y a pas seulement de déclaration lors d'un doute sérieux (ce qui correspond pourtant à un fort pourcentage de blanchiment).

Il arrive ainsi très fréquemment que le banquier puisse également fournir une simple déclaration ou, de manière annexe mais en respectant le secret bancaire, d'autres informations à TRACFIN.

L'information peut être ainsi apportée de manière brute à la cellule TRACFIN même si aujourd'hui, il est habituel que les établissements bancaires ne fassent pas qu'apporter un simple renseignement sur une transaction leur paraissant suspicieuse.

Il devient évident que cela génère alors une vraie politique de déclaration active.

Du fait de ces recherches menées, la qualité des déclarations sont bien meilleures actuellement, les banquiers apportant une certaine valeur ajoutée à leur déclaration.

En tout état de cause, cet aménagement de la collaboration témoigne plutôt d'une attitude responsable de la part de ces professionnels, loin de l'image que peuvent en donner les médias et les affaires révélées.

Dans les faits, ce sont très souvent des inspecteurs généraux qui procèdent à la déclaration. Ce ne peut être en aucun cas des responsables du service juridique et ils n'ont de toute façon pas besoin de requérir l'autorisation du DJ ou du DG pour entamer cette démarche.

Ce qui pose problème en l'espèce est que, ***si les banques et institutions financières sont prêtes à faire les efforts de coopération nécessaires tant qu'il s'agit de participer à la lutte contre le trafic de drogues ou le crime organisé et d'être plus vigilants dans le contrôle de leurs organisations internes, elles sont toutefois plus réticentes à devenir des auxiliaires de police ou de simples informateurs.*** Ces dernières seraient ainsi chargées de déclarer un accroissement inattendu de la fortune de leurs clients et vis à vis duquel on pourrait déceler un comportement malhonnête.

Malheureusement, très souvent les banquiers se sentent affiliés à une telle charge, alors qu'ils ne disposent ni de pouvoir d'inquisition ni d'un quelconque pouvoir de police.

De toutes les façons, si ils remplissent leur rôle actuellement, c'est plus dans un souci de se conformer à la réglementation en vigueur que par pur devoir civique du banquier .

En effet, ils se sentent presque toujours contraints dans leurs obligations du fait d'une intervention forte des autorités de tutelle ainsi que d'une législation contraignante.

e) L'implication des grandes banques françaises dans la détermination de mesures internes mises en place

Il ressort des interview que les différentes banques françaises interrogées ont bien pris conscience de la menace que représente le blanchiment s'immiscant dans les structures bancaires depuis plusieurs années déjà.

En règle générale, ce sont des services d'inspection générale ou de contrôle interne plus qu'une « Task Force » qui ont été alors institués pour être en charge de la réception des déclarations de soupçons localement effectuées (déclarations des agences locales relatives quant à leur nombre suivant les banques) et qui doivent ensuite les retransmettre, après leurs propres enquêtes (lorsqu'ils en ont le temps et les moyens) à la cellule TRACFIN.



Ces services apparaissent, pour ce que j'y ai vu, **comme totalement autonomes dans leur fonctionnement** par rapport à la direction générale du groupe, même si ils sont en général très proches des DG de la banque (relations étroites et régulières), **et opérationnels dans leur marge de manœuvre et la prise de dispositions qui s'imposent.**

Bien entendu, le corollaire d'une telle liberté d'action est leur entière responsabilité en cas de dysfonctionnements de leurs services de veille.

Concernant plus précisément les mesures instaurées et mises en place pour lutter plus efficacement et plus visiblement face à la menace bien réelle de blanchiment, les banques françaises ont recherché à **assurer une stratégie bien spécifique suivant deux objectifs prioritaires voulus par leur Direction générale, à savoir :**

-la formation du personnel à ces dangers,

-et l'information à la fois du public (clients et médias) et des criminels qui seraient tentés d'injecter leurs économies illégales dans les rouages de leurs circuits bancaires.

◆**La formation de tout le personnel professionnel** est mis en avant désormais dans la stratégie de défense du système bancaire face à la menace de capitaux blanchis. Que ce soient les commerciaux, les agents aux guichets, les services centraux, les DG des agences locales, patrons de succursales et les nouveaux collaborateurs, désormais ils doivent tous suivre une sensibilisation ainsi qu'une formation ciblée sur ce risque lors de forums ou de séminaires pouvant être réalisés avec le concours de la cellule de veille du Ministère de l' Economie et des Finances.

Ce système mis en place est complété dans certaines structures bancaires par une formation complémentaire afin de former du personnel à être eux mêmes formateurs pour leurs collègues. Cela permettra de démultiplier d'autant les acteurs du renseignement intégrés à la vie quotidienne de l'établissement. Ces formateurs sont ensuite, une fois par an, contrôlés à leur tour par des personnes de l'Inspection Générale. **Des audits sur le sujet sont également quotidiennement diligentés au sein de la structure et près des agences locales.**

Il est également prévu la circulation régulière de notes internes de procédures toujours plus précises (et contraignantes) faisant état de la situation à l'intérieure du groupe et parfois également sur l'actualité proche au vue de ce qui se passe à l'extérieur.

C'est ainsi grâce à cette prise de conscience de tous les employés qu'a pu être augmenté le nombre de déclarations effectuées chaque année à la cellule TRACFIN par les banques, en notant à ce sujet l'amélioration très sensible de la qualité des informations transmises.

◆L'introduction de cette nouvelle manière de penser le « risque blanchiment » n'était pas sans arrière pensée de la part des banques. En effet, *ces transformations internes* souvent volontairement mises en place mais parfois subies, *ont permis de redorer l'image de ces institutions auprès de l'opinion publique* et ce, malgré les enquêtes judiciaires de plus en plus médiatisées impliquant récemment des grandes banques françaises de renom.

Il est ainsi possible d'améliorer son image de marque :

-soit en évitant de parler de soi et en adoptant une image de prudence dans les transactions réalisées,
-soit en étalant au grand jour les mécanismes de contrôle interne réalisés pour stopper toute introduction d'argent sale au sein de sa banque et effrayer les criminels- blanchisseurs pour qu'ils aillent voir ailleurs.

Ces deux attitudes ne sont d'ailleurs pas exclusives l'une de l'autre et *constituent souvent les modes stratégiques appliqués par l'ensemble des banques pour mieux contrôler l'image qu'elles donnent d'elles mêmes et redorer ainsi leur éthique*, parfois sérieusement entachée par le passé²⁶.

L'information et la connaissance externe de ces mécanismes mises en place constitue d'ailleurs une méthode utile et efficace pour éviter des désagréments futurs avec des clients occasionnels et mal intentionnés.

En outre, *privilégier l'éthique de la banque, son image, sa réputation ainsi que le respect de la réglementation fait figure d'une stratégie basée sur le long terme*, la perte d'un client finalement indésirable, n'étant qu'une vision à court terme et considérée désormais comme trop dangereuse pour la pérennité de la structure dans son ensemble.

Dans un secteur comme celui-ci où tout se sait très vite, il vaut mieux travailler ainsi contre les mauvais clients et prévenir les risques, cela étant plus rentable commercialement.

En effet, si la confiance n'existe plus vis à vis du banquier, si l'établissement ne peut plus faire figure de sérieux et de rigueur, il y aura moins d'opérations, moins de crédits et donc au final une perte de clientèle.

Enfin, travailler préventivement à la lutte contre le blanchiment en améliorant ainsi son image, peut apporter encore deux avantages complémentaires à l'institution bancaire, à savoir :

-éviter les coûts exorbitants de traitement du problème quand celui ci est déjà apparu dans les rouages des circuits financiers internes;

²⁶ (voir le cas des affaires qui ont pu touchées le *Crédit Lyonnais* auparavant et l'établissement d'un « management nouvelle formule » avec l'intervention d'un « *Risk Manager* »)

-lutter contre le blanchiment génère une meilleur image aussi vis à vis de la Justice quant à la lutte contre la fraude . Ainsi, on ne peut mettre en place une organisation interne opérationnelle vis à vis du blanchiment sans se charger également de combattre la fraude fiscale (puisque les deux comportements utilisent les mêmes méthodes et pays de transit pour amener leurs capitaux illicites).

◆**La bonne connaissance du client** et la sensibilisation des chargés de clientèle de ces banques à ce principe, est également un excellent moyen pour prévenir tout risque de recyclage involontaire d'argent sale. *Ainsi, le patron d'agence a une mission importante, celle de servir de filtre lors de l'entrée en relation avec le client.*

C'est par conséquent une véritable politique de sélection des clients qui aujourd'hui s'opère dans les grands groupes bancaires français et étrangers. Il est d'ailleurs souvent demandé aux filiales étrangères et pas seulement aux sièges français de ces banques d'appliquer cette règle prudentielle « to know your customer » .

Ensuite, le directeur d'agence maintiendra un échange d'information régulier avec sa direction pour les tenir au courant de la continuité des transactions et des possibilités de poursuivre au non une vigilance plus précise concernant tel ou tel client .

Cette information précise sur le client comprend à la fois la connaissance de son identité, celle des autres ayants droit économiques pouvant être mêlés au fonctionnement du compte bancaire ou de la transaction à réaliser, ainsi que des renseignements complémentaires sur l'entreprise ou les affaires et les flux financiers en cours le concernant.

◆La prévention du blanchiment suppose également **des moyens de techniques informatiques adaptés et une équipe opérationnelle**, ce qui peut permettre d'accroître grandement les capacités de surveillance et d'enquête interne.

Désormais avec des moyens automatiques de détection et des logiciels bien programmés, vous pouvez obtenir toutes les informations sur les différentes opérations qui, quotidiennement, transitent par la banque et effectuer ensuite des recoupements de renseignements pour appréhender plus rapidement la normalité d'une transaction ou développer la suspicion sur une autre.

L'utilisation de ces logiciels constituent également un moyen de contrôle des procédures locales en place du fait d'un fonctionnement en réseau des ordinateurs du groupe (mise en place d'un réseau intranet au sein de l'entreprise et veille efficace assurée par cet outil).

Les résultats sont flagrants : *les déclarations de soupçon ont ainsi été multipliées par dix en quelques années et les remontées d'informations par l'Intranet et l'Extranet mis en place, connaissent désormais une croissance régulière annuelle aussi bien d'ordre quantitatif que d'ordre qualitatif.* Le pôle centralisateur dans ces cas n'est autre que le « Head Desk », en principe présent dans chaque structure (sous cette appellation ou sous une autre).

Ainsi, tout le personnel et les professionnels des établissements bancaires sont en principe formés et informés des problèmes touchant au blanchiment d'argent .

Après c'est une question d'expérience d'entreprise et d'intuition individuelle qui feront qu'un service de contrôle interne sera ou non pleinement efficace dans sa tâche et réputé opérationnel ou non.

Il paraît néanmoins évident que **L'adoption d'un programme de gestion du risque** (*avec identification et évaluation des risques, contrôle régulier des procédures mises en œuvre*) comme peuvent l'avoir mis en place les « Risk Manager » et autres services d'inspection interne au sein des banques interrogées, constitue un atout essentiel dans la politique volontariste de lutte efficace contre la criminalité organisée de type financière.

Dans la lutte contre le blanchiment, c'est ainsi la volonté politique des décideurs qui doit être ainsi réaffirmée sans cesse.

f) Quels critères de sélection pour appréhender une opération douteuse pouvant faire l'objet d'une déclaration de soupçon ?

En réalité, les institutions bancaires et leurs services spécialisées de lutte contre le blanchiment font usage d'une combinaison de différents critères pour apprécier ou non l'opération soupçonnable dont ils sont les récipiendaires et qu'ils peuvent réaliser pour le compte de leurs clients.

On parle ainsi d'un faisceau d'indices et d'indicateurs objectifs et subjectifs indispensables à la prise de décision de la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de soupçon.

◆ Le premier critère correspondrait à **un type particulier d'opérations bancaires à risque** (ou encore d'opérations suspectes). Par exemple, ce pourrait être des virements internationaux, des espèces en grand nombre versées sur un compte de société, l'utilisation de bons de capitalisation, des transferts ultra rapides de comptes titres à comptes titres ou les remboursements anticipés d'assurance vie qui viennent pourtant d'être souscrites.

On peut englober dans *ces indicateurs objectifs* ce qui se rapportent aussi à ***l'ampleur de la transaction et à la quantité d'argent comptant livré.***

◆ Le second indice pourrait avoir rapport à ***l'anormalité de l'opération demandée*** vis à vis de ce qui est connu habituellement de l'attitude familière du client. Ainsi, il serait possible de détecter ***des transactions anormales et inhabituelles***, des services exceptionnels au regard de la connaissance que peuvent avoir les agents de la banque de tel ou tel client ordinaire.

Par exemple :

- un gonflement des transactions réalisé en volume ou en fréquence,
- un excédent de liquidités trop important entre dépôts et retrait sur un compte,
- des dépôts massifs en billets de 100 dollars sur un autre compte,
- des écarts excessifs en considération des revenus ou du patrimoine.

De tels critères subjectifs (comme le fait de rechercher si la transaction en cause est ou non typique pour le client) sont important en pratique car ils forcent constamment le prestataire de services financiers à évaluer l'honnêteté du client et de la transaction.

La connaissance de la finalité de l'opération à réaliser ou encore sa légitimité permettent également de mieux appréhender les anomalies pouvant survenir dans une opération en apparence anodine.

Il doit y avoir une compréhension limpide des flux. Dans le cas contraire, le doute ne profite pas au client et la déclaration de soupçon est envoyée.

Ainsi, *l'incohérence de la demande du client ou le flou entourant une transaction* doit évidemment faire réagir le professionnel pour entamer des recherches complémentaires sur telle opération plutôt qu'une autre. Dans cette optique, lorsqu'il contrôle la multitude d'opérations quotidiennes, *l'intervenant bancaire*, responsable en interne du service de lutte contre le blanchiment, *doit se limiter aux opérations vraisemblables (quant au comportement du client, ses habitudes et la réalité de ses activités), sinon il doit déclarer au vue de sa suspicion.*

◆ Un troisième critère pourrait être *l'origine et la provenance des fonds ou des clients* (le pays ou l'établissement émetteur ou destinataire en cause est douteux), ce qui constitue naturellement *un indice efficient* dans la perspective de l'établissement d'une déclaration de soupçon. Ainsi, le Risk Manager pourra réaliser une surveillance plus approfondie sur une transactions provenant ou transitant par une agence locale se situant dans une contrée exotique figurant sur la liste du GAFI (liste à caractère quasi réglementaire et qui constitue une référence vis à vis des pays pour lesquels une vigilance plus importante est nécessaire en la matière).

De toute les façons, une déclaration de soupçon n'est jamais réalisée avec la totale certitude qu'on a bien affaire à une transaction mise en œuvre pour cacher une opération de recyclage d'argent sale.

En matière de blanchiment, *c'est ainsi l'incertitude qui prévaut généralement concernant le déclenchement de la procédure d'alerte.* En effet, les groupes criminels qui sont derrière ne veulent à aucun prix attirer l'attention sur leurs tractations et préfèrent donc réaliser des opérations « à façade légale » qui puissent faire face aux investigations habituelles des enquêteurs et services anti-blanchiment.

Dans le domaine du contrôle du risque au niveau du métier de banquier, il n'y a donc aucune certitude. ***Il est ainsi impossible de détecter 100 % des opérations douteuses.*** L'un des responsables me disait qu'*« avec un objectif de 20 % d'opérations douteuses mises à jour seulement, sa hiérarchie pouvait être contente, car ces 20 % d'opérations détectées représenteraient en réalité 80 % des blanchisseurs ».*

Ce qui doit être éradiqué est le blanchiment à grande échelle.

Le « blanchiment à la petite semaine » est évalué certes, mais le plus souvent, il reste négligé. Efficacité et manque de moyens oblige !

En conséquence, dans le cas d'opérations bancaires restant douteuses, malgré toutes les investigations menées, il est préférable de faire la déclaration à TRACFIN .

La préférence des banques désormais est de ne pas réaliser une opération pour le client si le doute sur la caractère licite de la transaction subsiste.

g) Quelles relations avec les autres intervenants dans la lutte contre le blanchiment d'argent sale (TRACFIN, Procureurs, policiers, assureurs, autres intervenants financiers non bancaires) ?

●Concernant les relations avec la cellule TRACFIN chargée du traitement des informations financières

Les relations avec cet organisme dépendant du Ministère de l' Economie et des Finances sont certes purement professionnelles mais néanmoins des plus cordiales aux dires des intervenants bancaires qui ont répondu au questionnaire. *C'est à la fois une relation tout à fait satisfaisante de respect et de confiance qui semble s'être institué entre les deux corps professionnels.*

D'ailleurs, les professionnels interrogés se sont montrés très enthousiastes face à *la mise en place d'un correspondant TRACFIN au sein de chacune de leur institution bancaire.*

Il est vrai que cette organisation particulière *permet ainsi des relations privilégiées entre les deux structures en renforçant la passation d'informations et de déclarations de soupçon précises et fort utiles.*

Le fait que *le Ministère de l' Economie et des Finances ait pris en public, lors du vote de la loi en novembre 1990, l'engagement de ne jamais utiliser les renseignements ainsi recueillis par TRACFIN à des fins fiscales* et la réaffirmation de cela par un document officiel datant de 1993, *ne peut qu'accroître ce sentiment de confiance en un tel organisme certes administratif mais indépendant.*

Des réunions une fois par trimestre sont organisées ensuite avec certaines banques. Dans le cas contraire, ce sont *des colloques en interne* qui sont réalisés avec des agents dépêchés sur places par TRACFIN. *Cette structure permet également de répondre aux interrogations des organismes associés à ces déclarations de soupçon, tout en les aidant dans la réflexion et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne de qualité*, sans aller jusqu'à les substituer cependant (« un véritable partenariat » diront certains).

Cette cellule constitue ainsi une institution indispensable et de premier ordre dans l'appréhension et le traitement des mécanismes de blanchiment de capitaux en France.

Certains banquiers ont cité pourtant *un problème important* concernant TRACFIN, mais cela relève plus du fonctionnement de cette cellule administrative que des relations entre les deux partenaires. En effet, ils tenaient à faire remarquer *qu'en moyenne il se passait deux ans entre le moment de la déclaration de soupçon du correspondant TRACFIN d'une banque et la réquisition judiciaire.* Or, il leur semblait que le manque de moyens mis dans cette structure (Hommes surtout et matériels) obligeait ainsi à réaliser certains arbitrages en interne pour départager les dossiers importants des autres, et donc pouvait aboutir à laisser de côté bon nombre d'informations transmises par les banques.

●Concernant les relations avec les organes d'enquêtes et les suites judiciaires des déclarations de soupçon

Les banquiers ont tous cependant fait remarquer en majorité le manque crucial de retour d'informations concernant les déclarations qu'ils avaient adressées à TRACFIN et qui faisaient ensuite l'objet de poursuites judiciaires. Il est pourtant possible d'en obtenir parfois mais cela n'est qu'épisodique.

Il existe néanmoins en général de bonnes relations de collaboration au niveau local entre les agences bancaires et les services de police, de gendarmerie ou des douanes.

Certains intervenants m'ont fait d'ailleurs remarquer que s'ils ne disposaient pas de ces informations en retour de la part du Parquet, cela ne leur était pas de la plus haute importance. Ils avaient effectué, en effet, de leur côtés toutes les diligences qui leur avaient été demandées et se souciaient peu au final du devenir des déclarations transmises.

Cette attitude constitue en réalité une situation minoritaire même si on peut la comprendre du fait que le banquier ne cherche pas à être auxiliaire de la police et des services d'enquête. Il ne doit être que simple collaborateur (même si il représente un collaborateur premier et essentiel) et donc par conséquent s'intéresser finalement peu au devenir d'une procédure judiciaire.

De plus, cette volonté affichée de la part de ces professionnels de ne pas tenir à des retours d'informations de la part des acteurs du jeu judiciaire peut également provenir d'une réelle détermination à ne pas non plus informer les agences locales sur le suivi d'une déclaration de soupçon réalisée. En effet, il est tout à fait probable que cela puisse générer, au moins quelques pressions au niveau local, si ce n'est même poser des difficultés en matière de sécurité des employés.

De toute façon, la Loi NRE du 15 mai 2001 vient instaurer une information obligatoire de la part du Procureur vis à vis de TRACFIN sur le suivi des affaires transmises, quitte à ce que la cellule française d'information transmette à son tour ces informations aux banques respectives qui leur avait adressées les déclarations de soupçon initiales.

●Concernant les relations entre banques sur la lutte entreprise vis à vis du blanchiment

En réalité, il apparaît que chaque établissement bancaire a son opinion sur le sujet et chacun se préoccupe souvent de son problème suivant ses techniques privilégiés sans forcément en référer aux autres.

On aurait pu penser à un front un peu plus uni contre la menace du recyclage d'argent sale orchestré par des groupes criminels mafieux désignés, mais la collaboration bancaire « délatrice » n'est pas d'actualité, secret professionnel oblige.

Dans les faits, les seuls rapports que pourraient avoir les banquiers entre eux, leur permettant de s'échanger des informations concernant tel client plus suspect que d'autres, tiennent plus du relationnel entre ces professionnels et des affinités de chacun lors de sessions, réunions et rencontres professionnels de l'AFB par exemple une fois par semestre, d'où des échanges plus officieux en la matière.

Il n'y a donc pas de communication inter- banques sur de possibles clients indésirables.

Il n'y a pas de blocage non plus. En fait, ce n'est pas officiellement envisagé et reconnu, ni incité et autorisé.

Cependant, ils m'ont tous affirmé qu'il y avait, depuis quelques années, une très forte sensibilisation de la place bancaire française qui s'était opérée sur ce sujet avec une prise de conscience de la nécessité impérieuse de réagir face à ce processus et ne pas rester indifférent lors de la survenance d'opérations suspectes détectées.

●Concernant les relations entretenues avec les autres intervenants professionnels et financiers mais non bancaires

Les banquiers sont conscients que leur domaine d'activité en fait pourtant un vecteur primordial vers lequel se tourne une grande partie des criminels –blanchisseurs.

Néanmoins, pour ceux interrogés, il ne fait pas de doute que le blanchiment d'argent sale est loin de toucher uniquement leur profession. Ils pensent d'ailleurs, preuve à l'appui, que d'autres secteurs financiers sont également touchés par cette menace et que ces derniers n'ont, eux, pas pris la mesure de l'ampleur de la menace à laquelle ils se trouvent confronté en établissant de manière sérieuse des mesures adéquates (agents immobiliers, notaires, bureaux de change, experts comptables, conseillers fiscaux ...).

Ainsi, avant de durcir la réglementation existante vis à vis des banques en particulier, il serait, d'après les intervenant bancaires interviewés, plus efficace de faire appliquer la législation actuelle vis à vis des autres professionnels du monde financier, sans doute plus vulnérables en ce moment et de traiter ainsi en priorité les failles du système de lutte contre le blanchiment.

Les banquiers sont d'ailleurs prêts à aider, dans la mesure du possible, ces autres professionnels du monde de la finance en les initiant à la lutte contre les réseaux de blanchiment. Il semble néanmoins que le plus grand soutien proviendrait de TRACFIN (avec ses colloques et stages de formation dispensés en interne). ***Encore faut-il pour cela qu'il y ait une réelle ouverture d'esprit de ces autres intermédiaires financiers et une volonté de leur hiérarchie pour faire cause commune avec les institutions bancaires dans ce domaine.***

Ces intermédiaires précisément ont eu tendance à réagir en premier lieu de façon défensive, car ils ne se sentaient pas « receleurs » mais « victimes » des autorités qui n'auraient pas été capables de mettre en place des mesures et des moyens efficace pour poursuivre pénalement la grande délinquance économique.

Ils trouvèrent d'ailleurs souvent qu'on leur attribuait à tort une responsabilité dans la lutte contre le crime et craignaient que cela porte atteinte à la relation de confiance qu'ils pouvaient avoir établi avec leurs clients.

Or il apparaît que le comportement de ces intermédiaires ait connu des changements notables dernièrement, le plus souvent des changements d'attitude induits par une surveillance plus stricte de leurs activités par les autorités publiques :

-les bureaux de changes constituent sans aucun doute des points sensibles, mais ils apparaissent très surveillés en ce moment par TRACFIN et les Douanes (sauf ceux de Londres jusqu'à peu). Chez ces professionnels, ce sont surtout les opérations en Travellers et en chèques de banque qui font l'objet de vigilances particulières;

-ce serait plutôt les compagnies d'assurance qui seraient en ce moment mis à l'index en matière de lutte efficace contre le blanchiment de capitaux d'origine douteuse. Le fait qu'elles n'aient pas accepté (par manque de disponibilité, d'ouverture d'esprit ou de volonté) la tenue de mes interview, ne fait que renforcer cet état de fait;

-les courtiers financiers doivent faire l'objet également d'une vigilance particulière avec la présence de variétés d'entités juridiques et de trusts spécialisés dans leur activité et installés dans les places off shore;

-les casinos sembleraient depuis toujours faire du blanchiment ... sans le savoir;

-les antiquaires (qu'il est coutume de payer en liquide) et *les salles des ventes* (qui se font remettre des chèques de banques comme chèque certifié) semblent également très attractifs pour les organisations criminelles spécialisées dans le retraitement de l'argent sale;

-les agents immobiliers sont aussi dans le collimateur des organismes de surveillance et d'enquêtes. Il apparaîtrait d'ailleurs qu'il y ait une recrudescence d'infiltration massive d'argent sale par ce secteur d'activité depuis quelques années. Or ces professionnels ne participent que rarement au processus de déclaration d'opérations douteuses.

-enfin, *certaines avocats* (appelés, dans le jargon financier, *des « ouvriers de portes »*) peuvent apparaître également en France, comme plus préoccupés par les desiderata ambigus de leurs clients plutôt que par l'amélioration des systèmes de détection de transactions pouvant receler des opérations occultes de recyclage de capitaux criminels.

h) Comment jugent-ils les lois en vigueur et l'attitude des pouvoirs législatif et politique ?

Les lois en vigueur établissent, d'après les professionnels des banques interrogés, ***un système de compromis permettant de prévenir les risques*** de dérapages des réseaux financiers vers une criminalisation des rouages de l'économie ***en associant autorités administratives et professionnels de ces domaines.***

Certes le mécanisme législatif en la matière peut paraître lourd et oppressant pour les professionnels assujettis. Mais, au final, le mécanisme réglementant la matière, complété en cela par la loi NRE de mai 2001, se révèle fort utile car il incite à faire attention aux pratiques du blanchiment et est, par là même, aussi ennuyeux puisqu'il oblige à observer plus rigoureusement certaines opérations financières fort douteuses.

De plus, la législation actuelle assure à ces professionnels une certaine immunité pénale²⁷ et civile²⁸ lorsqu'ils établissent de bonne foi et selon le formalisme de rigueur les déclarations de soupçon à TRACFIN.

Les clients ne peuvent en fin de compte qu'exceptionnellement engager la responsabilité de leur banquier pour torts causés et souvent seulement dans des circonstances bien définies et fort restrictives au demeurant.

Cependant, il apparaît que la législation actuelle puisse comporter encore ***certaines lacunes. Ainsi, il reste de nombreuses professions qui ne sont pas encore assujetties à de telles déclarations de soupçons nécessaires, cette loi NRE ne devant constituer en fait qu'une étape vers la nécessaire introduction en droit français de la Directive communautaire plus rigoureuse en la matière*** (incluant les commissaires aux comptes, les avocats et les transporteurs de fonds....).

Le problème important qui subsiste encore est que, dans l'application de ces nouveaux textes, les banquiers ont l'impression que le pouvoir politique se dérobe à ses obligations en

²⁷ lorsque la banque signale une transaction, elle ne court aucun risque judiciaire dans le cas où l'opération s'avérerait plus tard délictueuse.

²⁸ le gouvernement donne, du fait de la législation en vigueur, une garantie de droit civil contre une possible responsabilité pour dommages engendrés.

laissant la communauté bancaire se charger de toute la partie préventive de la lutte contre le blanchiment et en la sanctionnant de manière intraitable en cas de mauvaise interprétation des textes de loi (contrôle de la Commission bancaire, sanctions pénales ou disciplinaires pouvant être prises). Ce transfert apparent des charges privatisées des fonctions de police sur les banques n'est donc pas du tout apprécié.

Les précisions en outre données par le gouvernement en réponse aux interrogations relayées par l'AFB ne semblent pas être du tout suffisantes pour clairement poser les obligations des banques en la matière.

De plus, vis à vis de ces nouveaux textes, il n'y a pas eu, d'après ces mêmes professionnels, de discussion réelles et de véritables concertations dans la préparation de la législation désormais en vigueur. Si jamais ils y en avaient eu, il semble qu'elles n'auraient pas été prises en compte au final par les politiques.

Cela n'est certes pas un bon moyen pour combattre efficacement avec un front uni la menace du blanchiment.

Ce qui ressort des différentes critiques évoquées, est que le législateur a pu pêcher finalement par son insuffisante mise en cohérence des règles existantes avec la réalité du terrain.

Les tentatives d'affiner la réglementation en vigueur par une multiplication de textes généraux n'ont eu pour résultat que de rendre plus complexe l'application de ces textes dans la situation quotidienne.

Il apparaît donc que le problème majeur n'est pas la ou les lois en vigueur, mais concerne bien plus les moyens mis en œuvre pour accompagner les dispositions législatives et la réalité de leur application (peu de moyens donnés à TRACFIN, faible budget accordé à la Justice dans ce domaine bien particulier de la Grande délinquance économique et financière).

i) Quelle réflexion ont-ils sur l'existence et l'utilisation des C.O.S -pour Centres Off Shore- par les milieux bancaires ?

La plupart des banques interrogées ne sont pas hypocrites en la matière et ne se cachent pas d'être présentes dans certains de ces centres off shore et autres paradis fiscaux par le biais de filiales ou d'agences directement issues de leur groupe.

Ceux qui s'en cachent sont souvent d'ailleurs pris à défaut ensuite par des révélations journalistiques bien au fait de leur situation réelle.

Les banquiers invoquent généralement le fait qu'il en va de la poursuite de relations habituelles et institutionnelles avec des clients réguliers qui leur demandent ainsi d'opérer une transaction pour leur compte passant par ces endroits discrets.

Ils précisent d'ailleurs souvent que même s'ils sont effectivement bien présents là bas, leur service surveillance plus particulièrement toutes les transactions douteuses qui pourraient y passer (un suivi régulier et plus rigoureux que les autres). On doit noter en effet, qu'ils évoquent une sensibilisation plus importante réalisée sur ce problème vis à vis de leurs correspondants bancaires situés sur place.

Ils reconnaissent volontiers la nécessité qu'ils ont de se trouver sur place, puisque sinon, ce serait véritablement un grave manque à gagner pour eux de ne pas être implantés ou

représentés, par quelque moyen que ce soit, ***dans ces endroits financiers si spécifiques mais situés au carrefour de tous les grands circuits monétaires internationaux.***

Comme certains intervenants me l'ont fait remarquer, « se tenir hors de ces flux (de marchandises, d'activités, d'informations...), c'est se condamner à la stagnation, au sous-développement et c'est aussi refuser l'inéluctable ».

Pourquoi donc continuer à s'installer dans ces pays à risques, alors que les banques sont tant soucieuse de leur respectabilité ?

« Tout simplement, m'a-t-il été répondu, parce que c'est un service de plus pour nos clients. Ces pays qui sont dits à risques ont aussi de vraies échanges commerciaux licites avec de vraies entreprises générant des flux financiers qui requièrent l'intervention de services bancaires ».

Les banquiers rencontrés insistent également souvent sur le fait que les succursales qui y sont implantés, ne représentent pas tout à fait des banques privées aux services classiques comme on peut retrouver dans nos pays occidentaux. ***Là bas, ce serait plus une gestion patrimoniale de haut niveau qui serait réalisé pour le compte d'expatriés et non une gestion traditionnelle de banque. Il devrait ainsi y avoir moins de danger d'infiltration d'argent à blanchir. « De toute manière, est-il rappelé, les filiales et succursales appliquent les mêmes principes de vigilance, de connaissance du client et de sécurité des transactions que ceux utilisés par la maison mère, si ce n'est plus ».***

Certains n'ont pas peur d'affirmer cependant, dans une attitude quelque peu béat (article de *l'Express* « *que fait ma banque aux Bahamas* ») que « de toutes les façons, ils ne travaillent qu'avec des sociétés dont « l'activité économique est reconnue et vérifiée ».

D'autres banquiers affirment de manière tonitruante « qu'ils n'acceptent aucun nouveau client dans ces pays, même recommandé par une autre banque ».

Rien n'est pourtant moins sûr car ***il s'avère aujourd'hui véritablement de plus en plus compliqué d'avoir la maîtrise des clients en l'absence de réseau trans-bancaire efficient et de faire le tri entre bons clients et clients suspects.***

Certains ont le courage de faire remarquer que toutes les procédures mises en œuvre ne peuvent pas tout éviter à 100 %.

Pour d'autres, il reste tout à fait possible de mettre en place un « cordon sanitaire et étanche » ce qui permettrait aux institutions bancaires légales et réputées de ne travailler qu'avec des clients honnêtes.

Voilà malheureusement une profession de foi qui laisse toutefois subsister quelques doutes.

Donc, au final, St Pierre et Miquelon, Jersey, Monaco ou St Martin pour les uns ; l'Inde, la Suisse, Israël, la Bulgarie, Hongkong et le Delaware (qui a la côte en ce moment) pour les autres. En fait, tous s'y retrouvent : banques, multinationales, PME, compagnies d'assurance, avocats et courtiers financiers.....souvent d'ailleurs ces intermédiaires financiers et bancaires établis sur place font remarquer que « le système économique a besoin de respirer » et que ces endroits bien particuliers sont les seuls à le lui permettre.

A côté de cela, les professionnels interrogés, sans faire de l'angélisme, pensent que les moyens de pressions déployés par de nombreux pays et la communauté internationale dans

son ensemble, pourraient aboutir à restreindre la prolifération de ces « sanctuaires de la finance mondiale », même s'ils restent également perplexes au vue des faibles résultats jusqu'à présent enregistrés.

Ils savent en effet très bien que chaque pays, chaque gouvernement un tant soit peu intéressé aux finances de l'Etat et disposant de capitaux importants à placer, a toujours l'opportunité d'avoir des accointances avec une ou des places off shore proches, pouvant s'occuper de gérer ainsi ses propres fonds secrets (pour l'Espagne, Andorre; pour la France, Monaco ; pour l'Allemagne et les Pays Bas, le Luxembourg.....).

Ils seraient néanmoins plutôt pour travailler à rendre moins rigoureuses les réglementations de leurs pays développés que l'inverse. En effet, certains banquiers croient, à juste titre semble-t-il, que la création de ces C.O.S est plutôt le résultat des excès des réglementations occidentales (on parle ainsi d'hyper - formalisme quant à ces réglementations) plutôt que la résultante des systèmes de faible taxation mis en place par ces zones économiques spéciales.

Ils souhaitent d'ailleurs également voir accentuer les pouvoirs de sanction de la part d'organisme internationaux comme le GAFI pour mener un combat plus efficace encore contre les C.O.S et voir au final rentrer dans le rang des Etats moins complaisants et quelques unes de ces places financières parfois sérieusement sous la dépendance de puissances mafieuses et criminelles.

Pour les banquiers interrogés, il est ainsi évident que le problème des centres off shore est davantage politique que financier.

Aussi, ***pour résumer leur situation, ils se doivent de se trouver dans de tels endroits car c'est par ces endroits que le maximum de capitaux transnationaux transitent. Néanmoins, ils reconnaissent sincèrement qu'il n'est pas du tout dans leur intérêt de se faire prendre en train de recycler de l'argent sale .***

Une telle présence là bas imposerait donc pour eux à la fois une surveillance encore plus rigoureuse en matière d'acceptation de transactions et une attention toute particulière et renforcée sur la vigilance à accorder à tous les clients désirant bénéficier des services de l'institution bancaire dans ces circonstances (inciter les commerciaux de là-bas à connaître encore mieux les partenaires avec qui ils sont en relation).

Certaines grandes banques mondiales ont ainsi adoptées en 1999 un ensemble de directives destinées à éviter notamment que les activités bancaires internationales soient exploitées de manière criminelle. L'UBS, le Crédit suisse, la Société générale, la Deutsche Bank et JP Morgan ont donc réglementé encore un peu plus les devoirs d'identification des banques, par exemple dans le contexte de l'ouverture de comptes à des clients privés. Même s'il arrive parfois que des clients souhaitent rester anonyme et se fassent représenter par des tiers lors de l'ouverture de compte, les directives internes de ces banques ne laissent plus planer de doute dans ce cas en affirmant que les ayants droits économiques à l'affaire doivent désormais pouvoir être identifiés pour chaque compte.

L'objectif de ces établissements de stature internationale est à terme de développer une généralisation de ces principes par une meilleure prise de position d'autres grandes institutions bancaires.

j) Leurs appréhensions sur le passage à l' Euro

Concernant la position des banquiers qui ont répondu à l'interview, ils doutent en général de l'influence importante du passage à l'Euro sur un accroissement possible d'opérations de grande envergure de blanchiment d'argent sale.

En effet, ***il paraît plutôt envisageable d'après eux, que ce soit un recyclage provenant plutôt de la fraude fiscale de la part des petits commerçants et artisans qui pourrait engendrer un certain accroissement des transactions*** en devises pendant cette période de « double monnaie ».

La conversion massive supposée ne serait pas ainsi une conversion d'argent sale, comme le prédisaient les médias, mais pour une grande part le seul produit de la fraude fiscale.

De plus, ces professionnels semblent aussi convaincus que « si une avalanche d'espèces mafieuses doit arriver, elle a déjà eu lieu, bien avant le mois d'octobre 2001 ou se déroulera petit à petit bien après le mois de février 2002 ».

Sinon, pour le change Francs contre euros, les banques ont prévu, de manière quelque peu discriminatoire, de ne le réaliser que pour leur client habituel (d'où l'importance de connaître bien SES clients). Pour l'échange de billets à billets et au dessus de 50 000 Frs, il faudra toujours une autorisation et la réalisation d'une déclaration à TRACFIN.

De toutes les manières, à côté des autres services de contrôle interne s'occupant des pures affaires de blanchiment, ***des cellules spécifiques et spécialisées sur cet événement ont été instituées en principe dans chaque banque.***

Ils n'ont pas de crainte de cet ordre concernant l'événement. ***Ce sont plutôt des difficultés de stockage de l'argent et surtout des risques tenant à la sécurité externe, en matière de transports*** (acheminement des euros et ré-acheminement des francs) ***et la sécurité interne aux agences*** (pour leurs employés et leurs clients) ***qui leur causent le plus grand souci.***

« Heureusement d'ailleurs qu'a été maintenu le Plan Vigi-Pirate; cela fera déjà un certain nombre d'actes de délinquances empêchés » clament haut, fort et en chœur les banquiers interviewés.

A ce sujet, ils dénoncent là aussi le manque de concertation et de préparation des politiques pour ne pas avoir prévu et octroyé au secteur bancaire et financier en général (bureaux de changes, agences locales...) des « moyens exceptionnels face à un événement unique ».

k) Conclusion sur ces développements

En résumé, les banques et les intervenants financiers non bancaires français et étrangers, pris comme points de passage obligé du blanchiment, ont ainsi un rôle important à jouer en matière de lutte contre la prolifération des capitaux blanchis dans les circuits financiers transnationaux. Ceci n'est pas une utopie comme certains seraient tenté de le faire croire, même s'il se révèle nécessaire pourtant de prendre du recul face aux résultats obtenus.

Les banques certes, en tant que premiers intermédiaires mis en relation avec les trafiquants, doivent constituer obligatoirement un premier rempart face à la mise en place de techniques financières déviantes d'intégration de fonds criminels dans les réseaux internationaux monétaires (1^{er} artisan de la lutte contre le blanchiment).

Elles peuvent déjà à leur niveau tenter d'écarter les « brebis galeuses » de leur profession, repousser des clients présentant des dépôts anormaux au regard de leur volume, ou encore refuser des virements douteux d'origine incertaine.

Mais quel pouvoir ont-elles sur les structures qui poussent comme « des champignons vénéneux sur les terrains fertiles des paradis fiscaux » ? pour reprendre l'image lucide de M.Herrenschmidt déjà cité. ***Le problème du blanchiment ne concerne ainsi pas uniquement des prestataires de services professionnels (comptables, banquiers et autres professions analogues, avocats). Elle est aussi une affaire de pays et de territoires bien spécifiques (comme nous le verrons ensuite).***

En définitive

Le principe vis à vis de ces professionnels est donc simple dans son exposé :

Chaque banque doit être responsable de ses clients.

Si tel n'est pas le cas, c'est que l'établissement n'a pas assumé sa charge de bonne connaissance de son client.

Si le client pose problème, il doit y avoir possibilité de retarder l'opération en bloquant ou confisquant les fonds afin de prendre le temps nécessaire pour effectuer toutes les vérifications d'usage; d'où l'importance de pouvoir effectivement bloquer les fonds.

La difficulté réside donc dans la réglementation en place.

Celle ci en voulant tout définir et tout régir, complexifie d'autant plus la réalité des affaires et empêche la prise de position claire de la part des banquiers. Un de ceux –ci d'ailleurs, en faisant référence aux « arguties de nos réglementations », s'exclamait que « ***notre complexité complexifie la situation complexe ambiante*** », d'où la difficulté d'y voir clair ensuite.

Dans les faits, il est désormais incontestable et incontesté que des fonds blanchis passent en France et parfois sont investis directement dans notre pays, réalisant ainsi la 3^{ème} phase traditionnelle du blanchiment. A côté de cela, s'il faut noter que cet argent sale arrive très souvent dans les banques et autres intermédiaires financiers de manière préalablement lavé par des virements en provenance d'institutions ou de sociétés off shore, le recyclage de capitaux criminels est tout de même rendu aujourd'hui, en France, plus coûteux et plus limité qu'ailleurs. Cela a été rendu possible :

- ***en partie grâce aux législations prises,***
- ***en partie du fait du travail de surveillance et de vigilance exercé par les institutions et professionnels du secteur bancaire*** qui, ayant eux, conscience des dangers à venir de ces déviances, ont su prendre avec courage les mesures adéquates qui s'imposaient.

A quand la prise de consciences des autres professionnels et intermédiaires financiers et économiques ?

Pour autant, la difficulté est donc plus générale; elle se situe véritablement au plan de la salubrité publique. *Ce serait donc au pouvoir politique tout d'abord de prendre conscience d'intervenir maintenant*, s'il n'est pas déjà trop tard, *pour expliciter au mieux (et sans langue de bois) la législation qu'elle a mis en place et, dans un second temps, de mettre diplomatiquement une pression suffisamment forte pour restreindre le pouvoir de ces « centres paradisiaques de l'argent sale ».*

Il en va également de la responsabilité du pouvoir judiciaire de se donner les moyens pour casser les réseaux, démanteler les organisations et mieux filtrer les frontières (s'il en reste encore).

Le prix à payer pour en arriver là et lutter efficacement contre les circuits de blanchiment internationaux, ne peut passer que par *une augmentation des moyens alloués aux différents intervenants dans cette lutte contre le blanchiment de capitaux ou plutôt dans une meilleure redistribution des fonds investis* pour cette tâche.

De même, il paraît indispensable à la fois :

-de mettre en place une nécessaire restriction à la sacro-sainte liberté de déplacement des capitaux et des personnes,

-et aussi de réussir à modifier les mœurs et les traditions de certains pays vis à vis de leur souveraineté fiscale intransigeante ou de la divinisation de leur secret bancaire primordial (ô combien fort précieuse pour leurs économies).

SECTION II

Problème structurel et latent des centres off shore et autres paradis fiscaux

1. Remarques préliminaires

Depuis le début des années 70, il a été démontré que les groupes criminels organisés et les structures mafieuses utilisaient déjà de manière régulière certains Etats moins regardants que d'autres au point de vue fiscal et légal pour y investir leurs capitaux d'origine criminelle.

Ainsi, depuis plusieurs années, les places off shore et les paradis fiscaux ne semblent plus avoir de secrets pour eux. *On assiste donc à un recours quasi systématique à des sociétés off shore dans le cadre et la réalisation de l'écrasante majorité de ce type de transactions volontairement occultes.*

◆ 1.1 Evaluation des centres off shore sous l'angle économique et social : un lieu de rencontre

En effet, comme l'objectif consiste à faire revenir les l'individu qui les a générés, généralement faire transiter de systèmes financiers sur les routes réelles ou mondial comme peuvent



du blanchiment de capitaux fonds d'origine illégale vers les blanchisseurs préfèrent ces fonds par des zones dotées stables, se situant très souvent virtuelles du commerce l'être les emplacements des

centres financiers off shore.

Or, certaines places financières internationales disposent même d'héliports ou de postes de débarquement hors contrôle douanier, ce qui facilite amplement la tâche des passeurs, convoyeurs et gestionnaires de capitaux ou entrepreneurs en tout genre.

Ainsi, à côté des grandes familles richissimes ou de celles de tyrans prédateurs, en passant par les sportifs et le show business qui recherchent à cacher leurs revenus, sans oublier spéculateurs, fraudeurs du fisc, gestionnaire de multinationales ou de sociétés écrans, hommes politiques, commissionnaires de marchés publics et hommes de main de la criminalité organisée, ***tout le monde se retrouve dans ces lieux pour gérer fortunes et capitaux sous diverses formes en utilisant les mêmes techniques et les mêmes circuits et services financiers.***

D'ailleurs, si les dépôts véritablement anonymes dans une banque située en Europe ne sont plus possibles comme avant, il reste ainsi toujours un de ces multiples paradis bancaires pour répondre à une demande toujours très forte en ce domaine.

Certains de ces blanchisseurs cependant sont prêts à se désintéresser de ces lieux singuliers de la finance moderne et préfèrent payer leurs impôts de manière habituelle dans des pays plus ordinaires afin de se fondre plus efficacement dans la masse et s'intégrer encore mieux au tissu économique légal. Ceux là ne sont pourtant pas majoritaires.

Pour les autres, 70 paradis fiscaux et associés, qu'on appelle également des centres financiers extraterritoriaux, ont tout prévu : ***prête-nom, société-écran, sociétés de façade, sociétés prêtes à l'emploi, boîtes postales protégées par le secret bancaire, trusts²⁹, passeport de complaisance....*** on a même vu des Russes dotés d'un certificat de naissance des Seychelles !

Chaque grande zone géographique est ainsi touchée par le développement de ces places financières peu contrôlables :

❖ En Europe, on trouve ainsi : l'île de Man, Dublin, Jersey, Guernesey, le Luxembourg, la Hongrie, la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre, Gibraltar, Malte, Chypre, Madère, l'Autriche...

❖ En Amérique, on y inclut certainement : Panama, les Bahamas, Bermuda, Curaçao, Aruba, les îles Caïmans et les îles Vierges, Antigua, Miami....

❖ En Asie- Pacifique, se trouvent HongKong, Singapour, les îles Marshall, Nauru, Vanuatu et les Philippines....

❖ En Afrique, il y a au moins le Liberia, Les Seychelles, les Maldives, l'Afrique du Sud....

Au final, si peu de places offrent toute la panoplie complète des services économiques et si le plus grand nombre se spécialise dans seulement quelques services financiers spécifiques, elles sont toutes liées entre elles par des jeux d'opérations garantissant à l'utilisateur un

²⁹ procédé juridique anglo-saxon permettant de transférer des biens à une personne physique ou morale qui en a la garde et les gère au bénéfice d'une tierce personne. Ce système, longtemps utilisé pour l'évasion fiscale, devient désormais de plus en plus un moyen de blanchiment.

maximum d'efficacité dans la gestion des affaires criminelles et le freinage des enquêtes fiscales, policières et judiciaires.

D'ailleurs comme le rappelait Paolo Bernasconi, éminent spécialiste du blanchiment au cours de sa longue carrière de magistrat et d'avocat de plus de 25 années, « il n'a connu aucun cas de criminalité organisée, de criminalité financière ou de blanchiment d'argent de grande envergure dans lequel les auteurs n'aient pas utilisé une ou plusieurs sociétés commerciales ou financières ayant leur siège dans un paradis fiscal quelconque ».

Aux délinquants donc ensuite de feuilleter, sur papier glacé ou par Internet, les catalogues et publicités sur ces paradis de la finance mondiale pour faire leur marché, assurés qu'ils sont de pouvoir bénéficier de conseils les plus avisés possible réservés à leur meilleurs clients par les représentants de toutes les plus respectables institutions bancaires internationales et les experts financiers locaux travaillant en free lance.

Comme pourraient l'énoncer certains encarts publicitaires, « venez profiter de l'affaire de la semaine : la gestion de votre portefeuille financier par une fiduciaire d'origine suisse ayant ses comptes ouverts dans une banque luxembourgeoise et installée par l'entremise d'une société financière localisée au Panama » !

Rien n'apparaît donc plus sûr qu'un canal d'écoulement d'argent ou de valeurs d'origine criminelle qui passent par ces régions et qui a été rodé pendant des décennies d'activité.

Avant d'aller plus loin dans l'analyse, revenons un instant sur les définitions :

Paradis fiscaux et centres off-shore se distinguent par quelques critères :

- *les paradis fiscaux* sont des pays indépendants ou des entités géographiques ne percevant pas d'impôt sur le revenu, sur les plus-values, sur les sociétés, sur le capital, sur la fortune ou sur les successions. Ils garantissent un secret bancaire absolu et une grande opacité juridique, administrative, préservent l'anonymat des propriétaires de sociétés et ne sont signataires d'aucune convention internationale d'ordre fiscal. *Enfin, ils permettent à des non-résidents de se soustraire aux obligations fiscales qui s'imposeraient à eux dans leur pays de résidence.*
- *Les centres off shore* représentent des places financières dont certaines sont organisées par des Etats souverains et qui établissent des règles similaires à celles des paradis fiscaux pour des opérations internationales n'ayant pas de lien avec une activité économique au sein de leur territoire. Ils s'accompagnent donc d'une grande opacité juridique et administrative et d'entraves à la circulation de l'information financière comme pour les paradis fiscaux. Ils assurent aussi la prestation de services financiers aux particuliers ou aux entreprises en faveur des non résidents.

Auparavant, le terme de « places off shore » semblait devoir provenir d'une analogie avec la situation que connaissait les bateaux qui, au temps de la prohibition, étaient installés hors des eaux territoriales américaines et permettaient de boire de l'alcool et de jouer en toute tranquillité.

Aujourd'hui, le terme d'« off shore » qualifierait plutôt un endroit pour faire des affaires et qui fournit un accès aux marchés étrangers libre de toute bureaucratie. Ce peut être aussi un endroit qui offre des avantages fiscaux, une bonne infrastructure financière et professionnelle et une législation bienveillante vis à vis du « commerce ». En fait, *ce peut être n'importe où, là où vous n'êtes pas domicilié.*

A côté de ces deux définitions bien théoriques, on trouve tout un panel de situations aussi diverses les unes que les autres. Pour exemple, on pourra *citer les territoires à « fiscalité privilégiée »* (véritable paradis fiscaux) comme Andorre et le Iles Anglo-normandes, distincts des *territoires à « fiscalité incitative »*, tels Monaco et le Luxembourg.

On parle souvent également de manière indifférencié de paradis bancaire et de paradis fiscal. Or, il faudrait éviter tout amalgame entre ces deux concepts. En effet :

-autant *le terme de paradis bancaire* garantit à ces utilisateurs une infrastructure déployant un respect du secret bancaire vis à vis de ses propres autorités mais également et surtout, vis à vis des autorités d'autres pays (dont le pays d'origine du voyageur fiscal);

-autant *le second terme de paradis fiscal* se réfère à un pays qui prélève peu ou pas d'impôts directs et très peu d'impôts indirects, sur les personnes physiques et/ou morales, résidentes ou non résidentes.

La difficulté pour appréhender ces deux concepts se résume à ce qu'un nombre important de pays ou de territoires répondent simultanément à ces deux caractéristiques d'où l'assimilation et l'abus de langage possible.

En fait, en règle générale, un paradis fiscal ou un centre off shore est :

- 1) un pays, qu'il soit sur un continent ou sur une île, voire sur une plate forme en mer;
- 2) un lieu où les impôts sont tenus au niveau zéro ou à un niveau très bas (*un bon paradis fiscal n'impose pas de taxes ou très peu dans l'optique d'attirer à lui de nombreux investisseurs plus ou moins légaux*);
- 3) *un Etat doté de lois garantissant la confidentialité des transactions financières et des transferts de fonds*. Il doit dans cette optique *offrir une protection hermétique vis à vis de toutes poursuites judiciaires et policières d'ordre international*. Souvent d'ailleurs, des lois très sévères (amendes substantielles et lourdes peines de prison) protègent cette confidentialité afin de limiter les fuites provenant du personnel employé dans les structures financières mises en place. *Les lois en vigueur sur place ne doivent ainsi offrir aucune emprise aux ordres de cours et aux jugements des tribunaux étrangers*.
- 4) *un pays bénéficiant d'un environnement favorable au secret du négoce des affaires (stabilité politique, système bancaire à toute épreuve, support professionnel moderne et de qualité en ce domaine)*.

Les centres financiers off shore représentent donc des pays ou territoires dans lesquels coexistent une réglementation générale dite « on shore » (territoriale), pour les activités financières « nationales », et une réglementation d'exception dite « off shore » (extra-territoriales) pour les activités tournées à titre principal et souvent exclusivement vers l'international.

Dans ces territoires, qui ne sont pas nécessairement des Etats, les sociétés et institutions financières enregistrées sous ce régime sont dispensées de respecter un grand nombre de réglementations et d'obligations applicables aux autres structures d'entreprise nationales. D'ailleurs, parce que les centres off shore sont généralement recherchés par des clients non résidents, le volume d'affaires de ces derniers dépasse de beaucoup celui des résidents.

Ainsi, *les centres off shore cumulent en principe à la fois :*

- un régime fiscal des plus laxiste,
- un droit commercial très souple et adaptable à toute situation,
- une sous-réglementation financière,
- un arsenal juridique insuffisant en matière de prévention, détection et répression de la *délinquance financière* (capacités d'investigation des autorités de contrôle et autorités judiciaires directement entravées par des règles et pratiques dommageables),
- sans oublier bien entendu une législation déplorable voire inexistante en matière de coopération internationale financière et d'extradition ou d'entraide judiciaire entre nations.

Pour autant, il est important de préciser de suite que *la délinquance économique et financière* (ou *DEF*) que l'on retrouve dans ces endroits, *ne se limite pas aux activités illicites des organisations de type « crime organisé », mais doit également être étendue à celles menées par les acteurs économiques légitimes.*

A l'évidence, les particularismes politiques et juridiques de ces territoires offrent des ressources très importantes à ces deux types de clientèles pour l'accomplissement de comportements économiques déviant et parfois pénalisés .

L'existence des territoires off shore peut ainsi être considérée comme un facteur structurel de facilitation et de complicité pour la délinquance économique et financière.

Ces particularismes longtemps tolérés, constituent aujourd'hui des obstacles majeurs à la coopération policière et judiciaire en matière de contrôle de la *DEF*. C'est ce qu'indique sans ambiguïté les récents rapports du groupe de travail de l'ONU sur la prévention du crime et de la justice pénale :

« le dénominateur commun des opérations de blanchiment de l'argent sale et de divers délits financiers est l'appareil technique mis en place dans les paradis financiers et les centres off shore ».

De toutes les façons, les organisations criminelles organisées savent parfaitement faire usage actuellement de manière très professionnelle des technologies de la finance moderne :

- soit directement,
- soit par l'utilisation directe de ces « sanctuaires financiers »,
- soit par l'embauche d'intermédiaires apportant ainsi dans ces lieux leurs savoirs et compétences au crime organisé en contre- partie de larges rémunérations.

Ainsi, par tous les moyens, les criminels comme toute société et particuliers désireux de cacher ses revenus, tentent de passer au travers des administrations fiscales nationales et des services de lutte contre le blanchiment de capitaux. Et la voie royale est de mettre son pactole à l'abri, hors des frontières, dans un havre fiscal cumulant une taxation voisine de zéro et un secret bancaire à tout épreuve. *Souvent d'ailleurs, une opération de blanchiment de capitaux fera appel à plusieurs de ces centres, ce qui accroîtra d'autant la complexité des poursuites et des recherches.*

◆ 1.2 Evaluation des centres off shore et paradis fiscaux sous l'aspect statistique et financier

Il apparaît ainsi que **près de la moitié de l'argent mondial résiderait ou passerait maintenant par des juridictions off shore.**

Au total, ce serait des millions de comptes, des dizaines de milliers de sociétés- écrans qui gèreraient et recycleraient des centaines de milliards de dollars de la face cachée de l'économie mondiale.

Il a été estimé en outre qu'une grande part de ces centres off shore devrait ainsi permettre la dissimulation et la légalisation d'argent d'origine criminelle (escroquerie, détournement de fonds, corruption, commerce de la drogue, travail au noir, dons et contributions occultes à des partis politiques...) tout en permettant dans le même temps la dissimulation de capital vis à vis de créanciers et la fuite de capitaux de pays du tiers-monde et d'Europe de l'Est, pays plutôt instables tant sur le plan politique qu'économique.

A l'échelle de la planète, cela engendre des flux colossaux : d'après certains analystes (Walter et Dorothy Diamond en 1998) ***près de 5 100 milliards d'euros*** constitueraient les avoirs en globalité situés dans les paradis fiscaux. De plus, on estime qu'environ 20% de la richesse privée totale et 22% des avoirs externes des banques sont ainsi investis off shore (même analyse datant de 1998).



Au regard de leur situation contemporaine, les paradis fiscaux sont souvent considérés comme ***les « nouveaux maîtres du monde »*** car les fonds comptabilisés dans ces places financières singulières sont investis massivement ensuite dans les principaux marchés financiers internationaux. C'est d'ailleurs la responsabilité des fonds d'investissements spéculatifs domiciliés dans ces territoires off shore qui se voit aujourd'hui mise en évidence.

Ces territoires paraissent désormais être véritablement devenus un des rouages essentiels du capitalisme.

Pourtant, de plus en plus pointés du doigt par la communauté internationale, celle-ci a tendance à ***multiplier les déclarations d'intentions contre le capitalisme mafieux et la criminalité financière internationale*** (blanchiment, évasion fiscale, corruption) ***institués dans ces lieux spécifiques.***

Ainsi, à l'occasion de la réunion du G7 à Birmingham en 1997 et surtout lors de la réunion à Cologne en 1999, un consensus politique entre les participants avait débouché sur la limitation de principe des places off shore (y compris par le Grande-Bretagne). Précédemment, après un rapport alarmiste du FMI en avril 1998, ***l'OCDE avait également dénoncé « les concurrences fiscales dommageables »***, et en juillet 1998, l'OMC avait rendu un avis critiquant l'utilisation des paradis fiscaux par les sociétés multinationales.

Certains disent même que ces centres financiers extraterritoriaux ont ***des effets déstabilisateurs sur la croissance mondiale du fait de la volatilité grandissante de leurs marchés financiers.*** Sans aller jusqu'à de telles extrémités, il faut toutefois noter la part importante de tels lieux dans le transfert international de devises et de flux monétaires et financiers.

La réalité quotidienne montre que les paradis fiscaux et centres off shore accueillent désormais sur leur territoire, à côté des trafiquants de toutes sortes et des fraudeurs

internationaux (ou bons gestionnaires de patrimoines au choix), plusieurs centaines de banques, de cabinets juridiques et d'expertise comptable, de sociétés spécialisées en matière de courtage financier international. ***Une telle offre de services de qualité ne peut pas passer inaperçue.***

La libéralisation des mouvements de capitaux et la déréglementation financière qui s'en est suivi, ont donné au dépôt de fonds à l'étranger un champ d'action élargi en contribuant à la multiplication des succursales et des filiales bancaires à l'étranger.

En résumé, ***la présence de bureaux de représentation de banques étrangères dans ces pays est désormais chose naturelle et leur utilisation à des fins de blanchiment a pu être rapportée à de nombreuses reprises***

Concernant, les sommes transitant par ces endroits, ***les données permettant de décomposer les masses financières entre les différents intervenants territoriaux sont rares et très complexes à obtenir***, les paradis fiscaux œuvrant par définition dans la plus grande discrétion possible.

Néanmoins, ***dans le rapport parlementaire français de juin 2000, il est précisé que la Suisse représenterait 33% des avoirs totaux, devant le Luxembourg (10%), Jersey, Guernesey et l'île de Man (5%), soit des territoires exclusivement européens de manière géographique (tout comme le Liechtenstein, Monaco et Andorre, Malte et Chypre qui suivent ensuite).***

Bien sûr, Aruba, les Bermudes, les îles Caymans (ou Caïmans), Turks et Caïcos, les îles Vierges, Montserrat, Saint-Kitts et Nevis, qui sont par ailleurs des dépendances de la Grande-Bretagne ou des Pays-Bas, tout comme ***Saint- Barthélémy et Saint-Martin qui font partie du département de la Guadeloupe donc rattachés à la France***, sont également des zones fort actives et propices à l'arrivage de fonds criminels à blanchir.

Plus précisément, au regard des chiffres, ***les évaluations globales font état, de manière plus ou moins directe, de 5.000 milliards de dollars*** qui seraient ainsi gérés par ces places financières (***au moins 30.000 milliards de francs***), soit une somme de toute façon, hors de proportion avec la superficie et la population de ces micros- Etats (quelques centaines de milliers d'habitants).

D'autres sources faisaient déjà état de 1 000 milliards de dollars qui auraient transiter par ces places financières en 1994 pour être blanchies de manière annuelle (source *Le Monde diplomatique*) et l'augmentation des ressources financières de ces places financières spécifiques semblent croître en moyenne de 12 % par an (source *Libération* 8 mars 2000).

A titre de comparaison, le PIB annuel de la France n'est que de 1.500 milliards de dollars.

Selon le FMI, par rapport à cette somme globale, ***ce serait au moins 600 milliards de dollars qui proviendraient de divers trafics et qui seraient lessivés auprès de ces places financières bien spécifiques (3 à 5 % du PIB mondial ou 8 à 10 % du commerce extérieur mondial).***

Cela ferait d'eux en tout cas les principaux « receleurs hors la loi de l'argent du crime ».

En l'absence de définition précise (plus issue d'une combinaison de diverses caractéristiques), ***l'estimation du nombre de paradis fiscaux et centres off shore varie beaucoup d'une liste à l'autre :***

-En mai 2000, la communauté internationale s'était efforcée de dresser l'inventaire des territoires ou pays pouvant relever de cette appellation *par le biais du Forum de stabilité financière* (ou FSF, une émanation du G7).

Une liste de 42 paradis fiscaux analysés sous l'angle de la régulation financière et bancaire était alors dressée (regroupant Andorre, les Bermudes, Gibraltar, Macao, Malte, Monaco, Chypre, le Liechtenstein, l'île Maurice, les Seychelles, les Bahamas, Vanuatu et d'autres). *Le bénéfice du doute était accordé à certains pays (la Suisse, les îles Anglo-Normandes, le Luxembourg) considérés comme pouvant mieux faire.*

-En juin 2000, les pays de l'OCDE ont publié ensuite *une liste de 35 paradis fiscaux qui, selon eux, pratiquaient une concurrence essentiellement fiscale préjudiciable* au reste du monde en cherchant à attirer les sociétés et les particuliers désirant biaiser le paiement d'impôt dans leur pays d'origine ou de résidence (Monaco, Gibraltar, Andorre, les îles Vierges...).

-Toujours en juin 2000, une autre liste noire a été établie par le GAFI pour inventorier les pays qui directement seraient impliqués dans le blanchiment de l'argent de la drogue ou du terrorisme.

Cette liste encore plus spécifique comprenait 15 noms, dont le Liechtenstein, Israël, le Liban, les Philippines, la Russie et de multiples territoires du Pacifique et des Caraïbes : les Bahamas, les îles Caïmans, les îles Cook, la Dominique, les îles Marshall, Nuie, Nauru, Panama, St Kitts et Nevis, St Vincent et les Grenadines.

Ni les îles Anglo-Normandes, ni Gibraltar, ni Monaco n'y figurent et ce, malgré que ce dernier vient d'être qualifié par une enquête parlementaire française récente, comme un « paradis fiscal, bancaire, fiduciaire et judiciaire des plus préoccupants ».

Au final, pour mieux appréhender les différents pays concernés, il suffira de s'en tenir et de se reporter aux deux listes mises en annexe, l'une réalisée par le député français M. Brard dans le rapport parlementaire sur la lutte contre la fraude fiscale (liste des paradis fiscaux notoires et liste des centres off shore) et l'autre issue de l'analyse effectuée par le GAFI en juin 2000 et juin 2001.

◆ 1.3 tentatives d'explication de cette situation particulière

L'utilité en fait d'un paradis fiscal ou d'un centre off shore s'explique aisément.

Quelles que soient les modalités de transit de l'argent frauduleux, sa réintroduction dans le circuit économique passe par une banque ou un organisme financier pour être transformé en fonds utilisables, on l'a déjà vu précédemment .

Or, *ces endroits offrent une panoplie de structures fictives, dont le seul objet est de masquer l'identité des déposants. En d'autres termes, toute recherche à l'encontre de fraudeurs (et de trafiquants en ce qui nous concerne), passe forcément, à un moment ou un autre, par ces territoires mais s'arrêtent à leurs frontières.*

Certes, de nombreux pays offrent des facilités fiscales aux personnes qui ne résident pas directement sur leur territoire, mais quelques-uns (comme les paradis fiscaux et centres off shore en question) poussent cette logique plus loin que d'autres en proposant non seulement :
-une fiscalité réduite,

-mais aussi un secret bancaire plus ou moins absolu (respect de la confidentialité et du droit au domaine privé permettant d'être protégé à la fois des enquêtes fiscales et de bénéficier d'une immunité quant à sa comptabilité vis à vis de créanciers potentiels, soit personnels, soit d'affaires),

-une bureaucratie réduite au minimum,

-la préservation de l'anonymat des propriétaires de sociétés,

-une coopération fiscale et judiciaire réduite, voire inexistante avec certains pays,

-des revenus sur investissements plus élevés qu'ailleurs (en principe, il n'est procuré des retours sur investissement que de l'ordre de 5 à 8 %. Or, les juridictions off shore travaillent avec des réglementations moins restrictives et plus lucratives, soit en moyenne plus de 17 % en 1996).

En fait, pour créer une société internationale domiciliée dans un pays à faible pression fiscale, une société de gérance ou une holding, il est relativement simple d'y parvenir et ce, même si parfois cela n'est pas donné en terme de coût financier.

Il peut s'agir également de fournir à une entreprise ordinaire et honnête la possibilité de consolider ses revenus dans un lieu sans imposition, évitant ainsi le poids de l'impôt imposé par les majorité des autres nations. Ainsi, **plus une société on shore pourra faire passer des fonds vers sa filiale off shore, plus sa situation fiscale sera satisfaisante dans son pays d'origine ; cela est malheureusement des plus légal.**

Concernant des structures off shore plus complexes, il n'en va pas de même et l'on quittera alors le domaine de la légalité pour se consacrer aux professionnels de l'économie et des finances occultes qui ont des objectifs bien précis mais de natures diverses dans l'emploi de ces endroits spécifiques.

Ainsi, par exemple, l'utilisation d'une « compagnie d'assurance captive » assurera alors sa propre société- mère et lui confèrera des économies substantielles à la clé. Les primes payées par une telle compagnie sont ainsi déductibles de l'impôt. Par conséquent, une société va pouvoir déduire les fonds qu'elle aura versé à sa propre filiale (les gains revenus à la compagnie d'assurance restant au final acquis à la compagnie captive). D'ailleurs, plus les primes payées seront fortes, plus cela conduira à d'importantes déductions d'impôt, ce qui aura pour résultat de réduire d'autant les profits imposables.

En fin de compte, la protection d'une législation et d'une fiscalité nationales spécifiques et particulières par rapport aux standards internationaux, sans qu'il soit nécessaire de s'installer dans le pays d'accueil pour en bénéficier (ainsi offre de simples résidences ou domiciliations juridiques fictives), semble le principal attrait des paradis fiscaux et la cause première de leur succès spectaculaire.

En résumé, voici donc ce qui différencie, en règle générale, ces places financières singulières des autres métropoles étrangères plus traditionnelles, leur permettant ainsi d'attirer un nombre impressionnant de capitaux de toute origine.

2. Etat des lieux des centres off shore et autre paradis fiscaux favorable aux réseaux de blanchiment d'argent

◆ 2.1 Historique

A l'origine les paradis fiscaux tiraient leur fortune de la fraude et de la dissimulation fiscale (imposition à taux réduit des centres financiers, zones franches). Les grandes fortunes voulaient ainsi éviter de payer trop d'impôts ou de droits successoraux astronomiques en

répartissant et gérant leurs héritages en toute liberté. Ces territoires constituaient également ponctuellement des « soupapes » pour la politique, l'économie et la finance à la manière de « caisses noires ».

Aujourd'hui, ces lieux décrits par certains comme *des « citadelles financières de la mondialisation »* ont connu un développement sans précédent. La libéralisation des marchés, la mondialisation des échanges et l'amélioration de la circulation des informations n'ont fait qu'accentuer l'ampleur de ces paradis fiscaux et bancaires en les transformant en passage obligé pour les capitaux, peu importe leur origine.

L'inconvénient qui en résulte, est que ***bien souvent ces places plus ou moins exotiques servent aux réseaux du crime en constituant de véritables marche-pieds à l'entrée dans l'économie dite légale.***

Néanmoins, ce ne serait que récemment qu'ils ont été utilisés, à leur insu ou de manière volontaire et éclairée, comme zone de transit ou de stockage pour des fonds douteux ou d'origine criminelle, sans en constituer toutefois la quasi exclusivité de leur activité.

Qui dit paradis fiscaux ou centres off shore ne fait pour autant pas forcément référence au blanchiment de capitaux. L'amalgame ne doit pas être fait, même si ces lieux se trouvent être également une plaque tournante de ces flux criminels.

Certes, les frontières entre :

- zone blanche de l'économie légale,
- zone grise de la fraude fiscale et de l'évasion fiscale,
- zone noire de l'économie criminelle et de la corruption,

ont tendance à s'estomper dans ces lieux de convergences d'intérêts entre groupes mafieux, milieux financiers et certains hommes politiques. Cela ne doit pas nécessairement conduire à dénoncer avec fracas un « complot mondial de la haute sphère economico et politico-financière » que certains prendraient pour une réalité établie.

En fait, il semble avéré que ce soit les transformations récentes de l'économie mondiale, en particulier le processus de globalisation financière (c'est à dire ***la libéralisation croissante des mouvements de capitaux associée au développement des marchés financiers***) qui auraient grandement permis l'ouverture à l'internationale de *ces micro-places financières*, qui parfois peuvent être amener à blanchir des fonds criminels.

La question de l'origine exacte des paradis fiscaux fait toutefois encore débat à l'heure actuelle. Certains commentateurs en effet considéraient que ces Etats avaient fait initialement un mauvais usage de leur souveraineté en la commercialisant de telle sorte. D'autres soutenaient que c'était là une stratégie parfaitement légitime mais pouvant amener à des abus, car elle encourageait ainsi l'évasion fiscale et la blanchiment d'argent.

Dans ces deux théories, étaient ainsi établie que cela constituait en conséquence une stratégie rationnelle de ces Etats et des firmes qui recherchaient par ce moyen à maximiser leurs avantages. Néanmoins, la conception dominante actuellement retenue est celle qui retient que l'adaptation de ces places financières serait plutôt le fait de tâtonnements successifs, suivant une évolution aléatoire et très lente.

Toutefois, le consensus est rétablie pour venir affirmé que la multiplication des paradis fiscaux est le fruit de l'accroissement de la réglementation et de la fiscalité pratiquées par les pays industriels avancés.

A côté de ces développements, la mondialisation financière aurait, de surcroît, non seulement multiplié les possibilités de placement et d'investissement des capitaux devenus propres, soit dans le pays d'origine, soit ailleurs, mais elle a permis également l'expansion de nouvelles combinaisons de techniques économiques, par l'utilisation d'un droit raffiné des sociétés anonymes, désormais détournées au seul profit des trafiquant et autres blanchisseurs de métier (constitution de sociétés- écran, utilisation aux mêmes fins de sociétés déjà déclarées mais dont le nom et le cadre juridique restent à offrir au plus offrant).

Faire subir un essorage à l'argent blanchi par le biais de ces places financières spécifiques est donc devenu un jeu d'enfant pour les spécialistes actuels de la finance.

D'ailleurs, ces places financières, appelés encore « pays ou territoires permissifs » ou du moins « insuffisamment contraignants » (PTNC), en permettant le détournement d'argent sale et son blanchiment, vont assurer la porosité entre le marché légal et ceux du crime et du terrorisme. Aussi, il apparaît clairement que la raison d'être de ces territoires consiste désormais à détourner les réglementations nationales en créant un système global juridique et fiscal différent dans le but de devenir un passage obligé pour les échanges financiers internationaux.

◆ 2.2 Caractéristiques et traits communs de ces places financières particulières

La question de savoir si un pays ou un territoire remplit les conditions requises pour être qualifié de paradis bancaire ou fiscal dépend d'un ensemble de faits et de circonstances.

On peut ainsi retenir différents critères de détermination qui devront être cumulatifs pour aboutir à la plus juste des qualifications. Il faut ainsi :

-une **stabilité politique et monétaire**;

-l'**existence de moyens de communication modernes** (équipement et logistique performant, accès libre et en temps réel à tous les marchés mondiaux);

-une situation géographique bien centrée par rapport aux grands mouvements d'affaires (les Caraïbes entre Amérique et Europe) ou complètement excentrée au contraire (les Iles Cooks et Rarotonga par exemple);

-le **défaut d'incrimination du blanchiment des produits d'infractions graves** dans leur législation;

-une **faible imposition (ou imposition nulle)** des revenus tirés des activités industrielles et commerciales ou des investissements (impôt sur le bénéfice et/ou impôt sur le revenu);

-un **secret bancaire très large, excessif et souvent opposable** aux autorités de contrôle ou aux autorités judiciaires (interdiction pour le banquier de dévoiler aux autorités judiciaires ou fiscales du bénéficiaire une transaction financière ou le nom du titulaire d'un compte; mise en place d'impénétrables lois sur la discrétion);

-la quasi-inexistence de taxe sur les donations et les successions;

-l'inadéquation de règles standard internationales concernant la délivrance d'agrément, d'autorisation et d'enregistrement d'une société avec la possibilité de la gestion de fait d'une institution financière comprenant seulement des obligations rudimentaires à la charge du gérant;

-l'insuffisance des obligations d'identification des clients imposées aux institutions financières (ex : existence de comptes anonymes et numérotés ou de comptes avec des noms manifestement fictifs, aucune obligation de vérifier l'identité du client, aucune obligation pour les institutions financières de mettre en place des programmes continus de formation au problème de blanchiment de capitaux...);

-des règles de droit commercial qui rendent possible la constitution de sociétés- écrans ou de structures juridiques à vocation économique ou patrimoniale permettant de masquer l'identité du bénéficiaire d'une opération financière (IBC, Trusts, Anstalt...) ou facilitant la représentation du bénéficiaire par un prête-nom;

-une **réglementation inadaptée et un contrôle insuffisant des activités financières**, très éloignées des standards recommandés par les normes internationales (Comité de Bâle, 40 recommandations du GAFI...);

-une prépondérance des services financiers dans l'économie locale;

-la présence de sociétés fiduciaires et « blind trusts »;

-l'absence d'obligation pour le banquier de tenir un livre financier;

-l'existence et l'utilisation d'instruments monétaires « au porteur »;

-la présence possible de zones franches dans ces mêmes lieux;

-l'existence de comptes bancaires en dollars;

-l'absence ou l'inefficacité d'unités de renseignement centralisées (les unités de renseignements financiers) ou d'un mécanisme équivalent pour la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur des transactions suspectes aux autorités compétentes;

-l'absence d'obligation pour le banquier d'informer les autorités sur des transactions douteuses ; absence également de suivi et de sanctions pénales ou administratives concernant l'obligation de déclaration de transactions suspectes ou inhabituelles;

-la dissimulation d'informations et de statistiques aux institutions financières nationales et internationales;

-l'absence ou la faiblesse de moyens d'investigation sur les activités criminelles ou de corruption généralisée;

-la présence intensive d'opérations financières étrangères;

-l'absence de loi sur la saisie d'actifs;

-une **assistance, expertise, arbitrage ou gestion locale juridique et comptable performante et de qualité;**

-un gouvernement peu sensible aux pressions extérieures;

-l'absence de contrôles effectifs des filiales appartenant à des groupes multinationaux;

-des pratiques dilatoires ou des règles très restrictives en matière de coopération internationale, ne l'autorisant que dans certains cas précis (ex : trafic de stupéfiant) selon des procédures complexes (multiplication des voies de recours...), parfois arbitraires (voir décision ad hoc nécessaire d'une instance politique ou provenant d'un ordre professionnel), voire même la prohibant expressément.

Cela est bien évidemment l'indice d'une mauvaise volonté politique pour répondre de manière constructive à des demandes entre autorités administratives (défaut de prise de mesures appropriées en temps voulu, longs délais de réponse...).

◆ 2.3 Outils mis à disposition par ces places financières

Dans d'autres études intéressantes³⁰, il a déjà été possible de mettre en lumière l'éventail des diverses stratégies utilisées par les trafiquants pour blanchir leurs revenus criminels. Il est vrai qu'en la matière ***l'imagination de la criminalité organisée qui gère les réseaux de blanchiment de capitaux a été très fertile dans l'élaboration et la réalisation de structures bien particulières permettant, au travers de ces places financières spécifiques, de faire usage de nombreuses techniques économiques et financières singulières*** pour intégrer des capitaux d'origine douteuse (pour exemple, création de plus de **140 000 sociétés diverses dans ces centres financiers off shore**). La multiplication des virements bancaires d'un compte vers un autre, qui peuvent eux-mêmes se décomposer en plusieurs sous-comptes avec la participation de plusieurs sociétés holdings, semble bien avoir pour finalité officieuse de rendre la plupart de ces transferts de fonds totalement opaques; d'autant que ces transferts peuvent être considérablement accélérés par l'utilisation des réseaux de télécommunications financières interbancaires existant entre ces différentes places économiques.

a) Quelles classifications...

Les entités juridiques utilisées dans ces lieux off shore peuvent d'ailleurs être de différentes sortes et spécialisées dans un domaine spécifique plutôt que d'autres. Il est important de préciser de suite que la classification qui va suivre (avant de voir l'énumération des différents types de sociétés présentes là-bas) est sans doute bien arbitraire et trop rigoriste, car les situations ne sont pas aussi tranchées en réalité (**le petit monde des paradis fiscaux est continuellement en pleine évolution et aussi en pleine expansion**).

On peut néanmoins évoquer :

³⁰ voir le mémoire de M. Al-Rebdi Rahman sur les Techniques et Méthodes du blanchiment d'argent -2000

-les paradis fiscaux essentiellement vis à vis des personnes physiques, donc plus spécialisés dans les services offerts aux particuliers (comme l'Andorre, certains cantons suisse comme le Canton de Vaud, l'Irlande, Monaco, Sark...),

-les paradis fiscaux essentiellement pour personnes morales (Aruba, Bahreïn, Gibraltar, Guernesey, HongKong, les îles Vierges Britanniques, Jersey, le Liechtenstein, l'île de Man, Nauru, Panama....).

En fait, ces paradis fiscaux sont beaucoup plus nombreux que les précédents. Cela peut tenir au fait que certains d'entre eux cherchent à augmenter leur revenus en attirant un nouveau type de clientèle. Il est possible également que d'autres paradis fiscaux, hormis ceux déjà énoncés, disposent aussi de lois favorables aux personnes morales étrangères, mais que leur économie comprendra alors certaines formes d'imposition pour leurs résidents.

-les paradis fiscaux mixtes qui sont ceux utilisés soit par des personnes physiques, soit par des personnes morale (tel Antigua, les Bahamas, les Bermudes, les îles Caïmans, Chypre, le Costa Rica, Turks et Caïcos.....).

Ce sont en fait les places financières les plus complètes.

-les paradis fiscaux des Holdings (telle Luxembourg, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Autriche, les Pays-Bas et les Antilles Néerlandaises, Chypre....).

Il faut ici comprendre cette catégorie comme celle constituée non pas de pays qui seraient toujours des paradis fiscaux mais comme regroupant des Etats développant de manière volontaire et concertée, un « système de holding pouvant également offrir des avantages fiscaux importants ».

-les paradis fiscaux des personnes morales masquées (comme l'Irlande, Israël, les Etats-Unis, le Canton de Vaud, Monaco...).

Il s'agirait en l'espèce de la création de sociétés de type de celles visibles dans des paradis fiscaux mais constituées dans des pays ne formant pas des paradis fiscaux en tant que tel.

Au contraire, ces territoires sont réputés être des pays non seulement de haute imposition, mais encore faisant usage de contrôles et de réglementations sévères en la matière.

Le principal avantage de tel Etat est de « noyer » certaines de ces sociétés bien spécifiques dans un grand nombre de sociétés locales ordinaires lourdement taxées, sans pouvoir les y différencier et afin de ne surtout pas donner l'image de « paradis fiscal » qui n'est pas souhaitée.

D'autres classifications peuvent être énumérées à ce stade de l'analyse afin d'être complet sur le sujet. On peut ainsi signaler l'existence de catégories transversales de paradis fiscaux tenant à l'origine de leur espèces. On trouverait donc :

-les paradis fiscaux de type anglo-saxon où le secret bancaire est garanti mais dans lesquels l'identité des opérateurs peut apparaître (soit au niveau de contrôle de changes , soit au niveau des conventions de trusts);

-les paradis fiscaux de droit helvétique, ne prévoyant pas de contrôles de changes mais dans lesquels l'identité du véritable propriétaire apparaîtra au niveau de la convention de fiducie;

-les paradis fiscaux offrant des structures garantissant l'anonymat plein et entier (pas de contrôle de changes et utilisation souvent d'actions émises au porteur).

b)...pour quel type de structures économiques instituées ?

A présent seront développées les *différents types de structures et de techniques* qui, utilisés dans ces lieux off shore, rendent possible un retraitement d'argent sale et l'intégration de capitaux criminels dans la sphère financière locale. ***Il doit être ainsi évident qu'à l'instar de certains groupes multinationaux, le trafiquant ou le blanchisseur pourra cacher la réalité de ses opérations sous le couvert de sociétés- écran et autres holdings qu'il mettra en place à cette seule fin.***

****Les IBC (ou International Business Corporation - les sociétés d'affaires internationales)***

Une compagnie privée peut ainsi être formée par une seule personne qui pourra être à la fois l'actionnaire et le seul administrateur. Cet administrateur unique peut ainsi la fonder, la transférer, la transformer et la fermer car il constituera le quorum nécessaire pour une telle prise de décision importante à lui tout seul.

Ce ne sont pas des compagnies coquilles (ou « shelf compagnies ») car elles sont très actives. Soumises à aucune vérification particulière et ne payant peu ou pas d'impôts, ***elles constituent un parfait écran opaque pour cacher l'identité des directeurs, actionnaires ou véritables propriétaires de l'entreprise.*** Elles demeurent d'ailleurs à ce jour très prisées (car efficaces).

D'après différentes statistiques provenant de divers services de lutte contre le blanchiment de capitaux au Canada et ailleurs, on évalue très mal le nombre exact de telle sociétés constituées. Ainsi les chiffres officiels font état d'une estimation approximative entre **400 000 et 4 000 000 de compagnies de ce genre recensées !**

****Les LLC (ou Limited Liability Companies - les compagnies à responsabilité limitée)***

Ce type de société, à la différence de la précédente, n'a aucune existence dans la réalité économique. En effet, ***aucune activité ne doit être ici réalisée.*** Elle ne sert qu'à démontrer qu'un investisseur dispose d'une compagnie dans un certain pays.

Là est la vraie entreprise- coquille vide, technique très astucieuse pour accompagner une lettre de crédit, une lettre d'intention ou pour servir de caution à un prêt bancaire.

****Les LDC (ou Limited Duration Company)***

Elle représente une société qui a une durée de vie limitée et qui est établie pour une raison fiscale ou économique bien spécifique.

****Les Fiducies ou Trusts***

D'origine britannique, il en existe plusieurs modèles à travers le monde sur le « marché des off shore ». ***Le principal avantage en la matière est de dissocier la propriété légale de la propriété apparente, ce qui n'existe pas en droit français. Il peut également permettre de préserver l'anonymat des véritables propriétaires de fonds.***

Dans une telle structure, le Fondateur (celui qui crée la Fiducie) y place ses avoirs qui vont ensuite être gérés par le Fiduciaire. Ce dernier devient ***le propriétaire légal*** des avoirs alors

que le Bénéficiaire (qui peut être aussi le Fondateur) n'est que **le propriétaire bénéficiaire (occulte mais véritable)** de la Fiducie. Bien qu'il en perde la propriété légale, le Fondateur conserve toujours le contrôle et l'accès à sa propriété. **Seule l'identité des administrateurs reste publique** par le biais d'un registre de commerce ou des sociétés, afin de satisfaire aux publications légales.

On comprend dès lors tout l'intérêt de ce genre de structures pour la criminalité organisée ou pour un simple trafiquant qui cherche à bénéficier de ces centres financiers particuliers de façon non apparente.

***Les Corporations à actions au porteur**

Celui qui possède le certificat possède la compagnie, d'où la nécessité de ne pas perdre le titre de propriété. Dans ce cas de figure, la propriété est en règle générale très difficile à déterminer puisqu'elle ne repose que sur la détention matérielle d'un titre (volatil et interchangeable à loisir). Ce procédé permet également de préserver l'anonymat du propriétaire du fonds.

***Les banques virtuelles (ou Brass Plate Banks)**

Cette technique, dont nous reparlerons dans la dernière partie du mémoire avec les nouvelles technologies de l'informatique investies par les groupes criminels organisés, **consiste à créer des banques sur Internet pour amasser et faire transiter des fonds.**

Ces « banques à charte » ne réalisent aussi pas toujours de véritables opérations bancaires, car simplement créées virtuellement pour les besoins d'une cause illicite.

Le problème qui subsiste dans l'utilisation de ce procédé très « tendance », à côté de celui de la localisation géographique de telles structures (la banque et la monnaie se trouvent là où est l'ordinateur !) est qu'elles ne sont pas, à ce jour, réglementées. **D'où la possibilité, comme à St-Kitts et Nevis, d'offrir à des non-résidents de posséder et de faire usage d'une banque que l'on vient de créer sans exiger de connaître l'identité de l'acquéreur.**

Elles peuvent (et c'est leur avantage essentiel) établir des partenariats et des liens de correspondance avec de vraies grandes banques dans des métropoles étrangères.

On voit bien les dérives que cela peut générer si une surveillance et une vigilance accrue ne sont pas opérées sur place, directement dans ces lieux « exotiques ».

***Les différentes sortes de sociétés holding**

Une société holding peut être implantée dans quasiment n'importe quel pays selon les besoins et les moyens disposés par ses dirigeants. Néanmoins, dans ces places financières spécifiques, il en sera fait usage pour assurer lors d'importants transferts de fonds, l'anonymat des comptes bancaires ainsi détenus.

En réalité, les sociétés holding apparaissent comme une forme sophistiquée d'entreprise-refuge non seulement en ce qu'elles renforcent sérieusement le secret et l'anonymat propice à des activités illicites. Mais encore, elles ont aussi l'avantage d'être transférables et dégagées de toute emprise territoriale et des questions liées à la nationalité de ces dirigeants.

Il arrive souvent d'ailleurs qu'une structure de holding soit couplée à une convention de prête-noms, du type convention de fiducie, ce qui permettra d'assurer dans le même temps l'anonymat complet de l'identité des opérateurs et la véritable nature des transferts de fonds et des investissements réalisés de manière cachée.

Il peut aussi être fait usage de comptes à numéros vis à vis de telles structures. Les opérations courantes d'un compte se font alors sous un code, en l'espèce un numéro, et non sous le nom de la société cliente. ***Les employés ignorent ainsi l'identité du titulaire du compte***. Celui-ci n'est pas toutefois totalement anonyme, mais simplement connu du directeur de la banque et en général d'un fondé de pouvoir, gestionnaire d'un certain nombre de comptes numérotés.

Il peut être très facile également d'ouvrir un compte à l'étranger pour ces sociétés ou de réaliser pour elles des transactions par téléphone avec un banquier en utilisant des comptes à pseudonymes ou de faire usage de nom d'emprunt.

****les différentes autres sortes de sociétés***

Des institutions récentes ont été adoptées dans ces territoires comme ***la « société en cellules isolées »***. ***Des « sociétés de location de compagnie captive » en matière bancaire ou d'assurance*** (dans lesquelles une société loue l'utilisation de sa compagnie captive à d'autres entreprises) autorise aussi désormais l'isolation entre elles de différentes composantes d'affaire au sein d'une même composante. Tandis que l'une des composantes devient insolvable, la société dans son ensemble pourra néanmoins perdurer et les créanciers ne pourraient pas poursuivre pour les capitaux détenus par la composante individuelle en difficulté.

D'autres sociétés peuvent aussi être présentes dans ces places financières (société-écran, sociétés fantômes, société de domiciliation...). Il en sera fait mention dans le glossaire réalisé en annexe à la fin du mémoire.

Au final, on retiendra la liste suivante, qui n'est pas exhaustive, mais qui fait un rapide rappel de toutes les dénominations utilisées dans le jargon de la finance internationale. Ainsi, les formes juridiques considérées comme « fonds fiduciaires » ou « instrument de gestion de patrimoine d'affectation » et qui posent tellement de problèmes aux enquêteurs en matière d'investigations concernant le blanchiment d'argent, peuvent être définies comme :

-l'Exempt Company (plus à Jersey, Guernesey, Ile de Man, Gibraltar),
-l'International Business Company ou IBC (idem plus les Bahamas, la Barbade, Les Iles Vierges Britanniques),

-la Qualifying Company (présentes aux Bermudes, Aux Iles Caïmans),

-et les autres formes de holding anonyme comme l'Anstalt (ou établissement) du Liechtenstein, la Soparfi luxembourgeoise, la Société Civile monégasque, la Stiftung (ou fondation) au Liechtenstein....

Même si ce genre de structures peuvent générer des actes dévoyés de la finance mondiale, il semble totalement illusoire de déclarer la guerre, comme le souhaiteraient certains Etats, à toutes formes juridiques et institutions étrangères.

Les Trusts, en particulier, constituent une institution depuis longtemps connue dans les pays anglo-saxons et qui n'est pas, à la base, conçue pour blanchir de l'argent.

Toutefois, il est évident qu'elles se retrouvent souvent détournés de leur but premier et qu'il est utile d'être méfiant envers de telles structures économiques, juridiques et financières permettant parfois d'organiser une opacité recherchée mais au final illégale lors de ces transactions.

◆ 2.4 Fonctionnement des centres off shore

Phénomène considéré comme marginal il y a quelques années encore (et cantonné dans l'offre de voies et moyens de contournement des règles de contrôle des changes ou d'optimisation fiscale pour les plus riches clients), certains centres financiers off shore se sont transformés en véritables places- fortes financières, parfaitement intégrées au système financier international.

En effet, ils sont désormais capables d'offrir, sous un régime réglementaire allégé, la plupart des services et produits disponibles sur les grandes places traditionnelles de la finance internationale.

L'accès à ces prestations off shore est donc devenu très simple et tout un chacun peut en profiter, sans distinction aucune d'honorabilité. Ce phénomène représentant sans conteste le mauvais côté de la mondialisation ambiante, a ainsi rendu possible l'accroissement du rôle de ces places financières singulières dans les processus d'intermédiation bancaire, monétaire et boursière.

Il est devenu d'ailleurs tellement usuel pour certains pays, qui pratiquent ainsi le **dumping financier**, que *de nombreux territoires l'ont intégré dans leurs stratégies de développement (au même titre que le secteur du tourisme pour d'autres Etats)* et ce, afin d'attirer rapidement de grandes masses de capitaux qui ne font généralement que passer mais génèrent malgré tout des revenus confortables.

L'univers des centres financiers off shore et territoires à secret bancaire fort, constitue à l'heure actuelle un élément- clef de l'infrastructure financière mondiale.

L'ensemble des outils économiquement légaux dont il a été fait référence ci-dessus démontre que leur utilisation peut être détournée à d'autres fins que celles qui leur avaient été attribuées initialement, comme par exemple, le blanchiment du produit d'activités criminelles.

La globalisation des services financiers et la progression massive des paiements électroniques a favorisé d'ailleurs ces activités de blanchiment. *Désormais, ces systèmes financiers offrent la possibilité d'imiter et d'emprunter les caractéristiques et le comportement des transactions légitimes. Il n'y aurait donc plus de séparation véritablement institutionnelle ou fonctionnelle apparente entre des transferts d'argent illicite et licite. Cela pose naturellement des problèmes de repères et d'échelles statistiques !*

◆ 2.5 Les places financières et territoires touchés

Il serait bien naïf de n'envisager cette question que sous deux angles : celui des Etats « honnêtes » d'une part et celui des Etats criminels d'autre part.

Sans prétendre à l'infaillibilité pourtant, *différentes classifications* ont été mises en place pour appréhender les divers lieux de la finance non traditionnelle mondiale. Chacune d'entre elles *apportent un regard spécifique sur le phénomène de « trou noir » de l'économie internationale* au travers de distinctions suivant la localisation, les objectifs particuliers et les moyens mis à disposition des clients, la plus ou moins grande opacité dans les transactions fournies, la rapidité des opérations réalisées par le biais d'un serveur Internet ou non....

Pour une plus grande clarté, il sera retenu **trois classifications** : les deux premières seront simplement énoncées et la dernière, plus personnelle, fera l'objet d'une analyse détaillée.

Au terme de *la première classification*, on trouve :

-les paradis fiscaux qui sont spécialisés dans les IBC et les Trusts, qui vendent leur nationalité, mais n'ont pas forcément les capacités bancaires recherchées (les îles Vierges britanniques ou BVI, les îles du Pacifique, Turks et Caïcos, Sark, île de Man);

-les pays qui ont passé des accords d'acceptation et de services à propos d'outils comparables à ceux des paradis fiscaux via leurs grandes capacités bancaires (la Suisse, Dubaï, Monaco, le Luxembourg);

-les pays qui offrent des outils de lessivage en plus de grandes capacités bancaires (les Bahamas, le Liechtenstein, les îles Caïmans, Panama).

La deuxième classification reprend en substance les distinctions évoquées dans un des derniers rapports du GAFI en 2000, lors de l'analyse de 29 pays ou territoires sur la base de 25 critères. Il en est résulté que :

***15 Etats devaient être considérés à cette époque comme non coopératifs** dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, à savoir, les Bahamas, la Dominique, les îles Caïmans, les îles Cook, les îles Marshall, le Liban, le Liechtenstein, Nauru, Niue, Panama, les Philippines, la Russie, Saint-Kitts et Nevis, St Vincent et les Grenadines.

***14 autres pays et territoires connaissaient encore certaines pratiques et règles nuisibles** à des actions de lutte contre le blanchiment de capitaux, mais ne pouvaient être appréhendés pour autant comme des Etats non coopératifs; tel est le cas pour :

-Antigua et Barbuda, Belize, les Bermudes, les îles Vierges britanniques (ou BIV), Chypre, Gibraltar, Guernesey, l'île de Man, Jersey, Malte, l'île Maurice, Monaco, les Samoa, Ste Lucie.

La troisième classification qui nous retiendra plus longtemps est le fruit d'une réflexion plus personnelle. J'ai ainsi préféré, de manière totalement subjective, retenir une autre catégorie issue de mes lectures, à savoir, *une différenciation à la fois suivant la taille du centre financier (les Micros – Etats et les autres) et suivant la plus ou moins grande dépendance, supposée ou avérée, de la place financière face aux réseaux de blanchiment de fonds.*

Cette classification arbitraire mais personnelle doit également tenir compte bien entendu des pays qui tentent actuellement d'enrayer le processus de criminalisation de leur

économie par l'acceptation, sous la pression d'autres Etats et d'organismes trans-frontière, de procédés rendant plus transparent leur fonctionnement ou en vue d'être moins réticents vis à vis d'investigations de rang international.

Sera ainsi établi ci-dessous un listing des principales places financières exotiques, centres off shore et paradis fiscaux, avec leurs principales caractéristiques (sans entrée plus en détail dans leurs législations). *Ces territoires interviendront plus ou moins de manière importante dans les relations transnationales monétaires et les flux financiers quotidiens entre pays, pouvant générer par là une circulation de capitaux blanchis.*

Cette partie n'aurait pu être aussi approfondie sans le très intéressant ouvrage « Guide Chambost des Paradis fiscaux 1996 » qui a amené autant une vision géographique, géostratégique que fiscale et réglementaire nécessaire à la meilleure compréhension de l'importance de ces places financières dans les réseaux existants de blanchiment de capitaux à un niveau international.

ATTENTION, l'étude attentive des différents régimes fiscaux et bancaires de ces Etats peut aboutir parfois à des situations paradoxales, contredisant les réputations surfaites de certains d'entre eux ou mettant en avant des pays qui apparemment ne faisaient pas partie jusqu'à peu du club assez fermé des grands paradis fiscaux et autres centres off shore.



a) Les Micro- Etats (ou « Etats confettis »)

Les Micro- Etats et les micro- territoires parsemant l'Europe et des zones géographiques plus lointaines et exotiques ont été en fait transformés en peu de temps en paradis de la finance off shore et laissés avec soin, avec la volonté bienveillante de tous ou presque, hors de tout contrôle réglementaire international. Ils se caractérisent par leur petite taille et un système financier surdimensionné par rapport à leur population et leur activité économique, et attirent les capitaux en conjuguant, à des degrés divers, 3 caractéristiques :

- secret bancaire,
- fiscalité insignifiante
- et coopération judiciaire internationale très faible, voire inexistante.

Des différences existent cependant d'un pays à l'autre.

***les Bahamas**

(proche du Commonwealth)

Les Bahamas sont un archipel d'environ 700 îles dans l'Océan Atlantique, entre le Sud Est de la Floride et Haïti et comprend une population de 300 000 habitants en 2000.

En fait, *grâce au dynamisme du secteur du tourisme*, ce pays connaît actuellement une croissance élevée de son activité économique (plus de 6 % en 1999 et 4,9 % en 2000). Ce sont essentiellement des touristes ordinaires qui y viennent mais également *des Voyageurs fiscaux, personnes physiques ou morales, en majorité d'origine américaine, canadienne et européenne* (allemands, anglais, français, italiens et suisses), *avec plus de 3,6 millions de visiteurs par an dépensant 1,3 milliard de dollars (données de 1996)*.

Le niveau de vie au vu du PNB par habitants est de l'ordre de **12 000 \$ au Bahamas**, ce qui semble correct mais quand même éloigné de ceux des Bermudes et des îles Caïmans.

Toutefois, seule ombre au tableau, outre le coût de la vie extrêmement élevé³¹, *les accusations portées contre son secteur financier et bancaire qui sont légions car il constitue le deuxième secteur d'activité du pays (représentant environ 15 % du PIB en 2000)*.

Ainsi, les Bahamas figurent en bonne place dans les trois rapports et listes noires utilisés en matière de prévention des risques de blanchiment et de délinquance économique et financière. Pour le G7, l'OCDE et le GAFI, il *constitue un Etat particulièrement influencé par les transactions opaques et douteuses de tout horizon* et représente ainsi, à la fois, un des paradis fiscaux les plus sûrs et les plus contestés :

-un des plus sûrs tout d'abord car son évolution économique est assez stable dans un cadre de développement touristique-fiscal;

-à côté de cela, *plus de 400 banques off shore et institutions financières dont 183 sont des banques ou filiales de banques étrangères*. En général, les banques bahamiennes sont dans leur majorité très sérieuses. Elles ouvrent de 3h30 à 15h00 et le vendredi jusqu'à 17h00 (fermeture le samedi et dimanche (quoique maintenant avec le E-banking et les banques virtuelles de l'Internet, les horaires d'ouverture et de fermeture ne veulent plus dire grand chose);

-existe là-bas un secret bancaire prévu par la tradition, confirmé par la loi et assorti de sanctions pénales;

-il offre un panel élargie de structures juridiques et économiques (*IBC, plus de 58 000 en 1999 (chiffre New York Times)*)³² très largement inspirées de celles créées aux BVI, de

³¹ **les Bahamas** sont sans doute, de ce point de vue, *le paradis fiscal le plus cher du Monde*, laissant loin derrière la principauté de Monaco qui, pourtant à cet égard, ne pêche pas par modestie.

³² **l'IBC** est une société par actions « qui peut tout faire dit-on, sauf ce que la loi lui interdit ». De telles sociétés sont alors administrées par un ou plusieurs administrateurs qui n'ont pas besoin d'être résidents bahamiens et peuvent être des personnes physiques ou morales pouvant se réunir quand ils veulent ou même par téléphone. Parfois ce sont des administrateurs alternatifs ou des prête-noms locaux. *Une telle structure juridique bénéficiera d'une exemption fiscale totale garantie pour les 20 ans à venir, non seulement pour les impositions existantes mais pour les revenus des actionnaires et pour les droits de succession ou donation*

nombreuses banques captives en forte concurrence avec les îles Caïmans, des comptes numérotés ou à pseudonyme proposés et des LDC (société à durée limitée) ce qui correspond approximativement à la société commerciale simple ou société en nom collectif en France (motivé plus pour des raisons d'habillages commerciales et d'opacité que par des raisons fiscales) ;

-le gouvernement des Bahamas garantit en outre, l'absence de toute imposition sur les plus-values et de tous droits de succession pendant 20 ans.

-un des plus surveillés ensuite, car énormément de gros transferts de capitaux transitent par cette place financière, spécialement d'après les spécialistes, ceux habilités à recevoir des fonds du public;

-des mesures strictes ont été imposées à ces banques et aux gérants de fortune locaux, devant notamment indiquer à la Banque centrale, les dépôts en espèces importants (supérieurs à 100 000 dollars) et devant aussi communiquer un relevé mensuel des mouvements d'actifs étrangers. En outre, il a été même institué aux Bahamas que les banques doivent refuser les clients au sujet desquels elles sont en mesure de suspecter des activités criminelles;

-de surcroît, les Bahamas ont signé avec le Canada, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis un traité relatif non seulement à la levée du secret bancaire en matière criminelle mais encore en cas de fraude fiscale;

-enfin, constitue un indice de la surveillance constante opérée vis à vis des institutions financières de cet Etat, le fait que les autorités bahamiennes aient ordonné la fermeture de la branche locale de la BCCI et ce, avant que les autres pays telles les îles Caïmans et plus étrangement la Grande-Bretagne, aient réagi.

Malgré ces contestations et pressions de tout bord, les Bahamas demeurent toujours et semblent protégés en sous main par de grands Etats. Ainsi, il semble qu'existe véritablement en la matière de nombreux intérêts leur permettant de ne pas disparaître.

La Grande-Bretagne n'est certainement pas directement protectrice des Bahamas, de même que les Etats-Unis ; **pourtant ces îles stratégiquement situées dans les Caraïbes**, proches de Miami (deux aéroports internationaux, 14 compagnies aériennes se font une concurrence importante et permettant seulement de relier à 1h d'avion la côte des Etats-Unis) **et peu éloignées de Cuba, constituent des endroits rêvés pour des entreprises étrangères anglo-saxonnes voulant placer de manière relativement correcte leurs économies.** De plus, la seule condition pour refuser un client là-bas semble être que l'intéressé ne soit pas notamment connu comme un escroc international ou un « exhibitionniste notoire », sinon le principe du « Good Character » est rempli.

Le premier Ministre, Hubert Ingraham, a annoncé **en 2000 une série de mesures pour tenter de redorer le blason de l'archipel** (création d'une cellule de surveillance des opérations financières suspectes, renforcement de l'arsenal législatif et réglementaire pour assurer un meilleur contrôle des institutions financières tant nationales qu'off shore). **On attend les résultats des missions d'évaluation dépêchées sur place.**

***St Domingue**

Ce territoire passe pour être le moins hypocrite de tous. En effet, les autorités reconnaissent bien volontiers accéder aux demandes d'accession à la citoyenneté économique émises par

toute personne qui le désire, moyennant finance bien entendu. Le passeport est remis au nom « choisi » par le postulant étranger qui payent entre 25 000 à 50 000 dollars pièce. Plus de 250 Russes se seraient déjà prévalus de cette offre assez laxiste depuis 1997.

Cela n'est certes pas du blanchiment d'argent mais il va permettre à la fois de faire transiter des fonds avec des entreprises ayant une telle nationalité achetée et ne peut que compliquer la tâche des enquêteurs internationaux luttant contre le retraitement de l'argent sale.

***l'île Maurice**

Stratégiquement situé sur l'ancienne route des Indes, au large de l'Afrique, non loin des Seychelles, des Comores, de Mayotte et de Madagascar et peuplée de plus de 1,2 millions d'habitants en 2000.

Dès 1992, les autorités mauriciennes ont fort habilement invité une grande quantité des meilleurs spécialistes mondiaux de la fiscalité et de la finance internationale pour les solliciter en vue de la rédaction de textes législatifs déterminant le fonctionnement de leur secteur off shore. Ils ont ainsi pu proposer par la suite des avantages fiscaux conséquents et adaptés, ce qui naturellement a permis d'attirer de nombreuses entreprises et investisseurs (loi sur les sociétés off shore de type IBC avec taux d'imposition zéro, avec option possible d'un taux plus élevé pouvant aller jusqu'à 35 % en fonction des besoins des utilisateurs éventuels par rapport aux lois de leur pays d'origine).

En l'an 2000, ses activités off shore employait plus de 1 000 personnes et comprenait **7 965 sociétés internationales et 293 fonds offshore** (évaluations tirées du Bilan du Monde édition 2001).

Poussée ensuite à éliminer peu à peu ses pratiques fiscales définies comme « nuisibles à la concurrence » par l'OCDE, *l'île Maurice fait désormais partie de ses petits Etats qui ont beaucoup gagné sur le terrain de la fiscalité incitative, mais qui tentent aujourd'hui de se racheter une conduite aux yeux de la scène internationale.*

Le Parlement Mauricien a donc voté en juin 2000, une loi réprimant les crimes économiques et le blanchiment d'argent, prévoyant également la création d'un Economic Crime Office, l'unité de renseignement financier local. De telles mesures ont été saluées par l'organisme des Nations Unies chargé de la lutte anti-drogue et de la prévention des crimes économiques. Il a ainsi *inclus l'île Maurice parmi la trentaine de pays ayant pris des engagements fermes contre le blanchiment.*

Ces bouleversements politiques et économiques ont pu inquiéter, à juste titre, les promoteurs off shore mauricien qui se demandaient si un excès de transparence n'allait pas leur nuire.

Mais le gouvernement de l'île Maurice sait où il va avec la prise de telles mesures.

A la différence d'autres Etats, *ce pays peut se permettre cette nouvelle politique vu qu'il ne cesse de connaître actuellement une recrudescence de son secteur touristique et des bénéfices engrangés en hausse du point de vue de son hôtellerie*

D'ailleurs cela n'empêche pas cet Etat de rester dans le collimateur de l'OCDE car *constituant encore aujourd'hui un des grands paradis fiscaux de la planète avec une croissance importante dans l'avenir.* Il est en effet particulièrement prisée par des hommes

d'affaires hindou, qui s'y déplacent en nombre, soucieux qu'ils sont d'éviter le fisc de leur pays puisque Maurice leur offre, sous garantie d'accords bilatéraux passés entre les deux pays, **un système de holding particulièrement adaptée.**

***les Seychelles**

(république indépendante depuis 1976 mais toujours incluse dans le cadre du Commonwealth)

Plus modeste et plus récent que celui de Maurice, **le paradis fiscal seychellois est aussi moins bien encadré juridiquement et continue donc d'attirer toujours plus de sociétés obscures.**

En effet, déjà **en 1996** un véritable tollé était survenue après **le vote par le gouvernement d'une loi de développement économique proposant l'immunité judiciaire et l'anonymat le plus total pour toute personne qui investirait plus de 10 millions de dollars** (soit 76 millions de francs à l'époque) dans le pays.

Autrement dit, aucun obstacle à recycler légalement et en toute tranquillité les produits du trafic de drogue et du proxénétisme !

Finalement, cette disposition législative a été annulée, ce qui n'a pourtant pas empêché le même gouvernement de se lancer dans une autres sorte de politique déviante, à savoir **la vente de la citoyenneté nationale au plus offrant des étrangers (surtout russes et chinois d'ailleurs).** Récemment, les Seychelles viennent d'autoriser l'enregistrement dans leur paradis fiscal des sociétés des pays d'Europe du Nord et d'Europe de l'Est.

Cet Etat est donc particulièrement à surveiller par le instances internationales car il fait preuve d'une détermination et d'une réputation dynamique en matière d'acceptation de dépôts douteux. Les Seychelles qui « vivotaient » auparavant, semblent désormais subitement vouloir s'engager activement dans une autre voie que le tourisme ordinaire.

***les îles d'Antigua et de Barbuda (dans les Caraïbes, proche la Barbade et la Guadeloupe) (ancienne colonie anglaise, donc proche du Commonwealth)**



11 banques (virtuelles) russes établies depuis 1998 ; 9 500 sociétés IBC contrôlées presque exclusivement par des Russes aussi (évaluations du Groupe Egmont).

Quelques banques étrangères (dont Barclay's Bank et Royal Bank of Canada dès 1996)

Pas d'encouragements aux comptes à numéros mais pas d'interdictions non plus.

Cabinets d'avocats et experts comptables expérimentés et parfaitement compétents sur le plan local.

Haut lieux des IBC (on a parlé des « Financial Mickey Mouse Party »)

***les îles Caïmans**

Territoire situé au dessous de Cuba et à environ 600 km de Miami (1h30 de vol) et à 270 km de la Jamaïque (vols réguliers), il se compose de trois îles comprenant près de 35 000 habitants (données 1998).

Auparavant, les îles Caïmans ont pu donné l'image d'un paradis douteux plus fréquenté par les fraudeurs que des voyageurs fiscaux avisés. Mais depuis les 20 dernières années, les îles Caïmans ont connu un succès considérable auprès de cette deuxième catégorie de personnes *rendant possible une modernisation et une remise à niveau des institutions spécialisées en la matière* afin de les rendre plus efficace:

-Plus 50 000 sociétés-écran immatriculées pour 35 000 habitants !! ce qui est très important même si c'est bien loin encore du record détenu par les BVI (îles vierges britanniques),

-2 200 fonds spéculatifs et fonds de pension actuellement (dont le fameux LTCM), après un décollage très important dans les années 90 (900 fonds constitués en 1995, soit 3 fois plus de constitutions réalisées durant les 20 dernières années),

-près de 590 banques y sont présentes (soit une banque pour 60 habitants) et sociétés de gestion de portefeuille, *dont 46 des 50 premières banques mondiales* (données datant de 1996) ce qui était déjà un record en la matière !! Il est par conséquent évident, comme le rappelait en 1996 Edouard Chambost, remarquable auteur d'un dictionnaire sur les paradis fiscaux, que « tous les touristes fiscaux ne sont pas clients de ces établissements bancaires pour juste jouer à échanger des coquillages ou faire de la monnaie ou du change sur un billet de 100 dollars aux vacanciers de passage ».

En fait, **ce serait près de 700 milliards de dollars de fonds gérés qui ont été recensés sur ce territoire** à la fin des années 90, pour lesquels l'origine serait à 70 % nord-américaine. Ce chiffre très important est néanmoins difficile à appréhender si ce n'est par comparaison (environ 693 millions d'euros soit plus de 2 fois le budget de la France ou encore une somme supérieure au total des réserves de changes des 7 pays industrialisés les plus riches du monde).

Cela représenterait également près de 14 millions d'euros pour chaque homme, femme et enfant vivant dans cet archipel.

En fait, *les Iles Caïmans constituerait la 5^{ème} place financière mondiale* (source « *Un monde sans Loi* » 1998) *et font partie sans conteste des territoire les plus riches avec un PNB par habitant de 22 000 dollars (déjà en 1992)*. Avec de tels chiffres, elles dépassent largement les Bahamas (12 450 dollars pour le PNB et laissent loin derrière eux Antigua avec 5 200 dollars en ce qui concerne la zone est- Caraïbes). En fait, elles ne sont dépassées que d'une courte manche par les Bermudes (25 000 dollars).

Jouant ainsi dans la cour des grandes places financières, elles talonnent Monaco(avec 30 000 dollars) sans bien sûr atteindre le record suisse (35 650 dollars au bas mot !).

*Ce qui est alors remarquable à souligner est que cette poussière d'îles, avec 30 000 habitants et 30 ans d'ancienneté d'activités, peut faire presque aussi bien qu'un Etat (la Suisse), le plus riche du monde par habitants, situé au centre de l'Europe avec 6 millions de nationaux et plusieurs centaines d'années d'expérience et de réputation bancaire....*la comparaison est intéressante.

La Grande-Bretagne se présente une nouvelle fois indiscutablement comme la puissance protectrice de ces places fortes financières, puisque les îles Caïmans sont une colonie anglaise (îles appartenant à la couronne britannique et gouverneur ainsi que ministre de la Justice sont nommés par Londres). Il semble pourtant qu'elles disposent d'un statut fiscal privilégié, puisque malgré tout, les traités internationaux signés par la Grande-Bretagne ne sont pas directement applicables à la législation interne de ce territoire.

Du point de vue financier , l'archipel constitue néanmoins une dépendance américaine.

Le problème qui se pose alors est celui de la non-réaction et de l'indifférence totale de ces deux grands pays dans l'encadrement préventif et législatif concertée de ce territoire vis à vis du développement d'une telle place financière pouvant attirer de plus en plus de capitaux d'origine plus que douteuse dans les dépôts qui y sont réalisés.

Ainsi, non seulement le Royaume-Uni aurait le pouvoir de mettre un terme au laisser-faire dans sa colonie, mais Washington peut également mettre fin aux combines off shore d'un tel territoire.

Or, rien n'est fait pour entraver l'accroissement de la puissance financière de ce petit Etat. Cela peut évidemment se comprendre si les deux pays protecteurs avouaient rechercher avant tout à bénéficier d'une dépendance territoriale pour mettre de côté des produits financiers et investir des fonds douteux dans un cadre totalement opaque et non transparent. Nous reviendrons sur ce constat quand il s'agira de s'interroger sur l'avenir de ces centres off shore et autres paradis fiscaux.

De quels atouts peut bien disposer un tel endroit pour attirer autant de capitaux ?

-Les îles Caïmans possèdent en pratique la législation la plus sévère sur le secret bancaire, renforcée depuis 1976 après un conflit avec le fisc américain. Tout comme aux Bermudes, aux Bahamas, au Costa Rica....le secret bancaire est là-bas sérieusement sanctionnée sur le plan pénal. Ainsi, même si une convention américano-britannique a été signée en 1986 avec les autorités de Caïmans, prévoyant des échanges d'informations entre eux, ce petit territoire a été suffisamment courageux ou persuasif pour résister aux pressions de ces grands pays et aux recommandations internationales pour ne pas admettre « d'échanges d'informations concernant toute matière liée directement ou indirectement à la réglementation fiscale, l'assiette, le calcul ou le recouvrement d'impositions, sauf si il s'agit de profit d'activités criminelles prouvés et couvertes par ledit traité ».

Que se passerait-il si un contrôleur américain exigeait sur place de consulter les comptes d'une compagnie off shore ?

Aux Etats-Unis, la réglementation des marchés financiers exige plutôt que les opérations soient effectuées dans la transparence, alors que l'opacité est de mise là-bas.

Dans les faits, un tel contrôleur serait naturellement arrêté. On ne badine pas avec....la législation locale protégeant le secret des opérations financières !

Au delà du fait qu'elle favorise la délinquance, cette législation encourage les prises de risques inconsidérées d'homme d'affaire casse-cou.

En matière de laxisme en fait, les Caïmans remportent la palme. LTCM en est la parfaite illustration. Ce fonds qui menait ses activités principales depuis le Connecticut, constituait néanmoins une société de droit de l'archipel britannique. Il ne divulgua aucune information sur ses emprunts ni sur ses investissements et était conforté dans cette attitude par l'indifférence des autorités en charge des îles Caïmans. ***Cela s'est d'ailleurs révélé désastreux au final car personne ne s'était ainsi rendu compte de l'endettement endémique de cette entité juridique dû à des financements d'investissement hasardeux*** et ce, jusqu'à ce que la bulle spéculative éclate, causant un véritable désastre financier.

Des Américains avisés ou d'autres nationalités, peuvent ainsi placés des milliards de dollars dans des fonds d'investissement, sans aucun problème autre que de prendre des contacts avec des résidents locaux. Le G7 avait d'ailleurs déclaré que de tels fonds spéculatifs devraient être soumis à des obligations d'information. Mais là encore, il semble qu'on en soit encore au stade de vœux pieux.

-De plus, en 1996, les îles Caïmans n'avaient toujours pas de lois sur le blanchiment de l'argent et la seule possibilité pour que le Procureur national puisse geler et saisir des avoirs bancaires était de prouver qu'ils étaient liés à un trafic de drogue.

-Cependant, la prolifération extraordinaire des institutions financières sur l'archipel tient aussi à d'autres raisons.

Elles n'y sont soumises à aucun impôt ou taxe :

- ni sur les sociétés,
- ni sur les plus-values,
- ni sur la valeur ajoutée ou les ventes,
- ni sur les successions.

Le pays n'est, de plus, lié à aucune convention fiscale.

Comme disait certains experts internationaux, « aux îles Caïmans, les seuls pièges sont ceux de l'argent, les seuls marécages ceux de la finance, les seuls tourbillons ceux des cours de change et les seuls typhons redoutés sont ceux de l'IRS (le fisc américain) cherchant toujours à percer le mur du secret bancaire ».

Le fonctionnement des sociétés résidentes

Dans ce pays, on va retrouver la distinction classique entre sociétés résidentes (celles qui ont une activité à l'intérieur du territoire) et les sociétés non résidentes (celles qui ont une activité externe). La société non résidente sera là-bas appelée « **Exempted Company** » (terme déjà de nombreuses fois cité) et bénéficiera d'une « charte fiscale » qui l'exempte de toute taxation à venir pour un certain nombre d'années (ici en l'occurrence une trentaine d'années -durée usuelle-).

Cette « Société exemptée », dès le moment où elle n'opère pas à l'intérieur des îles Caïmans et n'a pas d'activité bancaire, va jouir d'un statut très souple comme :

- société de commerce (*Trading Company*),
 - société d'investissement (*Investment Company*),
 - société d'exploitation de bateaux (*Shipping Company*),
 - société d'assurances au sein d'un groupe (*Captive Insurance Company*),
- sans que la loi fasse de distinction quant à la réglementation entre ces différentes activités.

L'Exempted Company n'a pas besoin de tenir un registre de ses actionnaires puisque le véritable bénéficiaire n'apparaît pas. Une déclaration sous serment doit seulement être réalisée devant un juge local par un administrateur (pouvant très bien être un simple homme de paille) déclarant que l'activité de la société sera externe aux îles Caïmans (*là aussi pas de recherches plus approfondies sur la véracité de telles déclarations !*).

La société exemptée n'est pas obligée de tenir une assemblée annuelle des actionnaires et n'aura pas à remettre de comptes aux autorités, excepté une déclaration annuelle précisant que

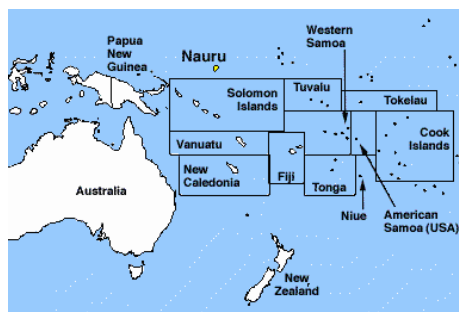
les opérations de la société ont été conduites en application de la loi des îles Caïmans sur les sociétés !

En tout état de cause, le traitement de ce genre de sociétés leur est extrêmement favorable (voire exemples précités) et il n'existe aucune forme d'imposition notable, les îles Caïmans ayant fait le choix de tirer leur revenu des droits de douanes (généralement de 20 %) sur les produits là-bas consommés.

***les îles Cooks (et sa capitale Rarotonga)**

(des îles déshéritées, éloignées mais avec des idées novatrices)

Cet archipel ne sent pas le luxe tapageur et l'argent noir à plein nez, comme d'autres petits paradis financiers des Antilles. Ici, la place financière off shore ne paie pas de mine et pourtant elle existe.



Bien malin celui qui aurait déniché à l'ombre de la puissance tutélaire qu'est la Nouvelle-Zélande, un îlot étroit *spécialisé dans le transit et le stockage de fonds douteux* (« une situation géographique aussi stratégique que le centre de la Corrèze sur une ligne Paris – Deauville », avait énoncé Edouard Chambost dans son dictionnaire des paradis fiscaux-version 1996).

A Rarotonga, il n'y a *pas d'impôt sur les plus-values de sociétés ou sur les droits de successions*. Les autorités locales en titre ne disposent pas non plus d'informations sur les *plusieurs dizaines de milliers de compagnies qui ont un siège social fictif sur place* auprès de l'une des 7 firmes financières internationales agréées et spécialisées en la matière. D'ailleurs, aux îles Cook, *il n'y a pas d'obligation d'identification des clients ou de tenir un registre pour les spécialistes de la finance*.

Au demeurant, le gouvernement local n'a que faire des injonctions du GAFI qui juge ce territoire comme non coopératif au vue de ses efforts totalement insuffisants dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent, un GAFI d'ailleurs si éloigné de leurs préoccupations et de l'importance pour ce rocher pittoresque et volcanique de près de 15 à 20 000 habitants d'une manne financière de cette nature aussi providentielle qu'inespérée.

Jouant de son éloignement géographique et du fait que sur ces îlots, il n'y eu jamais de scandales financiers, *ce territoire tire désormais sa part du jeu dans l'internationalisation des flux de capitaux vers les sites financiers singuliers (une grande part de ces flux provenant d'ailleurs de HongKong dû à l'appel d'offre passé par ces autorités en 1991 pour recevoir leurs capitaux)*.

Succédant à des flux financiers plus générés par des rapports de proximité géographique (Wellington, Canberra), le relais est désormais pris et fonctionne régulièrement avec les Etats-Unis et la Canada.

Ainsi, sous la forme de « **Cookies** », qui sont des entités juridiques locales exemptées d'imposition pour les activités off shore, les îles Cooks ont pu récupérer une partie des

activités financières et bancaires des ex-Nouvelles Hébrides (désormais Vanuatu qui a bien du mal à s'adapter à la clientèle contemporaine).

Profitant de son éloignement et de sa liberté de mouvement au regard des faibles conséquences dû aux pressions internationales pourtant nombreuses (aucun traité en vigueur visant à l'application des échanges d'informations n'est envisageable), elles avaient déjà en dépôts en 1994 pour plus de 6 millions de dollars. Au vu des 20 000 habitants seulement, le chiffre est très important pour l'époque et en regard du territoire.

***les îles Marshalls**

Situées dans le pacifique Sud, cet archipel est constitué d'une population de 50 000 habitants (données de 1996)

Après la dotation effectuée par les Etats-Unis d'une somme de **1 milliard de dollars** (payable sur 40 ans **soit 25 millions de dollars de subsides par an**) pour aider la reconversion et l'aménagement de cette ancienne zone d'essai nucléaire, les îles Marshalls ont obtenu un statut de paradis fiscal depuis 1990 (loi exemptant d'imposition les sociétés non-résidentes) et également un statut de libre circulation (pavillons dits de complaisance) en 1995, qui semble avoir un certain succès aujourd'hui (notamment auprès des Japonais).

Les Etats-Unis (et la CIA) semblent aussi très impliqués dans la relative bonne santé financière de ce **paradis fiscal du bout du monde**.

***Vanuatu (ex Nouvelles Hébrides) et Niue (ou Nieuu)**

(2 îlots de roches situés au boutdu bout du monde (3 changements en avion s'imposent pour y aller) comprenant une population de 12 000 habitants et qui offre désormais une des plus grandes panoplies d'instruments de lessivage au monde avec la plus entière herméticité.

Pour la légende, à Niue il n'y aurait que 2 300 habitants, 1 policier en vélo et analphabète (en l'an 2000).

Pourtant ces îles constituent le haut-lieu des « Brass Plate Bank » ou banque virtuelle, même si la logistique a du mal à suivre et la concurrence est farouche dans la région (îles Cooks et Tonga).

Si c'est la Nouvelle Zélande qui semble représenter ces îles sur le plan international, **les lois en vigueur là-bas ont été imaginés en adaptant le système de Panama avec des modèles de développement financier issus des lois off shore des BVI et des îles Cooks...** tout un programme...pour un territoire qui ne paye pas de mine et se fait discret même si elles restent encore **deux petites et jeunes places financières off shore**.

En tout cas, ce qui est original en ce moment est l'attrait que ces territoires peuvent avoir pour les Russes qui raffolent des possibilités d'acquisitions de leur citoyenneté économique.

***Aruba**

L'île d'Aruba est située à une vingtaine de kilomètres des côtes du Venezuela et comprend une population d'environ 72 000 personnes (données de 1996).

La population locale jouit d'un niveau de vie élevé avec un PNB par habitant de 15 000 dollars (données de 1992) situant l'Arubuan entre le Bahamien (12 000 \$) et le Caymanais

(22 000 \$), ce qui est encore éloigné du record des Bermudes (25 000 \$) et bien loin du niveau de vie en Suisse (35 650 \$).

Jusqu'en 1996 Aruba dépendait des Pays-Bas avec un statut d'Etat associé dans la Communauté qui ***fait de ce territoire des Antilles néerlandaises une sorte de Jersey local sur le plan international*** et dans ses rapports avec la métropole. Il semble que jusqu'à maintenant ce territoire ait conservé le même genre de relations économiques.

Rien en fait ne devait changer l'ambiance paradisiaque et enchanteur de ce territoire si ce n'est les constatations et révélations tirées d'un ouvrage de Claire Sterling intitulé « *Crime without frontiers...the worldwide expansion of organised crimes and the Pax mafiosa* », paru en 1994. Il y est fait mention ***que l'île d'Aruba serait en pratique entièrement contrôlée par une branche de la mafia sicilienne***, ce qui n'aurait rien de surprenant vu que des organisations criminelles disposent désormais des moyens financiers suffisants pour influencer, sinon dicter la vie quotidienne de gouvernements de certains pays.

L'île d'Aruba dispose d'une Banque centrale pour émettre la monnaie et d'une autre en charge des investissements. En dehors de ce système central ***fonctionnent 15 banques dont 9 avec une activité limitée aux opérations off shore*** (données de 1996). Il n'y a pas là-bas de législation particulière sur la protection du secret bancaire.

A côté de cela et depuis 1988, une législation particulière a été mise en place afin de ***concurrencer purement et simplement Panama et ses sociétés avec un taux zéro d'imposition***. Dans ces conditions, il semble que le législateur local ait été réellement préoccupé par l'établissement rapide de « ***Aruba Vrijgestelde Vennootschap*** » (ou ***AVV***) plus communément appelée « ***Aruba Exempt Corporation*** » (ou ***AEC***) et de « ***Societad Exenta Aruba*** » (ou ***SEA***).

Les statuts de ces sociétés doivent indiquer l'objet social mais, comme au Panama, la désignation d'un siège n'est pas requise. Comme au Panama également, il faut un agent résident qui doit être une société locale d'Aruba spécialement autorisée pour ce genre d'activités (une ***NV*** ou « ***Naamloze Vennootschap*** »). ***Si on passe obligatoirement par des sociétés locales, il n'est pas requis de faire appel à des administrateurs résidents à Aruba.***

Ces entités juridiques « modern style » ont connu un succès important dès leur introduction (plus de 4 000 sociétés de 1988 à 1996) même si ce succès considérable doit être quelque peu relativisé par rapport à celui des îles vierges britanniques (BVI) où on arrive, pour la même période, à un chiffre de 170 000 sociétés !

***Guerneseey**

Cette île est comprise dans l'appellation d'îles anglo-normandes. Située à 30 km des côtes françaises et 50 km des côtes anglaises.

En 1994, le total des dépôts bancaires atteignait plus de 41 milliards de livres sterling (soit plus de 53 milliards d'euros) auxquels s'ajoutent 10 milliards de livre sterling (soit plus de 12 milliards d'euros) sous gestion locale de 304 fonds d'investissement, l'ensemble

occupant plus de 5 300 personnes actives en incluant les compagnies d'assurance et de réassurance captives.

Dans ce domaine de l'assurance d'ailleurs, Guernesey réussit à être à la pointe de l'Europe déjà en 1994 avec 300 compagnies enregistrées et des actifs totaux de 30 milliards de livre sterling (soit près de 40 milliards d'euros) venant au deuxième rang après le leader incontesté les Bermudes, mais bien avant l'Irlande, le Vermont, la Barbade, l'île de Man, le Luxembourg et les îles Caïmans.

Guernesey doit donc en grande partie son développement et sa popularité (allant même jusqu'en Suisse où ***Guernesey a été depuis longtemps choisi par les banquiers helvétiques comme tête de pont et place financière de choix***) à sa spécialisation dans les compagnies d'assurance captives.

Sur ce secteur d'activités spécifiques, les avocats locaux et autres professionnels sérieux sont en relation constante avec les meilleures firmes d'experts de Londres et d'ailleurs et l'ensemble fonctionne de façon harmonieuse.

Les autres secteurs d'activités financières sont également en pleine expansion (alors que l'île de Jersey commence depuis quelque temps à s'essouffler) ou comme le rapportait un haut dirigeant nationale un secteur « en voie temporaire de saturation ».

Si les comptes numérotés sont possibles là-bas, ils se révèlent peu pratiqués et c'est plus les structures « d'Exempted Company » (société soumise à un abonnement fiscal forfaitaire) et de « Limited Liability Company » (c'est à dire des sociétés limitée par actions) qui servent de compléments d'activités à côté du secteur de l'assurance.

Dans les faits, Guernesey dispose d'une réglementation financière véritablement particulière, en cela qu'elle joue le rôle d'un paradis fiscal au sens noble du terme.....c'est à dire uniquement en matière d'évasion fiscal légal.

Dans un tel contexte, on peut valablement s'interroger sur l'intérêt et les bénéfices que peut en recueillir ce territoire alors que nombre de paradis fiscaux offrent un anonymat plus complet et plus sûr et ce, sans poser autant de conditions de régularité et de légalité pour faire transiter des capitaux par chez eux.

En pratique, cela ne va causer aucun désagrément à Guernesey et les clients ne cessent d'ailleurs de se montrer de plus en plus nombreux vis à vis de cette destination fiscale.

En effet, la politique de Guernesey est par conséquent « d'encourager l'utilisation des mécanismes légaux de transfert et de rapatriement des flux financiers sans attirer d'une part des personnages qui ne seraient que des fraudeurs fiscaux, introduisant dans des schémas illégaux cet élément d'extranéité, et d'autre part de décourager les utilisateurs douteux recherchant uniquement un laxisme juridique non pour être plus libre mais seulement pour réaliser des opérations qui seraient autrement illégales »³³.

Il en résulte ainsi une série de conséquences :

- Une société à Guernesey présente la garantie pour ses contractants qu'un minimum d'attention a été portée sur ses véritables propriétaires et son activité ;
- Le ou les véritables propriétaires, ayant défini précisément leurs situations et leurs activités dans le cadre d'une évasion fiscale légale implicitement approuvée par l'organisme responsable de l'autorité financière de l'île, ils sont assurés que celui-ci ne

³³ (voir article concernant ce territoire dans le guide Chambost des paradis fiscaux –édition 1996)

transmettra pas des informations hors le cadre légal, sauf à entamer globalement la crédibilité de l'Etat de Guernesey ;

-Cette politique constitue un strict retour à la notion initiale de « paradis fiscal » lié à l'évasion fiscale internationale légale et non à la fraude ou au transfert d'argent à blanchir.

A côté de cela, Guernesey s'est doté *d'une réglementation bancaire inspirée de la convention suisse dite « d'obligation de diligence », établissant qu'en cas d'ouverture d'un compte par une entité juridique étrangère l'ayant droit économique de l'opérations réalisées doit être identifié.*

Dans cette optique, l'accord pour qu'une transaction ne se déroule sur le territoire de Guernesey ou ne s'établisse dans une banque nationale, ne sera donné que si l'identité du ou des bénéficiaires final est connu (comme à Jersey d'ailleurs). Mais les choses ne s'arrêtent pas là, car, *à la différence de Jersey maintenant, une enquête discrète (mais efficace et sérieuse) sera faite sur les noms révélés et la combine consistant à cacher des identités réelles derrière d'autres sociétés, voire des conventions de Trust ou de fiducie, ne sera pas admis.* Mieux encore, en cas de changement possible prévu dès le départ (*cas des trusts alternatifs*), les bénéficiaires probables devront déjà être indiqués et les changements réels à venir être notifiés.

Ainsi, en cas d'indication inexacte, la sanction sera la perte du statut d'exemption donc de l'imposition de la société si intéressante au taux local de 20 %. Guernesey apparaît ainsi comme un des seuls paradis fiscaux qui, à cet égard, non seulement applique des sanctions réelles mais encore soit la plus contraignante pour un client fiscal en touchant à ses revenus et à son porte feuille.

Et ce n'est pas tout ; l'accord terminal ne sera seulement donné par l'institution bancaire qu'en fonction de l'identité (et de la nationalité dans certain cas) des ayants droits finaux mais aussi de l'activité envisagée. **Si les activités illicites ne seront donc pas acceptées, celles légales mais pas forcément désirées (commerce d'armes ou vente de matériel pornographique....) ne le seront pas non plus.**

En outre, sur ce territoire, la législation anti-blanchiment adoptée est beaucoup plus précise qu'en temps normal lorsqu'on a affaire à ces places financières paradisiaques puiqu'est assimilé au blanchiment d'argent, l'utilisation légale d'argent déjà blanchi sur une autre place.

Guernesey constitue ainsi véritablement une exception dans le domaine trop souvent anarchique, déviant et illégalement dévoyé des paradis fiscaux et autres centre off shore.

***Jersey**

Elle fait également partie des îles anglo-normandes (avec l'île de Sark et Alderney, « l'autre Guernesey »). Située à 20 km des côtes françaises et 170 km des côtes anglaises, elle comprend une population de plus de 90 000 habitants en 1998.

Elle fut longtemps considérée par les Anglais comme un paradis fiscal pour les particuliers du fait d'un taux d'impôt linéaire maximal de 20 % à la différence des Latins qui s'y

intéressaient uniquement pour le régime plus favorable des personnes morales que chez eux.

En fait, *de tout temps, elle fut considérée comme un refuge contre le despotisme politique ou fiscal.* Désormais il faut se rendre à l'évidence qu'elle est aujourd'hui victime de celui de l'argent. Bien utile il y a quelques années (*une vingtaine d'années, elle était en effet l'un des meilleurs paradis fiscaux*), *elle semble actuellement quelque peu dépassée en la matière et ne constitue plus en tout cas un « premier choix » pour les touristes fiscaux* qui, dans le même esprit, préféreront sans conteste le Liechtenstein.

Elle conserve pourtant son rôle de place financière et quelques intérêts avec ses structures juridiques particulières (IBC et Exempted Companies) et continue de réserver ses principales faveurs fiscales aux personnes physiques ou morales non résidentes en Grande-Bretagne ou n'y ayant pas d'activité.

Le système bancaire est de type anglo-saxon. Il comprend plus de 85 banques internationales (chiffre 1996), la plupart venant de Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Elles sont aujourd'hui habilitées à recevoir des dépôts, ce qui a été facilité par la suppression du contrôle des changes.

Les dépôts dans l'ensemble s'élevaient au total à plus de 64 milliards de livres sterling en décembre 1994 (déjà plus de 94 milliards d'euros) et à 340 milliards de livres aujourd'hui (soit plus de 440 milliards d'euros), dont :

-117 milliards de livres³⁴ pour le management des fonds d'investissement ou simples dépôts bancaires, dont au moins 10 % appartiennent à des sociétés fiduciaires, c'est à dire que leurs propriétaires sont totalement inconnus;

-90 milliards de livres pour les biens administrés des clients aisés;

-avec 34 milliards de livres pour l'administration des Trusts

-et près de 100 milliards de livres pour l'administration des Tax Exempt Companies.

Raisnable pour un centre off shore de « second rang » !

De leur côté, les cabinets d'avocats y sont nombreux et sérieux tout comme plusieurs cabinets d'experts comptables.

Là-bas, la création de banques off shore est toujours possible mais désormais soumise à un très sérieux contrôle. Néanmoins les autorités locales sont devenues plus exigeantes dans leur choix et n'acceptent plus depuis 1994 que les filiales d'une des 500 premières banques mondiales !

Dans ce territoire, toutefois, tout n'est pas d'une liberté absolue et la grande partie des tractations et transactions qui s'y déroulent sont plutôt assez réglementées. Ainsi, une loi de 1988 instituait déjà en délit « le fait pour toute personne (résidente ou non à Jersey) en relation avec une société (constituée à Jersey ou non) de se trouver en possession d'information sérieuse de prix non publiée, et de faire des opérations sur les titres de cette société » (une sorte de délit d'initié). ***Par ailleurs, et pour éviter que Jersey ne se transforme en « blanchisserie », il a été enjoint aux banques territoriales de notifier à la***

³⁴ (31 % de ces dépôts provenant d'Europe de l'Est et de Suisse, 22% provenant de Grande-Bretagne, 8% du Porche Orient, 7% des autres pays de l'Union Européenne et 5 % des Etats-Unis)

structure compétente de traitement des informations financières tous les dépôts importants d'argent liquide.

Ce qu'il y a d'important à Jersey se résume à quatre remarques et à deux structures spécifiques :

-Si Jersey constitue bien un paradis fiscal, c'est par le fait des sociétés exemptées pour lesquelles il n'y a pas à remettre de compte aux autorités fiscales et ce, contre le paiement d'une taxe forfaitaire annuelle. ***De plus à Jersey, intérêts et profits tirés de la spéculation des clients de ces banques sont reversés sans déduction fiscale mais sans imposition non plus.***

-Le secret bancaire ne peut être levé là-bas que par décision de justice et dans des cas exceptionnels.

-Les lois qui concernent la fondation de trusts et de sièges d'entreprises sont en réalité faites sur mesure. Il s'agit d'un véritable service gratuit et offert, les banques permettant à leur clients aisés de dissimuler en toute légalité par rapport aux lois en vigueur, des revenus du capital au fisc des pays dont ils sont les ressortissants.

-Attention néanmoins à ce territoire, car il n'existe pas de banque centrale qui puisse venir au secours des banques en cas de menace de banqueroute. Pareillement, il n'y a pas non plus d'assurance- risque garantissant les dépôts des investisseurs. Cela peut faire réfléchir certains particuliers ou sociétés qui viendraient là-bas pour y déposer économies et bénéfices durement gagnés.

-Ce territoire est le siège désormais depuis 1993 de très nombreuses Exempted Compagnies qui doivent disposer d'un siège obligatoirement à Jersey.

Un tel mécanisme permet néanmoins au véritable propriétaire de ne pas apparaître au registre de sociétés, donc d'être ignoré des tiers.

-Jersey connaît également un nombre important de IBC (pour International Business Compagnies. Ce genre de structures représente une société résidente fiscalement parlant, correspondant en fait au statut normal d'une société non résidente mais ayant des activités locales à vocation internationale (voir explications précédemment données).

Pour l'avenir, les estimations sont néanmoins optimistes pour cette place financière tant du fait de l'harmonisation fiscale européenne qui va attirer des capitaux du Luxembourg vers Jersey que du point de vue du commerce électronique qui devrait amplifier l'attrait de ce centre off shore agréable à vivre et moderne en tout point (services bancaires proposés aisément dans le monde entier par le biais d'Internet; contact direct avec les banques de Jersey sans qu'il y ait de trace écrite (*les fameux « paper trail »*)).

En réalité, de telles perspectives dépendront plus, comme c'est le cas pour de nombreuses places financières off shore, de l'évolution de l'attitude de la communauté internationale vis à vis d'elles.

Leur développement prévisible ne sera la résultante pour une grande part que de la passivité et du laxisme des grandes puissances dans la volonté de prendre en main le problème des centres off shore et autres paradis fiscaux. D'après les analystes, si la situation des paradis fiscaux et bancaires prenait encore plus d'ampleur au niveau de la détention de capitaux internationaux, cela pourrait nuire grandement à la stabilité des marchés financiers internationaux

*Gibraltar

Situé dans une région de l'Espagne appelée « la Californie de l'Europe », au point de rencontre de l'océan Atlantique et de la Méditerranée, Gibraltar est un territoire de 2 à 6 km². Cette péninsule rocheuse comprenait une population de près de 35 000 habitants en 1999.

Juridiquement, Gibraltar est une colonie britannique dotée d'un gouvernement interne, la Grande-Bretagne n'étant compétente que pour la défense, les affaires étrangères, l'équilibre financier et la sécurité. L'économie de Gibraltar (hormis le secteur militaire) est liée principalement à son activité portuaire ordinaire et à celle de port franc.

A côté de cela, l'activité du centre financier était pendant un certain temps en plein développement car Gibraltar tentait alors de s'appuyer sur l'Espagne pour devenir un point de passage économique stratégique.

Gibraltar a d'ailleurs longtemps semblé avoir tous les atouts pour réussir de la même façon que Chypre et s'imposer en tant que plate-forme financière entre l'Europe et le Moyen-Orient; mais le consensus politique qui s'est rétabli dans la zone grecque de Chypre ne semble pas avoir été transposé entre les habitants et le gouvernement de Gibraltar d'une part et les autorités espagnoles d'autres part.

De ces tensions politico-économiques entre entités voisines, Gibraltar en a énormément souffert : voilà en effet que de 27 000 sociétés en 1989 et 42 000 en 1991 pour un territoire d'une superficie seulement de quelques km² (ce qui est un record), il n'y aurait eu d'après les spécialistes que 25 nouvelles sociétés enregistrées l'année suivante et peu par la suite (ce qui constitue un autre record à la baisse toute catégorie confondue).

Ajouté à cela le manque d'enthousiasme des hommes d'affaire européens pour ce territoire et le fait que Gibraltar soit à la fois le paradis fiscal européen le plus mal desservi (avec la co-principauté d'Andorre mais ...en pire) et le plus décentré, vous obtiendrez là tous les ingrédients pour comprendre toutes les difficultés qu'il faudra résoudre pour redorer le blason de cette place financière.

Face à cela, Gibraltar n'est pourtant pas dépourvu d'atouts :

-Ce territoire est ainsi doté du point de vue professionnel, d'avocats et d'experts comptables de très haut niveau qui sont d'ailleurs, en grande partie, par leur compétence, responsables de l'important développement juridico-économique qui semble s'être amorcé depuis lors dans ce territoire;

-Sur cette place financière, on trouve également, et c'est ce qui fait principalement son attrait, la possibilité pour une société exemptée (une « **Private Company** » reprenant ainsi dans une loi de 1983 la législation britannique de 1929) de pouvoir être dirigée et contrôlée depuis Gibraltar, à condition de ne pas y avoir d'activité commerciale locale (comme pour Bahreïn d'ailleurs). *Il est également possible de constituer maintenant des sociétés off shore dirigées et contrôlées à l'extérieur de Gibraltar* ³⁵;

-Enfin, il est important de faire remarquer que, *fort de son statut spécifique à l'intérieur de la Communauté européenne, Gibraltar a créé depuis 1992 un nouveau régime de Holding permettant l'application de la directive communautaire d'exemption de retenue à la source sur les intérêts, dividendes et royalties, ce qui peut être intéressant* non seulement pour des fraudeurs ordinaires, des gestionnaires de bon aloi, mais aussi des groupes organisés plus déviants. Ainsi, avec une entité juridique comme la « **Qualifying Company** », *Gibraltar*

³⁵ ce qui n'est pas la tendance des autres Paradis fiscaux mais offre l'avantage qu'il n'est pas nécessaire de révéler aux autorités l'identité des actionnaires réels.

pourrait devenir, comme le prédisent certains analystes, le support idéal à des activités de blanchiment d'argent issues de la contrebande et du trafic de stupéfiants dans le bassin méditerranéen si des changements de politiques sont apportés rapidement.

***St Kitts et Nevis**

Ce territoire formé d'une Fédération entre deux îles publia une loi permettant de retenir **un système juridique fondé sur le modèle juridique américain du Delaware et sur d'autres systèmes fiscaux plus modernes**. Ainsi, *il n'y a ni imposition sur les opérations off shore, ni d'obligation de comptes, ni de rapport annuel à produire pour une société*. Parmi les particularités très protectrices des Trusts instituées là-bas, on trouve :

- la possibilité en cas de procès de dissocier les transferts frauduleux de la validité du trust qui a néanmoins pu permettre ces tractations;
- le demandeur à un procès contre un trust doit apporter préalablement au dépôt de son action en justice une caution de 250 000 dollars pour garantie de frais de procédures ! (cette disposition peut alors faire réfléchir certains plaideurs)
- il a été également décrété que les jugements étrangers n'étaient pas applicables dans la juridiction de ce territoire.

Enfin, il faut **souligner la particularité de ce territoire qui permet l'achat de 500 passeports de nationalité au plus offrant** (au moins 500 achetés par an depuis 1993 dont plus de 100 par des Russes (évaluation du Groupe Egmont).

***St Vincent et les Grenadines**

Paradoxalement, cet archipel de 17 îles peuplées de 120 000 habitants, n'est connu du monde entier par les médias qu'en raison de l'île Moustique fréquentée par la « Jet society ». **Apparemment, il y aurait ainsi plus de milliardaires sur ce territoire que de véritables clients à la recherche de réseaux de blanchiment ou simplement de circuits d'évasion fiscale**. Ainsi, *Ce sont plus des affaires de gestion de patrimoine ou de simples dépôts de fonds à long terme que des transferts rapides de capitaux* qui semblent réalisés là-bas.

***Bahreïn**

Cet Etat représente un archipel de 33 îles s'étendant dans le Golfe Persique, à l'intérieur d'une *sorte de « havre géographique »* formé par la côte d'Arabie Saoudite et l'émirat du Qatar.

Sa population atteignait en l'an 2000 plus de 700 000 habitants.

Il n'y a pas officiellement de puissance protectrice à ce pays, mais il est incontestable que l'Arabie Saoudite et les émirats proches (et donc indirectement les Etats-Unis) peuvent constituer de telles « autorités de tutelle ».

Concernant sa desserte aérienne, Bahreïn est l'un des pays les plus actifs du Moyen Orient, dû notamment à sa position géographique privilégiée au sein du monde arabe « riche », avec près de 25 lignes aériennes prévues et plus de 3 millions de passagers/an.

A propos de sa structure bancaire, depuis un décret de 1973 ayant créé les « **off shore Bank Units** », c'est à dire les banques off shore connues sous l'abréviation **OBU**, *plus de 80 banques off shore se sont constituées dans ce pays, dont près de 60 ont continué leur activité, s'ajoutant aux 19 banques commerciales locales (dont 16 sous contrôle étranger)* (données de 1996). *En fait, la tendance internationale serait de considérer actuellement Bahreïn comme « une sorte de porte-avion financier du Moyen Orient ».*

Au début des années 1990, les dépôts en banque s'élevaient déjà à près de 730 milliards de dollars, dont approximativement 500 milliards provenaient de pays arabes et 130 milliards d'Europe de l'Ouest. A la suite de la guerre du Golfe, la moitié au moins de ces dépôts ont été retirés de la place financière. On imagine alors ce que pourrait donner un retrait de 50 % des dépôts bancaires en Suisse ou au Luxembourg !

Depuis, les affaires se remettent peu à peu en marche, mais il faut remarquer que ce redémarrage n'est rendu possible que par la renaissance très lente du Liban, voisin et concurrent très important de Bahreïn. En réalité, si le Liban, bénéficiant d'une diaspora aussi dispersée que cultivée et intelligente, rejaillit trop rapidement de ses cendres, Bahreïn ne restera qu'une place financière de second rang. En revanche, si la renaissance du Liban est plus longue que prévue, Bahreïn aura le temps de se restructurer et les deux Etats seront alors en véritable concurrence.

Dans ce pays en tout cas, il n'existe pas de protection légalisée du secret bancaire, mais c'est la tradition coranique et l'expérience anglo-saxonne des banquiers qui fondent ce précepte.

A l'inverse, il n'y a pas non plus de texte tendant à la levée du secret bancaire ou de conventions internationales pouvant avoir de tels effets.

La loi de Bahreïn prévoit la possibilité de création d'entités de types juridiques divers, mais l'intérêt réside toutefois dans les « **Bahreïni Exempted Joint Stock Company** » (ou **BEJSC**). *Bahreïn est d'ailleurs devenu un véritable paradis fiscal en 1978* par la création de ces entités juridiques qui ont pour règle principale de ne pas devoir détenir de biens immobiliers à Bahreïn, ni d'y avoir une autre activité locale.

L'entité économique traditionnelle utilisée est la « **Sharikat Musahmah Muqfalah** », c'est à dire une société anonyme avec actions nominatives et contrôle privé qui va fonctionner comme une BEJSC et ne sera redevable d'aucune imposition.

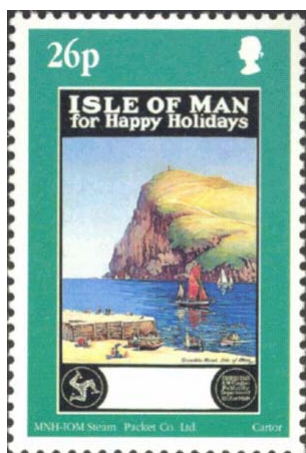
Si la « Sharikat Musahmah Muqfalah » est ainsi devenue *une structure très utilisée et de grande qualité pour le commerce avec les émirats, c'est également en tant que simple société de commerce la plus chère entité juridique du monde.* L'expérience montre en effet qu'en dehors des droits stricts fixés par la loi (déjà très élevés) *le coût total d'une création de société de ce type approche les 100 000 dollars, ce qui est un record pour l'équivalent local d'une SARL ou d'une « Private Limited Company ».*

Le résultat en pratique est d'ailleurs assez curieux puisque ce sont souvent des résidents des émirats qui utilisent ces sociétés de Bahreïn pour travailler avec l'Europe ou les Etats-Unis et très peu l'inverse. *Question de culture sans doute, de terminologie oude sous.*

***l'île de Man (lieu de « l'heureuse et de l'apparente indolence »)**

Située en mer d'Irlande, dans un triangle formé par l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, l'île de Man comprend une population de plus de 65 000 habitants (données 1996).

Naturellement, la Grande-Bretagne se présente incontestablement comme puissance protectrice de l'île de Man.



Ce territoire a connu récemment un développement bancaire important et il y **avait plus de 60 banques en activités en 1996 (53 banques référencées selon le New York Times en 1999)** dont 45 banques complètes et plus de 15 ayant des activités en finances purement off shore, **plus 21 Trusts Companies**. A ces banques et Trusts Companies **s'ajoutent 99 fonds mutuels de placement et des compagnies d'assurance et de réassurance captives**. Au final, l'ensemble du secteur financier employait déjà fin 1994 plus de 35 % de la population active de l'île.

Les raisons du développement de l'île de Man en tant que paradis bancaire sont proches de celles ayant amené le développement de Jersey et Guernesey, toujours sous la conduite des autorités anglaises. En théorie, tout le monde peut constituer de façon totalement anonyme une société dans l'île de Man, comme au Panama d'ailleurs.

Comme souvent, il y a néanmoins une marge importante entre théorie et pratique.

Ainsi la seule hypothèse où un cabinet d'avocat reconnu de l'île de Man acceptera de constituer une société totalement anonyme est celle où **la « commande » viendra d'un avocat, d'une part internationalement connu, et d'autre part reconnu à ce titre (et pour sa fiabilité) dans l'île de Man** ³⁶.

En fait, on va trouver sur place, à côté de sociétés non résidentes (ne devant pas avoir d'activités locales mais astreintes au paiement d'une taxe forfaitaire annuelle de 600 £ en 1996), des « **International Companies** » (dans le style de Jersey et Guernesey) et un **nouveau style d'« Exempt Company »** qui a toujours la côte actuellement, puisque sur 11 000 entités juridiques constituées, 5 000 en font partie.

Néanmoins et assez curieusement pour ce territoire qui apparaît comme un paradis fiscal de qualité, l'île de Man s'est également dotée d'une loi spécifique anti-paradis fiscaux visant les cas où ce type d'activité off shore pourrait nuire aux intérêts locaux.

***les îles Vierges britanniques (ou BVI)**

Les îles Vierges Britanniques, souvent désignées sous l'abréviation anglaise « BVI » se composent d'une soixantaines d'îles. Elles sont situées approximativement à 80 km de Porto Rico et leur population totale approche les 17 000 habitants (données de 1996).

La cohésion sociale sur ce territoire est solidement maintenue par un PNB atteignant 10 500 dollars par habitant ce qui est plus que correct pour la zone Caraïbes, avec **une évolution très ascendante due au tourisme fiscal**.

³⁶ dans ce cas, il suffira que l'avocat étranger indiquera à son correspondant bancaire qu'il recommande le ou les « Beneficial Owner » dont il ne donnera pas l'identité.

A ce sujet, il n'y a plus aujourd'hui de pirates aux îles Vierges mais seulement des « International Business Corporations » (ou IBC) y recherchant un « havre de grâce » pour les naufrageurs ... du fisc international.

En effet, ce lieu est d'ailleurs désormais considéré comme **le must de la localisation de ces IBC : 300 000 ! en 1999** (source *New York Times* : 58 000 sociétés fin 1991, + 32 000 en 1994, + 40 000 en 1995) dont la réglementation a été édictée par une Business Company Ordinance de 1984 qui créait un régime de sociétés proche mais amélioré de celui des sociétés panaméennes.

Désormais les recettes des IBC fournissent à elles seules 50 % du budget de l'Etat dès 1995 en dehors des autres recettes fiscales et douanières.

A cette même période, on en arrivait déjà au chiffre record de 10 personnes morales résidentes pour une personne physique, laissant ainsi loin derrière les îles Caïmans (deux personnes morales pour une physique en 1995) et les professionnels du Liechtenstein (avec seulement 70 000 entités juridiques constituées).

La situation politique des BVI est à l'échelle de cette image qui a fait alternativement qualifier par les professionnels *cet heureux archipel de « Discret Tax Haven » ou encore de « Belle au bois dormant » des paradis fiscaux.*

En réalité, l'intérêt comme paradis fiscal de ces îles, vient principalement du fait qu'il s'agit non pas d'un « no Tax Haven » mais d'un « **Low Tax Haven** », c'est à dire d'un paradis fiscal avec des impôts faibles permettant d'utiliser avec avantage des conventions sur les doubles impositions, notamment avec les Etats-Unis et le Danemark.

Ainsi, les BVI sont **en fait un pays de basse imposition** où en règle générale, les sociétés sont imposables sur les bénéfices au taux de 15 % seulement. **L'IBC est, quant à elle, exemptée d'impôt sur les sociétés.** Un droit de formation est néanmoins demandé, aux alentours de 300 à 1 000 dollars par société constituées.

Concernant le système bancaire local, il existait en 1996 une dizaine d'institutions financières dont 4 internationales (sans doute beaucoup plus aujourd'hui) comme des Trusts compagnies. Auparavant, ce territoire avait **développé un type de banques appelé « paper banks »**, mais une législation bancaire sérieuse devenait ensuite nécessaire.

Dans ces îles, il semble néanmoins qu'il n'y ait pas de législation propre relative au secret bancaire.

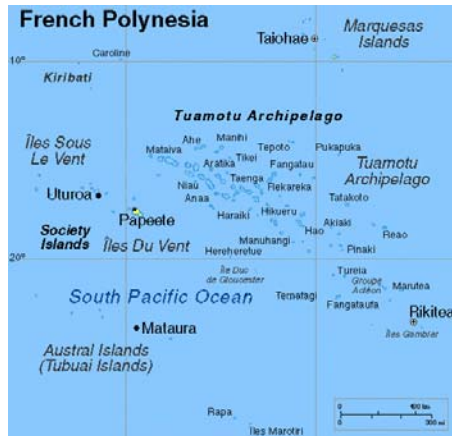
Les comptes numérotés sont éventuellement envisageables quoique apparemment peu utilisés.

A ce jour, il semble que les BVI n'aient pas véritablement de puissance protectrice très efficace et que leur protection ait longtemps résulté de leur seule discrétion ce qui ne devrait plus durer avec une telle expansion.

***la Polynésie française**

Ce territoire, composé de 130 îles, s'étend sur une étendue aussi vaste que celle de l'Europe et comprend une population de 200 000 habitants (données de 1996).

La principale source de richesse, en dehors des subventions abondantes de la France, est le tourisme. L'administration locale a d'ailleurs tenté de mettre en place de nouveaux programmes de développement afin de rendre l'économie régionale moins dépendante des aides massives de la métropole.



En fait, la Polynésie française se situe vis à vis de la France comme **un T.O.M** (comme St Pierre et Miquelon et la Nouvelle Calédonie); *c'est à dire qu'un tel territoire ne fait pas partie du territoire douanier français, à la différence d'un département mais il entre dans le cadre du contrôle des changes français à la différence d'une Etat étranger.*

Ainsi, le résident d'un TOM n'est pas soumis à la fiscalité française et est traité dans certains cas comme un étranger quant aux avoirs dont il dispose en France.

A côté de la question du pavillon de complaisance qui ne semble n'avoir jamais été évoquée, *l'idée de transformer la Polynésie française en un paradis fiscal structuré (sociétés, banques, assurances, holdings...) était un idée intéressante qui n'a jamais également été mise en œuvre, par manque d'efforts et de bonne volonté semble-t-il.*

Il y a une vingtaine d'années en effet, certains hommes politiques et économistes nationaux avaient pensé pouvoir réaliser un tel projet. *La Polynésie aurait alors été sans conteste le premier paradis fiscal complet ce qui aurait pu dans le même temps, par une législation bien maîtrisée, contenir l'évasion fiscale francophone.* Le fait qu'aujourd'hui les flux financiers passant par les paradis fiscaux sont de l'ordre de plus de 50 % des transactions internationales mondiales (moins de 5 % en 1975), semble démontrer les errements de nos gouvernements dans ce domaine qui ont conduit à ne rien entreprendre. *A la place a été créé, sans doute par bonne volonté, une « population plutôt d'assistés »* dont la France se charge en dépêchant sur place des assistants non productifs (une sorte de tonneau des Danaïdes qui se vide régulièrement).

Ainsi, il est évident que la puissance protectrice de ce lieu se trouve être la France, mais peut être devrait-on parler comme il est cité dans le dictionnaire Chambost, plutôt en terme de « vache laitière de moins en moins motivée ».

Cela a fait dire qu'en Polynésie, on ne récolte pas du pétrolemais des subventions .

Sur place, pourtant, on trouve un nombre satisfaisant de banques d'affaires et de dépôts, mais cela n'est rien en comparaison de ce qui aurait pu s'y développer si la France avait pris le pari d'y développer son industrie bancaire licite de manière effective.

Là-bas, il n'y a pas d'impôt sur le revenu, ni d'impôt sur les plus-values ou d'impôts sur la fortune et sur les successions. En fait ne subsiste qu'une imposition genre CSG (appelée CST) et un impôt progressif et par tranches sur les transactions effectuées localement.

Il n'y a pas néanmoins de législation propre au secret bancaire et la situation de la Polynésie sur ce plan est proche de celle de la France (un système juridique identique), avec une certaine indolence toutefois locale peu habitué au secret.

Les traités internationaux signés par la France ne sont pas automatiquement applicables à ce territoire, ce qui met d'ailleurs ce pays dans une situation juridique presque identique à celle des îles Caïmans, bien que celles-ci soient restées une colonie britannique.

***Turks et Caïcos**

Situés à 90 km de Miami et à 140 km de Haïti, les îles Turks et Caïcos sont composées de 40 îles comprenant une population totale de plus de 13 000 habitants (chiffre datant de 1996).

Ces îles ont opté pour le statut de colonie britannique (comme les îles Caïmans) ce qui fait que *la Grande-Bretagne continue à accorder incontestablement sa protection à ce territoire.*

Pendant longtemps, ce territoire, bien desservi par un aéroport international et de nombreux autres plus locaux, a été l'objet de trafics en tout genre, de provenance et de destination indéterminées et plus spécifiquement de trafic de cocaïne.

Aujourd'hui, beaucoup de gens sérieux semblent continuer à s'intéresser à ces îles.

Elles seraient ainsi devenues un paradis fiscal connu et réputé comme un des hauts-lieux des IBC (près de 10 000 entités juridiques en Août 1994, soit près de un habitant pour une société enregistrée !) mais n'ont, à côté de cela, aucune autre activité de banque off shore.

En effet, les autorités ont fait publier en 1990 une loi sur les banques off shore déclarant ne pas souhaiter l'implantation de « banques captives » car il semblait déjà en avoir suffisamment aux Bahamas et aux Caïmans.

En fait, ce territoire mise tout son développement sur cette tranche d'activités fiscales, activité qui est toujours en pleine expansion depuis 1990 (1 000 sociétés en 1991 et 1 713 autres constituées en 1993) même si une publicité agressive n'est pas réalisée par les autorités locales afin de ne pas transformer le pays en « machine à imprimer des sociétés ».

Là-bas pourtant, le secret bancaire est aussi jalousement protégé par une législation qui se veut concurrente de celles des îles Caïmans et du Costa Rica par les sanctions pouvant être encourues en cas de violations (peines d'emprisonnement et fortes amendes).

Concernant les entités juridiques locales, *la constitution d'une société sur place n'est vraiment pas un problème puisqu'elle peut par exemple se réaliser en une heure de temps pour une « Exempted Company ».* La société n'a ainsi pas de comptes à remettre aux autorités locales mais simplement *un fois par an* une déclaration indiquant que ses activités sont exercées « principalement » en dehors de ces îles.

A côté de cette sorte d'entreprise particulière, on trouve également des « **Approved Entreprises** » concernant des « investisseurs » et des « entrepreneurs ».

Pour bénéficier de cette législation des plus laxistes, il faut néanmoins :

- investir au moins 500 000 dollars dans une entreprise approuvée par les autorités en place,
- apporter la preuve que le propriétaire entend faire des îles Turks et Caïcos son principal « home »
- et démontrer que la nouvelle entreprise aura un effet bénéficiaire et substantiel sur le développement économique et social de l'île

Il convient d'ajouter que ce territoire dispose d'une législation souple sur les banques et compagnies d'assurances captives et qu'une nouvelle législation concernant les LLC a été adoptée courant 1996.

Fiscalement, les îles Turks et Caïcos, comme d'ailleurs les Bahamas ou les Caïmans, ne sont liées par aucune convention internationale (sauf changement majeur intervenu depuis 1998). Les personnes physiques n'y sont pas maltraitées puisqu'il n'existe aucune forme d'imposition sur le revenu, les plus-values, les successions....

Néanmoins là-bas, même si les règles d'immigration ont été longtemps caractérisées par une grande souplesse à la différence des Bahamas, les choses ont récemment changé ce qui donne une situation assez confuse, instable et peu encourageante au final (changement nombreux en peu de temps concernant les modalités pour devenir ressortissant).

Apparemment, les autorités politiques de ces territoires ont pris conscience que le principal attrait de leur pays est le laxisme juridique et le fait qu'à peu près n'importe qui (disposant toutefois de capitaux en nombre) puisse s'y établir librement, sans payer d'impôt.

Néanmoins, les gouvernements successifs peuvent paraître un peu trop rêveur parfois, ce qui n'est jamais viable en ce domaine, lorsqu'ils misaient sur une population doublant en l'an 2000 avec des conditions d'obtention de nationalité plus drastiques d'années en années.

Certains pensent qu'avec une concurrence aussi acharnée que celle existant aujourd'hui entre paradis fiscaux et centres off shore, les îles Turks et Caïcos avec l'évolution instable de leur législation, pourraient être prises comme la « tête de turc » des paradis fiscaux.

***les Antilles néerlandaises**

Les Antilles Néerlandaises se composent de 5 îles divisées géographiquement en deux groupes :

-Bonaire et Curaçao situées à 50 km des côtes du Venezuela

-Saba, St Eustache et Saint Martin à l'est de Porto- Rico,

mais elles peuvent être utilisées séparément les unes des autres sans aucun problème.

La population totale de ce territoire se compose d'environ 190 000 habitants (données de 1996).

Ces îles tirent leur originalité de ce qu'on a appelé depuis plusieurs années les « Dutch Sandwich » regroupant les holding et super holding installées sur place.

En réalité les Pays-Bas ont pu fort adroitement adapter et renforcer « l'habillement » de leurs anciennes possessions des Antilles afin de les utiliser au mieux, recevant ainsi également l'appui tacite de la Grande-Bretagne qui a joué le même jeu avec ses anciennes colonies.

Comme pour les holding autrichiennes, *le problème qui se pose* alors pour les clients, bons gestionnaires, fraudeurs ou organisation criminelle à la recherche des meilleurs placements ou des réseaux les plus efficaces de circulation financière en vue de blanchir leurs revenus, *est celui de la retenue à la source au stade de la redistribution des dividendes qui ampute là-bas en fait assez largement les sommes investies.*

En matière de structure juridique de holding, les investisseurs et financiers pourront hésiter entre la « Naamloze Vennootschap » (ou NV, *identique à une société anonyme*) et la « Besloten Vennootschap met beperkte aansprakelijkheid » (ou BV, *équivalent*

néerlandais de la SARL dans laquelle les actionnaires ne sont responsable qu'à hauteur de leur apport en actions).

Pour les deux entités, une procédure d'agrément est prévue non seulement par une identification du fondateur, mais encore à l'aide de références bancaires de moralité et de solvabilité.

La principale différence est que la BV n'est pas obligée de déposer ses comptes et rapports financiers, sauf si elle exerce une activité de banque ou d'assurance

Dans cette optique, jusqu'en 1980 les étrangers non résidents aux Etats-Unis n'étaient pas imposés sur les plus values réalisés lorsque le revenu de leur investissement constituait un revenu passif (un « passive income »). Ainsi :

-lorsqu'un étranger non résident achète un terrain et, quelques années après, le revend avec un bénéfice, l'investissement n'ayant pas été actif va échapper à l'imposition sur les plus-values.

-Si en revanche, le même investisseur utilise le terrain à sa convenance, la plus-value devient alors imposable.

La retenue néerlandaise de droit commun appliquée dans ces territoires au moment de la ressortie des dividendes ***est de 25 % (le même taux qu'en Autriche), ce qui n'est pas flatteur en comparaison de 0 % pratiqué en Grande Bretagne et en Hongrie.***

Des arrangements peuvent être néanmoins réalisés avec les Antilles Néerlandaises, la retenue pouvant être réduite à 7,5 % ou 5 % suivant certaines conditions.

En dehors de ces sommes à déboursier à ce moment précis, il faut ajouter les 10 % de bakchich d'usage dans la pratique nationale afin d'éviter d'être très mal vu dans le monde des affaires locales.

Aujourd'hui, il paraît incontestable que les Pays-bas fassent l'objet de pressions internationales concernant les exemptions d'impôt sur les sociétés holdings. Cette pression d'origine communautaire et également américaine, a abouti en juillet 1993 à la présentation d'un projet de réforme constituant une loi anti-paradis fiscaux.

Néanmoins, à côté de cela, d'autres lois ont été votées renforçant par exemple la possibilité de création de multi- holding (holdings partagés par des groupes financiers indépendants où aucun n'est majoritaire) ***de la même manière qu'il existe des multi-captives de réassurances.*** En outre, ce territoire dispose de plus de 70 conventions signées par les Pays-Bas et applicables là-bas.

Au final, à force de vouloir ainsi jouer au paradis fiscalqui n'est pas un paradis fiscale....mais pourrait le devenir, il devient risquer d'investir dans ce pays, autant du fait de la complexité de son système financier et bancaire que des revirement successifs des différents gouvernement, ne fixant pas ainsi une législation des plus claires et des plus stables.

***Nauru (le commencement de la fin)**

Cette île est située au centre du bassin pacifique, à mi-chemin entre Sydney au Sud-Ouest, Hawaï au Nord-Est, Auckland au Sud et Tokyo au Nord. Sa population se compose de quelques 10 000 habitants. ***Le PNB par habitants est très difficile à chiffrer car il varie suivant les études et les auteurs d'un minimum de 6 000 \$ à près de 22 000 \$.***

Nauru dispose de sa propre compagnie aérienne qui a pour destination l'Australie, le Japon, et HongKong deux fois par semaine. *Elle n'a pas de puissance protectrice en dépit de ses anciens liens avec l'Australie.*

Le système de Nauru n'est pas particulièrement développé puisqu'elle ne dispose que d'une seule banque. En apparence, elle a semblé se diriger vers la constitution de pures « Paper Banks » (banque « boîte aux lettres ») ce qui peut constituer une dérive dangereuse si le processus n'est pas totalement maîtrisé (à la différence des îles Cook et des Western Samoa qui ont renoncé à une telle politique).

D'ailleurs, la Nouvelle Zélande, entre les risques (faibles) de pollution atomique de Mururoa et ceux (très forts) de pollution financière de Nauru, commence d'ailleurs à ne plus apprécier ces derniers et ces activités très spéciales.

Dans ce territoire, une loi de 1975 prévoit un secret bancaire qui a été renforcé par l'absence de contrôle des changes, de fiscalité et de conventions internationales prévoyant des échanges d'informations. *Là-bas, des comptes numérotés peuvent être sans problème utilisés.*

A Nauru existent trois sortes d'entités juridiques :

- le Trust,
- la Trading company (société de commerce),
- et la Holding Company.

Ces sociétés doivent obtenir un « certificat d'incorporation » pour que la société soit constituée. Or, il ne peut être accordé que pour un an renouvelable, bien entendu avec la condition de payer chaque année des droits de constitution s'élevant à 250 \$ australiens, sous peine de radiation de la société au registre nationale.

Il s'agirait ainsi d'une méthode d'imposition déguisée, fixe et annuelle.

Au final, l'évolution de Nauru ne semble pourtant pas encourageante du point de vue honnêteté de la place financière et des transactions qui s'y déroulent (ce territoire est d'ailleurs largement soupçonné d'avoir joué un rôle clef dans le transfert de 7 milliards de dollars de la mafia russe vers la Bank of New York).

Actuellement, elle continue néanmoins à se classer parmi les paradis fiscaux les plus actifs du moment (400 établissements constitués sur 24 km² avec plus de 70 milliards de dollars en dépôts).

***les Bermudes**

Les Bermudes sont un archipel de 140 îles situé à 1 000 km de New York (1h30 d'avion seulement). Avec 60 000 habitants, *on y trouve plus de 9 500 sociétés immatriculées dont 1 500 dans le secteur des assurances, 10 000 IBC et 37 trusts* (sources New York Times 2000), ce qui, au final, ne doit plus étonner ceux qui connaissent la réputation de ce paradis fiscal si accueillant pour les capitaux flottants du monde entier.

En 1994 déjà, les Bermudes étaient le leader incontesté en matière de localisation des compagnies d'assurance et de réassurance captives avec près de 42 milliards de livres

sterling gérées (soit près de 55 milliards d'euros) UNIQUEMENT en matière d'assurance.

A côté de cela, ***le meilleur client des Bermudes est certainement les Etats-Unis***, les investissements directs américains effectués dans ce pays ***sont passés de 200 millions de dollars en 1968 à 7,2 milliards de dollars en 1978***, ce qui représente une augmentation de 36 fois plus, ***principalement due aux sociétés captives*** et ce qui n'est pas prêt de finir.

A ce sujet, il est important de remarquer que si les Bermudes restent une colonie britannique, les Etats-Unis en sont la véritable puissance protectrice des Bermudes, qui sont d'ailleurs une importante base militaire américaine.

Aujourd'hui, les Bermudes ont toujours le vent en poupe, que ce soit vis à vis des investisseurs américains ou ceux venant d'Hongkong (flux financiers courants et relations traditionnelles juridiques entre les deux places financières : sur 454 sociétés cotées en 1992 à la bourse de Hongkong, 175 (presque 40 %) étaient des « Exempted Holding Companies des Bermudes »).

D'ailleurs, ***les Bermudes font partie des pays « très riches » avec en 1992, 25 000 dollars US par habitants ce qui les met en tête des paradis fiscaux de la zone Caraïbes, bien avant les pourtant très riches Caïmans et les Bahamas.***

Concernant le système bancaire local, il faut noter 4 grandes banques (en 1996) plus 25 trusts depuis une loi de 1991. Les plus grand cabinets d'avocats et d'experts y sont présents ou représentés.

Sur la situation fiscale en elle-même, les Bermudes constituent un paradis fiscal pour personnes physiques et personnes morales mais aussi pour personnes morales spécialisées, à savoir les compagnies d'assurances captives.

Là-bas, la tradition du secret bancaire existe par la reprise de la tradition juridique britannique, mais il n'y a pas de loi précise sur le secret bancaire.

Pour les personnes physiques ou les personnes morales classiques, il n'y a pas plus d'obstacles particuliers que dans les paradis fiscaux similaires tels que les Bahamas.

Une remarque particulière doit être cependant faite concernant les compagnies d'assurance captives, à savoir que 85 % d'entre elles se trouvant aux Bermudes, sont d'origine américaine.

De plus, il est possible aux Bermudes de trouver un phénomène de « multi-captive ou de « rent a captive », c'est à dire la possibilité que plusieurs sociétés se groupent pour réassurer leur risque.

La spécialité dans cette place financière est aussi les « **Exempted companies** » (ou sociétés exemptées) qui, tout comme les personnes physiques, n'ont aucune imposition à acquitter, bénéficiant ainsi d'une garantie gouvernementale en matière de fiscalité.

Sinon, les Bermudes ne sont liées par aucune convention, sauf un traité avec les Etats-Unis en vue d'échanges d'informations en matière « criminelle ».

***le Costa Rica**

La république du Costa Rica qui possède une population de 3,6 millions d'individus (en l'an 2000) est située entre le Nicaragua et la république de Panama et est baignée à la fois par l'océan Pacifique et la mer des Caraïbes.

Cette situation au milieu du continent américain fait du Costa Rica une base idéale pour le commerce avec l'ensemble des nations américaines.

Des liaisons aériennes sont assurées quotidiennement avec Mexico, Miami, L.A, et deux fois par semaine avec Amsterdam et Madrid (sources datant de 1996)

Au Costa Rica, les banques sont obligées par la loi de maintenir un secret absolu au sujet des opérations de leurs clients, sauf pour les opérations normales qui sont portées à la connaissance de la Banque centrale, mais ne sont transmises alors à aucune autre agence gouvernementale y compris la direction des impôts.

Les comptes bancaires sont donc inviolables et les banques ne peuvent donner d'informations que sur la demande ou avec l'autorisation écrite de leur titulaire ou sur ordre d'une autorité judiciaire compétente...L'examen des comptes bancaires par les autorités fiscales étant rigoureusement interdit dans ce pays.

D'ailleurs, la violation de ce secret entraîne la possible sanction d'incarcération et de forte amende, comme dans certains autres centre off shore (présence donc de « blocking laws »).

Concernant les structures juridiques locales, ***on trouve différentes catégories de personnes morales, dont la plus couramment utilisée est la « Sociedad Anonima » ou société anonyme*** qui subit localement une réglementation des plus formelles.

En effet, ces sociétés doivent ***soumettre seulement aux autorités fiscales un bilan annuel sommaire dans lequel il n'est pas nécessaire de faire apparaître les opérations off shore !*** Néanmoins, à la différence des sociétés panaméennes, les sociétés du Costa Rica doivent avoir un siège social qui, au demeurant, est souvent fourni par le cabinet d'avocat qui a procédé à leur constitution.

La demande d'admission au statut de pensionnaire ou investisseur pour les personnes physiques consiste juste en la présentation au consulat costaricain du pays de résidence, d'un passeport en cours de validité, des justificatifs bancaires établissant le niveau de revenu et d'un extrait de casier judiciaire vierge, comme dans d'autres paradis fiscaux en somme.

Mis à part cela, ***la seule obligation autre, fort minime au demeurant, sera de faire précéder ou suivre le nom de la société par l'équivalent en langue locale de la mention « Société anonyme » ou de son abréviation.***

Sinon, concernant le prix du permis de séjour, il est des plus minimes puisqu'il est fixé à 1 000 dollars pour les entreprises et 600 dollars pour les particuliers, soit sans équivalent avec les 2 millions de dollars demandés aux Bahamas !

A côté de cette réglementation laxiste, il n'y a aucune taxation pour toutes les opérations off shore réalisées là-bas. Ne sont donc taxées que les opérations bancaires réalisées sur le territoire national.

Enfin, *il est important de remarquer que ce sont les Etats-Unis qui semblent constituer la puissance protectrice de ce pays qui, avec plus de 300 millions de dollars en 1996, était à l'époque le pays recevant l'assistance américaine la plus importante par habitants après Israël.*

Sans oublier quelques autres territoires ou Etats:

-Anguilla

(un des paradis fiscaux les plus adaptés aux technologies juridiques de pointe, tel un système informatique relié à Internet permettant 24h sur 24 de constituer une société en 30 secondes !

Se trouve située, proche de St Martin et peu éloigné de St Kitts et Nevis, dans un lieu de passage stratégique, *elle dispose de législations récentes sur les trusts, copiée à partir de lois de Belize datant de 1992, de celles des « Trading companies off shore » provenant des BVI et des Bahamas).*

-Macao

(surtout réputé pour son port franc, sans quotas, taxes et droits de douanes; intégration à la Chine depuis 1999 avec dualité de systèmes économiques en place; *dispose de l'aéroport proche de HongKong pour développer ses activités financières off shore* : société anonyme, SARL portugaise copiée sur l'ancien modèle français; *en fait à la limite du paradis fiscal puisque l'imposition varie suivant le type d'activité* (imposition pouvant aller jusqu'à 15 %).

-les Canaries

(paradis fiscal sous protectorat espagnol avec incitations aux créations d'entreprise et établissement d'un système de sociétés off shore imposées au taux de 1 % sans retenue à la source pour les non européens sauf exception espagnole et d'autres...).

-Montserrat

(havre de paix situé à 65 km au nord de la Guadeloupe et *permettant l'utilisation d'une législation de type IBC sur le modèle des BVI*, donc sans imposition pour les opérations off shore; depuis 1991, a été établi en complément, un système de banques off shore assez développé).

-la Barbade

(ne pas confondre avec Antigua et Barbuda) qui comprend 300 000 habitants en l'an 2000, offre un système financier varié avec 40 banques, 360 sociétés d'assurance et 3 800 IBC et FSC (sociétés de droit américain)-source New York Times 1999, avec une législation de 1960 remaniée en 1991.

On pourra noter que *la Barbade s'est dotée d'une loi sur le secret bancaire assortie de sanctions pénales et de deux séries de lois concernant l'établissement et le fonctionnement de banques captives (Off shore Banking Act) et de compagnies d'assurance captives (Exempt Insurance Act).*

-Oman

(il faut tout d'abord retenir que ce pays comprend 2,4 millions d'habitants en l'an 2000 et est entouré par l'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes unis et le Yémen. Il **souffre beaucoup de la forte concurrence de Bahreïn dans la région pour développer sa place financière**. A part cela, et pour simplifier la situation, on retiendra seulement que « **Oman n'est pas l'île de Man** », comme le faisait remarquer à juste titre Edouard Chambost dans son ouvrage).

-Belize

(11 000 IBC de type de celles qu'on peut trouver dans les BVI – *source New York Times 1999*).

-les Philippines

(avec une population de plus de 80 millions d'habitants, *ce n'est pas un paradis fiscal en soi mais plutôt un territoire sur lequel a été établi une législation sur l'implantation sans imposition de bureaux de direction* pour les sociétés; cela semble bien fonctionner avec les Etats-Unis).

-la Tunisie (*il ne s'agit là aussi pas d'un paradis fiscal mais d'un pays offrant des incitations et des avantages pour les entreprises souhaitant s'y installer*).

-l'Ingouchétie constitue une région très montagneuse formant un lieu de refuge traditionnel, située au nord du Caucase et au sud de la Russie, entre la Tchétchénie et l'Ossétie. En ayant constaté l'afflux des Russes vers Chypre et vers la Suisse à un moindre niveau, *les dirigeants locaux ont décidé de transformer leur République en « zone off shore » en 1994. Certes, la proximité de la guerre avec le voisin tchétchène n'a pas permis un grand développement de ce territoire au niveau financier, mais il n'en demeure pas moins le premier phénomène d'apparition dans l'ancien bloc soviétique d'une structure évoluant vers la notion de paradis fiscal.*

-la Nouvelle Zélande (avec 3,8 millions d'habitants en 2000, elle est *considérée comme une des meilleures domiciliations pour les comptes, ceci par suite des exemptions d'impôts et d'une réglementation des comptes très favorables aux déposants*).

-le Delaware (*Etat américain réputé pour la souplesse et le caractère moderne de son système juridique à l'égard de toute société de commerce...des lois libérales promulguées dans le seul but d'attirer à soi des sociétés étrangères car empêchant par exemple toute obtention de renseignements sur les sociétés installées*).

-Djibouti (*le seul paradis fiscal francophone, issu de loi datant de 1980 et disposant également d'une zone franche. Le problème est que là-bas, l'avenir comme le présent ne sont pas garantis ce qui pose quelque inconvénient pour des clients privilégiant le transport et l'utilisation de leurs capitaux en toute sécurité*).

-Brunei

ce qui fait *la particularité de ce pays est la situation inverse de ce que l'on trouve habituellement dans*

En effet, il a été fiscaux ou de non capitaux afin de pallier pays d'accueil.



les autres paradis fiscaux.

souvent fait usage de privilège imposition pour attirer des aux manques de ressources du

Là-bas, il y a toujours fait de pratiquer des spécifiques n'est pas nouveaux capitaux. *En*

paradis fiscal au Brunei est très accessible et n'est cité que pour le particularisme, le pays disposant suffisamment de ressource pour adresser une allocation mensuelle à tous ces habitants (aucun impôt n'est donc jamais perçu).

tout ce qu'il faut sur place et le règles d'imposition bien réalisée dans le but d'attirer de *l'espèce en effet, l'activité de*

-l'Afrique du sud

-Cuba,

-Miami,

-St Barthélemy (*un paradis fiscal en « coma dépassé » ou un « centre off shore zombie »*)

-Tanger,

-la Turquie ,

-les US Virgin Islands...

b) Des Etats- Nation en pleine dépendance

*Le Liechtenstein



Ce micro- Etat transalpin de 160 km² qui est situé entre le nord-est de l'Autriche et le sud-ouest de la Suisse comprend 33 000 habitants (*source New York Times 1999 et Le Monde août 2001*). **Le PNB par habitants est de 37 000 \$ ce qui fait de cet Etat lilliputien le 4^{ème} pays le plus riche du monde !**

Le Liechtenstein dispose ainsi, non seulement d'une industrie dynamique mais surtout **d'un secteur bancaire perfectionné, à la pointe de la modernité**, ce qui attire d'autant les fortunes du monde entier.

Pendant longtemps, la Principauté a vécu, sinon au-dessus de tout soupçon de scandale financier, du moins à l'abri des regards indiscrets et dans l'indifférence de ses voisins. Néanmoins, traditionnellement, le Liechtenstein jouait le rôle de paradis fiscal de la Suisse (dans ce contexte, la Suisse peut se présenter comme sa puissance protectrice depuis bien longtemps) dans une situation qui n'est pas sans évoquer la relation existant entre la France et Monaco.

Rien ne devait donc déranger cette prospérité. D'ailleurs, du fait de la petitesse du territoire, elle ne connaissait pas les formes habituelles de crime organisé comme le trafic de drogue ou le transport d'immigrés clandestins.

Pourtant en 1999, un rapport des services secrets allemands (la BND) dénonce la présence de « clans latino-américains de la drogue, de mafias italiennes et de groupes criminels russes » parmi la discrète et petite clientèle régulière de cette place financière régionale.

Ainsi, la position géographique du pays, son industrie très développée de services financiers et son secteur off shore, associés à des règles strictes en matière de secret professionnel, risquaient d'en faire *une cible attrayante pour des opérations de blanchiment de l'argent effectuées par le crime organisé international.*

En juin 2000, nouvelle mise en cause par le GAFI cette fois-ci. La Principauté se retrouve dans la liste des pays dits « non coopératifs », au même titre que le Liban, les îles Caïmans et le Panama du fait de graves « problèmes systémiques » touchant son secteur financier (intermédiaires financiers, avocats et banquiers peu scrupuleux).

La mission parlementaire française complète cette analyse en rapportant, preuve à l'appui obtenues lors d'interviews réalisées sur place, que « la Principauté constitue bel et bien une plaque tournante de l'argent criminel en Europe pour des groupes criminels russes et des clans et cartels sud-américains.

Enfin, en juillet 2001, le Ministère public national accuse deux agents fiduciaires de blanchiment pour plusieurs millions de francs provenant du trafic de stupéfiant des cartels colombiens de Cali et de ceux qui lui ont succédé. L'un des accusés n'est pas moins que le frère de l'ancien vice président du gouvernement du Liechtenstein Michael Ritter, comme quoi le blanchiment touche toutes les classes sociales mêmes les plus « honorables »....

Points positifs

Depuis, différentes lois ont été votées et ce, au fin de mieux incriminer les comportements délictueux attachés au blanchiment de capitaux criminels :

-une unité de renseignement spécifique en la matière a été créée et paraît opérationnelle.

-d'ici à la fin 2002, les administrateurs des sociétés fictives devront également avoir identifié tout propriétaire et ayant-droits qui les ont mandatés.

*-les objectifs politiques du gouvernement du Liechtenstein dans le domaine du contrôle du blanchiment des capitaux se sont aussi traduits par la mise ne place d'une unité de police spécialisée dans les délits économiques (FSA), la prévention de l'utilisation abusive du secteur bancaire pour des fins de recyclage d'argent sale ainsi que *l'éducation et la formation des agents publics chargés des enquêtes concernant les affaires de blanchiment.**

-il est enfin exigé maintenant que des contrôles internes concernant le respect de ces dispositions législatives et réglementaires établies soit réalisés régulièrement par le biais de procédures d'audits indépendantes (audit tous les cinq ans minimum même si en pratique ils se révèlent plutôt formels) et qu'ils soient étendus aux transactions effectuées par des sociétés d'administrations de fonds même les plus réputées, ce qui n'était pas forcément le cas jusqu'à présent (**250 de ces sociétés gérant 78 000 entités juridiques et holdings avec l'aide de seulement 40 administrateurs de fonds**).

Le GAFI a donc provisoirement retiré le Liechtenstein de sa liste noire en Juin 2001.

Ce retrait se fonde sur 2 raisons essentielles :

-d'une part, ***des mesures législatives prises pour remédier aux défaillances*** mises en lumière,
-et d'autre part ***un début de mise en œuvre de ces mesures aujourd'hui perceptible***.

Difficultés rencontrées

Malgré tout, la Principauté maintient ***toujours des taux d'imposition très modestes***, un argument décisif pour attirer à soi des clients fortunés, système ***complété en matière fiscale par le « sacro-saint » secret bancaire demeurant à ce jour également intact***.

En outre, la loi ne semble pas prévoir spécifiquement l'assistance internationale pour l'identification, le dépistage, le blocage, la saisie ou la confiscation des produits du crime.

La pratique démontre d'ailleurs que les autorités du Liechtenstein ne sont pas actuellement en mesure de répondre à des demandes de confiscations émanant de l'étranger.

Aucune confiscation ne semble à ce jour avoir été ordonnée, étant donné la difficulté de prouver l'origine des biens.

La coopération internationale directe entre la FSA et les unités étrangères de renseignements financiers semble également poser des problèmes en la matière.

Du côté répressif, la police ne semble pas suffisamment impliquée dans la lutte contre le blanchiment. Il a été néanmoins prévu dans ce domaine la signature d'un traité de coopération multilatérale qui a dû être signé récemment avec la Suisse et l'Autriche.

Enfin, ***la pratique liechtensteinoise tend à faire observer qu'il est bien difficile pour le professionnel banquier ou financier de concilier à la fois une loyauté vis à vis du client, devoir voulu essentiel dans la tradition nationale, avec l'obligation désormais imposée à ces secteurs vulnérables de faire part de leurs soupçons quant à des transactions douteuses observées***. Le système actuel peut, en effet, plus empêcher les intermédiaires financiers de signaler de tels soupçons plutôt que de les encourager à le faire (***devoir reconnu par la coutume pour l'intermédiaire d'alerter le client en vue de toute difficulté rencontrée par lui dans la réalisation de l'opération souhaitée***).

Aussi, dans cette principauté, si le secret bancaire est resté longtemps calqué sur la situation en Suisse, ***la loi de 1992*** a pourtant modernisé la situation. Dans ce nouveau contexte, il est rappelé que ***« toute personne travaillant dans ce secteur est tenu de conserver de façon confidentielle toute information obtenue à raison de leurs relations d'affaires avec des clients ou auxquels ils ont accès par un autre moyen.***

Cette obligation au secret professionnel n'est pas limitée dans le temps.

Cela ne s'applique toutefois pas en matière criminelle ou à l'obligation de fournir des informations aux juridictions de l'ordre pénal.

Bien entendu ces dispositions légales n'interfèrent pas avec les obligations professionnelles des banques concernant l'identification de titulaires de comptes ou des ayants droits économiques des entités juridiques ouvrant un compte bancaire

En résumé, le système anti-blanchiment au Liechtenstein est plutôt réactif et pas suffisamment adapté sur le double plan préventif et répressif.

Le GAFI reste donc vigilant quant à la procédure de mise en place de nouvelles mesures dans ce pays **avec des auditions régulières et des visites de contrôle plus nombreuses**. Le rapport de l'Assemblée Parlementaire française qui a été récemment remis, faisait ainsi état de plusieurs dysfonctionnements patents encore pour cet pays. Cela fait dire que **si de nombreux éléments sont désormais en place pour lutter contre le recyclage de fonds criminels, il reste à prendre d'autres mesures actives et essentielles pour développer un système qui fonctionne dans son ensemble.**

Etant donné que cet Etat reste encore actuellement une adresse sûre pour les trafiquants et autres blanchisseurs, il est important que le Liechtenstein soit suffisamment surveillé et entouré afin qu'il se conforme le mieux possible et ce, dans des délais rapprochés, aux normes internationales applicables.

Les structures juridiques financières et bancaires mises en place dans ce territoire européen bien particulier

Le Liechtenstein est aujourd'hui très réputé pour les domiciliations de sociétés et l'établissements de fondations généralement réalisées ou créées par des avocats ou des sociétés financières suisses. **On y dénombre ainsi plus de 66 000 sociétés fictives enregistrées et 75 000 holdings référencées.**

A côté de cela, le Liechtenstein possède 3 banques. A titre de comparaison, le total des bilans de celles-ci ne représente que le 1/10^e de celui de la 3^{ème} banque suisse avec une situation comparative approchante en matière de fonds propres. Néanmoins, en matière de bénéfices total, la comparaison ne tient plus étant donné qu'à banque égale, les 3 banques du Liechtenstein ont un bénéfice 5 fois plus important qu'en Suisse. Cette différence est ainsi liée sans doute à l'activité de gestion de fortune (ce que fait le Liechtenstein) classiquement plus rentable que celle de banque généraliste (voir cas des banques suisses).

Au Liechtenstein, on trouve alors 3 types d'entités juridiques particulières :

-l'Établissement ou Anstalt

consiste en une structure juridique dotée de la personnalité morale et qui se trouve **entre la société au sens classique et le contrat de droit privé ou le trust de droit anglo-saxon.**

En général, le véritable bénéficiaire, pour ne pas apparaître officiellement, fait constituer l'établissement par un fondateur local, qui est le plus souvent un avocat.

La preuve de l'identité de la personne et des droits du fondateur et de son successeur est faite par un acte notarié.

-la Fondation ou Stiftung

consiste en un transfert permanent d'une ou plusieurs propriétés, dont le résultat représente une **entité juridique distincte ayant un nom, un objet et une organisation interne pour la réalisation de ce transfert dans un dessein précis.**

Si le fondateur est résident, droit de donation allant de 0,5 à 18 %;
Si le fondateur n'est pas résident, pas de droit applicable.
L'impôt quant au fonctionnement est de 1 % avec minimum de 1 000 francs suisses.

-la société anonyme ou Aktiengesellschaft (SA ou AG)

est *une société* inscrite au registre du commerce de la Principauté, ayant une raison sociale incluant les mots A.G et *dont la responsabilité des apporteurs est limitée au capital*, lui-même divisé en actions et dont les statuts doivent contenir un certain nombre de mentions obligatoires.

Le capital souscrit doit être au moins de 50 000 FS

Pas d'impôts sur les bénéfices

Impôt de 1/1000^e sur le capital.

remarques complémentaires

Sur le plan des personnes physiques, le Liechtenstein n'est qu'un demi-paradis fiscal puisqu'il existe en effet, un impôt sur le revenu qui peut aller jusqu'à 9,6 %.

Le traité passé entre le Liechtenstein et l'Autriche rend le Liechtenstein inutilisable pour les Autrichiens en tant que paradis fiscal pour les personnes physiques.

***Chypre**

L'île de Chypre se trouve respectivement à 65 km de la côte turque, à 85 km de la côte syrienne et à plus de 100 km des côtes libanaises. Elle comprend une population de plus de 900 000 habitants en l'an 2000 à travers les deux zones (82 % d'origine grecque et 18 % de turcs).

La différence économique entre les deux zones est très importante puisqu'en effet, le PNB par habitant est de 11 000 dollars en 1992 pour la zone grecque contre seulement 3 800 dollars pour celle turque. En fait, près de 95 % du PNB est produit *en zone grecque, là où se sont développées les activités bancaires et off shore du pays.*

Aujourd'hui Chypre est reconnue comme un centre financier important dans sa zone géographique avec plus de 34 banques, 41 000 IBC (source New York Times 1999).

Ces sociétés off shore ont connu un développement considérable qui atteindrait depuis 1996 un rythme de croisière annuel d'environ *2 500 sociétés par an* (en 1991, on en était à 1 270 par an). *La poursuite, voire l'augmentation prévisible de ces développements serait due aux russes (et ensuite aux libanais) responsables de la constitution des 2/3 de ces sociétés en 1993, 1994 et 1995.*

Il est vrai d'ailleurs que pour les pays de l'Est (et spécialement la Russie), grâce aux traités signés par Chypre, les sociétés off shore leur offrent l'une des rares possibilités d'évasion fiscale légale, ce qui pourrait d'ailleurs poser de graves problèmes en cas d'adhésion de ce pays à l'Union Européenne (dans le cadre du processus contemporain d'extension de l'U.E). Il serait donc important de prévoir comme condition à l'acceptation de l'intégration de ce pays un mécanisme complémentaire de mise en conformité de son système bancaire et financier local avec les standards internationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux (le problème devant se résoudre de la même manière concernant l'adhésion de l'Estonie, de la Slovaquie et de la Roumanie).

Il est ainsi un fait notable que *chaque année cette île accueille plus de 2 millions de touristes dont près de 150 000 russes* qui semblent apprécier non seulement le climat, la religion orthodoxe et le coût de la vie qui y est extrêmement modéré (ce qui est un facteur supplémentaire d'attrait), mais aussi et surtout les possibilités laxistes de créer des sociétés financières sur place (*Moscou n'est qu'à 3 h de vol et une liaison directe est depuis plusieurs années organisée avec St Petesbourg*).

Si les Russes sont nombreux là-bas et ne cherchent pas à passer inaperçus, les Serbes se font moins voyants et, selon certaines sources, auraient déjà en 1996 formés une colonie de 5 000 résidents s'employant activement autour de 500 sociétés off shore, ayant pu servir de base financière aux conflits ultérieurs s'étant déroulés dans les Balkans.

En fait, vis à vis de ce petit pays, il semble qu'il y ait floraison de puissances protectrices car à la fois *sa situation géographique est stratégique et son économie bancaire et financière off shore stable*, malgré le peu d'éloignement avec une zone de troubles où se rencontrent de nombreux et puissants groupes criminels organisés ayant pour nécessité vitale de recycler les bénéfices si importants de leurs nombreux trafics régionaux. Cela peut se révéler alors un désavantage évident à terme pour un paradis fiscal.

De nombreuses conventions ont été aussi signées* entre ce pays et d'autres (déjà 28 en 1996 avec l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, l'Italie, la Norvège, la Tchécoslovaquie...) *ce qui rend complexe le déchiffrement des réglementations en vigueur, entre maintien du secret bancaire et exceptions conventionnelles posées.

Néanmoins, à l'heure actuelle Chypre dispose d'un système bancaire relativement développé et placé sous le contrôle de la Banque centrale de Chypre.

Sur place, il n'y a pas à proprement parler de législation tendant au secret bancaire, mais celui-ci semble apparemment en usage.

La spécialité locale est constituée par les **OBU (ou Off shore Banks Units) qui ne paient aucun impôt sur les sociétés (pas de retenue à la source sur les dividendes obtenus, pas de plus-value sur les cessions de titres appartenant à la holding)** et si elle sont contrôlées et dirigées depuis Chypre, elles bénéficieront d'un taux réduit de 4,25 % (en 1996).

Il a été relevé qu'à la même époque, il y avait une vingtaine d'institutions de ce type dont 5 sous contrôle russe.

La structure juridique d'accueil local est donc la notion de « **société off shore** » qui est là-bas *de création relativement récente. A la différence des systèmes classiques, de telles sociétés ne sont pas exemptées ou soumises à un forfait fiscal. Elles sont ainsi redevables sur leur bénéfice imposable d'un impôt mais d'un montant très faible (4,25 %).*

Une autre originalité qu'on peut également voir sur place est le nombre important d'avocats dotés de compétences très sérieuses en matière d'activités off shore. Il y existe aussi des experts comptables non seulement compétents mais capables de tenir des comptabilités en s'expliquant en plusieurs langues et conformément aux plans et usages comptables de différents pays pas forcément tous proches de Chypre.

Cet regroupement de techniciens très au fait en la matière est naturellement un plus pour les organisations criminelles désirant utiliser les compétences les plus actualisées en ce domaine en ayant recours à des interfaces financiers et juridiques de qualité.

Actuellement, il semble bien établie que Chypre se consacre essentiellement aux activités commerciales d'achat et de revente (opérations se dénouant en quelques heures) sans transfert de fonds dans le pays concerné plutôt que d'être utilisée comme base pour la constitution de holdings financiers et off shore, laissant cela à d'autres places financières bien spécifiques.

***Malte**

D'après les experts, ce pays connaît un régime fiscal complètement farfelu car inintéressant pour cause de sur-taxation (de l'ordre de 15 %), alors qu'aux alentours, le taux d'imposition peut tomber à 0 % (voir le système monégasque).

Il est vrai néanmoins que dans les paradis fiscaux, ce n'est pas seulement le taux zéro qui importe et attire les capitaux étrangers mais aussi l'absence de contrainte.

Ici, ce qui paraît dominé est l'amateurisme du secteur bancaire et financier ainsi que la situation catastrophique des affaires traitées, aboutissant à faire quelque peu, de ce pays la risée des paradis fiscaux (Malte avec une population de 400 000 personnes est pris comme un « territoire nécessaire » car subissant... le chômage pour rupture d'activité de paradis bancaire).

Le bon conseil à suivre serait donc de faire une « croix sur Malte » en ce domaine, ce qui ne veut dire en aucun cas de ne pas le prendre au sérieux par une vigilance et une surveillance renforcées.

***Panama (honorable vétéran)**

La République de Panama est située en Amérique centrale et occupe le territoire entre le Costa Rica à l'ouest et la Colombie à l'est. Elle est composée de 2,9 millions d'habitants (données de 2000).

Il apparaît de suite important de faire ici référence à l'Affaire Noriega qui avait vu les Américains prendre position dans ce pays avec 20 000 soldats et investir la capitale ***fin 1989/début 1990***, afin de ramener de force l'ex-dictateur pour qu'il soit jugé aux Etats-Unis.

Ce tour de force militaire eu bien d'autres conséquences que celles juridiques générées par le procès qui eu lieu par la suite. Pour un pays comme le Panama, qui était alors un des plus importants paradis fiscal de la région, cette intervention musclée et armée généra la perte sèche de plus de 30 milliards de dollars établis en dépôts off shore dans les banques du pays du fait de transferts hâtifs et précipités vers les îles Caïmans et Aruba. Depuis cette démonstration de force, il est incontestable que les Etats-Unis sont et restent la puissance protectrice de Panama en tant que paradis fiscal.

Curieusement pourtant, au pire de ces événements, plus de 100 nouvelles sociétés furent créées (sans doute parce que création de sociétés n'implique pas dépôts de fonds !).

En tout cas, en 1995, il y eu plus de 100 000 sociétés enregistrées à Panama et le rythme des constitutions semble devoir stagner depuis à près de 20 000 par an (500 000 compagnies à actions au porteur quand même à l'heure actuelle !).

Souvent d'ailleurs ce qui se passe est que les sociétés ainsi créées sont constituées à la chaîne et à l'avance. Comme le rappelait l'avocat Edouard Chambost dans son ouvrage, « ***au Panama, ce n'est pas de la grande cuisine juridique qui y est fait , ce qui est en réalité normal étant donné que ce territoire constitue le « Fast Food » des paradis fiscaux*** ».

En tout état de cause, ce qui est certain , c'est qu'il faudra encore plusieurs années à Panama pour retrouver le niveau et les revenus de paradis fiscal qui étaient les siens en 1987, même si la situation actuelle paraît en nette amélioration par rapport à ce qu'elle était.

A côté de cela, on trouve quand même plus de 120 banques à Panama, employant en 1996 plus de 7 000 personnes. Si les événements qui viennent d'être évoqués, ont pu amené un certain nombre d'établissements bancaires et leurs clients à reconsidérer leur implantation et mette en œuvre une politique de délocalisation, ***il reste néanmoins que le secteur en question dispose localement d'infrastructures bancaires de qualité et des plus grand cabinets d'avocats d'affaires et d'experts-comptables américains*** ou autres qui soient. ***Il en est de même pour ce qui concerne les agents de change ou Stock Brokers américains.***

Concernant le secret bancaire, il est garanti par une loi et pénalement sanctionné. De plus, ***non seulement les comptes numérotés existent, mais il y a encore une législation spéciale renforçant le secret bancaire*** pour les « ***Cuentas Bancarias Cifradas*** » (*ou comptes bancaires codés*) interdisant même au juge local en cas de litige, de lever le secret bancaire (sauf en matière pénale, unique exception).

Concernant les structures juridiques d'accueil, la république de Panama connaît différentes catégories de personnes morales; mais la plus couramment utilisée est la société anonyme « ***Sociedad Anonima*** ». ***Pour ce type de société, il n'y a aucune obligation de révéler l'identité des actionnaires mais le nom et l'adresse des administrateurs figurent au registre du commerce avec les statuts***³⁷.

Panama est en fait un « paradis fiscal territorial » qui ne taxe que les revenus découlant de l'activité interne, sans faire alors de distinction sur le contrôle de la société par des résidents ou des non-résidents, car il n'y a pas de contrôle des changes.

Une société n'est donc pas soumise aux impositions de Panama si ses bénéfices sont réalisés à l'extérieur de la République (sinon, dans le cas contraire, retenue à la source de 10 %).

Ce qui pose problème avec le Panama est qu'il fut l'un des premiers pays pourtant à se doter d'une loi pénale rendant punissable le blanchiment d'argent. L'inconvénient en la matière est qu'il semble que cette législation ne fut ni appliquée dans les faits ni applicable aux milliers de sociétés panaméennes. En effet, les administrateurs résidant dans ce pays ne sont pas au final censés gérer ni contrôler l'activité effective développée par ces sociétés sur le territoire. Ils ne peuvent ainsi pas craindre de tomber sous le coup de cette incrimination.

Personne ne semble donc être responsable en la matière et devoir rendre des comptes pour les activités pourtant réalisées sur place !

Deux remarques complémentaires doivent être enfin établies afin de montrer un peu plus l'originalité de cette place financière si importante :

³⁷ seule une attestation est déposée comme quoi l'avocat souvent doit se porter garant de son client et certifie que les pouvoirs qu'il détient ne sont pas utilisés pour commettre un acte répréhensible par la loi locale.

-non seulement il existe un pavillon de complaisance panaméen, autre source évidente de revenus licite et douteux mais là n'est pas la nouveauté puisque datant de 1917. Néanmoins, en 1993, Panama devint le premier pays d'immatriculation de navires avec un chiffre de 12 368 vaisseaux (pour 74,8 millions de tonnages), dépassant ainsi l'ancien recordman de la catégorie, le Libéria.

-Mais Panama a permis également l'éclosion dans son périmètre territoriale, *d'une zone franche, la deuxième du monde en importance après HongKong, constituant par là « l'entrepôt des importations » de l'Amérique du Sud.*

Les plus grosses sociétés américaines, japonaises et européennes figurent d'ailleurs parmi les 800 sociétés (données de 1996) établies dans cette zone franche, située à l'extrémité du canal de Panama. Or qui dit port franc, dit possibilité de trafic et donc obligation de cacher et d'écouler les bénéfices de tels activités encaissés par des opérations de blanchiment.

***Monaco**

Haut-lieu de la Finance européenne, voire mondiale, Monaco comprend environ 47 banques dont 30 au statut pratiquement identique à celui des banques françaises, avec **plus de 56,4 milliards d'euros d'actifs en 2000 (60 milliards d'euros fin 2001) et près de 300 000 comptes gérés pour 32 000 habitants seulement !**

Concernant le **PNB par habitants**, il n'y a pas de chiffres officiels, mais la moyenne des estimations donne **un chiffre de 30 000 dollars/habitant .**

En fait, en près de 20 ans, le total des banques monégasques et étrangères dans la principauté a pratiquement triplé (47 établissements de crédit en 1996 et 25 sociétés de gestion). *Monaco n'est pourtant pas une place de banquiers d'affaires mais plutôt un rassemblement inhabituel (en quantité et en qualité) de gens riches.* En effet, dans la réalité, les dépôts fait dans les banques monégasques représentent pourtant 2,5 % du total des dépôts effectués en France Métropolitaine, soit en rapport avec le nombre d'habitant 10 fois plus par habitant qu'en France !

En pratique, les banques locales se bornent à être des transmetteurs d'ordres, traités sur les vraies places financières et, faute de secret bancaire (Monaco n'est pas comme la Suisse), des « distributeurs d'argent de poche » pour les riches résidents ou voyageurs étrangers.

Ce rôle a néanmoins été supplanté rapidement par l'activation d'opérations de gestion de fortune, ce qui est d'ailleurs la branche la plus rentable du secteur bancaire, autant en résultat qu'en nombre. Le produit de ces dépôts étant exempt d'impôts à Monaco et d'impôts français, cela ne fait que renforcer l'attrait et les très bons chiffres de la place financière monégasque.

Pour autant, Monaco n'a rien d'un paradis bancaire de tradition ou de vocation. Non seulement, le secret bancaire n'existe quasiment pas là-bas mais le développement du système bancaire monégasque ne fait de Monaco qu'une toute petite place financière au final. D'ailleurs, Monaco n'est plus actuellement un paradis fiscal pour les gros revenus français; de nos jours, les patrimoines importants proviennent plutôt de Scandinavie, du Royaume Uni, d'Allemagne et du Benelux (voir analyse article de Marc Roche du *Monde*) .

Une loi de juillet 1993 couvre en outre de manière plutôt large et dissuasive les problèmes de découverte et blocage de l'argent criminel. De plus, un droit de communication a été instituée

et peut être exercé auprès de tout organisme de crédit. Il tend alors à la communication de tous les transferts vers l'étranger anciennement en francs et maintenant en euros et en devises, avec date, montant de ceux-ci, identification du bénéficiaire et références du compte d'encaissement (banque, agence et numéro de compte).

Néanmoins, malgré des signes encourageants d'appréhension à sa juste valeur du problème de blanchiment de capitaux (création du SICFIN, équivalent du TRACFIN français; implication de l'Association monégasque de banques (AMB) regroupant quelques 70 établissements financiers dans la surveillance de ce phénomène), *cet Etat souverain a connu encore récemment de fortes présomptions de laxisme dans la traque des capitaux douteux*³⁸.

Il apparaît ainsi que la Principauté représente tout à la fois, un paradis fiscal (pour personnes physiques mais aussi personnes morales), un paradis bancaire et fiduciaire.

Le rapport de la Commission d'enquête estime d'ailleurs que Monaco n'est pas en mesure à l'heure actuelle de lutter efficacement contre la délinquance financière.

Les députés fustigent ainsi l'Etat français dans cette affaire, car celui-ci a octroyé chaque année à Monaco plus de 800 millions de francs et ce, sans contrepartie et sans aucun contrôle !

Toutefois, la loi monégasque du 7 juillet 1993 imposait déjà aux banques de vérifier l'identité des personnes ouvrant un compte et de contrôler celle des clients occasionnels réalisant une opération de plus de 200 000 francs ou qui souhaitent louer un coffre.

La non déclaration de soupçon est en outre là-bas passible de poursuites pénales.

Le rapport de deux inspecteurs des Finances mandatés par Laurent Fabius le 3 janvier 2001 et remis le 18 octobre 2001, vient également insister sur le fait *qu'il faudrait toutefois signaler une amélioration significative du dispositif anti-blanchiment à l'heure actuelle* (doublement des effectifs de SICFIN; introduction de la notion de délit d'initié dans la législation monégasque; limitation de la pratique des trusts suivant les recommandations du GAFI).

Il n'empêche, on ne raye pas des habitudes financières et des pratiques économiques anciennes établies depuis longtemps et, par là même très recherchées car très efficaces, d'un simple trait de plume ! Ainsi, malgré le renforcement des procédures anti-blanchiment, cette place off shore à la prospérité sans égale doit être maintenue sous surveillance rapprochée.

« Là est toute la difficulté de montrer sa bonne volonté dans la lutte contre le blanchiment et contre le terrorisme quand on est soi-même un centre bancaire international réputé et coopératif tout en ayant certains avantages fiscaux que d'autres places n'ont pas » reconnaissait ainsi récemment Franck Biancheri, conseiller du gouvernement monégasque pour les finances et l'économie.

Le soleil, la criminalité presque inconnue, le savoir-faire des financiers et des commissions raisonnables permettent encore à cet Etat lilliputien de concurrencer Genève, Londres ou le

³⁸ (il n'y a qu'à voir le rapport peu complaisant établi par la commission de l'Assemblée Nationale française sur le cas de Monaco et les révélations concernant les 300 millions de francs détournés de l'affaire Elf pour le compte d'Alfred Sirven retrouvé pour partie à Monaco et à HongKong ! - in *Le Figaro* du 27 juin 2001).

Luxembourg, donc.....méfiance, le Rocher n'est pas à l'ombre d'un nouveau scandale et de révélations en nombre.

Le véritable problème que Monaco pose dans un avenir proche est que, comme les autres cités- Etats de l'Union Européenne, des euros issus de comptes monégasques appartenant à des ressortissants ou des gens inconnus, auront cours légal partout en Europe et pourront être exportés par la suite, sans que cela pose le moindre problème.

c) Des pays ou territoires sous influence

***La Russie**

La Russie serait devenue un des premiers centres de blanchiment d'argent sale au monde, une sorte de pôle d'attraction pour les organisations mafieuses et les blanchisseurs en quête de circuits de recyclage efficace et efficient. L'ampleur du mal est mise en évidence par des affaires connues, comme par exemple, l'affaire Fimaco, l'affaire de la Bank of New York, l'affaire Mabetex ...toutes tendent à démontrer une implication croissante de l'appareil d'Etat dans la situation survenue.

On a ainsi pu évoqué également le terme de « blanchisserie internationale » vis à vis de la Russie. Selon l'économiste Glinkina, cela tiendrait à la combinaison de différents facteurs :

-aucun contrôle opéré sur l'origine des fonds mis en dépôt,

-circulation de la monnaie s'effectuant quasiment toujours en espèces (économie de plus en plus dollarisée),

-élargissement du contrôle des structures criminelles sur les banques commerciales du pays favorisant ainsi le blanchiment.

D'après l'administration moscovite, ce contrôle « mafieux » concernerait 25 % des banques commerciales dans la région de Moscou et plus de 400 banques pour l'ensemble de la Russie, dont une bonne partie n'aurait été créées que pour recevoir de l'argent sale.

« C'est tout juste si le blanchiment n'est pas élevé au rang de politique de l'Etat », affirme Vladimir Ovtchinski, colonel de la milice et criminologue et le politologue Alexei Moukine de rajouter : « quand elle n'est pas contrôlé par la mafia, l'économie russe est aux mains d'oligarques qui s'en servent à leur entier bénéfices, puisqu'ils tiennent les réseaux de pouvoir, l'argent, les médias et ont même réussi à transformer les partis en sociétés par actions».

Là-bas, le blanchiment passe pour beaucoup par la fuite des capitaux, et les représentations à l'étranger de sociétés off shore et de filiales multiples (Chypre, Israël, Suisse...) constituant véritablement un moyen efficace de transferts de fonds douteux.

En fait, peu d'argent provenant d'activités criminelles sont finalement investis directement sur place (hormis pour la consommation ostentatoire des groupes criminels). La grande majorité des capitaux accumulés ne reste pas en Russie.

En 1995, ces transferts vers l'étranger était estimé entre 1 milliard et 1,5 milliard de dollars par mois. Le président de l'époque de la Douma, avait, quant à lui, déclaré que 25 milliards de dollars quittaient chaque année la Russie. ***Ainsi, pendant les années 90, ce serait plus de 200 milliards de dollars de capitaux russes qui auraient été exportés à l'étranger.*** En 1996 le GAFI avait évalué, de son côté, ***à 100 millions de dollars en espèces*** qui étaient rapatriés dans l'autre sens, des Etats-Unis vers la Russie ***CHAQUE JOUR !***

Rappelons toutefois, dès à présent, que les fonds russes exportés ne sont pas tous d'origine mafieuse ou criminelle et que ce pays a également et parfaitement le droit de commercer en toute légalité avec le reste du Monde et l'Occident en particulier.

Il est juste démontré que c'est dans un territoire profondément déstabilisé que peut s'implanter de telle manière une économie souterraine, terreau de l'épanouissement des organisations criminelles, d'ailleurs manifestement plus rapides à s'adapter que les structures officielles à réagir.

Pour le reste de l'analyse concernant ce pays, il faudra se reporter à l'annexe consacrée spécifiquement à cet Etat à la fin du mémoire, car le problème russe du blanchiment de capitaux mérite des développements beaucoup plus longs.

***HongKong**

L'ensemble de l'île, qui ***occupe une position géographique et stratégique en Asie du Sud-Est***, a une superficie d'environ 1 000 km², mais la ville n'a que 82 km² pour une population estimée à 1,1 millions d'habitants pour la ville et 6 millions pour l'agglomération en 1996 (soit une densité exceptionnelle dans certains quartiers de 150 000 personnes /km²).

Colonie britannique jusqu'en 1997, HongKong est devenu par la suite ***une région administrative spéciale de la République Populaire de Chine avec un statut particulier jusqu'en 2047.***

Malgré les craintes, ce retour de la ville dans le giron chinois n'a pas causé de grands bouleversements dans l'économie locale et l'adaptation entre systèmes communiste et capitaliste s'est établie plutôt en douceur même si la méfiance et les contrôles se font plus nombreux et rigoureux aujourd'hui. De toute façon, bien avant la rétrocession de HongKong, une des puissances importantes dans ce territoire était déjà la Chine continentale, présente au travers de ses grands magasins prénommés « Emporiums » et les buildings immenses de ses banques en 1996.

A cette époque et toujours actuellement, HongKong est resté aussi un port franc très important.

Sur ce territoire, il existait plus de 160 banques en 1996, disposant de 1 600 guichets en 1996. En outre, il y avait plus de 130 bureaux de changes de banques étrangères qui ne devaient recevoir de dépôts que de résidents.

Il semble que, mis à part quelques adaptations pendant les premiers mois, il n'y eut pas de changements importants dans le système bancaire et financier en vigueur maintenant à HongKong.

Ce qui est essentiel de retenir concernant la situation bancaire de HongKong est que certaines banques locales de cette place financière ont véritablement acquis actuellement un poids réel au niveau international. Elles peuvent en effet se permettre de prendre une part importante dans le capital d'autres grandes institutions bancaires mondiales et cela sans aucun problème de trésorerie interne (ou de « cash flow »), ***tellement elles disposent de fonds et de dépôts utilisables à tout instant***³⁹.

Les structures sociales accompagnant le développement du secteur financier et bancaire sont de plus extrêmement développées et se révèlent de tout premier choix. Ainsi, les plus grands

³⁹ la Midland Bank située à HongKong est ainsi devenue l'une des 15 premières banques au monde

cabinets d'avocats internationaux et d'experts comptables sont présents ou représentés à HongKong.

Dans les faits, sauf pour une société exerçant une activité autre à HongKong, le pays n'est pas un paradis fiscal. C'est seulement un pays de basse taxation puisque le taux maximal d'imposition sur les revenus était, en 1996, de 15 % et de 16,5% sur les bénéfices de toute nature de sociétés.

En fait, à HongKong, aucun impôt n'est perçu vis à vis du fonctionnement d'une société hormis le cas d'établissement obtenant des revenus ou profits en capital provenant d'une activité locale autre ou qui en dériveraient.

Là-bas, aucun traité international de double imposition n'est en outre applicable. Il n'y a pas non plus de législation particulière protégeant le secret bancaire; celui-ci ne s'appuie en pratique que sur les reliquats de tradition britannique qui subsiste encore. Les comptes numérotées ne sont, néanmoins, pas en principe utilisés.

Enfin, il est intéressant de préciser qu'à l'instar de Guernesey qui fut le premier paradis fiscal à se doter d'une législation anti-paradis fiscaux, HongKong s'est doté dès 1986 d'une réglementation identique précisant que si une personne réalise une transaction dont le seul but (ou l'effet dominant) est d'obtenir un avantage fiscal, l'administration local des impôts peut :

- soit lever l'imposition comme si la transaction n'avait pas été réalisée,
- soit prendre les mesures fiscales appropriées pour annuler les effets fiscaux de la transaction.

Les groupes criminels organisés locaux semblent donc les seuls à pouvoir, dans ce milieu, bénéficier de tous les attraits de cette place financière en évitant ce genre de mesures rigoristes et contraignantes prises par le gouvernement de l'époque.

*la Roumanie

La Roumanie, en sa qualité d'Etat d'Europe du sud-est longeant les rives de la Mer Noire, occupe une position stratégique entre l'est et l'ouest. Elle constitue ainsi un élément important de la « Route des Balkans » en matière de stupéfiants et de trafic en tout genre.



En fait, depuis les changements politiques de 1989 et la transition vers une économie de marché, les taux de criminalité y ont augmenté de façon très significative. *Il a été ainsi estimé que des groupes criminels organisés de grande envergure*

opéraient en Roumanie et qu'ils y blanchissaient des capitaux (essentiellement, mais non exclusivement, par l'intermédiaire du système bancaire).

Les principales sources de produits illicites sont actuellement considérées comme étant :

- le trafic de drogue, d'armes et de produits radioactifs, le « passage » d'immigrants clandestins, la contrebande de cigarettes, de café et d'alcool, le trafic de fausse monnaie et le trafic de véhicules volés en Europe occidentale.

Concernant plus précisément le blanchiment d'argent sale, c'est une **loi de janvier 1999**, entrée en vigueur en avril de la même année qui régleme la matière. *Il a été ainsi institué par exemple la mise en place de déclaration de soupçon pour les professionnels de*

nombreux domaines sensibles assujettis (institutions bancaires et financières, plus avocats, notaires et comptables). Néanmoins ces professionnels et établissements particuliers ne sont tenus à déclarer qu'en cas de blanchiment de capitaux établi sur la base de « preuves solides ».

En fait, si l'adoption d'une législation officielle représente un premier pas encourageant pour la Roumanie dans la lutte contre le recyclage d'argent sale, il reste cependant beaucoup à faire pour obtenir dans cet Etat un système adapté et opérationnel.

Difficultés rencontrées

La structure juridique mise en œuvre en Roumanie comporte en effet de « graves anomalies et ambiguïtés potentielles » faisait remarquer la mission d'évaluation dépêchée sur place par la Commission des Communautés européennes en Avril 1999.

Non seulement le secret bancaire, même s'il ne constitue pas là-bas un obstacle à l'assistance possible dans des enquêtes internationales du fait de nombreuses conventions signées, existe de manière stricte de longue date dans les coutumes nationales mais il n'y a pas de système efficace de confiscation des produits du crime. Ainsi, le système préexistant de mesures conservatoires semblent apparemment fonctionner mais uniquement de manière irrégulière dans les faits et concernant des affaires très peu importantes (*moindre récupération en réalité du produit effectif du blanchiment réalisé et de celui de l'infraction principale et initiale*).

En outre, s'il existe une obligation réelle d'identifier les clients pour ces intermédiaires financiers et juridiques, elle n'est instituée qu'à partir d'une somme très importante.

Il serait souhaitable dans l'avenir de la réviser à la baisse, notamment pour *les bureaux de change qui, d'après les évaluations enregistrées, échappent totalement pour la plupart de leurs transactions à la condition d'identification et de vigilance établie.*

Il faudrait également une volonté politique plus forte pour assurer la réussite de l'Office spécialisé mis en place pour le traitement des informations bancaires recueillies. Cela passe par la dotation de ressources financières plus conséquentes dont il aurait quotidiennement besoin. *Cette condition apparaît comme indispensable non seulement pour lui permettre d'assumer ses fonctions générales de surveillance mais aussi en vue d'interventions plus spécifiques comme dans le cadre de formations vis à vis des personnels locaux et structures vulnérables à cette menace.*

***la Hongrie**

La Hongrie, située au cœur du continent européen, occupe une position stratégique entre l'est et l'ouest, comme d'autres nations qui l'entourent.

Ses moyens modernes de communications et de transports facilitent l'accès et le transit des réseaux traditionnels de contrebande. Depuis la transition démocratique, le taux de criminalité dans ce pays a également considérablement progressé.

Les autorités estiment désormais que les groupes de criminalité organisée sont présents dans ce pays et sont de plus en plus puissants. Ils pensent d'ailleurs qu'ils sont largement impliqués dans le blanchiment de capitaux que l'on trouve aux 3 différentes étapes du retraitement de l'argent sale, de l'empilage à l'intégration.

Au niveau des investissements, les nombreuses petites banques hongroises, les 15/20 casinos et 2 000 bureaux de changes sont ainsi véritablement aujourd'hui exposés au danger du noyautage par les filières de recyclage de l'argent criminel.

Certes, depuis le 8 mai 1994, une législation anti-blanchiment a vu le jour dans ce pays et une stratégie plutôt préventive (un service du renseignement financier (ou FIU) a été créé pour l'occasion- le SLBC) a été mise en place de même qu'un dispositif de signalement des transactions suspectes. De plus, s'agissant de la coopération judiciaire internationale, celle-ci semble bien solide dans ce pays, surtout à la lumière de la loi de 1996 sur l'entraide juridique internationale signée.

Néanmoins, il semble que le dispositif de surveillance actuel soit beaucoup trop passif et que les règles standards, comme les directions d'orientations prises par les gouvernements successifs, se révèlent fin 1998 (lors de la mission d'évaluation de la Commission des Communautés européennes) trop éloignées d'une réalité fortement évolutive.

Les Hongrois peuvent en effet continuer à brouiller leurs agissements financiers en ouvrant des comptes en banques anonymes, même si à terme, ces comptes anonymes devraient être interdits.

Une loi hongroise de janvier 1994 avait ainsi établie un mélange de régimes de société off shore et de réglementation locale applicable aux sociétés hongroises « in shore ». D'ailleurs on appelle *les holding locales* des « *choux farcis* » puisque que tout peut se retrouver à l'intérieur d'une telle structure.

Concernant le régime de taxation mise en place, il n'est prévu aucune imposition sauf une taxe de 2 % sur toute société (données 1996). A la condition que l'actionnaire de la société établie soit une holding, il n'est aussi prévue aucune retenue à la source ou à la ressortie des capitaux.

Dans la situation actuelle, il faudrait alors recadrer tout le système et :

-rendre effective la mise en œuvre de la notion de responsabilité pénale de l'entreprise en cas de blanchiment organisé;

-envisager également la mise en place de concepts de « blanchiment de capitaux par négligence » et de « blanchiment de fonds propres » (utilisation de capitaux licites pour des activités illégales et différents trafics);

-prévoir non seulement dans les devoirs des professionnels assujettis aux obligations de déclaration de soupçons législativement établies, la vérification de l'identité des propriétaires déclarés et effectifs de comptes de sociétés mais aussi celle des administrateurs locaux.

Cela nécessiterait aussi l'obligation de demander et de conserver les documents présentés par les clients pour prouver leur identité pour une meilleure efficacité du système de lutte mis en place.

Il a été aussi remarqué par les examinateurs envoyés sur place qu'il faille se préoccuper d'urgence du fonctionnement du dispositif administratif de traitement de l'information financière qui serait mal géré en pratique. En effet, ***il semblerait qu'il manque un véritable lieu centralisé capable de concentrer des efforts disparates, de fournir des informations correctes et vérifiées après analyse, de mettre en place des orientations et de rendre des comptes en matière de lutte contre le recyclage de fonds douteux.***

Il faudrait enfin assurer une meilleure coordination de la réflexion à un niveau stratégique et de la mise en œuvre de telles mesures dans les secteurs réputés vulnérables au blanchiment de capitaux d'origine criminelle autres que bancaire.

***l'Italie**

(renseignements pris auprès de *La Lettre du blanchiment* de novembre 2001)

« Comme il cite les Philippines ou les îles Nauru, le GAFI devrait se demander si l'Italie ne doit pas aussi figurer sur la liste noire établie annuellement », déclarait récemment Paolo Bernasconi dans l'*Hebdo*, magazine suisse.

En effet, ***avec l'arrivée au pouvoir de Silvio Berlusconi, l'Italie semble devenir peu à peu une sorte de « bunker pour toutes les mafias » et un « havre de sécurité pour tous les criminels ».*** Les images sont peut être un peu trop expressives quant à la situation actuelle, mais face au silence de ses partenaires européens, à l'indifférence des opinions publiques et au mutisme gêné mais complice des institutions européennes, ***il semble bien que ce pays change d'aspect et en tout cas de politiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et les pratiques fiscales douteuses.***

Législations sur les falsification de bilan, les abus de biens sociaux des dirigeants, en matière de corruption de magistrats et de policiers, de financement illicite de partis politiques, réglementation concernant la fraude fiscale à grande échelle... en fait, depuis 1994, « Sua Emittenza », l'actuel président du conseil italien, semble prendre un malin plaisir à modifier ces règles législatives selon sa convenance.

Ainsi, sur proposition de son gouvernement, le ***délai de prescription pour falsification de bilan a été raccourci***, ce qui a permis au nouveau « pape » de la politique italienne d'être acquitté en appel, le délit retenu contre lui étant au final prescrit⁴⁰. Il en fut de même pour deux autres procès intentés contre lui.

Récemment (en novembre 2001), ***il a fait voté une loi permettant de faire rapatrier l'argent de tout fraudeur italien et ce jusqu'au 28 février 2002, en échange d'une amende symbolique de 2,5 % des capitaux rapportés.*** Les autorités italiennes s'engageaient également à garantir lors de cette opération l'anonymat des intéressés qui mettraient en œuvre cette disposition.

Il apparaît officieusement que cette mesure législative n'avait pour autre objectif que de profiter de l'arrivée de l'Euro pour ***réinjecter (avec des possibilités réelles de blanchiment par conséquent) dans l'économie nationale entre 350 et 430 millions d'euros.***

Comment ne pas penser alors que cette mesure politique fusse du « pain béni » pour les organisations criminelles locales se voyant offrir, sans contre partie (ou d'un montant si faible), un sauf-conduit leur permettant ainsi d'investir en toute quiétude le fruit de leur travail illicite dans le monde financier européen par le biais de l'économie italienne. Cette mesure d'amnistie a d'ailleurs, selon les spécialistes, fait perdre entre 5 à 10 % des actifs anciennement gérés par la place financière off shore proche, à savoir Monaco.

⁴⁰ il s'agissait d'un versement de 70 millions de francs à Bettino Craxi, alors patron du parti socialiste, par l'intermédiaire de la société *All Iberian* installée aux Bahamas et pour lequel il avait été condamné initialement à deux ans d'emprisonnement dont 4 mois ferme, ce qui n'est pas rien pour un futur président du Conseil !

De plus, le nouvel homme fort du régime italien qui, depuis longtemps n'avait jamais caché son aversion pour les toges rouges du « pool judiciaire milanais », ***a depuis sa prise de pouvoir, pris soin de ne pas prendre en compte les demandes de budget croissant de monde judiciaire.*** Par souci d'économie, ***il a même décidé arbitrairement et de manière rapide (une des premières décisions politiques prises) de réduire les escortes des juges anti-mafia.***

Or quand on sait quelle emprise cette organisation criminelle peut avoir dans ce pays, cette mesure ne peut être que le symbole d'un état d'esprit bien spécifique à cet homme.

En fait, Silvio Berlusconi, que le magazine Forbes classe à la 14^{ème} place des hommes les plus riches du monde (***fortune personnelle de plus de 12 milliards d'euros***), reste un mystère pour de nombreux analystes, et donc encore plus pour l'opinion publique.

D'après une étude réalisée par KPMG, cabinet d'analyse international, ***il posséderait à travers Fininvest, la maison mère du groupe, plus de 64 sociétés immatriculés dans des paradis fiscaux notamment aux Bahamas et dans les îles Vierges.*** Or, nous venons de voir précisément que ces deux lieux sont fortement recherchés par toute personne (physique ou morale) soucieuse soit de profiter d'une évasion fiscale des plus rentables, soit de cacher des transactions plus que douteuses pour ne pas dire criminelles (et relevant plus du blanchiment de capitaux).

On peut bien entendu penser que Fininvest, de part la taille de ce conglomérat, ait quelques intentions de payer moins d'impôts sur ses revenus obtenus internationalement (ce qui, est des plus légales certes); mais de là à établir ***autant de sociétés dans ces centres off shore, cela ne peut que démontrer une stratégie qui va plus loin que la simple évasion fiscale.***

En tout cas, on ne sait pas qui se cachent derrière ces mystérieuses filiales exotiques.

La plupart du temps, il s'agira de sociétés – écran situées dans ces paradis fiscaux qui n'auront de cesse de fusionner, de changer de noms, de disparaître pour mieux renaître. ***D'ailleurs dans « l'odeur de l'argent », le juge de Palerme Paolo Borsellino, assassiné en 1992 par la Cosa Nostra, évoquait clairement les liens entretenus entre cet homme et les mafieux Vittorio Mangano et Toto Riina.*** Il sera fait état, en annexe de ce mémoire, de ces questions de manière un peu plus approfondie à travers 3 ou 4 articles de presse relativement récents.

Ainsi, non seulement, l'Italie semble bien avoir appelé à la tête de l'Etat un homme à la fortune d'origine mystérieuse (sans doute à rechercher du côté de la Suisse, notamment du canton du Tessin avec Bellinzona comme capitale), mais ***l'individu au pouvoir est désormais le symbole de la lutte contre les juges et le porte parole plutôt de celui de la grande finance internationale (et parfois douteuse).***

Rien de rassurant donc sous le soleil de l'Italie.

***le Liban (n'est plus ce qu'il était)**

Hier, acteur central du blanchiment de l'argent sale dans les années 60/70, le Liban n'en est plus qu'un simple comparse aujourd'hui. Ainsi, sur les milliers de milliards de dollars qui constituent actuellement les fonds illégaux en circulation dans le monde, 1 milliard de dollars tout au plus concerne ce pays. De nombreuses investigations judiciaires et policières ont néanmoins été menées : 20 millions de dollars pour la plus importante saisie, la majorité étant plus mineure (autour de 1 million de dollars). Pour exemple, un blanchisseur avait réussi patiemment à mettre de côté à partir de petits dépôts inférieurs à 10 000 dollars, une somme totale de 10 millions d'euros, avant d'être repéré.



Maintenant de nombreuses opérations de blanchiment ont été démantelées et l'argent saisi... ou renvoyé à l'expéditeur.

Ajoutons à ces investigations efficaces, la volonté de la classe dirigeante d'entreprendre de réels efforts pour se plier aux injonctions du GAFI, comme par exemple, **la signature d'un accord de diligence** en 1995 par l'association des banques libanaises ou **le vote d'une loi anti-blanchiment** en Juillet 2001.

Il faut toutefois remarquer que les banques du Liban n'ont de toute façon plus aujourd'hui la taille nécessaire pour des opérations d'envergure en la matière (décrets-loi sur les sociétés off shore et sociétés holding datant de 1983 et désormais totalement dépassée; formalisme d'un autre âge : 15 000 dollars à payer avant toute transaction avec ¼ à verser dans une banque libanaise au Liban !; effets désastreux de la guerre civile des années 80 encore ressentis aujourd'hui).

Dans un tel contexte, et avec de telles contraintes, il est certain que les clients ne vont pas forcément se bousculer à Beyrouth pour de tels placements. **Le bilan de la place est donc actuellement de l'ordre de 50 milliards de dollars, insignifiant au regard du volume des différents réseaux de blanchiment qui « polluent » la surface des grandes places occidentales.**

Néanmoins, il paraît important de continuer la surveillance de cet Etat du fait par exemple d'une diaspora importante et répartie dans de nombreuses autres nations.

Le GAFI l'a d'ailleurs maintenu sur sa dernière liste en juin 2001. Pour redémarrer une activité de paradis fiscal en s'appuyant sur la diaspora libanaise, il faudrait toutefois plus qu'un simple toilettage juridique.

***l'Autriche**

En principe, les comptes anonymes ont disparu dans la plupart des pays européens, mais **l'Autriche continuait de se singulariser en maintenant des comptes titres et des comptes sur livret anonymes. Ces comptes permettaient en effet à toute personne morale ou physique de détenir un compte sur livret anonyme et d'effectuer de manière occulte des transactions illimitées** au moyen d'un tel compte. Cela faisait ainsi de Vienne un véritable « carrefour du blanchiment ».

Encore faut-il pour cela qu'un étranger débourse de 76 000 à 150 000 euros environ pour obtenir le droit d'être résident autrichien et donc bénéficier de ces comptes anonymes.

A côté de ce coût relativement élevé, *le GAFI cependant n'a alors eu de cesse de rappeler à ce pays que, « malgré les nombreuses demandes effectuées, la législation autrichienne n'obligeait toujours pas les résidents autrichiens à s'identifier lorsqu'ils ouvraient un compte sur livret anonyme ou lorsqu'ils effectuaient d'importantes transactions au moyen d'un tel compte ».*

Depuis le 1^{er} janvier 1994, la loi bancaire a prévu là-bas une réglementation relative au blanchiment en obligeant les institutions bancaires à enregistrer l'identité de leurs nouveaux clients (les intermédiaires ayant l'obligation de dévoiler aussi celles des personnes au nom desquelles elles agissent).

De plus, si au 1^{er} juillet 1996 les comptes anonymes ont été supprimés, l'anonymat demeure cependant encore aujourd'hui pour les comptes de livrets d'épargne et les transactions inférieures à 200 000 schillings (ou 17 000 dollars ou euros) :

En 1999, il y avait ainsi 26 millions de comptes anonymes de ce type recensés pour une population de plus de 8 millions de personnes !

Concernant enfin le système fiscal des sociétés, la réforme fiscale autrichienne permettant depuis 1989 d'utiliser une holding, n'a pas entraîné une « ruée vers l' Est » dans ce domaine (*même si depuis 1994, il est possible de « coupler » cette holding avec une fondation locale, générant encore moins de transparence dans l'identité des actionnaires de telles structures*).

Il est en principe prévu une exemption d'impôt pour ce genre d'entité juridique vis à vis des dividendes ou des gains en capital, mais les intérêts et dividendes redistribués sont frappés d'une retenue à la source (de près de 25 % !), ce qui peut aboutir à annuler l'intérêt fiscal d'une telle opération sans toutefois réduire son intérêt de complexification des flux financiers et inter- entreprises.

***l'Irlande**

En Irlande, il est une exemption fiscale accordée aux investisseurs étrangers qui bénéficient, *non d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices mais d'une exemption sur la valeur ajoutée.*

Les autorités irlandaises ont donc joué sur ces avantages fiscaux en faisant usage d'une excellente promotion, presque agressive parfois.

Ajoutons à cela que, dans ce pays, les communications sont excellentes et les ressources hôtelières souvent pleines de charme, ce qui n'est pas forcément fait pour déplaire aux individus pour lesquels l'Irlande est un paradis fiscal.

En dehors de cela, il existe une exemption fiscale intéressante concernant les œuvres d'artistes (statut très protégé en Irlande), le nouveau résident ne jouissant sinon d'aucun autre privilège fiscal.

Il en est de même dans deux autres pays qui concurrencent l'Irlande dans ce domaine : *Chypre et Sri Lanka (spécialisés uniquement dans les avantages fiscaux).*

Il faut toutefois signaler la possibilité d'une retenue forte et d'une imposition importante amputant les bénéfices de sociétés installées sur place pouvant aller jusqu'à plus de 27 % (données 1996), ce qui peut néanmoins décourager certains investisseurs.

Tout se paye donc ici... même et surtout la transparence.

Il existe là-bas également un processus particulier de financement propre au système irlandais qui mériterait d'être mentionnée pour son originalité. En principe en effet, quand une banque prête de l'argent à une société commerciale, sa créance est rémunérée par des intérêts imposables pour la banque au taux normal de l'impôt de sociétés.

Dans certains cas pourtant, **ce système a conduit les banques irlandaises, en faisant profiter leurs clients de leur absence d'imposition, à consentir des prêts à des taux 50 % inférieurs à celui du marché.**

Depuis peu cependant, les autorités nationales ont décidé de mieux combattre la réalité du blanchiment qui investissait leur économie. Ils ont ainsi pris les failles de l'ancienne et désuète législation sur les sociétés **situation commençait à devenir inquiétante avec la présence de sociétés dites « Irish registred non-resident » ou IRNR,** (firmes non résidentes).

Le fait qu'elles ne soient irlandaises que de droit n'est pas cette spécificité dans d'autres pays); c'est plutôt le fait que la possibilité d'être utilisées par leurs fondateurs pour échapper à l'impôt soient plutôt suspectées de liens avec des organisations criminelles qui commençait à poser problème.

Désormais, là-bas, les fonctionnaires des administrations en charge des nouvelles sociétés sont tenus de connaître leur client, ce qui n'était pas auparavant.



Néanmoins, il n'y a pas que le Luxembourg qui soit aujourd'hui réputé pour ces sociétés off shore. L'Irlande connaît un regain d'intérêt pour ce genre d'activités et doit être pour cela surveillé. Il semble bien d'ailleurs que ce pays ait pris le relais de la Grande-Bretagne, qui avait dû supprimer son régime de société non-résidente. Cela faisait en effet plutôt mauvais genre au sein de la Communauté Européenne (héritage donc de la « pieuse » conception fiscale britannique)⁴¹.

Les autorités ne sont d'ailleurs pas tendre et laxiste avec ces sociétés, ces conditions a priori de forme pouvant se révéler très contraignantes en cas de non réalisation : radiation du registre du commerce de plus de 25 000 sociétés depuis les dernières années.

Ainsi, à la différence des îles Vierges Britanniques qui, grâce aux IBC connaissent un succès économique incontestable mais affichaient clairement l'image de marque des sociétés de paradis fiscal, **l'Irlande continue à faire ses affaires off shore sans avoir acquis de « mauvaise réputation » tout en privilégiant le même système de développement.**

En effet, ce pays n'apparaîtrait jamais comme un paradis fiscal « stricto sensu ». L'utilisation d'une de ses sociétés résidentes ne portera ainsi pas la marque de type « société off shore » dans des relations commerciales éventuelles avec d'autres pays.

L'habillement et le marketing viennent ainsi compléter admirablement la compétence financière locale mise au service de clients connaisseurs en la matière (on privilégiera ainsi les termes de « Bank, Insurance ou Trust Company » plutôt que ceux de « International ou holding », sans doute trop connotés ou trop explicites).

⁴¹ une société irlandaise fiscalement résidente doit néanmoins, comme une entreprise véritablement résidente, tenir une comptabilité, c'est à dire la faire auditer, tenir une assemblée générale et adresser ses comptes à l'administration fiscale, même en l'absence de toute activité.

D'ailleurs, en cas de pression communautaire trop forte sur leur législation, les autorités en place ont prévu la possibilité d'adopter une nouvelle réglementation permettant d'opter pour un système de LLC (voir les sociétés en nom collectif de type américaine) en remplacement de leur sociétés non-résidentes.

***le Vatican**

L'Etat du Vatican situé à Rome est une Etat indépendant qui ne lève pas d'impôt et sur lequel l'Italie ne lève pas non plus d'impôt. ***Par courtoisie internationale d'ailleurs, les Etats où le Vatican place ses fonds ne lèvent pas de retenues à la source sur les revenus de celui-ci.***

Le Vatican, malgré sa réputation et son aura de rigueur et de droiture, connut néanmoins un scandale financier retentissant il y a une vingtaine d'années à propos de la banque Ambrosiano, ce qui jeta le discrédit sur tout son système bancaire.

A cette époque en effet, une des principales banque privé du Vatican, l'Instituto per le Opere di Religione (**Institut pour les œuvres de religion ou IOR**) fonctionnait comme une banque commerciale off shore en plein cœur de Rome du fait du statut d'Etat dont disposait le Vatican. Le Saint Siège en était son principal client.

Or, cette institution bancaire eut de nombreux liens privilégiés avec la banque Ambrosiano et son président, Roberto Calvi, à la tête à la fin des années 70 d'une des plus grandes institutions bancaires italiennes privées (opérations financières menées conjointement, création en commun de compagnies off shore et de sociétés- écran, prêt mutuel de capitaux inséré dans des transactions complexes et opaques).

Le problème en l'espèce est que ***cette banque, non seulement se trouvait et faisait ses affaires*** (toutes sortes d'opérations de placement, de spéculations immobilière, financière et industrielle) ***en majeure partie dans des places financières opaques*** (Bahamas, Luxembourg, Nicaragua, Liechtenstein, Panama...), ***mais l'histoire révéla qu'elle mis presque en faillite l'institution bancaire du Vatican du fait de malversation et opérations douteuses*** menées par R.Calvi son président.

Il y eut ainsi apparemment pour ***plus de 1 milliards de dollars de perte***. Seul le statut privilégié du Saint Siège aurait ainsi empêché des enquêtes judiciaires d'aboutir au sein des membres influents du Vatican.

Au final, Roberto Calvi fut arrêté pour trafic de devises (et fortement soupçonné de blanchiment actif) et mourut mystérieusement à Londres en 1982 sous un pont.

Face au désastre personnel de Calvi, ***l'IOR refusa de porter publiquement son nom dans le contrôle des sociétés off shore créées et de garantir les dettes énormes dues par la Banco Ambrosiano***. Le Vatican eut néanmoins à gérer la disparition dans les caisses de l'IOR d'une fortune, due à ces tractations louches, que la plupart des estimations situaient dans une fourchette de 100 à 500 millions de dollars.

Par la suite, on appris également la collusion de Calvi avec la fameuse loge maçonnique P2 (dit encore la « Propaganda Due ») ***et ses compromissions avec la mafia italienne.***

L'effondrement de la Banco Ambrosiano fut en réalité la plus grosse faillite bancaire depuis le seconde Guerre mondiale, précédant de peu la plus grosse faillite bancaire de l'histoire, celle de la BCCI.

Dans l'étude des relations financières de cet Etat, il est important également d'avoir conscience que le train de vie de ce petit pays coûte beaucoup d'argent. En effet, les divers voyages du Pape ne sont pas gratuits ou ne sont pas également entièrement financés par les églises nationales qui le reçoivent. ***Certaines entreprises peuvent ainsi participer sous forme de subventions, sans parler aucunement de blanchiment ici, lors de ces visites papales.***

Cela fut le cas d'un certain nombre de « sponsors officiels » tel Mercedes- Benz, Pepsi-Cola, Sheraton Hotels ou Kodak ayant par exemple déboursé 2 millions de dollars lors du 85^{ème} voyage du Pape à Mexico (voir article du *Tages Anzeiger* de Zurich en date du 27 janvier 2001).

Le blanchiment d'argent est ici sans doute très loin, mais il est important d'avoir ainsi connaissance de ces flux important de capitaux pas toujours totalement transparents.

On pourra également évoquer le fait que désormais cet Etat possède depuis 1999 sa propre société d'investissement en Bourse (*Umasges Simcav*) ce qui lui permet d'être présent sur un marché d'échange financier important et peut générer aussi des transactions importantes ou des pertes conséquentes (comme celles connues durant l'année 200; des « pertes énormes » selon le quotidien *El Pais*).

***Israël**

En l'an 2000, la population s'élevait à 6,2 millions d'habitants, dont 82 % sont d'origine juive.

La législation dans ce pays n'est pas des plus simples, aussi bien du point de vue législation sociale que système bancaire et financier. En effet, la base juridique utilisée est quadruple puisqu' ***interagissent aussi bien les anciennes lois ottomanes, les règles anglaise et la common law, des lois particulières votées par le Parlement national*** depuis 1948 et quelques exceptions pouvant être issues de la loi religieuse juive.

Au final, la société off shore locale ressemble à une « Private limited company » au sens de la loi israélienne sur les sociétés de 1983 et calquée sur la règle britannique des sociétés de 1929.

L'un des avantages notables de l'« *Off shore company* » est de n'avoir ***aucune comptabilité à tenir en Israël et aucune déclaration fiscale à faire au fisc de ce pays, comme au Panama et aux BVI***.

Les droits d'enregistrements et de constitutions sont en outre dérisoires (ne représentant que quelques centaines de dollars) et l'imposition annuelle quasi inexistante (à la différence de la plupart des paradis fiscaux).

En revanche, ce système peut avoir un inconvénient de taille, à savoir de créer une présomption de fait du caractère « off shore » d'une société basée en Israël et devant nécessairement avoir comme administrateur un avocat local agréé dont il faudrait payer largement les services (comme on dit là-bas, « les honoraires demandés par les avocats israéliens sont à la hauteur des services rendus... qui peuvent être considérables »).

En tout état de cause, si Israël n'est pas un paradis fiscal ou du moins ne veut pas l'être officiellement, le système national offert est original, particulièrement discret et peu regardant : même si obligation est faite pour l'avocat de préciser et consigner l'identité du « Bénéficial Owner » de la convention de Trust passée, il n'y a pas alors, à la différence du système bancaire suisse, un processus de vérification codifié ; celui-ci est laissé à l'appréciation de l'avocat, qui pourra perdre son agrément en cas de difficulté et de soupçon pesant sur son client.

Ainsi, Israël n'est pas vraiment un paradis fiscal mais plutôt un Etat à fiscalité très élevée à raison notamment de la nécessité de financer son effort de paix (de guerre aujourd'hui) ainsi qu'au regard du régime très particulier de ses sociétés- résidentes.

Elle doit être néanmoins classé dans cette catégorie du fait d'une zone de libre échange très importante, à savoir la bourse du diamant de Tel Aviv, création inspirée de zone « in shore » de banque.

***la City (et le problème de la Grande-Bretagne)**

Haut- lieu des « International Headquarter Compagny » (IHC), sorte d'holding à la mode anglaise. A ne pas confondre, malgré le nom anglais identique, avec une structure administrative et publique.

La City est la première place financière mondiale (en concurrence avec New York) et abritait plus de 530 banques étrangères en 1999. C'est par nature « le plus grand centre off shore du monde », souligne le député socialiste français Vincent Peillon, président de la mission d'information de l'Assemblée Nationale sur le blanchiment de l'argent sale, et qui a rendu dernièrement un rapport sur la Grande-Bretagne.

« Cela veut dire, souligne t-il, qu'il faudrait des moyens considérables pour pouvoir surveiller l'ensemble des transactions qui s'y déroulent de manière journalière, ce qui n'est pas réalisée à l'heure actuelle, même avec les derniers développement en vue de la lutte contre le terrorisme international et ceux qui le soutiennent ».

Néanmoins, en Grande-Bretagne et à la City en particulier, il semble qu'il y ait eu un « avant 11 Septembre » et un « après 11 Septembre ». En effet, autant auparavant, c'était le laxisme le plus complet qui sévissait à l'intérieur de la sphère financière anglaise en matière de traque de l'argent blanchi, autant maintenant, les règles tatillonnes prédominent.

Le renforcement de la surveillance par les banques des comptes de leurs clients, l'accroissement des pouvoirs de police pour geler des fonds et le projet de divulgation obligatoire des bénéficiaires de trusts et autres sociétés-écrans sont autant de signes d'un nouveau climat face à l'appréhension du phénomène de blanchiment en général et du financement bancaire des réseaux terroristes en particulier.

D'ailleurs, les grosses fortunes proche- orientales ne se font pas d'illusions et fuient en masse les vicissitudes du nouveau comportement gouvernemental.

Pendant longtemps, grâce à l'attitude bienveillante de la Banque d'Angleterre, la Grande Bretagne était devenue très permissive, tirant ainsi profit de « l'attachement sentimental des

nouveaux riches venant des pays du Commonwealth et d'ailleurs (nations arabes) pour leur ancienne puissance tutélaire »⁴².

La place financière de Londres étant une des plus importantes du monde, la Grande-Bretagne était régulièrement mise en cause par ses partenaires comme étant aussi un centre important du blanchiment à l'échelon mondial⁴³.

Il est apparu que même le Parti conservateur aurait ainsi été indirectement financé par le blanchiment de l'argent de la drogue⁴⁴. De telles révélations ont d'ailleurs créé un scandale sans précédent en montrant les liens troubles des milieux financiers londoniens avec le recyclage d'argent sale.

Pour l'Observatoire géopolitique des drogues, « *Londres et son industrie de la finance surdéveloppée était et resterait sans doute aujourd'hui l'une des plus grandes places mondiales du blanchiment (rapport annuel 1997/1998) vu la permissivité de la loi sur les trusts assurant l'anonymat des bénéficiaires réels des fonds et la présence constante des îles anglo-normandes constituant de véritables usines à blanchir l'argent du crime* ».

Le journal *l'Observer* évoquait quant à lui la « *lessiveuse londonienne de 500 milliards de dollars annuellement* ». Les liens privilégiés avec des pays du Commonwealth producteurs ou transitaires de stupéfiants (Inde, Pakistan, Afrique du Sud, Nigeria, Jamaïque...) comme avec des paradis fiscaux connectés directement à la City (HongKong, îles Anglo-normandes, îles des Caraïbes...), contribuent sans conteste à faire de Londres un grand centre de recyclage international.

A cette époque, le rapport du *FSA (l'Agence de surveillance financière)* titrait que sur plus de 500 banques étrangères, seules 10 avaient effectué une déclaration de soupçon. Il était ensuite précisé que ce ratio était très anormal et, qu'à l'époque, on ne le retrouvait nulle part ailleurs, vu la densité de structures bancaires là-bas concernées.

Aujourd'hui, changement de décor : « manque de doigté, racisme anti-arabe latent, harcèlement, Islamophobie », tels sont les leitmotivs dont il est fait référence dans les conversations au sein de la sphère financière anglaise. *Le Financial Services Authority apparaît comme d'autant plus répressif actuellement qu'il était depuis longtemps accusé de fermer les yeux sur l'argent sale et les dérives des flux financiers auparavant.*

Ainsi, après un examen complet des réglementations financières appliquées dans les paradis fiscaux de Jersey, Guernesey et l'île de Man demandé par le Ministre de l'Intérieur Jack Straw *en janvier 1998* à la suite de demandes renouvelées de la part de l'Union Européenne⁴⁵,

⁴² dixit Marc Roche, journaliste *au Monde* - 4 novembre 2001

⁴³ le *Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs* américain plaçait d'ailleurs ce pays parmi les nations à « haute priorité », c'est à dire parmi les pays devant prendre rapidement des mesures nouvelles pour lutter contre le blanchiment d'argent.

⁴⁴ des révélations auraient ainsi prouvé que les gouvernements successifs conservateurs au pouvoir pendant plus de 20 ans, se sont montrés souvent complaisants par le passé envers de généreux donateurs qui finançaient ainsi leurs campagnes électorales.

⁴⁵ c'était alors **la première fois** que Londres intervenait dans les affaires intérieures de ces trois territoires autonomes.

L'audit réalisé releva des dysfonctionnements graves en matière de concurrence financière et dans la vie des sociétés bancaires présentes dans ces lieux.

Les résultats de ces enquêtes en restèrent pourtant à l'état de notes de services. Rien n'a alors semblé évoluer à cette époque dans le sens d'une prise en compte de ces problèmes à un niveau national.

Désormais les choses apparaissent bien différentes aujourd'hui et les moyens mis en œuvre également. Les américains se félicitent même de la coopération (inattendue mais appréciable) qu'ils ont pu rencontrer dans plusieurs affaires qui concernaient les îles anglo-normandes !

Aussi, pour le gouvernement anglais actuel, il est clair que les banques doivent désormais constamment revoir les comptes de leurs clients. Elles ne doivent pas hésiter à leur poser des questions et réclamer des preuves de bonne conduite.

Le monde a changé depuis le 11 Septembre : Il apparaît désormais comme une nécessité aux autorités anglaises que les clients doivent accepter ces nouveaux désagréments ou bien partir.

Malgré cela et ***sans sous-estimer les menaces de retrait des fonds, les hommes de la City restent confiants*** et cet autre expert d'ajouter : « Paris ? (une des places financières en concurrence avec celle de Londres au point de vue quantitatif et qualitatif), il y a trop de réglementations; ce n'est même pas la peine d'y penser au niveau de la concurrence financière».

Pourtant, ***si les nouveaux systèmes de surveillance du FSA semblent permettre de protéger un peu plus le secteur bancaire*** de scandales retentissants sur de possibles implications en matière de blanchiment de capitaux, et donc de couvrir les banques anglaises et de rassurer leurs actionnaires, ***il semble que de telles mesures se révèlent sans incidence à court, moyen et long terme*** pour capturer des agents terroristes qui demeurent très en avance et au courant des règles spécifiques existantes.

Malgré cette nouvelle stratégie récemment mise en place au niveau de la place financière anglaise, il n'en demeure pas moins que la City reste encore à ce jour une sorte de « Cheval de Troie de la finance déviante » (et du blanchiment de fonds d'origine criminelle) face aux institutions financières européennes et aux flux de capitaux venant et partant du monde occidental.

En effet, c'est toujours sur son « International Equity Market » que s'échangent les valeurs étrangères attirées par le fait que ***le marché britannique ne présente aucune fiscalité pour les transactions qu'elle abrite (aucun impôt de Bourse n'y est demandé).***

Il ne fait donc pas de doute que la City, comme d'autres grandes places financières, malgré la recrudescence de mesures anti-blanchiment prises récemment, continue néanmoins, sans problème de civisme ou de morale, à travailler avec l'argent dévoyé du crime.

Concernant les structures juridiques particulières qu'on y retrouve, il faut donc parler des **IHC** ou Holding britannique s'apparentant à une société de type paradis fiscal.

La non-imposition à l'impôt sur les sociétés si intéressante en Grande-Bretagne résulte non pas d'une exemption éventuellement soumise à condition, mais d'un crédit d'impôt agglomérant l'impôt sur les sociétés effectivement payé par une retenue à la source. Il en résulte que ***si, en général, il n'y a pas d'imposition, les dividendes reçus sont quand même imposables sauf en cas de pertes, d'amortissement différés ou d'exemptions particulières.***

Justement, dans le système britannique, les capitaux sous forme de dividendes qui ressortent sans aucune retenue à la source constituent une exception au principe mais une exception généralisée !

Quelques conditions sont néanmoins émises à l'application de cette « exception » fiscale, comme par exemple, le fait que les actions de la holding doivent être détenues au minimum à 80 % par des non-résidents britanniques.

A côté de cela, la cession de titres de la holding n'est soumise à aucune plus-value et les bénéfices futurs ne sont pas imposables.

Il faut enfin remarquer que la Grande-Bretagne détenait le record européen de traités internationaux sur les doubles impositions avec 116 conventions en 1996.

Cela permettait, comme il est énoncé dans le dictionnaire Chambost, que les non-Européens après avoir investi en Grande-Bretagne, soient « in » tout en étant « out » et à certains résidents Européens d'être officiellement « out » tout en étant « in ».

Tout cela pour comprendre que la Grande-Bretagne est véritablement un cheval de Troie permettant d'intégrer les règles européennes tout en étant protégé des inconvénients de tels contrôles européens par des statuts dérogatoires institués au profit de la citoyenneté anglaise.

d) Des Etats entrés en résistance

Il n'est jamais agréable de figurer sur une liste telle que celle des pays favorisant le blanchiment d'argent sale ou permettant de faire transiter des fonds vers des groupes terroristes. *L'image de marque de nombreuses sociétés et la réputation et l'éthique de certaines nations ont pu ainsi pâtir de telles désagréments.*

Aussi, même si parfois ce genre de publicités peut, en sens inverse, amener certains capitaux en grand nombre à transiter vers ces lieux singuliers de la finance mondiale, les pays ou territoires fichés se décident néanmoins, contre leur gré et sous le coup de pressions étatiques puissantes, à prendre les engagements nécessaires pour éviter de figurer à nouveau sur la liste des paradis fiscaux non coopératifs dressée par le GAFI.

Ces engagements sont souvent d'ordre politique et pris de manière publique pour responsabiliser le gouvernement en fonction dans la tenue d'un calendrier de réformes progressives à mettre en place pour limiter des pratiques fiscales et réglementaires dommageables.

Afficher des signes de bonne volonté pour sortir des listes établies, cela signifie que les **C.F.O** (ou Centre Financier Off shore) ou les **C.O.S** (centres off shore) doivent démontrer leur attachement à des normes élevées de surveillance et de coopération avec les autres autorités.

Cela inclut le plus souvent :

- la déclaration d'intention par un territoire d'instaurer des normes adéquates,*
- remplir des auto-évaluations internes de conformité avec ces normes,*
- mettre en œuvre des évaluations externes qui pourraient inclure la participation d'experts internationaux.*

Pour exemple de démonstration d'un respect des normes internationales, cela peut être la publication des résultats des évaluations. Un **C.F.O** pourrait également afficher sa volonté d'améliorer ses pratiques en réalisant la mise en place de normes internationales lui permettant d'adhérer à une organisation internationale d'envergure luttant contre le blanchiment de capitaux.

***la Suisse (petite fille riche sûrement, mais pas triste ! !)**

Pendant longtemps, la Suisse est demeurée *l'archétype du paradis fiscal*. A la différence d'une publicité que l'on a pu voir récemment sur les murs parisiens (novembre/ décembre 2001) et qui vante les paysages de montagnes comme les vraies richesses de cet Etat, *le pays semble plus réputé (et de loin) pour ses facilités bancaires et ses réseaux de transit efficaces pour les flux financiers importants plus ou moins douteux.*



Pendant plusieurs années, la Suisse devait ainsi *représenter une « poubelle en or massif et blindée de l'argent sale »*⁴⁶.

Grâce à un système bancaire hypertrophié, grâce aussi à ces institutions que sont le secret bancaire et le compte à numéro, ce pays a fonctionné pendant longtemps de manière incontesté comme « *le receleur du système capitaliste mondial* ».

On évoquait ainsi le fait que la Suisse était toujours le « lieu où l'argent devait se trouver ou par lequel il était passé ».

De nombreux facteurs avaient ainsi rendu cela possible :

- un pays, véritable pionnier international dans ce domaine,
- une tradition bancaire bien ancrée,*
- une efficacité et discrétion reconnues,*
- un système bancaire performant,*
- une stabilité politique,*
- une respectabilité internationale,
- un secret bancaire excessivement hermétique.*

Dans les faits, on comptait jusqu'à récemment 500 banques à Zurich, 400 à Genève, plus de 150 à Lausanne et près de 100 à Locarno. Or, l'on sait désormais que les principaux acteurs, plus ou moins à leur corps défendant, du système institutionnalisé du retraitement de l'argent sale, sont les établissements bancaires.

C'est sans doute pour cela que certains analystes retiennent pour *la Suisse plus le terme de « paradis bancaire » et moins le terme de « paradis fiscal » (à la différence du Liechtenstein*⁴⁷).

La situation semble pourtant bien différente d'un canton à l'autre. Dans le canton de Vaud (que certains ont appelé *le « Vaud d'Or »*), comprenant 385 communes dont Lausanne, l'administration fiscale locale accepte beaucoup mieux la déductibilité de certaines dépenses afin d'attirer à elle de nombreux sièges sociaux d'entreprises (une sorte de zone franche helvétique -terme que nous expliciterons plus précisément dans la dernière partie du mémoire- bien appréciée par de très nombreux clients dont certains criminels) et qui disposent ainsi :

⁴⁶ référence à l'ouvrage du député transalpin Jean Ziegler (*la Suisse lave plus blanc*-1990)

⁴⁷ *plus paradis fiscal et moins paradis bancaire*

- d'une fiscalité progressive douce,
- de peu d'écart quant aux impositions sur la fortune,
- d'une absence d'inquisition fiscale.

D'autres cantons plus ruraux, comme Lucerne, Nidwald, Schwytz, Uri ou encore Fribourg et le Valais semblent également moins bien armés pour enquêter et plus accessibles aux blanchisseurs par une corruption latente que **les centres financiers plus surveillés comme Zurich et Genève**. Ainsi, il arrive souvent qu'en Suisse la police financière soit sous-dotée. Comme le rappelait M. Bertossa, procureur général du Canton de Genève lors d'un entretien réalisé par la Mission Parlementaire française, « **il existe une brigade financière qui est composée de policiers dont la qualité première et principale est la bonne volonté. Ils n'ont pas de formation à l'égal des brigades financières françaises, ni de spécialistes dans la police, sauf une personne depuis 3 ans seulement !** ».

Néanmoins, avec les pressions internationales renouvelées et l'agacement de la population en général, il semble que soient apparues certaines lézardes dans ce bel édifice financier.

Il se serait effectivement produit une évolution due au fait que **la Suisse n'ait plus la réputation de coffre-fort inviolable de l'argent sale et ce, grâce à l'activité de certaines autorités judiciaires, l'appui du pouvoir politique et les efforts déontologiques provenant de nombreux établissements bancaires suisses.**

❖ **Première brèche, le blanchiment devient un délit et est donc sanctionné comme tel en pratique dès 1990.**

❖ Deuxièmement, **la convention de diligence de 1994 et l'apparition du réputé « formulaire A »** qui oblige le banquier, l'avocat et finalement le mandataire du compte à identifier l'ayant-droit économique, c'est à dire le bénéficiaire du compte⁴⁸. Le secret bancaire peut être ainsi levé.

A cette époque sont bannis également les transferts électroniques (SWIFT), grand pourvoyeur de flux soupçonnables, ainsi que la formule du donneur d'ordre anonyme.

❖ Troisièmement, la Suisse a ensuite ratifié plusieurs traités générant une plus grande assistance entre nations en matière pénale (Convention de Vienne, convention de l'ONU sur les drogues).

Plus particulièrement en matière financière, sa législation est devenue également plus coercitive en l'an 2000 par la non-reconnaissance des fiducies et la mise en place d'un mécanisme d'auto-contrôle professionnel (obligation désormais de signaler les transactions douteuses à une cellule ad hoc avec possibilité de geler les comptes suspects pendant de longues périodes).

D'ailleurs, il est à noter que la Suisse, contrairement aux Etats-Unis et à l'Union Européenne, n'a pas dû revoir sa législation en urgence pour modifications après les attentats du 11 Septembre. La seule mesure nouvelle en la matière n'est que la ratification rapide de la Convention des Nations- Unis contre le financement du terrorisme.

❖ les « fameux comptes numérotés » suisses, ni leur variante (les comptes dits « à pseudonyme ») n'ont plus leur caractéristique essentielle d'être anonyme, car l'identité du client est désormais toujours connue de la banque, au moins au moment de l'ouverture du

⁴⁸ (obligation est faite désormais en Suisse d'identifier par les banques les propriétaires réels des fonds qu'elles administrent)

compte et ce, même si c'est seulement le cas pour un cercle très restreint de collaborateurs de la banque. ***Le banquier est par conséquent en mesure de faire part de ses soupçons de blanchiment à ses autorités.***

❖ Dernièrement enfin, le fait que la compétence en matière de délinquance financière, de lutte contre le blanchiment et d'infractions attachées à ces questions, soit devenu de niveau fédéral, cela va contribuer à supprimer la voie de recours passant par la justice cantonale.

Malgré tout cela et une satisfaction officielle générale de la part des organismes internationaux en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux ⁴⁹, la Suisse demeure très surveillée.

Elle reste, en effet, un pays qui peut encore faire transiter des fonds et capitaux d'origine floue ⁵⁰.

D'ailleurs, selon les offices cantonaux, plusieurs milliers de Russes, de Géorgiens ou d'Ukrainiens auraient fait depuis quelques années des démarches de plus en plus nombreuses, soit pour s'établir en Suisse, soit pour y créer des sociétés.

Rien que dans le canton de Zurich, pas moins de 300 sociétés russes sont actuellement sous enquête (voir les déclarations du procureur de Zurich Dieter Jann-Corrodì qui est submergé par cette nouvelle délinquance qui vient de l'Est).

De plus, est à disposition :

-l'effectivité de la « clause de réserve de spécialisation », à savoir que ***la Suisse ne reconnaît pas l'évasion fiscale comme un crime pénal et donc ne donnera aucune information si le délit de blanchiment ne peut être prouvé par les autorités étrangères qui en font la demande.***

En fait, à peu près partout dans le monde, l'évasion fiscale constitue un délit justiciable du pénal. Mais pas en Suisse, où la soustraction intentionnelle de revenus imposables ***ne constituent seulement que des infractions administratives. En matière d'évasion fiscale, le secret bancaire est donc absolu. Il n'est jamais levé pour qui que ce soit.***

-en outre, le pays conserve une image d'opacité véridique intimement liée à l'atout traditionnel de sa place financière, à savoir le secret bancaire. Tout le monde, y compris les banquiers eux-mêmes, admet ***qu'environ 80 % de ces clients confient leurs capitaux aux établissements helvétiques pour des raisons de confidentialité.*** «Les banques suisses restent d'ailleurs les institutions bancaires préférées des criminels poursuivis par la justice américaine» assurait un haut responsable du département américain de la Justice en 1994. Maintenant, «il semblerait que le domaine du blanchiment représente en Suisse pour au moins ***plusieurs centaines de millions de Franc suisse, soit plus de 150 millions d'euros***», évoquait ainsi M. Bertossa.

⁴⁹ (L'Association des banquiers suisse avaient d'ailleurs déclaré : « nous ne travaillerons pas avec les personnes blanchissant de l'argent sale »)

⁵⁰ (voir les 22 à 46 milliards d'euros gérés sur la place helvétique pour des clients saoudiens ou les fonds découverts là-bas et appartenant à la Société Al Taqwa, proche des Frères Musulmans et à la société La Sico, dont le propriétaire n'est que Yeslam Ben Laden, demi-frère d'Oussama . Voir aussi l'affaire révélée en 1994 sur les 150 millions de dollars découverts sur des comptes de colombiens à l'UBS).

Pour exemple de la réalité de l'application de ce principe encore actuellement, on peut faire référence au scandale révélé il n'y a pas si longtemps (septembre/octobre 2000) et qui concernait les capitaux de l'ancien dictateur du Nigeria Sani Abacha. Celui-ci aurait détourné entre 1993 et 1998, année de sa mort, quelque 3,4 milliards d'euros pour les placer dans 19 banques suisses. Or, seuls 730 millions d'euros ont été retrouvés et bloqués et seulement 115 millions d'euros restitués aux autorités de Lagos. Le reste a été sans doute déplacé ou dort toujours à l'abri de certains coffres hermétiques suisses.....

Il semblerait ainsi que la respectabilité de certains fonds soit très souvent assurée par l'intermédiaire de personnes bien établies en Suisse, non seulement des avocats mais aussi des gérants d'affaires, des gérants de fortune, des fiduciaires qui se portent garantes de la qualité de leurs clients auprès des établissements bancaires.

-les autorités fédérales chargées de cette mission de surveillance sont également très mal dotées en moyen et en personnel (5 personnes à plein temps, soit deux fois moins que son homologue d'Islande !).

-même si le secret bancaire n'est plus un obstacle aux investigations, il demeure un élément encore très important dans la législation suisse. En effet, si le principe de la levée du secret bancaire est inscrit dans de nombreux textes, d'autres écrits font mention que le secret bancaire conserve une intégrité propre de par les termes de la législation pénale en vigueur. Cette obligation au secret des affaires peut ainsi aller très loin. Lorsque la violation du secret est le fait d'un organe d'une personne morale (administrateur ou directeur), celui-ci peut être poursuivi, sur le plan pénal mais aussi à titre personnel en responsabilité délictuelle devant les tribunaux civils.

Enfin, il existe des indices qui ne trompent pas sur la réalité de la situation suisse quant à l'épineux problème du blanchiment de capitaux là-bas depuis plusieurs années.

Ainsi en 1990, la *Shakarchi Tradind SA*, puissante société financière de Zurich capable de traiter jusqu'à 100 millions de dollars par jour, fut soupçonnée d'avoir blanchi l'argent de la filière libanaise à concurrence de 1 à 2 milliards de dollars. Or son vice président, M. Hans Kopp, n'était autre que le mari de la ministre de la justice suisse et, en tant qu'avocat d'affaires international et réputé, il défendait également la cause d'un des plus gros trafiquant d'armes et d'héroïne du monde. ***La ministre de la justice ainsi que le procureur général ont dû être contraints de quitter leurs fonctions***, ce qui laissa planer des doutes sérieux sur leurs comportements.

A côté de cela, depuis 10 ans, les banques suisses sont certes de plus en plus soumises à des devoirs de vérification plus stricts de leur clientèle. Mais cela n'empêche pas que le secteur dit « para-bancaire » (***les gérants de fortune indépendants, c'est à dire sociétés fiduciaires et avocats***) de prospérer en toute liberté⁵¹, sans besoin d'aucune autorisation pour opérer, et ainsi *de constituer en Suisse un véritable Talon d'Achille dans la lutte contre le blanchiment en Europe.*

Selon une étude de l'université de Bâle, ***la place financière helvétique gèrerait environ 35 % des avoirs privés mondiaux et assurerait ainsi au moins 11 % du PIB du pays.***

⁵¹ (*avoirs déposés en Suisse en augmentation constante, soit près de 3 000 milliards de dollars en l'an 2000 de fortunes privées étrangères* – chiffres donnés par Jean Ziegler dans son article *du Monde Diplomatique* de Février 2001)

On estime également à 27 % la part de la Suisse dans l'ensemble des marchés financiers offshore du monde (voir Gemini consulting NY, étude sur les marchés offshore).

Avec ce pourcentage la Confédération se trouve loin devant le Luxembourg et les divers paradis fiscaux des Caraïbes et de l'Extrême -Orient

De nombreuses analyses et études font ainsi apparaître le système bancaire suisse comme « se nourrissant sans distinction de l'argent du crime organisé, des capitaux en fuite des dictateurs du tiers-monde, de la fraude fiscale internationale ». ***Mais la susceptibilité suisse semble être également à la hauteur des critiques virulentes émises.*** Des tribunaux helvétiques avaient ainsi sanctionné une action maladroite des Douanes françaises en 1993 en prenant une décision qui avait établi la « *volonté d'espionnage économique et d'activités interdites établies en faveur d'un pouvoir étranger* » *de la part de ce service policier*, ce qui avait alors mis à mal les relations politiques entre les deux pays.

Néanmoins, l'Union européenne ne perd pas espoir dans le fléchissement de la législation suisse. Elle demande depuis quelque temps déjà, dans le cadre de négociations et de compromis sur l'harmonisation de la fiscalité des revenus du capital en Europe, l'abolition progressive du secret bancaire afin de lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale en direction de ce pays (voir document en annexe sur ce sujet).

Les grandes banques nationales (*comme l'Union des Banques Suisses –UBS*) se préparent avec nonchalance et discrétion à la disparition de leur sacro-saint secret bancaire et de l'asile fiscal mais pas avant 2010. En fait, ils recrutent activement une clientèle européenne plus jeune, dont l'argent, après la date fatidique, serait géré à la manière helvétique mais dans son pays d'origine.

Le problème qui subsiste néanmoins pour la Suisse, c'est qu'elle était persuadée pendant longtemps qu'il suffisait de rester hors de l'Union européenne pour sauvegarder son secret bancaire. Elle découvre maintenant avec stupéfaction que l'Europe peut décider d'appliquer aux pays tiers également ses normes en matière d'évasion fiscale.

Même si les délais d'insertion de cette harmonisation sont encore importants, cela provoquera nécessairement un bouleversement des comportements et des pratiques de la part des banquiers et courtiers helvétiques et sans aucun doute également des conséquences dramatiques pour le marché de l'emploi (107 000 personnes travaillent dans le secteur bancaire et para-bancaire en Suisse actuellement).

De toute façon, il paraît ainsi évident que le Parlement helvétique ne puisse arriver à modifier seul cette situation en matière fiscale et financière. ***Des pressions extérieures restent indispensables pour faire avancer les choses ainsi que la collaboration effective et réelle des intermédiaires financiers eux-mêmes.*** Le courage ne suffit pas à lui-même. Il faut également rechercher l'efficacité à la fois locale, nationale et transnationale.

***le Luxembourg (un meilleur élève dans l'action anti-blanchiment)**

Situé entre la Belgique, la France et l'Allemagne, **le Luxembourg est une place économique**



qui vient de connaître durant les 30 dernières années un boom économique dû au développement considérable de ses activités bancaires et financières⁵².

Le PNB par habitant est le deuxième du monde (avec 47 680 Fs par an pour 1993, la Suisse étant toujours au premier rang avec 48 245 Fs).

De plus, il compte **plus de 320 établissements bancaires** ayant réalisé en 2000 un bénéfice net de 2,65 milliards d'euros, **1 200 fonds d'investissement présents, 10 000 holdings pour seulement 400 000 habitants** (source *New York Times* 1999, *l'Expansion* 1998).

En fait, **le Luxembourg n'est pas vraiment un paradis fiscal, sauf deux types spéciaux de sociétés : les Holdings Companies** (10 000 répertoriées) suivant la tradition, et plus récemment, un nouvelle structure avec un régime fiscal particulier pour bénéficier des traités sur les doubles impositions, **les SoParFi**.

Il faut ainsi distinguer au Luxembourg entre :

- sociétés holding financières,
- sociétés holding d'investissement
- et sociétés de Participations Financière.

Pour ces trois types de sociétés holdings spécifiques, il a été prévu une **absence de retenue à la source sur les dividendes, avec possibilité d'exemptions d'impositions sur les plus values de cessions d'actions**. Lors de dissolutions de ces entités économiques, il n'y a pas non plus d'imposition sur le produit de liquidation, ni de retenue à la source sur sa distribution.

Dans les faits, le Luxembourg apparaît alors beaucoup plus comme essentiellement un paradis bancaire.

Voici ce que présentent les chiffres :

-1970 : 37 banques

-1980 : 111 banques

-1990 : 177 banques

-1994 : 222 banques plus 48 établissements financiers (acceptant des dépôts mais sans activité bancaire), 19 institutions financières, 60 compagnies d'assurance et 200 de réassurances, plus de 2 000 fonds d'investissement et assimilés représentant près de 200 milliards de dollars (en 1996), à ce titre **comparable aux dépôts reçus par les banques suisses**.

Cette structure bancaire hyper développée fait preuve d'une extraordinaire internationalisation puisque **la quasi-totalité des banques sont étrangères** et que celles d'origine luxembourgeoise sont en fait aux mains d'actionnaires étrangers (sauf banque et Caisse d'Epargne d'Etat).

⁵² (activité bancaire représentant plus de 15 % de son PNB en 1996 et employant près de 12 % de sa population, soit plus de 19 000 habitants actifs sur une population totale de 400 000 habitants en l'an 2000).

On comptait déjà parmi les plus importantes en 1994, 72 banques allemandes, 26 belgo-luxembourgeoises, 21 françaises, 18 italiennes, 17 suisses...

Face à ces constatations et sans aller jusqu'à acquiescer aux déclarations du Directeur de l'Association des banques et banquiers luxembourgeois (*l'ABBL*), qui affirmait « qu'au regard de l'activité bancaire nationale, la surveillance et la vigilance appliquées étaient les meilleures » du monde, ***on peut toutefois reconnaître que les autorités luxembourgeoises entendent désormais jouer les bons élèves dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et ce, surtout depuis le 11 Septembre dernier.***

Le monde bancaire du Luxembourg se montrerait ainsi de plus en plus soucieux de la lutte contre le blanchiment. Pour exemple, en 2001, en 10 mois, il y eu 277 dossiers ouverts pour investigations au lieu de 158 pour toute l'année 2000.

De plus, le Luxembourg avait connu son premier procès pour blanchiment d'argent dès 1991.

Il n'est néanmoins pas question de supprimer totalement le régime luxembourgeois des exemptions fiscales qu'elle connaît pour l'instant. Cela nécessiterait en effet également de la part d'autres pays dans le cadre communautaire de renoncer au bénéfice direct ou indirect de certains territoires fiscaux qui leur sont économiquement indispensables (Monaco pour la France, les îles de la Manche pour la Grande-Bretagne, les Holdings substantielles pour les Pays-Bas...).

De plus, ***il n'est pas certain que les Ministres des Finances de la Communauté soient réellement contre la situation actuelle d'un paradis bancaire intégré à l'ensemble des pays de la Communauté.*** En effet, il peut sembler ainsi préférable que certains capitaux restent de la sorte à l'intérieur de la Communauté plutôt que de franchir les Alpes pour aller en Suisse.

Cependant, le statut du Luxembourg est véritablement un problème à part qui pose bien des difficultés. En effet, à la différence de Jersey, Guernesey ou l'île de Man, le Luxembourg n'est pas un de ces petits territoires associés à un pays faisant partie de l'Union Européenne. Pays totalement européen, il est membre de l'ex-CEE substituée en cela par l'Union Européenne, signataire de plus de 35 conventions sur les doubles impositions et bénéficie du maintien de privilèges fiscaux qui ne sont pas toujours en accord avec la législation européenne.

Cette situation est rare pour un paradis fiscal (car il est permis ainsi l'application d'échanges d'information et des possibilités de recouvrement forcé, voire même de mesures conservatoires). Mais ce n'est pas parce que ce pays (comme la Suisse d'ailleurs) a passé un nombre important de conventions fiscales bilatérales que celles-ci entreront de fait en application lors d'un litige ou d'une demande de collaboration (vérification de la légitimité de la demande et de la possibilité ou non de réponses en retour dans un délai restreint).

En outre, le flot de capitaux déposés par les milliers d'épargnants belges, allemands et français, cherchant à fuir les rigueurs de leurs fiscalités nationales ne désemplissant pas, ***l'arrivée de l'euro ne pourra qu'accroître cette évasion de capitaux très importante, même si cela reste de l'ordre intra communautaire.***

En tout état de cause, cette situation complexe est renforcée par le fait que ce pays continue à faire usage de pratiques peu concurrentielles et en désaccord avec la législation européenne en la matière : comptes chiffrés rendant plus difficile le contrôle des mouvements de capitaux, maintien d'un secret bancaire des plus performants (avant 1989, il

n'y avait pas de législation directe concernant le secret bancaire; cela provient plus de la création d'une tradition de réglementation « ex-nihilo »⁵³.

Enfin, à côté de son activité financière et bancaire des plus florissantes, le Luxembourg a développé une branche économique qui en dit long sur ses désirs de développements futurs, toujours sur le « fil du rasoir ». *En effet, ce territoire enclavé n'a pas hésité à créer un pavillon maritime tout à fait sérieux dit « de complaisance » (même sans accès à la mer), promettant dès lors dans le cadre communautaire de réels avantages de TVA*⁵⁴.

Si l'optimisme affiché des dirigeants doit donc être un peu nuancé (aux dires de certains hauts responsables nationaux, « Ben Laden pourrait sans difficulté placer de l'argent dans ce pays sans courir le risque de voir ses comptes gelés et que cela ne soit jamais découvert par un quelconque journaliste »), il doit néanmoins être noté que la fraude est là-bas considérée comme un acte criminel et ce, même si demeure la nécessité de ne pas abolir un rempart fondamental de la vie privée tel que le secret bancaire.

Dans cette optique, un dispositif de surveillance et des dispositions réglementaires bancaires ont été prises : les banques luxembourgeoises doivent par exemple demander une identification à tout « beneficial owner » avec photocopie de leur passeport, ce qui ne peut que diminuer le caractère anonyme de dépôts anonymes d'actions ou d'espèces.

***Andorre (terre des blanchisseurs et des courtiers financiers selon certains)**

La Principauté d'Andorre est un micro- Etat d'environ 460 km² comprenant plus de 66 000 habitants (données de 1996).

Par sa situation géographique protégée, la quasi-absence d'impôts directs (une fiscalité très peu lourde en fait), la libre circulation de l'argent à travers ses frontières (le territoire prospère sur le transit entre ces deux grands voisins) et son système financier performant, souple et relativement développé (avec des facilités d'implantation commerciale simplifiées), l'Andorre est susceptible d'attirer des opérations de blanchiment d'argent.

Dans ce pays existe en effet *une tradition de secret bancaire* qui n'est pas sanctionnée par une législation mais est renforcée par la carence de convention prévoyant des échanges d'informations. Ainsi, les absences de traités multilatéraux et d'une législation en matière de coopération internationale rend l'entraide et d'autres formes de collaboration peu aisées à mettre en œuvre avec l'Andorre.

De plus, l'existence de comptes numérotés et de comptes à pseudonymes préoccupe les évaluateurs et il n'y a pas d'harmonisation de sa législation à ce jour avec les normes européennes.

⁵³ *(déjà en 1992, le Sénat français déclarait dans un Rapport d'information que « le Luxembourg, en maintenant avec acharnement la protection du secret bancaire sur son territoire, participait de la sorte au système de lavage automatique à grande échelle des profits illicites du commerce international des stupéfiants »)*

⁵⁴ d'après certains, le pavillon luxembourgeois n'accepterait que la représentation de «gros tonnages», dicit *dictionnaire des Paradis fiscaux Chambost*, édition 1996

Enfin, il n'existe pas de disposition pénale venant directement sanctionner le défaut de déclaration de soupçons.

Tout cela ne fait que renforcer l'introduction possible de sources importantes d'argent sale provenant essentiellement là-bas des infractions commises à l'étranger, dont le trafic de stupéfiants et le trafic d'armes (présence de membre de l'ETA sur place). La contrebande (contrebande de cigarette essentiellement, faisant perdre plus de 1 milliard d'euros chaque année au budget communautaire), l'escroquerie (dont celle aux crédits bancaires fictifs en augmentation en ce moment), le faux monnayage, la corruption et la fraude (notamment la fraude communautaire) sont également à mentionner parmi les délits de caractère économique détectés et qui pourraient générer des profits importants. ***La technique d'ailleurs la plus utilisée par les blanchisseurs d'argent semble être le dépôt d'argent liquide dans des comptes bancaires andorrans.***

Cependant, si *Andorre* comporte une dizaine de banques sur place, elle ***ne devrait pas connaître le développement de Monaco en tant que paradis fiscal, du fait de sa situation enclavé et peu accessible. De plus, il se distingue aussi du Liechtenstein, qui est malgré tout d'un accès aussi malaisé, car il ne s'agit pas d'un paradis fiscal pour personnes morales.*** Il faudrait donc en effet que les personnes physiques y résident.

Dans les fait, les experts financiers du GAFI et de la Commission des Communautés européennes qui ont pu analyser et évaluer cet Etat, ***ont exprimé pourtant leur impression globale très positive concernant le régime anti-blanchiment d'Andorre.***

En effet désormais, les priorités de cette politique semblent être à la fois la prévention, la répression pénale, la coordination entre tous les acteurs concernés et l'amélioration du cadre législatif et réglementaire :

- obligations de diligences pour les banques après l'adoption d'un code de déontologie*** auto-imposé par l'Association des banques andorranes en 1995,
- obligation d'identification des clients pour ces mêmes professionnels et obligation de conservation des documents d'identification,***
- introduction de l'infraction de blanchiment d'argent dans le Code Pénal en 1990,***
- création d'une unité de police spécialisée dans la délinquance financière*** (l'Unité d'Investigation et d'Identité Judiciaire ou *UII*) ***en 1999.***

Néanmoins, l'Andorre est considérée à l'heure actuelle comme un paradis fiscal à l'activité économique débordante (voir numéro de novembre 2001 de *La Lettre du blanchiment*), avec des possibilités nouvelles ***et l'intégration de solutions technologiques pour développer là-bas l'E- business et l'E- banking.*** De plus la présence de très nombreuses sociétés-écran d'import-export peut apporter quelques craintes sur le développement de cette place financière si un manque de vigilance des institutions établies se fait sentir un jour.

Les propos de Mme Carme Sala Sansa, ministre de l'éducation en 1998 et disant que :
« à cette époque, le pays ne connaissait pas de problèmes de blanchiment », semblent devoir être néanmoins fortement nuancés aujourd'hui.

***le Canada**

Le blanchiment est au Canada une infraction criminelle grave entraînant chaque année la circulation de milliards de dollars dans l'économie canadienne provenant des recettes des activités criminelles (*estimations de 5 à 17 milliards de dollars*).

Comme le blanchiment d'argent met en cause là-bas des opérations effectuées par le truchement des institutions financières et d'autres intermédiaires financiers (une grande partie de ces fonds provienne à la fois du commerce illégal de la drogue, de cambriolages et de contrebande de cigarette), ***il a été rendu obligatoire de déclarer les opérations financières suspectes ainsi que les mouvements transfrontaliers importants de devises.***

En effet, il est avéré qu'il était de plus en plus difficile de détecter et de décourager le blanchiment d'argent et les mouvements transfrontaliers des produits de la criminalité. ***Les méthodes traditionnelles d'enquête sur ces activités s'avérant moins efficaces, il a fallu avoir recours à la mise en place de nouvelles mesures plus adaptées.***

La déclaration obligatoire des opérations suspectes

Comme en France, il a été établi un devoir vis à vis des institutions financières réglementées, des casinos, des bureaux de change et des autres entités et personnes agissant en qualité d'intermédiaires financiers (à la différence de la France, cela englobe aussi les avocats et comptables) pour déclarer les opérations financières vis à vis desquelles il y aurait des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles soient liées à la perpétration d'une infraction de blanchiment. Pour d'autres types spécifiques d'opérations, il est également demandé d'effectuer une déclaration précise (infraction pouvant engendrer jusqu'à 2 millions de dollars d'amende et 5 ans d'incarcération).

La déclaration de mouvements transfrontaliers importants en devises

Cette mesure est bien originale mais somme toute naturelle vu la proximité de la frontière avec les Etats-Unis.

La création du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

Ce centre servira de dépôt central de renseignements sur les activités de blanchiment d'argent pour tout le Canada. ***Il représente un organisme gouvernemental autonome*** qui fonctionne indépendamment des organismes d'application de la loi (même système qu'en France).

Il aura ainsi pour mandat de recueillir et d'analyser l'information communiquée au sujet des opérations suspectes et des mouvements transfrontaliers de devises décrits ci-dessus.

Il aura aussi la responsabilité première quant à la surveillance de l'observation par les intermédiaires financiers des exigences professionnellement établies.

Ce régime amélioré devrait ainsi permettre de faire reposer les mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent sur les personnes qui sont les plus en mesure de détecter une activité de blanchiment lorsque celle-ci survient dans le monde bancaire et financier .

De plus, ce système permettra de fournir plus rapidement des renseignements davantage fiables et cohérents aux services d'enquêtes et de poursuites dans ***un Canada qui a été pendant longtemps, grâce à son régime des sociétés non-résidentes et à un traité favorable avec les Etats-Unis, un véritable paradis fiscal de qualité.***

Le régime des sociétés a ainsi été supprimé et le traité désormais changé, ce qui explique la bonne tenue de ce pays dans le concert des nations en matière de lutte contre le blanchiment.

***la Pologne**

La République de Pologne est l'un des plus grands pays d'Europe centrale. *Le crime, et en particulier le crime organisé, y est considéré comme un problème majeur.*

Ces dernières années en effet, la Pologne est devenu un pays de transit pour la contrebande de drogue en direction de l'Europe occidentale. *On considère d'ailleurs à juste titre qu'un grand nombre de ces groupes criminels blanchissent de l'argent en Pologne, notamment le produit d'infractions commises à l'étranger.* Les sources effectives et potentielles de bénéfices d'activités délictueuses sont entre autres la production et le trafic illicites de drogue, le vol de véhicules, l'extorsion de fonds, la contrebande de voitures volées, d'alcool et de cigarettes, et la contrefaçon.

Les autorités polonaises reconnaissent ainsi que leur pays est vulnérable au blanchiment d'argent sale et plus précisément, le secteur bancaire au niveau des investissements réalisés, de même que les 3 500 bureaux de change (« Kantors ») et les 35 casinos qui fonctionnaient alors dans le pays en 1999. Elles avaient très tôt pris en compte la menace que représentait le retraitement d'argent sale pour leur pays et ont essayé de réagir à ce problème dès 1992 :

-Plusieurs réglementations et instruments législatifs ont été successivement adoptés à cet effet. Le problème est que ce système s'est néanmoins développé de façon incohérente et de manière trop lente dans la pratique.

-Ainsi, pour exemple, une loi nouvelle avait été présentée en 1999 pour mettre en œuvre une obligation de signalement suspect devant s'appliquer aussi bien aux casinos qu'aux compagnies d'assurance, aux bureaux de change et aux notaires. Il s'agissait ainsi d'un pas en avant assez positif.

-La saisie obligatoire des biens acquis directement ou indirectement grâce au produit d'activités illicites (qui semble prévoir la privation de l'auteur de l'infraction du produit de ses actes), bien qu'elle soit désormais inscrit dans la législation répressive, n'a été que peu employée et appliquée par les tribunaux dans les faits.

-Pour autant, la Pologne est prête à fournir une entraide judiciaire dans ce domaine, ce qui est un autre point positif.

A côté de ces avancées non négligeables, subsistent encore des obstacles à une lutte efficace et bien adaptée vis à vis du blanchiment d'argent sale :

-Depuis que l'activité de blanchiment a été considérée comme une infraction, très peu de condamnation effective pour blanchiment de capitaux ont été prononcées (pendant les 5 premières années, de 1994 à 1999, aucun jugement n'avait été établi sur ce comportement infractionnel).

-Si, sur le plan financier, les banques sont tenus de relever l'identité de leurs clients et de tenir à jour leur registre, l'absence de toute véritable obligation d'identification du client en cas

de transaction autre qu'en espèces, doit être considérée comme particulièrement préoccupante.

-En outre, les sociétés de courtage ont trouvé une parade à cette disposition, à savoir que si elles sont tenues d'identifier le propriétaire d'un compte titre, elles ont la possibilité de partir du principe que le propriétaire déclaré du compte en est nécessairement le véritable bénéficiaire. ***Il n'y a donc pas d'analyse pro-active et de recherches complémentaires faites par ces professionnels à partir de l'identification initialement produite.***

-En réalité, il semble que sur le plan opérationnel, il soit toujours difficile voire impossible d'obtenir dans ce pays des statistiques fiables sur les déclarations de transactions suspectes, ce qui est très regrettable dans la perspective d'une nécessaire analyse approfondie des cas de transaction douteuses.

En fait, il apparaît pour ce pays, qu'il serait impératif de prendre d'urgence des mesures pour établir un système efficace et opérationnel de lutte contre le blanchiment, comme par exemple, la création d'une Unité chargée du renseignement en matière financière (non créé en 1999, date de l'évaluation faite par la Commission des Communautés européennes).

Il serait donc important que ***la Pologne, qui constitue un Etat très vulnérable en la matière, puisse continuer d'engager un certain nombre de procédures pénales dans ce domaine*** et ce, de manière rapide, afin que les magistrats et autres acteurs de cette lutte contre le recyclage de l'argent criminel, ne développent pas en la matière un état d'esprit négatif se considérant désormais comme impuissants.

***la Lituanie**



Le processus de transition vers l'économie de marché engagé par la Lituanie depuis 1990 s'est accompagné là aussi d'une progression de la criminalité (comme pour bon nombre de pays de l'Est déjà analysés tels la Hongrie, la Roumanie et la Pologne). ***Des groupes nationaux du crime organisé se sont ainsi constitués et opèrent désormais autant aux niveaux national qu'international en ayant fréquemment recours au blanchiment de capitaux.***

En Lituanie, ce blanchiment est considéré comme une menace réelle pour le système financier qui est vulnérable autant au stade du placement, de l'empilage que de l'intégration.

Les autorités soutiennent d'ailleurs que c'est actuellement le secteur bancaire qui est le plus concerné. Elles reconnaissent cependant que d'autres établissements financiers non bancaires et le secteur immobilier risquent d'être rapidement noyautés par des capitaux douteux en nombre croissant.

Trois objectifs ont été identifiés par les gouvernement successifs comme prioritaires et ont été mis en œuvre depuis 1990 :

-encourager la coopération avec les institutions des autres pays et les organisations internationales ;

-adapter le système juridique en fonction des règles de l'Union Européenne et des normes internationales. Dans cette optique, la Lituanie a signé et ratifié de nombreuses conventions (convention du Conseil de l'Europe de 1995, convention de Strasbourg de 1990, convention des Nations Unies de 1988) ;
-assurer la coordination au niveau interne entre les diverses institutions responsables des questions autour du blanchiment de capitaux. *A cette fin, une unité de renseignement financier a été créée et qui se trouve être un organe indépendant au sein du Département de la police financière.*

D'autres mesures ont été mises en place à travers la législation nationale spécifique à la matière du blanchiment, à savoir :

-le concept de confiscation introduit dans le droit lituanien, confiscation qui constitue une sanction supplémentaire appliquée de façon obligatoire aux biens qu'ils aient été légalement acquis ou non ;
-un régime de prévention axé sur un mécanisme d'obligation d'identification et de déclaration. Il est ainsi recommandé que les établissements financiers et de crédit soient clairement tenus de vérifier l'identité des titulaires enregistrés et des titulaires réels des comptes des sociétés ainsi que d'identifier les administrateurs des sociétés comme envisagé dans les Recommandations du GAFI et la Directive de la CE.

Les autorités en place ont prévu des améliorations de leur système en place, guidées qu'elles ont été par les évaluations du GAFI et de la Commission des Communautés européennes. Ainsi, il est prévu :

-de doter l'unité de renseignement financier des ressources nécessaires, tant en personnel qu'en technologie informatique, pour pouvoir gérer efficacement le système de déclaration ;
-de mettre en place des systèmes appropriés de « retro- informations » entre la police financière et les services d'analyse et de retraitement des informations financières ;
-d'assurer le suivi régulier de l'efficacité de tout ce dispositif et de veiller à ce que les changements nécessaires, une fois mis en évidence, puissent être réalisés.

Par la suite, il a également été envisagé, du fait des autorités lituaniennes elles-mêmes, de **réaliser des programmes de formation et de sensibilisation dans tous les segments du secteur financier, pour le personnel à tous niveaux,** conjointement par la police financière et les autorités de surveillance.

En Lituanie, beaucoup de choses ont été mises en œuvre dans un court laps de temps. Ces transformations réalisées et aménagements opérés doivent servir en fait de modèles à d'autres pays même si il faudrait laisser un peu de temps à ce dispositif pour examiner l'ensemble des initiatives récentes prises et prendre ensuite des mesures correctrices qui s'imposent.

***les Etats-Unis**

S'ils se sont souvent illustrés dans la lutte contre le trafic et le recyclage des narcodollars, **les Etats-Unis ont néanmoins, dans le même temps, laissé se développer avec complaisance ou une incroyable négligence ces « paradis des affaires » que constituent les centres off shore et autres paradis fiscaux.**

Ils ont ainsi toujours maintenu jusqu'à peu une politique spécifique et spécieuse en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux concernant ces centres financiers exotiques (des relations ambivalentes dirait-on de manière plus « politically correct »).

En effet, *sous l'apparence de procédures et d'opérations particulières de « rationalisation », les Etats-Unis ont eu tendance à américaniser des techniques de corruption visant à remplacer les pratiques archaïques trop voyantes des pots de vin et des commissions occultes par des mesures de défiscalisation bienveillante* vis à vis de ces pays C.O.S en poussant leurs entreprises à y détenir une part active .

Ce pays a pu ainsi montrer une attitude autoritaire sur certaines de ces places financières tout en utilisant à plein rendement les avantages et bénéfices fiscaux autres offerts par d'autres lieux spécifiques de la finance mondiale.

Aussi, pour expliciter un peu mieux la situation américaine, il est important de rappeler le principe mis en place selon lequel « toute entreprise américaine dont les produits exportés proviennent pour au moins 50 % des Etats-Unis, peut instituer une « Foreign Sale Corporation » (ou *FSC*), c'est à dire une société-écran immatriculée dans un paradis fiscal.⁵⁵ De nombreuses entreprises américaines possèdent ainsi des multiples filiales de ce type : Général Electric, Monsanto, Microsoft, Ford, Exxon, Boeing, Procter & Gamble... *on estime ainsi le nombre d'entreprises possédant des filiales de type FSC entre 3 000 et 7 000 dans le monde (sachant que toute société peut bien entendu en avoir plusieurs).*

Plus de 90 % des FSC sont immatriculées dans les Iles Vierges , à Barbuda et à Guam (plus les Samoa américaines, les Mariannes méridionales..), en fait des filiales de ce type dépendant directement des Etats-Unis.

Dans la pratique, pour 2 000 dollars par an on va sous-traiter la manutention de vos exportations et d'autres activités économiques à la société mère. En effet, une entreprise américaine va pouvoir « vendre » ses exportations à la FSC qui va à son tour les exporter. Cependant, aucune transaction physique n'aura pourtant eu lieu.

L'emploi d'une FSC peut aussi permettre de réduire le montant de l'impôt d'une société de 15 à 30 %. En effet, une partie des revenus de la FSC –jusqu'à 65 %- est non imposable aux Etats-Unis. Le reste sera taxé uniquement par le paradis fiscal et encore à un taux très minime. Les dividendes payés par la FSC à la société- mère sont également non-imposables.

Il est juste recommandé que la LLC (ou Limited Liability Company) n'est pas d'activité commerciale ou d'affaires aux Etats-Unis (« not being engaged in any US trade or business ») et que le bureau de cette société auquel cas il sera opéré une

Il apparaît dès lors que pu être pour ces nombreuses important afin d'optimiser des d'impôts à l'aide de ces complexes.

Le gouvernement américain affaire comme l'instigateur et



L'utilisation des paradis fiscaux a entreprises U.S un outil recettes en faisant moins payer techniques financières

apparaît d'ailleurs dans cette l'incitateur de ce système

⁵⁵ Les *FSC OU FPHC* (pour « Foreign Personal Holding Companies ») correspondent donc à des sociétés créées par des résidents américains dans des paradis fiscaux pour recevoir de façon avantageuse des revenus qualifiés de passifs (dividendes, royalties ou intérêts).

utilisant les paradis fiscaux pour conforter au mieux ses exportations nationales.

En principe donc rien de plus qu'un banal système fiscal d'évasion organisé de manière volontaire et à grande échelle par un Etat en privilégiant ainsi les paradis fiscaux sous contrôle américain plutôt que d'autres. Par cette technique, les Etats-Unis méritent toutefois de rejoindre le rang des juridictions off shore car ils ont ainsi créés de véritables « zones off shore » aux régulations limitées par l'instauration de leurs propres facilités bancaires internationales.

A côté de ces structures économiques dévoyées instituées, il a été révélé que certains Etats américains (comme le Colorado, le Delaware), certains villes telles New York ou Miami ont été en outre, à l'aide de techniques plus traditionnelles, impliquées dans des affaires de recyclage d'argent sale pour des sommes très importantes (plusieurs dizaines voire, centaines de millions de dollars). Le système des FSC ne serait ainsi que « l'arbre cachant la forêt » pourrait-on dire !

e) Ou'en est-il de la France ?

De par l'augmentation constante du nombre et de la qualité grandissante des déclarations de soupçon, ajoutée à la croissance corrélative des dossiers transmis à l'autorité judiciaire, il est démontré s'il était encore besoin de le faire, que le blanchiment en France est plus que d'actualité. Non seulement, la circulation dans les réseaux bancaires de capitaux criminels se déroule au même titre dans les mêmes valeurs que dans d'autres nations occidentales et européennes. Mais *les intervenants financiers non bancaires (compagnies d'assurance, courtiers financiers...) et les autres acteurs non financiers semblent avoir pris une part importante d'activité, volontaire ou totalement inconsciente, dans le retraitement d'argent sale (marchands de biens, agences et intermédiaires immobiliers, casinos...).*

De plus, il est également certain que la France sert et ce, depuis longtemps déjà, comme un pays d'investissement fort intéressant et lucratif pour l'argent du crime. Cette constatation, sans aucun doute vérifiée sur le terrain, proviendrait d'une part de la réalité que tous les professionnels de ces secteurs n'ont pas la volonté de regarder d'où proviennent les sommes qu'on leur apporte et qui constituent leur fonds de roulement. C'est ainsi un fait remarquable d'observer le décalage entre la prise de conscience du secteur bancaire dans la nécessité d'éclairer les services d'enquêtes, de recherches et de retraitement des informations financières et l'indifférence négligente voire coupable des autres professionnels.

D'autre part, cette situation est engendrée par le fait que la France présente un niveau de sécurité juridique, politique, économique et monétaire qui est susceptible d'attirer les investissements mafieux, peut être même plus que les agents économiques normaux car ces derniers sont plus attentifs aux performances fiscales de leurs opérations.

D'après les études réalisées, il semblerait que ce soit dans la région du Sud-Est que se développerait une situation de forte exposition et de perméabilité aux infiltrations de liquidités criminelles. Non seulement, le mécanisme de représentation fiscale ou des sociétés civiles immobilières (SCI) permettrait ainsi là-bas aux délinquants d'acquérir un bien en camouflant leur identité, mais le marché immobilier de la Côte d'Azur laisse depuis longtemps perplexe les fonctionnaires dépêchés sur place pour y contrôler un peu mieux les différentes activités soupçonnées de travestir des transactions en faisant usage de capitaux criminels (voir récemment les réactions d'inquiétude et d'effarement du Procureur de Nice, Eric de Montgolfier, face aux « traditions judiciaires locales » entrevues).

Selon un rapport remis au Ministre de l'Intérieur en Août 2000, **ce serait alors plus de 6 milliards d'euros constituant de l'argent sale qui seraient introduits chaque année dans notre pays.** Le stock ainsi accumulé dans l'Hexagone en 20 ans, s'élèverait à près de 122 milliards d'euros, soit plus de la moitié du stock d'investissements étrangers en France fin 1998 (quelques 199 milliards d'euros). En rapport pourtant, 6 milliards d'euros d'argent sale sur 199 milliards d'euros investis ne font que 3% du total ! d'où la possibilité pour ces sommes même importantes de passer quasiment inaperçues.

Néanmoins, le problème du blanchiment en France fait référence également à deux particularités de notre pays. Ainsi, non seulement il existe des territoires ancrés en métropole qui disposent de mesures fiscales dérogatoires au droit commun, les fameuses « zones franches » pouvant être détournées de leur objectif initial et salutaire (attirer les entreprises pour augmenter les offres d'emplois et éviter un exode de population) à des fins de blanchiment de capitaux (zones industrielles de Dunkerque, la Seyne, la Ciotat.....).

Mais des lois permettent d'octroyer des statuts également dérogatoires pour les entreprises qui investiraient dans les départements d'outre mer ; cela peut aller de déduction- réduction d'impôt à l'exonération totale pendant dix ans à compter de la mise en marche des installations.

Selon Franklin Jurado, criminel-expert en blanchiment arrêté depuis, *la France serait d'ailleurs devenue l'une des meilleurs places financières pour blanchir des capitaux.*

C'est en effet en France que sont nés il y a longtemps déjà les fameux réseaux politico-mafieux qui ont fait de l'Afrique francophone le théâtre d'importants détournements d'argent public, réseaux qui ensuite ont pu être utilisés à d'autres fins.

En définitive la France elle même est prise aujourd'hui dans une situation contradictoire : *elle est ainsi amené à prendre des mesures visant à lutter contre l'évasion fiscale internationale se dirigeant vers les paradis fiscaux exotiques tout en laissant subsister des réseaux de transferts illicites de capitaux ou en créant des dispositifs susceptibles d'attirer des investisseurs résidents ou non résidents vers ses propres zones fiscalement protégées.*

Or, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ne pourra être mener à son terme si chaque pays, de son côté, tente de préserver ses acquits et retenir les capitaux nationaux et transnationaux prêt à investir en multipliant des zones à fiscalité spécifique et attractive, zones qu'il croît contrôlé puisqu'ils sont sur son territoire.

C'est ainsi également qu'on prend conscience que les problèmes de blanchiment de l'argent sale et de fraude fiscale, même s'ils sont distincts, se retrouvent intimement liés.

D'ailleurs, le GAFI préconise de déclarer toutes les transactions suspectes, au titre de la déclaration de soupçons, qu'elles paraissent ou non liées à des affaires fiscales⁵⁶.

Ainsi énoncé dans cette classification, il est désormais bien évident qu'il n'a jamais été aussi facile de mettre son épargne légal (ou ses économies et revenus d'origine criminelle) à l'étranger et de le placer à l'abri d'enquêtes financières nationales ou internationales certes rigoureuses mais relativement exceptionnelles en pratique.

Bien naturellement, **avec un panel aussi diversifié de territoires ou d'Etats aussi complaisants, il est désormais loisible à tout individu de choisir ces paradis fiscaux suivant**

⁵⁶ de toute façon, les unités professionnels de traitement de l'information financière sont tenus le plus souvent au secret et ne doivent pas avoir de contact avec les services fiscaux de l'Etat

la proximité géographique ou du fait des services distincts et personnalisés proposés dans ces endroits.

3. les problèmes restant en suspend concernant l'existence de ces centres clandestins de la finance mondiale

Au vu de ce qui vient d'être expliqué, il est aisément démontrable que la première difficulté que pose l'existence même de ces Etats, nations ou simples entités financières, est l'obstacle engendré vis à vis du contrôle et de la répression de la grande délinquance financière et du blanchiment de capitaux. Ainsi, seront étudiés successivement :

-Le problème du secret bancaire

-Le problème de l'efficacité et effectivité des moyens de pressions internationaux

-Le problème des confiscations

◆ **3.1 Deux difficultés de taille**

La lutte internationale contre la criminalité financière organisée et notamment le blanchiment de l'argent se heurte à des difficultés en matière de coopération pénale internationale inhérente à l'utilisation abusive des secrets professionnels, en particulier fiscaux et bancaires. De plus, **une politique extérieure de double jeu de la part de certains Etats vient jeter le trouble dans les tentatives de mise en place de pressions à l'échelle internationale contre les endroits à fiscalité réduite ou les territoires off shore**. Cela ne peut aboutir qu'à rendre inopérantes de telles mesures et renforce d'autant plus l'existence et la renommée de tels lieux au milieu des courants monétaires transnationaux du fait de leur opposition et de leur victoire politique sur les grandes puissances occidentales.

a) Du secret bancaire....

A l'origine, l'obligation de discrétion dans les affaires en général et dans le domaine des transactions bancaires en particulier, remontait au droit de l'Antiquité qui avait déjà consacré ce devoir. Au Moyen Age ensuite, ce devoir fut codifié, notamment dans certaines villes italiennes et principautés allemandes. **Le secret bancaire visait alors à préserver les citoyens des persécutions sur leurs biens dont certaines personnes pouvaient faire l'objet pour des raisons politiques, raciales, ou religieuses.**

C'est ainsi que le droit au secret bancaire a été inscrit dans la constitution de nombreux pays parmi les droits inaliénables du citoyen (exemple la Suisse) et ce, au nom d'une « impérieuse nécessité de discrétion » (voir l'exemple du Luxembourg).

En 1934 comme en 1995, le secret bancaire peut encore servir à protéger des personnes contre la curiosité de leur propre gouvernement.

Actuellement en effet, la confidentialité des affaires comme règle du jeu essentielle, est souvent mise en avant par les acteurs économiques et financiers dans notre quotidien.

Cette règle primordiale affichée va se heurter tout naturellement aux efforts de traçabilité des flux financiers et à la tendance récente d'améliorer la transparence des opérations financières et l'accès plus facile aux documents financiers et commerciaux recherchés dans les enquêtes.

Dans de nombreux cas, le secret bancaire apparaît ainsi plus comme le moyen ultime pour protéger un certain type de déposant peu honnête, des affres d'une loi fiscale ou pénale et moins pour faire face à d'hypothétiques persécutions vis à vis de citoyens respectables.

Or, le secret bancaire, de même que le secret professionnel existant dans certains métiers, ne sont conçus en aucune façon pour permettre la perpétuation d'un crime (**le blanchiment de capitaux n'est plus un délit mais véritablement un crime**).

Ce secret apparaît même, dans les faits, comme une technique d'opacification des échanges financiers et constitue ainsi autant une fin en lui-même qu'un moyen efficace d'attraction fiscale.

En pratique néanmoins, il serait appréciable que ce droit au secret bancaire ne soit pas remis en cause pour autant, car il est nécessaire à la confiance dans les relations financières entre le banquier et son client.

Il a été cependant reconnu que ce « droit citoyen » puisse néanmoins être entamé par des législations sur le blanchiment. Des garde-fous ont bien entendu été institués en la matière par la majorité des pays dans lequel une telle atténuation devait s'appliquer.

Ainsi, par exemple, la levée du secret bancaire ne peut être en principe ordonnée que par l'autorité judiciaire ou sous son contrôle.

En fait, il se révélera difficile de trouver un juste compromis entre protection des données personnels, respect de la confidentialité et garantie de l'anonymat de l'auteur d'une transaction bancaire d'un côté avec de l'autre, maintien de l'ordre public, sécurité des transactions et exercice de police judiciaire.

Dans tous les cas, depuis les attentats américains de 2001, la manière d'appréhender le secret bancaire a été totalement bouleversé. Déjà mis en cause dans des affaires de fraude fiscale et de blanchiment, ce secret bancaire faisait également obstacle à la lutte contre le terrorisme.

De nombreuses nations, dont les Etats-Unis en tête, ont désormais pris une part active dans ce **mouvement de radicalisation face aux méandres et au flou des circuits financiers** licites, à ceux off shore et les autres plus clandestins. L'objectif principal affiché est donc pour ces Etats « **d'assécher les sources internationales de financement du terrorisme en verrouillant les réseaux financiers souterrains** ».

Ainsi, aujourd'hui en Europe, le secret bancaire reste relativement peu appliqué, même si subsistent quelques îlots de résistance attachés au « sacro-saint principe de souveraineté » de manière indéfectible. *En tout état de cause, le secret bancaire n'a aujourd'hui plus rien d'absolu, même en Suisse.*

La plupart des pays européens ont en effet adopté des dispositifs législatifs contrôlant et réprimant la dissimulation de l'origine des fonds, telle que peut l'être le blanchiment.

Les Etats-Unis récemment ont même menacé des banques d'amendes ou de fermetures si elles refusaient d'obtempérer et de communiquer des informations relatives à leurs filiales off shore.

Une des particularités de ces nouveaux dispositifs mis en place est de réserver aux organismes financiers comme à différents autres professionnels une place centrale en leur confiant une devoir d'identification des clients et de détection des opérations suspectes.

En règle générale, on a assisté à un renversement de la preuve qui s'est opéré en la matière, puisque les banques sont désormais obligées de déclarer aux autorités les soupçons qu'elles peuvent avoir en ce domaine. Même la Suisse et le Luxembourg *semblent* prendre le chemin de la restriction de cette obligation bancaire traditionnelle dans ces pays⁵⁷.

Néanmoins, ce secret bancaire demeure parfois encore trop utilisé dans certains domaines, non pour freiner les enquêtes quand leur utilité est démontrée par exemple, mais plus pour freiner l'apport de renseignements utiles au déclenchement d'opérations judiciaires.

*Dans le domaine fiscal également, le secret bancaire résiste davantage : quelques pays dont le Luxembourg ou même l'Allemagne peuvent refuser plus ou moins de manière régulière, de lever le secret bancaire lorsque le fisc d'un pays tiers lui en fait la demande, sauf à démontrer « preuve à l'appui » qu'il y a eu construction frauduleuse. Cela suppose néanmoins l'apport de la preuve irréfutable de la connaissance initiale du délit...**et puis encore faut-il que l'évasion fiscale soit reconnue dans le pays détenteur des comptes soupçonnés comme une infraction pénale et non un simple acte infractionnel administratif** (comme en Suisse) alors insusceptible d'entraîner une assistance judiciaire quelconque.*

Rares sont d'ailleurs les grandes banques étrangères qui n'ont pas de succursale en Suisse pour profiter de cet état de fait législatif et générant tellement de profits financiers.

Il apparaît néanmoins clairement que l'excuse fiscale aujourd'hui avancée par quelques pays serve plus de prétexte pour protéger des capitaux provenant d'argent sale que véritablement, au nom d'un principe primordial d'autonomie fiscale, pour empêcher les services fiscaux d'entrer dans la comptabilité de certaines entreprises.

En fait l'idéal dans cette problématique, serait *que les pays tuteurs de ces places financières off shore ou singulières (Grande-Bretagne, Etats-Unis, Pays-Bas ou France), puissent convaincre les territoires dépendants et associés (pour le Royaume-Uni, les îles Anglo-normandes, les Antilles ...) de pratiquer régulièrement l'échange d'informations*. Il devrait en être de même pour l'Union Européenne afin qu'elle trouve enfin un terrain d'entente avec les Etats-Unis et les principaux pays souvent concurrents et parfois tiers en vue d'échanges bancaires et financiers internationaux.

b)et de la duplicité des Etats dans l'application d'une politique efficace à l'égard des C.O.S

(voir article de M. Jean Claude Buffle, journaliste et chercheur suisse)

Il n'a guère fallu au final plus de sept ans (de 1986 à 1993) pour que la communauté mondiale se dote d'un régime juridique international de lutte contre le blanchiment. *L'édification d'un tel édifice juridique et institutionnel dans un laps de temps aussi court constitue une réalisation exceptionnelle dans l'histoire de nos sociétés contemporaines.*

Pourquoi les résultats de la lutte contre la finance criminelle sont-ils alors si faibles aujourd'hui ?

Il est facile, en effet, de percevoir à l'heure actuelle la situation paradoxale de *l'existence persistante de paradis fiscaux et de pays à secret bancaire alors que de très nombreux pays*

⁵⁷ le premier Ministre luxembourgeois avait ainsi déclaré fin septembre 2001, que « le secret bancaire ne devait pas être opposable au juge et au Parquet en matière criminelle ».

et ce, parmi les plus importants économiquement, ont pu prendre publiquement des politiques rigoureuses en apparence visant à réduire le nombre et l'intensification de telles activités financières tournées vers l'international.

« En mesure d'imposer des plans d'ajustements structurels drastiques à des dizaines de pays passés sous la domination du FMI et de la Banque Mondiale, de placer, des années durant, des Etats sous embargo (Irak, Iran, Libye, Cuba...), de négocier en permanence des abandons de souveraineté, *les grandes puissances et la « communauté internationale » seraient donc incapables aujourd'hui de contraindre une poignée de pseudo-Etats confettis, souvent restés sous protectorat d'ailleurs, à se conformer à un ensemble de normes communes et de standards internationaux* » s'interrogeait Christian de Brie dans un article du *Monde Diplomatique*.

Cela ne doit être que le témoignage d'importants rapports d'influence cachés et de tractations autour d'intérêts préservés en sous-main.

Les rapports des Etats-Unis et de la France avec la Suisse sont ainsi particulièrement parlants et emblématiques de ces contradictions. En fait, s'il y eut des efforts entrepris dans ce domaine, *la Suisse demeure encore aujourd'hui l'archétype du pays à secret bancaire.*

Or, depuis 60 ans, des politiciens français ne cessent de s'en plaindre et, aux Etats-Unis, cela fait plus de quarante ans qu'on tente de remédier à cet état de fait mais sans guère de succès. *Cet échec semble tenir pour une bonne part à l'incohérence de l'attitude adoptée par l'Amérique et la France, à l'antinomie qui se fait jour entre leurs dénonciations officielles et l'usage discret que l'une et l'autre ont fait de la place financière helvétique.*

❖ Concernant les Etats-Unis,

Depuis la Seconde Guerre mondiale, la Suisse a toujours été un centre important pour les services de renseignement américains. Par la suite, l'intérêt de ce pays a porté sur d'autres usages, tout autant bénéfiques pour les Etats-Unis.

En fait, *depuis les années soixante, les Etats-Unis ont bien tenté de peser réellement sur la Suisse pour que celle-ci modifie ou complète sa législation bancaire.*

● Pour autant, le scandale du Watergate en 1973 allait déjà révéler que l'administration Nixon avait largement utilisé à ses propres fins ce secret bancaire et ces banques suisses dont les Etats-Unis prétendaient néanmoins limiter les effets néfastes sur leur propres sociétés. « *Le secret bancaire suisse avait été décisif dans tout le système de fonds secrets et de corruption* », devait écrire l'auteurs anglais Anthony Sampson en 1977.

● Dans la période suivante, de 1980 à 1987, l'affaire Marc Rich⁵⁸ et les suites du scandale de l'Iragate ont montré la poursuite de cette *logique de double jeu* recherchée par l'Administration américaine. La Suisse, dans cette histoire, avec ses banques omniprésentes et son secret bancaire invulnérable, a été le véritable pôle financier de cette double opération occulte. Ainsi, il ne s'agissait pas seulement d'aider de manière clandestine l'Iran sous embargo pétrolier à l'époque. Pour faire contrepoids, le gouvernement américain a aussi

⁵⁸ du nom d'un courtier en marchandises américain installé en Suisse et qui avait été condamné à payer de fortes amendes pour soustraction au fisc et dont l'extradition avait été demandé.

soutenu l'Irak de Saddam Hussein, *Genève ayant ainsi été un des relais logistiques de cette politique financière d'équilibre recherchée dans le soutien économique procuré.*

● *Entre 1986 et 1995, cette duplicité de politiques a été perpétuée dans l'intérêt des deux Etats en présence.* Si la Suisse a connu alors un certain empressement à l'époque à s'associer à la lutte anti-blanchiment, cela n'a pu être que le fruit d'une coopération judiciaire nouée entre les Etats-Unis, l'Italie et la Suisse au moment des vastes poursuites internationales lancées après l'affaire de la *Pizza Connection*. Il a été révélé toutefois que, dans le même temps, la CIA entre 1981 et 1988 avait recouru à une société zurichoise pour transmettre aux résistants afghans quelque 25 millions de dollars (voir Rachel Ehrenfeld in *Evil Money* 1992). Or *cette même société employée par la CIA a été accusée par la DEA à la même époque de blanchir de l'argent de la drogue pour les cartels colombiens.* Sans dévoiler l'histoire de la BCCI (dont il sera fait mention dans la dernière partie de ce mémoire) où se rencontrent également tractations secrètes des services secrets américains et opérations des parrains de la drogue ou de marchands d'armes internationaux, *ces affaires montrent en plein lumière la contradiction entre les impératifs de la politique clandestine des Etats-Unis en la matière et ceux de leur campagne anti-drogue et contre la finance criminelle à l'échelle mondiale.*

❖ Concernant la France

On observera les mêmes rapports ambigus sur les modalités des politiques engagées dans notre pays en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ainsi que la place en définitive acquise par les banques suisses dans les réseaux transnationaux de capitaux blanchis mis en place.

● *A la fin des années soixante-dix, les contradictions de la France dans ses relations avec les grandes banques suisses tenaient en priorité à la politique de ses plus grandes entreprises.*

Ainsi Renault, bien que nationalisée, créa *en Suisse deux sociétés financières.* Celles-ci *lui ont permis de gérer, à l'abri de la législation française, les flux financiers issus de ses ventes à l'étranger*⁵⁹.

Cela pose évidemment le problème de situations pouvant s'opérer où les filiales de banques nationalisées et installées à l'étranger échappent à tout contrôle des autorités bancaires de tutelle et administratives.

Jean Pierre Chevènement avait d'ailleurs réclamer à l'époque, « qu'on re-nationalise ces entreprises d'Etat qui trahissaient ainsi les intérêts de la France ».



« Comme leurs homologues américains, (Lockheed en l'occurrence en 1976), les constructeurs aéronautiques français par exemple se servaient volontiers des banques suisses pour verser à leur acheteur *les dessous-de-table inséparables des ventes d'armes* » déclarait Michel Jobert en 1980 (voir même ouvrage de Claude Torracinta).

Face à l'hypocrisie relevée dans ces affaires lors de tractations commerciales quotidiennes, le gouvernement français réclama de plus en plus à la Suisse une coopération active en matière de lutte contre l'évasion fiscale.

⁵⁹ (voir l'ouvrage de Claude Torracinta *les banques suisses en question*)

Pourtant, en 1985, la lutte contre les fraudeurs n'est plus une préoccupation majeure du gouvernement français, et la modernisation de l'économie devient le souci dominant. Désormais, c'est la politique qui va se retrouver sur le chemin des banquiers suisses (et non plus l'inverse).

●L'affaire Péchiney / Triangle en 1988 où des achats litigieux pour la grande société française ont été réalisés via le Luxembourg, Anguilla et la Suisse, par l'entremise de sociétés financières helvétiques, des fiduciaires et des banques comme la « Banque de Participation et de Placements »⁶⁰.

François Mitterrand avait promis de lutter contre « l'argent sale, l'argent facile, l'argent qui tue » (in ouvrage de Jean Montaldo *Mitterrand et les 40 voleurs*). Bien mal lui en a pris car nombreux de ses proches semblent avoir été impliqués dans des affaires touchant à ces capitaux peu honorables (par exemple, Roger Patrice Pelat, Max Théret...).

●A cette première affaire, une seconde allait mettre en lumière des opérations importantes faisant ressortir des délits d'initiés touchant certains autres hommes politiques. De juillet à octobre 1988, des achats massifs et suspects ont été révélés par la COB pendant le raid manqué du CCF mené par Georges Pébereau sur la banque Société Générale. Cela portait alors sur **deux millions de titres , pour une plus-value de 100 millions de francs à 1 milliard de francs** et qui seraient passés par des comptes bancaires au Luxembourg mais surtout en Suisse, dans un établissement privé réputé de Genève, *Mirabaud et Cie*.

●En fait, pas moins que la France Giscardienne, la France socialiste n'a été finalement insensible au charme discret des banques suisses. Il ne faudrait pas oublié également les mésaventures du Crédit lyonnais et ses rapports controversés avec les financiers italiens Giancarlo Parretti et Florio Fiorini. Dans ce cas précisément, c'est une banque nationalisée qui, sous une direction socialiste, s'est retrouvée prise dans des manipulations financières derrière l'écran de la législation suisse.

A partir de 1993, ce renversement des rôles cède peu à peu la place à une nouvelle distribution politique des scandales La droite française est ainsi touchée de nouveau avec l'affaire concernant Gérard Longuet, alors Ministre de l'industrie et Président et ancien trésorier de Parti Républicain. ***Le juge Van Ruymbeke soupçonne alors la réalisation d'un réseau financier de grande ampleur concernant le financement occulte de ce parti.***

Les fonds suspectés ont notamment transités par des banques luxembourgeoises, sous le couvert de sociétés panaméennes gérées depuis Genève (voir article de M. Paringaux dans *le Monde* du 21 octobre 1994).

●En février 1995, enquêtant sur une affaire de fausses factures concernant l'Office des HLM des Hauts-de-Seine, dans laquelle il soupçonne un financement occulte du RPR, le juge Halphen repère à son tour une piste suisse (voir article sur l'affaire Schuller in *la Tribune de Genève* du 6 mars 1995).

●En mars 1995, c'est au tour du financement occulte du CDS de faire l'objet d'une enquête préliminaire de la justice. Ce parti aurait en effet à l'époque, au nom d'une société panaméenne, ouvert un compte auprès de l'Union des Banques Suisses à Genève (voir article *du Figaro* du 24/25 Juin 1995).

⁶⁰ (voir article de M. JC Buffle précédemment cité)

●Le 20 avril 1995, Pierre Botton et son beau père, Michel Noir, ancien ministre RPR du Commerce extérieur et maire de Lyon, ont été reconnus coupable d'abus de biens sociaux. En 1986, Pierre Botton avait ouvert deux comptes auprès de la succursale genevoise de la Banque de l'Union Européenne. Ces comptes servaient, affirmait-il, à « recueillir des contributions destinées à financer les campagnes de Michel Noir ».(article *du Monde* du 5 mai 1995).

●Et puis, vint le scandale de Jacques Médecin, ancien maire de Nice, condamné en mai 1995 à deux ans d'emprisonnement pour abus de confiance. Celui-ci avait un compte à l'UBS de Genève (voir ouvrage de Gilles Gaetner *l'argent facile*).

●Maurice Arreckx, sénateur UDF-PR du Var, admit à la même époque lors de l'enquête judiciaire le concernant, qu'il avait reçu le fruit de pots-de-vin sur un compte établi auprès d'une autre banque genevoise (voir article de Jean Nevers in *Tribune de Genève*).

Tous les cas rapportés ici n'ont pas constitué nécessairement des infractions pénales graves. *Néanmoins, leur multiplication peut permettre de croire à l'existence évidente d'un système occulte de financement politique passant par la Suisse et d'affirmer également que le secret bancaire helvétique était en l'espèce une pièce essentielle de ces opérations clandestines.*

Que conclure de cela ?

A partir de 1980, la France a demandé à la Suisse de lutter avec elle contre la fuite des capitaux vers les établissements helvétiques, ce qui n'a pas été suivi dans les faits (sauf exceptions relativement peu nombreuses). A côté de cela, à gauche, certaines personnalités s'en sont servi pour des transactions relevant du délit d'initié; à droite, d'autres personnalités y ont recouru pour financer secrètement des partis ou des élections.

En 15 ans donc, les contradictions françaises ont donc changé de registre, le secret bancaire helvétique restant toujours en place.

Le paradoxe est donc mis en pleine lumière : souvent ceux qui critiquent le plus vigoureusement le secret bancaire suisse sont ceux qui en font ou en ont fait un instrument de leur politique économique ou étrangère.

Ainsi, vis à vis des hommes politiques de gauche et de droite, ce qui apparaît est que *les premiers critiquent pourtant un système dont ils se servent et les seconds défendent un système qui, de toute façon, leur échappe.*

❖Interrogations

Est-ce l'utilisation de la place financière suisse par certaines grandes entreprises, nationalisées ou non, qui a conduit la France à s'accommoder du système et de la législation bancaire helvétique ?

ou la France n'a-t-elle jamais voulu engager sur ce terrain une épreuve de force décisive avec la Suisse, en raison de l'importance du marché helvétique pour les exportateurs français (argumentaire posé lors du débat parlementaire suisse sur la ratification de la convention de double imposition avec la France) ?

L'interrogation reste posée à ce jour.

En tout état de cause, comment croire à une répression efficace en matière de blanchiment de capitaux exprimée par des gouvernements, apparemment honnête et volontariste, quant il est de notoriété publique, désormais au fil des affaires, que leur financement politique est en partie assuré par des fonds déposés dans des territoires faisant fi des règles légales de l'économie mondiale ?

Pour en finir avec la situation de la Suisse, il est intéressant de remarquer que ce pays ait pu réussir de la sorte et ce, depuis 40 ans, à résister aussi efficacement à ces pressions étrangères continues. Cela ne semble pas devoir s'expliquer uniquement du fait des contradictions et tergiversations dont on fait preuve les Etats-Unis et la France, prises pour exemple ici.

La Suisse paraît avoir en réalité fait beaucoup plus usage d'un art consommé de la résistance passive face à ces pressions de toutes parts. Cette politique payante de « résistance larvée » semble d'ailleurs être une constante dans les rapports entre petits et grands Etats, surtout quand il s'agit d'un objectif (la limitation du secret bancaire suisse) qui n'est ni vital, ni constant, ni primordial. Les Etats-Unis comme la France n'ont en effet pas cessé pourtant d'avoir durant ces années d'autres priorités plus urgentes et essentielles que de faire entendre raison à la Suisse sur ce thème.

Au contraire, en protégeant son secret bancaire, celle-ci a toujours eu le sentiment de défendre des intérêts fondamentaux, une partie de sa prospérité nationale d'abord, un élément majeur de sa souveraineté ensuite.

Il n'en demeure pas moins que si la politique menée par les Etats-Unis et la France face au problème de secret bancaire helvétique s'est révélé véritablement contradictoire, il est permis de penser que la politique de la Suisse n'en a pas moins été paradoxale : dès lors qu'elle a justifié son secret bancaire en invoquant à chaque reprise la défense de sa souveraineté, elle a pourtant le plus possible laissé en réalité des Etats étrangers se servir à leur gré de ses institutions bancaires, sans aucun contrôle efficient.

Au vu de ces exemples ainsi développés, la question essentielle paraît désormais la suivante : *dans quelle mesure l'attitude des Etats-Unis et de la France (ce qui est bien entendu valable également pour d'autres grandes nations comme l'Allemagne avec le Luxembourg....) envers les Micros-Etats et autres territoires peu coopératifs en la matière a-t-elle été déterminée par des considérations de politique étrangère, et notamment dictées par des stratégies clandestines et luttes d'influence occultes ?*

❖ Conclusions

Officiellement, c'est donc une lutte permanente qui est engagée contre de tels territoires, « sanctuaires de l'argent criminel » et continuellement renforcée et internationalement coordonnée -dans des structures gouvernementales, policières et judiciaires- contre la criminalité financière (corruption, blanchiment, trafic); officieusement pourtant, tout ne semble qu'illusion.

Il est en effet remarquable de noter que 95% des paradis fiscaux aujourd'hui sont d'anciens comptoirs ou colonies britanniques, français, espagnols, néerlandais, américain, restés dépendants de leurs puissances tutélaires.

La souveraineté fictive tant revendiquée avec force actuellement par eux ressemble plus ainsi à un « cache – sexe » qu'à une volonté d'indépendance politique pure, permettant en réalité à une criminalité financière transnationale, non seulement tolérée mais encouragée parce qu'utile et nécessaire au fonctionnement de ces marchés, d'y prospérer.

Au nom d'une indépendance nationale à préserver, pas question donc de démanteler les paradis fiscaux du crime et bases indispensables au recel de la délinquance financière, car ils pourraient servir les intérêts d'autres Etats.

Pas question non plus d'ailleurs de mettre en place une véritable coopération internationale permanente, ni même un espace judiciaire européen, mais seulement d'envisager d'en parler un de ces jours.

Le problème avec ce mode de raisonnement utilisée par ces Etats puissants est *l'effet sécurisant et pervers qu'il induit. En effet, on a l'impression que nos gouvernants agissent alors qu'il n'en est presque rien.* Il suffirait pourtant afin de les maintenir dans le mirage d'une volonté politique rigoureuse et évolutive, de les inciter juste à adopter des codes de bonnes conduite.

Le Journaliste Christian De Brie écrivait ainsi de manière critique dans *le Monde Diplomatique*, au regard de cette situation pas très nette, que « ***pourtant si prompte à s'immiscer dans tous les secteurs d'activité, l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) ainsi que l'Union Européenne trouveraient là, dans le démantèlement de ces « sanctuaires du crime », sans aucun doute matière à s'engager et une tâche enfin à la hauteur de leur immenses prétentions à supprimer toutes les discriminations et à imposer partout une transparence idéale* »; à moins que tout cela ne soit de leur part que poudre aux yeux... »**

◆ 3.2 Les questions essentielles à se poser

- a)
- b) **Les paradis fiscaux et bancaires sont-ils une menace pour le système financier international ?**

Les centres financiers off shore (ou CFO) sont nombreux et dispersés sur toute la planète, on vient de le voir. Ils offrent des avantages fiscaux considérables à leurs « clients » non résidents, tout en leur garantissant une confidentialité souvent jugée officiellement inopportune par les grandes puissances.

Les grandes entreprises qui usent des Paradis fiscaux pour se soustraire à l'impôt sont-ils condamnables pour autant ? Ces lieux spécifiques de la Finance mondiale sont-ils pour autant tous dangereux au regard des déviances engendrées par les réseaux de blanchiment d'argent sale ?



En fait, cela dépend beaucoup des choses que ces individus ont à cacher et du système de surveillance bancaire et financière mis en place dans ces endroits ainsi que du degré de leur coopération avec les autorités d'autres pays.

Le Forum de Stabilité Financière (ou FSF) qui a été créé à la suite de la crise asiatique le 14 Avril 1999 à Washington par les Ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du G7 ⁶¹ et compte désormais 40 membres ⁶², avait remis le 26 avril 2000 une analyse sur l'impact des CFO sur la stabilité du système financier mondial ⁶³.

Etant chargé de faire des recommandations au regard des problèmes identifiés (principalement coopération entre autorités de surveillance des off shore et des on shore), son dernier rapport constatait que **les activités financières off shore n'étaient pas nuisibles à la stabilité financière à la condition qu'elles soient contrôlées et que les autorités en charge de la surveillance sur place coopèrent.** Il concluait ainsi que certains centres étaient bien surveillés et coopéraient de manière satisfaisante alors que d'autres constituaient des maillons faibles dans un système financier hautement intégré et interdépendant.

Un dispositif à mettre en place, incitant ces territoires à adhérer aux normes internationales, devait alors identifier les normes prioritaires, établir des recommandations et organiser une procédure permettant d'évaluer le respect de ces normes par les CFO.

Par la suite, le Forum a reconnu que le manque de moyens constituait souvent une contrainte à l'instauration de normes internationales par les CFO. C'est pourquoi, pour exemple, il encourage encore des initiatives intéressantes, comme le fait pour des centres financiers offshore, de rendre disponible leur expertise ou l'octroi des ressources nécessaires pour assister ces places financières dans l'amélioration du système de surveillance.

Le problème sous-jacent qui est posé avec la reconnaissance officielle du manque de moyens avancé, est l'absence de réelle volonté politique de lutter contre la politique interne et les retombées internationales engendrées par la stratégie de ces gouvernements.

Un journaliste *du Monde* évoquait ainsi dans une édition spéciale du 4 novembre dernier le « monde de la finance off shore » comme la « représentation, en grande partie, d'un Triangle des Bermudes pour les enquêtes financières internationales »; effectivement, la comparaison est parlante...***l'existence par elle-même de ces places off shore, ouvertes à toutes propositions et opportunités de transactions, ne peut que créer un espace où vont prospérer toutes les délinquances transnationales. Voilà la réalité et le problème à résoudre.***

⁶¹ **le G7** comprend les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, le Canada et l'Italie

⁶² (25 autorités nationales de 11 pays (dont Australie, Pays-Bas, HongKong et Singapour) plus 6 membres d'institutions financières internationales (FMI, Banque Mondiale, Banque des règlements internationaux ou BRI, OCDE), 6 représentants des groupes de surveillance et de réglementation internationales (Comité de surveillance bancaire de Bâle, Organisation internationale des autorités de surveillance de l'assurance) et enfin, 2 représentants des comités d'experts de banques centrales (comité sur le système financier mondial et comité sur les systèmes de paiement et de règlement)

⁶³ voir les objectifs de cette structure dans les annexes

b) Ou'est-ce qui maintient en place ces trous noirs de la finance mondiale ?

Depuis 1981 et un rapport officiel remis au président américain Jimmy Carter, tout était déjà connu des excès et des inconvénients de l'existence et de la prolifération des COS et autres paradis fiscaux. 20 ans après, ces réflexions restent d'actualité : l'OCDE, le G7, le GAFI et l'ONU se préoccupent toujours du problème.

Le seul inconvénient est que les mesures adoptées jusqu'alors se sont révélées, pour celles qui l'ont été, irréalisables ou inefficaces.

On cerne de mieux en mieux la face cachée de l'économie mondiale. On a multiplié les initiatives, les enquêtes, créé des commissions, des services spéciaux, édicté des textes internationaux, mais sans résultat jusqu'à présent .

Quels sont donc les freins, les obstacles à une telle mobilisation des pays et des esprits ?

Deux raisonnements très répandus mais inexacts à propos des territoires off shore, doivent être étudiés ici :

-le premier consistait à dire que le phénomène connaissait une augmentation importante du fait des politiques menées par de plus nombreux petits Etats qui commercialiseraient ainsi leur souveraineté en offrant des services juridiques et financiers attractifs mais déviants par rapport aux pratiques des Etats développés. *Des actions concertées des Etats et des organisations internationales seraient alors susceptibles de transformer les pratiques actuelles en incitant ces territoires à se conformer à des normes internationales homogènes.*

Cette perspective unilatérale est en fait très réductrice dans la mesure où beaucoup de grands Etats et d'acteurs économiques légitimes (banques, entreprises...) ont contribué au développement de ces territoires et les utilisent pour bon nombre d'activités.

-Une autre perspective très répandue n'envisage comme principaux utilisateurs de ces places financières que des acteurs socialement marginaux et plutôt identifiés comme des délinquants (acteurs du crime organisé sous ses différents aspects).

Evidemment, avec ce qui a été analysé précédemment, **ce point de vue doit être reconsidéré, l'histoire de ces territoires off shore montrant à l'inverse que les avantages de ces lieux ont d'abord bénéficié à des acteurs économiques légitimes bien avant d'être investis par le crime organisé.**

En fait, ce qui semble prévaloir dans la recrudescence de ces entités financières hors norme, c'est tout autant le fait que leur attractivité provienne des offres faites par eux que des incitations à leur usage effectuées par les grands Etats (incitations actives et passives, légales et pratiques).

c) La présence des grandes compagnies bancaires françaises et étrangères est-elle nécessaire dans ces endroits si singuliers ?

Prenons quelques-unes des plus grandes banques européennes, prenons aussi la liste noire des pays accusés par l'OCDE de ne pas coopérer dans la lutte menée contre le blanchiment

d'argent et là que constater si ce n'est la similitude des résultats et l'hypocrisie que cela peut générer.

En effet, ces banques prestigieuses européennes et autres font TOUTES (ou presque) des affaires dans ces pays reconnus comme peu recommandables par les autorités internationales, soit directement, soit par le biais de filiales compromettantes mais bien réelles, implantées sur place (voir article de *l'Expansion* du 28/09/2000).

Ainsi, il suffit de se rendre sur des sites Internet de paradis bancaires, voire même sur certains sites français de grandes banques, pour découvrir la localisation spécifique de certaines de leurs succursales, filiales et bureaux de représentations. On peut dès lors faire mention :

- **à Lugano, en Suisse**, la Banque de Rotschild, le CIC....
- **Au Luxembourg**, la BNP, Les Banques Populaires, la Banque de Rotschild, Le Crédit Agricole, Paribas, l'UBS, le CCF, la Société Générale.....
- **A Monaco**, la Banque Américain Express, les Banques Populaires, la Banque de Rotschild, La Barclays, la BNP, le Crédit Agricole, le Crédit Lyonnais, HSBC, la Lloyds, le CCF, la Société Générale.....
- **A Genève**, la BNP, le CIC, Le crédit lyonnais, le CCF.....

La palme reviendrait ainsi en la matière à *la BNP et Paribas* (maintenant) avec au moins des représentations bancaires en Autriche, aux Bahamas, à Bahreïn, aux Caïmans, à Chypre, aux Comores, aux Emirats Arabes Unis, en Irlande, à Jersey, à Hongkong, au Liban, à Maurice, au Panama, aux Philippines, à Singapour, en Suisse, en Uruguay, à Wallis.....

Une complicité du réseau bancaire mondial est désormais ainsi mise à jour, allant des plus honorables institutions financières de Londres, de New York (Chase Manhattan Bank, American Express bank...) ou de Paris à la dernière boîte aux lettres à la mode off shore des îles Caïmans, dans le seul et unique but de capter la plus grande part de cette inépuisable manne de capitaux.

Ainsi, des sociétés off shore existent pour tous les grands groupes bancaires français et étrangers. ***Tel doit être le constat aujourd'hui, même si toutes les institutions bancaires ne versent pas dans le commerce dévoyé lié au blanchiment heureusement.***

Certains experts affirment cependant qu'un certain nombre de ces institutions bancaires ne fuient pas l'argent de la drogue mais se livrent à une concurrence acharnée pour le capter. C'est ainsi en constatant l'extraordinaire prolifération, en quelques années, de banques de toutes nationalités, à Palerme et à Catane, en Sicile, à Miami et Los Angeles que les enquêteurs italiens et américains ont acquis la conviction que ces places étaient devenues des plaques tournantes du trafic de l'héroïne et de la cocaïne.

Si d'autres analystes et professionnels eux mêmes reconnaissent ainsi ***la nécessité pour ces banques de se trouver là où les flux financiers transitent le plus, c'est à dire dans les centres off shore et autres paradis fiscaux***, on peut imaginer que cela ne doit pas être simple pour leurs services d'inspection générale, de surveillance et de contrôle interne d'appréhender avec rigueur et professionnalisme toutes les nombreuses transactions qui se déroulent, de manière quotidienne, dans ces places financières toutes plus ou moins opaques les unes que les autres.

Il est donc important de faire remarquer que cette installation spécifique et massive des grandes banques dans ces places financières singulières n'est pas un cas exceptionnel en matière économique.

Les entreprises internationales et autres multinationales trouvent également de nombreux avantages à s'établir tout naturellement dans ces endroits particuliers et ce à côté des grandes institutions bancaires.

Or, le fait que des sociétés réputées, des grandes entreprises multinationales s'installent là-bas afin de payer des impôts très faibles mais aussi pour constituer des « caisses noires » (comme le faisait remarquer Bernard Bertossa, procureur général de Genève, interrogé par la mission parlementaire française), n'en font pas pour autant toujours des entreprises servant d'interface au crime organisé ou réalisant un attitude déviante économiquement.

Ainsi, vis à vis de ces sociétés ou de ces banques, il ne faudrait pas généraliser et faire l'amalgame entre ces divers comportements, plus ou moins licites mais pas forcément toujours criminels, même si il est devenu simple et banale maintenant de pratiquer pour toute entreprise, qu'elle quelle soit, l'évasion fiscale.

Actuellement, une nouvelle méthode a été néanmoins mise en œuvre pour tenter d'enrayer cette tendance naturelle des banques et institutions financières à investir ces places financières bien spécifiques. Les Anglo-saxons nomment *cette politique celle de « name and shame »*, à savoir « nommer pour faire honte ». *Les clients ordinaires d'une banque sont ainsi mis au courant des opérations douteuses réalisées de manière cachée par leur banquiers par voie de presse.* Si aucune banque n'a à ce jour perdu sa licence ou connu des revers financiers trop importants, *les clients savent ensuite à quoi s'en tenir et l'image de marque d'une banque, si importante dans le monde d'aujourd'hui, pourrait désormais depar cette pratique s'effondrer en un rien de temps.*

Le Crédit Suisse et une filiale du Crédit Agricole Indosuez avaient fait d'ailleurs dernièrement (septembre/octobre 2000) la douloureuse expérience de cette politique « modern style » de répression en Suisse.

d) Comment appréhender les différentes listes établies sur les centres off shore et autres paradis fiscaux ? Servent-elles à quelque chose ?

(sur la portée et l'intérêt des listes du GAFI et du FMI par l'intermédiaire du Forum de stabilité financière)

Le GAFI qui est, rappelons le, un organisme intergouvernemental, a pour objectif de concevoir et de promouvoir des stratégies de lutte contre le blanchiment. Dans cette optique, chaque année, il identifie des territoires non coopératifs dans la lutte contre le recyclage de l'argent sale⁶⁴ et tente de les faire participer afin qu'ils régularisent leurs pratiques (*véritable volonté d'associer ces territoires à la lutte contre le blanchiment de capitaux*).

Le Forum de Stabilité Financière, dans le même contexte, publie annuellement la liste de centres off shore qui pourraient, faute de législation et de coopération internationale, faire peser un risque systémique sur l'économie mondiale. *Là également, il est proposé à ces pays*

⁶⁴ (« ceux qui, du fait d'une législation et/ou d'une pratique déficiente, constitue un obstacle à la coopération internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux criminels »).

d'adhérer à des standards internationaux mis en œuvre par le FMI et ce, grâce à des mesures incitatives et à des aides techniques.

Ainsi, sans doute en raison de leur vocation universelle et multidisciplinaire, ces liste et les recommandations qui vont avec, se sont imposées en tant que référence.

Pour exemple, en juin 2000, le GAFI avait identifié 15 Etats ; en septembre 2001, ce sont 21 pays qui ont été épinglés dont des nouveaux venus : l'Ukraine, le Costa Rica, l'Égypte, le Guatemala, la Hongrie, l'Indonésie, la Birmanie et le Nigeria, Grenade et Palau.

Quatre pays ont été néanmoins retirés (les Bahamas, les îles Caïmans, le Liechtenstein et le Panama), car ils auraient réformé leur régime anti-blanchiment de façon substantielle afin de le mettre en conformité avec les 40 recommandations émises par le GAFI.

Moscou a évité de peu les sanctions du fait du vote d'une loi anti-blanchiment de dernière minute et les Philippines seront sous surveillance.

Dans cette classification, le GAFI va effectuer des distinctions importantes mais subtiles entre les pays :

- ceux qui ont pris des mesures concrètes en promulguant par exemple une législation destinées à combler les lacunes relevées par cet organisme international,
- ceux qui « se sont engagés sur un plan politique ou ont procédé à des modifications substantielles en la matière ».

Avant de rayer un pays de sa liste noire, le GAFI « prêterait donc une attention particulière aux réformes en matière de législation pénale, de supervision financière, d'identification de clients, de communication d'activités suspectes et de coopération internationale ».

Au cours de l'appréciation d'une telle analyse systématique de pays, au demeurant très subjective, on peut avoir un problème de lisibilité et de pertinence concernant les noms établis dans cette liste en particulier et sur les autres en général (liste OCDE sur les pays à fiscalité dommageable et liste du Forum de Stabilité financière), qui servent de référence pour appréhender les Etats ou territoires réputés être des paradis bancaires ou fiscaux importants.

Ainsi, dans la liste du GAFI 2001, on trouve certes le Guatemala, mais plus aucun renvoi explicite n'est fait concernant les Bahamas, les Caïmans, Panama et autre Monaco, Delaware et Floride, pourtant largement suspectés dans le transit de capitaux à blanchir par le biais de territoires à faible fiscalité et sur-équipés financièrement.

Trois remarques importantes doivent être alors consignées à cet instant :

-Le problème dont il est question ici est que ces listes sont souvent établies à partir d'examen des textes législatifs, des textes de loi certes en vigueur mais ne reflétant pas toujours les acquits ou défaillances sur le terrain.

-De plus, les évaluations réalisées sont presque toujours faites sur la foi de renseignements fournis par ... les gouvernements concernés eux-mêmes. Même si ces derniers ne veulent pas être pris en défaut, les précisions ainsi fournis pourraient ne pas correspondre tout à fait à la réalité des choses.

-Enfin, ces interrogations et la mise en cause de l'élaboration de ce genre de rapport peut mettre en avant le problème d'une rédaction plus politique du contenu de ces listes

(certains experts reconnaissent en effet que la Chine et Monaco n'y figurent pas pour des soucis diplomatiques).

« **Tout le problème maintenant est de savoir ce que l'on fait de ces listes** », soulignait Arnaud de Montebourg.

De ces interrogations légitimes et nécessaires, on peut alors en déduire ***la nécessité d'apprécier cet outil avec un recul nécessaire***, permettant de mettre en lumière l'intérêt de certains grands Etats à faciliter la désignation d'un nom plutôt que d'autres. ***Cette suspicion justifiée ne devrait pour autant pas aboutir à décrédibiliser, à rejeter ces données importantes qui devraient simplement continuer à constituer un fichier de référence mais non exhaustif***. Ainsi, les 40 recommandations du GAFI conservent-elles toujours une valeur de référence internationale importante en matière de lutte contre le blanchiment.

En tout état de cause, il est à remarquer que des procédures d'évaluations réalisées ont montré des résultats appréciables en matière de mesures prises par les pays figurant anciennement dans les rapports passés du GAFI. Pour exemple, de nouvelles lois ont pu être ainsi votées dans ces Etats où aucune n'existait avant la visite des équipes d'évaluations. Autre exemple, le GAFI s'enorgueillit d'avoir réussi à faire stopper l'inflation quant à la distribution des livrets d'épargne anonymes en Autriche, par la menace de l'exclure de l'organisation.

D'ailleurs, la plupart des pays et territoires énoncés dans ces listes participent, bon gré mal gré, de manière plus ou moins active et constructive, à l'amélioration de la lutte contre le blanchiment international de capitaux. Certains pays ont ainsi pris engagement de conclure et de parapher des accords internationaux pour la fourniture d'informations aux autorités compétentes sur les cas de blanchiment. ***L'objectif affiché du GAFI aujourd'hui est d'arriver à restreindre ou à conditionner au mieux les transactions financières avec les pays récalcitrants***.

Enfin, il est prévu qu'un système GAFI d'analyse et de surveillance pour les Caraïbes et l'Amérique latine puisse devenir rapidement opérationnel.

Toutes ces mesures ne devraient néanmoins pas contraindre des sociétés, même sérieuses, à reconsidérer leur domiciliation dans un pays sur une liste noire. ***Tant qu'il subsistera en effet, une concurrence à ce niveau entre certains territoires et une offre d'implantation à de telles conditions, il paraît peu envisageable que cela génère des résultats vis à vis des entreprises qui sont en demande***. Il faudrait toutefois maintenir sur celles-ci une certaine pression, afin qu'elle soient assujettis à plus de surveillance et de contrainte lorsqu'elles feront des affaires dans de telles juridictions off shore.

e) Y a-t-il une solution au problème de l'existence de ces CFO et autres paradis fiscaux ?

Les experts consultés ne sont guère optimistes. Au fil du temps, les techniques du blanchiment n'ont cessé de s'affiner et de faire usage des centres financiers off shore : sociétés-écrans, prête-noms, trusts, services bancaires de plus en plus rapides, de plus en plus personnalisés, de plus en plus complexifiés, intermédiaires spécialisés et hautement compétents utilisés.....et toutes les investigations continuent à se heurter dans la réalité, à un moment ou à un autre, au mur des écrans et façades de fausses sociétés ou des nouvelles banques virtuelles difficilement déchiffrables et plutôt intouchables.

Dans les faits, l'espoir est donc faible pour les services en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux, sauf à interdire totalement toute transaction, voire les relations commerciales avec les paradis fiscaux les moins coopératifs.

Le rapport Gordon le suggérait il y a 20 ans ; or depuis, il n'a jamais été déterré...

Ainsi aujourd'hui encore on se trouve face à des évidences. Comme le rappelle bien tristement un courtier anglais interrogé lors d'un entretien pour un article de M. Van Ostrive de l'Université de Louvain, « Today as Yesterday, good guys go to heaven, bad guys go to Hawaii or Switzerland.... ». Il semble ainsi devoir se résigner.

f) Les pressions infligées à ces centres off shore et autres paradis fiscaux sont-elles efficaces et aboutissent-elles à des résultats probants et visibles?

Il est vrai que la meilleure des réponses aux trafics qui se déroulent dans ces places financières bien spécifiques serait de supprimer toute transaction avec ces pays off shore (fermer toutes les implantations off shore).

Mais comment faire par exemple, pour ne plus travailler avec la Russie ou le Liechtenstein ? Quel chef d'Etat prendrait une telle décision ?

Dans une telle perspective, tous les experts internationaux prédisent que cela ne serait pas du tout gérable et, qu'au contraire, cela aurait pour risque de provoquer un blocus du monde financier tout entier et de l'économie mondiale en général.

Il est donc important de s'abstenir de telles politiques extrémistes, « même s'il est nécessaire de ne plus nager dans l'hypocrisie et de se donner bonne conscience en agissant de la sorte comme aujourd'hui », proclamait René Wack, Risk manager au Crédit Lyonnais.

Pourtant, il est un précédent en ce sens avec la Deutsche Bank qui aurait été la seule banque européenne à avoir décidé de boycotter trois pays du pacifique Sud, dont la fameuse Nauru et ce en y interdisant tout transfert de fonds en dollars américains.

A côté de cela, des pressions régulièrement exercées par l'institution de ces listes semblent tout de même apporter un début de résolution à ce problème.

De nombreux pays ont été ainsi menacés de sanctions économiques et financières si leurs législations fiscales n'étaient pas renforcées dans un délai d'un an.

Certains obtempèrent à contre cœur, les Iles Caïmans par exemple, en annonçant un renforcement de leurs législations pour tenter de limiter les opérations financières douteuses (après c'est autre chose de voir si les résultats sont probants en pratique).

L'île Maurice s'est, de son côté, engagée dès le printemps 2000 à renforcer sa législation concernant ses activités off shore et il semble qu'il y ait une amélioration dans ce domaine⁶⁵.

D'autres nations ne changent en rien leur stratégie de développement et vitupèrent en dénonçant « l'hypocrisie et l'illégalité » dans les décisions de ces grands Etats qui oublient trop rapidement les opérations de blanchiment d'un montant très largement supérieur réalisées dans d'autres pays de l'OCDE. « Ce chantage exercé contre des petits Etats provenant des pays les plus riches de la planète n'aurait aucune autorité légale et aucune base juridique en droit international pour imposer les moindres sanctions à ces Etats » rappelaient ainsi Sir Neville Nicholls, président de la « banque de développement des Caraïbes », et Owen Arthur, premier ministre de la Barbade.

⁶⁵ (voir article Bilan du Monde édition 2001)

En réalité, le problème des places off shore dépasse les difficultés liées à la criminalité organisée pour atteindre des questions plus profondes liées à la concurrence fiscale au niveau international

Si les gouvernements mais aussi les entreprises se préoccupent de plus en plus de l'existence des centres off shore, c'est ainsi essentiellement parce qu'ils sont soucieux de la prolifération de régimes fiscaux préférentiels et de l'arrivée de nouveaux paradis fiscaux, pouvant réaliser une concurrence dommageable vis à vis de leur économie.

Ce n'est donc pas dans une optique de salubrité publique que de nouveaux Etats prennent position aux côtés des pays pionniers en la matière (qui eux avaient sans doute des objectifs plus altruistes et moins égocentriques économiquement).

En fait, le processus de libéralisation et de mondialisation a incité quelques gouvernements à adopter des régimes fiscaux préférentiels, notamment des régimes off shore, non pas tant pour attirer des investissements directs étrangers que pour détourner à leur profit une partie des personnes imposées dans d'autres pays.

Ainsi, entre 1985 et 1994, la valeur des investissements réalisés dans des zones à faible fiscalité comme les Caraïbes et les Iles du Pacifique- Sud a été multipliée par 5 pour dépasser les 200 milliards de dollars. Et *si naguère, seules les personnes très riches avaient recours aux paradis fiscaux pour leurs affaires, désormais, on trouve presque toutes les catégories socio- professionnelles représentées.*

D'après l'OCDE, l'existence d'une faible imposition du revenu ou l'absence même d'une telle imposition ne peut suffire à établir la concurrence fiscale dommageable. Il faudrait en outre un manque de transparence ou d'échanges d'informations dans les transactions économiques qui s'y déroulent. *Pour ce même organisme international, l'objectif n'est donc nullement d'harmoniser les taux d'imposition entre pays, ni même d'instaurer des niveaux minimaux de prélèvements fiscaux, chaque pays devant avoir une liberté pleine et entière en ce domaine.*

Il s'agirait plutôt uniquement de faire que les pays soient incités à adopter des « pratiques exemplaires » en matière de politique fiscale. Or quand on voit à quoi servent dans leurs résultats les codes de déontologies et autres chartes éthiques en matière professionnelle, on ne peut qu'être plus que sceptique.

Néanmoins, dans le but d'éviter le développement d'une concurrence fiscale à outrance qui se révélerait contre-productive (aboutissant par exemple à des réglementations anti-évasions complexes et très coûteuses qui alourdiraient considérablement les charges des contribuables), *le fait de régir par le bas cette même concurrence (par une coopération internationale via un dispositif multilatéral) semblerait être un bon moyen d'assurer une stabilité et la coexistence pacifique des divers systèmes fiscaux.*

Il faudrait toutefois tenter de convaincre plus sérieusement les marchés et les grands ordonnateurs des réseaux financiers mondiaux qu'il serait plus rationnel d'éliminer les pratiques fiscales dommageables. En effet, jusqu'à quand la situation actuelle pourra-t-elle perdurer et est-elle viable à terme ? Là sont toutes les questions.

En effet, à force de sauvegarder un système de compromis chancelant entre une volonté de ne pas pénaliser la compétitivité entre sociétés résidentes dans des pays à législations fiscales distinctes et les effets pervers d'une concurrence fiscale transnationale de plus en

plus débridée, on risque d'aboutir à des distorsions discriminantes insoutenables et déclencheurs d'un conflit fiscal généralisé.

L'harmonisation en matière fiscale risque d'être encore plus problématique à solutionner que sur le domaine simple de la lutte contre le blanchiment d'argent sale.

Il semble néanmoins que ce soit, tout du moins pour les pays-tiers européens comme Andorre, Monaco, le Liechtenstein et la Suisse, du ressort de l'Union Européenne de régler ce problème de distorsion technique, de spécificités réglementaires et de dumping fiscal.

Les services de la Commission européenne en charge de la fiscalité et du marché intérieur semblent ainsi penser que ces centres financiers particuliers ne peuvent qu'être contraints de s'impliquer et de collaborer s'ils veulent continuer à bénéficier dans l'avenir des accords de faveur les liant à l'Union Européenne.

Le procureur général de Genève, Bernard Bertossa semble avoir parfaitement résumé l'étendue du problème en la matière :

« les réseaux de blanchiment sont souvent les mêmes que ceux de l'évasion fiscale ... si on veut vraiment être efficace, on devrait étendre la coopération internationale à la dissimulation fiscale ».

Aujourd'hui, un blanchisseur bien inspiré pourrait en effet judicieusement invoquer la motivation fiscale de l'ouverture de son compte pour faire obstacle à une telle coopération des autorités judiciaires.

◆ 3.3 Derniers développements concernant les centres financiers opaques et le contexte actuel d'investigations en matière de terrorisme

Avec les événements du 11 septembre 2001, la position de certains Etats vis à vis des places financières dites « exotiques ou à fiscalité réduite » que constituent les centres off shore et les paradis fiscaux, a été ébranlée et une nouvelle perception de ces « sanctuaires » s'est fait jour de la part de nombreux gouvernants, prêts désormais à tout mettre en œuvre pour éradiquer le problème. Selon certains d'entre eux, combattre le terrorisme à sa source en lui coupant les vivres nécessaires à ses réseaux de logistique doit nécessairement passer par une rupture avec le secret bancaire mis en place et prôné par les paradis fiscaux. Pour exemple, *l'« Omerta des centres off shore »*, constituée à la fois de la revendication du secret bancaire et du caractère fiscal de l'infraction reprochée, ne devrait plus pouvoir empêcher et justifier un refus d'entraide judiciaire internationale.

Les Etats-Unis, qui jusque là se faisaient les avocats et défenseurs les plus déterminés des paradis fiscaux, au nom de la liberté de circulation des capitaux (et au profit de leurs uniques intérêts), ont ainsi brusquement changé d'avis en la matière. Ils auraient ainsi déclaré la guerre aux « territoire non coopératifs », appréhendés désormais comme *des « territoires délinquants »*.

Auparavant, contrairement à l'administration Clinton, l'équipe Bush n'entendait pas en effet, laisser l'OCDE faire la chasse aux petits territoires qui offraient des conditions avantageuses pour attirer des capitaux étrangers, et ce, au nom de l'atteinte à la souveraineté des Etats que pouvait poser le combat contre l'argent sale et les pratiques fiscales douteuses.

A l'époque, l'évasion fiscale, ou plutôt la concurrence fiscale, ne devait pas être confondue avec le blanchiment.

« ***Seule la méthode empreinte de dialogue était, affirmait-on, la meilleure*** pour amener à la raison les pays pauvres des Caraïbes qui n'avaient alors d'autres moyens pour se développer que d'attirer les investissements de cette manière ».

L'absence de mesures prises contre les centres off shore à l'époque par les Américains ne pouvait, de telle façon, que réduire grandement la portée des mesures législatives prises pas les autres Etats de l'OCDE.

Un contrôle trop rigoureux sur les paradis fiscaux aurait ainsi avant provoqué de nombreux désagréments affectant grandement le système financier des Etats-Unis, puisque dans le jeu de la gestion de l'argent des grandes fortunes internationales, les banques américaines de réputation avaient pris l'habitude de passer à un moment ou à un autre par les « cases » Liechtenstein, Aruba ou Panama.

Pendant longtemps, les grandes entreprises américaines ont ainsi bénéficié, via les paradis fiscaux, d'un système de Foreign Sales Corporation (ou FSC) permettant de fournir des subventions illicites à leurs exportations en toute légalité.

Désormais aujourd'hui, le contexte a complètement changé.

L'administration Bush opère un revirement complet sur le terrain financier. « L'argent des terroristes, qui transite librement, comme celui de la drogue ou du crime, par des îles exotiques, doit être combattu de toutes les manières possibles, quitte à accroître la surveillance de ces plaques tournantes de la finance mondiale douteuse » avait affirmé un des hauts responsables du Trésor américain, lors d'une réunion à Washington des ministres des Finances du G7 le samedi 6 octobre 2001.

Depuis les attentats, les priorités du secrétaire au trésor, Paul O'Neill ne sont plus identiques. « La stratégie américaine de lutte contre la criminalité financière doit avoir parmi ses multiples objectifs ***de viser les « centres off shore de la fraude internationale et de la contrefaçon »***, avait déclaré par anticipation Jonathan Winter le 11 juin 2001 devant la Commission bancaire de la Chambre des Représentants sur les problèmes de blanchiment.

Laurent Fabius, ancien ministre de l'Economie et des finances jusqu'à peu, avait affiché également un certain soulagement, déclarant « que tout ce qui était avant opposé dans des demandes de renseignements lors d'enquêtes judiciaires internationales, comme la concurrence fiscale, a disparu au nom de la coopération effective entre les pays de bonne volonté, coopération qui ne devrait plus tarder à se concrétiser ».

Dans cette optique, le mandat du GAFI a été étendu pour qu'il puisse traquer les capitaux des terroristes. Auparavant, le GAFI ne disposait pas d'autres armes que sa liste noire des pays non coopérants. Les sanctions ne consistaient qu'à freiner l'activité internationale des institutions financières de ces pays.

La menace était quand même suffisamment dissuasive pour que le Liechtenstein ou les Bahamas commencent à collaborer avec les acteurs de la lutte contre le blanchiment des capitaux. Mais c'est fin octobre 2001 qu'une réunion d'urgence du GAFI a édicté de nouvelles règles devant être respectées par l'ensemble des pays, parmi lesquelles l'obligation de geler les avoirs suspects.

Par la suite, d'autres mesures ont été prises dans le sens d'une meilleure collaboration en matière de renseignements entre les différents services en charge au niveau national (TRACFIN français, FINCEN Américain, CTIF belge...) et au sein du groupe Egmont pour un échange en ce domaine voulu plus régulier.

Le FMI a d'ailleurs été mis à contribution et a été vivement encouragé à s'assurer que les centres financiers off shore contrôlèrent avec plus de rigueur et de vigilance les fonds qu'ils hébergeraient.

L'Union européenne travaille aussi de son côté sur un projet visant à faciliter la levée du secret bancaire, même si cela ne serait envisageable qu'en cas de soupçon de crime grave...

Ainsi la structure européenne, mais aussi l'OCDE et le G7 ont tous développé récemment des mesures pour resserrer la réglementation concernant les domiciliations off shore.

Toutefois, la meilleure appréhension des difficultés soulevées et engendrées par le lourd secret professionnel et le compromis devant exister entre répression et droits objectifs en la matière, n'en est qu'à ces débuts.

Conclusion sur la partie concernant les C.O.S et autres Paradis fiscaux

A côté des **deux évolutions principales qui caractérisent la délinquance financière mondiale et actuelle**, à savoir :

-la complexité croissante des techniques employées pour le blanchiment d'argent sale

-et l'internationalisation des flux financiers criminels,

il doit être fait remarquer l'implication notable et l'ampleur croissante de ces lieux bien spécifiques de la finance internationale ⁶⁶. Quelque soit l'approche retenue, le phénomène des paradis fiscaux est d'une importance extrême et croissante pour l'économie actuelle.

Comme le rappelait Marie Christine Dupuis, « malgré une volonté affichée par un certain nombre de centres off shore de procéder à un nettoyage de leur activités, et de se refaire une réputation d'honorabilité sur la scène de la finance internationale, **les paradis fiscaux demeurent UNE voie d'accès largement utilisée pour intégrer l'argent sale dans le système financier mondial** », les sociétés-écran trouvées sur place ne faisant qu'ajouter à la complexité des filières de retraitement et de recyclage de capitaux d'origine criminelle.

Il est ainsi devenu évident à tous les acteurs et intervenants de la lutte contre le phénomène de recyclage des fonds criminels dans l'économie légale qu'il subsistait encore trop de ces pays ou territoires qui abusent du secret bancaire (zone européenne et caraïbes), qui autorisent l'installation de «sociétés de façade» et n'offrent pas de coopérations administratives et judiciaires transnationales valables, suffisantes, adéquates et opérationnelles en la matière.

De même, à une époque où le développement des paradis fiscaux et la mise en place par certains Etats de dispositifs fiscaux destinés à attirer les capitaux a pu engendrer un

⁶⁶ (certains analystes - Christian De Brie - ont d'ailleurs parlé de ce « chapelet de paradis fiscaux » comme une « rivière de diamants volés ceinturant la planète »).

phénomène de compétition fiscale aux conséquences préjudiciables (nous venons de le voir), *il apparaît nécessaire et urgent que des gouvernements dits responsables et au service de leurs concitoyens se résignent à prendre les dispositions nationales et internationales fortes qui s'imposent en cette matière et ce, sans arrières pensées et sans faire le jeu d'un double langage politico-économique stérile, agaçant et infructueux.*

Imputer cet état de fait de l'importance des réseaux de blanchiment internationaux uniquement à quelques territoires bâtissant partiellement leur richesse en accueillant complaisamment des capitaux à l'odeur douteuse est, sans aucun doute, une constatation par trop rapide.

Ce serait d'ailleurs oublier que la plupart des paradis fiscaux ne sont que des embryons d'Etats, d'anciennes colonies aux statuts spéciaux encore dépendant des grands puissances économiques. En effet, que sont politiquement et économiquement les Bahamas, Jersey et Singapour au regard de places financières comme Londres ou New- York ?

Le Blanchiment n'est pas seulement le fait de quelques paradis fiscaux « exotiques ».

*Toute tentative d'explication de la sorte ne ferait que conforter L'hypocrisie générale qui a été depuis si longtemps volontairement établie en la matière pour rejeter tous les maux du système financier et économique internationale **UNIQUEMENT** sur ces centres off shore et autres paradis fiscaux.*

Dans les pays à « haute sécurité », on retrouve ainsi des Etats liés au narco-trafic (la Colombie, le Mexique, la Thaïlande, le Nigeria, la Russie), certes des paradis fiscaux (les îles Caïmans, Aruba, les Antilles Néerlandaises...) mais aussi des grands centre financiers comme la Suisse, HongKong ou Singapour, et des grandes puissances comme le Royaume-Uni, l'Allemagne ou les Etats-Unis.

L'analyse de la localisation géographique des places qui structurent les marchés mondialisés fait ainsi état des liens étroits existant entre les plus prestigieuses places financières, anciennes et plus récentes (comme la City de Londres, Zurich et Genève, New-York, Chicago et Los Angeles, Francfort, Paris, Tokyo et Singapour) et les sites plus nouveaux et plus opaques, à savoir les paradis fiscaux et places financières utilisés en off shore par les grandes banques et grandes entreprises pour leur opération de « zone grise ».

Auparavant, autant les paradis fiscaux étaient seulement le lieu privilégié pour le dépôt en banque des revenus de particuliers avisés ou des bénéfices inavouables des grandes entreprises établi en dehors du pays d'origine.

Autant actuellement, avec la libéralisation et la déréglementation financière augmentant les occasions de blanchiment dans les systèmes financiers centraux, *ces places financières* (Bahreïn, les Bahamas, les Bermudes, HongKong...) *constituent des repères pour des activités illicites produisant de « l'argent sale » et permettant d'exploiter toutes les possibilités de blanchiment* et d'essorage de capitaux d'origine douteuse ou clairement criminelle.

Le phénomène évoqué ici de la puissance croissante de ces places financières est un phénomène mondial à l'image des problèmes de protection de l'environnement ou de terrorisme.

Les initiatives individuelles peuvent avoir des effets d'annonces, des conséquences psychologiques ou des résultats symptomatiques chez certains Etats, mais son efficacité concrète risque de se révéler extrêmement limitée à moyen terme déjà .

Il est donc important que soit mise en place et continuellement améliorée une surveillance rigoureuse de ces places financières particulières, car le seul fait de se doter d'un système préventif et répressif permettant de lutter contre le blanchiment, n'engendre pas tout le temps (loin de là d'ailleurs) une application réelle dans la pratique.

Il faudrait, en outre, dépasser ce stade de simple (mais indispensable) surveillance pour prendre des initiatives collectives engageant ainsi un maximum de pays dans la même voie et mettant les plus grands Etats de la planète face à leur prise de responsabilité.

Des efforts importants ont été et continuent d'être réalisés pour améliorer la transparence du secteur financier mondial, mais le monde financier off shore demeure encore à ce jour, en grande partie, un « Triangle des Bermudes » pour les enquêtes financières.

SECTION III

Le financement du réseau terroriste prénommé « El Qaïda » de Ben Laden : Exemple du processus de Blanchiment à l'envers et de l'enchevêtrement des structures bancaires traditionnelles et des circuits financiers passant par les centres off shore

1. Organisations et paradoxes de la finance islamiste⁶⁷:

Les institutions financières islamiques opèrent aujourd'hui dans plus de 75 pays et pèsent environ 230 milliards de dollars, soit plus de 40 fois le volume de transactions qu'elles constituaient en 1982.

A la suite de la Citibank qui installa en 1996 à Bahreïn une filiale islamique, *la plupart des grandes institutions financières occidentales* sont désormais *présentes dans ce créneau et ont établi des succursales dans ces pays* afin de proposer des produits financiers destinés à une clientèle musulmane, *sous la forme de « guichets islamiques ».*

Pris comme symbole de l'intégration de la finance islamique dans l'économie globale, *cette présence occidentale* ajoutée à l'intérêt du monde musulman pour le monde de la finance et le fort développement des structures bancaires islamistes, *peut néanmoins paraître paradoxal dans le contexte d'une religion qui réprouve les gains générés par le prêt....*

En fait, l'idée d'une finance islamique possible et modernisée s'est développée dans les années 1970 avec le boom pétrolier⁶⁸, ce qui a correspondu dans le même temps au réveil de l'Islam politique et à la montée d'un pan- islamisme. *Cette évolution s'est de suite trouvée justifiée par la mise en place d'un système d'entraide fondé sur des principes islamiques.*

La religion musulmane ne se montre pas défavorable au commerce (profession exercée par le prophète Mahomet); elle condamne seulement les gains générés par la finance pure. Le Coran déclare par exemple que, malgré les apparentes similitudes, les profits engendrés par le commerce sont fondamentalement différents de ceux que génèrent les prêts. *Aussi, « sans contester le principe de rémunération de l'argent prêté, la tradition islamique s'oppose à l'aspect « fixe et prédéterminé » de l'intérêt,* avec ce que cela implique en matière d'équité et de potentiel d'exploitation de l'emprunteur » explique M. Warde.

L'Islam prônerait plutôt le partage équitable des risques et des bénéfices dans une forme de « finance associative ».

⁶⁷ (article de M. Ibrahim Warde, chercheur à l'Université d'Harvard –in *le Monde diplomatique* 2001

⁶⁸ en 1975, la *Dubai Islamic Bank* fut la première banque privée islamique à voir le jour. Une association internationale de banques islamiques fut ensuite créée pour établir des normes et défendre des intérêts communs. En 1979, le Pakistan devint le premier pays à décréter l'islamisation de l'ensemble du secteur bancaire et fut suivi en 1983 par le Soudan et l'Iran

Les théoriciens de la finance islamique jugeaient un tel système mieux adapté aux besoins économiques du monde islamique ainsi qu'aux exigences morales de la religion. En effet, alors que la banque classique privilégie les détenteurs de capitaux et de biens susceptibles d'être hypothéqués, la finance sous un « aspect islamiquement correct » donne préférence à des entrepreneurs dynamiques mais peu fortunés.

L'Islam rajoute également une dimension caritative au monde de la finance; par la gestion de fonds de la « Zakat » (voir explication dans les développements qui vont suivre), les banques doivent aussi lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Cependant, de grands bouleversements vont transformer le monde de la finance internationale et celui de l'Islam : des mutations technologiques et déréglementations d'une part (globalisation de la finance, nouveaux produits financiers), changements politiques, économiques, démographiques et sociaux d'autre part (impact de la révolution iranienne, guerre du Golfe, effondrement de l'U.R.S.S et émergence corrélative des Etats Islamiques d'Asie centrale, fluctuations du marché pétrolier).

La finance traditionnelle islamique du partenariat va dès lors se révéler décevante. Echaudés par des échecs et des faillites d'infrastructures financières (multiples scandales, effondrement de compagnies d'investissement islamiques d'ancienne tradition en Egypte en 1988), ***de nombreux établissements vont s'écarter des ambitions initiales.***

Faute d'investissements lucratifs dans leurs pays d'origine, ils vont placer une partie importante de leurs fonds en Occident et vont être confrontés aux lois de la finance capitaliste.

Ainsi, « par beaucoup d'aspects, les banques islamiques « modern style » ne diffèrent plus de leurs consœurs conventionnelles peu occidentalisées que par un langage destiné à déguiser l'existence de l'intérêt ».

Autrefois monolithiques et dominés par les monarchies pétrolières du Golfe, les réseaux financiers islamiques entrent dans une nouvelle ère et reflètent désormais la diversité du monde musulman. Si dans de nombreux pays islamiques, les institutions islamiques sont souvent les plus dynamiques et les plus innovantes, il faut pourtant bien évaluer ***la part grandissante de la finance conventionnelle qui s'est sécularisée sinon « amoralisée » du système traditionnel de finance éthique cautionné par la religion.***

Aussi, les instruments qui connaissent désormais la croissance la plus importante sont-ils ceux qui, dans les années 70, étaient considérés comme illicites (sociétés d'assurance) ou d'usage fort limité (les Sicav). Ainsi, en parallèle avec la croissance dans le monde de la finance de tels secteurs d'activités, ce sont les fonds investis dans des entreprises réputées aujourd'hui licites qui drainent l'épargne immense des musulmans.

L'essor des banques d'investissement et des sociétés de capital-risque, doublé du déclin de la banque commerciale islamique classique, renforce le fait que la finance des années 90 est générée, pour l'essentiel de ses profits, à partir de commissions et de tarifications de ses services. Il ne faudrait toutefois pas oublier ou négliger l'existence d'entreprises islamiques encore économiquement prospères et rattachées à l'idée de finance participative.

Ces rappels historiques importants réalisés pour mieux comprendre dans quel contexte a eu lieu l'avènement de réseaux de soutiens financiers à des groupes terroristes fondamentalistes ayant été faits, l'exemple développé ci-après devra démontrer au final que ***la « nébuleuse***

financière islamique » a pu permettre de faire coïncider l'économie et la religion dans un même ensemble, même si cela peut paraître paradoxal et si cela a pu générer une utilisation parfois déviante des structures financières internationales.

2. Construction et fonctionnement d'un circuit de financement et de blanchiment en vue du soutien à un réseau du terrorisme islamique international ⁶⁹.

◆ 2.1 Présentation

Comme on a pu le constater dans les paragraphes et sections précédents, le processus de blanchiment d'argent passant par des institutions bancaires traditionnelles, occidentales ou exotiques, constitue un moyen vital pour les groupes criminels organisés de mettre à profit les sommes illégales et colossales dûment acquises et provenant de tout type de trafics à l'échelle internationale.

Le financement des opérations terroristes peut être également un des objectifs pour l'utilisation des circuits de blanchiment, qu'il soit basé sur des activités criminelles ou sur des fonds d'origine légale. Dans tous les cas, les groupements terroristes se serviront des réseaux financiers de la même manière que les autres organisations criminelles (le terrorisme est un sous-groupe dans la nébuleuse de la criminalité organisée).



C'est à dire *qu'ils tenteront de déplacer les fonds le plus rapidement possible en tentant de dissimuler les liens entre la source de financement, les auteurs, les organisateurs ou commanditaires d'activités légales et les bénéficiaires et agents sur le terrain.*

La grande difficulté en la matière est que cette lutte contre le financement du terrorisme aujourd'hui entamée conduira tout autant à s'intéresser à la provenance des fonds qu'à leur destination finale.

De cette façon, le système financier mis en place par Oussama Ben Laden en 1988 (que certains experts ont appelé « réseau Al Qaïda ou Al Qeda ou Al Qaeda » pour définir de manière pratique un même ennemi) a été voulu et pensé pour qu'à aucun moment, il n'y ait de liens directs entre les bailleurs de fond et les mouvements radicaux terroristes opérant sur le terrain. Voici comment a été construit **une structure souple de soutien financier, réunissant pour des buts stratégiques précis et communs des groupes terroristes relativement autonomes dans la pratique et distincts dans leur idéologie (GIA algérien, combattants afghans...).**

« Cette nébuleuse établie de manière indépendante par rapport à des Etats et avec une très large autonomie opérationnelle en son sein, devait représenter une « constellation de diverses composantes » dont Ben Laden était le centre, la référence, le symbole qui garantissait une visibilité médiatique recherchée » énonçait Jean Luc Marret, chercheur à la Fondation de Recherches stratégiques.

⁶⁹ (à partir d'articles du Monde, de Libération, du Figaro, du Monde diplomatique de septembre 2001 à novembre 2001)

Pour David Long, expert américain au département d'Etat et spécialiste du terrorisme, cette organisation devait correspondre à une « amibe qui ne cesse de changer de forme en fonction des caprices de ses chefs, *une sorte de terrorisme franchisé, de terrorisme privatisé constituant une fraternité informelle* » d'individus regroupés par affinité et voués à un même objectif : un islam radicalisé et universel (la Djihad servant de prétexte à un mouvement universel de libération).

En fait, à travers ce « terrorisme nouvelle génération », c'est une forme récente de totalitarisme qui se développe sous l'appellation « d'intégrisme islamique »⁷⁰.

Cette structure se révélerait ainsi au final, à la fois décentralisée, protéiforme, sophistiquée et parfois si simple qu'elle ne peut que dérouter les analystes, experts et enquêteurs qui voudraient mettre à jour l'organigramme complet de toute l'organisation des réseaux terroristes entourant Oussama Ben Laden et des circuits financiers sous-jacents qui le soutiennent.

Dans cet exemple analysé de manière précise, le blanchiment fonctionne souvent, à la différence de ce qui a été longuement présenté auparavant, dans le sens inverse de celui des narcodollars et des produits des activités des groupes organisés.

Les billets sont ainsi propres à l'origine et deviennent sales en parvenant dans les poches des terroristes; c'est ce qu'on appelle *le blanchiment à l'envers (ou « noircissement » d'argent propre*, étant donné qu'on parle là de financement d'origine légale par des banques, des particuliers, des associations, voir des Etats eux mêmes vers des groupes criminels).

Le financement des activités terroristes fait donc, en principe, moins appel au blanchiment d'argent sale (l'activité terroriste pouvant ne pas constituer du blanchiment en soi dans le cas où les fonds n'ont pas d'origine criminelle mais légale (dons et contributions, vente ou publications, ou encore fonds provenant d'activités commerciales légitimes). *Il constituerait en cela un délit autonome et une incrimination spéciale, distincts du blanchiment d'argent sale.*

Cela doit être néanmoins infirmé par le fait que ces réseaux sont identiques à ceux utilisés pour le blanchiment de capitaux (même localisations des banques traditionnelles et des centres offshore spécialisés). *Les méthodes également sont sensiblement similaires et les experts du GAFI ont, de plus, relevé la tendance récente de recourir désormais à des activités criminelles pour financer les actes de terroristes.*

Dans cette optique, la prévention de ce type de délit ne peut être finalement différente de celle mise en place en matière de blanchiment issu de capitaux d'origine criminelle.

Pour les banques par exemple, les obligations et diligences en matière de lutte contre le blanchiment sont identiques, puisque reposant essentiellement sur la nécessité première de connaître son client.

Dans les faits, la traque des réseaux financiers d'Oussama Ben Laden donne lieu, pour l'instant, à davantage de proclamations que de véritables révélations.

Pendant que la Maison Blanche affirme sa volonté « d'assécher les sources de financement du terrorisme international », notamment dans les paradis fiscaux, et que la Banque de France

⁷⁰ voir à cette occasion l'ouvrage de T.Moïsi, *les démocraties à l'épreuve du terrorisme –1986*

proclame « qu' il faut étouffer le terrorisme avec sa base financière », les enquêteurs remontent les filières à grande peine et font, au final, peu de découvertes intéressantes en la matière.

Selon les experts, **plus de 160 institutions financières, dont les dépôts s'élèvent à près de 110 milliards d'euros** ⁷¹ **proposent de nos jours la gestion « islamique » du patrimoine.**

Ces établissements offrent ainsi à leurs déposants des services variés et bien particuliers, destinés à faire fructifier leurs économies : financements dans des activités commerciales (sauf or et argent), participation dans des entreprises (à l'exception des brasseries, casinos, assurances, élevage de porcs), placement sur le marché des actions, investissements immobiliers. Ces services sont rémunérés, non par des intérêts (ceux ci comme l'usure étant formellement prohibés), mais par un système d'association aux profits réalisés par les banques sur leurs fonds.

Bien sûr, toutes les institutions bancaires d'origine musulmane sont loin de toutes adhérer et participer aux réseaux de soutien au terrorisme islamique élaborés par Ben Laden. Les gouvernants alliés ne veulent d'ailleurs pas laisser croire que leur combat entamé vis à vis du terrorisme, est un combat contre l'Islam en particulier et les arabes en général. Ils mettent d'ailleurs en avant que l'Islam est, à l'origine, une religion respectant la paix. Ce serait ainsi plutôt un intégrisme radical qui aurait perverti une certaine fraction de cette croyance et qui serait uniquement pourchassé à cette occasion.

Ainsi, les grands noms de la finance du royaume Wahhbite (Arab National Bank, National Commercial Bank, Saudi International Bank...), ainsi que les banques purement islamiques (Al Rajhi, Al-Baraka...) spécialisées dans la gestion des fortunes moyennes et qui peuvent être présentes à Londres et sur les grandes places financières occidentales, sont certes utilisées pour recycler des dizaines de milliards de pétrodollars, mais ne participent pas, jusqu'à preuve du contraire, au blanchiment et à la récupération de fonds pour des activités criminelles.

Néanmoins, pour exemple, l'Arabie saoudite et la famille Ben Laden prétendent ne plus avoir aucun lien officiel avec le financier terroriste depuis 1990/1994. Or, la rupture est-elle aussi totale que celle affichée sachant que dans le monde islamique, Oussama Ben Laden passait toujours depuis cette époque et encore jusqu'à peu, pour le grand argentier des pays arabes et de l'Asie centrale (financier des terroristes et entrepreneurs d'infrastructures à grande échelle à ces heures) ?

De même, pour approfondir un peu plus les recherches, la famille Ben Laden, comme toutes les très riches familles saoudiennes, a diversifié sa fortune, se lançant à la fois dans la construction d'infrastructures portuaires et autoroutiers et dans le monde de la finance et des marchés boursiers. On les dit ainsi actionnaires de grands groupes internationaux (Motorola par exemple), ayant investi dans l'électronique, dans les nouvelles technologies, dans l'immobilier...

La « Ben Laden Organisation », c'est à dire l'organisation familiale (encore appelée la « Saudi BinLadin Group » ou SBG) est d'ailleurs considérée comme l'un des grands conglomérats du Moyen Orient, gérant des dizaines de participations, dont certaines pour la famille royale saoudienne, au travers de très nombreuses sociétés réparties dans les grandes places financières de la planète (ainsi que dans les paradis fiscaux de choix bien évidemment).

⁷¹ (chiffres donnés par *le Monde* du 18 septembre 2001)

Qui peut de manière catégorique affirmer ainsi, comme le soulignait un journaliste du Monde le 19/09/01, que « derrière l'une de ces multiples sociétés-écrans, propriétaire d'un programme immobilier à San Francisco, il n'y a pas la personne d'Oussama Ben Laden ?

L'objectif annoncé paraît dès lors très ambitieux : montrer Oussama Ben Laden comme cible, cela suppose le démantèlement de ses réseaux financiers.

En effet, son activité terroriste est indissociable des mécanismes financiers qu'il a mis en œuvre à travers le monde. ***Or, de l'avis des experts, les réseaux financiers islamistes n'obéissent à aucune organisation rationnelle telle qu'on peut la concevoir en Occident.***

Jouant de l'absence de toute comptabilité publique ou privée dans des pays comme ceux du Moyen Orient, mais également de l'opacité recherchée par les milieux d'affaires occidentaux, et de mécanismes de financement aveugle qui sont monnaie courante dans les places off shore très discrètes de la planète, les terroristes ont eu le loisir de bâtir, avec le temps que leur accordent leur clandestinité et les moyens monétaires de leurs protecteurs, des nébuleuses financières complexes utilisant les failles quotidiennes qui peuvent exister entre systèmes légal et illégal.

La décision de lancer cette attaque frontale contre les structures financières du terrorisme islamiste n'a sans doute pas été prise à la légère.

L'implication des organismes internationaux et européens à la suite des invectives légitimes américaines montre bien déjà le chemin parcouru du fait de la nouvelle prise de conscience des désordres que pourraient générer ces circuits de financement si rien n'était réalisé dans l'avenir.

Toujours est-il que c'est un immense réseau financier, formé de dizaines d'entreprises, d'organisations caritatives, de banques établies dans les pays du golfe mais avec des ramifications en Europe (notamment en Grande Bretagne), toutes liées plus ou moins directement à Oussama Ben Laden auquel se sont attelées les « puissances occidentales, alliées aux pays de bonne volonté pour renverser les réseaux subversifs et terroristes de la finance internationale ».

En tout état de cause, qu'ils soient banquiers ou diplomates, européens ou arabes, les spécialistes du Golfe sont d'accord sur un point : ***les Etats-Unis et leurs alliés vont avoir beaucoup de mal à décrypter les réseaux de financement de l'islamisme (on parle ainsi dans les journaux « d'une rare opacité de ces circuits de financement », mais concernant les réseaux de blanchiment de capitaux, on est désormais habitué aux difficultés de ce genre)*** et ce, même si ces circuits se révèlent, pour la plupart, le fruit d'alliances passées et de montages organisés entre les nouveaux adversaires d'aujourd'hui.

Comme le rappelait un journaliste du Monde le 25 septembre dernier, après avoir interviewé un diplomate américain en charge des affaires de sécurité, ***« l'opacité des transactions financières, qui se perdent dans un entrelacs de filiales internationales et se cachent derrière les écrans de sociétés off shore et les secrets professionnels, ne peuvent que bloquer durablement le travail des enquêteurs. Les résultats devraient ainsi arriver vraisemblablement bien tardivement dans un monde où les échanges et les flux s'effectuent toujours en temps réel ».***

◆ 2.2 Des structures bancaires traditionnelles nécessaires

Ce n'est pas tant la fortune personnelle d'Oussama Ben Laden qu'il s'agit ici de traquer (évaluée, en cas d'héritage, à quelques centaines de millions de dollars, sans commune mesure avec le patrimoine des grandes familles pétrolières du Golfe, chiffré en dizaines de milliards de dollars) mais plutôt le système, sous la forme de flux de capitaux blanchis ou de fonds tout à fait légaux, de collecte et de répartition mis en place au profit de ses réseaux.

On a dit de lui qu'il était *le « gestionnaire de la fortune de l'internationale terroriste »*⁷², même si ses proches ne font état que d'un trésor de guerre de quelques 4 ou 5 millions de dollars détenus en main propre par Oussama Ben Laden.

En tout état de cause, et hormis les querelles de chiffres concernant son patrimoine propre, *cette structure nommément désignée, établie en vue d'apporter aide et assistance financière aux fondamentalistes radicaux dans leurs actes terroristes*, reste importante économiquement et de rang international. *Elle utilise en réalité les moyens financiers mis au service de n'importe quel conglomérat ou mouvement associatif et donc fait transiter ou met en dépôt des capitaux dans des établissements bancaires respectables de toutes confessions et de toutes nationalités.*

Comme l'explique un diplomate, « la majorité des transferts de fonds privés à partir de l'Arabie Saoudite, des Emirats et sans doute du Koweït se feraient discrètement par l'intermédiaire de banques relais, l'ensemble étant complètement opaque comme d'ailleurs les autres opérations bancaires en Arabie ». *Là bas se cultiverait ainsi, par tradition, le concept de secret des transactions, rappelant par là l'effectivité d'un certain secret bancaire.*

Des comptes ont néanmoins été découverts au nom de l'organisation d'Oussama Ben Laden (Al Qaeda ne servant qu'à décrire de façon pratique la nébuleuse terroriste et financière mise en place) à Londres, à Vienne, au Soudan et à Dubaï, dont certains sont liés à de véritables activités économiques légales.

En effet, *il doit être souligné que bon nombre d'institutions anglo-saxonnes*, comme l'américaine Citybank, la britannique HSBC, l'allemande Dresner Kleinwort Benson ou les françaises BNP Paribas et Société Générale, *sont en relations constantes avec des investissements islamiques. Cela ne veut pas dire qu'elles possèdent pour autant des comptes aux noms de sociétés ou d'individus appartenant aux groupes radicaux et extrémistes islamiques.* Cependant, dans les flux colossaux de capitaux transnationaux, on ne sait jamais et aucune banque ne paraît à l'abri de ces dépôts plus que douteux.

Des banques de pays ayant islamisé leur système financier comme le Soudan, l'Iran et le Pakistan sont également très actives sur le créneau des placements au profit de clients musulmans importants. Là non plus, cela ne veut pas dire qu'elles interviennent sur le marché porteur des dépôts de capitaux pour des réseaux terroristes islamiques.

Néanmoins, ce sont des choses qui peuvent arriver, soit par pression de certains hauts dignitaires, soit par pures relations professionnelles entre banques ou simplement pour la recherche du profit uniquement.

De même *aujourd'hui, quelques 80 fonds d'investissements islamiques en actions ont été recensés* et ce, bien avant les attentats du 11 septembre dernier. Gérés par des courtiers

⁷² (voir propos tenus par Roland Jacquart expert auprès de l'ONU et biographe de Ben Laden)

libanais et palestiniens indépendants et par des courtiers occidentaux sous le contrôle de « docteurs de la foi », ces placements sont surtout spécialisés dans l'import-export, la haute technologie, la santé ou l'immobilier. En octobre 2001 d'ailleurs a du être créée à Bahreïn, le premier marché de capitaux islamiques doté de sa propre banque centrale.

Cela ne doit pas pour autant inquiéter et alarmer les enquêteurs qui traquent les réseaux financiers clandestins des terroristes, mais ***des complaisances et complicités peuvent toujours se développer au sein de ces superstructures bancaires permettant alors de faire transiter, sous diverses manières, des fonds appartenant à ces groupes criminels et ce, en toute impunité.***

De plus, pour rendre encore plus périlleux les enquêtes des services de renseignements des pays alliés aux Etats Unis, il apparaît que dans le cadre de ces réseaux financiers contrôlés par Oussama Ben Laden, il soit de mise de transférer les sommes en liquide en petites quantités à la fois, en évitant les banques officielles trop regardantes et en utilisant la complaisance de certaines autres ainsi que les circuits occultes (par exemple, ceux des agents de change de la diaspora pakistanaise). ***Ces techniques sont bien sûr le fruit d'une réflexion et d'une connaissance approfondie des réseaux et des méthodes de blanchiment de capitaux qui ont fait leurs preuves.***

Enfin, ***la controverse entourant le financement caché des activités terroristes d'Oussama Ben Laden met en relief les possibilités d'utilisation occulte et déviante de ces circuits bancaires.*** Le manque de transparence de ces institutions et l'intervention de grandes familles propriétaires mettant en avant ***le principe « d'immunité souveraine » dont bénéficient les Etats monarchiques du Golfe, peuvent ainsi prêter à bien des dérapages.***

En tout état de cause, cela peut générer des manoeuvres de contournement en évitant les contrôles des organisations nationales de supervision des transactions bancaires (voir les problèmes de la Financial Services en Grande Bretagne face à l'implantation d'institutions étrangères sur son sol qui restaient protégées par des lois particulières pourtant contraire en tout point aux réglementations issues de la lutte contre le blanchiment d'argent).

En fait, le seul et unique point positif pour les enquêteurs actuellement, est la découverte qui a été faite il y a peu, à savoir que, pour la grande partie des montages financiers révélés et utilisés par le réseau terroriste d'Oussama Ben Laden, il s'avère qu'ils sont en réalité le fait de constructions de la CIA du temps de la « lune de miel » entre l'institution américaine et le milliardaire arabe.

D'ailleurs un diplomate assurait à un journaliste de l'AFP le 21 septembre 2001, que ***« l'architecture financière de l'organisation de Ben Laden n'avait pas changé en profondeur depuis l'époque où il collaborait, sans aucune gêne, avec la CIA pour lutter contre les Soviétiques; le système resterait donc quasiment le même ».***

◆ 2.3 Des centres off shore utilisés car salutaires

Pas de taxes, confidentialité absolue, comptes anonymes, création de sociétés off shore dont les actionnaires eux-mêmes sont masqués, c'est tout cet art de la dissimulation qui a fait d'îles exotiques que sont les Bahamas, les Seychelles, l'île de Man, Chypre ou Malte :

-des lieux d'attraction pour l'argent sale,

-un lieu de passage pour les commissions occultes versées à l'occasion de grands contrats internationaux,

-un lieu de stockage de fonds soustraits à l'attention du fisc

-et un lieu d'attente pour des capitaux propres destinés à être utilisés à des fins subversives.

Ces pays semblent en tout cas être idéaux pour servir de siège à des sociétés de financements occultes ou des banques bien trop complaisantes avec des mouvements terroristes.

D'ailleurs, selon un ex-directeur de la CIA, James Woosley, « l'île de Chypre serait, par exemple, l'une des plus importantes plaques tournantes de la structure établie par le milliardaire saoudien ». Panama, les îles Caïmans, la Suisse et le Luxembourg serviraient également de relais aux mouvements financiers de l'organisation de Ben Laden .

La Suisse, Monaco et les Bahamas, hauts lieux du tourisme et des transactions financières clandestines sont également fortement suspectés de détenir dans les coffres de leurs banques des sommes, soit parfaitement illégales, soit totalement licites pouvant être rattaché à ce qu'on a appelé « l'entreprise Al Qaeda ». En Suisse par exemple, une société financière nommée *Al Taqwa* (en arabe, la « crainte de Dieu ») proche de certains milieux islamistes, serait la récipiendaire de nombreux capitaux à connotation douteuse si ce n'est terroriste.

Or, faute d'avoir pu établir un lien formel avec les réseaux de Ben Laden, les enquêteurs ont dû se contenter d'une bien maigre récompense : obliger *Al Taqwa* à changer de dénomination (*désormais, Nada Management Organisation*) et blocage de 27 millions de dollars aux Etats Unis (seulement !). Entre temps, sa maison mère a déplacé son siège des Bahamas au Panama.

Un autre établissement bancaire, *Al Shamal Islamic Bank*, basé au Soudan, est perçu comme une éventuelle plaque tournante. Cette institution aurait de multiples ramifications financières dans le monde musulman, pouvant remonter jusqu'à la famille royale saoudienne.

Elle aurait été en fait constituée en 1991 conjointement avec le front Islamique national soudanais et la deuxième institution du pays (la *Tadaman Islamic Bank*) grâce à une très importante implication financière d'Oussama Ben Laden (on parle de 50 millions de dollars à l'époque, soit 1/6^e de sa fortune estimée en cas d'héritage).

La *Tadaman Islamic Bank* dont il vient d'être fait mention, représente 21 établissements sur l'ensemble du territoire soudanais et avait en 1998 pour principaux actionnaires les sociétés *National Company for Development and trade de Khartoum (filiale à 100% de la Faisal Islamic Bank)*, la *Kuwait Finance House*, la *Dubai Islamic Bank*, la *Bahrein International Bank* et quelques actionnaires individuels dont le ministère des affaires sociales des Emirats arabes Unis.

La *Faisal Islamic Bank* qui vient d'être présentée comme un actionnaire important dans la structure bancaire précédente, a été créée en 1977 et est dirigée actuellement par le prince Mohammad Saoudel Fayçal, fils du roi Al Saoud et cousin germain du roi Fahd d'Arabie Saoudite.

Or, la *Faisal Islamic Bank* est elle-même une filiale de la société *Islamic Investment Compagny of the Golf (Bahreïn)* dont la holding est la *Dar Al Maal al Islami (ou DMI)* qui est établie en Suisse.

Cette DMI est considérée à l'heure actuelle comme la structure centrale du financement saoudien de l'islamisme international. C'est à partir de cette superstructure que pourraient être acheminés de manière indirecte et occulte des flux financiers et monétaires vers le réseau d'Oussama Ben Laden.

La *Dubai Islamic Bank* dont il a été fait référence comme participant au capital de la *Faisal Islamic Bank*, ayant fait affaire avec Oussama Ben Laden, aurait ainsi coopéré (selon la CIA)

de manière active et non négligeable au financement de la structure financière de Ben Laden au Soudan. ***Or dirigée par Mohamad Khalfal Ben Kharbash, actuel ministre des Finances des E.A.U, elle compterait parmi ses principaux actionnaires le gouvernement du Koweït et celui de Dubaï (à hauteur de 10% chacun).***

Pour résumer, et toujours d'après l'enquête menée par la CIA, ***il semble inévitable qu'Oussama Ben Laden aurait utilisé son réseau financier dans le cadre de ses actions terroristes récentes et que, par ce biais, des « liens capitalistiques » existeraient avec le groupe familial de Ben Laden (la SBG) ainsi qu'avec des proches sinon avec des membres même de la famille royale saoudienne.*** Ce sont des accusations que les dirigeants du groupe familial saoudien se sont empressés de réfuter, sans plus d'explications d'ailleurs.

Or, la famille royale saoudienne (composée au bas mots de 5 à 6000 princes) aurait engrangé entre 1982 et 1985 ***plus de 200 milliards de dollars par an*** et, même si elle a connu un assèchement de ses revenus en 1998 avec la chute du prix du pétrole, compte tenu de ses bas coûts d'exploitation, ***le pays continuerait à produire près de 8 millions de barils par jour, soit environ 200 millions de dollars par jour de revenus*** pour le clan régnant, ce qui peut être attractif pour n'importe quel groupe fondamentaliste et terroriste...

A côté de ces lieux exotiques et lointains, pour nous européens, d'autres pays plus proches peuvent abriter les bases ou des relais pour les réseaux de financement et de soutien aux fondamentalistes islamiques et terroristes. Les preuves ne manquent pas en effet pour étayer par exemple l'existence de réseaux financiers islamiques à Londres, même si maintenant une surveillance plus accrue des autorités de tutelle rend plus difficile leur mise en place. Des structures financières existent en effet en Grande-Bretagne en nombre important, susceptibles d'encourager l'ancrage de sociétés et d'associations liées au réseau de Ben Laden.

Ce pays représente ainsi véritablement un endroit actif dans la récolte de fonds et de transferts financiers pour les activités des fondamentalistes

Lors d'enquêtes en cours, il a été fait également mention d'établissements, anciennement sous le contrôle de la BCCI (faillite en 1991) et qui, ***au Luxembourg,*** continueraient à être actifs pour le compte des réseaux d'Oussama Ben Laden.

Ainsi l'argent semble passer par des banques islamiques traditionnelles et transiter par des comptes offshore dans des paradis fiscaux.

Les transferts de fonds au profit des groupes opérationnels reliés à la nébuleuse Ben Laden bénéficieraient donc en conséquence des facilités offertes par les circuits de la finance internationale, sans gêne aucune.

◆ 2.4 Originalités de la structure financière mise en place

Mis à part la difficulté relevée précédemment quant à un véritable circuit de blanchiment utilisé pour l'approvisionnement financier des réseaux dirigés par Oussama Ben Laden (puisque en l'occurrence, il vaut mieux parler de ***noircissement ou noicissement d'argent propre***) et qui constitue la première originalité de la structure mise en place par le « millionnaire-terroriste », 5 autres aspects singuliers de ce réseau doivent être appréhendés :

a) Al Qaïda , une société secrète entre holding financier et secte millénariste

Tout ce qui se rattache à la structure prénommée « Al Qaeda » par les Etats-Unis et les Alliés, en tant que véritable société et holding financier sera étudié ci-dessous dans la partie qui va suivre. Intéressons-nous plutôt en premier lieu à l'aspect sectaire de ce groupe.

Cette réflexion peut paraître certes un peu éloignée du sujet du blanchiment de capitaux mais elle reste importante pour mieux comprendre l'état d'esprit des personnes qui dirigent cette structure et qui la composent.

En outre, mais le mémoire ne fera que l'évoquer, ***les sectes peuvent également être vecteur de blanchiment de capitaux lorsque, après avoir engrangé des sommes faramineuses extorqués ou volés à leurs adeptes (voir même provenant de racket ou de donations déguisées pouvant cacher le crime de leurs adeptes- bienfaiteurs dont on n'a jamais retrouvé la trace), elles le réutilisent ou le réinvestissent dans des opérations tout ce qu'il y a de plus légal (des transactions immobilières à partir de châteaux en France, des prises de participation dans des grandes entreprises par le biais du marché boursier).***

On pourrait ainsi apprendre beaucoup de choses intéressantes à partir du rapport entre sectes et argent , voire avec argent sale ! ⁷³

D'après **Pierre Conesa** (haut fonctionnaire ayant rédigé un article dans le dernier numéro du Monde diplomatique janvier 2002), ***les attentats de septembre dernier ont généré une véritable révolution stratégique qui a contraint à un réexamen des concepts sur lesquels raisonnaient auparavant les analystes.*** Certes il y a eu déjà de nombreuses catastrophes causées par des groupes terroristes les plus extrémistes qui soient (secte en Guyane, secte Waco aux Etats-Unis). Néanmoins depuis l'attentat par le groupe Aum dans le métro de Tokyo, les mouvements sectaires ont également entrepris de se faire connaître de l'opinion publique par ce genre de catastrophes en même temps qu'ils mettaient en œuvre leur dessin pour établir un autre monde en faisant disparaître le premier.

Or, aujourd'hui, par les mots de ce haut fonctionnaire, on apprend ***que le groupe désigné par l'appellation pratique d'« Al Qaïda » serait en fait une véritable secte millénariste.*** Il donne à ce propos toute une série de caractéristiques qui ne trompent pas sur cette qualification, ce qui permettrait d'ailleurs de mieux comprendre le jusqu'au-boutisme forcené mis en avant par de tels individus dans la réalisation de faits aussi hallucinants.

- Pour l'auteur de l'article, il ne fait pas de doute ***qu'Oussama Ben Laden représente l'archétype du « gourou », celui qui dirige, celui qui dicte la marche à suivre à ses sujets, celui qui, comme un prophète, parle de la religion comme une finalité de conduite pour la vie de ses initiés.*** D'ailleurs, et c'est en cela que le « terrorisme artisanal » est dangereux et a encore malheureusement de beaux jours devant lui, il est l'expression d'une réalité sociale, d'une révolte qui se cherche ainsi des mythes (***un homme sur-médiatisé peut être ce mythe recherché.***)
- Pour ce qui est de l'idéologie millénariste, il est ici fait allusion à ***la nécessité de la dérive mortifère prônée par les dirigeants du groupe « Al Qaïda ».*** La mort du croyant, si elle doit intervenir (et elle interviendra bien un jour ou l'autre) doit s'opérer en combattant

⁷³ (à lire le rapport Guyard de l'Assemblée Nationale datant de 1999 sur ce sujet).

l'ennemi de la mouvance. ***Cette mort par le combat représenterait ainsi une nécessité, un passage obligé pour atteindre le paradis et permettre le repos éternel du guerrier qui s'est sacrifié pour la cause.***

- Quand on analyse ce groupe dissident de la mouvance sunnite salafiste, ***il est prévu dans la pratique que l'individu réalise, inconsciemment ou volontairement, une rupture individuelle totale avec sa famille, avec son pays d'accueil.*** L'adepte n'est ainsi ni français ni algérien mais musulman uniquement. On le voit bien lors de reportages quand les familles des-dits terroristes ne comprennent pas le changement de comportement de leur frère ou de leur fils, leur éloignement plus ou moins progressif et au final ce qui les a poussé à commettre de tels actes au nom d'une religion détournée, alors qu'il n'était pas plus croyant que cela dans leur jeunesse et leur adolescence.
- Enfin, ce groupe de soutien au terroriste islamiste se rapproche aussi de certaines sectes du fait même ***que le martyr y apparaît comme une situation encensée*** et doit être rendu impératif afin de permettre la réalisation de la religion d'Allah. Ici, ce n'est pas une stratégie politique et nationale qui prédomine comme d'autres groupes terroristes (Action directe, I.R.A hier, E.T.A encore aujourd'hui); seul compte le fait d'œuvrer pour le triomphe d'Allah sur la Terre entière.

Le fait de mettre en avant, à un point ultime la religion comme pilier de l'existence, bien au delà de la valeur d'une vie humaine, montre bien à la fois la dangerosité de tels extrémismes et les rapprochements flagrants qu'on peut y déceler avec la sémantique même d'un groupe sectaire.

Il n'empêche, tant que les activistes ne sont pas l'expression d'une forme de mobilisation populaire, même minoritaire, leur actions dépendra avant tout de leurs commanditaires (pas au niveau étatique, plutôt humain d'ailleurs), sinon cela serait considéré comme de l'amateurisme et de la révolte individuelle.

Ainsi, ***il est important de souligner que le passage au terrorisme (au fanatisme et au radicalisme sectaire) constitue une attitude marginale parmi les militants islamistes***, eux mêmes très minoritaires dans une population musulmane qui ne s'organise d'ailleurs pas en communauté.

b)La création et l'utilisation de sociétés pour récolter des dépôts et faire transiter des fonds

Les intérêts d'Oussama Ben Laden, décrit par le journaliste Robert Fisk comme un homme d'affaire avisé et réfléchi, ***ne pouvaient se limiter à des structures bancaires pour financer ses réseaux d'activistes fondamentalistes***, mêmes si ces structures bancaires se révèlent nombreuses, de diverses nationalités et surtout prospères.

Lorsqu'il a bâti son empire financier, il aurait en effet pris soin de prendre des participations importantes dans de multiples sociétés par le biais ***de sa holding « Wadi Al Aqiq »***, entreprises situées aussi bien au Yémen (terre ancestrale de la famille Ben Laden) qu'à Bahreïn et au Soudan (ex : *la Gum arabic Compagny*, spécialisée dans la commercialisation et l'exportation de la gomme de ce pays).

Par ce biais de sociétés tout à fait légales, le terroriste millionnaire opèrerait ainsi dans près de 35 pays.

Composées d'une multitude de compagnies à partir de *la maison mère (Wadi Al Aqiq), structure pivot du financement islamiste*, telles :

- la *Ladin International Company* (une compagnie d'import- export),
- la *Taba Investment*,
- la *Hijra Construction Company* (en charge de la construction de la route reliant Khartoum à Port Soudan),
- la *Themar al Mubarak Company* (une entreprise agricole),
- des sociétés de boulangerie industrielle ou de commerce de miel (*Al Hamati Sweet Bakeries et Al-Nur Honey Center*),

les sociétés regroupées autour du groupe « Al Qaïda », une sorte de quasi Etat totalitaire dénoncé par certains journalistes et appartenant à Ben Laden, paraissent ainsi dans leur majorité tout à fait licites et prospères à la veille des attentats du 11 septembre.

Dans les faits, la majeure partie de ces sociétés se révéleraient en réalité servir uniquement de cache aux activistes :

- La *Themar al Mubarak* achetait des propriétés pour loger et entraîner des groupes radicaux,
- la *Ladin International* achetait des appareils de communication et des armes pour le Front National Islamique,
- et la *Taba Investment* servait de transit pour l'argent de l'organisation allant vers d'autres branches internationales.

Par la suite, tout comme les riches familles du golfe qui possèdent des sociétés holding un peu partout dans le monde, Oussama Ben Laden aurait ainsi développé un tissu d'entreprises implantées aux Bahamas, à Chypre ou dans des îles des Caraïbes toutes proches des Etats Unis.

Pour exemple, Abou Dhabi abriterait des sociétés écrans liées aux réseaux terroristes. Dans ce cas précis, il a été avéré que si un transfert discret devait s'opérer, il suffisait d'indiquer à la holding le compte numéroté choisi. C'est pour cela qu'en Angleterre, il a été demandé la fermeture du compte de *l'Agricultural Development Bank of Afghanistan* et le gel des comptes de la compagnie aérienne afghane à la Citybank située à New Delhi, soupçonnées toutes deux d'intervenir activement dans la logistique financière de ces réseaux fondamentalistes.

Les groupes islamistes auraient enfin fait usage de la méthode des « Hawala » pour alimenter leurs réseaux. Un système très frustré et archaïque de compensation mais qui préserve les contractants de toute traçabilité des comptes en banque et conserve ainsi toute son efficacité actuellement.

Faire un transfert de fonds à destination d'un groupe islamiste apparaît donc comme l'enfance de l'art avec de telles techniques financières et ces montages économiques depuis longtemps rodés. En pratique, l'idée de remonter une filière jusqu'aux donneurs d'ordre donnerait le tournis aux spécialistes tellement les Saoudiens et les gens du Golfe paraissent disposer d'un long apprentissage en la matière et continuent à jouir dans de nombreuses places financières de renommée mondiale, d'une totale liberté de mouvement et d'action.

« La seule chance d'avancer, énonce un diplomate en fonction dans cette région du monde, serait qu'un des responsables parle ». Or, Jamal Ahmad Al Fadl, ancien bras droit de Ben Laden, a parlé de ces sociétés et c'est lui qui a révélé les couvertures des activités illicites. Récemment entendu comme témoin à charge lors du procès des attentats contre les deux ambassades américaines, il a fourni ainsi aux enquêteurs quelques commencements de réponse par rapport aux fonctionnements bien particuliers des réseaux de financement soutenant le terrorisme islamique radical.

c) L'utilisation de marchés boursiers comme moyen rentable et lucratif pour obtenir des fonds

La Grande-Bretagne semble décidément un endroit très prisé pour les investissements lucratifs qui peuvent être effectués sur place et les transactions financières liées au soutien des réseaux terroristes d'Oussama Ben Laden.

En effet, au travers des nouvelles investigations menées par les nombreux services de renseignements occidentaux aidés de leurs alliés, **on a pu attribuer à des prête-noms de Ben Laden des investissements au London Stock Exchange, dans un certain nombre de valeurs hi-tech.** Ses représentants et courtiers auraient également pris des participations à la Bourse de Londres (mais rien ne vient infirmer que la situation ne soit pas identique dans d'autres places boursières internationales) dans le bâtiment, l'immobilier, des entreprises d'import-export et sur le marché des matières premières.

A côté de cette utilisation somme toute naturelle des techniques de la Bourse, les attentats du 11 septembre ont posé des interrogations quant aux possibilités de transactions boursières douteuses fortement spéculatives et lucratives pour certaines, qui se seraient déroulées quelques jours avant les incidents tragiques, voir même quelques heures. D'après le montant de ces transactions boursières réalisées, certains experts et analystes se sont interrogés sur le volume irrégulier des capitaux échangés et sur les variations, irraisonnées à l'époque, intervenues sur certains titres (possibilité de délits d'initiés à cette occasion, en vue de la vente d'actions de sociétés à risque avant l'avènement d'un mini krach boursier dû aux attentats).

De là à imputer à Oussama Ben Laden la volonté d'obtenir en plus de la terreur provoquée par les attentats, des gains financiers à la Bourse de New York du fait de ces délits d'initiés, il n'y a qu'un pas qu'il serait néanmoins imprudent de franchir.

Malgré les rumeurs, les spéculations, et les suspicions, la prudence doit être de mise en la matière. Le gouverneur de la Banque de France, Jean Claude Trichet, a ainsi déclaré « qu'étant dans un monde où désormais tout est possible, il faut, malgré tout, s'en tenir essentiellement aux faits et actes prouvés ». Il est vrai pourtant que les cours du pétrole ont fortement augmenté avant le 11 septembre « de manière inexplicable sur le fond ». En outre, il y eut des soubresauts bizarres sur les valeurs de compagnies d'assurance et d'entreprise de transports aériens à la même époque. Cela ne sont pour l'instant que de simples faits sans explications logiques.

Cependant, **le ministre italien de la Défense, M. Martino a, pour sa part, affirmé que des organisations terroristes se trouvaient derrière la spéculation sur les marchés financiers internationaux,** prenant comme acquis la présomption de l'intervention d'une société de

courtage basée sur Milan, connue pour opérer sur les marchés financiers européens et pouvant avoir des accointances avec le réseau que certains experts ont appelé « Al Qeda ».

Néanmoins, si le millionnaire- dévot a certes les compétences personnelles pour organiser du « terrorisme high-tech » en disposant du nerf de la guerre : assez d'argent pour acheter le matériel de pointe le plus sophistiqué. Mais, finalement, ces transactions boursières suspectes dépasseraient de loin ses possibilités financières, même s' il avait entraîné avec lui certaines banques islamiques.

De plus, de nombreux analystes pensent que ce genre de manœuvres serait suicidaire et peu crédible ; tout financier agissant en effet pour le compte de cette nébuleuse serait aussitôt repéré ce qui n'a pas été le cas (mais apparemment, le réseau connaît pas mal de choses en matière d'attaques suicides !).

De plus, de nombreux exemples troublants peuvent éveiller néanmoins quelques doutes sur des opérations en bourse survenues peu avant les incidents :

- Spéculation inhabituelle sur le titre de **la banque d'affaire Morgan Stanley** la veille du 11 septembre (**plus de 25 fois le volume moyen de transactions enregistré**) quand on sait que cette institution occupait 22 étages du World Trade Center !
- Même constat sur le titre de la plus importante compagnie de réassurance européenne qui est allemande, **Munich ré**, dont le cours a chuté de 13% quelques jours avant, directement touchée par les conséquences des attaques suicides à New York puisque premier assureur des deux tours du World Trade Center pour 900 millions de dollars ! (**tout comme l'américain AIG et le français AXA**, assureurs respectivement pour 500 millions et 350 millions de dollars)
- nombreuses transactions douteuses sur les principales compagnies aériennes américaines une semaine avant les attentats même si on sait que le contexte touristique n'était pas au beau fixe (**American Airlines** dont 2 avions ont été détournés pour les attentats, a connu un volume d'affaire 5 fois supérieure à la moyenne pour un gain à la baisse de 1,3 million de dollars ; **United Airlines**, également touché par les incidents, enregistrait pour certains investisseurs plus de 2 millions de dollars de plus- value au même moment)
- opérations d'envergure similaires à l'encontre du **groupe financier américain Citigroup** et des courtiers en assurance **Bear Stearns and Cos et Marsh and McLennan** ; cette dernière comptait 1 700 employés dans les deux tours !
- enfin, des fluctuations exceptionnellement importantes, à **la hausse sur le marché du pétrole et le marché de l'or** (alors que ces mouvements n'étaient pas explicables par les analystes) et à **la baisse** concernant le change **du dollar** (baisse de 1,38% de sa valeur face à l'euro quelques heures avant).

Pour l'instant, les nombreuses enquêtes des autorités boursières nationales (aux Pays Bas avec le STE, à Londres avec la Financial Services Authority (FSA), la COB en France, la SEC aux

Etats-Unis, la Consob en Italie et la BAWe en Allemagne) ont certes pu relever des activités très intenses sur certains titres de groupes particulièrement sensibles aux effets des attentats.

A Paris, certains enquêteurs s'interrogent même sur des ordres de vente provenant de l'île de Chypre, l'un des bastions financiers du réseau d'Oussama Ben Laden et qui auraient transité via des banques suisses puis françaises, ces dernières ayant simplement exécuté les ordres.

Mais à ce stade des investigations, rien de nouveau ne permettrait d'étayer la thèse d'une spéculation concertée, de délit d'initiés ou de manipulations de cours.

Alors *pure coïncidence que tous ces exemples*?

d) L'obtention d'une dîme religieuse pour financer des groupes terroristes

Le Ministère des biens religieux saoudien dispose de **10 milliards de dollars par an** pour financer une vingtaine d'institutions chargées de l'enseignement, de la justice, de la propagation de l'Islam dans le pays et dans le monde. Une partie de ces fonds alimentent ainsi des organisations non gouvernementales comme *Islamic Relief* ou *la Rabita*, pas si éloignées que cela d'autres structures caritatives et fondamentalistes suspectées de faire partie de l'organigramme de soutien aux réseaux Ben Laden.

De plus, **au nom de la « Zakat », la dîme religieuse**, de nombreux Saoudiens et musulmans doivent verser à ces organisations une partie des dividendes tirés de leurs participations dans des sociétés occidentales ou des bénéfices réalisés par leurs opérations financières. **Représentant une obligation coranique située à mi chemin entre l'impôt et l'aumône**, cette contribution personnelle a pris ipso facto davantage d'importance lorsque il a été décidé que chaque fidèle devait s'y soumettre comme un véritable pilier de l'Islam (au même titre que le jeûne au Ramadan et le pèlerinage à la Mecque).

Les sociétés du Golfe qui partagent la même religiosité et le même traditionalisme n'ont pas eu besoin de pression de la part des « docteurs de la foi » pour suivre ce précepte. **Les croyants versent ainsi leurs oboles aux bénévoles qui font la quête à la sortie des centres commerciaux et jusque dans les universités, croyant par là envoyer leurs dons et leurs chèques aux organismes d'aide aux réfugiés de tout pays frères** (Afghanistan, Bosnie, Tchétchénie, peuple palestinien, musulmans du Kosovo⁷⁴) **ou aux ONG pour contribuer à la propagation de la bonne Parole de l'Islam .**

« Ceux qui collectent ainsi des fonds disent que c'est pour bâtir des mosquées, jamais pour aider des groupes armés », racontait un universitaire égyptien.

Même Yasser Arafat confiait récemment à un diplomate occidental « que le Hamas et le Djihad recevaient davantage d'argent venant d'Arabie que l'Autorité palestinienne ».

Face à **ce phénomène bien réel de réorientation des sommes affectées par les musulmans de base, sommes colossales déjà par elles-mêmes, la plupart des entreprises commerciales de la région du Golfe qui participent à cet effort demandé, par l'effet d'enrichissement tiré des booms pétroliers successifs et de l'amélioration du niveau de vie qui en a résulté, ont bien volontiers accentué le montant de leurs dons avec une générosité accrue.**

Désormais, un flux financier constant estimé à plusieurs dizaines de milliards de dollars chaque année, vient ainsi approvisionner ces organisations humanitaires et caritatives recevant cette « Zakat » gracieusement allouée. Mais que font-elles de cet argent au final ?

Une grande partie semble effectivement servir à des œuvres sociales, scolaires et humanitaires, mais une autre part (quelques pour cents mais le chiffre est variable) **serait transférée vers des mouvements terroristes.** Selon de multiples informations recoupées dans divers organes de presse (*le Monde, Libération, AFP et Reuters, Times*), **le réseau Hamas,**

⁷⁴ (d'ailleurs la tête pensante du réseau Ben Laden, El-Zawahiri qui, en 1999, a fait sécession du Jihad pour agir désormais en son propre nom, aurait son frère Mohamed à la tête d'une unité d'élite de l'Armée de Libération du Kosovo (UCK)

celui des frères Musulmans, les combattants de Ben Laden, les moudjahidines en Bosnie, en Tchétchénie et en Afghanistan auraient largement bénéficié de cette manne financière « céleste ».

Une part de la spécificité des réseaux terroristes de Ben Laden viendrait ainsi de l'utilisation à la fois de la dîme religieuse et du financement occulte édifié au travers d'organisations caritatives et humanitaires musulmanes et islamistes. Des ONG musulmanes seraient ainsi soupçonnées, avec preuve à l'appui, de soutenir, au travers d'œuvres charitables, le terrorisme islamiste international.

D'ailleurs, dans la liste dressée par les autorités américaines le 25 septembre dernier, correspondant aux 27 cibles prioritaires soupçonnées d'avoir financé de manière importante et avérée les réseaux terroristes de Ben Laden et dont les comptes en banque devraient être gelés, figurent 4 organisations dites charitables (dont Makhtab Al Khidamat, Al Kifah, l'organisation humanitaire Wafa rattachée à la société Al Rashid Trust...), preuves de la spécificité du financement occulte de ces groupes islamistes radicaux.

L'International Islamic Relief Organisation (ou IIRO), précédemment citée, serait l'une des plus importantes utilisées par Oussama Ben Laden. Créée en 1985, elle disposerait désormais de plusieurs agences en France, en Suisse, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède pour collecter des fonds. On peut vraisemblablement imaginer également que cette institution sert pour embaucher de jeunes recrues (de nouveaux combattants inféodés) et dispenser un prosélytisme virulent, de manière clandestine, concernant un islamisme mondialisé.

Pour exemple, lors d'enquêtes récentes, il a été établi que *l'Advice and Reformation Committee constituait une des officines de Ben Laden en Grande Bretagne, servant à la propagation de l'Islam radical sous couvert d'aide aux victimes de conflits*, et disposait de comptes ouverts à la Barclays Bank dans le quartier de Notting Hill, au cœur de Londres.

50 millions de dollars y aurait transité sous le contrôle de *Khaled al-Fawwaz*, membre présumé du groupe désigné par « Al Qaeda ». Quand il a été annoncé que le compte avait été saisi tout récemment, il n'y avait plus rien dessus.

L'International Islamic Relief Organisation (IIRO) déjà citée à plusieurs reprises, a fait également l'objet d'une enquête sur ses œuvres de bienfaisance basée à Oxford de la part de la Charity Commission (supervisant les 186 000 associations du pays) et d'une surveillance étroite de la part de la CIA.

Dans les faits, plus de 4 000 associations islamiques sont répertoriées sur le territoire britannique et nombre d'entre elles recueillent la Zakat. Cependant, même si des groupes radicaux se trouvent forcément à l'intérieur de ce réseau, ils ne seraient qu'une infime minorité à avoir pu détourner à des fins illégales une fraction de cette manne.

Néanmoins dans d'autres pays, de nombreux instituts, organisations humanitaires ou sociétés de développement *au Pakistan* par exemple, mais aussi *aux Pays-Bas et en Turquie*, sont désormais placés sous un contrôle financier rigoureux et voir même interdits de transactions bancaires et financières. Déjà en Décembre 1995, un directeur régional pakistanais de *HCI (Human Concern International)*, une autre ONG musulmane, a été arrêté au Canada pour avoir financé l'attentat perpétré contre l'ambassade d' Egypte à Islamabad quelques semaines plus tôt. Cet attentat d'ailleurs était l'œuvre *d'Al-Jihad*, une organisation terroriste égyptienne alliée au Front Islamique international fondé par Ben Laden.

Al Rashid Trust qui a été également évoqué, est présent à la fois *au Cachemire, en Tchétchénie et au Kosovo*, trois régions d'ailleurs où les réseaux de l'internationale islamiste sont très actifs. *Il a été prouvé, à de nombreuses reprises, qu'au travers d'enseignements religieux, cette organisation menait des actions subversives et prêchait une éthique militante* (et virulente) pro-jihad, similaire à celle des Talibans et en liens constants avec des groupes de « jihadis » (combattants islamistes armés) tels *le Jesh-e-Mohammed et le Harakat-ul-Moudjahidin* ⁷⁵.

Ce serait ainsi environ 13 pays qui se retrouveraient ainsi couverts par cette vaste chaîne d'organisations « humanitaires » attirant par des moyens dévoyés des gens vers le militantisme extrémiste et l'islamisme radical en proposant de la nourriture, des soins médicaux, des écoles, du travail, des services religieux et des habitations.

e) Des trafics illégaux pour source d'approvisionnement financier du réseau terroriste

Selon d'autres sources d'informations, Oussama Ben Laden semble avoir également développé, en association avec de nombreuses mafias locales voir internationales un lucratif commerce autour du trafic de stupéfiants et des filières du commerce des armes transitant par les régions escarpées et lointaines de l'Afghanistan ⁷⁶.

Pour exemple, en 1999, un rapport de l'ONU estimait que la production d'opium en Afghanistan dépassait les 4 500 tonnes, soit 80 % de la production mondiale.

La valeur de cette production représentait ainsi pour les bénéficiaires (les Talibans et sans doute Oussama Ben Laden) **un chiffre de 91 milliards de dollars, net d'impôt**, à se partager.

On voit mal ces individus renoncer à de tels profits et ce, même si les dirigeants afghans au pouvoir ont clairement affiché la décision de cesser la production de cette drogue en juillet 2000 (les enquêtes menées par le PNUCID sur le terrain ont vérifié **à juste titre** cette éradication promise dans les villages au niveau local –185 tonnes seulement produites en 2001, soit un manque à gagner très important pour l'an 2000).

Si cette décision politique ne doit pas être minimisée, il n'empêche, ce geste symbolique semble constituer un double jeu pour le régime en place, puisque l'Afghanistan prélève toujours des taxes informelles et droit de passage sur les trafiquants transportant ce type de cargaison et tant d'autres lorsqu'ils empruntent leur espace routier (soit un montant estimé par le PNUCID à un maximum de **40 millions de dollars/an**).

Cela s'inscrit d'ailleurs dans le même état d'esprit que les « opérations marketing et communication » de la junte birmane réalisées pour montrer leur bonne foi aux autorités occidentales et récupérer des fonds pour lutter, croit-on, contre la prolifération de stupéfiants.

Les sceptiques ont raison toutefois de noter que les talibans auront attendu 4 ans depuis leur accession au pouvoir pour prendre cette mesure, ce qui aura permis aux paysans et aux trafiquants d'écouler leurs stocks accumulés après la récolte record de 1999, et de faire grimper les cours par la suite.

⁷⁵ (voir les développements établis à ce sujet dans l'ouvrage *Ben Laden, the Man who declared war on America*- septembre 2001).

⁷⁶ (voir *le Monde* du 19 septembre 2001 dans dossier spécial sur l'argent des réseaux Ben Laden)

En tout état de cause, cela n'est qu'un exemple de plus montrant les liens étroits qui peuvent exister entre terrorisme et crime organisé.

Les experts parlent d'ailleurs d'une origine de plus en plus criminelle des fonds alloués à ces groupes subversifs. (voir propos ultérieurs sur les derniers développements concernant le terrorisme et les attentats du 11 septembre).

◆ **2.5 Mise en place de structures d'investigation et de renseignement aux fins de lutter efficacement contre ces réseaux :**

a) Les problèmes posés

S'attaquer enfin aux paradis fiscaux ! Geler les avoirs de supposés réseaux terroristes ! Exiger une franche coopération des pays du Moyen Orient pour contrôler les flux qui transitent par leurs banques ! Depuis le 11 Septembre, tout s'organise sous la bannière étoilée américaine pour traquer les relais financiers d'Oussama Ben Laden.

« Nous avons lancé une frappe sur les fondations financières du réseau planétaire de la terreur » avait expliqué Georges W. Bush. Presque cinq mois plus tard (janvier 2002) qu'en est-il ?

Tout d'abord, il faut souligner de nouveau *l'attitude paradoxale des Etats-Unis vis à vis des centres offshore : Pour des raisons idéologiques et pragmatiques*, parce que l'économie mondiale légale utilisait ces mêmes lieux que la criminalité internationale, *les Etats-Unis ont agi souvent en la matière avec la plus grande prudence mais sans forcément de logique et de clairvoyance.*

Désormais, il apparaîtrait que l'heure ne soit plus aux tractations en sous-main, et depuis les attentats sur le sol national, *les Etats-Unis semblent avoir compris les nécessités de s'attaquer à ces « trous noirs de la finance mondiale »* en prenant le parti des pays qui, depuis fort longtemps, tentaient de faire changer les mentalités en cette matière sans trop y parvenir d'ailleurs.

S'appuyant sur la liste des pays dits non coopératifs (les PNC), liste non exhaustive (de nombreux pays fortement douteux n'y figurant pas en contre partie de résolutions prises : île d'Antigua, les Bahamas, les îles Caïmans, le Liechtenstein ...) établie par le GAFI pour « incriminer » des paradis fiscaux faisant fi des pressions internationales recherchant une réglementation sécuritaire uniforme des flux financiers, bancaires et transnationaux, ainsi que sur les services spécialisés et de renseignements de nombreuses nations, la traque des fonds secrets des terroristes islamiques a pu commencer.

La principale difficulté en la matière est que, pour retenir l'accusation de blanchiment, il faut prouver que l'origine de l'argent est liée à une activité criminelle. Concernant les réseaux supposés de Ben Laden, l'argent peut provenir, comme on l'a vu, d'associations, de fondations financées par la charité islamique ou des activités ordinaires comme le bâtiment au Soudan, en Arabie Saoudite ou au Yémen. C'est donc la destination des fonds qui est criminelle. Or, il n'existe pas actuellement de dispositifs spécifiques pour appréhender ces fonds noircis.

Une seconde difficulté d'importance a été révélée par de récentes investigations. *Les enquêtes se compliquent du fait de l'existence d'une technique remise à jour et utilisée par les financiers à la solde d'Oussama Ben Laden : l'utilisation de « comptes NOSTRO ».*

Une banque X détient un compte groupé chez une banque Y, sans que cette dernière sache pour le compte de qui. Cela permet de transférer des fonds par simple coup de fil, sans transporter des valises.

1^{er} exemple : La banque Internationale du Luxembourg (BIL) hébergeait ainsi des comptes de banques islamiques sans le savoir.

2^e exemple : *La banque Al Shamal Islamic Bank*, basée au Soudan disposait d'une représentation bancaire sur le sol américain avant 1997. Après, elle serait passée par une filiale Suisse du crédit Lyonnais ou une filiale indonésienne du néerlandais ING, à leur insu ou avec leur bienveillance, pour continuer à être présent sur le sol américain.

Enfin, les enquêtes qui ont déjà eu lieu ont démontré effectivement toute une structure organisée, réalisée à travers de nombreux pays afin d'apporter aide et assistance financière à des groupes terroristes très en vue actuellement (*Al-Takfir oual Hija* dit aussi « Expiation et Renoncement » qui constitue un groupe fondamentaliste sunnite suspecté d'avoir commis des attentats au Liban, au Soudan et en Algérie). *Le problème que l'on retrouve dans cette nébuleuse financière islamiste installée dans l'espace européen, est cette structuration et cette mobilité des différents acteurs économiques qui paraît calquée sur celle déjà existantes des groupes islamistes radicaux actifs, presque comme si, à chaque groupe terroriste il y avait un réseau de soutien financier propre, sachant que d'autres filières peuvent prendre le relais si jamais des investigations poussées survenaient auprès des banques complaisantes ou des sociétés corrompues.*

b) Les solutions mises en place

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, la traque contre l'argent sale apparaît avoir changé de dimension et de nature. En effet, de nouveaux positionnements et une prise de conscience de la réalité et de la dangerosité du phénomène semblent être à l'origine d'un élan universel et répressif en la matière. Que celui-ci soit durable surtout et qu'on lui fournisse les moyens pour la mise en place d'une telle politique permettrait peut être d'accroître l'efficacité de ces investigations internationales menées.

❖ Concernant les Etats Unis

◆ Les Etats-Unis veulent étendre en premier lieu leur système en vigueur concernant le gel des avoirs liés au trafic de drogue. Dans les faits, la partie va se révéler difficile sur la scène internationale; il faudrait en effet :

-d'abord identifier les avoirs (bancaires essentiellement) avec certitude,

-relier ensuite les biens à leurs propriétaires réels,

-prouver enfin qu'il existe effectivement une infraction ou un crime en relation avec les avoirs mis à jour.

Or, l'administration américaine, déjà, ne dispose que de très peu de numéros de comptes bancaires précis; ne parlons même pas de l'identification des clients à qui appartiennent ces comptes.

- ◆ Le département du Trésor américain a également annoncé expressément la création d'une cellule interministérielle, baptisée « **Foreign Asset Tracking System** » qui devra être de suite opérationnelle et dont la mission sera de mettre au jour les flux de capitaux suspects à travers le monde et de démanteler les filières de financement des réseaux terroristes.
- ◆ Les Etats-Unis ont ensuite annoncé la ratification de la Convention internationale de l'ONU contre le terrorisme qui traitait déjà de la lutte financière contre le phénomène, convention négociée à l'initiative de la France et signée le 9 Décembre 1999.

Les cibles étaient déjà claires à l'époque : tout acte de fourniture ou de collecte de fonds dans l'intention de les voir utilisés ou sachant qu'ils seront utilisés pour commettre un acte de terrorisme.

Le terrorisme bien sûr était lui même défini comme : *tout acte qui par sa nature ou son contexte est destiné à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.*

Obligation était faite déjà à l'époque aux pays signataires d'identifier, de détecter, geler et saisir des fonds utilisés ainsi que renforcer les dispositifs d'entraide judiciaire sans possibilité d'invoquer le secret bancaire ou le caractère fiscal d'une infraction et accroître la coopération internationale par l'intermédiaire d'Interpol.

Le problème alors, s'il ne faisait pas de doute qu'il y avait bien une volonté de combattre le financement du terrorisme, était que le texte ne prévoyait pas de mécanisme de suivi de sa mise en œuvre. ***Les dispositions restèrent par conséquent lettre morte, faute d'intérêt de la part des 189 membres de l'organisation*** : en effet, si 42 pays l'avaient signée à l'époque, à la date du 11 septembre 2001, seules 3 nations l'avaient ratifiée dont le Royaume-Uni, mais pas la France ni les Etats-Unis.

Néanmoins, en décembre 2000, une résolution plus spécifique était votée, imposant le gel des avoirs du régime taliban, de ceux d'Oussama Ben Laden et des individus et sociétés qui lui étaient proches.

❖ **Les réactions des autres pays**

La France a affirmé par son ministre des Affaires Etrangères, le 25 septembre 2001, avoir déjà gelé des avoirs pour un montant de plus de 4,25 millions d'euros, essentiellement concernant des comptes appartenant aux talibans au pouvoir et directement ou indirectement à Oussama Ben Laden. ***Pour autant, le gouvernement resta prudent dans la procédure à suivre. Il ne voulait pas geler des fonds pour être ensuite traîné devant une juridiction pour confiscation arbitraire.***

Dans le même temps, en Allemagne, la confiscation de 13 comptes bancaires suspectés d'appartenir à des proches du millionnaire terroriste, a porté sur environ 1,25 millions d'euros.

La mobilisation contre les réseaux financiers du terrorisme paraît donc générale du côté des gouvernements occidentaux. Concernant les attitudes des paradis fiscaux et autres centres offshore, la situation est plus disparate.

En effet, ***le Luxembourg*** pour sa part, a été sommé par l'insistance pressante des gouvernements occidentaux de confronter la liste élargie des 180 noms suspectés avec leurs

propres listings clients et d'en rendre compte en haut lieu et il *semble avoir obtempéré pour éviter la menace d'un retrait de leur licence sur le sol américain en cas de non coopération.*

Différents autres paradis fiscaux ont également promis leur collaboration, utilisant par là l'occasion de se faire bien voir par les autres gouvernements. Après **les Bermudes et Panama**, le **Liechtenstein** lui-même vient de proclamer son total soutien à la mesure générale de confiscation des sommes suspectées.

En fait, pour eux, élargir leur coopération ponctuelle et par à-coup, ne les gêne pas plus que cela, surtout si ça peut leur donner un peu plus de liberté et de marges de manœuvre dans le démarchage de clients « plus estimables ».

D'autres pays semblent néanmoins beaucoup moins coopératifs et on peut les comprendre si les enquêtes aboutissent à de douloureuses révélations... **Le gouvernement de Bahreïn** a ainsi indiqué récemment qu'il « n'était pas concerné par ces mesures internationales vis à vis de l'offensive financière contre des comptes suspects car pour lui, ils n'en existent pas dans ses structures bancaires nationales ».

Enfin, pour apporter un peu plus de clairvoyance dans les différentes listes de suspects réalisées, **la BRI (Banque des règlements internationaux)** qui regroupent les banques centrales occidentales s'est proposé d'établir un nouvel organigramme de « l'Internationale financière du terrorisme ». Sa liste comporterait jusqu'à 500 noms (alors déjà qu'avec une liste de 27 noms établis quelques jours après les attentats, puis une autre de 39 noms le 12 octobre et enfin un listing avec 180 noms désignés, les enquêteurs ont eu beaucoup de mal). Si en plus il faut ratisser large, les investigations n'en finiront plus et tout le monde finira par suspecter tout le monde !

❖ **Au niveau international**

◆ Dans ce nouveau contexte, **le conseil de sécurité de l'ONU** a voté dans la nuit du 28 septembre, dernier jour de la présidence française, **une résolution qui contraint tous les Etats à priver les réseaux terroristes de soutien logistique et financier et menace de sanctions les pays qui refuseraient de coopérer.** Cette résolution adoptée à l'unanimité, est d'application immédiate. Face au « terrorisme qui constitue une menace constante à la paix et à la sécurité internationale », est instaurée une Commission composée des 15 membres du conseil assistés d'experts, pour en surveiller la mise en œuvre.

Cette résolution, en outre, ne remet pas en cause la convention sur la suppression du terrorisme du 19 Décembre 1999. Elle la complète en ce que son application est désormais immédiate et doit permettre de geler sans délai les fonds et avoirs de personnes ayant commis ou tenté de commettre des actes terroristes ou les ayant aidées.

◆ Etant donné que la moralisation de la vie financière internationale constitue désormais une priorité actuelle pour **le G7**, à son instigation **le Forum de Stabilité financière** a été chargée de définir des règles communes à tous les intermédiaires financiers.

◆ **L'OCDE** n'est pas en reste non plus, puisqu'à l'origine de la création de GAFI, elle désire que cet organisme connaisse un renforcement de ses prérogatives et de l'influence de ses analyses dans l'établissement d'une politique renouvelée en la matière. **Le GAFI** devrait

ainsi édicter prochainement de nouvelles règles à respecter par l'ensemble des pays (comme par exemple, l'obligation de geler les avoirs suspects).

Pour l'instant, cette cellule ne disposait pas d'autres armes que sa liste noire des pays non coopérants. Les seules sanctions, non encore appliquées, se résumaient alors à freiner l'activité internationale des institutions financières de ces pays. **Apparemment, la menace était néanmoins prise au sérieux et suffisamment dissuasive pour que le Liechtenstein ou les Bahamas commencent à collaborer.**

- ◆ **L'Union européenne** travaille, de son côté, sur un projet visant à faciliter la levée du secret bancaire. Mais cela ne serait possible qu'en cas de soupçon de crime grave (et non pour une investigation concernant une fraude fiscale), ce qui nécessitera bien entendu des informations précises sur la nature des délits reprochés aux éventuels criminels. D'où l'idée du GAFI (organisme international regroupant 29 pays plus 2 structures internationales : Commission européenne et Conseil de coopération du Golfe et doté de 60 millions de francs de budget) de **travailler davantage avec des spécialistes du renseignement pour affiner les preuves avancées en matière de détection de réseaux clandestins de blanchiment de capitaux.**
- ◆ A côté de cela, **le Conseil et le Parlement européen** ont créé une nouvelle instance, à savoir **le Comité européen des superviseurs boursiers**, chargé de faire des analyses et rapports circonstanciés en matière de surveillance des opérations boursières dans la zone de la Communauté. Ils tentent également de mettre en œuvre un échange automatique d'informations entre les cellules nationales de renseignement financier pour combattre le financement du terrorisme, sur le même mode de ce qui existe déjà en matière de lutte contre le blanchiment (comme le système des UFR ou FIU).

En conclusion, même avec une pression internationale durable (et les moyens unilatéraux importants des américains mis en place pour faire pression sur près de 700 milliards de dollars présents dans des banques étrangères situées aux Etats-Unis), **le combat entre les grandes institutions et les financiers du terrorisme apparaît biaisé car inégal, voire dérisoire au regard des circuits informels existants et des très nombreuses complicités dont semblent bénéficier les réseaux terroristes à l'intérieur même des réseaux financiers et bancaires internationaux.**

La remise en cause du secret bancaire à l'échelle planétaire, même dans un but louable et dans le cadre limité de la lutte contre le terrorisme, **ainsi que le fait de forcer à coopérer des paradis fiscaux** et les autres pays laxistes dans le combat contre l'argent **du crime pour leur faire changer de législations et de mentalités** (alors qu'ils les ont façonnées pendant des dizaines d'années), **ne peuvent aboutir à des résultats immédiats, voire même à moyen terme.**

La victoire reste ainsi incertaine; **la mise sur pied d'une coalition antiterroriste s'avérant toujours aussi délicate :**

-parce que ce fameux secret bancaire ne peut être aujourd'hui levé dans certains pays que très difficilement et au bout de longues procédures judiciaires ;

-parce qu'on risque de découvrir très probablement des secrets de financement impliquant des pouvoirs en place qui se présentaient comme en dehors de toute implication avec des groupuscules terroristes;

-parce que certaines nations occidentales (la Grande-Bretagne pour n'en nommer qu'une) se sont fait une réputation et une spécialité économique d'accueillir des capitaux en fermant les yeux sur les doutes concernant leur origine ou faisant fi de l'identité dangereuse de certains investisseurs et déposants et ce, pour assurer son maintien et sa suprématie en matière financière et économique (la City de Londres constitue en effet la première place mondiale dans ce domaine).

***La lutte sera donc longue et la réflexion* nécessairement adjointe, *devront être d'ensemble, globales et prolongées sur du long terme* pour aboutir effectivement à ce résultat là. L'angélisme n'est plus de rigueur.**

Après, il faudrait passer au stade supérieur si le combat ne peut être simultanément mené, à savoir ***passer à la lutte contre les réseaux financiers du crime organisé et non plus seulement celle contre le terrorisme islamiste.***

3. Derniers développements concernant la traque sans frontière de l'argent du terrorisme islamiste

Il semble désormais acquis que les Etats engagés dans la lutte contre le terrorisme international aient pris la mesure de la dangerosité du phénomène de blanchiment au travers des différentes enquêtes actuelles et des liens avérés révélés entre réseaux de soutien clandestin financiers effectifs et les terroristes sur le terrain.

❖ ***En premier lieu***, il a été confirmé que ces cellules terroristes islamistes (de type de celles mises en place par *Abou Khatada ou Djamel Beghal*) constituaient ***des organisations protéiformes, mouvantes et décentralisées*** (tout en étant tournées vers l'international), des « cellules dormantes » comme les ont qualifiées les politiques et les médias (***structures dormantes avec un aspect opérationnel, un aspect logistique et un aspect propagande autonomes à chaque fois***).

Contrairement aux milieux traditionalistes et fondamentalistes, ces organisations apparaissent comme vraiment multinationales, mais rarement multi-ethniques (on y trouve ainsi des Arabes de tous pays et des Français convertis, mais pas d'Africains).

Ils évolueraient ainsi comme des « électrons libres » se nomadisant et se rencontrant aisément du fait de l'existence de nombreux réseaux de communication internationaux (voyages, colloques, prédication usage de fax et d'Internet, séjours dans des guérillas et autres centres d'entraînement).

Or, pour lutter efficacement contre ce phénomène de modèles de réseaux autonomes en plein développement, avec ***la conscience de l'impossibilité d'éradiquer totalement la mouvance terroriste***, il a été décidé, en haut lieu, par les différents acteurs de cette traque de dimension transnationale, de ***riposter par l'emploi de contre-mesures visant à agir sur la logistique et les supports de ces circuits.***

Comme ces opérations clandestines de financement sont à mettre en relation avec une sorte de « confédération de groupes terroristes et fanatiques », organisée de manière lâche et peu

disciplinée (*au final des « réseaux amateurs » moins facile à discerner*), *il sera bien difficile de les détecter, de les contrôler en les encadrant et des les annihiler.*

Ainsi, sans se focaliser uniquement sur un individu (Oussama Ben Laden en l'occurrence), les dispositions à mettre en place doivent aussi toucher l'existence de toutes les têtes pensantes de la mouvance, car *ces organismes indépendants et autonomes, fonctionnant à la mode d'une confédération pourraient très bien survivre à la mort de leur chef symbolique et renaître sous d'autres formes*, le Jihad continuant à prospérer dans d'autres pays.

Aussi, *même si le régime des talibans* qui, apparemment, aidait activement les réseaux terroristes, *doit perdre la bataille diplomatique et militaire sur le terrain, même si Ben Laden sera probablement un jour arrêté, la fin du réseau Al Qaïda ne semble pas être pour demain, ni à l'ordre du jour d'un futur proche.*

De même, lors des enquêtes internationales menées, s'il est important de tenter de remonter aux sources des financements et de pourchasser les commanditaires et toutes leurs filiales impliquées, il est essentiel aussi de *prendre conscience que maintenant le « sponsoring d'Etat » indirect (terrorisme international provenant de Libye, de Syrie ou d'Irak) semble avoir été supplanté par une stratégie plus directe de financement et d'activisme. Il n'existe plus de commanditaires issus de structures immuables, hiérarchisées et étatiques.*

Les menaces de ce genre sont ainsi éclatées et, en tout cas, déconnectées des structures de certains pays anciennement souteneurs de ces groupes subversifs, d'où leur dangerosité car elles peuvent surgir de partout.

Pour exemple, les sources de financement du terrorisme sont multiples aujourd'hui (impôt révolutionnaire, aide de la diaspora, activités délinquantes des militants) et non plus uniquement provenant de certains trafics illégaux en particulier.

Il semble donc devoir être acquis que les organisations terroristes n'auront plus demain la structure bureaucratique qui facilitait auparavant leur repérage.

D'ailleurs la filière la plus efficace à l'heure actuelle n'est pas celle qui est chapeauté par une organisation centrale, c'est plutôt celle qui est tissée en un réseau très lâche et très décentralisée de petits groupes solides et cohésifs qui, à chaque relais de décision et d'activisme opérationnel, disposera de bonnes connaissances de leurs terrains d'action respectifs.

« *Plasticité, groupuscularité, anomie, nomadisme et artisanat devraient ainsi rester pour un temps les caractéristiques de ces groupes à vellétés terroristes* » soulignait Olivier Roy, chercheur au CNRS (propos recueillis dans *l'ouvrage collectif sur la criminalité organisée 1996*).

❖ *En second lieu* a été réaffirmé que les centres off shore ainsi que les grandes places financières occidentales apparaissent désormais comme des lieux de passage importants dans l'organisation de ces structures d'assistance aux groupements subversifs fondamentalistes. *La dimension financière de la lutte antiterroriste est désormais au premier rang des priorités internationales.*

La puissante ingénierie financière réalisée a permis ainsi, par le biais d'une myriade de sociétés off shore et de structures d'investissement très mobiles, de faire transiter ces capitaux

par des paradis fiscaux et des places financières de réputation mais au final peu regardantes. Ces montages complexes, doublés par d'autres systèmes de financement tels les collectes auprès d'associations humanitaires ou de fondations (comme *Al Barakat* pour les fondations islamistes) ont, d'après les enquêtes, arrosé non seulement les pays du Golfe et les nations occidentales, mais également l'Afrique subsaharienne (le Soudan...), l'Asie Centrale et l'Asie du Sud-Est.

❖ ***En dernier lieu***, il est important de faire remarquer *les nouvelles perspectives* obtenues lors des ultimes enquêtes et mettant en lumière l'augmentation des sources délinquantes de financement de ces groupes terroristes. ***En effet, il a été récemment confirmé et démontré que ces réseaux terroristes trouvaient de plus en plus des financements hors des voies classiques et légales des subventions par les organismes bancaires du Moyen-Orient ou des subsides provenant de la dîme religieuse*** (la Zakat ou denier du culte musulman). Il est ainsi intéressant de relever qu'en France, ces dernières années, ***des possibilités de financements illégaux vis à vis de réseaux islamistes ont été mises à jour*** : braquages, vols de cartes bleues permettant à ces activistes de se financer d'une autre manière, comme le ferait de simples malfrats.

Le cas original des machines à sous du GIA peut ainsi également servir d'exemple parlant. En novembre 1994, 77 islamistes ont été arrêtés à l'occasion du démantèlement d'un réseau français de soutien logistique aux maquis algériens. ***Or, bien que les jeux de hasard soient prohibés par l'Islam, une liste de machines à sous clandestines, source traditionnelles de financement du banditisme européen et français, avait été mis en lumière*** (sources interview de Jean Luc Marret, chercheur à la Fondation pour la recherche stratégique à Paris, dans *le Monde* du 17 septembre 2001).

Le racket, la rançon, les « contributions volontaires (de l'ETA), ***les menaces de sabotage, le chantage, l'extorsion de fonds et les prises d'otages*** (à côté des collectes et impôts organisés auprès des diasporas par certains groupes IRA ou autres) ***sont aussi des modes de financements désormais recherchés*** (voir à ce sujet les nationalistes Tamoul et les groupes extrémistes musulmans et radicaux d'Abu Sayyaf aux Philippines). ***Ce dernier type d'opérations non seulement peut rapporter beaucoup d'argent, mais également, ce qui n'est pas négligeable pour qui manque de reconnaissance politique, peut apporter une forte exploitation médiatique.***

Le trafic de drogue est une autre ressource très prisée. C'est le cas en Afghanistan. Ce fut la même situation aussi au Liban dans la plaine de la Békaa. Cela reste également chose commune en Colombie et au Pérou, avec les derniers membres actifs du Sentier Lumineux.

Le trafic de matières premières et aussi particulièrement de diamants (Angola), de pierre précieuses, de pétrole (Irak...) est aussi une activité lucrative pour les terroristes⁷⁷. Il s'agit parfois de matières premières faciles à exploiter, à stocker, à dissimuler et dont la provenance est presque toujours difficile à établir.

⁷⁷ ***La gestion des déchets toxiques et le détournement des subventions communautaires – 10 à 15 % de subventions dévoyées- contribuent aussi aujourd'hui à l'alimentation des caisses du terrorisme international.***

Le hold-up et la fabrication de fausses monnaies sont certes très rares en matière de terrorisme islamiste, mais ils ont été également entrepris par d'autres organismes terroristes pour financer leurs activités (La Fraction Armée Rouge ou Action Directe).

La contrefaçon enfin, les subventions détournées, tout comme la contrebande de cigarettes paraissent aussi pouvoir financer certains groupes terroristes (ETA par exemple, organisations nationalistes corses également), ***même si cela semble pas être le cas des organismes terroristes qui nous intéressent dans le cadre de cette étude.***

Ainsi, il apparaît comme une tendance notable pour les groupes terroristes de chercher de nouveau leur financement au travers de telles activités délinquantes.

La seule différence est que l'argent ici n'a pas besoin alors de transiter par des comptes en banque.

Trafic de stupéfiant, extorsion de fonds, vol avec violence, fraude, contrebande, tout cela rajouté aux dons et contributions, sans oublier la vente de publications (légalles ou illégales) sont des terrains très difficiles à mettre à jour et surtout inconnus du GAFI.

Il n'empêche, cet organisme a adopté en octobre dernier de nouvelles recommandations destinées à rendre le financement du terrorisme plus difficile à réaliser. ***Ainsi, l'obligation de déclaration de soupçons provenant des professionnels du monde bancaire et des autres organismes financiers devra, par exemple, être étendue au financement du terrorisme.***

Aujourd'hui, on sait que l'argent, nerf caché du terrorisme, se trouve au cœur du système Ben Laden. Certes ce n'est pas une surprise mais la chose est certaine désormais.

En revanche, plusieurs mois après, et malgré une mobilisation sans précédent, les enquêtes financières butent toujours sur un mur.

L'ONU a certes voté une résolution condamnant le terrorisme; une directive européenne importante a en outre été adoptée pour faire avancer la procédure spécifique de la lutte contre le blanchiment d'argent. On a saisi une centaine de comptes aux Etats-Unis, en Grande Bretagne, en Allemagne (214 comptes bloqués !), en Suisse, en France.....une dizaine de pays au total, ***gelé près de 200 millions de dollars***, et mis à l'index des entreprises, des établissements financiers, des associations. D'autres pays ont annoncé avoir également placé sous séquestre de l'argent suspect : le Luxembourg, le Portugal et la Roumanie; les Etats-Unis ont d'ailleurs publiquement regretté sur ce point le manque de coopération des banques africaines dans cette affaire.

Mais les sommes saisies paraissent, néanmoins, bien faibles au regard des placements orchestrés par le dirigeant du réseau désigné par le nom « d' Al Qaïda ». Les enquêteurs prudents admettent ainsi qu'il faudrait des mois, voire des années pour remonter une filière, si jamais on y parvient un jour....

Au final, la traque de l'argent terroriste piétine. Les ***« capitaux baladeurs »*** qui alimentent le monde secret de la finance off shore restent protégés par l'opacité de certains circuits financiers, les entrelacs du financement du terrorisme et l'émiettement des groupes islamistes dans le monde. ***Les Etats occidentaux ont bien tenté d'opposer à ces réseaux financiers internationaux une stratégie à la mesure de l'ennemi.*** Mais, même si la guerre militaire semble se terminer par la victoire alliée, la réalité des liens du monde de la finance avec les terroristes n'a pas été aussi clairement mis en évidence que ce que les analystes avaient prédit à l'origine de cette traque.

G.W Bush appelait il y a quelques semaines à la « Jihad financière ». La communauté internationale a poursuivi l'action en déclarant haut et fort « qu'elle asphyxierait les circuits financiers du terrorisme ». ***En fin de compte, face à un réseau diffus, extrêmement organisé, disposant de relais dans le monde entier, indépendant de subsides directs d' Etats- voyous et tissant un circuit financier vaste, opaque, complexe et efficace de sociétés et de transferts de fonds parallèles, les moyens mis en place semblent encore dérisoires*** face à la puissance déployée par les adversaires d'en face et leurs commanditaires et souteneurs.

Eradiquer le terrorisme politique et idéologique est une ambition noble et désormais partagée par de nombreux gouvernements à travers la planète. Mais éradiquer les centaines de milliards d'argent sale qui continuent de circuler quasiment en toute impunité, devrait requérir autant d'adhésion, d'énergie et d'intensité de la part de tous ces partenaires engagés dans le même combat, ce qui ne semble pas être encore le cas aujourd'hui.

En effet, pour les Américains, ce n'est pas une croisade pour résorber la criminalité en générale qui les pousse à agir ainsi en ce moment. Ce n'est pas plus la nécessité d'éradiquer la criminalité transnationale financière qui les a contraint à se manifester et à agir avec autant d'empressement vis à vis du réseau Ben Laden prénommé « Al Qaeda ».

Ainsi, comme le faisait remarquer Jean de Maillard dans une interview récente donnée à la revue *l'Economie politique*, « pour un dirigeant américain, il y a réseau criminel et réseau criminel : les seuls qui les intéressent aujourd'hui sont uniquement les réseaux terroristes. Il est ainsi quand même effarant de constater alors que depuis la dernière guerre, les Etats-Unis disposent, avec leurs alliés anglo-saxons, d'un réseau d'écoute téléphonique mondial leur permettant d'écouter au moins 90% des messages qui s'échangent sur cette planète et qu'ils ne l'aient jamais utilisé véritablement pour lutte contre la criminalité transnationale »...

Il y a certaines choses en ce bas monde que seule la raison d'Etat (et des raisons économiques sous-jacentes) puisse expliquer.

Conclusion du II

Dans cette deuxième partie, nous avons voulu insister sur le fait que les marchés financiers mondiaux ne pouvaient continuer à croître que par l'intensification des échanges monétaires et l'intervention de flux économiques en capitaux, rendus toujours plus importants du fait des besoins des Etats pour soutenir leur politique intérieure et la stabilité de leurs réseaux financiers et bancaires nationaux.

Or, le problème, comme le rappelait Jean de Maillard dans son ouvrage⁷⁸, est que ***le développement exponentiel de ces capitaux flottants*** (issus de circuits financiers douteux, clandestins ou offshore), parallèlement à l'expansion des marchés officiels, ***ne peut rendre au final le commerce de l'argent qu'à la fois indispensable et périlleux :***

L'extension de ces circuits monétaires transnationaux de la finance mondiale, du fait de l'activité croissante des intermédiaires bancaires dans les échanges intra-entreprises, va créer un appel d'air incroyable comme si le brassage de l'argent fabriquait de l'argent.

Des sommes colossales seront ainsi investies ou reprises en main, déplacées et démultipliées presque immédiatement au gré de l'évolution des marchés.

Le marché de la finance de l'an 2000 n'a donc plus rien de comparable avec celui de 1980.

⁷⁸ (*Un Monde sans loi* –1998)

La finance spéculative, par le biais des structures bancaires de toute nationalité, serait ainsi devenue le moteur bien réel de l'économie mondialisée : seulement quelques pourcents des devises échangées chaque jour dans le monde seraient le produit du commerce traditionnel de l'échange de marchandises et de services. Les 90/95% restants seraient en fait constitués par le marché virtuel de la Finance, comprenant les flux de capitaux issus de l'économie boursière, le financement des échanges par des lignes de comptes informatiques établies à l'intérieur des établissements bancaires officiels ou offshore, l'intervention d'autres intermédiaires financiers non bancaires sur les marchés (compagnies d'assurance, agences de change...), le phénomène de la thésaurisation à outrance et le fruit des transferts financiers clandestins illicites ou illégaux.

Au nom de cette économie de la Finance « nouvelle génération », des conventions entérinant un libre échange accentué sont finalisées. Des obstacles à la concurrence entre entreprises, des barrières économiques et tarifations douanières sont abolies, laissant un marché économique devenir toujours plus globalisé et individualiste.

La difficulté résiduelle qui subsiste en la matière est que les marchés se nourrissent de l'argent. Pour eux, c'est un besoin vital (« l'argent ne dort jamais »).

Ainsi, que l'argent provienne :

- de l'épargne,
 - d'emprunts initialisés par des fonds de pension,
 - du développement des pays émergents ou de leur corruption,
 - de l'évasion fiscale,
 - de l'activité criminelle en général des groupes mafieux ou du trafic de drogue en particulier,
- tout est bon à prendre pour que l' Economie persiste, la majeure partie des individus au maximum y trouvant leur compte ou, au pire, ne se posant plus de question et restant indifférents face aux bouleversements occasionnés par la criminalisation rampante de plus en plus de secteurs de l'économie légale.

« L'argent en circulation n'a ni couleur, ni odeur, ni véritable propriétaire ». Comment faire dès lors pour ne pas sombrer dans un pessimisme compréhensible face à ce monde financier obscurci par tant de « noirceur » ? surtout quand on observe les nouvelles dérives des autres acteurs économiques et l'infiltration de nouveaux secteurs d'activité engendrées par l'extension de l'influence des blanchisseurs.

TROISIEME PARTIE

Nouvelles menaces concernant le blanchiment d'argent : *une criminalisation générale de l'économie*

Reprenant le postulat de départ (émis dans l'introduction de ce mémoire), selon lequel *les frontières entre le légal et l'illégal n'ont plus de raison d'être et de consistance de nos jours*, doit être appréhendée maintenant la difficulté et démontrée la réalité de *l'extension progressive des réseaux de blanchiment dans les autres rouages de l'économie mondiale que ceux du système bancaire* dont il a été fait l'analyse dans le II .



« Le crime et la finance ne peuvent plus se passer l'un de l'autre », rappelait le magistrat Jean de Maillard ; « la croissance de l'un devenant nécessaire à la croissance de l'autre ».

D'autres économistes ont aussi parlé du *phénomène « d'accoutumance de l'économie au crime »* (se référant ainsi au processus d'acclimatation du toxicomane vis à vis de sa drogue), *les sommes en jeu devenant si importantes que l'argent sale irriguerait désormais copieusement tous les acteurs de l'économie*, aussi bien au niveau régional et national qu'au niveau international (*des PME françaises aux imposantes multinationales !*).

Dopés par l'argent facile (et sale), des secteurs économiques traditionnels ou émergents sont ainsi en train de devenir complètement dépendants de ces fonds douteux ou totalement criminels (Section I.1 et I.2).

Les grands patrons, dont M. Seillière, président du CNPF et dirigeant d'une holding financière, exprimaient d'ailleurs face à ce phénomène et sans fausse pudeur, leur « volonté de ne pas ralentir l'essor de la finance spéculative, quelque soit la couleur de l'argent qu'elle attire... ».

Le constat concernant le processus de blanchiment de l'argent doit être le suivant :

-ce phénomène représente un problème global, touchant toutes les nations. Il ne sert donc à rien de désigner un pays plutôt qu'un autre et de vouer celui-ci à l'opprobre internationale, ou au contraire, de distribuer des « talents de vertus ».

Aux fins d'appréhender l'ampleur de la catastrophe économique découlant de l'intégration de fonds douteux dans l'économie légale, le cas du Japon sera analysé au travers de la crise boursière et immobilière connue pendant les années 90 (1.1-b). Les fonds blanchis ont aussi transité et investi d'autres pays, comme l'Allemagne (voir l'analyse des services secrets italiens au moment de la réunification allemande ⁷⁹) ou même la France, comme on peut s'en apercevoir avec l'infiltration et la gangrène criminelle des sociétés dans les DOM-TOM.

D'ailleurs, on n'en finirait pas de faire état des oublis, des imprudences ou des distractions de chacun de ces pays dans sa détermination à lutter contre l'économie du crime. A chacun de se faire son opinion.

En résumé, il est vrai que pour sombrer dans l'« économie de débrouille », puis dans l'organisation *d'une administration financière criminelle*, il n'y a qu'un pas à franchir pour l'entrepreneur (tout comme la théorie du « Passage à l'acte » du criminel, développée par les criminologues). Le tout est pourtant de ne pas y succomber.

Mais comment résister alors à l'appât de l'argent facile des trafiquants, en ces temps de bouleversements monétaires (marché de l'euro), de crises boursières à la suite des événements du 11 Septembre et d'instabilité économique chronique dans des pays fragilisés financièrement ? Tout ces phénomènes instituent en fait un « trou noir » dans l'économie mondiale et ne font au final que renforcer des réseaux de blanchiment bien rôdés et fort lucratifs pour ceux qui savent les gérer.

Aussi, paraît-il important de s'interroger sur l'ampleur de l'intégration des filières d'argent sale dans les circuits traditionnels de l'économie (milieux boursiers et différents marchés internationaux) (1.1) et l'emploi de ces capitaux dans les affaires et la vie quotidienne aussi bien des PME que des multinationales (1.2 et 1.3).

Il ne faudrait toutefois pas délaissier les nouveaux secteurs de développement du blanchiment d'argent que peuvent constituer les nouvelles technologies (nouvelle économie et monnaie électronique), l'avènement du marché de l'euro, le développement du marché de l'Art et des zones franches en France et ailleurs et leurs accointances avec les réseaux de blanchiment de capitaux criminels (2.1 à 2.4).

Ces analyses nous amèneront naturellement à réfléchir sur le phénomène de blanchiment dans son ensemble et la place acquise par ces transferts clandestins et illégaux à l'heure actuelle (si tant est qu'on puisse cerner tous les agrégats en cette matière).

Il sera alors temps d'observer les différentes perspectives à explorer pour tenter d'apporter des solutions réalisables qui soient plus des réponses effectives et efficaces que celles généralement à court terme et ponctuelles qui sont habituellement mises en avant (Section II).

SECTION I

Du noyautage des sociétés et des multinationales

⁷⁹ (le SISMI, services secrets italiens, a évalué à 72 milliards de marks le blanchiment de la mafia italienne dans les investissements en Allemagne de l'Est lors de la réunification, soit un tiers des sommes alors investies !).

A la dérive criminelle de la Net-Economie

Remarque introductive : Topo sur le criminel d'affaire

Les connaissances relatives à l'économie de l'ombre ont beaucoup progressé depuis les 10 dernières années et ce, même si subsistent encore des lacunes et un flou artistique empêchant d'acquérir des données tout à fait précises et exactes sur le sommes en jeu.

Prenant ainsi comme réflexions préliminaires les écrits et recherches pluridisciplinaires réalisées antérieurement, les experts et organismes spécialisés en la matière connaissent bien *la situation présente : celle d'un ordre économique fortement déstabilisé et d'institutions démocratiques mises en danger par l'afflux dans les circuits économiques et financiers légaux d'argent issu d'activités illégales.*

Ils savent ainsi que le criminel économique spécialisé dans ce domaine a bien évolué depuis les premiers travaux réalisés par Edwin Sutherland en 1937/1939 sur cette criminalité des classes supérieures commise par des personnes respectables et de conditions sociales élevée.

Le « criminel d'affaires » doit être donc définitivement considéré comme un « hyper adapté social » à la différence du « criminel de rue ». En effet, il serait prêt à faire corps avec les structures sociales environnantes pour lui faciliter la commission d'infractions et, en l'occurrence, rendre ses entreprises criminelles (et revenus y afférents) les plus légales possible. La criminalité organisée dans son ensemble ne cherche donc pas forcément à se substituer au pouvoir légal comme le ferait une mafia; elle ne veut simplement que cohabiter avec elle pour en retirer tout profit .

A côté de cela, le délinquant d'affaire qui se spécialise dans le blanchiment de capitaux à grande échelle se caractérise aujourd'hui par une plus haute qualification technique et intellectuelle de lui-même (des cadres de l'industrie ou de la finance) ou par le fait de s'entourer de professionnels très compétents issus de ces domaines. Le criminel économique mafieux aujourd'hui, c'est quelqu'un qui investit les conseils d'administration.

Flexibilité et mobilité maximale, retour rapide sur investissement, « nomadisme » économique et globalisation dictée par l'objectif de rentabilité supérieure, les « criminels de la mondialisation »⁸⁰ ont parfaitement intégré les préceptes du libre marché pour se fondre plus facilement dans les rouages de l'économie licite.

D'ailleurs, le fait d'organiser et de créer dans nos pays des systèmes de prévention et de répression ne fait que reporter les problèmes sur d'autres pays ou précisément ces systèmes n'existent pas encore. *Les criminels ont en effet une connaissance si parfaite de la situation de chaque pays que leurs choix vont porter inévitablement sur celui qui offrira les meilleurs possibilités d'implantation et le risque de répression le plus limité possible.*

En outre, cette criminalité que nous qualifierons d'économique et d'organisée, a su se développer pour devenir un phénomène international auquel la justice, fondée essentiellement sur la juxtaposition d'ordres juridiques nationaux, a bien du mal à faire face. *Les difficultés qui se présentent alors sont principalement liées au manque de moyens matériels et humains mis en œuvre par les autorités publiques ainsi que d'une véritable volonté politique coordonnée entre les différents intervenants.*

⁸⁰ (dixit Serge Marti, journaliste du Monde le 17 septembre 2001)

De là, bien sûr, la difficulté de lutter efficacement contre cette criminalité économique prise comme une réalité quotidienne pour de nombreux praticiens et qui ne cessent de faire des victimes de manière sournoise parmi nos entreprises et sociétés de toutes tailles, de toutes nationalités et de tous secteurs d'activités.

On parle ainsi souvent à tort, pour caractériser ces activités délinquantes particulières, de « crimes sans victimes ». Or, rien n'est plus inexact. Comme le rappelait Marie Christine Dupuis et Lucian Violante (dans des articles parus dans le Revue Panoramiques sur les Mafias en Mars 1999), « à partir du moment où le blanchiment de l'argent sale a un coût, ceux qui ont à le supporter sont ses victimes, directes ou indirectes ».

Donc, si la criminalité ordinaire lèse directement et de manière visible les droits des simples citoyens, ***les formes modernes de criminalité organisée et de délinquance financière, vont léser au contraire seulement des entités morales comme les économies et les démocraties, ce qui a tendance à passer plus inaperçu dans l'esprit des gens.*** Cela doit être toutefois nuancé étant donné qu'au travers de l'Etat et du monde des affaires qui se trouvent « floué » par les agissements de la criminalité organisée, ce sont bien au final les entreprises et les individus qui se retrouveront victimes (victime par ricochet donc) des agissements déloyaux et de l'emprise de plus en plus contraignante de ces groupes organisés.

1. Menaces amplifiées dans les circuits économiques traditionnels

◆ ***1.1 blanchiment d'argent en Bourse***

a) Présentation

Dans la version classique du blanchiment, une valise d'argent (préssumé sale) était introduite dans le circuit économique et en ressortait sous forme d'argent liquide, blanchi et honoré.

Dans la version sophistiquée, outre les filières bancaires traditionnelles, les marchés financiers (dont font partie le marché boursier et les marchés de changes) peuvent également permettre de blanchir des capitaux flottants en grand nombre et presque sans laisser de trace. Le blanchiment apparaît ici dans sa version de placement, la troisième étape du processus de retraitement de l'argent criminel.

En effet, si l'émission sur le marché boursier d'actions et obligations permet aux entreprises de se financer, la Bourse constitue véritablement un des circuits de financement de l'économie et ce, parallèlement au système bancaire.

D'ailleurs, il est notable de préciser de suite que ***les crédits fournis*** par les banques ne représentent plus que 20 % des sources de financement des entreprises industrielles, ***80 % venant directement des marchés de capitaux et du marché boursier.***

Cette constatation ne fait que renforcer l'importance de ces places boursières dans les économies occidentales et l'attrait que cela peut avoir pour des criminels en recherche de placements faciles pour leurs capitaux illicites.

b) Sur les marchés boursiers⁸¹

Différentes méthodes de blanchiment mises en œuvre

Tout comme dans le domaine financier et bancaire, les trafiquants qui veulent recycler leurs revenus et bénéfices d'origine criminelle n'ont cessé d'inventer toujours plus de techniques pour investir les circuits légaux de l'économie. ***La capacité d'adaptation des capitaux blanchis dans le système économique légal n'est donc limitée que par l'imagination des financiers criminels.***

Il est, par conséquent, notoire que ***l'évolution des techniques financières et boursières qui vise à créer des produits de plus en plus élaborés, traités en temps réel et dans un cadre dématérialisé, puisse offrir des perspectives considérables de blanchiment*** dès lors que les mêmes parties se trouvent des deux côtés du contrat.

Ainsi, ***des capitaux criminels*** issus du marché de la drogue peuvent fort bien ***être apportés en Bourse, pas forcément pour gagner de la valeur d'ailleurs et parfois même volontairement à perte***, le « ***bénéfice inversé*** » de la transaction allant à une société complice ayant pignon sur rue en Europe.

La plus-value n'est donc plus le seul moyen de gagner en Bourse. La moins-value peut aussi se révéler très rentable dans ce genre de mécanisme utilisé, la perte avérée et inéluctable de l'un représentant le bénéfice de l'autre, voir le coût déjà prévu pour une telle opération de recyclage.

En pratique, si le gain pour une partie à la transaction peut apparaître comme nul, le profit obtenu sur le compte gagnant servira pourtant à camoufler l'opération de blanchiment (***procéder ainsi à une opération de blanchiment à perte mais en toute légalité***).

Pour autant, face à ces opérations certes importantes en volume mais seulement ponctuelles et irrégulières (du moins pour celles avérées), ***peut-on émettre l'hypothèse de l'existence d'un lien entre les activités d'organisations criminelles, leur volonté d'utiliser les réseaux de l'économie légale pour effectuer leurs opérations de blanchiment et les crises financières qui se sont déroulées lors de la dernière décennie ?***

Certains exemples pourraient le faire croire même s'il est vrai que les revenus du crime, difficiles à mesurer, faussent les statistiques économiques disponibles et empêchent tout diagnostic précoce d'une crise économique et financière en germe...

L'exemple de la crise boursière au Japon

Les malheurs connus par le système financier japonais dans les décennies 80 et 90 sont une démonstration parfaite des dysfonctionnements des mécanismes boursiers et financiers en place et ***la preuve des interférences importantes créées entre le monde des affaires et les groupes criminels organisés sous le regard complice du pouvoir politique.***

Cet exemple illustre également la vulnérabilité de l'économie légale prise au piège de la tentation de l'argent sale.

⁸¹ (voir le livre de M. Guilhem Fabre *les prospérités du crime* 1999)

En fait, depuis la fin des années 80, le système financier du Japon traîne comme un boulet dans son fonctionnement ***une masse colossale de créances douteuses, au final irrécupérables***. Les analystes de la police estimaient que 10 % de ces créances étaient imputables aux yakusa et que 30 % supplémentaires avaient des liens probables avec le crime organisé, ce qui situait le montant des dettes non recouvrables orchestrées par les groupes criminels ***entre 75 à 300 milliards de dollars***, soit 6,5 % du PIB ***en 1996*** ⁸².

Au Japon, depuis longtemps déjà, la criminalité locale est sous la coupe de multiples clans nationaux plus ou moins rattachés aux Yakusa. Ceux-là contrôlaient déjà le trafic de stupéfiants, la prostitution et ont ensuite investi les secteurs légaux de l'économie, tels l'embauche dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, une partie de l'industrie très lucrative ***des « Pachinkos »*** (ou jeux de billards électroniques) très prisés et rentables là-bas (***C.A représentant 1 fois ½ celui de l'industrie automobile nationale***) et même les coopératives immobilières, ***les « Jusen »*** (sorte de sociétés de crédit immobilier), sans oublier les grandes maisons de titres en bourse et les assemblées d'actionnaires de certaines grosses entreprises.

Ce qui s'est passé dans les faits est l'enchaînement de problèmes financiers dans différents secteurs générant des faillites à répétition par la suite : au début des années 90, ce fut d'abord la faillite des 8 grands « Jusen » face à une tourmente financière qui provoqua ***une grave crise immobilière***. Cette première crise entraîna une autre de type boursière. Ainsi, la crise immobilière engendra ***l'éclatement de la bulle spéculative*** qui se traduisit par ***une chute des cours boursiers*** en général et des prix de l'immobilier en particulier : ***-chute réelle des prix immobiliers de 30% à 70%*** suivant les régions au début des années 90.

Cela provoqua bien entendu une envolée des créances douteuses des banques et des organismes de crédit, contribuant dès lors à l'énorme endettement des banques et des établissements financiers.

Pour exemple, à l'époque, les dirigeants de la première société de titres japonais (la « ***Nomura Securities*** ») et de la deuxième banque nationale (la « ***Dai Ichi Kangyo*** ») ont été arrêtés pour complicité et appartenance à un groupe mafieux.

Les autorités japonaises ont bien essayé de réagir face à cette conjoncture déplorable pour les affaires et le marché boursier nippon et ce ***avec de multiples plans de relance gouvernementaux*** engageant chaque fois plusieurs points du PIB national (on ne parle même plus en terme de milliards de yens !).

Mais ***l'évidence de la collusion malsaine, la réalité d'une corruption et de complicités (voir des compromissions) à tous les niveaux de l'Etat, l'efficacité d'un clientélisme omniprésent tellement enraciné dans la société japonaise*** (représentant d'après certains le « secret de la réussite nipponne ») ne faisaient que de démontrer la dimension économiquement importante du blanchiment et l'effectivité des réseaux criminels parsemant les rouages financiers au Japon.

Après avoir tant spéculé à la hausse sur les différents marchés, les Yakusa eux-mêmes, volontairement ou seulement pour limiter leurs pertes, ont ensuite utilisé leur puissance pour spéculer à la baisse. Des groupes constitués sous la forme d'associations de spéculateurs (***les « Kaishime »***) ont ainsi opéré sous des noms différents pour acheter des

⁸² (chiffres donnés dans l'ouvrage de Guilhem Fabre *les prospérités du crime* 1999)

paquets importants d'actions et de titres en bourse afin de procéder à des chantages ou des **manipulations de cours boursiers**.

En fait, si de tels « pratiques hors la loi » provenant de groupes criminels plus ou moins structurés mais dans tous les cas non marginalisés, ont pu presque au grand jour se développer et pénétrer fortement les activités boursières, appuyés par des financiers et politiciens complaisants et peu scrupuleux, **il serait néanmoins excessif de mettre sur le compte des Yakusa TOUTES les faillites et pertes colossales des grandes entreprises japonaises survenues sur le marché de titres en bourse** à cette époque.

« Ces grosses multinationales japonaises n'ont pas toujours eu besoin de la mafia pour se livrer elles-mêmes à une multitude de malversations économiques et boursières » rappelait *Jean de Maillard* dans son ouvrage.

Dans le cas japonais, il semble être démontré comment un secteur financier dominant à l'échelle planétaire peut être investi et gangrené par le crime organisé. Le recyclage des produits mafieux peut ainsi faire dévier l'allocation des ressources et des capitaux investis par les citoyens et l'Etat au profit de la spéculation boursière et immobilière, au point de déstabiliser tout le système financier qui, entrant en crise, ne pourra qu'affecter ensuite durablement l'économie réelle.

Dans les autres cas de crises qui seront étudiés, il faudra être un peu plus nuancé sur les hypothèses de relations pouvant exister entre crises financières et économie criminelle, l'exemple nippon étant sans doute le plus parlant et le plus visible de tous.

Les autres crises boursières

Lors d'autres crises boursières (crises mexicaine, russe et celles des pays du Sud asiatique) les experts internationaux se sont inquiétés du rôle qu'ont pu jouer des organisations criminelles (cartels mexicains et colombiens, triades de Hongkong, groupes criminels russes...) dans la montée des « bulles spéculatives » boursières et parfois immobilières qui ont débouché sur des Krach sévères ⁸³.



Sans prétendre que ces crises ont eu pour origine unique le recyclage d'argent sale, il n'est pas possible d'ignorer que ces pays constituent à la fois une place régional pivot dans le narco- trafic et jouent un rôle important dans le blanchiment de capitaux à l'échelle planétaire.

❖ **A propos de la crise financière constante en Russie**

Le cas de la Russie démontre bien à quel point les fuites de capitaux, les détournements de fonds, l'efficacité et le rentabilité du phénomène de racket et de celui du pillage des actifs de l'Etat, combinés au processus de corruption, ont pu permettre le réinvestissement très important, aux yeux de tous, de sommes d'origine douteuse voire criminelle.

⁸³ (voir l'ouvrage de Guillem Fabre *les prospérités du crime* –1999)

Dans ce cas précis, il apparaît évident que ces sommes investis ou exportés n'ont pu que contribuer largement à créer **un financement spéculatif de la dette publique extérieure**, obérant un peu plus une situation économique intérieure fragilisée.

Cette tendance « mafieuse », que certains ont appelé « une dérive prédatrice et kleptocratique » s'est d'ailleurs par la suite traduite par une augmentation du phénomène de blanchiment sur le marché international de titres (dont les bons du Trésor font partie) et semble directement à l'origine de la crise financière de 1998.

La multiplication des cas de détournement de crédits internationaux, notamment concernant la Russie, oblige nécessairement à s'interroger sur les liens entre crise financière et conséquences du processus de blanchiment renforcé, ce qui sera fait au cours de ce mémoire.

❖ **A propos de la crise mexicaine (décembre 1994-1995)**

La crise de 1994/1995 survenue au Mexique ne prend toute sa profondeur et son entendement que si l'on intègre la dimension plus informelle du trafic de drogue et du volume des sommes à blanchir issues de ce trafic. En effet, les trafiquants nationaux sont réputés obtenir **près de 50 % du C.A de la drogue colombienne exportée aux Etats Unis, soit 3 à 8 milliards de dollars par an (chiffre de 1990/1992)**, montant déjà à l'époque supérieur aux exportations pétrolières du pays.

En fait, une partie de ces fonds va servir à alimenter la consommation ostentatoire de biens de luxe américains importés dans le pays, le reste étant recyclé dans le petit commerce, l'immobilier et le marché gris des changes et des titres financiers (**qui prélèverait 10 à 15% pour ses services aux blanchisseurs**). Ce sont les privatisations entreprises sous le Président Salinas (1988-1994) qui auraient ainsi permis le recyclage des « narco-profits », essentiellement dans le secteur bancaire où l'Etat a semble t-il bradé pour 12 milliards de dollars les plus grandes entreprises nationales. Après la crise de 1994/1995, ces institutions financières se sont retrouvées avec des **dettes de plus de 120 milliards de dollars** qui ont du être comblées par les pouvoirs publics.

Les autorités américaines retiennent encore 5 autres facteurs qui ont pu ainsi contribuer à aggraver **un blanchiment endémique au Mexique**, si difficile à enrayer de nos jours.

On trouve ainsi :

- une corruption traditionnelle sévissant au cœur du pouvoir politique et judiciaire**(voir l'affaire Salinas et la cascade de révélations et d'arrestations de lampistes qui s'en est suivi);
- des carences dans la formation des agents chargés de contrôler la bonne application des lois contre le blanchiment ;**
- une frontière étendue avec les Etats-Unis permettant le passage clandestin d'argent liquide ;**
- une législation fiscale laxiste et une résistance des banques et des bureaux de changes à toute modification réglementaire** destinée à réguler les mouvements de capitaux ;
- la propension chez les professionnels de l'économie et de la finance à accepter sans réticence aucune les dollars en cash** massivement expédiés depuis les Etats Unis.

Ce qui s'est passé lors de cette crise, c'est que le processus de blanchiment a semblé se combiner ici avec des flux de capitaux internationaux trop importants pour créer un phénomène de « surliquidité » dans l'économie, ce qui a généré plutôt une bulle immobilière et boursière sans rapport avec l'état de l'économie nationale et la situation présente des sociétés nationales.

Les narco- dollars ont ainsi faussé le jeu de la concurrence ; les petits commerces et les institutions bancaires et financières qui ont pu bénéficier au départ de cette « prime au blanchiment » ont été favorisés dans leurs investissements spéculatifs à court terme sur le marché boursier, ce qui n'a fait qu'augmenter leur compétitivité et la possibilité d'absorber les sociétés légales concurrentes.

Ce nouvel accès au crédit, par l'obtention d'argent facile et avec une contre- partie ridicule, permettait également de recycler des capitaux d'origine douteuse et de multiplier leur intégration dans les circuits légaux de la finance.

Ensuite, l'injection de ces capitaux criminels sous la forme de fonds colossaux ne pouvait à terme que provoquer la détérioration des échanges avec l'extérieur, générer des défauts de paiements de plus en plus importants et contribuer à la dévaluation de la monnaie ce qui a précipité le pays dans une crise financière.

Néanmoins, avec l'exemple mexicain, si la dimension du blanchiment, qui a joué un rôle important dans la crise nationale, permet de rendre compte des travers de l'interconnexion financière mondiale, ce serait une erreur pourtant de surestimer son impact en en faisant l'élément déterminant des déséquilibres. Ces déséquilibres auraient pu en effet survenir en leur absence, mais à plus long terme et avec une gravité moindre sans doute.

❖ A propos de la crise en Thaïlande (été 1997)

La Thaïlande, d'où est partie la grande crise asiatique de 1997, a connu *un scénario quasi identique dû, en partie, au rôle semblable joué par l'ampleur du phénomène de trafic de drogue* généré dans la région.

Selon une étude nationale ⁸⁴, *environ 8 à 11% du PIB de ce pays était contrôlé la veille du séisme financier par les réseaux du crime organisé*, tirant essentiellement leurs revenus du jeu illícite, de la prostitution et du trafic de stupéfiants provenant de la Birmanie proche. Ainsi, il a été possible d'évaluer sur la période 1993/1994, de manière grossière, les bénéfices bruts réalisés par certains secteurs d'activités criminelles nationaux, à savoir :

-entre 18 et 21,6 milliards de dollars pour la prostitution (soit entre 2/3 et ¾ des revenus illégaux globaux);

-4 milliards de dollars pour le trafic de stupéfiant;

-de 2,4 à 3,2 milliards de dollars concernant le trafic d'êtres humains;

⁸⁴ (travaux d'un groupe de chercheurs de l'université de Bangkok Chulalongkorn)

-et 2,5 milliards de dollars pour le trafic d'armes.

« Tout cet argent criminel (au total 24 à 32 milliards de dollars sur la période constatée) aurait été blanchi sur les marchés boursiers, mais aussi immobilier et via les banques de la place » affirmait le groupe d'experts. Il soulignait également les effets dévastateurs d'une telle invasion d'argent sale sur la société, l'économie et la politique au regard du montant du budget national de l'époque (25 milliards de dollars).

Comme au Mexique, ce serait ainsi l'afflux de capitaux investis à court terme, sans lien véritable avec le contexte économique de l'époque, la situation monétaire et sociale de la société et les perspectives d'avenir fragile des entreprises locales qui accélèra la dynamique spéculative en limitant les objectifs d'investissements à plus long terme et en freinant le financement et les placements dans les secteurs productifs et exportateurs qui en avaient besoin.

En privilégiant les investissements financiers et boursiers à court terme, cela contribua à détériorer les comptes extérieurs et le rétrécissement des débouchés économiques à l'exportation qui, aggravés par la hausse du dollar, entraîna la dévaluation de la monnaie nationale.

Le système politique et financier local joua également un rôle en favorisant de manière massive le blanchiment des profits illicites et mafieux .

Cette emprise importante des circuits de blanchiment qui génèrait une stabilité apparente mais incompréhensible aux vues des difficultés financières du tissu économique et social, ne pouvait que provoquer des retards dans l'adaptation et la remise à niveau de la situation bancaire et boursière véritable, en lieu et place d'un nécessaire assainissement du secteur financier.

Ainsi, *concernant le cas de la crise en Thaïlande, dans lequel le trafic de stupéfiant a occupé une place limitée par rapport à l'ensemble de l'économie illicite* et à la différence des trois exemples précédemment cités, cette récession financière a finalement eu pour conséquence habituelle une réduction du secteur financier formel au profit du secteur informel (par des investissements à court terme incohérents dans ces secteurs), renforçant ainsi une emprise plus grande encore du blanchiment qui avait atteint alors des niveaux considérables.

Au final, les liens entre le crime organisé, le blanchiment et les crises financières ne sont pas automatiques, même si d'autres exemples viennent encore consolider les cas déjà présentés et vont dans le sens d'une combinaison de ces facteurs (Venezuela, Turquie, Nigeria).

Pour autant, d'autres pays asiatiques sont passés de la corruption systémique à la criminalisation progressive de l'économie et de la politique sans qu'aucun lien véritable puisse être établi entre crise boursière et blanchiment.

Si édifiants qu'ils soient, les exemples du Japon, du Mexique, de la Thaïlande et de la Russie, ne signifient donc cependant pas qu'il existerait une relation mécanique entre blanchiment et crises financières, même si peuvent apparaître des connexions habituelles entre ces phénomènes.

Les profits du crime ne sont pas encore à la mesure de la puissance de l'économie formelle et c'est une chance ! Néanmoins, il a été possible de remarquer au travers de ces différents exemples, que *d'autres secteurs comme le secteur immobilier joue, à côté du marché boursier, un rôle, certes plus ou moins important suivant les pays évoqués, mais une fonction somme toute notable dans le déclenchement de ces crises financières.*

c) Sur les autres marchés

A côté du marché boursier, l'utilisation des autres marchés financiers pour le blanchiment est devenue aujourd'hui une réalité, alors qu'il y a quelques années, c'était un phénomène considéré comme marginal par les experts.

Déjà en 1997, le GAFI se déclarait « préoccupé par la vulnérabilité du secteur des valeurs mobilières vis à vis du risque de blanchiment des capitaux ⁸⁵.

Cette affirmation ne faisait que renforcer l'opinion des experts qui s'étaient rendu compte que *l'argent sale présentait un risque important pour le fonctionnement efficient des marchés dans la mesure où les déplacements de capitaux se font hors de toute logique économique : les blanchisseurs recherchent en effet, non pas forcément le meilleur rendement, mais surtout le meilleur compromis entre sécurité du recyclage des fonds et rentabilité de l'opération.* Comme ces capitaux sont peu stables et extrêmement volatils, ils seront les premiers à se reporter sur d'autres marchés en cas d'aggravation de situation économique et boursière ⁸⁶.

◆ Ainsi, les *marchés dérivés* ⁸⁷ présentent un certain nombre de caractéristiques pouvant intéresser les blanchisseurs :

- ils brassent des sommes considérables (*plusieurs milliers de milliards de dollars*), avec des volumes très élevés de transactions journalières ⁸⁸,
- ils utilisent des instruments complexes et dématérialisés,
- ces opérations réalisées connaissent *le principe d'un fort « effet de levier », à savoir la possibilité de récupérer des gains très élevés avec une mise initiale financière réduite,*
- *une possibilité accrue de brouillage quant aux investigations menées* et le fait que les intervenants professionnels sur ces marchés sont moins informés aux techniques de détection des circuits de blanchiment que le personnel des banques.

Ce type de marchés regroupe ainsi les marchés à terme, ceux des valeurs mobilières et celui des taux d'intérêt.

◆ Concernant le *marché de changes (ou FOREX)* qui a pour fonction principale de faciliter le règlement des échanges commerciaux, *il correspond aujourd'hui au marché financier*

⁸⁵ (voir rapport GAFI de 1996 sur les typologies du blanchiment de capitaux)

⁸⁶ (voir analyse de Marie Christine Dupuis dans la revue *Panoramiques sur l'enfer des mafias* –mars 1999).

⁸⁷ au début des années 80, on a assisté au développement *de nouveaux marchés appelés « dérivés »* car les produits financiers proposés étaient liés aux évolutions de prix d'actifs financiers comme les taux d'intérêt, les devises et les indices boursiers.

⁸⁸ à Chicago où existent deux marchés de produits dérivés, s'échange par jour l'équivalent de 45,75 milliards d'euros.

global qui a enregistré la plus forte croissance (multiplication par 10 dans les années 1980/1990).

Le marché des changes doit être distingué du marché des capitaux à long terme qu'est la Bourse, car il constitue plutôt le marché des capitaux à court et à moyen terme.

Il n'est pas localisé matériellement à un endroit précis; en effet, ce marché prend la forme d'un réseau électronique international fonctionnant continuellement 5 jours sur 7. **C'est donc un lieu abstrait où se rencontre l'ensemble des offres et des demandes de devises**, une sorte d'interconnexion électronique à travers le monde où seuls les affiliés ont accès.

Le marché des changes, sur lequel des sommes astronomiques sont quotidiennement échangées, **comprend toutes les opérations d'emprunt et de crédit, de vente et d'achat faisant intervenir les devises.** Il abrite, en fait, 3 grands types d'intervenants : les banques centrales, les banques et les multinationales.

Actuellement, le volume des opérations sur ce marché atteint entre 1 300 à 1 800 milliards de dollars par jour (au total, 5 fois le budget annuel d'un Etat comme la France); c'est dire toute la difficulté qu'il y a, quand de l'argent sale a réussi à pénétrer le système financier mondial, à identifier ces flux qui correspondent à des transferts criminels et à étudier leur propagation dans les autres secteurs rentables légaux de l'économie.

Cette échelle de grandeur est en réalité complètement déconnectée de l'économie classique : les exportations de biens et services ne constituent que 18 milliards de dollars par jour, soit 75 fois moins que les flux financiers et monétaires virtuels proprement dits.

Plus de 90 % des opérations y sont purement spéculatives (c'est à dire non destinées à des investissements productifs) et, en outre, il est estimé que 80 % de ces opérations correspondent à des transactions d'une durée inférieure à 4 ou 5 jours.

L'interconnexion du marché des changes est assurée par SWIFT, société internationale établie à Bruxelles (dont nous avons déjà parlé) et qui permet à ces masses financières de se déplacer sans contrainte, simplement limitées en fait par le décalage horaire auquel la communication électronique supplée partiellement. **Ces capitaux, en quête de la meilleure rentabilité possible, sont donc utilisés quasiment au jour le jour.**

SWIFT ici ne s'occupe que de comptabiliser les comptes des banques impliquées et sa présence garantit, à un degré élevé, la solvabilité de l'institution financière opérant sur le marché. Il est le catalyseur de la confiance existante entre tous les intervenants.

Dans les faits, après analyse du volume des transactions, il est apparu qu'il existait un phénomène de grande ampleur réalisé par des chaînes d'opérations longues et imbriquées, notamment **des opérations de couverture sur des marchés à terme**⁸⁹ qui liaient les principaux opérateurs entre eux (banques, fonds de pension et d'investissement, sociétés de courtage spécialisées).

De cela, on peut légitimement tirer un intérêt immense pour les groupes criminels organisés voulant se fondre dans la masse des transactions réalisées quotidiennement par des réseaux de transferts électroniques monétaires du type de SWIFT, concernant essentiellement le transfert d'argent liquide dans le monde entier.

⁸⁹ (c'est à dire achat ou vente de marchandises ou de valeurs qui se dénoue à une date fixée mais à un prix actuellement convenu)

En effet, les fonds douteux qui auront réussi à entrer dans ces circuits se retrouveront non individualisables et non personnalisables. Ils pourront donc être comptabilisés par une chambre de compensation du marché financier en un solde de compte global établi quotidiennement. Cela déjà engendrera la perte de toute trace de son origine délinquante. De plus, comme cette chambre de compensation constitue un organisme officiel, on ne pourra ainsi soupçonner de complicité dans des activités aussi illégales (du moins jusqu'à l'année dernière avec l'affaire de Clearstream).

En l'espèce, **L'affaire Clearstream** a désormais bouleversé tout mode d'analyse concernant le fonctionnement « clean » d'une chambre de compensation internationale. Cette *société de clearing* était chargée, comme son principal concurrent *Euroclear*, de permettre aux grandes banques d'échanger des actions et des obligations en complément de troc de devises juste par l'écriture de quelques lignes informatiques de données électroniques et d'enregistrer ces transactions.

Dans ce mécanisme, chaque client institutionnel ou privé disposait d'un compte qui était crédité ou débité en fonction de ses achats et de ses ventes de titres., mais le transport était en définitive fictif car il n'y avait pas de déplacement réel des titres échangés.

Or, il a été révélé dans un ouvrage (*Révélations de Denis Robert et Ernest Backes*) et confirmé ensuite par les investigations judiciaires menées au Luxembourg, que de très nombreuses transactions réalisées par Clearstream avaient été passées par le biais de comptabilités occultes.

Ainsi, des centaines de sociétés, banques off shore, multinationales n'apparaissaient jamais au titre de clients quand bien même elles avaient réellement effectuées ces opérations : banques en faillite, institutions financières inscrites aux Caïmans, à Jersey, Vanuatu ou Turk et Caïcos; multinationales comme Siemens, Daewoo, Accor, Shell ou Unilever; la BCCI et d'autres banques « black-listées »; la banque noire du groupe Elf...).

A cette époque, Clearstream qui employait 2 300 salariés pour 2 500 clients officiels, gérât 16 000 comptes provenant de 105 pays, dont 43 de paradis fiscaux, bancaires et judiciaires. Sachant que ***cette supra-société, cette méga-structure bancaire avait passé un total de 50 000 milliards d'euros de transactions en l'an 2000 pour 153 millions de transactions (soit 250 fois le budget de la France) et plus de 65 000 milliards d'euros en 2001 (soit 180 milliards d'euros par jour !!)***, l'examen des archives permettait de retenir au moins 15% des transactions passées sous silence, soit au bas mot 7 500 milliards d'euros ayant ainsi pu servir pour des réseaux de blanchiment, des circuits d'évasion fiscale ou de corruption.

Si seulement on retient la moitié de ces opérations douteuses concernant du blanchiment proprement dit, cela fait pratiquement 4 000 milliards d'euros d'argent sale ayant pu être intégré par ce biais dans les économies légales de très nombreux pays et investir ainsi les comptes de multitudes de sociétés par le biais des institutions bancaires.

De plus, à cette époque, Clearstream n'était contrôlée par aucun organisme extérieur, excepté des sociétés d'audit (comme *KPMG et Arthur Andersen*) qui avalisaient les comptes de ce genre de sociétés financières « protéiformes », contrôles qui ne représentent que des outils internes de régulation et n'offrent en aucun cas une garantie et une crédibilité externe (il n'y a qu'à voir ce qui s'est passé ensuite lors de la découverte des comptes trafiqués concernant la faillite cachée d'ENRON).

Aussi, à partir de cette affaire, une grande incertitude est née des statistiques antérieurement apportées par les analystes de la criminalité organisée. On en revient ainsi au fameux « trou

noir » de la finance mondiale et désormais, il faudrait prendre en compte cette masse financière énorme, qui peut paraître incroyable (mais ne vit-on pas à l'ère de la mondialisation de l'argent du crime !), afin de ne pas sous-évaluer le volume mondial des capitaux blanchis.

Les techniciens de la finance avait créé cet outil complexe, subtil et performant, dont l'existence et les règles de fonctionnement n'étaient connues que de quelques initiés, pour faciliter la réalisation d'opérations rapides et efficaces entre entreprises et entre institutions bancaires.

Au final, cet outil subtil des banquiers pour la transformation et le transfert de fonds transnational s'est révélé constituer le « point aveugle de la finance mondiale », un véritable centre névralgique du crime de manière plus ou moins volontaire, et en tout cas une place idéale pour les nouveaux mafieux, spécialiste des réseaux performant de blanchiment.

En résumé, parce que des intermédiaires financiers jouaient sur la vitesse des échanges monétaires internationaux et sur l'ignorance de tout à chacun et des responsables politiques concernant de telles techniques bancaires perfectionnées, « des montagnes d'argent étaient à portée de vue mais on ne les voyait pas, car on ne savait pas les voir » expliquait ainsi *Denis Robert*, auteur de cette enquête sur Clearstream. De même rappelait-il également un des principes du blanchiment à propos des contrôles des autorités en charge de la lutte contre le blanchiment et qui disait : « *s'ils cherchent un arbre, montre leur la forêt !* » (*ou comment noyer dans une multitude de transactions, des opérations contrefaites et douteuses*).

Le problème particulier des fonds d'investissements spéculatifs

Dans cette partie, il ne sera fait mention que de ce qui concerne les « Hedge Funds » (fonds spéculatifs ou fonds de performances). *Les fonds de pension et autres fonds communs de placement ne seront donc pas ici évoqués, même s'il est vrai qu'existent des possibilités de retraitement d'argent sale également en ces domaines, mais en quantité moindre car les dispositions légales et les contrôles afférent y sont plus rigoureux* (voir tout de même sur ce sujet un document en annexe sur la puissance financière de ces fonds de pensions en France).

En matière de « Hedge Funds », le but unique de telles structures est le profit financier. *La spécificité est que ces fonds sont financés par de l'argent emprunté et qu'il n'y a aucun garde fous en la matière ; ainsi, en cas de banqueroute, c'est le risque de faillites en chaîne qui prévaut*. Afin d'approfondir l'analyse, nous prendrons pour exemple les déboires de LTMC :

Au cours du seul mois de « septembre noir » de l'année 1998, la méga banque suisse UBS a perdu :

950 millions de francs suisses (au moins 580 millions d'euros) dans le fonds spéculatifs LTCM ,

plus de 630 millions de francs suisses (soit près de 380 millions d'euros) sur les marchés émergents d'Asie et de Russie,

plus de 600 millions de francs suisses (un peu plus de 370 millions d'euros) en raison de la chute de cotations boursières,

ce qui représente une perte totale de 2 milliards et 180 millions de francs suisses (soit **plus de 1,33 MILLIARDS D'EUROS en 30 jours !**

Les sphères dirigeantes de la méga banque ont analysé ces pertes fantastiques comme « de graves erreurs »; mais d'après elles, il n'y a pas eu de négligence coupable, ce flop monétaire et boursier monstrueux n'étant qu'une « aberration désorganisée, légale et inévitable ». Seuls, le président du Conseil d'administration et 3 directeurs généraux ont d'ailleurs été mis à la porte dans cette affaire !

La défaillance de LTCM à partir de septembre 1998 et sa quasi faillite par la suite, peut représenter à l'heure actuelle le symbole des dangers provenant des nouvelles techniques financières. En effet, partant d'un bilan au 31 août 1998 faisant apparaître un actif de plus de 125 milliards de dollars sur seulement 4,8 milliards de capitaux propres en début d'année (provenant d'une réputation acquise de technicité et de choix stratégiques audacieux mais payants au début), ***ce fonds d'investissement très spéculatif exprimait alors l'image de la rentabilité sans faille que pouvaient apporter les modèles de sophistication financière moderne.***

La situation aggravée des marchés et l'accélération soudaine de la propagation de crises financières nationales successives engendra pourtant très rapidement un quasi effondrement de ce fond d'investissement, ce qui ne constitua qu'un vecteur supplémentaire d'instabilité économique à l'époque.

Une telle perturbation financière généralisée n'est que l'exemple à la fois de l'ampleur et de la portée des opérations d'investissement colossales menées par LTCM mais également du caractère complexe des interdépendances entre institutions et marchés d'aujourd'hui et du possible noyautage de l'économie transnationale par des capitaux d'origine criminelle.

Les bulles boursières et immobilières spéculatives qui sont alors apparues ne sont au final que l'indice visible de telles implications et interdépendances entre deux mondes économiques, l'un légal, l'autre criminel, mais en tout état de cause pas si éloignés l'un de l'autre du point de vue économique.

Cet exemple doit montrer aussi ***l'importance dans notre économie de ces supra-organismes bancaires et boursiers*** que peuvent constituer ***les fonds d'investissements et les erreurs, abus ou errements dont ils sont responsables...*** sans que personne ne soit véritablement reconnu coupable au final.

L'absence de réglementation appropriée de ces fameux fonds d'investissements qui a favorisé la récente quasi faillite de LTCM est aussi symptomatique des problèmes nouveaux, nés de la mondialisation financière et exacerbés par les centres off shore, car bien entendu, ces « Hedge Funds » sont majoritairement installés dans des centres off shore ! (délocalisation intéressée oblige).

En revanche, l'influence de ces fonds sur les marchés financiers reste un sujet fort discuté :

En effet, ***il serait, même dans cet exemple précis, inexact d'affirmer qu'un fonds peut à lui seul mener à un krach boursier.***

Le Quantum Funds (le plus connu de tous puisqu'appartenant à Georges Soros, grand argentier international) qui représente 15 % de l'industrie des Hedge Funds, est certes très actif sur le marché des changes en engageant ***une moyenne quotidienne de 500 millions de dollars,*** ce qui peut paraître énorme. Néanmoins, ce chiffre ***ne dépasse pas 0,25 % du volume de transactions quotidiennes totales sur le marché des changes.***

Ce serait donc en fait, des effets psychologiques (effet moutonnier, effet de mimétisme), alliés au risque pris par les fonds qui pourraient entraîner des mouvements de capitaux tels qu'ils seraient susceptibles de mener à un krach.

Il arrive néanmoins que de tels fonds aient parfois un poids financier tel qu'ils présentent la possibilité d'influencer directement le cours d'une action, mais alors uniquement sur des marchés de taille réduite (comme la Bourse de Bruxelles par exemple...).

A travers ces exemples, on comprend mieux ce que recouvre le phénomène « d'internationalisation de l'économie » qui entraîne aujourd'hui une spéculation encore plus trans-nationale. En d'autres termes, globalement, on arrive à mieux appréhender et expliquer comment l'accroissement des échanges mondiaux a pu véritablement générer une aussi forte hausse des transactions monétaires, le montant des ECHANGES JOURNALIERS sur de tels marchés se chiffrant à UNE année de PIB comme la France, l'Italie et le Royaume Uni.

Il n'est dès lors pas étonnant que de tels marchés de changes puissent attirer des groupes criminels organisés au vue des sommes qui transitent quotidiennement par ces vecteurs, sachant qu'il serait de tout façon illusoire de vouloir contrôler chacune de ces transactions voire même seulement les plus importantes.

De plus, les fonds spéculatifs et ces organismes de placements privés, sont à la fois très opaques dans leur modes de constitution (*très difficile d'appréhender tous les partenaires qui en sont les actionnaires*) et, de toute façon, exemptés de la plupart des obligations de déclaration et de publicité imposées aux banques et aux fonds communs de placement, car n'ayant pas le statut d'établissement financier.

Pour exemple, *les fonds de pensions étrangers ont fortement investi en France et ont eu tendance à s'enraciner par le capital dans les grandes entreprises nationales.* L'internationalisation du capital que cela peut produire constitue certes une tendance normale de l'économie mondiale actuelle mais elle n'en cause pas moins *des problèmes et inconvénients concernant la lisibilité de l'identité des propriétaires et des investisseurs.*

Sachant que ce mouvement touche beaucoup les grands groupes français, *cette difficulté de manque de clairvoyance se retrouve à tout niveau dans l'entreprise, aussi bien vis à vis des actionnaires que des conseils d'administration, des dirigeants, des collaborateurs, des clients....* Or le crime organisé privilégie toujours ce qui est obscur, occulte, caché pour mieux s'immiscer au cœur des sociétés légales...

Enfin, il n'existe ni définition précise, ni statistique fiable sur ces fonds spéculatifs (ou « Hedge funds »). Selon le *Hennessee Hedge Fund Advisory Group*, il existerait néanmoins environ 4 000 fonds, regroupant au minimum une capitalisation de **315 milliards de dollars fin 1999**, en comparaison des 4 milliards de dollars à la fin 1993.

Cependant, ces chiffres ne sont utilisables au final que pour appréhender une échelle de valeurs en la matière, car ils ont été fortement contestés par d'autres études.

A la fois donc, les difficultés par rapport à de telles entités proviennent que ces sociétés ne sont soumises à aucune règle prudentielle (en matière de capitaux propres ou de diversification) ni à aucune autorité de tutelle, sauf un contrôle très minimaliste de la SEC

(Securities and Exchange Commission, la COB américaine), ce qui leur permet le plus souvent d'investir et de faire transiter des capitaux sans rapport avec les fonds propres détenus.

En outre, **le fait** pour ces méga-sociétés qu'elles limitent leur clientèle à un petit nombre d'investisseurs fortunés qui veulent rester anonymes (et qui en ont les moyens) et **opèrent souvent à partir de centres off shore, leur permet** (ce qui est une difficulté supplémentaire pour l'analyse de ces transactions) **d'obtenir des rendements élevés en plaçant des montants considérables de capitaux empruntés et ce, dans un large éventail de produits financiers disparates.**

Le problème important des difficultés de contrôle tenant aux transactions sur les marchés hautement spéculatifs (exemple des « Junks Bonds »)

Récemment en France, a été évoqué par les médias une affaire touchant le rachat des actifs de la compagnie d'assurances américaine « **Executive Life** » par une filiale du Crédit Lyonnais, « **Altus** ». Cette dernière faisait déjà l'objet d'une précédente enquête pour le rachat de la « **Société Immobilière de Port Royal** », propriété de la MAAF du fait d'une **surévaluation de près de 36 millions d'euros**, causant ainsi un préjudice direct pour « **Altus** » de l'ordre de 43 à 59 millions d'euros minimum.

Dans l'affaire qui nous préoccupe ici, c'est l'acquisition de la compagnie « *Executive Life* » et surtout de son portefeuille d'obligations à haut risque (*les fameux « Junk Bonds »*) faisant l'objet d'un marché très spéculatif et très risqué dans la pratique boursière, qui est ainsi mis en exergue.

Les autorités économiques et policières en charge du dossier ont en effet remarqué que **la société « Altus », pourtant filiale d'un grand groupe bancaire français respectable et réputé, n'aurait procédé à aucun audit préalable approfondi et aurait conclu cette acquisition pour une somme très importante** alors que la société rachetée ne comprenait en réalité pas de véritable actif net et donc pas grand chose à acheter.

Sur ce genre de marché très spéculatif, il est désormais évident qu'il est impossible de réaliser une surveillance valable de toutes les transactions, même seulement des plus importantes.

Comme sur les autres marchés constituant le marché des changes, mais peut être encore plus sur celui des « Junk bonds »⁹⁰ fonctionnant de la même manière que celui des produits dérivés, les contrôles menés par les autorités boursières ou professionnelles sont, de toute façon, quasi inexistant car trop exceptionnels et perdus dans une foule de tractations journalières venant de partout.

Dans ce type de marché financier d'ailleurs, le système consiste en fait à provoquer des levées importantes de capitaux par l'émission d'obligations à haut risque. Celles-ci sont ensuite utilisées à des fins spéculatives ou pour acheter des valeurs plus classiques. **La machine s'emballe quand les émissions d'obligations finissent par se faire, non en fonction des besoins financiers des entreprises émettrices, mais en vue des investissements projetés.**

⁹⁰ (marché des obligations pourries, celles dont personne ne veut plus mais qui constituent des « marchés à options », justement plus rémunérateurs car très complexes et plus risqués)

Des sociétés en perte peuvent ainsi émettre de nouveaux titres uniquement sur la base de cours artificiellement soutenus, ces levées de capitaux permettant à leur tour d'acheter de nouveaux « Junk bonds » afin de réaliser des plus-values encore plus importantes.

La bulle financière ainsi créée ne permettra au final qu'aux seuls initiés de placer tous les fonds qu'ils souhaitent où ils veulent et de les retirer juste avant qu'elle n'éclate.

Ainsi, en l'espèce, ***sur une opération de près de 3,80 milliards d'euros***, dans laquelle le Crédit Lyonnais est impliqué par le biais de sa filiale, ***il semblerait que cela ait permis à certains entrepreneurs français, et plus particulièrement François Pinault et sa holding patrimoniale « Artémis », repreneur final d'Executive Life et des « junk bonds », de réaliser des plus-values estimées à près de 10 milliards de dollars*** (voir édition du Monde du 12/10/2001).

◆ Enfin, à l'instar des marchés de matières premières à forte valeur, le rôle potentiel du ***marché de l'or suscite des inquiétudes quant à sa capacité à favoriser les opérations de blanchiment***. Le GAFI a en effet reçu certaines déclarations de transactions suspectes concernant des transactions en or et quelques affaires ont pu, par la suite, être mises à jour :

- entre 1985 et 1989, plusieurs milliards de dollars ont ainsi été blanchis pour le compte du cartel de Medellin par le biais de ce marché. Des grossistes en bijouterie américains, achetaient des lingots d'or en Uruguay (lingots constitués en fait de 90% de plomb) avec de l'argent qui résidait dans des comptes ouverts dans de grandes institutions financières américaines respectables et semblait provenir de la vente fictive de ces lingots sur le marché américain. En réalité, ces sommes étaient constituées par la revente de drogue aux Etats Unis et qui remontaient jusqu'à eux et assuraient ainsi le paiement des importations d'or fictives.

- Le cartel de Cali, concurrent du précédent, utilisa le même stratagème en 1994. Des dollars en quantités importantes provenant de différents trafics, étaient déposés sur des comptes dans des sociétés italiennes spécialisées dans le commerce et les échanges d'or. Les lingots étaient ensuite revendus par des intermédiaires au Panama contre des dollars propres que le cartel pouvait ensuite utiliser à sa guise et de manière totalement transparente.



Le recours à l'or, comme moyen de blanchiment fait ainsi souvent partie intégrante des mouvements de fonds au travers des systèmes de banques parallèles, comme le système Hawala dont il a déjà été fait mention.

d) du problème de l'instabilité boursière mondiale

Il est vrai que le propre même d'un marché financier est d'être instable et les analystes compétents le savent bien et l'observent continuellement. Néanmoins, c'est la dérégulation engendrée par le processus d'abaissement et de suppression des barrières douanières qui aurait entraîné ***cette tendance actuelle à l'instabilité quasi permanente apparue sur les marchés, les rendant par ailleurs illisibles quant à leurs évolutions dans un proche avenir, même pour des analystes spécialisés.***

Ce phénomène s'est naturellement amplifié avec les attentats du 11 septembre et le conflit militaire qui en a résulté.

Sur la nervosité des places boursières au regard des turbulences actuelles
(on a ainsi parlé d'une « humeur maniaco-dépressive » de la Bourse due à la conjoncture)

Bien avant les attentats de début septembre, les marchés financiers étaient, en règle générale, orientés à la baisse. Certains analystes parlaient d'une « époque où la spirale baissière était de mise », « d'un moral légèrement dépressif de la part des investisseurs ». L'environnement était alors certes peu demandeur. *A la déprime des valeurs technologiques et bancaires, s'ajoutait celle de secteurs plus traditionnels tels que le textile et l'acier, condamnés à un fléchissement général de la demande et à une chute des profits.*

La déprime de la Bourse alimentait en fait un cercle vicieux face à des perspectives peu brillantes et au regard d'une « humeur maniaco-dépressive de la conjoncture »⁹¹. Malgré la perspective de l'avènement de la monnaie unique qui devait générer à nouveau une activité importante et croissante sur les différentes places financières, tout semblait alors morose.

Ces manifestations terroristes n'ont fait qu'accroître ce sentiment de trouble, *rendant au final plus difficile encore l'intégration de sommes douteuses par les blanchisseurs dans les circuits de l'économie légale par le biais de la Bourse*⁹². Nous nous en expliquerons un peu plus loin dans les développements.

Pour les boursiers aussi, la ferveur des marchés de titres ne semble plus de mise et il apparaît clairement, à la suite des tensions observées depuis plusieurs mois sur la déconvenue des E- entreprises que le monde n'est plus tout à fait le même depuis le 11 septembre.

Désormais, au ralentissement de l'économie mondiale (et surtout américaine et asiatique) se succédaient lors du 11 Septembre des séances fort mouvementées sur les places boursières européennes et internationales : alors que Wall Street suspendait ses cotations après 1 200 milliards de dollars de capitalisation boursière partis en fumée lors des premières heures, au Japon le Nikkei retrouvait son niveau de 1984 et les autres bourses européennes perdaient entre 5,60 % (pour Londres) et 9 % (pour Francfort) avec une moyenne autour des 7 % pour Paris, Zurich et Milan.

Cette chute impressionnante des marchés boursiers traduisait en fait le recul de très nombreux titres de grandes sociétés pour exemple à Paris:

- Air France perdait dans les jours qui suivirent 12,69 %,
- Lufthansa 9 %,
- British Airways 7,81 %,
- Accor 12,26 %,
- le Club Med 9,82 %
- et LVMH 13,43 %.

Pendant que des images épouvantables étaient diffusées en boucle sur les écrans dans le monde entier, *les marchés financiers, en manque de repères, retrouvaient leurs vieux réflexes acquis au fil des crises* : dans l'attente des repréailles américaines qui ne sont

⁹¹ (Martine Jacot, journaliste *au Monde*)

⁹² En effet, la morosité des marchés, la tendance à la baisse et la prudence des investisseurs ne constituent pas un climat serein et porteur pour les blanchisseurs qui font usage du milieu boursier en vue de cacher leur recyclage d'argent sale.

intervenues qu'un mois après, les bourses se sont effondrées, les cours des obligations ont décollés et le pétrole, l'or et le Franc Suisse se sont envolés (en tant que valeur refuge, c'était prévisible. **Les Banques centrales ont bien tenté d'enclencher leur dispositif de sortie de crise pour enrayer les dysfonctionnements menaçant les différents institutions bancaires et économiques et pour stabiliser les marchés financiers**⁹³, **mais ces événements avaient semé la panique et apparaissaient désormais bien comme une véritable « attaque au cœur de la finance mondiale »**⁹⁴

D'ailleurs, ces événements et les conséquences graves engendrées, non pas sur le potentiel de l'économie américaine qui reste considérable, mais sur les perspectives de profits pour les grands groupes commerciaux et financiers, **ont failli faire basculer de nombreux pays dans la récession (la Turquie et l'ensemble des pays émergents)**.

On en vu d'ailleurs les effets pervers véritables avec la situation économique et sociale catastrophique qui a régné ensuite en Argentine. **Si chaque Etat avait continué à avancer de manière disparate au niveau intervention économique, il semble que bien plus de pays auraient été ainsi touchés.** Cela aurait alors contribué à provoquer une zone d'instabilité supplémentaire à provoquer une situation économique encore moins gérable.

En tout état de cause, les marchés d'actions américains et européens ont ainsi effacer en quelques semaines, 3 années d'activité boursière.

D'ailleurs, si les analystes sont désormais un peu plus optimistes pour l'avenir, (prévoyant une certaine reprise des transactions), les problèmes d'investissement ne sont pas encore solutionnés pour les investisseurs et les entreprises, ni d'ailleurs pour les blanchisseurs qui faisaient usage de ces marchés pour infiltrer l'économie légale avec leur capitaux criminels.

Concernant le contexte boursier à venir, les prévisions ne peuvent qu'être favorables vu l'ampleur du bouleversement économique provoqué et des pertes financières engendrées.

En fait, il a été déjà observé que pendant la période suivant immédiatement la crise, l'incertitude restait la plus totale et les mouvements sur les marchés d'actions opérés par les investisseurs continuaient à se manifester de façon irrationnelle.

De manière générale, ce n'est qu'au bout de 6 mois que les marchés ont tendance ensuite à se stabiliser sous l'effet des mesures d'urgence prises et du changement de la psychologie d'austérité des intervenants.

Un an après, les marchés ont le plus souvent retrouvé les cours d'avant les incidents.

Ce cycle qui devrait ainsi s'opérer pose néanmoins la question de la situation actuelle des acteurs du jeu financier et boursier : **actuellement soumis aux incertitudes comme tout investisseur en bourse, les trafiquants vont-ils également modifier leur stratégie de blanchiment quant à la réalité imprévisible des cours et des valeurs échangés sur les marchés ? Vont-ils persister à avoir recours au milieu boursier pour recycler leur capitaux d'origine criminelle ?**

⁹³ injection par la FED de liquidités dans le système financier, à hauteur de **350 milliards de dollars** et de 15 milliards de dollars pour les compagnies aériennes américaines au bord de la faillite ; 650 millions de dollars apportés par la Banque du Canada ; prêt exceptionnel de 24h de 70 milliards d'euros fourni par la BCE ; 9 milliards d'euros mis sur le marché japonais par l'organisme régulateur gouvernemental.

⁹⁴ (titre du *Figaro* le 12 septembre 2001).

◆ ***Au vue des résultats obtenus par certaines bourses, on peut imaginer la poursuite de l'investissement criminel dans ce secteur financier.*** En effet, au Vietnam en 2001, c'est une sorte de « folie boursière », au bon sens du terme, qui a prospéré après la création l'année d'avant de la nouvelle Bourse nationale et ce, avec des profits en hausse estimés à plus de 300 %. ***En un temps où les investisseurs occidentaux subissent de graves pertes financières, il est curieux de voir un pays communiste pris par une fièvre boursière et se lancer ainsi dans l'économie de marché et l'investissement économique des actionnaires.***

Toutefois, il serait bon de relativiser quelque peu, le volume d'échanges restant sous le niveau de 1,5 millions d'euros et la Bourse d'Ho chi Minh ville n'accueillant au final en Juin 2001 que cinq sociétés au total !

Néanmoins, selon les estimations des spécialistes, les Vietnamiens détiendraient encore près de deux milliards d'euros dans leur bas de laine ce qui peut laisser présager la continuité d'une belle expérience capitaliste dans ce pays.

Dans les faits, cela n'est peut-être au final qu'un épi- phénomène qui n'échappera pas à un essoufflement de la spéculation au niveau local après les tentations de l'enrichissement économique rapide grâce à la Bourse et la course effrénée aux actions sur-valorisées.

◆ En France, on assiste cependant dans ce domaine à un phénomène boursier identique en dépit des turbulences boursières actuelles. Malgré les dernières déconvenues boursières, ***le nombre de personnes détentrices d'actions*** en direct n'a pas cessé d'augmenter pour ***atteindre 6,1 millions soit 14 % de la population de plus de 15 ans.*** Ce serait ainsi les moins de 34 ans qui seraient les plus attirés par le jeu boursier, et les études récentes (juillet 2001) démontrent une tendance bien réelle au ***rajeunissement et à l'élargissement de l'actionnariat individuel,*** sans doute les effets de la plus grande utilisation en ce domaine des liaisons Internet de la bourse en ligne (dont il sera fait état par la suite).

A côté de ces phénomènes bien particuliers, il faut néanmoins mettre en lumière le ***processus originel et tellement présent aujourd'hui, de la volatilité des marchés financiers.***

Ce processus peut en effet fortement contraindre à des incertitudes sur l'engagement possible ou non des investisseurs, et en particulier des groupes criminels organisés sur le marché boursier pour l'avenir.

De la volatilité des marchés financiers aujourd'hui

« Le problème avec les marchés financiers, expliquait Bernard Arnault, PDG de LVMH lors d'une interview *au Monde* le 8 octobre 2001, c'est qu'ils exagèrent très souvent les tendances et portent, en règle générale, des jugements trop hâtifs sur les valeurs ».

Cela ne fait que renforcer l'idée générale, connue depuis longtemps, ***que les marchés sont plus tirés par les sentiments que par les variables économiques, les raisons psychologiques l'emportant alors facilement sur les observations pourtant réalistes des économies*** (on a ainsi parlé des effets de mimétisme et effet moutonnier déjà cités).

C'est sans doute ce que pensaient également les dirigeants du conglomérat trans-national Vivendi Universal lorsque le 14 septembre dernier, ***l'action chutait à la Bourse de Paris de 11,99 %, sans aucune raison valable (faisant perdre dans le même temps 6 milliards d'euros à la multinationale), alors qu'elle regagnait 11,37 % le lendemain.***

Depuis, pourtant, la société a annoncé des pertes records de plus de 14 milliards d'euros (janvier 2002), vis à vis desquelles les actionnaires ne semblent pas avoir trop réagi, étant donné qu'il s'agissait sans doute plus de corrections économiques et d'appréhensions plus réalistes de la situation de l'entreprise que de véritables déficits enregistrées.

Les récents événements viennent néanmoins démontrés la véritable « tornade boursière » que continue à subir ce titre sur le marché (vente de nombreux pans de l'entreprise-mère et de filiales pour obtenir des liquidités, moultes démissions dans le conseil d'administration et départ rendu inévitable de Jean Marie Messier, ancien patron de ViVendi).

Concernant d'autres entreprises, une semaine avant les attentats du 11 septembre, les titres Hewlett-Packard et Compaq connaissaient la même mésaventure, cette fois sur le marché américain, en perdant respectivement 22 % et 14 % et ce, pour avoir annoncé de concert leur prochaine fusion- absorption. Cela a engendré une *perte sèche de 5 milliards de dollars* pour la nouvelle structure en devenir et le report sine die de la réalisation de celle ci.

Ces cas ne sont pas isolés et tendent à s'inscrire dans cette ambiance de baisse généralisée et de morosité économique actuelle en faisant ressortir la volatilité extrême des valeurs boursières, une « volatilité déstabilisatrice » selon certains qui serait en fait générée par la déréglementation des marchés et les soubresauts ressentis par les entreprises à fort potentiel technologique n'ayant plus la confiance aveugle des investisseurs ⁹⁵.

La question de l'extrême volatilité des marchés qui permettrait donc toutes sortes de spéculations, doit être néanmoins appréhendée au travers de la réalité de certaines affaires. Cela permettrait de mieux comprendre l'importance des réseaux boursiers dans le retraitement des capitaux d'origine criminelle et la situation dans laquelle se retrouvent actuellement les trafiquants face à l'opportunité d'utiliser ou non ces circuits monétaires et financiers dans leurs stratégies de blanchiment.

-Le **premier exemple** de ce phénomène contemporain bien spécifique a été *l'affaire Alcatel en septembre 1998*. L'action de cette grande société française *chutait de 38 % en une seule séance*, tout cela car son président lors d'un discours avait fait état « d'une performance opérationnelle ralentie par un contexte défavorable ». *Au final, la société venait de perdre 6,55 milliards d'euros (un C.A passant de 17,2 milliards à 10,65 milliards)* uniquement pour des perspectives de bénéfice opérationnel en baisse seulement de 910 millions d'euros à 610 millions !

-*L'action France Télécom*, plus récemment, a connu aussi cette fluctuation extrême des cours de la bourse, perdant 7 % le 5 /09, puis 9 % le lendemain, avant de regagner 7,53 % le 9/09 pour mieux replonger le 11/09 de près de 10 % .

De tels écarts sont aujourd'hui très fréquents :

- *à la hausse* d'abord, à la fin de la décennie 90, au regard des valeurs de hautes technologies, des médias et des télécommunications, qui enchaînaient des hausses quotidiennes à deux chiffres et des chutes préparant de nouvelles hausses;

⁹⁵ voir le Rapport parlementaire Fuchs et Feurtet de l'Assemblée Nationale du 14 juin 2000 sur la *régularisation de la mondialisation financière*.

- à la baisse, ensuite depuis le printemps 2000 pour ces mêmes valeurs (*des baisses violentes qui seraient le fruit de fonds spéculatifs internationaux et fonds de pensions ou « hedge funds »*).

On peut évidemment tenter d'expliquer ces mouvements inverses et saccadés des valeurs boursières de diverses manières :

-*par une sanction très forte de la part des opérateurs lorsqu'une entreprise ne tient pas ses prévisions de bénéfices* (voir l'exemple d'*Alcatel*),

-ou par les exigences des investisseurs d'une rentabilité élevée pour chaque action investie,
-*ou bien encore du fait de l'erreur plus ou moins ponctuelle d'appréciation commise par les analystes financiers* concernant les développements futurs du secteur des nouvelles technologies ⁹⁶.

Qu'en est-il dès lors de l'implication des analystes des grandes banques d'affaire dans la survenance de cette dépression boursière

Il est certain que quand tout va pour le mieux (dans le meilleur des mondes), les E-analystes sont des stars de la finance. En revanche, dans le cas d'événements aussi traumatisants, la boussole des prévisionnistes s'affole et il y a de quoi.

Les E-analystes servent alors bien souvent de boucs émissaires, histoire de cacher à l'opinion publique et à la masse des petites actionnaires et boursicoteurs, les véritables responsables de ces bulles spéculatives boursières ou immobilières.

Certes, ils peuvent avoir une part de responsabilité dans certains marchés surestimés (l'E-commerce inter- entreprise, ce qu'on a appelé le « BtoB », l'E-book...) ou d'autres créneaux d'activité sous-estimés (le boom des SMS, les messages écrits par portable).

Il y eu ainsi *des extrapolations hasardeuses* de leur part et l'utilisation par eux d'informations périmées ou *des prévisions qui ne se sont pas vérifiées*.

Mais autant un Fond d'investissement spéculatif ne peut être à lui seul responsable d'un bouleversement total des transactions boursières, autant un analyste ou la banque d'affaire qui l'emploie, même l'expert financier le plus écouté des Etats Unis, ne peut être considéré comme responsable du krach des valeurs de la Nouvelle- économie.

Seule une combinaison de multiples facteurs pourrait en être le responsable.

Il n'empêche, *cette « hyper- réactivité » du marché boursier en général*, sous tendue à des considérations économiques à court terme qui ne sont pas raisonnables, *engendre déjà des dysfonctionnements difficiles à prévoir pour une société cotée et pour ses investisseurs. Alors, que peut-on aller reprocher à des analystes financiers de ne pas avoir su, avant les autres, les changements de tendances et de perspectives boursières !*

Qui plus est, sur des marchés boursiers dont tous les centres sont interconnectés, il existe bel et bien, un réel danger de désinformation. La manipulation d'informations et la

⁹⁶ (Certains journalistes, pas des plus spécialisés d'ailleurs, ont ainsi largement rejeté la faute du E- krach de certaines valeurs sur ces analystes- experts, invoquant leur manque d'indépendance d'esprit par rapport à leur hiérarchie et les pressions qu'ils ont pu connaître pour privilégier telle entreprise plutôt qu'une autre).

propagation de rumeur, on l'a vu, *peuvent faire la fortune de financiers initiés* ayant intérêt à déstabiliser les marchés dont les cours se révèlent de plus en plus imprévisibles.

Il apparaît ainsi tout à fait probable dans l'avenir que de tels groupes criminels se spécialisent dans les opérations spéculatives de ce genre avec des moyens importants nécessaires pour accréditer les informations qu'ils veulent diffuser, augmentant par ce biais la volatilité des cours et réduisant la lisibilité de ces marchés par un manque de repères réalistes fiables.

Toute cette réflexion est ici développée pour en venir au fait que *cette instabilité des marchés, en ce moment, n'est pas une bonne chose pour les investisseurs et les économies en général. Dénués de repères stables, les financiers hésitent à s'engager et un tel manque de repères peut également pousser les trafiquants*, investisseurs importants en matière boursière pour le recyclage de leur capitaux issus de l'argent sale, *à commettre eux aussi des erreurs « payés cash » sur les différents marchés.*

En effet, si les sociétés ont effectivement grand besoin de capitaux à l'heure actuelle et donc constituent des cibles de choix et à moindre prix en période de baisse pour des organisations criminelles, ces dernières doivent impérativement opérer des sélections dans leur investissement, voir réduire de manière pragmatique et notable leurs apports (et le débit de telles filières de blanchiment) pour ne pas être trop touchées par les revers de certains types de marchés et les chutes violentes de certaines valeurs trop sensibles.

Des pertes, des fléchissements sont acceptables pour des blanchisseurs, on l'a vu, au titre des frais de fonctionnement des filières de retraitement de l'argent sale. En revanche, des effondrements et des dépréciations à répétition ne sont pas viables et au contraire tout à fait préjudiciables pour eux, même si cela ne concerne que des capitaux d'origine criminelle.

Dès lors, si Alan Greenspan, patron de la *FED*, déclarait « qu'on ne pouvait avoir que des incertitudes quant à la situation économique actuelle aux Etats Unis et sur les autres places financières internationales », *ces incertitudes devraient également être partagées par les trafiquants qui utilisent ces flux financiers de la Bourse pour leurs opérations personnelles de retraitement d'argent sale.*

On peut donc aisément en conclure que pendant ces périodes de troubles sur les marchés financiers internationaux et encore maintenant, les blanchisseurs ont du restreindre leur injection de capitaux criminels ou, tout du moins, modifier leurs stratégies quant à l'emploi des circuits de la Bourse pour placer leurs avoirs économiques et monétaires.

En fait, dans ce climat particulier, les trafiquants ont du choisir ou combiner **deux stratégies d'action** quant à leur intégration et utilisation des places boursières et marchés divers et ce, dans la réalisation de leur activités de blanchiment :

- *écouler un maximum de leurs capitaux d'origine criminelle sans que cela soit remarqué par les autorités de surveillance financière* (donc privilégier les circuits courts et les flux financiers rapides). Dans leur grande majorité, ils n'ont pas de temps à passer dans l'attente de toucher les rémunérations d'obligations en « bon père de famille prudent »;

- *placer de l'argent sur des valeurs pouvant être risquées afin d'accélérer le rendement* (placements à risque ou *hedge funds*), tout en ayant une marge de manœuvre limitée et calculée à l'avance quant aux pertes acceptables pouvant être réalisées.

Il leur faut donc en règle générale, *soit maximiser leurs profits, soit réduire les incertitudes et minimiser les risques, soit combiner les deux objectifs*, mais alors la difficulté apparaît de taille en période de récession latente.

En fin de compte, les blanchisseurs peuvent au choix privilégier un moindre risque pour une meilleure intégration ou bien plus de risques mais pour une intégration plus rapide (et pas forcément aussi profitable que la première option).

Ensuite, tout est affaire de contexte, de relations, de circonstances. En combinant les techniques financières de pointe, chacun peut jouer en Bourse et sur les marchés comme il l'entend, selon son goût plus ou moins prononcé pour la spéculation, même si pour le trafiquant, le blanchiment par le biais des marchés n'est pas un jeu mais du business, ce qui fait toute la différence...

Au final, le blanchiment au travers des réseaux de financement boursier et sur d'autres marchés ne doit pas être pris à la légère.

C'est un domaine dans lequel les profits peuvent être mirobolants (ce qui, rappelons le, ne constitue pas la motivation première du blanchisseur) mais surtout qui bénéficie d'une honorabilité sur le plan des capitaux investis et d'une grande facilité ensuite dans l'intégration au système financier et économique légal et mondial (la Bourse prise comme une porte ouverte vers d'autres secteurs d'investissement).

Le grand argentier et financier Georges Soros déclarait ainsi que « la spéculation en bourse et sur les autres marchés est devenue une activité comme une autre actuellement, et même plus utile qu'une autre, puisque toutes les autres en dépendent ». Il n'en fallait pas plus pour inciter les trafiquants à utiliser ce moyen afin d'y investir leurs économies douteuses.

e) à propos des derniers événements du mois de septembre :

Précédemment, on a pu s'interroger sur l'existence et la réalité d'une polémique sur le fonctionnement des marchés financiers. Dans un contexte de nervosité pareille (presque inédit), concernant en particulier les valeurs technologiques, les activités de médias et les télécommunications (dites « TMT »), où l'instabilité semblait désormais régner en maître, le marché des titres boursiers paraissait atteint d'« incertitudes paroxystiques ».

Certes *depuis peu (vers la fin du mois de novembre*, coïncidant ainsi avec la défaite attendue des talibans en Afghanistan), il est apparu qu'avec la reprise des volumes de transactions boursières, on soit sorti d'affaire, ce qui permettrait *d'oublier toute cette période de troubles économiques, d'hyper-volatilité des cours, de perplexité et de stagnation des marchés*.

Pour autant, il serait bon de s'interroger sur les raisons de l'avènement de tels soubresauts violents en matière de marché boursier, comme se demandait déjà, de manière prospective, un journaliste du monde, Adrien de Tricornot, **le 2 mai 2001**.

« *Le marché boursier peut disjoncter* »; voici la réponse qu'on peut obtenir d'analystes expérimentés face à ces situations cycliques. Lorsque l'on voit l'action de l'éditeur de

logiciels « *Siebel* » bondir de **37 % en une seule séance** uniquement parce que la société a annoncé des résultats conformes à ses prévisions, ***cela en dit long sur la nervosité réelle des marchés et places boursières***. Idem lorsque l'équipementier de télécommunications « *Motorola* » ***perd 23 % en une séance*** ou que le lendemain, le distributeur en ligne « *Amazon.com* » ***reprend 30 % de sa valeur en quelques minutes***.

Ainsi, pour résumer, beaucoup d'épargnants, déjà mal en point après le plongeon des bourses en l'an 2000, ont même perdu de l'argent en utilisant les Warrants⁹⁷ alors que ces produits financiers sont en priorité destinés à des professionnels du secteur ou d'autres produits financiers bien particuliers (certificats⁹⁸; trackers⁹⁹; l'indice CAC 40 ou l'Euro Stoxx 50..) pour jouer le rebond des marchés d'actions au début de 2001.

Malheureusement pour eux, la chute s'est poursuivie au cours des six premiers mois de l'année et, après la période calme de juillet/ août, ***les événements de septembre dernier n'ont rien fait pour calmer les incertitudes des marchés, ce qui n'a fait qu'accroître leur pertes***.

Que ce soient ainsi des souscripteurs de certificats spécialisés sur les actions des jeunes sociétés de l'Internet, sur le secteur de la téléphonie mobile ou en matière de valeurs multimédias et médias, ***ils ont tous pour leur majorité vu encore fondre parfois de moitié la valeur de leurs investissements. Fin 2001, la désillusion était de mise***.

La reprise devrait néanmoins s'amorcer en 2002, mais rien à ce jour (janvier 2002) n'empêcherait une nouvelle récession boursière vers juin/ juillet de la même année.

Afin d'explicitier au mieux cette situation de forte instabilité économique qui touche en ce moment tous les pays développés sans exception, et d'en montrer toute la gravité, il sera fait mention rapidement ***des rebondissements incroyables de l'affaire ENRON*** qui a provoqué en octobre dernier (octobre 2001) un véritable cataclysme aux Etats-Unis, suivant de peu celui qui venait de se produire avec la série d'attentats touchant New York et Washington.

f) Le scandale de l'Affaire ENRON

⁹⁷ **warrant** : produit financier donnant droit au porteur d'acheter ou de vendre un actif financier donné (action ou obligation ou autres ...) à un prix fixé à l'avance pendant un temps donné. Ils permettent ainsi de réaliser des gains importants, pour une mise de fonds plus faible que celle nécessaire à l'achat de cet actif ; de plus, si les marchés montent, ils amplifient les hausses; à l'inverse, ***les warrants*** limitent les effets de baisse.

⁹⁸ représentant soit de simples paniers d'actions, soit des produits mélangeant actions et obligations

⁹⁹ des fonds répercutant l'évolution à l'identique d'un indice boursier

Tout comme le naufrage du TITANIC, il semblerait que *l'affaire récente d'ENRON* touchant l'une des sociétés américaines les plus en vues de ces dernières années (ascension économique et financière de 1985 à 2000) *marque à la fois la fin pitoyable de l'aventure grandiose d'un géant financier désormais en perte de vitesse mais surtout représente l'exemple type de la criminalité nouvelle formule du XXIème siècle.*



*Ainsi, non seulement la banqueroute de ENRON*¹⁰⁰, longtemps cachée au peuple américain *aurait provoqué la faillite de nombreux de petits et moyens porteurs d'actions et investisseurs mais aussi le licenciement et la ruine financière pour*

plus de 10 000 employés (obligés qu'ils étaient par une direction manipulatrice et intimidante de conserver *les stock-option* de leur société jusqu'au dépôt de bilan de l'entreprise). Mais cette affaire *serait également révélatrice d'une formidable opération de manipulation d'informations et des cours boursiers à travers toute une technique de sophistication financière* faisant intervenir le rôle évident joué par de nombreuses filiales de l'entreprise dans différents paradis fiscaux et bancaires (exportation de toutes les dettes de la société dans certaines *des 3 500 filiales de l'entreprise (dont 800 aux îles Caïmans) ! !*

-Dettes cachées, comptes truqués, malhonnêtetés économique et boursière,
-chantages, appât du gain et promesses non tenues (normal en matière économique),
-Abus de confiance, irrégularités comptables, obstructions à la Justice, fraude fiscale à grande échelle, malversations financières de grande envergure,
-mais aussi implication de banques d'affaire, d'analystes financiers réputés (dont Morgan Stanley, Meryll Lynch et Goldman Sachs) rétribués pour établir des articles sur commande,
-un cabinet d'audit estimé (Arthur Andersen pour ne pas le nommer) *oubliant quelque peu la déontologie stricte de son métier* (les enquêteurs ne savent d'ailleurs pas choisir entre le terme de complicité ou d'incompétence totale qui qualifierait le mieux le travail ainsi réalisé) *en contre partie d'être grassement payé pour fermer les yeux sur des transactions financières douteuses (payé 1 millions de dollars par mois pour un contrôle des comptes et l'assurance de conseils avisés, soit 52 millions de dollars par an),*
-un scandale touchant non seulement les réseaux économique de Houston et du Texas (dont Georges W. Bush était le sénateur) *mais aussi les allées de Washington par un processus astucieux d'« arrosage » de personnalités politiques de tout bord* (autant de républicains que de démocrates) afin de les soutenir au mieux dans la réalisation de leurs campagnes électorales et d'obtenir en retour le vote de lois avantageuses au consortium,
-des suspicions de corruption politique allant bien au delà de simples relations lobbyistes avec les responsables politiques locaux et nationaux, même si de tels dons et contributions financières seraient tout à fait légale aux Etats-Unis (*plus de 5,3 millions de dollars ainsi distribués depuis 15 ans !*),
-une collusion donc avérée entre monde économique, marchés financier et boursier, banquiers et analystes réputés,
-une enquête confié à deux commissions du Congrès, histoire de nettoyer un peu les « bas fonds » du fonctionnement de cette entreprise (le problème est que les personnes qui auront à

¹⁰⁰ entreprise spécialisée dans la commercialisation de grande envergure de gaz naturel et ayant développé récemment un vaste secteur de spéculation boursière de haute volée.

juger de ces tractations à grande échelle et des escroqueries ainsi opérés, auront, sans remettre en doute leur honnêteté, du mal à apprécier avec une juste et intime conviction l'affaire puisqu'ayant, pour la plupart, touchés antérieurement des subsides et bénéficié des largesses financières de cette entreprise).

Toutes ces caractéristiques permettent de mieux comprendre l'ampleur du traumatisme subi par les américains lorsque, après les attentats de septembre, il leur a été annoncé avec circonspection et flegme en octobre la liquidation d'une telle entreprise.

Ayant perdu en 2001 plus 50 % de sa valeur action et accusant une perte sèche de 615 millions de dollars, l'entreprise fut obligé de déposer son bilan, ses actions valant désormais peu de choses puisque considérées comme de simples « Junks Bonds » (voir développements antérieurs).

Deux remarques doivent néanmoins être apportées pour conclure sur ***un des plus grands désastres financiers de ces dernières années, qui pourrait d'ailleurs en annoncer d'autres... :***

-Non seulement cette société lors de ses derniers jours de survie avait engrangé des pertes monumentales (tentatives de rachat de l'entreprise par une autre société américaine en novembre 2001, tractation qui s'était soldée par ***une avance de trésorerie de 1 milliard de dollars, finalement englouti pour compenser les pertes de la société en 10 jours de temps ! !***),

-***mais il est avéré que les hauts dirigeants de la grande firme texane ont eux, à la différence de leurs employés, profité des derniers jours de survie de leur société pour sauvegarder leur patrimoine financier, voire continuer d'engranger des bénéfices colossaux ...pour leur retraite sans doute (74 millions de dollars pour le PDG, 62 millions de dollars pour son vice DG et bras droit et plus de 30 millions de dollars mis de côté par le directeur financier ! !).***

Espérons que de tels scandales à aussi grande échelle fassent réfléchir un peu plus le personnel politique pour la mise en place d'entités opérationnelles de contrôle efficace de ces transactions économiques aux fins d'éviter de nouveau de telles gabegies financières provoqués au sein de ces grands groupes financiers mondiaux.

Enfin et pour clore sur le sujet, il apparaît clairement ***qu'il soit néanmoins difficile à l'heure actuelle d'avoir une vision sereine et exacte des perspectives sur un marché financier ou boursier et ce, même pour des spécialistes talentueux*** (sauf bien sûr à disposer d'informations privilégiées ce qui relèverait alors du délit d'initié).

Ce serait ainsi une culture boursière à court terme qui aurait pris le pas aujourd'hui dans le mode de raisonnement des investisseurs. Sans aucun recul pris sur les fluctuations des cours boursiers et économiques, cela engendrait inévitablement des réactions instinctives et souvent brutales, traduisant une véritable immaturité des acteurs et du marché lui même.

Le fait d'ailleurs que la tendance actuelle soit de privilégier les « Hedge funds » en jouant à court terme sur la volatilité de tels titres sans les posséder réellement, démontre une nouvelle fois la prise de risque maximale développée en général par certains (voir la plupart) des investisseurs en vue d'un gain hypothétique mais mirobolant en cas de réussite.

Cela ne peut générer à terme qu'une volatilité bien naturelle mais fort dangereuse des marchés.

Dans ce contexte trouble et fluctuant, il semble évident que les blanchisseurs ne soient plus forcément tentés d'investir leurs revenus en pure perte et préféreraient attendre de

meilleurs jours , en bon père de famille, sauf à vouloir une ascension sociale des plus rapides (ce qui est parfois recherché par eux pour se faire une place au soleil ou une réputation (voir les films « *les Initiés* » ou « *le Roi de New York* » d'Abel Ferrara).

◆ 1.2 évolution quant à la prise de participation criminelle dans des banques et des PME

De nouvelles astuces ou combines ont été imaginées par les groupes criminels pour continuer à intégrer leurs économies d'origine délinquantielle dans les circuits financiers légaux et optimiser le recyclage de leurs fonds criminels. Dans cette optique, tous les acteurs de la vie économique légale peuvent être touchés par ce fléau, aussi bien les institutions bancaires que les petites structures économiques rencontrées dans notre quotidien.

a) concernant les institutions financières et bancaires :

L'une des techniques actuellement très en vogue chez les trafiquants qui désirent retraiter leurs bénéfices réalisés en argent honorable sans sortir de chez eux et ce, à côté des techniques précédemment énoncées (voir la 2^{ème} partie Section I 1.), consiste non plus à se servir simplement d'une banque complaisante, mais à acheter cette entreprise financière, de préférence de bonne renommée, en bref ***s'approprier un établissement bancaire ayant pignon sur rue.***



Ils pourront ainsi l'utiliser ensuite à leur guise dans les voies détournées et dévoyées de la finance.

Les organisations criminelles d'envergure internationale ont désormais en effet suffisamment de moyens financiers pour s'offrir ces sociétés, surtout si, malgré leur réputation professionnelle de qualité, elles se trouvent dans une mauvaise passe économique.

En omettant, par exemple de manière involontaire de faire modifier l'enregistrement de la dite entreprise sur le Kbis (ou par l'emploi de subterfuges par les dits acheteurs pendant cet enregistrement), il n'est pas rare que les anciens dirigeants de la banque se retrouvent, bien souvent malgré eux, dans la position de garantir moralement la nouvelle situation de l'entreprise, qui, au vu et au su de tous, sera amenée à commettre des exactions diverses et variées. ***Dans ce cas précis, il n'y a pas seulement utilisation du réseau bancaire, mais bien accaparement de ces circuits par le groupe criminel*** puisque la structure en cause lui appartient désormais. ***Il n'est plus question de banques seulement complaisantes, mais bien d'institutions bancaires sous contrôle et emprise criminels.***

On pourrait également citer comme autre exemple de noyautage des institutions bancaires, le blanchiment d'argent qui semble être devenu l'une des spécialités du jeune système bancaire russe aujourd'hui largement sous la coupe d'organisations criminelles disparates. Ces opérations d'absorptions en sous-main d'établissements bancaires par la criminalité russe, même si elles restent encore relativement exceptionnelles, ont quand même permis de faire usage de flots d'argent sale dans l'immobilier en quittant leurs fiefs de Little Odessa et de Brighton Beach pour investir particulièrement Manhattan, Los Angeles, Denver ou Miami.

Pour le FBI, cela constitue un phénomène actuel particulièrement préoccupant même si les exemples de prise de contrôle total d'une structure bancaire ne sont pas encore d'une gravité sans précédent.

Néanmoins, il a été établi à plusieurs reprises par des experts, que cette « mafia » russe brassait, à l'heure actuelle, des milliards de dollars et les blanchissait sous la bienveillance de compagnies off shore et avec la complaisance de nombreuses banques qu'elle possédait (exemple de *la Banque of New York* dans laquelle on a pu s'apercevoir des ramifications de la criminalité organisée russe jusqu'au plus haut sommet de la hiérarchie de l'entreprise).



Ainsi, les groupes mafieux font véritablement la bas partie intégrante du paysage politico-économique et financier. Les entreprises ou multinationales étrangères qui tentent de s'y implanter en sont évidemment conscientes et doivent bien souvent se soumettre à une telle entreprise pour faire des affaires (harcèlement fiscal des agents de l'Etat, pressions et racket sécuritaire orchestrés par les groupes criminels locaux....).

A la suite de ces exemples concernant le noyautage du système bancaire international, il conviendra de noter que :

- l'absence d'une volonté politique ferme et désireuse de s'attaquer au blanchiment de l'argent sale,
 - combiné à l'existence des paradis fiscaux,
 - à l'opacité des transactions bancaires et financières,
 - à la mondialisation et à la libéralisation des échanges,
- ne peuvent que contribuer à l'essor d'une véritable situation de criminalisation de l'économie dans sa globalité.

❖Exemple n°1 en Russie

(exemple rapporté par François Patenaude, dans un article sur les banques et Paradis fiscaux)

Le cas suivant démontre comment la « mafia » russe a pu réussir à se servir du système bancaire américain pour convertir des fonds occultes en argent propre :

- la mafia russe détourne du pétrole sibérien et le vend sur le marché libre de Rotterdam pour 40 millions de \$;
- l'argent est ensuite déposé par exemple sur un compte dans une grande banque londonienne;
- le groupe criminel russe se sert du réseau de banque qu'elle contrôle à Moscou pour passer une commande de billets neufs à une banque privée de New York;
- la banque de Londres vire les 40 millions de \$ à la banque privée new yorkaise pour payer les billets;
- la banque de New York achète au Federal Reserve Board (la FED) pour 40 millions de \$ de billets neufs;
- la FED livre au final les billets neufs qui sont acheminés vers des banques sous contrôle criminel à Moscou. Ces billets pourront servir ultérieurement pour des opérations illégales en liquide.

❖Exemple n°2 à propos de la fameuse Banque BCCI et d'autres ...

Le cas de la « Bank of Credit and Commerce International », la célèbre BCCI, mais aussi d'autres banques américaines ou russes, peuvent être ici explicitées pour démontrer que ce n'est pas là un simple cas d'école.

Cette nouvelle tendance qui consiste à acquérir des banques ou leurs filiales locales, permet en effet aux trafiquants, certes après un montage complexe et une acquisition clandestine de l'intermédiaire financier, de ne plus se préoccuper des banquiers-commissionnaires rigoureux et moins complaisants auxquels ils pouvaient avoir à faire.

Surtout, cette infiltration du système bancaire légale permet au crime organisé d'acquérir un accès facile à la communauté bancaire internationale et de détenir désormais l'opportunité de blanchir les profits illégaux quand et où il le désire.

Posséder ainsi une banque peut leur procurer deux avantages décisifs :

-accueillir des fonds en numéraire sur des comptes bancaires sans avoir à justifier de leur provenance ;

-avoir accès à terme aux réseaux électroniques de virements internationaux de fonds de banque à banques tel que peut l'être SWIFT.

Parmi les banques, dont le siège et les filiales ont fait l'objet de poursuites, on va trouver pour exemple la BCCI, la First Bank of Boston (service central des transactions en devises), la Chase Manhattan, la Irving Trust, la Bank of America, ainsi que la firme Hutton (une importante société de courtage de Wall Street), sans oublier la Bank of New York dont il a été fait mention dans les développements précédents.

Dans le cas de la BCCI, qui reste à ce jour l'un des plus grands scandales financiers de la période contemporaine, il a fallu une banqueroute frauduleuse pour que cette institution financière, dont de hauts dirigeants avaient été pourtant arrêtés et jugés pour activité de blanchiment en 1988, fasse l'objet de poursuites et d'une liquidation judiciaire en 1991.

Dans les faits, cet établissement modeste, d'origine pakistanaise, était structurée en deux holdings, l'une localisée officiellement au Luxembourg et l'autre aux îles Caïmans. Son siège effectif se trouvait pourtant à Londres lorsqu'il a commencé à s'occuper très largement du recyclage des fonds provenant de tout type de trafics (drogue, armement, terrorisme).

Cette banque détenait aussi des succursales dans les places financières les plus importantes mais aussi dans de nombreux paradis fiscaux (Bahamas, Panama...).

Figurant à son apogée parmi les 200 premières banques mondiales, elle disposait de plus de 20 milliards de dollars de dépôts détenus dans 400 agences et filiales établies dans 73 pays dont la France (Nice, Paris) et Monaco.

Elle a connu néanmoins une fermeture définitive le 5 juillet 1991 à la demande des autorités anglaises pour la survenance ***d'un krach frauduleux s'élevant à près de 10 milliards de dollars***, chiffre inconnu de manière précise étant donné le réseau planétaire BCCI.

En outre, les dépôts de cette banque internationale était constitué pour l'essentiel de fonds douteux dont les propriétaires n'ont pas voulu se faire connaître pour récupérer leurs capitaux.

Ce que l'on sait néanmoins est que la liste des clients de cette banque ressemble à un véritable générique de film d'espionnage où figurent de nombreuses « stars » de l'époque (1983-1991), à savoir Oliver North (homme de l'ombre américain, responsable de l'Irangate et de l'affaire des Contrats au Nicaragua), Manuel Noriega (dictateur déchu du Panama), Abou Nidal

(terroriste palestinien bien connu) et Gerardo Moncada (« Don Chepe » pour les intimes, l'un des patrons du cartel colombien de Medellin).

Cette énumération ne reprend bien sûr que les rôles principaux ; que les absents nous excusent par avance pour avoir oublié de tous les citer !

Dans les faits, il y avait une raison à ce que la BCCI attire ainsi autant d'argent sale dans sa caisse; elle était, en effet, l'une des rares banques à avoir les moyens de transférer d'importantes quantités de fonds du Panama vers la Suisse par exemple ou des Etats Unis vers le Pakistan. Les marchés monétaires classiques, dans lesquels les banques se prêtent de l'argent entre elles, lui étant fermés à cause de sa réputation douteuse depuis 1983, date à laquelle elle a subi des pertes astronomiques, ***la BCCI s'est tout naturellement spécialisée par la suite et presque exclusivement vers des opérations non traditionnelles avec des intermédiaires peu recommandables.***

Grâce à un système de prêts adossés (placement d'argent dans une banque au nom d'une société écran car prêt réalisé à soi-même), ***impossible à déceler sans des investigations approfondies ou résultant de fuites venant de l'intérieur du réseau*** (logiquement impossible car les dirigeants et les cadres étaient issus d'une sélection à la fois géographique et ethnique très stricte: présence d'hindous, de pakistanais, de yéménites, de peuplades spécifiques d'Asie centrale), ***la BCCI (ou « Banque des Crapules et de la Cocaine Internationale »¹⁰¹) ne se bornait pas uniquement à blanchir l'argent : elle offrait un service complet de rinçage et d'essorage*** en faisant réapparaître de beaux dollars bien propres dans le pays choisi par le client.

Comme aimait à le rappeler *A.H Abedi*, dirigeant de la BCCI, « il n'y a pas d'inquiétudes à avoir, l'argent qui passe le seuil de cette institution devient l'argent de Dieu, intouchable pour quiconque s'y intéresse ».

L'affaire de la BCCI illustre à merveille la technique de l'intégration, consistant à réintroduire les sommes blanchies dans l'économie en les mélangeant avec des fonds d'origine licite : double facturation ou surfacturation de certaines opérations de vente ou d'exportation, encaissement de bons anonymes souscrits par des prête-noms, par des sociétés respectables. ***Après blanchiment, l'argent était recyclé dans des affaires licites (placements immobiliers, investissements industriels, achat de valeurs mobilières...)***

Dans sa quête insatiable d'argent frais sur les cinq continents, il était nécessaire à cette banque très spéciale de démarcher toujours plus de clients en marge des circuits classiques, car seuls les dépôts effectués constituaient son « oxygène » pour la faire vivre. ***C'est dans cette optique qu'elle pouvait prêter son concours aussi bien aux cartels de la drogue*** (Pablo Escobar par exemple dont elle gérait les comptes depuis un immeuble au cœur de la City à Londres), ***qu'aux groupes terroristes*** (Abou Nidal donc, mais récemment certaines filiales seraient toujours opérationnelles pour soutenir le réseau prénommé « Al Qeda » de Ben Laden), ***sans oublier toutefois les transferts de fonds effectués à l'intention d'agents de la CIA en mission.*** Cette banque a donc construit sa fortune, à la fois sur la fraude, le blanchiment de narcodollars, mais aussi sur des transactions avec des grands corps de l'Etat américain en passant par le biais de plusieurs grandes banques américaines.

Même si la CIA a beau nier catégoriquement toute relation avec des employés ou responsables de la BCCI, c'est vrai qu'on a du mal à s'expliquer (sauf par le jeu de soutiens

¹⁰¹ jeu de mot provenant du journaliste David Lascelles, article du *Financial Times*, décembre 1991

et complicités importantes de certains gouvernements occidentaux, du Moyen Orient et d'Asie centrale) comment, pendant des années, cette institution financière a toujours réussi à se sortir d'enquêtes des autorités monétaires et des rapports provenant de cabinets privés d'audits et de consultings de renommée internationale (Ernst & Young, Price Waterhouse) et à poursuivre de tels financements pour des personnes non grata (ex : 23 millions de dollars en dépôt dans les bureaux de la banque à Londres appartenant à Manuel Noriega en février 1988 ; en septembre de la même année, des investigations policières ont été menées mais tout avait alors disparu).

Les voies de la finance internationale sont parfois impénétrables.....

b) concernant les PME

Les organisations criminelles brassent sans conteste des millions de dollars par jour, surtout lorsqu'elles sont internationalisées avec des activités aussi diversifiées.

Cela ne les empêche pas d'être susceptibles de s'intéresser aux « petites entreprises d'à côté », soit parce qu'elles sont sur leur territoire, soit parce qu'elles sont bien intégrées dans la vie sociale et économique du quartier ou de la région et qu'elles produisent des bénéfices certes modestes mais au dessus de tout soupçon.

En effet, rappelons **que le blanchiment**, en tant que concept de délinquance spécifique (une délinquance économique et financière) **se caractérise par différents objectifs bien spécifiques:**

- **l'effacement de toute trace d'identification,**
- **la garantie de l'anonymat des « déposants »,**
- **l'intégration la plus « propre » possible au tissu économique environnemental,**
- **l'assurance de récupérer rapidement des fonds blanchis.**

Pour se faire, les blanchisseurs vont privilégier **divers critères d'organisation :**

- **la fiabilité du processus de réintégration;**
- la rapidité en privilégiant les circuits les plus courts, même si c'est moins vrai aujourd'hui avec les nouvelles technologies au service du crime (possibilité de réseaux complexes avec de nombreux interfaces mais ultra rapides après que les ordres d'engagement aient été transmis),
- l'emploi de personnel agissant comme de simples exécutants mais intervenant de manière importante dans le processus économique car dotés de pouvoirs essentiels dans la prise de décisions de l'entreprise;
- enfin, **la discrétion**, la chose la plus précieuse à leurs yeux, s'ils disposent d'un peu de temps.

Alors bien sûr, glisser les revenus d'un trafic dans des opérations commerciales par les modifications apportées aux comptes d'une petite société, ça peut prendre un peu plus de temps que de faire usage d'un réseau de transfert de flux financiers mis au point par des spécialistes bancaires. Cela serait d'ailleurs considéré comme du « recyclage par petites touches ». Mais, d'une part cela coûte moins, c'est généralement plus discret, surtout quand des autorités de contrôle surveillent plus attentivement les flux importants et transnationaux, et d'autre part, il suffit de renouveler le processus avec de nombreuses entreprises avoisinantes et le retraitement d'argent sale peut rapidement prendre de l'ampleur (voir le même système ô combien efficace du schtroumpfage).

Le procédé d'utiliser des petits commerces de proximité (laverie automatique, pizzeria de quartier, restaurants....) pour blanchir des capitaux d'origine criminelle se révèle d'un usage qui semble de plus en plus répandue.

D'autres techniques permettent également **un « blanchiment de proximité »** :

-Pour transférer l'argent, il peut également suffire de surfacturer des opérations avec un acheteur ou un vendeur complice.

-Autre exemple, la création d'entreprises d'import-export vers le Sud Est Asiatique peut fournir un paravent à des activités de blanchiment de l'argent de la drogue, en même temps qu'elle permettra de développer une logistique utile pour expédier l'héroïne en direction des zones de consommation.

Le problème que pose ces organisations criminelles est, qu'à la fois, elles investissent les marchés illicites les plus lucratifs (drogue, prostitution, déchets dangereux, trafics d'arme) puisque leur leitmotiv est d'abord l'argent, mais ne se cantonnent aucunement à ces seules activités. Elles participent tout aussi fréquemment à la distribution de produits licites dont elles savent tirer profit pour se donner une apparence plus légitime à leurs revenus.



Elles peuvent ainsi racheter des sociétés entières qui étaient auparavant parfaitement licites (dans des secteurs variés tels que l'hôtellerie, le commerce du luxe et du prêt à porter, les transports, la fourniture de prestations de services, les réseaux locaux d'eau et d'électricité quand ce n'est pas le ramassage des ordures au niveau communal, les chaînes pharmaceutiques et les petits commerces de détails) et cela même si ces entreprises produisaient alors à perte¹⁰². ***Toutefois, il est de notoriété publique que les entreprises en difficulté constituent le principal point d'entrée de l'argent noir dans le système économique légal.***

L'engrenage est en général sans retour pour ces sociétés qui se laissent approcher par de tels intermédiaires et acceptent de l'argent facile. Elles finissent souvent ensuite par dépendre entièrement des fonds du crime organisé.

Les criminels investissent donc leurs profits dans des entreprises qui, en apparence, sont légales; ce sont souvent d'ailleurs des sociétés de services (commerces liés à l'automobile, centres de conditionnement tels entrepôts, sociétés de gestion immobilière...)

Le problème que cela pose est que, n'ayant aucune difficulté de financement, ces petites et moyennes entreprises sous la main mise de la criminalité organisée, vont faire concurrence aux autres sociétés de façon déloyale et prendront progressivement le contrôle de certains secteurs de l'économie.

Les règles de la concurrence sont donc très vite faussées, les commerces dont l'activité est dopée par cette injection de capitaux sales ne tardant pas à se retrouver en position dominante sur leur marché. Ce processus permet ainsi aux cartels de racheter à moindre coût les sociétés concurrentes et d'étendre par là leur influence.

¹⁰² ***toutefois, le crime organisé ne fait pas dans le capital-risque; il a horreur de perdre son argent « lessivé » et ne supporte pas la concurrence.***

L'entreprise criminelle va créer de la richesse et va avoir tendance à rencontrer souvent l'approbation sociale de tous (plus ou moins volontairement). Elle ***parviendra également, grâce à son apparente légalité, à modifier profondément les règles du marché***, voire à entrer en relation avec des représentants de la classe politique et, plus largement, des classes dirigeants¹⁰³.

En principe, la répartition des tâches se fait toujours de manière très simple : les entrepreneurs blanchissent l'argent par l'intermédiaire de la comptabilité de leurs entreprises, les politiques et les juges formant un réseau destiné à assurer l'impunité aux différents acteurs.

En fait dans ce genre de compromission, de noyautage de l'appareil judiciaire et politique d'un Etat, le crime organisé ne cherche pas à gouverner, il veut seulement posséder : voilà simplement ce qui détermine ses rapports avec le monde qui l'entoure.

Bien sûr de tels groupes ont du pouvoir (ou plutôt de la puissance), mais rien ne permet pour autant d'affirmer qu'elles cherchent à prendre le pouvoir.

Une structure criminelle est par essence parasitaire et ne cherchera qu'à tirer profit des institutions. Pour parvenir à ses fins, la grande criminalité recherche ainsi à maîtriser le tissu économique, social et politique, là où il évolue.

La puissance criminelle est pragmatique et va donc à l'essentiel :

En matière de corruption, elle se rapprochera donc du politique qui a dans la plupart des cas le pouvoir décisionnel. Pour se faire, elle investit les coulisses de la politique et des organes de décision et utilisera le processus de corruption qui est consubstantielle à la logique des structures criminelles.

C'est donc à la fois une autre logique de gestion, un autre monde que celui de la société de distribution légale qui est mise en place par le crime organisé et doit être ainsi appréhendé et ce, tout en réutilisant les structures et l'apparence de la vraie vie des affaires et du commerce licite pour passer inaperçu. Réussir une opération de blanchiment d'argent suppose toujours de faire en sorte qu'elle ressemble le plus possible à une opération légale. Par conséquent, les procédés utilisés ne sont eux-mêmes que de simples variantes des méthodes normalement employées par les entreprises licites.

Les réseaux utilisés par la criminalité organisée ne sont donc pas spécifiques. La criminalité organisée utilisera en effet les facilités de la finance internationale offertes aux particuliers et aux entreprises pour se déployer : restée en contact régulier avec ses structures opérationnelles afin de s'étendre au reste du monde.

Dans cette optique, à la fois le blanchiment n'a rien à voir avec la rationalité économique générale mais s'en inspire fortement également. La connaissance et l'utilisation des structures légales par ces entreprises criminelles est donc indispensable pour son extension et sa croissance.,

¹⁰³ (exemple du fonctionnement d'une structure criminelle dans ses rapports avec le pouvoir et la société avec le ***scandale de l'Etat de l'Acre au Brésil en Septembre 1999*** : trafic de cocaïne et blanchiment corrélatif impliquant 2 ex-gouverneurs, 2 secrétaires d'Etat, 3 juges, 5 des plus importants entrepreneurs de l'Etat, des maires et une centaine de policiers).

C'est ainsi autour de ce *caractère mixte du licite et de l'illicite des activités du crime organisé* que se jouent la complexité et les difficultés de dénouer précisément les implications des structures criminelles au sein de nos sociétés, certes peu égalitaires mais loyales.

Il est donc possible de faire ressortir 3 types de structures utilisées par ces organisations :

- des structures licites existantes ayant des activités commerciales licites, mais dont un ou plusieurs employés ou dirigeants collaborent avec le crime organisé;
- des structures licites existantes ayant à la fois des activités commerciales licites et illicites;
- des structures licites sans aucune activité commerciale, établies par ces groupes eux-mêmes.

Pour expliciter cette situation très préoccupante de la criminalisation rampante des PME, il sera rappelé **qu'en Russie, lors de l'été 1993**, le ministère de l'Intérieur annonçait déjà que **« plus de 40 000 entreprises russes, publiques et privées, se trouvaient directement ou indirectement sous l'influence du crime organisé, ce qui représentait à l'époque une masse de manœuvre financière dépassant les 5 milliards de francs » (soit 760 millions d'euros actuellement)**, somme au demeurant énorme dans un pays à peu près privé à l'époque de devises fortes.

De même, il a été évalué récemment par des économistes à plus de 40 milliards de dollars le montant des seuls investissements russes en France.

Le rachat massif depuis quelques années à l'aide de capitaux russes et via des holdings luxembourgeois ou belges, de PME françaises en difficultés, constitue, à cet égard, un signe inquiétant de cette infiltration criminelle dans notre économie et un symbole du « pouvoir corrosif » de l'argent sale.

En France, également, les entreprises nationales ont pu bénéficier d'investissements considérables venant d'un peu partout (d'ailleurs, pour la plupart on ne sait pas d'où exactement) et ce, même si elles n'avaient pas réellement besoin de ces financements extérieurs¹⁰⁴.

L'internationalisation du capital fait ainsi partie du mouvement global d'internationalisation... ***La difficulté est que l'on ne sait***

pas toujours qui se cache véritablement derrière ces capitaux apportés avec bienveillance par des entreprises étrangères ou des sociétés françaises mais rachetées en sous-main par des entités économiques extra-nationales.



Enfin, pour en finir avec la situation des PME et les tentations de blanchiment d'argent dont elles sont l'objet de manière plus ou moins régulière suivant les pays, il est important de reprendre ici la remarque très réaliste qu'avaient énoncé des experts financiers lors d'interviews déjà anciennes¹⁰⁵, à savoir :

« il faut y faire attention; l'argent noir pour l'économie, c'est comme les stupéfiants pour un individu : il y a addiction et rapide même. Désormais, il est tout à fait envisageable de

¹⁰⁴ la contrepartie a été souvent l'achat de titres publics américains par exemple par des épargnants français

¹⁰⁵ voir études pour l'Institut de Criminologie de Paris *la marée noire de l'argent du crime* Xavier Raufert et Marie-Christine Dupuis - juillet 1994

parler pour certains pays, d'économies « toxicomanes » ou au moins des secteurs d'activités « sous forte influence ».

Dans cette optique, le rachat massif de PME françaises ou d'autres nationalités, peut avoir pour but la création de sociétés-écrans françaises permettant de se livrer à des investissements et des prises de participation ensuite dans d'autres sociétés françaises et de gangrener ainsi tout un pan d'une économie avant de s'attaquer à un autre de ses secteurs d'activités.

◆ **1.3 multinationales et problèmes de blanchiment (grands groupes, holdings et sociétés cinématographiques)**

Dans le contexte présent, *on parle encore de « société criminelle »* pour appréhender la main mise de certains groupes délinquants sur de vastes secteurs de l'économie légale. Mais *c'est le terme de « Holding du crime » qui semble devoir qualifier le plus précisément ces véritables groupes économiques délinquants désormais constitués.* Cette expression rend fidèlement compte de la diversification des activités et des produits ainsi que des circuits qui permettent l'existence de ces organisations criminelles spécialistes en filières de retraitement de l'argent sale. En outre, cette notion est la mieux appropriée pour définir et cerner les aspects financiers de *cette criminalité organisée qui se fonde sur des structures flexibles et efficaces en employant dans cette phase de recyclage tout le personnel spécialisé, les managers et conseillers les plus compétents déjà insérés dans les strates de l'économie légale.*

C'est ainsi par *une connivence objective existant entre les groupes organisés de type mafieux et les grands cabinets juridiques et financiers* qu'ont été créées des structures économiques parfaitement licites, identiques à celles utilisées par les firmes multinationales de renom, aux seules fins de contourner les règles et législations en vigueur en la matière.

Aujourd'hui, les organisations criminelles sont devenues de véritables holdings financiers. Le concept de « groupe délinquant » ou de « cartel » tend à s'estomper derrière celui de « trust financier », doté qu'ils sont désormais de tous les moyens nécessaires pour accéder aux techniques économiques et bancaires les plus avancées. Si les « truands à la petite semaine » subsisteront toujours car servant d'hommes de main aux grandes organisations transnationales, ils pèsent finalement peu dans cet univers du lavage de l'argent dévoyé et sont progressivement et inexorablement remplacés par *des gestionnaires criminels* (des cols blancs) bardés de diplômes.

Pour exemple, prenons deux entreprises d'origine russe :

- « **Sistema Joint-stock Financial Corporation** » est un groupe basé à Moscou, pesant près de 450 millions de dollars (et 70 millions de dollars de bénéfice). *Il est présent aussi bien dans le pétrole, les télécommunications et le tourisme que dans l'assurance et la banque* et ce, par l'intermédiaire de la « **Moscow Bank for Reconstruction et Development** » (MBRD) employant 30 000 personnes. Son patron âgé de 38 ans a été néanmoins appréhendé il y a peu comme un des responsables de la criminalité organisée sur le secteur de Moscou.

- Serguei Mikhailov dirige *un autre empire du néo-capitalisme russe, implanté dans l'immobilier, l'agro-alimentaire et les supermarchés.* Or, il est tout simplement soupçonné d'être l'un des plus fameux parrains de la « mafia russe » dirigeant la bande de Solntsevo, du nom de l'une des cités dortoirs au Sud de Moscou. Elle regrouperait 1 500 membres

organisés en une demi-douzaine d'autres groupes criminels, aussi bien active dans le trafic de drogue, le racket, la prostitution, la corruption de fonctionnaires et d'hommes politiques et bien entendu dans le blanchiment d'argent. Même à la tête d'une multitude de sociétés plus respectables les unes que les autres, comme « *IVK Systems* », « *RTI Telecom* » ou « *Angstrom* », Serguei Mikhaïlov continue à se livrer, sans trop se cacher d'ailleurs, à la réalisation d'extorsion de fonds, d'enlèvements ou de trafic de stupéfiants.

Les groupes criminels organisés ne se transforment de cette manière pas uniquement, au cœur de leur structure patriarcale ou ethniquement constituée, mais ils entraînent dans leur transformation criminelle les entreprises et sociétés aux activités pourtant licites qui leur appartiennent. Ainsi, comme avait déclaré Christian De Brie dans un article du *Monde Diplomatique* (avril 2000), « *L'explosion d'un marché de la finance hors la loi ne peut que servir de moteur à l'expansion capitaliste* (par le biais des petites et moyennes entreprises sous leur contrôle) *qui se retrouve continuellement lubrifiée par les profits de cette grande criminalité* ».

Ce qui est grave, c'est l'association sous forme de partenariat invisible qui se produit dans ces lieux dédiés à la rencontre de l'offre et la demande,



entre gouvernements, entreprises transnationales et mafias. En fait, la structure économique que représente ***la criminalité financière constitue une sorte de marché prospère, ordonné et organisé, ouvert aux intervenants économiques à l'âme complaisante qui auraient un besoin urgent de capitaux conséquents pour rivaliser avec des concurrents, asseoir leur emprise sur un secteur en particulier ou simplement être soutenu lors de dysfonctionnements accidentels survenus dans leur comptabilité interne.***

Dans cette alliance, plus ou moins tacite, peu importe la couleur et l'odeur de l'argent. Les affaires sont les affaires ; business as usual...

Dans la réalité, les grandes organisations criminelles ne peuvent donc assurer le blanchiment et le recyclage des profits colossaux tirés de leurs activités qu'avec la complicité des milieux d'affaire et le « laisser faire » du pouvoir politique.

Chaque pays abrite ainsi ses milieux criminels.

Les entreprises transnationales de leur côté, ont besoin du soutien des gouvernements et de la neutralité des instances de régulation.

Le personnel politique quant à lui, ne peut garantir sa pérennité que grâce à des appuis et par des financements plus ou moins transparents. ***Si rien n'est jamais mené à bout en matière politique, sociale et économique, ou que des solutions ne sont jamais totalement réalisées dans les faits, ce pourrait être tout simplement le fruit de cette collusion d'intérêts.***

Comment en effet penser autrement, si ce n'est sous la forme d'une mascarade, que la lutte permanente, continuellement renforcée et internationalement coordonnée (à la fois, gouvernementale, policière et judiciaire) contre la criminalité financière (la corruption, les trafics et le blanchiment) ne débouche jamais sur l'éradication de telles structures déviantes.

Tout changer pour que tout reste identique, voilà le maître mot en ce domaine. L'échec de plus de trente années de guerre internationale contre le trafic de drogue témoigne du succès de la formule. Doit-on prédire le même sort à la lutte contre le blanchiment d'argent ?

a) à propos de l'existence de codes de bonne conduite ou des chartes éthiques dans les firmes nationales et multinationales ?

Est-il encore possible d'obtenir aujourd'hui des grands contrats et de préserver sa compétitivité sans verser de commissions occultes ¹⁰⁶ ?

Il semble en fait que la morale soit le cadet des préoccupations des grandes firmes mondiales lorsqu'il s'agit de leur développement et de la présentation future de leur bilan aux réunions mensuelles ou annuelles d'actionnaires.

D'ailleurs, plus on observe les sociétés internationales, plus on s'aperçoit que quand on parle de guerre économique entre des sociétés, tous les coups sont bons, et de préférence les plus tordus :

Ententes et cartels, abus de position dominante, dumpings et ventes forcées, délits d'initiés et spéculations, faux bilans et manipulations comptables, fraudes et évasions fiscales par filiales off shore et sociétés écrans, détournements de crédits et marchés truqués, corruptions et commissions occultes, enrichissements sans cause et abus de biens sociaux, surveillance et espionnage, chantage et délation, violation des réglementations en matière de droit du travail, d'hygiène et de sécurité, de pollution et d'environnement...

le cas déjà développé de l'Affaire ENRON ne fait que traduire ces exemples de comportements dans la réalité économique contemporaine.

Au travers de ces diverses situations rencontrées, il apparaît que ***de plus en plus d'institutions bancaires laxistes et de grandes entreprises nationales ou internationales soient avides de capter, après les avoir blanchis, les profits des affaires du crime organisé.***

Dans cette optique, ils vont faire appel le plus souvent à des sociétés off shore (sociétés économiquement fictives mais juridiquement reconnues par l'ordre international), sous le couvert desquelles va circuler de l'argent d'origine criminelle. Dès lors, de nombreux centres off shore (COS) et autres paradis fiscaux permettraient la création d'entités juridiques légales qui, détournées de leurs objectifs licites, génèreront la constitution de fonds destinés à la corruption ou créeront des « caisses noires » au sein des grandes entreprises multinationales.

Les codes de bonne conduite et les chartes éthiques semblent donc ne servir que de paravents et de façades pour les firmes nationales ou multinationales, sans plus d'application réaliste ensuite dans leur environnement quotidien face aux réalités économiques objectives. Dans un monde en perpétuel mouvement, il est ainsi des plus compliqué de trouver et de mettre en place une politique permettant l'équilibre entre la recherche de compétitivité d'une part et l'application de normes déontologiques strictes de l'autre.

Les organisations criminelles multinationales apparaissent elles comme des adeptes du marché et de la mondialisation dont elles maîtrisent parfaitement les logiques.

¹⁰⁶ *les commissions occultes représenteraient en fait le premier stade de l'engrenage d'un comportement économique dévoyé, pouvant générer ensuite d'autres attitudes plus délinquantes*

Elles se sont servies de ces transformations universelles pour mieux intégrer les secteurs porteurs de chaque économie et c'est par cette connaissance du monde économique qu'elles comprennent aussi bien aujourd'hui les besoins des entreprises, même sous leurs formes multinationales.

Elles développent ainsi les mêmes intérêts que les entreprises légales puisqu'elles recherchent les taux de profits les plus élevés (nouvelles technologies, immobilier) tout en s'assurant des rentes confortables dans des secteurs plus sereins tels l'industrie et le commerce. De plus, ces groupes criminels offrent une dimension internationale aux activités qu'elles détiennent, qu'elles soient licites ou illégales, et peuvent dès lors réinvestir comme à l'échelle d'une multinationale.

Les organisations criminelles n'ont, bien sûr en réalité pour objectif, que de maintenir de manière durable ce partenariat permanent avec les sociétés transnationales dans lesquelles elles ont investi et avec les banques qui gèrent leurs placements et ce, dans le seul but de servir leurs uniques intérêts.

b) Sur le cas spécifique des « Méga-fusions » de firmes internationales

A la fin des années 90, le monde des affaires a vécu au rythme des Fusions et Acquisitions régulières (F&A). Or, dans le même temps, le montant total de ces opérations a rapidement augmenté, cette inflation étant due pour la plupart à des acquisitions géantes de plusieurs dizaines de milliards de dollars. En fait, pour expliquer ce phénomène récent, on nous présente souvent cela comme le résultat de la croissance économique de la fin des années 90 qui, par le biais de « trésor de guerre » et de liquidités considérables en caisse, aurait ainsi suscité autant de projets d'investissements pharaoniques.

Mais une autre vision et explication du financement de ces opérations peut être toutefois envisagée. *L'internationalisation et la mondialisation ont engendré de nombreuses opérations de F&A.* Souvent spectaculaires et médiatisées, elles symbolisaient la progression de la mondialisation ainsi que la prise de pouvoir du secteur de la finance mondiale sur le déroulement de la vie économique des nations.

C'est dans les industries de pointe d'ailleurs, et notamment les secteurs de l'information et des télécommunication, qu'il y eut de multiples F&A. Les entreprises ont du ainsi réajuster rapidement leur actifs pour générer ou bloquer de telles tractations. Si elles ne le pouvaient pas au niveau des circuits bancaires traditionnels, pour leur survie, elles étaient contraintes de trouver ces financements ou investissements externes auprès d'autres intermédiaires financiers. *Les groupes criminels ont alors pu pallier la complexité et la lenteur des administrations bancaires en apportant avec célérité leurs économies criminelles aux entreprises qui étaient, à cette époque, en demande constante.*

Cela expliquerait le rachat de très nombreuses petites entreprises qui possédaient des compétences de pointe comme dans le domaine de l'Internet ou du multimédia. Certes, de tels opérations pouvaient, même à cette époque, être risquées (opérations complexes sous-estimant souvent les difficultés d'intégration des nouvelles structures dans un environnement économique en mouvement). D'ailleurs de nombreuses études ont souligné le taux d'échec élevé de ces F&A (de 40 à 60 % environ).

Néanmoins, cela n'a nullement empêché la réalisation *d'opérations de recentrages stratégiques de grande ampleur* (au niveau matériel, personnel et monétaire) impliquant des holdings financiers, des sociétés premières dans leur secteur d'activité ainsi que des

multinationales de tout horizon (en matière de presse et d'édition (voir les affaires et les affres de News Corp., l'entreprise de Rupert Murdoch), du secteur agro-alimentaire (*BSN et Unilever*), des technologies informatiques et des câbles réseaux (*Wanadoo interactive, Hachette Multimédia, Alcatel...*)).

Bien entendu, il n'est pas question de poser de faux problèmes ou de voir le mal partout (en l'occurrence de l'argent sale), dans chaque transaction réalisée par une multinationale.

Il ne s'agit évidemment pas de dire non plus que toutes les multinationales, comme tous les politiciens, à leur niveau, verseraient dans l'illégalité.

Néanmoins lorsque ces opérations se chiffrent en milliards de dollars, qui plus est, très souvent payées en monnaie électronique et donc immatérielle, il est possible de s'interroger sur la virginité et l'origine de toutes ces masses monétaires virtuelles apportées sur la table des négociations.

Prenons deux exemples pour expliciter cette interrogation :

❖ « HEWLETT-PACKARD rachète COMPAQ pour 25 milliards de dollars », voici ce que titrait *le Monde* le 4 septembre 2001. Ce regroupement devait permettre ainsi aux deux géants de l'informatique de mieux faire face à la concurrence dans un contexte de guerre des prix et de morosité du marché des ventes de PC.

La nouvelle entreprise mondiale (premier fabricant mondial d'ordinateurs personnels (PC), de serveurs et d'imprimantes) représenterait désormais ***un C.A annuel combiné de 87 milliards de dollars et emploierait 145 000 personnes dans 160 pays***, bref l'exemple type de la multinationale qui a réussi dans le domaine des nouvelles technologies de l'informatique.

Cette fusion a pour objectif affiché de créer une des grandes et plus puissantes entreprises en matière de services informatiques pour lutter ensemble sur le marché des PC, frappé de plein fouet par le ralentissement économique mondial et les difficultés en particulier dans ce secteur.

En des temps particulièrement difficiles pour l'industrie des technologies de l'information, cette fusion colossale apparaît comme un miracle (car qui dit fusion, dit malgré tout coûts économiques et sociaux à supporter pour les deux entités afin de réaliser la synergie tant attendue et espérée) et, ***comme dans tout miracle, il est bon de s'interroger sur les conditions qui ont permis son avènement***. Ainsi, sur ces ***25 milliards de dollars mis sur la table***, qui pourrait s'imaginer un instant qu'il y ait quelques millions de dollars, appartenant à des sous-filiales opaques, installées dans des paradis fiscaux, ne faisant jamais de vagues et d'esbroufes économiques au sein du groupe et s'occupant simplement de gérer des affaires illégales sous couvert et avec minutie...

❖ AOL/TIME WARNER et VIVENDI-UNIVERSAL

A l'aube de l'an 2000, les conquérants du « cybermonde » ont voulu réaliser une convergence multimédia afin de posséder à la fois le contenu et les canaux de diffusions.

Il a en résulté des business colossaux, des unions monumentales.

-***AOL /TIME WARNER*** avec 130 millions d'abonnés, 85 000 salariés et une méga-fusion de ***183 milliards de dollars*** (comprenant le 3^e studio d'Hollywood, la 4^e major musicale mondiale avec 1 million de titres en catalogue, le numéro 1 mondial de l'accès à Internet, des chaînes à profusion...);

-VIVENDI-UNIVERSAL avec 30 millions d'abonnés, 290 000 salariés et **une fusion de 40 milliards de dollars** (intégrant le 2^e studio d'Hollywood, la 1^e major musicale mondiale, le numéro

1 de la télévision à péage en Europe, le 1^e éditeur français de presse, le 2^e opérateur français de Télécom....).

Cette « parenthèse enchantée » qui a été rendu possible par l'embellie de la nouvelle Economie a ainsi créé « *deux gigantesques laboratoires de la mondialisation* » comme les qualifiaient les journalistes Jean Christophe Féraud et Frédéric Roy le 31 octobre 2001. ***Là aussi, malheureusement, la bulle spéculative d'Internet passa par là et avec l'E-krach, les ambitions mégalomanes se sont quelque peu dégonflées, laissant des centaines de milliards de dollars virtuels partis en fumée.***

Cette expérience d'invention de deux géants de la communication a nécessairement bouleversé la donne, et comme l'analyse Philippe Altuzarra, consultant chez *Goldman Sachs*, « dans de telles affaires, le marché boursier a jeté la convergence et la raison avec l'eau du bain et les start-up avec ».

Il apparaît dès lors que ce ne devrait pas être seulement des actionnaires et boursicoteurs honnêtes qui ont dû perdre leur mise dans ces affaires, les blanchisseurs ayant pu connaître aussi ces mêmes revers économiques.

En effet, comme tout bon gestionnaire, le trafiquant peut préférer parfois privilégier les grands structures d'entreprise pour investir ses fonds lorsque l'atmosphère est morose.

Non seulement c'est un comportement de prudence de mettre ainsi ses capitaux dans des grands groupes, qui a priori ne risquent pas grand chose en période trouble, mais en plus cela passe généralement plus inaperçu étant donné que ***dans ces multinationales***, on ne fera pas attention à des sommes intégrant le capital si elles sont fractionnées (arrivant de différents petits actionnaires) et si elles sont de faible montant à chaque fois (quelques centaines de milliers de dollars).

Aussi, toutes les conditions semblaient réalisées pour permettre lors de ces transactions l'injection de capitaux douteux dans l'économie boursière. Cependant à ce jour, ce ne sont encore que de pures déductions de ma part, puisque les preuves de telles allégations ne sont pas encore apparues (de toute façon, les trafiquants ne vont pas se faire connaître pour récupérer leur mise !). ***Alors certes, les blanchisseurs ne veulent prendre en général que des risques mesurés dans l'investissement de leurs revenus. Mais qui pouvait à l'époque prévoir de tels bouleversements, entraînant le secteur des nouvelles technologies, qui était alors en plein essor et dans une croissance qui semblait durable, vers une phase de récession*** et l'accumulation de tant de pertes.

De tout façon, l'absence de plaintes en la matière n'implique pas l'absence de dérives, donc tout reste envisageable....

Au regard de ces exemples, considérant la possibilité de la collusion pouvant s'opérer entre multinationales légales et organisations criminelles transnationales sous l'œil clément de certains responsables politiques, certains dirigeants n'hésitent pas aujourd'hui à s'indigner de cet état de fait et à affirmer clairement : « il faut une éthique de fer, une tolérance zéro à l'égard du népotisme et des fraudes de toutes sortes »¹⁰⁷.

¹⁰⁷ (déclaration du Président du Parlement européen, José Maria Gil-Robles, après la démission collective de la Commission européenne publiée dans *Libération* du 18 mars 1999)

Faisant écho à cette prise de position forte d'un responsable politique, Jean Marie Messier, président de Vivendi-Universal, ne craignait pas d'affirmer lui aussi ¹⁰⁸ qu'« entre un acte illégal et la perte d'un marché, le choix d'un groupe économique responsable était de toujours perdre le marché ».

Tout ceci pour démontrer que la délinquance économique et financière semble se porter en premier lieu sur le système économique et financier d'un pays avant de toucher directement le fonctionnement politique d'un système occidental, libéral et de marché.

De toute façon, il n'est pas question ici de faire référence gratuitement à tous les fantasmes qu'on peut mettre en scène concernant l'implication des grandes sociétés dans le blanchiment qui se développerait à un niveau international. ***Le problème est de faire prévaloir le rationnel dans un contexte où il n'y a pas de séparation claire entre les us et coutumes commerciales licites et les pratiques économiques anormales.***

Certes, les entreprises peuvent utiliser des capitaux blanchis volontairement ou non dans les opérations qu'elles réalisent; mais cela n'est fait en général qu'incidemment et sans véritable volonté de transgresser les lois (à la différence de l'évasion et de la fraude fiscale). Le blanchiment, comme la corruption n'est pas toutefois, pour chaque entreprise ou sociétés à la différence des trafiquants professionnels, une stratégie de développement appliquée, réfléchie et mise en œuvre de manière systématique pour conquérir des marchés ou stabiliser un horizon commercial incertain et menaçant.

Parfois seulement, ces phénomènes constituent des facteurs plus ou moins importants dans l'accentuation de la lutte pour l'obtention de débouchés ou de nouveaux contrats.

Le blanchiment peut ainsi engendrer une augmentation des opportunités de corruption (les deux phénomènes étant fortement liés), mais ***toute modernisation recherchée pour les sociétés en vue de leur rentabilité et efficacité finales ne se fait pas encore et ne se produit pas automatiquement qu'avec des capitaux blanchis.***

c)Le cas particulier des sociétés cinématographiques et entreprises organisatrices de spectacles

Ces sociétés, au même titre que les autres, peuvent être utilisées par les trafiquants pour réinvestir les capitaux criminels dans l'économie licite. Néanmoins, si elles peuvent être souvent utilisées comme couverture à des opérations de blanchiment, c'est bien parce que, dans ce milieu, il est difficile de contrôler les recettes engrangées par ces entreprises.

Lors de tournées dans plusieurs pays et villes, étalées sur une période assez longue, il ne peut être que complexe de retracer l'origine des bénéfices affichés par les gestionnaires et organisateurs. Rien ne peut empêcher alors l'injection de certaines sommes douteuses surtout quand les concerts ou la post production et le merchandising connaissent un succès national, voir international (par exemple méga show de Mylène Farmer, de Madonna, des Rollings Stone..). ***Après les exemples réalistes de prise de contrôle de banques par la criminalité organisée, il n'est plus temps de se leurrer sur la virginité du milieu du show bizz, surtout quand celui ci rapporte autant de recettes*** (cela se chiffre effectivement en millions de dollars de bénéfices pour des films ou des tournées de concerts).

¹⁰⁸ dans les colonnes du Journal *La Croix* du 26 Janvier 1999

Lors de reportages ou d'interviews, les enquêteurs spécialisés dans la traque de l'argent noir disent également qu'ils se méfient beaucoup du succès apparent de certaines vedettes sur le déclin, surtout quand elles font des tournées dites « triomphales » à l'autre bout du monde. Bien entendu, les personnes visées par ces investigations pourront toujours objecter que les preuves de tels faits reprochés ne sont souvent nullement apportées et que les rumeurs restent des allégations sans fondement.

Néanmoins, même dans ce cas précis, le doute ne subsiste pas forcément au monde de paillettes du show bizz, tellement ce secteur semble vulnérable à l'argent facile et prône souvent l'opacité de son fonctionnement.

Le monde sportif ne semble pas devoir être épargné par ces tractations occultes. En effet, les contrats de transfert dans le milieu du football par exemple, offrent également la possibilité d'injection de capitaux douteux dans les rouages du sport mondial (voir document en annexe au sein de la Revue de presse récente).

Ainsi, les transactions financières relatives au rattachement de champions à des équipes et à la réputation de clubs vont être l'occasion de profits et de commissions dont le caractère licite peut être tout autant soupçonnable que sont importants les gains récupérés et disputés les droits de retransmissions dans tous les pays de certaines manifestations sportives.

Là aussi, on parle de centaines de millions de dollars dont on ne connaît absolument rien de leur origine et où, la plupart du temps, il s'agira de monnaie virtuelle et immatérielle lorsqu'il ne prend pas la forme de valises de billets (comme dans les films).

Pour approfondir le sujet, ***on peut aussi évoquer l'exemple des liens mafieux pouvant exister en Asie du Sud Est entre groupe criminel organisé et entreprise de cinéma.*** Ainsi, il n'y a qu'à prendre le cas de l'immixtion de certaines triades de Chine ou de HongKong dans l'industrie cinématographique. ***Là bas en effet, il apparaît comme naturel que le monde du spectacle entretienne des liens étroits et obligés avec le monde des triades***, ce qui ne fait que renforcer l'utilisation de ces structures comme de « vaste machine à lessiver l'argent sale ».

Selon les services de police hongkongais et occidentaux, deux demi-frères sont ainsi, à la fois, des producteurs de cinéma très connus et les chefs de la Sun Yee On (voir l'article sur « *les frères Heung qui font leur cinéma* » dans le dernier ouvrage de Roger Faligot).

D'ailleurs, différents acteurs (voire des chanteurs et chanteuses) se sont laissés embrigader dans cette mouvance et ont travaillé pour de tels investisseurs (Bruce Lee qui a connu une fin tragique... Jet Li au début de sa carrière, Chow Yun Fat...), alors que d'autres se sont rebellés et ont dénoncé cet état de fait publiquement, bien sûr au risque de leur vie (Jacky Chan, Tony Leung...).

Cet investissement massif réalisé dans l'industrie cinématographique de manière visible et se déroulant apparemment de façon quotidienne dans ce pays alors qu'il constitue le 3^{ème} producteur mondial de cinéma après Hollywood et Bombay et le 2^{ème} exportateur, démontre avec évidence l'intérêt d'un tel secteur pour la grande criminalité organisée.

En conclusion, il apparaît comme évident qu'il est nécessaire de requérir une attention particulière sur de telles opérations économiques et financières ici décrites, des opérations plus ou moins importantes au niveau de professions non financières pouvant intégrer un processus à plus ou moins grande échelle de blanchiment de capitaux.

2. Nouveaux secteurs de développement du blanchiment d'argent

A l'heure actuelle, les motivations des blanchisseurs n'ont pas changé puisqu'il s'agit toujours de donner une existence légale à des biens acquis illégalement, en camouflant des profits et en dissimulant leur origine criminelle. Avec l'avènement des nouvelles technologies pourtant, les moyens diffèrent (monnaie électronique, banques sur Internet...).

Casinos en ligne, enchères fictives sur le web ou banque au Vanuatu accessible grâce au Net : les mafieux et terroristes semblent apprécier les nouvelles technologies leur permettant ainsi un blanchiment encore plus important et plus rapide d'argent sale.

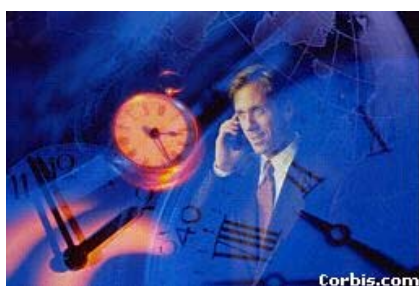
Désormais, depuis bien longtemps en fait, les grandes organisations criminelles internationales ont recherché à développer le panel de leurs sources de revenus afin d'augmenter leur puissance économique et la main mise sur d'autres secteurs d'investissements prolifiques ou qui promettaient beaucoup.

Ayant délaissé quelque peu les boîtes de nuit et la prostitution (quoiqu'il semble existé actuellement un regain d'intérêt pour ces activités plus traditionnelles), ces nouveaux « parrains » se sont intéressés en masse à l'informatique et aux industries de pointe.

Le Cyber - blanchiment semble ainsi avoir de l'avenir avec le développement criminel (2.1), alors qu'auparavant, la microélectronique, les télécommunications, l'informatique et les secteurs de pointe ne servaient guère à recycler des fonds d'origine douteuse (et ce à la différence de l'industrie, des hydrocarbures et du commerce).

D'autres évolutions en la matière sont également visibles au regard des difficultés qui pourraient surgir pour les autorités publiques avec le passage à l'Euro (2.2), avec l'évolution régulière de l'utilisation déviante du marché de l'Art comme source de retraitement et d'investissement des sommes à blanchir (2.3), ainsi que par l'utilisation des zones et ports francs pour faire transiter les capitaux d'origine douteuse (2.4).

◆ *2.1 Nouvelle Economie et accès à un monde financier immatériel et virtuel (bourse, jeux et casinos on line, monnaie électronique)*



La mondialisation financière a autorisé une exploitation maximale des possibilités offertes par les avancées technologiques et le phénomène de concentrations, par exemple, en matière de télécommunications.

Les transferts par téléphone, puis ceux électroniques ont ainsi rendu la circulation internationale de fonds plus facile, la déréglementation et la libéralisation financière permettant d'en démultiplier les effets.

Les groupes organisés criminels n'ont, bien entendu, pas laissé passer l'occasion de tirer parti de ces modifications dans le transport et de ces flux de capitaux à l'échelle planétaire et en temps réel.

Pour autant, *s'il paraît plus que vraisemblable que les grandes mafias utilisent effectivement le Web pour monter de nouvelles opérations profitables et blanchir leurs économies* comme nous le verrons, les avis restent néanmoins partagés sur les effets de l'E-krach de l'an 2000 qui n'aurait pas fait que des malheureux chez les honnêtes particuliers et boursicoteurs. *Les groupes criminels semblent, en effet, avoir dû pâtir également de l'effondrement* peu attendu (sauf des spécialistes) *du secteurs des nouvelles technologies.*

Roger Faligot, dans son dernier ouvrage (*la Mafia chinoise en Europe*) vient apporter néanmoins une atténuation à cette affirmation en rapportant ainsi l'avis d'un policier de HongKong qui évoquait que « les gens des triades chinoises préféreraient souvent avoir des liasses de billets sur eux , car ils ne faisaient aucune confiance à Internet et à la Net-économie. Ils devaient penser en effet que s'ils pouvaient par ces technologies arnaquer les individus, les sociétés et l'Administration, on pouvait aussi en retour les escroquer, geler leurs avoirs ou vider leurs comptes en banque presque sans qu'ils le sachent et de toutes les façons, sans qu'ils puissent réagir face à cela».

Une telle réflexion provenant d'un spécialiste de terrain du monde des triades ne peut que *tempérer les remarques qui seront développés ici*, les triades n'étant pas n'importe quel groupe organisé dans le petit monde de la criminalité internationale.

a) La Net- Economie

Avec les nouvelles technologies, on découvre le monde des start- up (et des start- down après la récession des sociétés de la nouvelle vague technologique). On trouve aussi tout un monde virtuel sur Internet, rempli de publicités et d'annonces pour des casinos immatériels établis dans les Caraïbes, de services boursiers virtuels mais non fictifs par l'intermédiaire de sociétés de courtage installées à Chypre (ou ailleurs...), des services financiers off shore en tout genre et des possibilités d'acquisition de biens immatériels ou matériels, sans taxe et réglés par carte bancaire internationale grâce à des procédures de paiements censées être sécurisées.

Si l'on ajoute aux cyber-paiements quasi anonyme en monnaie électronique par des cartes prépayées (ou autres cartes à puces éventuellement rechargeables) la floraison des activités de Cyber- Cash concernant la circulation de monnaie sur Internet, on peut ainsi établir qu'il suffit d'un simple ordinateur pour créer des services de ce type et faire transiter rapidement et sans obstacle aucun des sommes suffisamment importantes pour constituer *une « dérive interplanétaire » des capitaux.*

Il est maintenant venu l'âge d'or de la Nouvelle E- économie, ce qui nous permettra d'évoquer et d'aborder les risques réels de développement incontrôlé des systèmes électroniques dans les réseaux de l'économie mondiale.

L'E- économie et le foisonnement des Start- up

La Net- Economie ou économie virtuelle repose sur la maîtrise technique de mécanismes complexes et de flux d'informations relative à l'exécution électronique des transactions qui s'effectuent par compensation d'écritures en comptes.

En fait, la sophistication des mécanismes de communication, le caractère aléatoire des droits échangés et la nature fictive des transferts de capitaux ont amené les agents à inventer des procédures spéculatives nouvelles leur permettant de tirer profit, non seulement du

différentiel de valeurs de devises comme auparavant mais aussi du risque lié à l'aléa de cette différence de valeur à terme et ce, en temps réel.

Quelques chiffres tout d'abord pour situer le cadre économique et les masses financières en jeu circulant dans le secteur des nouvelles technologies :

- un réseau planétaire Internet permettant de relier entre eux quelques 150 millions d'ordinateurs dans le monde;
- plus de 200 milliards de dollars** dépensés **en 1998** dans la confection et le développement de sites web;
- pour la même année, un chiffre d'affaire du commerce sur Internet s'élevant à quelque 30 milliards de dollars;
- la capitalisation boursière de Yahoo, un des plus importants portails d'accès au monde du Web, atteignant quelques **250 milliards de francs en l'an 2000**.

C'est en fait au temps de la « Net-Euphorie » vers la fin des années 90 que les entreprises informatiques des nouvelles technologies ont bénéficié d'une expansion incroyable au sein de l'économie américaine puis mondiale, créant ainsi, en peu de temps, un secteur attractif bien spécifique et différencié des autres plus traditionnels.

Il n'y a qu'à se rappeler, le 10 Janvier 2000, le fabuleux exemple de AOL, « petit Poucet » né de la « nouvelle économie » (fournisseur d'accès à Internet avec 12 000 salariés et 4,8 milliards d'euros de C.A) avalant le grand Time Warner (avec 70 000 salariés et 26,8 milliards d'euros de C.A) avec son catalogue de 5 700 films et sa chaîne d'information continue. **Tout un symbole !** C'était presque le monde à l'envers même si la Bourse, juge suprême en la matière, avait décidé que AOL valait en terme de capitalisation 164 milliards d'euros et TIME WARNER seulement à peine 100 milliards d'euros.

La France non plus n'était pas en reste et des entrepreneurs, jeunes cadres peu ou pas expérimentés, lançaient eux aussi à cette époque leur start-up et faisaient ainsi irruption dans le palmarès des français les plus riches.

Il y a deux ans donc, la Bourse était alors portée par l'explosion des nouveaux marchés, comme le Nasdaq aux Etats Unis, le Neuer Markt en Allemagne ou le Nouveau Marché en France. Ce phénomène s'accompagnait alors de l'émergence d'une nouvelle industrie financière autour des courtiers de l'Internet, qui ont, de manière frénétique, souvent attiré dans leurs mondes des investisseurs pas toujours qualifiés.

Les cours des actions et obligations se formaient à l'époque de façon simpliste, il fallait acheter par ce que cela monte. En outre, les investisseurs n'hésitaient plus à utiliser des secteurs à risque, auparavant délaissés, pour placer leurs capitaux (ex : **les fonds d'investissement spéculatifs, les marchés dérivés...**) voire à manier des produits financiers plus complexes (comme les warrants) pour **bénéficier de leur effet de levier amplifiant encore plus les hausses déjà importantes.** Depuis, les Bourses ont fortement chuté et tous ces épargnants se sont retrouvés à contre courant.



L'E-krach du Printemps 2000 a, en effet, remis à jour les données en matière boursière et financière et les nombreuses faillites retentissantes survenues par la suite comme celle de *Boo.com* - entreprise spécialisée dans la vente de vêtement, articles de sport par Internet-¹⁰⁹ n'ont pas laissé croire qu'il ne s'agissait que d'un simple feu de paille. ***De différents cas isolés, on est ainsi passé à un véritable retournement de situation dans le monde d'Internet.***

Depuis, la « nouvelle économie » n'a plus vraiment la côte comme auparavant.

2001 aura été d'ailleurs l'« année du grand nettoyage » et de la crise persistante des Dot.com. Financé en effet à prix d'or, en pariant sur de royales hausses et bénéfiques en Bourse, les valorisations exorbitantes de ces sociétés ont toutefois fait la fortune de quelques entrepreneurs pionniers et de leurs financiers. Dans un retour de balancier excessif, tous les acteurs ont dû par la suite refreiner leur espérance de croissance à long terme et repositionner leurs investissements face à des objectifs plus réalistes.

Dans un contexte aussi difficile désormais, le cyber-entrepreneur devrait s'inquiéter de la situation à venir et ne plus se fier aveuglément aux dogmes dictés par les **E-analystes**.

La poursuite du déclin boursier des valeurs high-tech a d'ailleurs poussé aux Etats Unis certains particuliers à leur demander des comptes, accusés qu'ils ont été, d'avoir à tort ou à raison, privilégié dans leurs commentaires et rapports les entreprises dont ils assuraient eux-mêmes la gestion aux yeux des petits actionnaires¹¹⁰.

Ainsi, on ne compte plus aujourd'hui le nombre d'entreprises qui s'étaient lancées dans l'aventure de l'Internet et des nouvelles technologies avec leur seule bonne volonté comme capital et qui, après une période riche d'investissements de tout bord et de fortunes rapidement constituées, ont dilapidé jusqu'à leur moindre économie ***les apports financiers qu'on leur avait bien naïvement avancés.***

L'importance que peut avoir ce développement sur les Start-up dans ce mémoire sur le blanchiment d'argent sale, est l'interrogation possible qui peut être développée concernant les fameuses levées de capitaux dont ces jeunes et minuscules entreprises ont ainsi bénéficié en l'espace de quelques mois.

Dans la frénésie des investissements qui ont eu lieu à la fin des années 90, ne peut-on pas y voir l'insertion de capitaux d'origine douteuse aux vues des sommes qui étaient réclamées et qui ont été récoltées ? Certes l'état économique du monde était des plus radieux à l'époque et l'euphorie pouvait gagner sans aucun doute possible le secteur des nouvelles technologies comme tant d'autres alors.

La différence pourtant avec des domaines d'activités plus traditionnels (l'automobile, les énergies, la finance, le secteur commercial....) est que ***ce secteur a pu amasser des sommes faramineuses venant d'un peu partout et directement injectables dans l'univers financier et boursier mondial avec peu de contrôle à la clé.*** De plus, ces capitaux mis à la disposition des

¹⁰⁹ (modèle de la start-up multimédia interactif de l'Internet. Beaucoup d'argent a été investi dans cette dot . com avant de connaître une faillite retentissante en mai 2000. Pour l'histoire, boo.com a réussi à jeter par les fenêtres ***plus de 100 millions de livres, soit un peu moins de 1 milliard de francs en moins de 18 mois !***) –voir annexe.

¹¹⁰ (voir divers articles dans la presse économique relatant les critiques planant sur l'indépendance des grands cabinets d'analystes américains tels ***Merryl Lynch, Morgan Stanley ou Salomon Smith Barney***)

jeunes entrepreneurs de la high-tech étaient, pour la plupart, destinés à l'obtention de plus-values très importantes, qu'on ne pouvait retrouver ailleurs en ce temps et ce, avec une vision à court terme du retour sur investissement.

Or, ***connaissant mieux aujourd'hui le raisonnement de membres de groupes criminels organisés, à savoir la stratégie d'intégrer un secteur d'activité en pleine effervescence avec des capitaux à blanchir pour en retirer rapidement et de manière cachée leurs économies retraitées et vierges de toute trace d'argent sale*** (avec possibilité mais ce n'est pas une obligation, de rendement et de plus-values confortables), on peut tout naturellement s'interroger sur ces faits particuliers et avoir au final une image quelque peu méfiante de l'utilisation de tant de capitaux dans un secteur qui a connu une évolution aussi fulgurante et massive.

Evidemment, dans ce cas précis, le doute doit également profiter aux entreprises sur lesquelles il pourrait y avoir suspicion. Il paraît néanmoins manifestement indéniable que, dans la chute brutale de ces nombreuses start-up issues des nouvelles technologies, qui ont connu de nombreuses faillites en chaîne par la suite, il n'y ait pas eu que des entrepreneurs honnêtes et au dessus de tout soupçons à perdre ainsi autant d'argent en si peu de temps.

Ainsi, ***l'interrogation concernant l'implication de capitaux à blanchir aussi bien dans l'avènement furtif des jeunes sociétés du secteur des nouvelles technologies que dans son déclin rapide***, peut tout à fait nous interpeller, avec le recul nécessaire toutefois qu'on peut connaître aujourd'hui en la matière.

Certes les preuves permettant d'affirmer cela ne peuvent en tout état de cause être à ce jour rapportées. Il n'y a pas à ma connaissance de cas avérés de blanchiment au travers de ces start-up qui aient été actuellement établis de manière significative et définitive en justice par la poursuite devant les tribunaux d'entrepreneurs ou d'investisseurs pour faits de blanchiment.

Toutefois, il est bien avéré que des sociétés off shore, en grand nombre, ont pu acquérir au rabais depuis l'E-krach, des participations dans des petites sociétés cotées au Nasdaq, marché boursier new-yorkais des valeurs de croissance et de la Net-économie. Ces sociétés auraient été par la suite utilisées pour faire remonter artificiellement les cours de certaines actions, à travers plusieurs ventes croisées, et revendre ensuite ces actions de la Net-économie à des investisseurs qui en ignoraient l'origine.

On retrouve depuis le même processus avec d'autres sociétés off shore dans les privatisations intervenues au Mexique et dans de nombreux autres pays d'Afrique. ***Or quand on sait qui se cache derrière les investissements pharaoniques envoyés dans les C.O.S, on ne peut qu'être méfiant quant à l'identité de ces investisseurs contemporains dans le secteur des nouvelles technologies.***

Les réflexions dont je fais ainsi part dans ce paragraphe sont, en grande partie, purement déduites du comportement objectif d'un trafiquant qui disposerait de fortes sommes à blanchir dans un plus ou moins court laps de temps. Mais quelques indices probants peuvent venir conforter ces interrogations :

● Il a été ainsi évoqué par l'économiste du PNUCID Ricardo Rocha, que des actifs auraient été placés hors de Colombie par ***les nouveaux micro-cartels*** (cartel de Cali assurément mais d'autres également...), ***à hauteur de 10 milliards de dollars***, principalement dans les bourses de valeurs, la haute technologie et la cyber-économie.

Ces placements qui auraient contribué, à leur manière, à l'avènement d'un éphémère boom de la nouvelle économie, semblent avoir été réinvestie ensuite ailleurs dès que le vent a commencé à tourner.

Dans l'ambiance enchantée et prospère de la Net- économie- 1^{ère} génération, il paraît ainsi tout à fait vraisemblable que les services de répression n'aient pu remarquer les infiltrations, mêmes massives d'argent sale, lors de ces multiples investissements réalisés (voire la volatilité des investissements apportés et les dérives qui ont pu être engendrées par le fait que ces sommes soient de manière immatérielle et virtuelle inscrites et comptabilisées).

● En outre, quand on a commencé à parler des problèmes financiers de la filière des nouvelles technologies, on a tout de suite fait référence à la notion d'« éclatement d'une bulle spéculative technologique ». Or, comme on a pu le constater précédemment, au travers de l'exemple de la crise japonaise, ***le processus de « bulle spéculative » en matière boursière ou immobilière peut souvent provenir des intérêts financiers réalisés par des groupes criminels organisés*** (yakusas ou autres) au sein des entreprises licites qui utilisent ce type de marché pour intégrer leurs bénéfices illicites.

En matière de nouvelles technologies, le fait même d'utiliser ce terme pour des analystes-experts, tend à connoter la situation sous un jour défavorable, faisant ainsi ressortir une situation si brusque et massive qu'elle ne peut en être que suspecte (même si les comportements et réactions induits dans ce secteur d'activité ne sont pas forcément les mêmes que ceux observés dans d'autres plus traditionnels).

Ainsi, au delà des inévitables aléas du marché et des effets d'une spéculation trop active de nombreux petits porteurs amateurs agissant dans le même temps, ***on peut penser que cet état de fait, connu de tous les investisseurs du moment et acteurs de ce secteur des nouvelles technologies, ait pu être la résultante d'un financement mafieux ou tout du moins d'origine douteuse pour un bon nombre de jeunes entreprises, voire pour la réalisation des opérations de plus grandes multinationales.***

Comme le noyautage par des sectes vis à vis de ces grandes firmes est une réalité aujourd'hui bien connue et désormais combattue, ***on peut tout à fait envisager le même raisonnement et déduire la même réalité avec l'infiltration de groupes criminels organisés dans le financement de ces grands groupes et au sein du personnel ou des conseils d'administrations des nouvelles technologies.***

Au final, je pense sincèrement que ***certains groupes criminels organisés ont dû se laisser appâter par les forts profits promis dans ce secteur et la facilité (et la moindre surveillance) dont pouvait bénéficier l'introduction de sommes énormes à cette époque.*** Certains analystes ont d'ailleurs parlé à l'époque de véritables « gabegies financières et d'investissements effectués à tort et à travers et sans aucun raisonnement économique logique ». Pris dans une spirale déclinante ensuite, après avoir engrangé, retraité et fait fructifier leur argent sale, ces mêmes blanchisseurs ont du subir aussi le E- krach de plein fouet (sauf les criminels surdoués ou extrêmement bien conseillés qui ont pu éviter la déroute financière de la E- économie).

Quelle est la situation véritable dans ce secteur aujourd'hui ?

Selon le cabinet d'études *PriceWaterhouse Coopers*, « près d'une start-up britannique sur quatre a manqué de liquidités courant fin 2000. Pire encore, la plupart des « jeunes pousses » d'outre-Manche ont été en panne de trésorerie de cette période à août 2001 ».

Il s'en est suivi la réalisation d'une importante vague de rachat et de consolidations dans les mois qui ont suivi, seule manière d'éviter le dépôt de bilan pour bon nombre d'entreprises Dot.com.

Cette étude spécifique de la situation en Grande Bretagne peut fort bien être adaptée aux autres nations européennes et pays occidentaux. ***Cet état de fait exprime ainsi une situation économique préoccupante avec des chiffres sans conteste effrayants pour un nouveau secteur d'activité en plein réaménagement.***

Il faut toutefois bien se rendre compte que les problèmes de trésorerie sont à l'origine de la plupart des faillites dans tout secteur d'activité, y compris hors Internet.

Pour autant, les spécificités du secteur des nouvelles technologies et plus particulièrement des entreprises liées à l'Internet sont nombreuses. Toutes rassemblées, elles permettent de mieux comprendre les particularités importantes qui ont déclenché ce sentiment de crise, d'agitation et de panique qui continuent de toucher encore ce secteur.

Pour exemple, la déconnexion générale qui a pu être observée à tout époque entre une capitalisation boursière élevée de ces entreprises (estimées à partir uniquement des bénéfices espérés et des cash-flow prévus et réalisés sur des actifs essentiellement immatériels donc peu concrètement analysables- ex : savoir faire, marques, clientèles partenariats...) et les pertes qu'elles continuaient malgré tout d'engranger, constitue l'une des principales caractéristiques des soubresauts qui ont pu agiter ce domaine d'activité. On ne retrouve pas ainsi une situation comparable avec une telle ampleur dans un autre domaine d'activités. Le problème est ainsi que ***des valorisations boursières inexactes et médiatisées à l'excès ne doivent en aucun cas, en principe, prévaloir et faire oublier la réalité économique des entreprises concernées.***

L'inadéquation de ces critères avec ceux plus traditionnels d'évaluation, se focalisant essentiellement et à juste titre sur la rentabilité réelle de la société, permet de mieux entrevoir le caractère très spéculatif du marché des valeurs Internet au quotidien.

Ajouté à cela la tendance à l'irrationalité des investisseurs dans ce domaine, plus attirés par des spéculations et une vision à très court terme, et l'on peut comprendre la situation dramatique qui a pu proliférer dans un secteur aussi réactif aux bonnes et mauvaises nouvelles boursières et même aux rumeurs de stagnation d'une entreprise.

Les développements économiques qui se sont déroulés ensuite dans ce domaine particulier de l'économie mondiale n'ont donc rien d'exceptionnel en soi lorsque l'on voit de tels facteurs associés à un climat de morosité et de récession latente qui se déroulait à l'époque.

Aujourd'hui, face à un tel choc boursier et économique survenu, il serait normal de s'attendre à plus d'attentisme de la part des investisseurs et plus de sélectivité dans les dépenses marketing des start-up.

Désormais, plus personne ne se risquerait de toute façon à investir sur la seule base d'un projet, ces entreprises nouvelles devant avant tout prendre des engagements de qualité et de transparence extrêmes. En somme, une correction salutaire a été effectuée mais dont les effets

se feront encore sentir à long terme.....On assiste ainsi à la dure sélection des start- up de demain ¹¹¹.

Comme l'année précédente, 2001 a donc été véritablement une année difficile à marquer d'une pierre noire pour les fonds investis en valeur TMT (pour Technologies, Médias, Télécoms), même si certains investisseurs n'ont pas hésité alors à procurer massivement leur capitaux mais seulement dans des structures qui avaient fait leurs preuves (des « E-empires ») et disposaient de soutiens bancaires et économiques forts et durables.

Seuls les très gros projets assurés par des soutiens bancaires réfléchis semblent donc avoir encore à l'heure actuelle la possibilité d'attirer des capitaux en nombre :

-à partir de **7,5 à 15 millions d'euros outre Atlantique;**

-1,5 à 4,5 millions d'euros en France pour espérer un retour sur investissement réel.

Face à cette nouvelle révolution (*les nouvelles technologies- seconde génération-*), des fonds colossaux ont été de nouveau apportés, cette fois-ci par les grands institutionnels internationaux après des études de risques menées avec minutie. On peut néanmoins s'interroger sur la possible survenance de nouvelles crises de croissance dans ce secteur.

Pour l'instant, l'informatique mondiale est, malgré un certain redémarrage, toujours en crise, continuant à subir de plein fouet le retournement de la conjoncture américaine, asiatique et européenne.

D'ailleurs, des signes avant coureur bien antérieurs aux événement du 11 septembre dernier, continuaient à montrer la poursuite du fléchissement du secteur des nouvelles technologies.

La morosité du marché se traduisait ainsi à la fois sur les résultats de grands groupes mondiaux et sur ceux des plus petites structures :

-l'américain **Compaq** avait enregistré un recul de plus de 20 % de son résultat pour les 6 premiers mois de 2001 et devait ensuite supprimer 7 000 emplois, soit 10 % de ses effectifs;

-**Hewlett Packard** a vu, quant à lui, son bénéfice net reculer de 66 % à 319 millions de dollars fin avril 2001 et il a annoncé pour sa part la suppression de 4 700 emplois, soit 5 % des salariés de son groupe;

-le serveur d'accès à Internet américain **excite@home** a fermé ses nombreux sites français, allemand et espagnol pour seulement conserver ceux de Grande Bretagne et d'Italie;

-s'il demeure encore le pionnier du commerce grand public sur Internet et leader mondial aujourd'hui de la librairie virtuelle, le supermarché en ligne **Amazon.com** a vu son titre boursier chuté depuis fin 2000, pour atteindre seulement 15 % par rapport à sa côte la plus haute;

-l'éditeur français de jeux vidéo, **Cryo**, annonçait pour le premier semestre 2001 une perte nette de 12,2 millions d'euros. Aujourd'hui le résultat boursier est relativement catastrophique puisqu' apparemment identique alors que sur la même période en 2000, cette société très innovante dans son domaine enregistrait un bénéfice net de 5,6 millions d'euros.

En règle générale, il faut bien faire remarquer que les pures valeurs Internet ne permettent plus désormais (sauf cas exceptionnels et de toute manière sans commune mesure avec la situation passée) de rentabiliser les lourds investissements qu'elles ont demandé pendant

¹¹¹ La rigueur apparaît désormais comme la seule valeur récompensée par le marché boursier et financier.

plusieurs mois. Les investisseurs ne s'y sont pas trompés et les jeunes entrepreneurs de la E-économie ont beau faire du porte à porte, les créanciers sont loin de leur apporter de nouveau les maigres économies qui leurs restent.

Désormais, l'investissement dans une valeur considérée comme « technologique » ne s'assimile plus comme un pari aujourd'hui, mais plutôt comme un risque, surtout face à des marchés toujours bien immatures et connaissant à la fois des anticipations irrationnelles de la part des agents (manque cruel de repères dans un monde virtuel et hyper actif) et une amplification irraisonnée des fluctuations de liquidités.

Seule solution à court terme est la méthode « Coué » mise en lumière par les sociétés d'études dans leur manière de pronostiquer un retournement du marché mondial...pour mi-2002 ! *D'ici là, le « cimetière des Net- entreprises » se sera encore agrandi de manière démesurée.*

A côté de ces constatations et après avoir relevé la situation catastrophique de certaines de ces sociétés pourtant promues à un avenir radieux il y a encore plusieurs mois, *le secteur des nouvelles technologies et des E- entreprises* qui les constituent, peut néanmoins se révéler encore aujourd'hui source de profits pour des investisseurs talentueux ou des criminels bien conseillés.

Toutes les start- up ne sont pas devenues en effet des start -down. Dans le nombre qui subsistent ainsi, quelques îlots de stabilité, voire de prospérité continuent à attirer des capitaux, pourquoi pas d'origine douteuse ou criminelle, en vue de leur intégration dans les rouages de l'économie licite.

◆ Certains sites voguent d'ailleurs sur la tendance de déprime ou d'incertitude des high-technologies liées à l'Internet. Le site américain « **Startupfailure.com** », un des préférés du moment par les investisseurs, se *spécialise ainsi dans le réconfort des cyber -entrepreneurs déchus.* Le site qui fait figure de leader dans ce nouveau marché, impressionne car il annonce la couleur d'entrée de jeu: *60% des entreprises qui lèvent des fonds actuellement n'échapperont pas au spectre de la faillite,* les investisseurs se révélant pour la plupart tous désorientés en ce moment.

Au final, « *Startupfailure* » se profile comme le point de rencontre de la communauté virtuelle des entrepreneurs ayant connu des déboires ou en passe de les affronter. Le fondateur du site fait lui-même partie du « club » puisqu'il a renouvelé la mauvaise expérience à trois reprises et ce, dans trois secteurs différents de la Net -économie.

Il sait par conséquent ce que signifie la réussite et l'obtention si difficile de fonds aujourd'hui pour mettre en place une structure viable dans ce secteur bien spécifique (par rapport aux dérives constatées auparavant dans ce domaine lors de levées de fonds d'investisseurs).

◆ En outre, la menace terroriste à partir du 11 septembre 2001 a généré une prise de conscience de nombreuses sociétés pour se prémunir de telles menaces bien particulières, aussi bien dans le monde réel que dans celui des réseaux. Cela a eu pour conséquence de *dynamiser l'activité de certains services du secteur High-Tech comme la téléconférence par réseaux, la sauvegarde et la sécurité des infos sur le Web, sans oublier l'infogérance ou la tierce maintenance par ordinateur.*

Les nouveaux clients intéressés au plus haut point par ces services de haute technologie n'ont pas acquis forcément tous un intérêt soudain pour la sécurisation de leurs secteurs informatiques à la suite des attentats terroristes. Néanmoins, les lacunes qui ont été révélées à

cette occasion ont largement contribué à la croissance effective de ces sociétés spécialisées dans le secours, la continuité et la veille des services informatiques¹¹².

Les professionnels du secteur ont donc appris à rester prudent et préfèrent, dans ce domaine bien spécifique, tabler sur des retombées commerciales vers fin 2002, voire en 2003.

Ces quelques exemples démontrent que *des investissements importants sont encore réalisés dans le monde virtuel de la Net – économie et même s'ils ne concernent qu'un nombre peu important d'entreprises spécialisées* dans ce domaine, il est clair que le monde immatériel de l'Internet n'est pas entièrement au creux de la vague comme certains le supposaient ou le laissaient croire. *L'accroissement d'activités de ce genre constitue d'ailleurs un véritable appel d'air à l'ensemble du secteur informatique auparavant moribond et qui peu à peu se redresse et draine, de nouveau, des profits intéressants... pour ceux qui sont bien renseignés.*

◆ Des petites entreprises continuent également d'exister et font parfois mieux que simplement survivre. *Pour durer ainsi dans le monde virtuel des nouvelles technologies, il faut préférer l'ascèse à la flambe* et faire usage des bonnes vieilles recettes de la gestion traditionnelle : *privilégier la diversité d'activité (sans trop s'éparpiller non plus)*, mettre ainsi en place une logique de multi- accès et *ne pas avoir la folie des grandeurs donc prendre son temps et rester prudent*, même si l'ouverture à l'international semble indispensable à terme comme outil de croissance.

Juste pour exemple de petites sociétés de ce secteur qui fonctionnent bien, grâce au respect de ces principes traditionnels de gestion, l'entreprise « **Nomatica** », start-up toulousaine de vente en ligne de matériel de photos numérique à prix cassés, lancée en Janvier 2000 :

Réalisant 25 % de ses ventes à l'étranger, après un premier exercice avec un C.A de 3,23 millions d'euros, le second exercice (se terminant en mars 2002) devrait atteindre 9,45 millions d'euros avec *un bénéfice de 380 000 euros*.

◆ Enfin, d'autres entreprises de service qui ne sont pas pour autant des stars d'Internet ayant dépensé plusieurs centaines de millions de francs en publicité, continuent à prospérer malgré tout dans ce secteur des nouvelles technologies liées aux activités sur le Web.

Comme l'a relevé le **cabinet d'audit ActivMedia Research**, ces « oiseaux rares » se nomment « **Ebay** » (racheté il y a peu) et spécialisé dans les enchères en lignes, d'autres s'occupant plus de cours de Bourse (comme on le verra ensuite), de voyages, de ventes à distance de livres rares et chers (« **Chapitre.com** »), de loterie (« **lotree.com** » qui, avec seulement 25 salariés prévoit en 2002 des profits de plus de 760 000 euros et outre ses activités principales de loto, s'occupe également de vendre, avec autorisation (ce qu'on appelle *la permission marketing*) sa banque de données comprenant 325 000 E- mails aux autres commerçants en ligne, avec pour cela des estimations de ventes multipliées par 5 pour 2002).

Dans ce tableau des belles réussites d'Internet, il est à noter que ceux qui dépassent bien sûr, au niveau chiffre d'affaire et nombres de clients, tous les autres domaines d'activité, sont les sites porno, grand agitateur de bénéfices et au sein duquel la concurrence fait rage, comme aux belles heures de la Prohibition aux Etats Unis.

¹¹² (« à la suite des événements aux Etats Unis, disait un des responsables d'un cabinet de conseil en sécurité des systèmes d'information, on ne comprendrait plus qu'une entreprise n'ait pas pris toutes les mesures de sécurité nécessaires pour se protéger contre de tels risques »).

Ces exemples peuvent certes faire espérer une remise en marche du secteur sur de meilleurs voies que celles établies à la va –vite à la fin des années 90.

Mais cela pose néanmoins toujours la question de l'origine douteuse de l'argent qui peut servir d'investissement pour relancer ou maintenir ces entreprises en bonne marche.

Ainsi, au vu des augmentations importantes de capital, des apports de fonds financiers qui sont encore aujourd'hui réalisés et des gains et profits engendrés, *rien ne permet à ce jour de ne pas croire que quelques unes de ces sociétés puissent faire l'objet de financement criminel et être utilisées dans le but de recyclage d'argent sale, voire même de rachats en sous main de leurs structures par des organisations criminelles.*

Le paradoxe pour des organisations de ce type serait d'investir dans des entreprises travaillant par exemple dans le domaine du secours informatique, de la protection de données (plus ou moins secrètes et vitales). Cela ne les empêchera nullement de faire ainsi privilégier la recherche du profit et de la meilleure couverture qui soit pour recycler leur argent sale au détriment d'une Ethique criminelle d'un autre âge (cantonner les activités criminelles dans les secteurs de trafics). *Business is Business...même et surtout dans le secteur des « nouvelles technologies ».*

Pour montrer l'importance et l'actualité de cette interrogation, il n'y a qu'à observer les chiffres portés à la connaissance du public par les instituts d'études spécialisés (comme Digital Business...) en juin / juillet 2001 :

-A cette période, et depuis janvier 2001 en fait, ce serait près de 350 millions d'euros qui auraient été investis dans les start-up françaises.

Même si les fonds versés privilégient amplement les entreprises expérimentées du secteur qui présentent des apports technologiques forts et fonctionnent selon un modèle de rentabilité simple (mise en œuvre d'un investissement massif mais plus concentré), les chiffres de ces investissements restent quand même éloquentes.

Cela n'empêche pas qu'après l'euphorie de 1999 puis la dégringolade boursière de mars et septembre 2000, *actuellement, c'est encore 1,2 milliards d'euros qui sont recherchés par de jeunes entreprises en sursis pour leur développement.*

Le problème qui se pose est alors le suivant :

Si les institutionnels ou les boursicoteurs ne répondent pas à l'offre de ces entrepreneurs pour cause de mauvaise conjoncture ou manque d'intuition et de confiance dans les projets présentés, il est à craindre que cela puisse être des groupes organisés ou de gros trafiquants qui prennent le relais, même si eux aussi feront désormais attention à ne pas apporter de manière imprudente leurs économies illégalement obtenues dans des entreprises en pure perte.

Ainsi, comme en matière d'investissement dans les multinationales traditionnelles, pouvant inclure même sans le vouloir distinctement des capitaux douteux, les principales fusions de l'univers récent d'Internet dont il sera dressé ci-après une liste non exhaustive peuvent également avoir caché des financements occultes voir criminels :

- *24 novembre 1998* : le leader mondial des services en ligne AOL rachète Netscape, éditeur de navigation sur Internet, pour **4,2 milliards de dollars** ;
- *18 Janvier 1999* : @home, fournisseur d'accès à Internet via le câble, rachète le portail Excite pour **6,7 milliards de dollars** ;
- *fin avril 1999* : l'opérateur téléphonique AT&T proposait **62 milliards** de dollars pour absorber l'opérateur américain de télévision par câble MédiaOne ;
- *1^{er} juin 1999* : la société de courtage en ligne E-trade rachète la banque sur Internet Telebank Financial Corporation pour **1,8 milliard de dollars** ;

- 29 juin 1999 : **CMGI** (fond d'investissement américain) rachète le portail web **AltaVista** pour près de **2,3 milliards de dollars**.

Evidemment, quand on parle de sommes aussi astronomiques, de conglomérats aussi gigantesques et variés, *on n'est jamais certain que tout l'argent ainsi transféré à l'occasion de ces fusion-échanges-absorptions soit tout à fait « clean »*. Aussi, il est bon de s'interroger afin de percevoir peut être les dérives que tant de richesses peuvent engendrer et l'immixtion probable de capitaux criminels que cela peut provoquer.

Aujourd'hui, il faut donc de l'audace pour investir de nouveau, créer et développer ces nouvelles technologies. A défaut d'être des bâtisseurs d'Empire, les trafiquants et ceux qui se destinent à blanchir des capitaux n'en manquent pas et peuvent donc se transformer en investisseurs-visionnaires rendant possible les innovations de demain dans ces domaines..., ce qui n'est certes pas de bonne augure si l'on n'y prend ni conscience, ni les mesures de veille qui s'imposent.

b) La Bourse sur le Net (ou comment devenir son propre Trader)

Offrir à sa clientèle la souplesse des passages d'ordres en ligne tout en l'aidant à décider par des conseils avisés et licites où il faudra investir, voilà l'objectif que s'était fixé et qu'a réussi en l'espace de 2 ans « **SCHWAB** », *désormais numéro un de la Bourse électronique, avec 4,1 millions de comptes en ligne* et plus de 20% des opérations effectuées via le Web.

Le rêve serait devenu ainsi réalité autant pour les boursicoteurs occasionnels que pour les as des internautes et experts en matière financière. *Désormais, ils peuvent obtenir des renseignements fiables en temps réel sur l'évolution des marchés et une répartition de leurs placements boursiers en quelques clics*. Leurs Banques en ligne, mais aussi des sociétés de Bourse et des courtiers en ligne sont là pour répondre à toutes leurs attentes.

Les sites financiers sont donc pléthores sur le Web. Concernant la Bourse on line, on comptait il y a un an plus de 40 sites, attirant près de 341 000 clients contre 63 000 en Janvier 1999, alors qu'il n'en existait aucun il y a encore 4 ans.

L'avènement d'Internet aurait donc permis de mettre à disposition désormais un outil privilégié pour jouer en Bourse. Le Net serait devenu ainsi un canal d'information et de distribution de produits financiers au même titre que le conseiller en agence, le téléphone ou le minitel, ses caractéristiques propres et la volonté de ses promoteurs en faisant désormais un support privilégié pour de très nombreuses opérations financières.

Quelques avantages de la Bourse en ligne peuvent être brièvement cités pour mieux comprendre l'attrait que cela a pu engendrer :

-un accès à ses comptes 24h/24 et la possibilité de passer des ordres sur les marchés étrangers ouverts quand la place de Paris est close (exemple avec « **Web Bond** »).

Cette disponibilité sans pareille permet de s'affranchir du temps, aucun autre canal ne présentant cet avantage !

-une révolution dans les pratiques et les tarifs proposés par les courtiers en ligne, jusqu'à 2 voir 5 fois moins élevés que ceux pratiqués au guichet des banques traditionnelles ; des frais de courtage ainsi réduits jusqu'à plus de 40 % ;

-la disposition à domicile d'informations dignes de celles des professionnels des salles de marchés, à savoir graphiques, historiques, indices, palmarès de hausses et de baisses, tendance du marché...;

-des systèmes d'alerte pertinents permettant à l'investisseur de se tenir constamment en éveil. Si par exemple, le cours de l'action qui l'intéresse dépasse un certain montant préalablement défini, il sera averti par fax, mail ou téléphone ;

-une ouverture de compte très simple puisqu'elle est gratuite et qu'il suffit d'un équipement minimum se composant d'un ordinateur et d'une connexion à Internet.

Il faut néanmoins envoyer un courrier de confirmation ensuite avec quelques papiers administratifs (justificatif de domicile, photocopie de carte d'identité) mais en général, pas d'obligation de dépôt minimum.

Si *le courtage en ligne* a pu engendrer de bonnes choses en démocratisant ainsi la spéculation chez des actionnaires peu avertis, il a néanmoins également encouragé la volatilité des cours et des titres en *transformant quelque peu la Bourse en casino*. En effet, le « trading on line » tel qu'il est vécu aujourd'hui concerne au premier plan *des « day traders »*, donc des jeunes actionnaires qui ont été nourris au high-tech et aux stocks options, ce qui leur permet de *spéculer sur Internet en prenant de gros risques pour s'enrichir très vite*.

Le nouveau mythe consiste ainsi actuellement en une combinaison détonante Internet-technologie-spéculation-Nasdaq. A 5 dollars la transaction sur « E Trade », « Ameritrade » ou « Charles Schwab », ce qui importe est de réaliser de juteuses plus-values en quelques heures seulement. *Certains pensent d'ailleurs que ces spéculateurs, plus ou moins amateurs, devraient être jugés responsables de l'augmentation de la volatilité du marché et des effets pervers de tel bourse en ligne*.

La question importante dès lors à se poser est de savoir si les trafiquants qui nous intéressent (ceux qui sont enclins à recycler leurs capitaux d'origine criminelle), peuvent être intéressés à devenir des « investisseurs on line » au même titre que ces « day traders » ?

Dans le « Far West boursier » qu'on nous présente dans les revues économiques spécialisées (comme *l'Expansion, Valeurs Actuelles ou Capital*), *il ne semble pas que le crime organisé soit véritablement prêt à devenir des boursicoteurs acharnés, même s'ils deviennent volontiers des investisseurs avisés et plus posés du fait de l'entourage de conseillers et analystes de valeur*. Les blanchisseurs ne sont, en effet, pas prêts à tout pour recycler leur argent sale; s'ils peuvent se permettre de perdre quelques % dans le recyclage de leurs fonds criminels, ils ne tiennent pas du tout à risquer ainsi leur mise sur les aléas de l'Internet, qui plus est lorsque l'on sait que sur Internet le marché boursier est encore plus réactif à toutes sortes de nouvelles pour acheter et pour vendre.

Toutefois, il est possible que des trafiquants aient envisagé et réalisé quelques belles affaires sur le Net, du fait des retours sur investissements pouvant se chiffrer en moyenne à 31% par an. En effet, la souplesse d'utilisation, le gain d'argent et de temps sont réels en matière de « bourse on line » et de prestations financières et bancaires par Internet ce qui peut se révéler décisif dans la stratégie d'un blanchisseur. Désormais, la passation et l'exécution d'ordres de Bourse sont très rapides et ce, afin de réagir sur le champ aux fluctuations du marché.

Pour autant, comme en matière boursière sur les salles de marchés, gérer un porte feuille d'actions n'a rien de simple, même avec l'usage simplifié de l'Internet. Cela requiert en effet un minimum d'apprentissage car on ne gagne pas à tous les coups. ***Il faut donc que les trafiquants, la plupart du temps non spécialistes, fassent appel à des professionnels de la « finance on line ».***

De toute façon, de tels investisseurs d'origine criminelle n'ont pas trop de difficulté à trouver des assistants et autres spécialistes pour les conseiller tellement le réseau des « brokers on line » fut en plein essor et l'est toujours d'ailleurs et ce, malgré le contre coup et le repli des cours du fait des valeurs Internet.

On assiste alors, malgré un marché boursier défavorable, à une croissance régulière de création de comptes on-line et à l'augmentation de leur taux de fréquentation.

La France, suivie de près par d'autres nations européennes s'est par conséquent lancée dans la bataille de la Bourse en ligne et de nombreuse grandes banques et un nombre croissant de compagnies d'assurance ont ainsi investi pour créer leurs propres filiales dans ce secteur d'activité¹¹³ et attirer de nouveaux clients à eux.

Juste pour information, voici les sites parmi les européens les plus importants en juin 2001:

- 4 français : Self Trade, Consors, CPR online, Comdirect ;
- 3 allemands : Comdirect, Direkanlage Bank et Consors ;
- 5 britanniques : Barclays, Charles Schwab, TD Waterhouse, Self Trade et Comdirect.

Cependant, dans notre pays, on reste encore loin du phénomène américain, même si la COB commence néanmoins à se préoccuper des dérives occasionnées par le développement de cette nouvelle manière de jouer en Bourse.

Aux Etats Unis en effet, les effets pervers du « trading on line » (volatilité brusque des cours, possibilité de jouer en Bourse à crédit, fausses informations et arnaques on line), préoccupent depuis longtemps les autorités de marché. Il faut rappeler toutefois pour resituer le décalage, qu'un tiers des transactions boursières américaines passait déjà par Internet en 1999 et que sur le seul site Web d'« **E Trade** » transitaient alors quotidiennement plus d'ordres que sur l'ensemble de la Bourse de Paris, même si cela correspondait à un montant 4 fois moins important.

*Finale****ment, si l'on peut affirmer que la facilité d'emploi de la Bourse par l'Internet est incontestable et que ce moyen représente un outil fabuleux pour les personnes souhaitant investir directement sur les marchés d'actions, ne suffisant que de quelques clics de souris pour passer un ordre aussitôt exécuté par un opérateur (que cela soit des achats- ventes d'obligations, d'actions, de Sicav, de fonds communs de placement...), il n'en demeure pas moins qu'y gagner de l'argent n'est pas chose facile.***

En effet, ***même si on peut ainsi « jouer en Bourse pour vraiment pas cher »*** (comme l'énonçait une publicité pour la banque Cortal), ***faire usage de la Bourse en ligne ne permet pas pour autant de faire des miracles !***

Ainsi, sur le Net, s'il y a des opérateurs pour prendre les ordres d'achat ou de vente, en général il n'y a pas de conseiller pour guider le candidat dans sa transaction (on est seul face à son écran pour prendre les décisions). ***Les nombreuses et intéressantes informations offertes ne peuvent en effet pas remplacer les conseils d'un spécialiste en vis à vis.***

¹¹³ (voir listing en annexes)

De plus, sur les 50 sites sérieux de « trader on line » qui existent à peu près aujourd'hui, **l'internaute se retrouve très souvent noyé sous un flot d'informations perpétuelles car affichables en temps réel**, et il ne pourra pas forcément distinguer les opportunités de faire de bonnes affaires des autres informations pouvant être alarmantes pour des spécialistes.

La simplicité d'emploi de la Bourse sur Internet ne doit ainsi jamais être assimilée à une facilité d'« investissement on line ». La Bourse reste et demeure par définition volatile et risquée.

ATTENTION toutefois dans le cas d'affaires fructueuses réalisées en Bourse sur Internet par des groupes organisés en vue de blanchiment et qui viendraient à être mis en lumière par la presse ou la Justice.

Il faudrait alors y voir plutôt un heureux hasard ou les résultats de conseils avérés d'experts boursiers et financiers engagés à l'occasion, ou bien encore le résultat de l'utilisation d'informations privilégiées, ce qui ne constitue plus le fait de blanchiment mais au contraire celui de délit d'initié.

Dernière remarque à ce sujet :

-comme on a pu le voir dans la seconde partie du mémoire, **ce n'est pas l'instabilité des marchés qui génère le plus de problèmes mais plutôt l'aggravation de l'instabilité des titres des secteurs technologiques par rapport à ceux d'autres secteurs plus traditionnels** (comme l'agroalimentaire ou le bâtiment).

c) Les casinos on line

Concernant les casinos en ligne, il suffit de taper ce mot sur votre moteur de recherche et là, une kyrielle de sites y faisant référence sur le Net s'ouvre à vous (plusieurs centaines de pages répertoriés par Google- méta moteur de référence) ¹¹⁴.

Plus besoin donc de sortir de chez vous pour vous adonner aux plaisirs du jeu comme dans un vrai casino; ce sont les tables de jeux et les joueurs en ligne qui viennent s'installer dans votre salon ! Ainsi, avec seulement vos doigts et une certaine dextérité, vous pourrez aussi bien effectuer des parties de craps que de poker, black jack, slots, baccarat et autres jeux de roulette....



Pour illustrer la manière de fonctionner d'un site axé sur le jeu de « casino on line », j'ai étudié le cas de « **casino-on.net** » dont j'avais récemment reçu la publicité par Email.

Tout a l'apparence ici du véritable casino : des décors bien imaginés, une ambiance agréable, une lisibilité du jeu très fonctionnelle, des liens interactifs pendant le jeu pour

¹¹⁴ (pour exemple : casino.com, casinobar.com, casinocity.com, aonlinecasino.com, prestigecasino.com, casinocenter.com, miamibeachcasino.com, jackpotpalace.com, riverboatcasino.com, foxwoods.compour les plus usuels)

dialoguer avec d'autres partenaires; une banque bien sûr toujours présente pour accepter votre « credit-card ». Tout semble en effet très bien orchestré car tout a été pensé : le client, surtout sur le Net, est des plus volatiles car, d'un simple clic, il peut quitter la table (de jeu) et aller voir ailleurs.

Les sites de casinos on line ont été institués pour rapporter de l'argent à leurs concepteurs, tout comme le démontre la croissance et l'expansion de tels sites, (à associer à ce qui se passe pour les sites pornographiques et autres sites de loteries gratuites).

Apparemment donc, les capitaux récupérés ne manquent pas pour faire tourner le « business » puisque continue toujours à se créer de nouveaux sites dans ces domaines porteurs. On comptait ainsi plus de 200 sites de casinos virtuels en 1998, dont certains autorisant des mises de plus de 150 000 dollars ¹¹⁵. *Il arrive toutefois très souvent que des sites de ce genre ne durent que l'espace d'un instant (quelques jours, quelques semaines seulement), juste le temps nécessaire pour vous soutirer quelques informations substantielles et confidentielles (numéro de carte bancaire utilisable, identité et renseignements personnels revendables) aux personnes naïves qui les auraient laissées traîner sur de tels sites.*

Le site que j'ai pris comme exemple a néanmoins retenu mon attention car il expose quelques points de fonctionnement très intéressants :

-Concernant les pourcentages d'espérance de gains (information importante pour des joueurs en ligne), des tableaux récapitulatifs mensuels (donc remis à jour) sont effectués à la fois par un cabinet d'expert comptable réputé (Ernst et Young) et par une société d'audit très cotée (Price Waterhouse et Coopers) ¹¹⁶. La réputation apportée par ces cautions, spécialistes en leurs domaines, ne peut être que bénéfique à l'image de sérieux des dirigeants de ce site.

-Il est prévu également une possibilité d'affecter un pourcentage des gains obtenus par la société de jeux à des associations caritatives diverses (**Netaid, Free the Children et Earthaction**) voir à d'autres structures qui laisseraient leur adresse en marge du site.

Cela semble aussi faire partie du projet de médiatisation et de communication externe de l'entreprise pour obtenir une audience « politically correct » auprès de ses clients.

-Enfin, il est notable de remarquer, dans les renseignements que l'on peut obtenir sur la société propriétaire de ce site Internet, que la loi applicable en cas de litige se trouve être celle d'Aruba et Barbuda (nationalité de la loi faisant référence au pays d'origine de la société gestionnaire du site). *Or ce pays fait partie des Micro-Etats qui sont considérés comme plaques tournantes de l'argent issu de l'évasion fiscale (ce qui n'a rien de répréhensible en soi) mais aussi des circuits internationaux de blanchiment.* Alors doit-on penser que c'est uniquement le fruit du hasard ou par simple souci économique et fiscal qu'une telle société de casino virtuel (**Cassava Enterprise Limited**) se soit installée spécifiquement dans cet endroit ?

¹¹⁵ (*le Monde* du 22 juin 1998).

¹¹⁶ (voir tableau en annexe).



Dans la réalité, si le Black Jack peut être risqué et la roulette hasardeuse, avec les casinos de l'Internet les hommes d'affaire, techniciens des nouvelles technologies, trafiquants peu scrupuleux et autres candidats au blanchiment d'argent, gagnent à tous les coups.

Comme il vient d'être rappelé, des centaines de casinos se disputent les faveurs des joueurs sur une multitude de sites de jeux, notamment ceux originaires des paradis fiscaux des Caraïbes. Or, il s'avère évident que de plus en plus de flux d'argent sale transitent par ces mêmes sites.

En effet, ce nouveau moyen va permettre à des auteurs de blanchiment de servir de justificatifs face aux autorités publiques en apportant des preuves de licéité de l'obtention de tels capitaux « gagnés ».

Ce phénomène qui est relativement nouveau inquiète beaucoup les acteurs engagés dans la lutte contre le blanchiment d'argent d'origine criminelle car cela peut ainsi constituer une pratique et un vecteur générateur de blanchiment de capitaux à plus ou moins long terme.

En fait, le principe est très simple : le candidat au blanchiment d'argent ouvre un compte « joueur » sur un site Web et y verse un montant important en argent sale. La plupart de ces casinos du Net sont peu surveillés dans les faits, surtout si leur siège social est situé dans un paradis fiscal où la législation n'est pas conforme aux réglementations internationales (voir Aruba et l'exemple précédemment cité de « **Casino-on.net** »).

Le casino, en règle générale, va poser peu de questions sur l'origine de l'argent déposé sur un tel compte (ce n'est pas son intérêt d'ailleurs). Certains acceptent même de l'argent liquide. Par la suite, il suffit au « soi-disant joueur » d'annoncer qu'il décide de ne plus jouer et qu'il désire être remboursé de son dépôt par un chèque pouvant être utilisé après dans le réseau de la finance mondiale.

Ainsi, hormis l'anonymat que peut offrir Internet, l'instantanéité des transactions et la possibilité d'en faire un monde virtuel du jeu, contribue à faire de cet outil un instrument très prisé pour les individus en charge des opérations de recyclage d'argent sale.

Voilà les différents avantages ***des casinos virtuels du web, grand pourvoyeur de capitaux blanchis.***

En complément d'information, on peut rapporter ce que déclarait de hauts responsables britanniques à propos d'Antigua, à savoir qu'elle abrite encore à ce jour une dizaine de casinos sur Internet dont le système de protection contre le blanchiment de capitaux n'est pas aux normes et apparaît comme « *très déficient* », donc pouvant représenter une faille dans le système financier globalisé.

Les sites de casinos se sont également multipliés depuis octobre 2000 au Costa Rica et sur plusieurs îles des Caraïbes qui figurent encore sur la liste des pays qualifiés de « non-coopératifs » par le GAFI. « ***Là bas explique un spécialiste du blanchiment, c'est la Mecque des cyber-casinos. Les formalités y sont minimales, la fiscalité réduite à zéro et il n'y a pas de crainte d'enquête judiciaire.*** »

**d) Les banques en ligne et autres établissements bancaires virtuels offshore
(le E-banking)**

La prolifération des banques directes issues d'entreprises officielles et réputées, peut constituer un des nouveaux sujets d'inquiétude pour les spécialistes de la lutte anti-blanchiment. En effet, tout comme le développement de la banque directe par téléphone, cette nouvelle méthode de relations avec son banquier par Internet pose le problème de l'identification du client puisque le principe même de ce type de banque est l'absence de contact physique entre les deux parties.

S'il est par conséquent évident que ces systèmes présentent des avantages pratiques pour les clients en terme de flexibilité, ils rendent néanmoins plus difficile la détection des activités de blanchiment en l'absence de méthodes de contrôle traditionnel.

Cette nouvelle tendance s'était développée avec la création de **Banque Directe** en 1995, véritable pionnière de la banque à distance en France. Aujourd'hui, de nouveaux établissements bancaires virtuels, comme le ferait un supermarché financier (sans agences, ni guichets), peuvent vous proposer à partir d'un simple site Web d'ouvrir un compte, de recevoir son chéquier, sa Carte Bleue, de souscrire une assurance automobile ou un prêt à la consommation. Vous pourrez y trouver également un panel important d'OPCVM ou de PEL laissé au choix du client mais avec la caractéristique commune de proposer toute une garantie de rentabilité excellente, voire plus intéressante qu'avec des agences traditionnelles. Pour exemple, **Zebank**, dont Bernard Arnault, patron de LVMH, est le principal bailleur de fonds, se positionne actuellement comme un portail proposant ses propres produits mais pouvant accueillir ceux d'autres établissements (voir www.zebank.com).

A côté de cela, depuis plusieurs mois, certains sites Internet vous proposent mieux que les services offerts par votre banque officielle ou des mixtes entre établissements bancaires et compagnies d'assurance agissant en ligne. En fait, pour 10 000 dollars vous pouvez créer véritablement votre propre banque virtuelle, par exemple installée au Monténégro.

Finie donc la délicate étape de la valise de billets; avec des virements dans un établissement que l'on peut diriger soi-même, il n'y a plus de crainte de se faire dénoncer par un banquier peu complaisant. Comme le faisait justement récemment remarquer le juge madrilène Balthazar Garzon, « ce qui apparaît comme une évidence aujourd'hui est qu'il vaut mieux acheter une banque que de la cambrioler ».

La revue *Future(s)* n°9 d'octobre 2001 relate en outre, concernant ce domaine précis, l'enquête suivante qui vient d'être menée à ce sujet :

-contactés par E-mail, les dirigeants d'« **Unitrust capital** », enregistré à Toronto, qui proposaient cette offre pour le Monténégro vous expliqueront que le petit état balkanique vient de changer les règles du jeu en 2001. Désormais le capital de départ s'élève nécessairement à **...2 millions de dollars !** Heureusement, cette « fabuleuse société » peut vous trouver une solution de rechange tout aussi intéressante et de vous proposer un placement identique, **moyennant 100 000 dollars** pour fonder votre établissement bancaire, **plus 7 000 dollars de frais de dossier**, dans l'archipel de Vanuatu ¹¹⁷ dans le Pacifique Sud ;

¹¹⁷ (micro-Etat répertorié par le GAFI en 1998 comme « disposant d'une législation off-shore créant un climat favorable au blanchiment d'argent »).

-d'autres possibilités peuvent être également proposées : *les banques des Pays Baltes* permettent ainsi des transactions du même genre avec des établissements de bonne réputation;

-sur le site de « **CSI-offshore** », ce même type de services ouvert dans une respectable banque européenne est facturé 6 000 dollars pièce;

-sur celui d'une société installée au Panama, « **Finor** », de très nombreux services sont offerts en plus de la simple ouverture d'un compte sans trop de formalités, à savoir : cartes de crédit internationale, passeports (et donc citoyenneté du lieu), immatriculation de navires.... ;

-le summum est atteint avec le site de « **Petro Funds** » qui, renvoyant à une adresse aux îles Caïmans, consiste en *un véritable supermarché de la finance et des services bancaires transnationaux* (a « *Global Financial Power-House* » comme il est rappelé sur leur site !). On peut ainsi y acheter ou vendre une banque off-shore, mais aussi investir dans le cinéma grâce à une filiale nommé « Rothschild Group », se procurer des diamants par l'intermédiaire de « British Capital Group » ou encore négocier un emprunt avec le « Lloyd's Funds International » (*voir listing des diverses activités recensées en annexe*).

Autant de noms prestigieux utilisés qui n'ont évidemment rien à voir avec les établissements respectables et réputés dont ils en usurpent l'identité.

D'ailleurs, entre le blanchiment caractérisé et les escroqueries, la frontière peut être rapidement franchie entre les deux infractions lorsque ce sont les mêmes organisations qui régissent de telles activités. Ce qui est certain en la matière est que peu de personnes viennent se plaindre des dérapages qui ont pu aboutir à dépouiller des déposants souvent trop naïfs.

Parler de *cyber-Paradis fiscaux* ne doit donc plus faire sourire ou penser à de la pure science-fiction. *Avec l'essor d'Internet et son expansion sur toute la surface terrestre, il est à craindre l'augmentation d'établissements virtuels de type « off shore ».*

L'affaire concernant l'« **European Union Bank** », créée en 1994 et domiciliée à Antigua, paradis fiscal des Antilles par excellence, avait déjà permis d'en prendre conscience. S'étant développée sur le Net au travers de nombreuses opérations bancaires d'envergure et apparemment en toute légalité au regard des dispositions juridiques et législatives de cette contrée, cette banque cessa malheureusement ses activités en 1997 lorsque ses dirigeants russes se sont enfuis avec l'argent des déposants. Outre la perte sèche enregistrée pour ces clients bien naïfs, *cela pose le problème du risque de prise de contrôle d'une partie de l'économie sur Internet par des groupes criminels organisés, déjà bien implantés sur les sites pornographiques et ceux de loteries gratuites mais pouvant désormais s'étendre à des activités plus légales* et moins équivoques, mais tout autant efficaces pour ce qui est du blanchiment d'argent.

Qui plus est, *désormais avec Internet, ouvrir un compte exotique, offrir des prestations même financières contre paiement avec utilisation d'un code secret d'accès ou créer une holding en vue de recycler son argent sale, est quelque chose de simple et d'habituel.*

Cela ne nécessite au final que la connaissance de l'adresse de sites spécialisés, quelques coups de téléphone ou d'envois d'Email pour finaliser la transaction et un ultime « clic » pour faire transiter n'importe quel virement bancaire dans n'importe quelle institution financière sur Terre (même les plus éloignées géographiquement ou celles créées dans un univers totalement virtuel) .

Les circuits de la finance internationale sont ainsi à la portée de toutes les bourses, même les plus criminelles qui soient. Les techniques proposées par les établissements bancaires et financières se retrouvent ainsi offertes à qui en a besoin, les moyens de communication par lesquels ils passent étant accessibles à n'importe qui.

Pour obtenir la liste complaisante des formalités à accomplir pour acheter ou constituer des sociétés off shore dans les paradis fiscaux et bancaires les plus discrets (qui ne sont pas d'ailleurs toujours très éloignés de nous), rien de plus simple : ***le Net est là pour vous répondre et il ne vous en coûtera que quelques milliers de dollars seulement***

D'ailleurs, rien n'empêche aujourd'hui quelqu'un d'exploiter une société par Internet, de la localiser techniquement et juridiquement dans un micro-paradis fiscal en dictant ses conditions en ligne et en attendant patiemment les clients désireux de faire affaire, clients qui, en règle générale, ne tarderont pas à se manifester car toujours à l'affût d'une belle opportunité financière

Comme le faisait remarquer Jean de Maillard dans son ouvrage sur la criminalité financière, ***« savoir trafiquer, blanchir et réinvestir n'est plus la marque distinctive des grandes organisations criminelles, mais le moyen seulement de pouvoir le devenir ».***

En réalité, le problème des paradis fiscaux et autres centres off shore associés à la mondialisation et aux nouvelles technologies de l'information, se pose surtout en terme de temps. En effet, ***en quelques impulsions électroniques désormais, des sociétés sont créées, des opérations portant sur des sommes considérables sont effectuées. Ce pouvoir de création d'entités juridiques par le biais de réseaux remet donc en question certains principes géostratégiques fondamentaux, en particulier la souveraineté des Etats.***

En résumé, en l'absence de normes cohérentes et de surveillance effective de la part des gouvernements qui ont entrepris la lutte contre la délinquance financière économique et internationale (et le blanchiment de capitaux en particulier), ***ces nouvelles incursions dans un monde économique virtuel restent très vulnérables, la criminalité ayant au cours de l'histoire toujours su adapter l'évolution des moyens de communication à son profit.***

L'exemple des vrais paradis fiscaux montre bien d'ailleurs que l'opposition des Etats n'est pas toujours efficace et suffisant en la matière et que les choses peuvent aller parfois très vite en matière d'implantation criminelle dans une économie quelconque.

e) Les établissements de crédits par Internet

Le secteur bancaire ou le marché boursier n'ont pas été les seuls à redéfinir une application modernisée de leurs secteurs d'activités pour les rendre plus opérationnels en accord avec le développement des nouvelles technologies. Désormais, l'E- assurance et les sites de crédits ont proliféré sur Internet pour toucher un nombre toujours plus important de clients potentiels. Cela a bien entendu permis également au crime organisé, par le biais de modes opératoires plus ou moins complexes, de réaliser du blanchiment de capitaux de manière importante en utilisant ces secteurs particuliers de la finance (exemple avec la nouvelle banque « Agf » disponible sur le Net).

● Concernant l'assurance sur le Net,

de tels sites, surtout consacrés à l'assurance vie, se sont multipliés de manière importante depuis 1999, pour le meilleur et... pour le pire.

En effet, comme pour d'autres services financiers, des arnaques ont été inventées en la matière pour récupérer des fonds sans apporter de contrepartie en retour. Mis à part cela, l'engouement pour l'assurance vie ne s'est pas fait attendre, même s'il faudrait encore quelques années pour espérer réaliser 25 % des parts de marché par le biais de l'Internet (voir les propos de Daniel Collignon, DG de la Fédération Continentale dans *la Vie Financière* du 10 octobre 2001). Sur « **Altaprofits** », un des sites les mieux conçus en la matière, il est enregistré 2 à 3 souscriptions par jour, avec en moyenne 200 000 Francs par contrats.

Il est fait ici référence aux contrats d'assurance vie puisqu'il a été observé, de la part des trafiquants et blanchisseurs avertis, une nette tendance à privilégier ce type de produit pour retraiter leur argent sale du moment.

Les sites qui se trouvent ainsi à la disposition des internautes, criminels ou non sont de trois sortes :

-les premiers sont ***des sites- vitrines de grandes institutions bancaires et financières*** qui dirigent le client vers une plate-forme téléphonique ou l'agence générale la plus proche .

Ces sites présentent surtout des chiffres clés, des organigrammes et rapports annuels et descriptifs (comme Agf.fr ou Axa.fr);

-deuxième catégorie, ***les sites marchands purs*** (comme « **placement-direct.fr** », « **guidinvest.com** » ou encore « **assurancevie-online.fr** »), avec leur catalogue de contrats existants déjà dans le monde du réel (sur la base de modèles venant de Générali, de l'Afer ou de Axa Courtage), mais nécessitant alors un certain délais de traitement du dossier ;

-***une troisième catégorie de site*** (« **Altaprofits** », « **CPRonline** », « **Novacy** », « **Fiatex** » ou « **Direct Finance** ») qu'il est possible de qualifier de ***transactionnel***. Il est ainsi possible de se faire concevoir ***sur mesure*** des contrats de ce type par de grandes compagnies en la matière (La Mondiale, Allianz ou Générali).

● ***Concernant les sites de crédits par Internet.***

Dépenses imprévues ou financement mûrement réfléchi, Internet est encore là pour répondre à nos interrogations et faciliter l'emprunt de capitaux sans démarches complexes ni délais trop longs. Dans ce cas précis, ce ne sont certes pas les groupes criminels organisés qui vont constituer les clients potentiels de tel service ; ce serait plutôt l'inverse d'ailleurs, l'intérêt pour eux pouvant provenir de la demande importante établie par de nombreux individus et sociétés ayant un besoin rapide de capitaux disponibles pour réaliser des investissements ou effectuer des achats.

Dès cet instant, il peut être habile de la part du crime organisé de prendre pied dans les réseaux de crédit par Internet. ***En effet, à la différence des structures réelles constituées dans la vie quotidienne (avec dépôt de statuts, inscription très formalisée aux organismes de contrôle des professionnels du crédit), on ne sait pas grand chose de ces entreprises de crédit installées sur le Web, et on ne connaît, la plupart du temps, jamais l'origine du financement de la création de telle société de « crédit on line ».***

Alors, à côté des grandes sociétés qui disposeraient ainsi de filiales sur Internet pour proposer du crédit aux internautes¹¹⁸ et qui constitueraient la partie honnête de la profession, il est probable qu'on puisse s'apercevoir de l'existence d'autres sites utilisés de manière plus douteuse.

Le secteur du crédit pourrait être ainsi utilisé non seulement, pour camoufler des capitaux criminels servant ainsi à du crédit qui sera directement injecté dans l'économie légale à différents niveaux des secteurs d'activités (réalisant ainsi le processus de blanchiment d'argent sale), mais aussi pour accroître une main mise du crime organisé sur les particuliers ou sur les entreprises licites qui n'auront d'autres choix pour régler leurs dettes que d'accepter de devenir dès lors serviles et corvéables à loisir.

L'usure est en effet une profession que la criminalité a su utiliser et faire proliférer dans son unique intérêt et ce, de tout temps; elle n'a pas attendu le développement des nouvelles technologies pour cela. Mais de nouveaux modus opérandi sont créés, lui permettant de continuer sous de nouvelles formes à recycler et faire usage de ses revenus criminels dans les économies légales.

● Concernant les fonctionnalités de prêts par l'Internet

Les entreprises comme les particuliers sont souvent directement démarchés par téléphone ou par fax par des sociétés de prêts qui proposent ainsi des contrats d'emprunts personnalisés. En octobre, j'ai reçu au bureau dans lequel je travaillais alors, ***un fax permettant d'obtenir des prêts à court ou moyen terme à hauteur de 50 000 ou 200 000 francs.*** Tout était ainsi présenté de manière claire, avec tableau récapitulatif des taux et sommes à rembourser et montant du prêt avec le nombre d'années de remboursement. ***Il était précisé en outre que des problèmes bancaires précédents ne gênaient en aucun cas l'obtention d'un prêt.***

La société qui démarchait ainsi se situait à Bruxelles (la « **Starfield Finance Limited** ») mais faisait référence à des prêts personnalisés provenant de banques américaines. Apparemment, c'est un moyen courant de démarchage d'utiliser ainsi le fax.

J'ai alors recherché sur Internet les entreprises, plutôt peu connues, qui pouvaient se ranger dans le même secteur d'activités, et là, j'en ai trouvé un nombre incalculable se situant presque exclusivement aux Etats-Unis, presque autant d'ailleurs que ceux qui proposent des sites de casinos sur le Net.

Il est évident aux vues des résultats collectés que ce secteur doit être très porteur pour permettre à autant d'entreprises de prospérer sur l'Internet.

On peut ici rejoindre les précédents développements, à savoir que les trafiquants, dans la recherche de nouvelles stratégies de blanchiment de capitaux, peuvent fort bien également mettre en ligne un organisme de crédit fictif ou plutôt bien implanté dans ce secteur d'activité afin d'écouler leurs stocks d'argent sale tout en faisant du business le plus légalement du monde. De telles structures ne reviennent pas trop cher à mettre en place et se révéleront au final très peu contrôlées par les gendarmes du Net, trop occupés à traquer les pirates et autres réseaux de pédophiles internationaux plutôt que de s'occuper à contrôler des officines de prêts on-line.

¹¹⁸ (*123credit.com* filiale du CCF ; *Cofidis.fr* filiale de Cofidis avec 3,8 milliards d'euros d'encours et 7 millions de comptes clients ; *Finaref.com* représentant Finaref, cœur du pôle Crédit et service Financier du groupe Pinault-Printemps-Redoute ou *Cetelem.fr*)

Le fait est que, *en utilisant la technique du schtroumfage dans ce domaine précis du crédit* (avec soit- disant des sociétés bien différentes avec des noms les plus divers et variés), et en multipliant les sites proposant ainsi des emprunts à qui en a besoin (clients toutefois sélectionnés après un minimum de recherches effectuées sur eux), *des structures délinquantes pourraient arriver par ce moyen à blanchir une masse financière énorme avant de faire l'objet d'enquêtes judiciaires approfondies.*

f) Les secteurs de hautes technologies

(on prendra pour exemple le cas du secteurs des télécommunications)

Comme dans le secteur des nouvelles technologies informatiques, les TMT (Technologies, Médias, et Télécommunications) ont connu un retournement de tendance important en 1999, pouvant s'apparenter à un E-Krach. Dans ce secteur précisément, si les croissances ont pu être fortes et volatiles, les décrus apparaissent comme persistantes. Ainsi, autant l'envolée de valeurs de ce domaine a pu être spectaculaire en 1999, autant le retournement de ces valeurs a été tout aussi soudain. Malgré un récent rebond de ce domaine d'activité et une embellie conjoncturelle limitée en 2000, *la volatilité de ces valeurs est demeurée élevée en 2001 : Valses des indices, nervosité exacerbée voire panique des opérateurs, volatilité extrême des actions de ces technologies, inquiétudes des investisseurs sur des mauvaises perspectives à venir, séances mouvementées de cours boursiers ...*

En fait, outre les aléas économiques qui pèsent sur tout placement en actions, ces valeurs supportent en plus un risque technologique important. Dans le cas d'une possible obtention d'un fort potentiel de croissance pour les investisseurs, on peut ainsi aboutir dans le même temps à l'effet inverse, *tellement ces évolutions sont totalement imprévisibles dans leur ampleur à l'heure actuelle.*

Investir dès lors dans une valeur de la nouvelle économie aujourd'hui est en quelque sorte détenir une option sur un marché potentiel, d'où les nombreux risques encourus.

Les jeunes sociétés qui se sont lancées dans ce domaine d'activité, avaient tenté à l'époque de profiter du *mouvement de déréglementation des télécommunications*. Les marchés financiers avaient d'abord encouragé une fuite en avant dans l'investissement; *les cours de Bourse grimpaient au rythme des ambitions déclarées et l'argent coulait à flot, alimentant sans compter tous les projets liés aux télécommunications et brassant allègrement sans distinction argent licite et capitaux douteux. Il semblait qu'à l'époque toute somme d'argent était ainsi bonne à prendre.* Les trafiquants-blanchisseurs ont ainsi par nature toujours réagi comme tout bon commerçant, en investissant là où la demande de capitaux était très forte.

Or l'inquiétude s'est bientôt développée quant à *l'endettement massif des entrepreneurs et l'engagement surfait des banques qui sont devenues des phénomènes visibles*. Cela a contribué à mettre en exergue la bulle spéculative technologique qui avait été créée (*les 500 premières sociétés américaines valant, avant le début de l'E-krach, de manière surévaluée plus de 23 fois leurs prévisions de bénéfices*) et l'éclatement de la bulle Internet aux Etats-Unis fit le reste. Les opérateurs qui se trouvaient *en « apnée financière »*, ont rapidement connu *une véritable asphyxie économique* du fait de l'absence d'engagement de capitaux neufs dans les rouages des TMT.

Les entreprises sont donc mortes les unes après les autres, *les investissements tous azimuts ayant provoqué une explosion des dépenses et donc de l'endettement des sociétés*¹¹⁹.

De nombreux exemples permettent d'ailleurs de comprendre l'état d'esprit qui régnait et règne encore aujourd'hui dans ce secteur des TMT et au final *la dépréciation importante des valeurs technologiques de ce secteur*¹²⁰ :

-dégringolade de « **RSL.COM** », compagnie américaine, dont non seulement l'action avait *chuté en un an de 30 dollars à 0,14 dollar*, mais qui fut aussi retirée de la côte du Nasdaq pour cause de faillite avérée, ce qui a précipité ses filiales européennes dans l'impasse et l'incertitude;

-l'action **France Télécom**, *en recul de 55 %* depuis le début de 2001, *a perdu 23,5 %* en 12 jours au mois d'août 2001. Cette valeur vedette de la Bourse de Paris ne représentait plus que 5 % de l'indice CAC 40 au lieu des 17 % auparavant (la valeur a culminé à 219 euros pièce au lieu de 40,5 le 20 août 2001);

-le capital de **Deutsche Telekom** a connu également des soubresauts inquiétants; ainsi en 15 jours au mois d'août 2001, *plus de 30 % de sa capitalisation boursière s'est envolée en pure perte*, ce qui ne fit qu'accroître le poids énorme de sa dette interne (*56,4 milliards d'euros fin 2000*);

-croulant pour sa part sous le poids d'une *dette de près de 50 milliards d'euros*¹²¹, **British Telecom** n'a pas attendu une hypothétique remontée des cours des marchés financiers pour se désendetter. Entre fin mars et fin juin, ce sont *plus de 10 milliards d'euros d'actifs* qui ont été cédés (moindre participation dans *Japan Telecom*, dans l'espagnol *Aitel* ou encore *British Interactive Broadcasting*) ;

-révision à la baisse des prévisions de résultats pour l'équipementier de télécommunications finlandais « **Nokia** », le fabricant franco-italien de semi-conducteurs « **STMicroelectronics** », le spécialiste américain de fibres optiques « **JDS Uniphase** », le groupe électronique néerlandais « **Philips** » et l'équipementier canadien « **Nortel Networks** »;

-du fait de la crise survenue dès 2001 en Argentine, même l'action **Telefonica**, ancienne valeur favorite des investisseurs en matière de TMT, s'affichait l'année dernière *en recul de plus de 25 %* ;

-malgré une restructuration massive opérée dès 1995 (le groupe perdait alors 3,9 milliards d'euros), l'équipementier français de télécommunications **Alcatel**, a annoncé en juin dernier

¹¹⁹ (*la notion de retour sur investissement* n'existait plus en elle même; les plans sociaux se multipliaient, sans trop de logique, juste du fait d'une tendance pessimiste de l'avenir affichée).

¹²⁰ (sources *Valeurs Actuelles* août 2001 et octobre 2001 et *le Monde* du 18 juin 2001)

¹²¹ (il faut dire qu'en matière de Télécommunications, les repères financiers n'ont plus rien à voir avec les masses de capitaux traditionnels car des investissements, même très lourds, doivent nécessairement et rapidement être réalisés afin de rester concurrentiel à un niveau acceptable dans ce secteur)

une perte nette de 3 milliards d'euros, ne pouvant s'expliquer au final que « par des dépréciations exceptionnelles dues à un environnement contrasté dans le secteur des TMT »;

-ventes massives sur les actions de la société informatique « **Cap Gemini** » (- 14 % en juin 2001), sur celles du groupe d'électronique **Thomson Multimédia** (- 12,93 %), de l'équipementier **Alcatel** (-11,83 %) de **Havas Advertising** (- 14,1 %);

-enfin, pour clore cette observation européenne et mondiale du secteur des télécommunications, on notera le parcours boursier de **Telecom Italia** un peu meilleur que la moyenne, l'action n'ayant seulement *abandonné que 19 % de sa valeur en 2001*.

Aujourd'hui la situation semble un peu plus clémente dans le secteur des TMT et les investisseurs reviennent petit à petit, *même face à un marché toujours immature et susceptible de réactions spéculatives ultra rapide*. Cependant, si ces valeurs possèdent un potentiel économique important, des phases de corrections sont encore prévisibles dans les prochains mois. *Les crises peuvent donc revenir....et la criminalité organisée risque d'y laisser encore une partie de ses revenus retraités si elle n'a pas cessé d'investir en la matière après de nombreuses désillusions*.

Elle peut néanmoins patienter avant d'investir de nouveau dans ce secteur particulier, mais doit par conséquent trouver de nouveaux débouchés pour l'instant....le business du blanchiment n'attend pas !

g) La monnaie électronique et les transferts ultra rapides d'informations financières

L'argent n'a plus de frontières; on connaissait déjà ce fait depuis la libre circulation édictée dans les textes européens de 1993. *Désormais pourtant, les banques, les établissements financiers s'échangent encore plus rapidement les devises et les valeurs mobilières par simples virements électroniques, sans pour cela que la circulation réelle des actifs soit nécessaire*.

Ainsi, le transfert s'effectue par simple transmission informatique. En effet, en fin de journée, une chambre de compensation fait les comptes de ce que chaque banque a reçu et versé; puis elle transfère simplement le solde aux créanciers et aux débiteurs. Déjà là, à ce stade, le système pouvait facilement être utilisé pour des opérations de blanchiment.

A côté de la simplicité de faire usage de ces techniques économiques classiques (*virements internationaux par chambre de compensation*) voire rudimentaires (*système Hawala qui a, en réalité, anticipé les systèmes très modernes de transfert interbancaire*) pour rapatrier des capitaux d'un pays quelconque, *l'intégration des nouvelles technologies de paiements (cartes pré-chargées, banque sur Internet et monnaie électronique) a pu théoriquement augmenter les possibilités de blanchiment :*

- premièrement, si l'établissement financier en ligne, en tant que récipiendaire d'un secret bancaire rigoureux, n'exige pas ou peu de preuve de l'identité d'une personne pour l'ouverture d'un compte, cela suffit au blanchisseur pour transférer des capitaux à partir de son ordinateur;
- de même, *certaines systèmes de cartes prépayées ou porte-monnaie électronique* (qui se présente ainsi sous la forme d'une carte créditée d'un certain montant et qui peut

- être utilisée pour régler partout des dépenses), peuvent présenter un risque dans la mesure où aucune limite maximale de montant n'est fixée à leurs opérations;
- de plus, si la plupart de ces systèmes ne permettent pas encore de transactions de carte à carte, d'autres systèmes actuellement en cours (*système de cartes pré-chargées*) **auront sans doute la possibilité de transmettre des fonds sans même avoir recours à un intermédiaire financier. En conséquence, le développement de nouveaux instruments financiers offre de nouvelles autres opportunités aux opérations de blanchiment.**

Si le transfert électronique de fonds reste donc la méthode privilégiée d'empilement de revenus criminels, la monnaie électronique permettrait de dissimuler la source du produit de leur activité et de transférer plus facilement ce produit sans que l'opération puisse être détectée.

Ces nouvelles techniques présentent ainsi des *avantages particulièrement attirants* pour les trafiquants : *l'anonymat et la vitesse des transferts* en font partie. *En effet, l'argent sale par ces nouveaux moyens, devient encore plus mobile, caché, insaisissable.*



Le développement de la monnaie électronique sur Internet par exemple, n'en est actuellement qu'à ses débuts. Néanmoins, même si l'on a affaire à des organismes présentant des garanties, **les opérations d'identification des clients, et de vérification des transferts sont difficiles.** Comme le précise le GAFI, « impossibilité de distinguer si le client est un conglomérat international ou un petit garagiste; dans les deux cas, rien ne transparaît sur des lignes de compte et de calcul lors du transfert sur les activités effectives de l'entreprise donneuse d'ordre ».

Comment les prestataires de monnaie électronique pourront-ils dès lors connaître véritablement leurs clients et déceler des activités suspectes parmi le très grand nombre d'opérations traitées journellement ?

« Ils ne le pourront pas et nous non plus » répond un des experts en cyber-blanchiment dans la Revue *Future(s)* d'octobre 2001.

Ainsi, **le ton est donné : ces volumes d'opérations, la rapidité de circulation de la monnaie**¹²², **la possibilité de fractionner les transferts ne pourront que rendre plus complexe le dépistage des opérations douteuses.** Il est aussi à craindre dans ce même domaine que les systèmes de cryptage informatique récemment disponibles sur le Web, puissent servir, si ce n'est déjà le cas, à dissimuler les transactions électroniques.

On ne peut qu'imaginer les intérêts pour un blanchisseur éventuel de transférer des sommes illimitées à partir de son « computer » en utilisant un cryptage personnalisé par exemple.

En effet, il est certain que ces transferts électroniques de fonds, constituant des émissions d'informations devant aboutir à créditer ou débiter des comptes sans intermédiaires bancaires et avec un chiffrement ou cryptage des données informatisés par « tatouage »

¹²² (« il suffirait de 20 minutes pour qu'un paiement électronique fasse le tour de la terre », titrait *le Monde* le 17 septembre 2001)

électronique, ne pourraient qu'augmenter les conduites déviantes visant à affaiblir d'autant la défense nationale et la sécurité intérieure ou extérieure d'un Etat.

A travers *les « Smart cards »* aussi (qui représentent des porte-monnaie électroniques distribués par des sociétés en échange d'un dépôt sur leur compte), il est impossible de déterminer précisément l'origine des fonds déposés en contrepartie et les dépenses restent le plus souvent difficilement contrôlables. *Le montant des transactions est cependant pour l'instant encore plafonné et le fait d'être adossé à un groupe bancaire limite les risques* étant donné que l'utilisateur est quand même enregistré dans les fichiers, ce qui permet de le retrouver en cas de besoin .

Par contre, les modes de paiement libèrent, chaque site spécialisé pouvant « Digicash »...

Pour exemple, avec « eGold », site Caraïbes, l'internaute peut acheter en transactions et achats sont en principe détenus dans les coffres de la société, daté du 22 Février 2001 à la clef !



électronique offrent plus de liberté, chaque site spécialisé pouvant émettre sa propre devise (ex :

installé dans l'île de Nevis aux Caraïbes, l'internaute peut acheter en transactions et achats sont en principe détenus dans les coffres de la société, daté du 22 Février 2001 à la clef ! Ces garanties par de l'or en barre attestées par Ernst & Young

Les nouvelles techniques tenant à la monnaie électronique, même si elles apportent anonymat et discrétion des transactions, nécessitent toutefois une connaissance et un maniement professionnel de ces technologies, pas toujours directement accessibles aux criminels (d'où la nécessité de passer par des blanchisseurs professionnels qu'il faudra rétribuer largement).

L'amateurisme en la matière n'est plus la situation quotidienne. Les multinationales et grandes institutions financières, tout comme les délinquants financiers d'importance, ont désormais des bataillons d'experts à leur disposition, qui travaillent à adapter les structures existantes aux réglementations existantes et évolutives.

Ces nouvelles techniques ne feront pas oublier malgré tout les attraits et l'efficacité des transferts certes modernes dans leur appréhension mais précurseurs dans l'histoire et qui drainent encore aujourd'hui des sommes faramineuses en lien avec l'ampleur du commerce international comme ceux qui suivent:

◆ Le système SWIFT (pour « Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication ») représente en fait un réseau mondial efficient et totalement opérationnel pour la commutation des messages bancaires. Mis en service en 1977, cette coopérative de droit privé permet aujourd'hui *des transferts de fonds en quelques minutes, voir en dizaine de secondes, entre banques et ce, dans plus de 90 pays différents . Son but est donc de fournir à ces institutions et à certaines sociétés financières le support d'un réseau informatique sécurisé pour réaliser leurs transactions. Ce système fonctionne ainsi 24h/24 et 7 jours /7.*

En 1991, déjà plus de 2 000 banques dans le monde y étaient connectées; actuellement, il faut compter le double de banques affiliées à ce système (soit plus de 4 000) représentant près de

¹²³ (créé en 1996, « eGold » revendique 200 000 utilisateurs et gère 14 millions de dollars au dire de USA Today)

95 pays avec des sommes re-transférées de l'ordre de **plus de 1 000 milliards de dollars (pour 1 600 000 transferts de fonds et de crédit par jour)**.

Malgré la complexité et la rapidité de ces systèmes, les virements de fonds peuvent être analysés et ce, même si la récurrence des transferts cumulés peut constituer des montants colossaux. En fait, ces mouvements de capitaux portent tous l'identité du donneur d'ordre en théorie. Pour autant en pratique, il apparaît plus souvent que les parties soient définies par une formule banale (mention « un de nos clients »), un numéro de compte parfaitement anonyme voire des hypothèses de dissimulation active de l'identité du donneur d'ordre pour l'usage d'un prête nom.

Ainsi, grâce au système SWIFT qui apparaît comme au dessus de tout soupçon (comme Clearstream auparavant !), même si rien n'est secret, **la difficulté primordiale est d'identifier le récipiendaire et les comptes d'origine d'une transaction laissant peu de traces comptables et face à un argent qui circule extrêmement vite.**

◆ **Le système CHIPS** (pour « Clearing House Interbank System ») **constitue une chambre de compensation des systèmes de paiement interbancaires traitant plus ou moins 950 milliards de dollars de mouvements de fonds par jour** pour le compte de 122 banques. CHIPS est très utilisé aux Etats-Unis où il représente le principal opérateur et on estime ainsi à 95 % des transferts interbancaires en dollars la part de transactions passant par CHIPS.

◆ **Le système de CLEARING** qui **permet la compensation de mouvements sur des valeurs mobilières** à laquelle procèdent des organismes spécialisés dans le rapprochement des instructions de vente et d'achat des intermédiaires pour déterminer les soldes nets en titres et global en espèces.

◆ **Le système des SWAPS** (plus rudimentaire, à mettre en corrélation avec le système Hawala) qui représente un produit financier dérivé très répandu pouvant servir à des opérations de couverture ou de spéculation. Il **constitue en réalité un sorte d'échange de dettes ou de créances** libellées en monnaies différentes entre deux partenaires qui se remettent des sommes équivalentes mais prévoient de se les restituer à date convenue.

Ce système peut être utilisé à des fins de blanchiment étant donné que, comme il a été convenu dans le contrat, l'entreprise transférera à l'étranger de l'argent propre et recevra en contre partie de l'argent sale occulte.

h) Ou'en est-il du transferts de données informatiques concernant les réseaux financiers

Les EDI ou « Echanges de Données Informatisés »¹²⁴ ont subi depuis quelques temps de profondes mutations liées à l'utilisation plus importante des réseaux informatiques en matière économique et financière (on a vu ce phénomène ainsi s'accroître avec les chambres de compensation et le système SWIFT).

Ces EDI constituent en fait la forme élaborée grâce à laquelle des flux d'informations et de capitaux circulent d'un bout à l'autre de la planète. L'élaboration récente de l'IMI (ou

¹²⁴(cela consiste en un échange automatisé de messages normalisés entre applications informatiques à l'aide d'un moyen téléinformatique).

« Infrastructure Mondiale de l'Information ») a modifié déjà grandement l'équilibre et l'environnement des relations commerciales transnationales. *Ainsi, de systèmes d'échanges inter-entreprises, on est passé à un vaste et important maillage informatique non hiérarchisé, chacun pouvant accéder à des produits et services disponibles dans le monde entier.* Non seulement ces bouleversements peuvent générer une acclimatation des structures criminelles à ces nouvelles tendances dans l'échanges d'informations et l'interconnexion des réseaux monétaires et financiers par l'embauche de cadres compétents désormais au service du crime. Mais *les risques d'intrusion, d'altérations ou de dévoiements du système mis en place dans l'économie légale par ces structures délinquantes modernes augmentent.*

La question de la sécurité du commerce mondial électronique se trouve par exemple ainsi posée.

La complexité et la technicité requise par de tels systèmes, le caractère désormais décentralisé de l'infrastructure soustraite à toute autorité institutionnelle vont rendre ainsi *les circuits d'information transnationaux de plus en plus altérables et leurs utilisateurs vulnérables.* Cela peut également engendrer, et c'est ce qui nous préoccupe le plus dans ce mémoire, *une clandestinité plus importante de certains virements transnationaux entre groupes criminels, permettant de réaliser par ce biais, du blanchiment interplanétaire et de l'infiltration de capitaux douteux dans l'économie légale et ce, en temps réel (on parlera ainsi de « vif-argent » ou de « capitaux ultra rapides »).*

Les échanges de données informatisés se sont en effet accélérés, ce qui a d'ailleurs facilité les liaisons internationales et offert aux entreprises et à leurs filiales de la souplesse dans la gestion de leur transaction. *Par leur caractère transfrontalier et abstrait, ces transferts électroniques de données et de fonds sont devenus en même temps un facteur de délocalisation pour les opérations économiques réalisées* et les structures de commande et de surveillance.

A côté de cela, la constitution d'un méga- marché unique de capitaux qu'on a pu appelé « processus de globalisation financière » (voir introduction de ce mémoire) peut générer la réalisation d'opérations illicites sous la forme de flux électroniques transfrontaliers incontrôlables.

Entièrement libéralisé depuis l'abolition des dispositifs nationaux de contrôle des changes, *le système financier international réunit ainsi actuellement les conditions techniques propices à l'accueil, sans que personne ne s'en aperçoivent ou ne s'en offusquent, (surtout pas les Etats d'ailleurs), de commissions, de rémunérations occultes et à l'absorption de monnaie fiduciaire d'origine criminelle.* Ainsi, on obtient aujourd'hui :

- d'une part, *une structure en réseau de flux à l'échelle planétaire,*
- d'autre part, *la nature dématérialisée et abstraite de transferts de monnaie scripturale*

Face à cette situation préoccupante de développement anarchique de ces réseaux fondés sur les nouvelles technologies, le circuit financier mondial présente, en outre, d'innombrables points d'infiltration, de sorte qu'il est possible, par exemple, en démultipliant les dépôts, d'occulter irrémédiablement leur provenance géographique.

De plus, l'absence de cause apparente à une opération d'apports de liquidités et l'anonymat de plus en plus quotidien recherché par le plupart des déposants, sont en général couverts et validés désormais par un secret bancaire dont disposent encore ces territoires financiers bien spécifiques.

En définitive, les transferts de fonds, les opérations de change et les transactions boursières véhiculées par ces EDI apparaissent comme autant d'occasions de comportements occultes pouvant consister à réintégrer des sommes d'origine inconnue dans les flux financiers licites.

L'« Internet Money » va donc permettre d'offrir véritablement une panoplie aux blanchisseurs pour facilement introduire des fonds, les faire circuler et les mettre en place dans des centres de compensation.*Toutes ces possibilités techniques ouvrent ainsi la voie à un niveau supérieur de dématérialisation et donc de discrétion dans le blanchiment.*

En alliant de plus, une certaine fluidité de l'information et la fongibilité de ces capitaux, les transferts électroniques de fonds vont accroître *la possibilité*, à la fois pour des gens honnêtes mais aussi pour des criminels, *de choisir plus efficacement l'investissement le plus rentable et source de meilleure intégration dans les réseaux de l'économie légale* pour leurs capitaux, revenus ou bénéfices imposables à placer (pourquoi pas dans des lieux de la finance mondiale se prêtant à ce jeu).

Certes, *de telles opérations réalisées par ces vecteurs pourront encore être appréhendées et repérées car les transferts de capitaux laissent toujours une possibilité de traçabilité. Mais perdue au milieu de centaines de millions de transactions* toutes plus importantes les unes que les autres, il devrait s'avérer très délicat de découvrir LA transaction opérant un blanchiment d'argent sale dans la multitude des interconnexions réalisées à l'échelle d'une journée.

Cela devrait se révéler même ingérable et inutile si les moyens ne sont pas octroyés aux services d'enquêtes spécialisés en charge de la lutte contre le recyclage de capitaux criminels et ce, à la hauteur du défi à réaliser (lutter efficacement contre la criminalité financière moderne pour éviter la gangrène des économies licites).

En outre, *le commerce électronique peut être considéré comme l'outil parfait pour les domiciliations off shore puisque les sociétés n'ont plus besoin d'être ainsi domiciliées à un endroit précis.* Leur marché s'étend désormais globalement partout. De façon générale, leurs marchandises peuvent aussi être expédiées depuis et vers n'importe où.

Tout se « virtualise » dans le même temps que les repères géographiques et fiscaux disparaissent peu à peu. Pour opérer au final de telles transactions, tout ce qui est demandé est un accès à des infrastructures de communication et de traitement des flux financiers modernes, celles vis à vis desquelles les lieux off shore se livrent à l'heure actuelle une forte compétition sur un marché international toujours en plein essor.

Les problèmes qui vont se poser en l'espèce dans ces secteurs récents et nouvelles branches de l'économie, sont tout d'abord :

- *qu'en l'absence de normes cohérentes et de surveillance appropriées de la part des autorités de tutelle et de l'Etat, ces nouvelles technologies de paiement pourraient se révéler très vulnérables aux opérations de blanchiment si une vigilance rigoureuse et spécifique n'étaient pas appliquée.* Les techniques récentes permettent en effet le franchissement des frontières dans des conditions pratiquement incontrôlables par les Etats par l'utilisation quotidienne des liaisons électroniques. **II**

semble par conséquent que celles-ci deviennent rapidement un instrument de commerce illicite et de recyclage des profits de l'économie souterraine.

- Que ces nouveaux services immatériels engendrent l'effacement de contact direct entre le banquier et son client. Cette « *désintermédiation des flux financiers* » *enlèvera ainsi un moyen de contrôle au dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent sale.*

Comme le rappelait Daniel Martin, « *ces technologies récentes sont un vecteur qui peuvent favoriser ce genre de pratiques déviantes, en faisant disparaître l'élément territorial et en développant la virtualité et une certaine forme d'anonymat* ».

i) Le problème croissant des sites pornographiques sur Internet

On ne pouvait bien entendu terminer cet exposé sur les possibilités de blanchiment par l'usage des nouvelles technologies sans parler brièvement de l'exploitation du X sur le Net.

La difficulté première est de savoir si on peut parler de blanchiment lorsque des capitaux servent à financer des sites de ce style sur le Web. En effet, le blanchiment est l'utilisation de capitaux d'origine criminelle en vue de leur retraitement et recyclage dans des activités licites.

Apparemment, en France, ce type de commerce est reconnu néanmoins licite. Il est ainsi légal de posséder un site pouvant utiliser des photos ou même des caméras permettant de visionner sur le Net un show hard en direct live, puisque ce genre de commerce est visible aux yeux de tous sur l'Internet et ce, même si la majeure partie des sites dédiés à ce genre d'activité se trouve situé en dehors de l'hexagone. Les quelques restrictions apportées à un tel métier sont uniquement pour réserver l'accès à ces sites à une certaine population de personnes en évitant que des jeunes puissent y avoir accès. On préserve ainsi les plus jeunes tout en laissant aux adultes la possibilité d'assouvir tous leurs fantasmes, sans aucune restriction. Sans tomber dans une vision moralisatrice, quelle belle mentalité que celle développée par le législateur en cette matière !

Ce qui pose problème en fait en l'espèce et sans pour cela tomber dans la censure, est que ce marché du X est l'un des plus prospères de l'Internet. Certains mots scato sont en effet ceux qui seraient parmi les plus utilisés sur les moteurs de recherche yahoo, altavista ou google. Or, c'est un véritable marché qui s'est orchestré maintenant autour de la création de sites de ce type ; et actuellement le marché se chiffre en plusieurs centaines de millions de francs de C.A annuel .

Récemment, il a été fait allusion, selon les dernières analyses répertoriés, que l'exploitation de sites porno sur le web avait même dépassé le chiffre d'affaire de la vidéo Hard (évalué par le magazine Capital à quand même, pour la seule vidéo X, 18,3 milliards d'euros en 1999) alors qu'en cette même année, la vidéo X représentait à elle seule 13 fois plus que les sites spécialisés de l'Internet.

D'ailleurs, juste pour exemple, le site de Marc Dorcel, producteur très connu en la matière, a fait état de 76 000 euros de bénéfices pour 20 000 abonnés (sachant qu'il propose des abonnements de 13 euros pour deux mois). En outre, il va mettre en place, aux dires des *Cahiers de l'Express* du 13 Septembre 2001, des diffusions de films entiers sur l'Internet haut débit qu'il facturera de 4,5 à 13 euros, ce qui aura pour effet de multiplier son chiffre

d'affaire par au moins 4 (soit 300 000 euros de bénéfices par an, juste pour son site multimédia !).

« Ce profit important généré par l'industrie du X sur le Net n'a rien d'étonnant au final puisqu'il utilise les recettes testées et apportées par l'industrie des cassettes porno en utilisant les nouvelles technologies de circulation de l'information et de la communication. »

En effet, de chez soi, on peut désormais avoir accès à un programme privilégié sur ce sujet, sans besoin de sortir de son appartement et ce qui évite, en plus, d'être vu dans des endroits encore peu fréquentables de nos jours.

« En fait, l'offre de X n'a jamais été aussi abondante et variée qu'aujourd'hui, ce qui ne peut qu'expliquer la croissance exponentielle de ce genre d'activités et l'engouement du public par le simple fait d'un clic de souris. »

« La difficulté qui subsiste en la matière est que, mis à part quelques grands noms de la production X en France qui disposent désormais tous de leur vitrine sur le Web (Marc Dorcel, Concorde, JTC...) et qui ont pu financer leur modernisation et l'accès aux nouvelles technologies par les profits importants engrangés par la vente mondiale de leur production de cassettes. Pour tous les autres sites (la grande majorité), on ne connaît rien du mode de financement de leurs sites web, surtout lorsque l'on peut voir que chaque jour sont créées de nouvelles pages et espaces dédiés à ce commerce, soit en remplacement d'autres adresses, soit venant s'ajouter aux autres. »

D'autres études d'ailleurs rapportent le fait, pour confirmer cet état de chose, que *« les sites qui rapporteraient le plus d'argent sur Internet sont d'abord les sites pornographiques où il faut « payer pour entrer » avec l'inconvénient additionnel (mais la facilité d'accès ensuite) que l'on donne le numéro de sa carte de crédit, puis ensuite les casinos virtuels (que nous avons étudiés précédemment) et les jeux de mah-jong (!). »*

« En tout cas, concernant ces premiers, le doute est donc permis pour la majorité d'entre eux quant à une possible origine douteuse voire criminelle de leurs fonds d'investissement. »

Conclusion de ces développements

Comme pour étayer ces différents développements sur le secteur des nouvelles technologies, **le dernier rapport du GAFI pour 2001 énonce que**, comme les financiers, les truands intègrent très vite les changements technologiques, **le Web se révélant ainsi un fabuleux outil de retraitement de l'argent sale.**

« Déjà en 1996, un autre rapport de ce même organisme mettait déjà en garde contre les possibilités offertes par les nouveaux services de la technologie aux financiers du crime, notamment avec le développement des banques en lignes et de la monnaie électronique. »

« Depuis, il semble bien que la situation n'ait fait qu'empirer... »

« Comme en matière d'opérations financières à décrypter, les juges se retrouvent très souvent seuls face à des réseaux organisés dans ce domaine » avait rappelé le juge de Créteil, Eric Halphen, lors d'un colloque récent sur la criminalité économique à Monaco. *« L'argent sale peut être ainsi blanchi en quelques jours, voire en quelques heures par le biais des nouvelles technologies et ce, face à un magistrat qui mettra environ quatre ans pour y voir clair, c'est à dire effectuer toutes les demandes d'information aux autorités des différents pays concernés et en attendre ensuite les réponses très souvent hypothétiques »* avait-il encore précisé.

EUROPOL, pour sa part précisait que « désormais, avec les nouvelles technologies de l'information et de l'Internet, on peut envoyer de l'argent d'un bout à l'autre de la planète de la manière la plus rapide et la plus anonyme possible ».

Les autorités sont donc aujourd'hui parfaitement conscientes des réalités et du décalage entre les moyens qui leur sont donnés et ceux mis en avant par les trafiquants et blanchisseurs de tout horizon pour assouvir leur business.

« Dans le domaine des nouvelles technologies, précisait un expert suisse, thésard en matière de cyber- blanchiment, les organisations criminelles peuvent travailler en interne, avec moins de nécessité de couvertures et donc moins de risques d'infiltration par les forces de l'ordre ».

...Autant de déclarations de personnalités bien diverses qui expriment toutes l'inquiétude, face à ces nouvelles menaces d'utilisation par le crime organisé des structures issues de la nouvelle technologie et pouvant leur permettre, sans trop de difficultés et de contraintes encore, de poursuivre tranquillement leur recyclage d'argent sale.

◆ 2.2 passage à l' Euro et troubles à venir

La révolution monétaire tant attendue en ce début d'année 2002 fut bien entendu le passage pour 11 pays de l'Union européenne à la monnaie unique : ***l'Euro***. Cet événement ***a été annoncé à juste titre comme une étape majeure de l'existence de l'Union***, mais a-t-elle été affectée par les conséquences économiques et financières des attentats du 11 septembre, on peut en être certain (affaiblissement du dollar, inquiétude des consommateurs). Néanmoins, d'autres interrogations concernant des possibilités de blanchiment de capitaux ou de malversations criminelles (autres que la contrefaçon qui n'est pas en rapport avec notre sujet traité) ont été envisagées et ont pu poser problèmes lors de l'introduction de l'Euro. Certains pays membres du GAFI ont d'ailleurs décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réactiver ou renforcer leur dispositif de lutte contre le blanchiment.

Face à cette échéance, il est nécessaire de s'interroger sur le bien fondé de ces difficultés à venir, pour appréhender la véritable réalité des scénarii proposés, entre vision apocalyptique, fausses rumeurs et vrais problèmes.....

En fait, ce qui apparaît clairement en premier lieu face à ces bouleversements, ce sont ces constats quelque peu alarmistes qui ont été avancés concernant l'introduction de l'Euro. On a parlé ainsi d'« opérations à grande échelle de blanchiment » et de réintroduction de masses d'argent sale à l'occasion de ces activités de change qui se sont déroulées. Or, la réalité paraît quelque peu différente de ce qui a été rapporté; c'est ce que nous observerons dans un premier temps.

Dans un second temps, seront analysés plus distinctement les véritables problèmes qui se sont posés, plus liés à des difficultés de transport et de stockage pouvant générer certains faits de délinquances bien limités qui auraient dû faire l'objet d'une réflexion pro- active préventive de la part des différents acteurs de ce marché.

a) Les questions habituelles

L'importance du remplacement des billets des monnaies nationales en Euro en 2002, a suscité des craintes en matière de lutte contre le blanchiment par exemple. Il semblerait

néanmoins que cela soit exagéré et peu fondé

De nombreux articles dans la presse générale et spécialisée ont en effet rapporté les inquiétudes concernant les possibilités importantes de risques de blanchiment qui auraient eu lieu lors de l'introduction de la nouvelle monnaie européenne dans les circuits financiers internationaux.

Ainsi, il a été fait référence à 4 difficultés possibles ou supposées réalistes :

La mise en circulation des grosses coupures européennes est un risque

Commentaire :

Selon certains analystes, les grosses coupures en billets pourraient être recherchées par les trafiquants. L'impression des billets de 200 et 500 euros aurait été une erreur dit-on, car constituant une aubaine pour la grande criminalité, puisque « un million de dollars en billets de 100 \$ tiendraient dans une valise et un million de dollars en billets de 500 euros tiendraient dans un porte-monnaie ».

Cela n'est déjà pas tout à fait exacte (et très tendancieux d'ailleurs) car un millions de dollars en euros comprendrait quand même 1818 billets de 500 euros, soit un poids de 2 kg dans un porte-monnaie, cela fait beaucoup !! ¹²⁵.

Mais surtout ces analyses concernant les coupures de 500 et 200 euros (respectivement 3280Frs et 1312Frs) ne semblent pas fondées. Il faudrait bien distinguer ***les coupures de forte valeur faciale (celle de 200 et 500 euros) qui sont en principe des coupures servant à la thésaurisation et les plus petites coupures (de 100, 50, 20 et 10 euros) représentant des coupures de transactions fortement utilisées lors de trafic et de blanchiment.***

On pourrait ainsi se méprendre et penser que les trafiquants ont une préférence pour les grosses coupures, afin que cela prenne moins de volume. Or, d'après des études conjointes menées par les banques centrales, ***ces billets là servent essentiellement à être thésaurisés***, les billets remplaçant l'or dans sa fonction de réserve de valeur. Ainsi, la proportion de ces billets mis de côté et non échangés dans la vie économique ordinaire, a correspondu à 80% pour les billets de 500Frs et à 20% pour ceux de 200Frs (pour les billets de 100 USD, cela dépasserait 90%). Pour ce qui est du reste, les autres billets à forte valeur faciale non thésaurisés, ils serviraient essentiellement aux transactions de montant important nécessitant l'anonymat et la sécurité. D'ailleurs, l'analyse et les faits viennent confirmer que ***les opérations de blanchiment d'argent s'effectuent plus avec les petites coupures de transactions récupérées par les trafiquants lors des activités économiques criminelles (trafics en tout genre, prostitution, racket...).***

Etant donné que l'objectif premier du blanchiment est l'infiltration discrète de la masse fiduciaire dans les circuits économiques licites, cela aura tendance à se faire avec les petites coupures obtenues au fur et à mesure. Comme on a vu que très souvent les groupes criminels ont recours à des entreprises légales pour couvrir des opérations de blanchiment, cela pourrait paraître suspect pour un petit commerce de connaître un excès de grosses coupures de thésaurisation.

¹²⁵ (d'après les recherches du *Point* du 8 Juin 2001, un million de francs font 2000 billets de 500 Frs alors que 1 million de francs ne représente que 305 billets de 500 euros).

De plus, si le gain de place était véritablement la préoccupation première des organisations criminelles, il y aurait utilisation des grosses coupures. Or, dans les opérations menées par les services de répression spécialisés en la matière, ce sont presque essentiellement des coupures de faible dénomination qui ont été retrouvées dans ces opérations clandestines de retraitement d'argent sale.

Comme le suppose la Banque de France dans un récent rapport, ces prophéties alarmistes ont été avant tout et à la fois la résultante d'une tentative de dénigrement par les gouvernements des pays les plus opposés à l'avènement d'une monnaie européenne (les Etats-Unis en premier lieu), d'une analyse erronée de la réalité par des experts qui se seraient laissés aller au fatalisme et l'expression des incertitudes liées au passage de la monnaie unique.



Pour exemple, il est en effet à remarquer que la concurrence de l'euro risque de se traduire pour les autorités américaines, par un manque à gagner de plusieurs milliards de dollars par an du fait de la part de marché acquise par la nouvelle monnaie concernant les gros transferts qui vont s'opérer (possible concurrence avec le dollar comme monnaie d'investissement des profits blanchis).



L'avènement de l' Euro entraînera la fuite des capitaux

La presse, les médias et les banques ont craint également que pendant quelques mois, les autorités financières institutionnelles ont été enclin à l'instauration d'un contrôle rigide ou tout au moins surveillé des échanges entre monnaies pour éviter tout désordre monétaire. Cela a pu amener les épargnants, les fraudeurs fiscaux et les investisseurs à se montrer défiant par rapport à l'euro en privilégiant ainsi un report sur d'autres « monnaies refuge » (telles le franc suisse, la livre sterling ou le dollar américain).

Cette ***hypothèse de durcissement des règles entraînant un délaissement de l'euro*** dans un nombre important de transactions, par l'échange en monnaies nationales, non vers des euros mais vers d'autres monnaies étrangères, ***ne semblent pas évidente.***

En effet, si les activités criminelles engendrent des revenus en espèces qui doivent être réinjectés dans l'économie légale, ces sommes en monnaie fiduciaire ne constituent pas un capital qui ferait l'objet d'un placement au meilleur rendement et dans la monnaie la plus rentable. ***La fonction de réserve de valeur n'est pas recherchée par les blanchisseurs ; c'est la fonction de moyen de paiement la plus anonyme qui sera ainsi privilégiée.*** En conséquence, à choisir entre 5 millions en euros et 5 millions en livre sterling, c'est sans doute la transaction en monnaie anglaise qui serait la plus suspecte.

Les autorités anti-blanchiment s'inquiètent du passage à l' Euro

Les autorités anti-blanchiment se sont interrogées en effet sur les risques liés au passage à la monnaie unique. Le GAFI avait d'ailleurs évoqué cette difficulté dans son dernier rapport (1997/1998). La Commission européenne a bien sûr, pour sa part, **recommandé fortement aux intervenants financiers de « montrer une vigilance toute particulière pour les opérations relative à la monnaie fiduciaire pendant cette courte période de conversion ».**

Néanmoins, dans les hypothèses émises, il était fait état de **près d'un million de déclarations de soupçon** qui pourraient être adressées aux services spécialisés de traitement de l'information financière (du style TRACFIN) **dans les 6 premiers mois de l'échange** opéré (monnaie nationale contre euro). Toute action efficace et rapide aurait été finalement condamnée par avance, car il est vraisemblable que ces autorités n'auraient pu alors répondre à un tel accroissement de leur charge de travail (**activité multipliée par un facteur 50 voir 100**).

Ces hypothèses, en fait, n'ont pas été prises à la légère, **le gonflement des activités de change dans cette période ayant risqué de déborder le personnel des institutions financières et de les rendre moins attentives et plus négligentes aux indices de blanchiment**. Les difficultés ont été donc bien réelles.

l'échange francs contre euros fournira forcément une couverture aux blanchisseurs

On a souvent présenté dans la presse le passage à l'euro comme **une « alternative apocalyptique irréversible »**, devant s'avérer comme **« la plus grosse opération de blanchiment d'argent jamais réalisée en toute légalité »** parallèlement à la transformation des francs en euros.

Ainsi, pour exemple, il y aurait 22,9 milliards d'euros en liquide chez les particuliers. Sur ces 22,9 milliards d'euros, 7,63 milliards circulent, 7,63 milliards sont thésaurisés pour les événements de la vie et 7,63 milliards sont effectivement cachés on ne sait où, mais la plupart pour des raisons fiscales et non d'argent sale.

Or, à la date du 17 février, on ne pouvait plus payer en monnaie nationale, d'où la nécessité d'échanger tous ses francs jusqu'à cette date (sauf pour les collectionneurs et ceux qui ne feraient qu'une simple opération de change rendue possible dans les agences de la Banque de France par la suite).

Malgré tout, **s'il doit y avoir une augmentation sensible des transactions due à l'arrivée de la nouvelle monnaie, il ne faudrait pas y voir, dans le même temps, une conversion massive d'argent sale en euros**. De toute façon, l'argent des « lessiveuses » estimé donc selon certains à 7,63 milliards d'euros, ne pèse que 1% de la consommation annuelle des Français et la dépense d'une telle somme n'aurait en réalité qu'un effet marginal sur la croissance. **Si phénomène particulier il y a, ce ne doit être finalement qu'un phénomène de substitution, sans effet ou très peu sur une possible augmentation de la consommation et de l'intégration de sommes blanchies dans l'économie légale .**

Les blanchisseurs, certes, feront usage de la nouvelle monnaie européenne. Cela d'ailleurs ne devrait pas poser de difficultés de conversion ou de changes pour eux. Mais il apparaît également clairement, **qu'ils disposeront au final de ces flux en euros et des coupures de transactions sur une longue période et au fur et à mesure que la nouvelle monnaie sera injectée dans l'économie**. A condition de s'organiser un peu, d'être patient et de ne pas afficher un train de vie trop flamboyant, un gros fraudeur pourra donc passer à travers les mailles du filet.

De l'avis de tous les experts, le passage à l'euro fiduciaire a exercé néanmoins sur les blanchisseurs, une contrainte supplémentaire qu'ils tenteront d'alléger par des stratégies d'anticipation et/ou de contournement.

Afin de perturber l'action préventive des professionnels et celle répressive des autorités, certains par exemple, ont ainsi pu délocaliser leurs manœuvres financières clandestines dans d'autres Etats membres moins regardant ou vers les pays et territoires non coopératifs au sens du GAFI ; d'autres encore vers des pays tiers aux devises plus attractives (échange argent sale contre devises étrangères, puis conversion en euros, cela ne fait qu'une étape supplémentaire !). (voir à cette occasion les développements antérieurs concernant Chypre).

En tout état de cause, il semble bien que se soit mise en place bien avant déjà parallèlement aux opérations de préparations des administrations et organismes financiers, ***une stratégie simultanée des blanchisseurs alliant anticipation, délocalisation et diversification du traitement des trésoreries occultes des organisations criminelles.***

De telles stratégies ont dû ou continueront encore à utiliser probablement, par anticipation et à titre provisoire, tous les procédés classiques de placements des liquidités :

-Conversion d'espèces en devises tierces (dollars américains ou francs suisses), achat de valeur au porteur, bons anonymes, transferts électroniques...

Il paraît évident et ce, même si TRACFIN et ses homologues européens ont déjà détecté, avant octobre 2001, des manœuvres d'écoulement de stocks de monnaie fiduciaire d'origine criminelle (avoirs en pesetas des cartels colombiens en Espagne, avoirs en liras des mafias italiennes...) ***que la reconversion en euro de ces capitaux douteux se sera réalisé à moyen terme pendant la période de double imposition des prix*** (monnaie nationale et euros) ***et sans doute plus par la suite, après le mois de juin 2002.***

Au final, il y a eu assurément un échange important de devises nationales sur une courte période, un volume inhabituel des échanges de monnaies pouvant permettre l'introduction de fonds d'origine illégale. Mais les autorités financières ont pensé et aspiré plutôt à une « graduelle transformation des flux d'argent criminel » en 2002.

Elles ont ainsi jugé (alors est-ce des spéculations de leur part ?) que ***les blanchisseurs ne seront que marginalement concernés par l'échange des billets nationaux contre les euros et que la mise en place de mesures spécifiques, à ce niveau, aurait eu au demeurant peu d'effet sur le blanchiment.***

b) ce que l' Euro va apporter

Du point de vue des entreprises, l'avènement de cette nouvelle monnaie serait à première vue bénéfique même si cela va leur demander des efforts dans la gestion et l'organisation de la centralisation et l'optimisation de leurs flux financiers. En effet, dans le cadre d'un processus de mondialisation économique et de trésorerie tourné vers l'international, une monnaie unique va engendrer beaucoup moins de problèmes de conversion de devises, de divergences entre les réglementations et les fiscalités locales auparavant contraignantes, bref un gain d'argent et de temps véritable.

Gérer la zone euro comme s'il s'agissait d'un seul pays ne pourra en conséquence qu'abaisser les coûts directs et indirects de cette gestion pour les sociétés avec des possibilités d'automatisation de ce processus prenant en compte un volume d'affaires désormais global.

Le danger réel néanmoins qui en ressort et qui n'a été que peu soulevé (tellement les entreprises ont une volonté farouche de défendre le phénomène de mondialisation) est que, ***si l'euro supprime le risque de change, cela va générer l'émergence d'un vrai marché interbancaire européen intégré (avec grands renforts de systèmes simplifiés de paiement interbancaire pour des montants plus ou moins importants ex : systèmes Target, ABE ou IPI).***

Ces nouveaux systèmes qui doivent profiter à la fois aux grandes entreprises et aux PME en leur procurant une réduction de leurs coûts, ***ne faciliteront pas une sécurisation optimale de tels flux financiers internationaux.*** On a déjà pu appréhender les problèmes de sécurité et de transparence que posaient les réseaux SWIFT et autres circuits électroniques dans les enquêtes de traçabilité des transferts importants de capitaux vis à vis des réseaux financiers de blanchiment d'argent. ***Et le fait de savoir que de nombreux transferts de fonds pourront demain s'effectuer en « valeur jour » dans toute l'Europe avec, dans le meilleur des cas, des contrôles restreints, n'est pas fait pour rassurer les acteurs de la lutte contre le blanchiment international de capitaux.***

c) les vrais difficultés

Différents problèmes préoccupants se posent ainsi dans la perspective de l'échange de la nouvelle et unique monnaie européenne.

Bien avant d'évoquer les problèmes de transport et de stockage qui n'ont pas été toujours résolus correctement, il est important de continuer la réflexion par rapport à ce qui vient d'être souligné. En effet, la question de l'augmentation des transactions de transferts et de la conversion massive des monnaies sur une courte durée, a pu générer des difficultés si les secteurs concernés n'avaient pas augmenté pas leur vigilance pendant cette période.

❖ ***Le change manuel, lorsqu'existait encore les opérations de changes, permettait de conserver un contrôle sur ce type d'opération. Avec l'euro, ce contrôle au sein du système financier aura disparu et l'euro pourrait devenir une monnaie très convoitée par les groupes « mafieux », la rapidité désormais accrue des transactions en euro dans un seul espace pouvant faire***

craindre une fusion plus rapide de ces capitaux dans le tissu économique et financier européen. C'est donc un moyen de contrôle et de détection de capitaux blanchis au premier stade du change des monnaies qui s'estompera.

❖ ***Les risques auxquels les institutions européennes devront faire face seront ainsi nombreux et graves :*** en plus de la pluralité des lieux de production des billets et des pièces à surveiller et à contrôler, il faudra de fait ***assurer une sauvegarde équivalente de l'euro sur tout le territoire de la communauté, nécessitant ainsi une collaboration entre pays voisins*** en matière de répression du faux monnayage et de surveillance des professionnels financiers à risque. ***Cela ne pourra se mettre en place sans heurter forcément des systèmes cloisonnés et le sacro-saint principe de territorialité.***

De plus, et c'est là sans doute ce qui est le plus important, l'euro peut permettre de faire passer les bénéfices du crime organisé par les routes banalisées des Etats européens sans que ceux-ci ne s'en aperçoivent.

Prenons pour exemple l'entrée de la monnaie grecque dans l'euro. Cela a eu pour conséquence d'ouvrir la porte de l'Europe à tout l'argent provenant de ce pays, (ce qui est des

plus naturelles certes) mais aussi de ceux qui commerçaient avec une telle monnaie; ainsi, ***l'argent sale en provenance de Chypre*** (du fait prostitution, trafic venant du Moyen Orient, des capitaux secret du KGB mis en dépôt sur place...) qui étaient recyclé par le système bancaire grec.

Comme l'explique très bien Jean François Bayard, directeur de la revue Critique internationale, dans une interview récente, « la question annexe de l'accèsion de Chypre comme membre à part entière à l'Union européenne, constituera alors l'aboutissement de l'une des plus belles opérations de blanchiment », cet argent déposé localement et aux origines plus que douteuses, fera partie alors désormais des flux de capitaux légaux de l'Europe.

❖ ***Concernant maintenant le transport et le stockage de cette nouvelle monnaie***, les gouvernements des Etats membres de l'Union alliés aux intermédiaires nécessaires à la réalisation de cet événement (banquiers et institutions assimilées, convoyeurs de fonds et représentant des commerçants) ont, dans la majorité des cas, pu réfléchir ensemble aux stratégies à adopter pour rendre le processus d'intégration de l'Euro le plus efficace possible en évitant au maximum les fraudes, les vols et des situations extrêmes de panique de ces intervenants face à l'arrivée de l'euro.

La France, par son gouvernement , a élaboré un plan de sécurité appelé « Vigi-euro », classé secret défense et fondé sur le principe de discrétion. Cela a été mis en place afin d'appréhender les différents problèmes que pouvait engendrer l'instauration de la monnaie européenne, surtout pendant la période charnière septembre / octobre 2001 jusqu'à fin février 2002.

A ce jour, la nouvelle monnaie est sortie de sa cachette et a été désormais distribuée...tant bien que mal.

● ***Concernant les pièces en euro***, elles ont été fabriquées à Pessac (en Gironde) et sont restées sous l'étroite surveillance de la police, de l'armée et de la gendarmerie jusqu'à être transportées vers des centres de stockage nationaux à bord de trains blindés, escortés de gardes mobiles et surveillés par satellites.

Elles ont été ensuite transférés vers les 81 centres départementaux, souvent des établissements militaires utilisés comme zones de transit, là aussi avec un système de sécurité renforcé.

A partir du 22 août 2001, conditionnées dans des boîtes en carton renforcé, les quelques 32 000 tonnes d'euros (soit environ 7.6 milliards d'euros) sont passées aux convoyeurs, chargés de les acheminer vers les centres de stockage des sociétés de transferts de fonds ou dans les grandes agences bancaires. Ceux-ci ont été alors alimentés par de simples fourgons blindés ou par des convois de semi-remorques, encadrés par la police.

« Cette première phase de répartition capillaire » comportait peu de risque et ne devait pas en tout cas attirer les bandes organisées » faisait remarquer alors Patrick Lagarde, responsable du projet euro à la Brink's. Selon lui, le fait que les palettes de pièces à embarquer soient toutes d'un poids très important (1 tonne chacune) et que le transport ne se

fasse que par faible montant (moins d'1 million d'euros en pièces par camion) incitait à être rassuré face au processus qui restait alors à réaliser.

● ***Concernant les billets en euro, c'est là que s'annonçait la phase critique du processus d'intégration de la nouvelle monnaie.*** Déjà, pour les 42 tonnes de billets de 200 euros, fabriqués en Allemagne à Leipzig, à la différence de petites coupures d'euros dont s'est chargé l'usine de Chamalières, le rapatriement en France a été plus que délicat (faire transporter le 24 juillet 2001, 1,3 milliard de francs destinés à la Banque de France dans un avion escorté par 4 Mirages, ce n'était pas une petite opération ordinaire)¹²⁵.

Mais le transport progressif vers les banques et les commerces des 15 milliards de billets, d'une valeur de 642 milliards d'euros, ajoutés aux 50 milliards de pièces¹²⁶, fut encore une autre épreuve¹²⁷.

A partir du 1^{er} septembre 2001, c'est le centre opérationnel Beauvau (COB) qui constitua le centre névralgique du dispositif de sécurité et qui a prévu toutes ***les possibilités d'attaques menées par des gangs du grand banditisme ou de la criminalité organisée***, seuls capables d'obtenir de telles informations confidentielles. Ces dispositions faisant référence à d'autres activités criminelles que le blanchiment de capitaux, nous ne nous y attarderons pas.

Néanmoins, si les banques ont pu craindre un temps la rupture de stocks (par exemple des pièces de 50 cents; possibilité néanmoins de pallier ce risque par l'emploi d'autres pièces européennes mais non françaises –exemple avec les pièces espagnols visibles à l'époque en grand nombre en France) et si il y eu pas mal de turbulences lors des mois suivants concernant la Brink's qui a du transporter ces trésors monétaires, après avoir signalé à l'époque la pénurie de policiers pour les escorter et de gilets pare-balles pour protéger les convoyeurs (ex : grève de quelques transporteurs et des convoyeurs pour apporter les euros et remporter les Francs), tout se passa pratiquement pour le mieux.

Il reste toutefois à signaler en la matière que deux cas de vol et d'utilisation d'euros avant la mise en service officielle avaient été rapportés par la presse française, ce qui démontrait ***déjà des dysfonctionnements dans l'avènement de la nouvelle monnaie et l'acquisition qu'en ont faite des groupes délinquants, voir mafieux*** sur le nouveau marché de l'Euro (possibilité de contrefaçon et de fausse monnaie, tentatives et attaques pour tester l'efficacité des circuits de protection et de transferts de fonds en euros).

Ainsi, malgré le dispositif de sécurité déployé en France et dans tous les pays de la zone euro, une dizaine d'hommes ont attaqué le 23 septembre 2001 un dépôt de la poste à Bari en Italie du sud avec un tracto- pelle afin de défoncer le mur du bâtiment. Ils ont emporté seulement 5 000 euros en pièces avant d'être dérangés dans leurs méfaits, mais le butin aurait pu être beaucoup plus important (600 caisses de monnaie acheminées dans ce bureau et destinées à la région).

Ce premier exemple démontrait ainsi la capacité de bandes organisées à détecter les failles dans un dispositif sécuritaire. Rien ne permettait alors de penser qu'ils ne pourraient de la même manière reproduire cette attaque dans un autre coin de l'Europe qui ne soit pas

¹²⁵ (article de l'Express du 13/09/01)

¹²⁶ chiffres tirés de Libération du 24/09/01

¹²⁷ (l'analyse de la Banque de France fait ressortir 9 milliards de billets mis en circulation les premiers mois correspondant à 400 milliards d'euros).

protégé correctement, voire même réaliser des tentatives d'infiltration d'argent sale en échange d'euros et ce, après l'ouverture du marché, dans des endroits peu sûrs de la planète et éloignés des zones occidentales et des salles de marchés surprotégés et très contrôlés.

Le second incident avait eu lieu le 6 septembre 2001, peu après le début du transport de l'euro vers les banques et institutions financières. Un fourgon de transport de fonds avait été attaqué en Allemagne. Résultat de l'attaque fomentée : 1,2 million d'euros en billets et 300 000 marks dérobés. Or, 3 semaines plus tard, un mystérieux individu avait payé un achat avec un billet de 5 euros, ce qui normalement était encore impossible puisque les transports d'euros ont été hyper protégés et qu'il était alors **illégal de mettre en circulation de tels billets avant le 1^{er} janvier**, date officielle du passage à la monnaie unique (poursuites judiciaires et forte amende à la clé).

Il est des plus vraisemblables qu'à cette époque on ait pu croire encore qu'on allait assister à une recrudescence de ces actes malveillants car tellement lucratifs de la part du grand banditisme (attaques de fourgons, cambriolage de banques ou d'institutions financières spécialisées (*exemple: aucune protection n'était prévue vis à vis des bureaux de changes qui drainaient pourtant des sommes considérables !*)). Les autorités ont pu s'en inquiéter et les faits l'ont démontré, mais c'était sans parler des problèmes de blanchiment international vis à vis de gros montants orchestrés par des groupes criminels organisés qui ont pu se dérouler après l'entrée en vigueur de l'utilisation de l'euro¹²⁸.

A travers ces exemples, deux délinquances différentes ont pu ainsi être constatées pour deux stades distincts dans le processus d'acheminement de la nouvelle monnaie européenne et de l'utilisation monétaire qui en sera fait par la suite. Deux types de criminels qui ne sont pas sans liens et possibilités de coordinations entre eux.

En résumé, les autorités en charge de l'aménagement de l'avènement de l'euro, ont semblé avoir eu pour objectif de privilégier la conservation du dispositif qui avait initialement été établi par le politique, sans tenir trop compte des concertations faites avec les autres professionnels intervenant dans le processus monétaire (ex : 10 000 escortes policières prévues comme effet dissuasif...). Ils ont seulement vis à vis de ces partenaires privés déclaré que ceux-ci devaient avoir une vigilance particulière sur les mouvements en espèce quelle que soit leur nature (monnaies nationales, euros, devises étrangères, chèque de voyage, travellers...).

◆ **2.3 Gangrène criminelle et détournements crapuleux du marché de l'Art et de ses bénéficiaires**

Très peu de rapports sérieux font référence au monde de l'art et à des collusions possibles avec les réseaux mafieux pour une exploitation de ce secteur économique (voir excellent ouvrage de Mme Guillotreau *Art et crime* chez PUF).

¹²⁸(fortes inquiétudes d'ailleurs à ce sujet sur les possibles écoulement de faux euros - problèmes de contre façon- et de vrais euros ayant déjà passés un stade dans le retraitement d'argent sale, lors de la Coupe du Monde de football au Japon et en Corée).

Or, si l'on dispose de peu d'informations fiables et statistiquement vérifiées sur le sujet, cela ne veut pas dire qu'elles n'existent pas. ***Les placements de la criminalité organisée dans l'économie légale, on l'a vu, sont conditionnés par des objectifs de rentabilité et de rapidité, faisant appel à des circuits et transactions utilisant d'importants mouvements d'argent liquide, comme peut l'être le commerce de l'art.***

Les œuvres d'art serviraient ainsi dans le processus du blanchiment aussi bien au stade du placement (ou étape de la conversion) qu'au niveau final de l'intégration, lorsqu'il est fait état d'investissement dans des affaires tout à fait licites.

Pour exemple, la pratique de la fausse spéculation sur un bien immobilier ou une œuvre d'art est fréquemment utilisée¹²⁹.

Par ailleurs, le programme « **Octopus** » mis en place par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne depuis 1996, a permis de constater que ***l'œuvre d'art présente véritablement un intérêt évident pour les organisations criminelles***¹³⁰, ***d'une part car il y a un contrôle plus restreint (ou moins approfondi) des transactions qu'en matière bancaire, d'autre part du fait des liquidités importantes qui sont drainées dans ce domaine en particulier.***

Dans le cadre d'une seule enquête sur l'utilisation d'œuvres d'art comme soutien à des trafics divers en lien avec des circuits de blanchiment, il a été fait mention par exemple récemment ***d'un réseau mis en place et coordonné sur 16 pays distincts d'Europe centrale et orientale: Albanie, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Estonie, Macédoine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.***



En conséquence, on ne peut appréhender le problème du blanchiment dans le marché de l'Art sans faire référence au rôle important (car de tout temps essentiel) joué par les professionnels de ce secteur tels les galeries, les maisons de ventes aux enchères et les antiquaires.

Non seulement, ils devraient faire l'objet d'une surveillance encore plus renforcée à l'heure actuelle, mais ***ce ne serait que justice et égalité de rendre obligatoire à tous ces professionnels de l'art les déclarations de soupçons mises en place pour d'autres acteurs du jeu de la finance mondiale***, lorsque ceux-ci s'aperçoivent de la singularité d'une opération ou de l'irrégularité d'une transaction dont ils ont la charge de mener à bien.

¹²⁹ (voir l'exemple donné par Jean de Maillard dans son ouvrage et repris plus loin dans le développement ainsi que *l'Argent illicite et les affaires* de Sylvie Rouquié 1997)

¹³⁰ (voir *Art et Crime* de Ghislaine Guillotreau coll. Criminalité Internationale 1999)

● Concernant les galeries

Il est déjà difficile de les dénombrer en France (1 300 galeries en 1995 d'après l'organisme de gestion de la Sécurité sociale des artistes et entre 350 et 400 à la même époque pour le Comité des galeries d'art). Alors savoir précisément quelles furent les dernières opérations ou tractations enregistrées, quel en sont les bénéficiaires ou quels investisseurs se cachent derrière le fonctionnement de telle ou telle structure d'art, voilà des questions qui devraient, la plupart du temps, rester bien insolubles.

Il faut dire que le milieu de l'art comme celui de la Haute Finance est très restreint, tous les acteurs (galiéristes et antiquaires de renommées diverses) préférant travailler main dans la main, afin de ne pas faire intervenir les auxiliaires de justice et régler au final leurs problèmes entre eux.

Ainsi, « tout le monde sait, mais personne ne parle », telle est la devise du milieu....



● Concernant les maisons de ventes aux enchères

Il avait été constaté à plusieurs reprises par l'International Council of Museum (ICOM) que *même les plus grandes salles des ventes, comme Drouot, Sotheby's et Christie's, ont quelques fois été mêlées, volontairement ou en toute innocence* (à ce niveau appelons cela de la négligence coupable), *à des scandales financiers les impliquant dans l'« écoulement d'objet d'origine illicite ou des transactions intégrant de véritables objets d'art qui faisaient alors apparaître des réseaux ou combines pour blanchir de l'argent peu honorable ».*

Ces maisons de ventes aux enchères très connues au demeurant, fonctionnent d'ailleurs comme de vrais multinationales spécialisées dans le créneau des œuvres d'art¹³¹. A ce titre, elles sont, malgré tout, continuellement vulnérables, leurs personnels pouvant faire l'objet, comme toute autre entreprise de stature internationale, d'opérations de séductions ou de pressions diverses les obligeant par ruse ou par force à céder à la corruption :

-concernant Sotheby's, un reportage journalistique en 1997¹³² mit en lumière des pratiques peu licites au sein de la multinationale et le rôle joué par des experts salariés et réputés, se révélant dans les faits peu scrupuleux (avec leur assentiment coupable ou une négligence incroyable) dans la réalisation de transactions à des fins de détournement de capitaux et de blanchiment.

-concernant Christie's, *les preuves d'un quelconque blanchiment lors d'opérations sur des œuvres d'art n'ont jamais été apportées à ce jour. Néanmoins*, la société aujourd'hui détenue majoritairement par Artémis (29 %), holding personnelle de François Pinault, se targue quand même de détenir le record du prix le plus élevé jamais atteint pour un tableau (en l'occurrence le *Portrait du Dr Gachet peint par Vincent Van Gogh* adjudgé à **69,8 millions**

¹³¹ (**Pour Sotheby's**, présence dans 14 pays avec un produit mondial de **1, 62 milliard d'euros** en 1995 avec un bénéfice net en augmentation de 17%, soit 264 millions de francs;

Pour Christie's, présence dans 37 pays et 900 ventes aux enchères par an pour un produit mondial des ventes évalué à plus de **1, 83 milliard d'euros**)

¹³² (*l'affaire Sotheby's, enquête sur un scandale* de Peter Watson -septembre 1997)

d'euros, soit 458 millions de francs déboursés en 1990). Il pourrait évidemment paraître incroyable qu'une telle somme (dont l'origine n'est connue que par les parties à la vente) ait pu être investie par un collectionneur, même pour un objet d'art de qualité et aussi remarquable, *sauf à considérer l'hypothèse possible d'un investissement par des capitaux d'origine plus ou moins illicite ou illégale* dont une part relative ou importante peut avoir été blanchie à cette occasion.

Ainsi, étant donné que le commerce des objets d'art est l'un des moins contrôlables (l'identification des œuvres pouvant se révéler particulièrement difficile, voire impossible) *et que la valeur de tels objets est toujours très subjective et peu vérifiable* (tenant plus à l'affection affichée d'un individu pour un bien plutôt qu'à un chiffrage établi, vérifié et rigoureusement authentique), *il apparaît comme très réaliste que de nombreuses opérations de blanchiment puissent avoir emprunté le chemin de salles de ventes ou le milieu des marchés de l'art.*



Cela a pu provoquer ensuite la flambée de certains objets (69,8 millions d'euros pour un tableau !) avec pour finalité le recyclage d'argent sale en intégrant les structures légales des marchés économiques et financiers internationaux.

« Dans les salles de ventes, note une habituée interrogée par un journaliste du *Point* (mai 2001), on voit en ce moment des objets peu attrayants partir à des prix étonnants, y compris dans les petites salles de province ».

« *Dans les galeries de peinture parisiennes, raconte une autre personne, les propositions d'achats, dont une bonne partie en liquide, se multiplient* depuis quelques mois.

La côte de certains artistes, notamment des contemporains, se trouve ainsi actuellement étrangement relevée ».

A ce sujet, Jean de Maillard expose avec rigueur dans son ouvrage *l'exemple simple et souvent visible dans la pratique des « fausses ventes aux enchères »* :

- un trafiquant met aux enchères des œuvres d'art contemporain ou des statuettes d'art précolombien ou africain...ces objets sont naturellement difficilement identifiables;
- avant la vente, il remet une somme d'argent en liquide à un complice;
- le trafiquant vend ses œuvres d'art aux enchères et son complice les achète, même à un prix exorbitant au vue des estimations et des cours du marché. Le premier reçoit en paiement de ses objets d'art, le montant de la somme qu'il voulait blanchir. Cette somme lui est remise par le commissaire priseur;
- après la vente aux enchères, le complice restitue les œuvres d'art à son ancien propriétaire et perçoit le prix de sa commission.

Cette technique habituelle consiste ainsi en une « opération fermée », c'est à dire que c'est une méthode permettant en réalité une vente fictive à soi même par l'intervention d'une fausse contrepartie. Elle peut être adaptée au marché boursier également et ne constitue que l'une de celles utilisées par les organisations criminelles et les groupes délinquants organisés pour retraiter leurs économies illicites par le biais d'un marché porteur aux profits importants et à la réputation d'honnêteté presque sans tâches.

Le commerce des œuvres d'art peut donc être une passion pour le trafiquant collectionneur ou bien un business, lui permettant ainsi d'investir ses économies d'origines douteuses dans des biens valorisants et facilement transportables. Au final, cela constitue toujours actuellement une possibilité de « sage filière » de retraitement de l'argent sale, très souvent opaque et pouvant se révéler parfois très spéculative (voir exemple du niveau des prix atteint sur le marché de l'art actuel par des œuvres contemporaines).

A côté du marché de l'Art proprement dit, se trouve **le secteur du luxe** qui a pu également servir au recyclage de capitaux d'origine criminelle pendant de longues années par la méthode du schtroumphage¹³³.

En effet, il est arrivé souvent que l'une des méthodes privilégiées par les blanchisseurs fut d'acquérir contre espèces des bijoux, métaux précieux et produits de luxe, revendu ensuite à des amateurs contre des chèques en bonne et due forme. Le Sénateur John Kerry dans un de ses ouvrages¹³⁴ souligne ainsi **le rôle des pierres précieuses dans le recyclage** pour les Yakusa, mais également pour les mafieux russes et les Colombiens.

A côté de cette stratégie rudimentaire mais bien efficace, l'industrie du luxe a connu d'autres travers permettant à certaines époques (des périodes euphoriques (année 99 et 2000) comme pour la Net-économie) l'intégration importante de sommes d'argent sale.

Depuis plusieurs mois néanmoins, ce secteur, doit affronter des perspectives de décroissance ou de croissance au ralenti. Dans les faits, depuis 1985, les produits de luxe surfaient sur une vague porteuse et presque ininterrompue de fortes hausses.

Désormais, de nouveaux groupes mondiaux prenaient ainsi la place des vieilles maisons prestigieuses en imposant à la fois des nouvelles techniques de marketing et des stratégies spécifiques tournées vers l'internationalisation (LVMH, PPR, Vendôme¹³⁵). Comme tout secteur en pleine expansion, ce sont des sommes incroyables qui ont été ainsi versées à cette occasion dans des campagnes boursières médiatiques et ruées tonitruantes à coup d'OPA plus ou moins hostiles entre sociétés du secteur (voir l'épopée épique du rachat puis du désengagement de Gucci entre les deux frères ennemis de l'économie du luxe français).

A ce sujet, le journal « *The Economist* » avait publié l'année dernière, un article sur François Pinault, intitulé « Enquête sur un entrepreneur trop habile ». Il y était précisé ***que face aux très nombreuses entreprises acquises depuis un moment par le PDG français (FNAC, Printemps, Gucci, Christie's...), ces triomphes économiques et boursiers recelaient certainement leur face d'ombre...***

Aussi, en rapport à ce phénomène de possible intégration de capitaux douteux dans ce type de secteur, les analystes spécialisés pensent en majorité, laissant de côté la réalité pessimiste due

¹³³ (voir l'affaire de **la « Vuitton Connection »** avec des chinois ou Vietnamiens du 13^e arrondissement de Paris ou les exemples avec des cars entiers de touristes russes ou japonais payés gracieusement par des organisations délinquantes pour aller effectuer leurs « emplettes » dans les magasins très chics de Paris afin de dépenser un capital douteux et de le transformer en produits de luxe tout à fait commercialisables et revendables de manière licite à leur retour au pays).

¹³⁴ (*the Next War, the Web of Crime that threatens America's Security* –1997)

¹³⁵ le moins médiatique des trois détenant quand même Cartier, Van Cleef & Arpels, Montblanc... lui permettant ainsi de se hisser à la 2^e place mondiale du luxe.

aux attentats arrivés aux Etats-Unis, que de nouvelles opportunités bénéfiques pour des investisseurs chevronnés pourraient se faire ressentir dans le commerce du luxe et ce, même si des pronostics en nombre subsistent également sur une longue récession dans ce domaine d'activités plus que sur une crise de courte durée.

En ce moment donc, il serait préférable pour les trafiquants, comme à leur habitude d'ailleurs :

-soit de délaissier ce secteur fluctuant, sauf à privilégier la stabilité de leurs investissements dans les multinationales du secteur, des groupes tellement gigantesques qu'on ne prend plus attention aux petits et moyens porteurs d'actions,

-soit de continuer à faire prévaloir la « couverture dorée » de ces capitaux investis dans ce secteur peu contrôlé et permettant néanmoins une meilleur introduction d'argent sale au sein de l'économie mondiale.

◆ **2.4 blanchiment de capitaux dans les circonscriptions de zones franches**

(voir article du Professeur Lalive et de M. Renold, enseignant à l'université de Genève sur le commerce international de l'Art)

généralités

A la suite de nos interrogations sur le financement du marché de l'Art et du secteur des nouvelles technologies par des transactions monétaires intégrant des possibilités de blanchiment (sans oublier les développements concernant les centres financiers off shore), *se pose tout naturellement la question de l'existence de zones franches, de ports franc et de leur implication dans ces circuits financiers de transferts internationaux :*

L'idée de faire bénéficier ainsi certains lieux d'une franchise douanière, d'une sorte d'extra-territorialité dans l'intérêt du commerce international, est déjà fort ancienne.

Au temps du Moyen-Age existaient ces villes franches et ports francs. Même bien longtemps après et à la suite de l'intégration douanière achevée avec le Marché Unique, *il a été remis au goût du jour de créer de nouvelles zones de développement attractives, dont les privilèges ne seraient plus cette fois-ci de nature douanière mais plutôt fiscal.*

Définitions des termes

-les « zones franches » sont *instituées dans le cadre de l'aménagement du territoire pour aider des régions économiquement défavorisées*, avec par exemple, des exonérations de taxes professionnelles. *La franchise douanière qui peut être également instituée va s'étendre alors à toute une ville, à un entrepôt ou à un port, d'où la notion de « port franc ».*

Il ne faut d'ailleurs pas confondre avec les « zones franches », les institutions relativement établies que sont les boutiques hors taxes. Celles-ci ne sont pas pour autant des zones franches, car les exonérations ne sont pas tellement de nature douanière mais plutôt relatives à l'impôt sur le luxe ou sur la TVA.

-les « ports francs » sont quant à eux *des endroits où des marchandises* (n'importe quel type de marchandises, cela a son importance puisqu'il peut s'agir d'œuvres d'art ou de valises de billets !) *peuvent être entreposées et peuvent transiter sans payer de droits de douane*, avec une plus ou moins grande opacité suivant les pays.

Difficultés entraînées par l'existence de ces lieux

Concernant les zones franches, elles semblent constituer les paradis fiscaux des pauvres. Inspirées par le souci de sortir les zones défavorisées d'un marasme économique et social vécu au quotidien, elles ont ainsi offert certains privilèges aux entreprises situées dans de tels périmètres sensibles. Or, il est à craindre, après un certain nombre d'études en la matière, qu'elles n'abritent au final, parmi un nombre croissant d'activités économiques viables, un certain nombre de sociétés dépendant en grande partie de ressources d'origine illégale mais couvertes par « l'immunité fiscale ».

Il apparaît ainsi que de telles entreprises seraient, en réalité, un excellent moyen pour blanchir de multiples trafics se déroulant dans ces quartiers. Ces domaines économiques bien spécifiques favoriseraient, en outre, l'émergence de groupes de délinquance de plus en plus organisés, bénéficiant d'une tranquillité d'action et d'un enrichissement d'autant plus rapide qu'il serait exonéré de taxes, de charges sociales et d'impôts.

Concernant la situation des ports francs, les opérations qui se déroulent dans ces endroits particuliers, sont soumises à des conditions proches de celles des entrepôts pour le stockage de biens et produits.

La douane peut ainsi procéder à certains contrôles à l'intérieur de ces zones et ce, pour s'assurer de la régularité des opérations qui y sont effectuées.

Cependant, cela n'empêche nullement de tels endroits d'avoir acquis la réputation sise à l'étranger de voir transiter bon nombre de marchandises et pas des plus légales. En effet, on a pu voir dans ce mémoire de très nombreuses stratégies de la part des blanchisseurs pour réaliser et mener à bien leurs opérations de subversion. **Or, les possibilités pour blanchir des capitaux sont innombrables et le fait d'utiliser des objets de luxe ou de collections (objet d'art, voiture de collections) comme catalyseur de leurs revenus financiers illicites, est un moyen très actuel pour transformer des fonds criminels en argent licite.**

Le fonctionnement de ces endroits spéciaux qui peuvent servir de remise au commerce international peut en effet prêter l'opportunité à des groupes criminels organisés pour entreposer de tels marchandises leur appartenant et qui ont servi de monnaie d'échange et de produits d'investissements à des transactions d'argent sale contre d'autres produits, fruits du commerce mondial et légal.

La réputation de ces lieux comme plaque tournante du marché noir de l'art n'est donc plus à faire, au vue de la forte suspicion pesant sur ce secteur en particulier comme il a été vu précédemment. **Ainsi, comme l'on sait maintenant que le marché de l'art peut abriter des opérations de blanchiment également, on ne sera pas étonné de voir ici aborder cette question. Il doit donc être évident que, dans ce cadre précis, les zones franches puissent particulièrement attirer l'argent sale.**

Mode de fonctionnement de ces lieux bien spécifiques du commerce mondial

Il est de suite important de préciser que si les marchandises se trouvent être sous la surveillance des douanes de chacun des pays dans lequel se situe la dite zone franche pendant leur temps de stockage, elles le sont pour une durée illimitée et ne sont en aucun

cas administrées par les douanes. D'ailleurs, les ordonnances concernant l'organisation de ces endroits sont en général prises directement par chaque port franc et viennent préciser à chaque fois la loi applicable, ce qui ne milite *pas* d'ailleurs en faveur *d'une unité de réglementation en la matière.*

En principe, les activités du port franc peuvent être multiples et faire intervenir des régimes divers bien spécifiques (régime de l'admission temporaire, les carnets A.T.A...).

Dans le cadre de l'approche réalisée vis à vis des problèmes de blanchiment, seront uniquement observées les particularités de la zone et du port franc en tant que vecteur d'entreposage d'objets.

Aussi, *ces lieux constituent à la fois :*

-un lieu de stockage de marchandises épargnant ainsi, aussi longtemps que possible, le paiement de droits à l'importation,

-un endroit approprié pour des objets dont la valeur est souvent très élevée,

-et un lieu duquel l'expédition des objets vers d'autres pays est facilitée.

En effet, si les différents grands ports francs internationaux (Le Havre, Barcelone, Rotterdam, Hambourg...) offrent des services relativement semblables, ce n'est donc pas pour des raisons propres aux services offerts que les propriétaires utiliseront plus un port franc qu'un autre, mais *plus pour des raisons tenant à leur localisation.*

Pour exemple, le port franc de **Bâle**, comme celui de **Hambourg**, sont plus tournés vers le commerce avec les pays du nord de l'Europe, alors que les ports francs de **Genève** et **Zurich** sont eux très internationaux, les marchandises entreposées pouvant être reçues et envoyées aux quatre coins du monde.

Il est ainsi permis d'apprécier tout l'intérêt que ces zones de « fret protégé » peuvent avoir pour des trafiquants à un stade où le blanchiment d'argent sale est certes déjà bien avancé, mais leur permettant tout de même d'être à l'abri d'enquêtes judiciaires et d'investigations policières trop entreprenantes. Gibraltar et Monte-Carlo, deux zones franches importantes ont d'ailleurs fait l'objet d'enquêtes administratives récentes (1995 / 1997) qui ont permis de découvrir l'implantation d'entreprises russes développant un commerce marchand d'import-export douteux mais en tout cas très prolifique.

Pour exemple, le port franc de Genève est très réputé pour être utilisé comme plate-forme de distribution d'objets d'art pour l'Europe et le Moyen-Orient, car à faible distance et permettant de nombreuses commodités nécessaires à cela : un aéroport international, des banques plus que discrètes, des grands hôtels, des cabinets d'experts d'art, des experts juridiques et fiscaux, une clientèle internationale et riche, des budgets ridicules alloués aux forces de police et aux magistrats des parquets financiers...

Ainsi, *ces zones et ports francs pourraient être utilisés par les blanchisseurs sous deux aspects :*

-ils permettent d'abord par le biais de sous-locations de ne pas avoir connaissance de ce qui se trouve en réalité dans les locaux surveillés,

-et non seulement, ils permettent de faire bénéficier les propriétaires des marchandises entreposées de l'exemption de droits à l'importation et ce, ad libitum,

-mais ils assurent également la surveillance de ces marchandises stockées en leur garantissant la sécurité des locaux offerts par ces « structures de droit off shore ».

Ainsi, plus le système de sécurité est performant, plus les marchandises susceptibles d'être stockées, seront de grande valeur. A cet effet, le port franc pourrait être assimilé à une « véritable banque de marchandises », puisqu' apparaissant comme un lieu très sûr disposant de nombreux coffres et locaux surveillés.

L'accès à un port franc est ainsi très réglementé et rigoureux : sont permis d'entrer dans ces endroits uniquement les personnes qui ont des raisons professionnelles pour, et celles disposant d'autorisation expresse de l'office des douanes ou de la direction du port franc, sachant que cette administration ne délivre que très rarement ces sauf-conduits en pratique (en principe toutefois, les fonctionnaires des douanes ont le droit d'accès à n'importe quel moment dans les locaux de ces ports francs et autres magasins privés);
-enfin

En fait, et c'est là tout le paradoxe de tels lieux en théorie, le statut juridique de ces entités franches n'établit seulement la qualité d'extranéité uniquement que sur le plan douanier, ce qui revient à dire qu'en principe, le droit pénal, fiscal, civil ou la loi de droit international privé peuvent s'y appliquer pleinement.

Il serait ainsi possible d'assister à des descentes de polices et d'enquêteurs spécialisés dans ces « endroits opaques du commerce mondial » pour effectuer des fouilles dans les chambre fortes du port franc et ce dans les règles du droit (idem pour des procédures de séquestre).

Pour autant, dans la pratique, c'est comme si il y avait un consensus de la part des autorités qui recueillent ces ports francs pour laisser ces endroits en dehors de toutes investigations nationales et requêtes internationales.

Hormis quelques procédures relatives à des séquestre en rapport avec la loi sur les poursuites et qui permettent de geler les déplacements de marchandises appartenant à des propriétaires poursuivis pour dettes, rien d'autre n'a jamais été entamé ou abouti à des résultats probants par une confiscation massive d'objets ou d'argent dans ces endroits spéciaux.

Ce qui se déroule ainsi aux yeux de tous est le laxisme (pour ne pas dire la complaisance) qui s'est installée dans la mentalité des administrateurs de tels lieux qui devraient, non pas contrôler ou enquêter sur tous les objets pouvant se trouver dans ces entrepôts, mais au moins, en cas de doute, prévenir les autorités douanières ou de police qui prendraient elles-mêmes les mesures adéquates.

Aussi, quand on parle de la nécessaire collaboration des professionnels dans les secteurs vulnérables de l'économie mondiale face aux filières de blanchiment, il devrait être réalisé une interprétation large de cette notion, quitte à empiéter sur le domaine des administrateurs des zones et ports francs pour les inclure dans cette coopération demandée à ces professionnels.

Sur ce plan également, l'Union européenne a une part de responsabilités dans le développement de ces endroits pouvant être détournés de leurs objectifs premiers par le crime organisé. En effet, au nom d'un libre échangeisme et d'une libre concurrence entre les pays, *il est préconisé de laisser aux Etats membres de la Communauté la faculté de constituer librement certaines parties de leur territoire en zones ou en entrepôts francs, ce qui fut le cas en France avec le Plan Juppé en 1996.* Par la réalisation d'une telle politique originale avec des ambitions affichées valables et claires, on devait aboutir à la fois à :

-favoriser l'emploi,

-éviter la paupérisation des villageois,

- revitaliser des zones rurales** ou semi-urbanisées sur le déclin,
- permettre le désenclavement** de zones urbaines sinistrées et peu attrayantes pour les entreprises et les nouveaux secteurs d'activités qui drainent des capitaux,
- redynamiser le rôle économique et social de l'entreprise !**

Au final, cela a généré plutôt :

- un bilan sur l'emploi plus que décevant** (10 000 personnes embauchées) par rapport au coût annuel de telles mesures mises en place (**2 milliards de francs par an !**),
- l'apparition d'effets pervers à cette politique, entraînant une concurrence déloyale (du dumping social) entre communes mitoyennes,**
- des abus de toutes sortes, les mesures générant plus une simple délocalisation des sociétés sans création d'emploi à la clef.**

Ce qui a manqué dans les faits, ce sont donc les moyens, les règles pour moraliser ce plan de réhabilitation d'ensemble qui préfiguraient , à juste titre, des améliorations à venir.

C'est le même problème qui se pose en matière de ports francs. En effet, cette technique est certainement très utile et constitue un moyen important pour dynamiser le commerce dans la région où il s'implante. **Mais si le plus souvent les marchandises ne sont soumises ni à une présentation à leur entrée dans les locaux, ni à une déclaration précise en douane lors de leur sortie, il ne faut pas s'étonner que les groupes criminels organisés se précipitent massivement dans ces endroits opaques du commerce international, permettant le stockage de toutes sortes de marchandises diverses et variées.**



Ainsi, et c'est la règle générale, TOUS les objets peuvent être placés en zone ou en entrepôt franc et ce, quel que soit leur nature, leur quantité ou leur origine (**sauf heureusement, les « trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique »!**).

Certains ports francs néanmoins, doivent tenir une certaine comptabilité des matières qui sont ainsi entreposées, permettant ainsi à l'autorité douanière d'identifier au moins les marchandises, de faire apparaître leurs mouvements et de permettre de temps en temps des contrôles impromptus.

Il n'empêche, cela n'est pas monnaie courante dans ce secteur d'activités et c'est ce qui fait d'ailleurs tout l'attrait des autres ports francs qui ne pratiquent pas ces aménagements pourtant souhaitables (comme en Suisse ¹³⁶, avec les ports francs de Genève, Chiasso, Bâle et Zurich).

Ainsi, il est possible d'effectuer un parallèle somme tout naturel :

Au même titre que les centres off shore créées initialement pour des soucis de dumping fiscal, désormais ces endroits constituent véritablement des « sanctuaires » pour les capitaux criminels et les objets produits des grands trafics et du marché noir international.

¹³⁶ (Là bas, les autorités douanières n'exigent pas la tenue d'une telle comptabilité, puisque le port franc est considéré comme sis à l'étranger et les contrôles douaniers sont relativement faibles et peu scrupuleux, ce qui peut être fort agréable et attractif pour certains individus).

Conclusion

La diversification et l'accroissement actuels des méthodes de blanchiment au travers de nouveaux secteurs d'activités gangrenés par l'argent criminel (observés précédemment) finissent par engendrer d'une part une économie mondiale virtuelle où règnent l'illusion et le trompe l'œil et, d'autre part, une finance et d'un macrocosme bancaire et financier où tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Ainsi, l'utilisation de myriades de sociétés-écran toutes plus douteuses les unes que les autres, de professionnels complaisants impliqués toujours plus dans les réseaux de blanchiment, de banques infiltrées par des organisations criminelles, passent pour le moins presque toujours inaperçus à l'opinion publique et à la plupart des dirigeants nationaux, ce qui permet, comme le disait Jean de Maillard dans son ouvrage, « de croire à la réalité d'une fallacieuse impression de rationalité économique harmonieuse ».

Comment imaginer alors qu'au cœur du capitalisme financier moderne, qu'au sein de nos économies occidentales, soit tapi un mal aussi apocalyptique et occulte que les réseaux de blanchiment de capitaux, « sorte de cancer, rongant sans fin nos sociétés à leur insu ».

Quelques affaires et des cas retentissants de corruption ont néanmoins commencé à montrer l'ampleur du noyautage du système financier mondial. Certains de ces phénomènes ont même de surcroît fortement perturbé le fonctionnement des relations économiques entre les Etats, causant des dérèglements persistants ou ponctuels au gré des crises immobilières à répétition, des bulles spéculatives sur le marché boursier et, par exemple, des investissements irrationnels et hors de proportion sur le marché de l'art.

Il est donc urgent aujourd'hui de prendre conscience de l'ampleur du blanchiment dans nos sociétés avant que n'ait été atteint un point de non retour, les uns et les autres se rejetant presque toujours les fautes et leurs errements commis sans mettre en place des collaborations efficaces et sans obtenir de leurs autorités publiques et autres partenaires des moyens effectifs et conséquents pour changer la donne.

Le constat est donc là et les analyses sont édifiantes. Il ne reste plus qu'à observer les mesures déjà mises en place et les solutions qui pourraient permettre à ces acteurs de la lutte contre le blanchiment d'argent sale de reprendre le dessus dans la véritable course contre la montre engagée vis à vis du crime organisé et trans-national.

SECTION II

Quelles solutions face au blanchiment international d'argent sale ?

Alors que depuis 1988, plusieurs accords intergouvernementaux ont été adoptés sur ce sujet, la criminalité financière ne cesse de continuer à se développer sur le plan international. Des techniques de plus en plus sophistiquées sont ainsi mises en œuvre :

- pratiques de corruption mise en place quasi-systématiquement pour affaiblir la capacité de contrôle des Etats,
- recours de plus en plus à des paradis fiscaux, se livrant de leur côté à une concurrence acharnée.



Pour lutter contre cette criminalité trans-frontière, l'adaptation des instruments légaux ainsi que l'accroissement conséquent d'une coopération internationale effective paraissent dès lors impératifs. ***Encore faut-il auparavant pouvoir évaluer les objectifs de cette lutte.***

On se heurte en effet toujours à des intérêts puissants, non seulement criminels mais aussi industriels, commerciaux, financiers, professionnels et géostratégiques qui ne privilégient pas la communication de leur mode de fonctionnement et qui ont pour vocation, au contraire, la sauvegarde de l'opacité de leurs trafics et de leurs transactions.

Avoir conscience de cette difficulté initiale est déjà un bon moyen d'appréhender l'ampleur de la menace (Edgar Poe disait : « l'identification de l'intellect du raisonneur avec celui de son adversaire dépend de l'exactitude avec laquelle l'intellect de l'adversaire est apprécié ») ***même si il importe de réagir ensuite rapidement avec des moyens à la hauteur de la tâche.***

Remarque introductive

La criminalité organisée n'est pas un phénomène nouveau. Ce qui l'est davantage, c'est sa mondialisation, s'agissant en particulier de son prolongement financier, le blanchiment, ainsi que la montée en puissance économique de ces groupes criminels qui en découle.

D'ailleurs, le débat sur le crime organisé financier implique de se concentrer sur un nouveau « démon », ***le blanchisseur de fonds, perçu désormais comme un des pivots du système criminel international et qui va procurer au crime une voie d'accès royal vers l'économie légitime.*** Dans les faits, l'élargissement du champ du blanchiment et l'énormité des sommes en cause ont ainsi abouti à donner naissance à ***un nouveau métier :***

- ***financier - criminel***
- ***ou ingénieur - financier***
- ***ou encore « recycleur »***

et qu'on appellera plus communément « blanchisseur ».

Face à cela, l'absence de réponse internationale exemplaire et opérationnelle au crime organisé, se traduisant par exemple par la tolérance toujours affichée à l'égard de nombreux paradis fiscaux et l'indifférence face à une sophistication grandissante des moyens de communication (toujours plus rapides et incontrôlables), occasionne la réalité suivante :

-Plus aucune économie nationale ne peut désormais déclarer se trouver à l'abri de cette gangrène criminelle ¹³⁷. On assiste donc à une véritable synergie entre libéralisation économique et financière et criminalisation. En effet, ce qui caractérise la mondialisation à l'heure actuelle, serait ce qu'a appelé Jean de Maillard « l'avènement d'une société en réseaux », à savoir qu'il peut y avoir les « bons » et les « mauvais » réseaux, les réseaux criminels « mauvais » pouvant d'ailleurs devenir parfois des cadres de socialisation (Jean-François Bayard ayant explicité cela récemment dans un article de *l'Economie politique* en expliquant comment pouvait être instrumentalisé le banditisme pour devenir un mode de régulation et de centralisation).

Cela ne peut que nous forcer à repenser le concept même de criminalité qui ne correspond plus à une criminalité périphérique qui se cantonnerait à rester en marge de la société.

D'ailleurs, la réalité et l'ampleur du phénomène de blanchiment d'argent sale ne sont plus contestées ou niées comme avant. Elles apparaissent aujourd'hui autant dans les évaluations chiffrées énoncées (même si souvent elles ne sont qu'approximatives) que lors de mes interviews réalisées dans le milieu bancaire et intégrées à ce mémoire. ***Le blanchiment de capitaux criminels constitue ainsi un problème épineux, complexe et urgent à régler, ou tout au moins à restreindre et à encadrer.***

D'ailleurs, la situation concernant le trafic de drogue, les cas de corruption, d'extorsion et de contrebande en tous genres apparaît comme tellement préoccupante qu'***il ne fait plus aucun doute désormais qu'une importante partie du commerce international se fasse désormais sur des valeurs mobilières d'origine illégale.*** Lors d'un débat sur la chaîne LCI, en octobre 2001, Dominique Garabiol, auteur d'un rapport très intéressant sur le blanchiment en France, estimait à 55% le montant des flux financiers transitant par les paradis fiscaux ; ce serait ainsi le signe de l'existence d'une forte économie grise ou tout au moins opaque.

Ce qui pose dès lors problème en l'espèce est que cette lutte entamée contre les formes organisées de criminalité se fonde le plus souvent sur des suppositions plutôt que sur des connaissances solides et vérifiées.

Ainsi, sans aller jusqu'à parler d'une « mafia internationale » ou d'un pacte criminel de partage du monde qui serait à l'origine du développement de ce phénomène (une sorte de « joint venture transnationale, de diplomatie entre mafias nationales ») ¹³⁸, ***l'ampleur de la menace est certaine et des priorités doivent être établies en la matière,*** même si cela ne justifierait en aucun cas les discours extrêmes les plus alarmistes qu'on peut parfois entendre actuellement.

Certes, les sommes en jeu sont très importantes et non négligeables au regard de l'économie et de la finance mondiale. Néanmoins, face à des connaissances seulement partielles de l'état des lieux en matière de blanchiment de capitaux (issues d'enquêtes et de

¹³⁷ (on peut ainsi penser véritablement que l'absence de stratégie globale et internationale judiciaire et policière favorise l'internationalisation des activités économique et financière illicites voire criminelles).

¹³⁸ (même si il a été mis en lumière des exemples d'alliances et de partenariats ponctuels passés entre groupes criminels bien distincts tels les triades et yakusa pour le trafic d'héroïne ou le nouveau triangle Japon - Chine - Colombie pour les réseaux d'approvisionnement et de distribution en cocaïne comme il est précisé dans *La mafia chinoise en Europe* -Roger Faligot)

l'accumulation de faits divers et d'anecdotes) aboutissant à des chiffres reproduits à l'infini et sans précaution, ***il est préférable de mettre en avant des mesures réfléchies, appropriées et en adéquation avec la réalité de la menace***, laissant ainsi de côté des mesures à court terme, souvent extrêmes et prises à la « va-vite » .

❖ Les nations avaient bien essayé, auparavant, de réagir à ces menaces venant du crime organisé en isolant l'économie légale des phénomènes corrupteurs, mais cela fut un échec retentissant, montrant par là ***l'implication indissociable du licite et de l'illicite dans le fonctionnement de nos sociétés.***

❖ Une nouvelle tentative fut alors mise en place au début des années 90, visant à contrecarrer l'activité des organisations criminelles par la confiscation de leurs avoirs. L'expérience est maintenue encore aujourd'hui dans certaines législations et ce, malgré des résultats qui ne sont pas à la hauteur des espérances des pouvoirs publics et politiques.

❖ Des études furent ensuite commandées concernant l'analyse globale des diverses méthodes de blanchiment de fonds, mais cela s'est révélé vain car il n'y avait pas de structures véritablement opérationnelles et spécialisées pour traiter les informations recueillies.

❖ ***Des mesures législatives ont été également envisagées pour contrôler les revenus d'origine criminelle, mais elles n'ont pas encore été uniformisées à l'échelle mondiale.***

Aussi, paraît-il essentiel à présent d'examiner les diverses solutions que les sociétés entendent mettre en œuvre aujourd'hui et pour l'avenir afin de se défendre contre ce phénomène, ***des réponses qui se doivent d'être au final à la fois nationales et internationales.***

1. Responsabiliser les acteurs économiques des secteurs visés (soutien des professionnels qui ont affaire à ce problème) et apporter une analyse précise de la réalité de la menace au plus près de son lieu d'intégration

◆ 1.1 Une nécessaire implication des professionnels dans la lutte contre le blanchiment

Dans le but de concilier à la fois liberté de circulation des capitaux propres, accès à la libre entreprise et nécessité de lutte contre l'immixtion d'argent sale dans l'économie légale, différents législateurs ont imposé aux institutions financières de leurs pays ***une vigilance particulière en la matière ainsi qu'une obligation de remontée d'informations et de déclarations de soupçons de la part des professionnels*** vers les autorités.

Considérées en effet comme à la fois les plus exposées au blanchiment et les mieux placées pour appréhender les caractéristiques de ces opérations bien spécifiques, ces intermédiaires financiers ont été amenés à développer des relations privilégiées et personnalisées avec le monde policier et l'univers judiciaire au travers de réseaux de correspondants anti-blanchiment.

Le dispositif administratif analysé dans la première partie de ce mémoire et qui a été mis en œuvre en France, doit par exemple permettre de déceler rapidement et avec précision une transaction douteuse en amont du système bancaire pour qu'interviennent avec réalisme et

rapidité les forces policières et la puissance judiciaire. **Or ce dispositif réactif ne peut être pleinement efficace sans l'apport effectif d'informations de la part des acteurs privés.** Dans cet état d'esprit, les autorités publiques n'ont plus le monopole du pouvoir normatif. Les réglementations professionnelles en matière de délinquance économique sont d'ailleurs de plus en plus nombreuses et importantes (codes de bonne conduite, chartes éthiques...).

Non seulement ces organismes de gestion professionnelle sont donc des interlocuteurs privilégiés des organismes publics du fait des obligations qui leur sont prescrites par la loi, mais ils se révèlent également très utiles car servant de relais essentiels en diffusant le contenu des réglementations publiques et en les rendant opérationnelles.

Ainsi, ils apparaissent comme pouvant à la fois :

-relayer auprès des services administratifs les informations sur les politiques de régulation publique et leurs applications sur le terrain;

-prendre des initiatives dans la régulation de leurs propres pratiques professionnelles;

-permettre d'identifier les individus qui pourraient être impliqués dans ce genre de crime et qui n'étaient pas soupçonnés auparavant ;

-enfin, fournir une preuve plus complète de certaines activités de criminels connus, preuve normalement trop coûteuse en temps et en argent pour les moyens traditionnels d'enquête dont disposent les policiers.

En Amérique centrale et Amérique latine, plus précisément le Mexique, la Colombie, le Venezuela, le Pérou et plus récemment le Brésil, ont sollicité l'appui de TRACFIN pour créer ou améliorer des structures homologues, avec l'esprit de développer dans le même temps des structures de partenariats avec les intervenants professionnels des secteurs bancaire et financier.

Il s'agit là de manifestations d'intérêt pour le modèle français, dont la culture d'approche et de lutte contre le blanchiment est aujourd'hui désormais officiellement et unanimement reconnue en la matière, donc pouvant servir d'exemple dans un contexte européen ou mondial.

Dans les secteurs d'activités sensibles, il a donc été prévu d'accorder une grande attention aux déclarations de soupçons effectuées par les professionnels sollicités, déclarations relatives aux mouvements financiers susceptibles d'être liés à l'activité criminelle .

En outre, depuis peu, cette vigilance particulière souhaitée et mise en place, a dû être étendue à d'autres domaines vulnérables où l'activité financière pouvait attirer aussi bien le crime organisé que des sectes ou des groupes terroristes lors de certaines opérations d'investissement.

Tout ce qui permet d'obtenir des renseignements proactifs (permettant d'obtenir des informations essentielles avant que la police n'apprenne la nouvelle d'un crime ou que l'individu dont la conduite est rapportée ne soit soupçonné de méfaits) **est donc bon à prendre en la matière et permet d'accroître l'efficacité et la répression de ce genre de crime.**

Le problème qui peut alors être mis à jour est la **participation très diverse des professions assujetties à ces obligations selon les acteurs concernés**¹³⁹. On a ainsi l'impression d'une

¹³⁹ (taux déclaratif de 70 % en France pour les banques, 5 % pour les assurances, et 0,46 % pour les entreprises d'investissement, telles les sociétés de courtage...).

prise de conscience différente suivant les professions ou d'une indifférence actuelle de leur part pour ces questions, indifférence coupable au final puisqu'on a pu s'apercevoir de la réalité et de l'immédiateté de la menace.

Or, c'est à tous ces professionnels visés qu'il a été demandé précisément de fournir une assistance réelle. ***Ceux qui ont ainsi fait l'objet d'une demande « forcée » de coopération en vue d'une véritable mission de salubrité publique*** (et non de police publique) doivent ainsi continuer voire renforcer les échanges quotidiens en matière de renseignements financiers. Tout doit être mis en œuvre pour aboutir à une collaboration entre spécialistes, coopération sur le terrain confortée par des rencontres régulières et des échanges systématiques de personnels et ce, indépendamment du résultat d'accords diplomatiques formels qui garantissent une coordination plus politique au niveau des réglementations.

Interpol est d'ailleurs profondément convaincu que « le succès de ***la lutte engagée contre le blanchiment de fonds passe impérativement par une coopération active du monde financier avec les autorités, pourquoi pas d'ailleurs avec l'aide importante de spécialistes du renseignement*** », comme le préconisait le GAFI.

Pour exemple de cette nécessaire réflexion que doivent mener les professionnels de ces activités tant touchées par le blanchiment d'argent sale, on pourra citer le travail de fond réalisé par la Commission bancaire et le Groupe Egmont.

La Commission bancaire

Le rôle de cette structure est, au sein du dispositif français de lutte préventive contre le blanchiment d'argent sale, d'apparaître comme l'autorité disciplinaire et légitime de contrôle des établissements de crédit (plus de 1100 établissements contrôlés), des entreprises d'investissement (près de 170) et des changeurs manuels (plus de 830 sociétés) en lien avec les inspecteurs de la Banque de France et les contrôleurs des Douanes pour ces derniers.

En effet, si le caractère principal du blanchiment d'argent est d'être internationalisé aujourd'hui, cela exige aussi une coopération étroite entre autorités nationales avec des structures locales afin de mettre en commun leur vision partielle mais précise et documenté du phénomène. Son action préventive importante visera avant tout à créer, préserver, renforcer et consolider une culture de secteur, empêchant l'utilisation du système bancaire et financier à des fins de blanchiment.

Sa mission va comporter 2 aspects, à savoir :

-un rôle de prévention auprès des professionnels, donc veiller à ce que les organismes financiers mettent bien en place des procédures internes de vigilance et de détection (pour exemple, possibilité de prendre des mesures correctrices visant, dans les plus brefs délais, à l'amélioration et l'adaptation des procédures en matière de lutte contre le retraitement d'argent sale). Dans ce cadre là, la Commission bancaire ne vérifiera pas seulement la conformité des textes internes aux recommandations du GAFI, mais également si les pratiques et structures internes à ces entreprises sont bien effectives;

-un rôle d'appui vis à vis des autres entités prenant part à la lutte anti-blanchiment, c'est à dire une présence essentielle à côté de TRACFIN (contacts fréquents et réguliers avec réunions et concertations en matière de détermination et de suivi des enquêtes blanchiment) et en collaboration avec les autorités judiciaires (concertation régulière, échanges de personnels et actions de formation);

La Commission bancaire se révèle d'ailleurs le 2^{ème} service de l'Etat à saisir le Procureur de la République pour faits de blanchiment après TRACFIN dont c'est la mission principale.

En règle générale, elle opère son contrôle au moyen d'enquêtes sur pièces ainsi que par des investigations sur place, auprès des professionnels qu'elle surveille.

Elle peut intervenir également au niveau européen, ce qu'elle a fait d'ailleurs à juste titre en participant de manière importante aux travaux de révision de la Directive du Conseil des Communautés européennes du 10 juin 1991 relative à l'utilisation du système financier aux fins de lutte contre le blanchiment de capitaux.

le Groupe Egmont.

Créé en 1995 afin de réunir les services ou unités de renseignement financier du monde entier et autres cellules anti-blanchiment, cette enceinte¹⁴⁰ constitue désormais, à un autre niveau que la Commission bancaire, ***un irremplaçable forum informel de réflexion et d'échanges d'information pour mettre en place des mécanismes concrets d'une coopération effective et opérationnelle entre ces unités spécialisées*** (plus de 50 recensées à ce jour). Des ateliers régionaux ont ainsi été réalisés afin de mettre en commun les recherches et analyses obtenues par différents enquêteurs se retrouvant régulièrement pour examiner les cas auxquels ils sont confrontés dans leur lutte au quotidien.

A côté de cela, il a été demandé une collaboration plus active à de nouveaux acteurs de la lutte contre le blanchiment. En effet, comme il a été récemment constaté par les organismes de surveillance, ***le mouvement d'extension de la lutte contre le blanchiment aux professions non financières est appelé à prendre de l'ampleur.*** L'assujettissement corrélatif et nécessaire au mécanisme de la déclaration de soupçon souhaité et prescrit à ces ***nouvelles « professions à risque »*** (intermédiaires immobiliers, experts comptables commissaires aux comptes, marchands de biens et d'objets d'art ou précieux) représentera en conséquence un sujet de réflexion d'actualité qu'il faudra mener à son terme et faire appliquer au mieux.

Développer une sphère de confiance mutuelle, socle d'un partenariat original avec les institutions financières et non financières professionnelles est primordial, même s'il reste encore beaucoup à faire en la matière.

En tout cas, la mobilisation de ces professionnels n'a pas qu'un intérêt symbolique. Elle les institue véritablement à leur place comme des relais des autorités publiques financières et fiscales, en charge d'une auto-surveillance de leur domaine d'action.

Pour cela, ***encore faut-il*** d'une part, que des normes de conduite soient édictées par les organismes professionnels et d'autre part, que leurs autorités de tutelle disposent de certaines prérogatives importantes en la matière et ***que les dispositions législatives mises en œuvre soient suffisamment claires pour éviter de simples déclarations d'intention comprenant des sanctions floues et sans aucune conséquence durable en pratique***¹⁴¹.

Or, il est important de remarquer que la plupart de ces entreprises ne semblent préciser leurs normes internes que sous la pression d'une situation de crise, lorsqu'elles sont prises en faute ou se heurtent à des problèmes graves. Cette auto-régulation dont il est fait référence et qui est souhaitable, ressemble ainsi plus dans la réalité à une réponse induite qu'à

¹⁴⁰ (70 pays participants à l'une des dernières réunions se déroulant en mai 1999 à Bratislava)

¹⁴¹ ***On assiste en effet souvent à des pratiques d'auto-régulation faibles du fait de l'imprécision du contenu normatif des engagements.***

une véritable démarche d'anticipation. *Il semble encore y avoir beaucoup de chemin à accomplir pour donner une véritable crédibilité à ces démarches intra-professionnelles dans un cadre législatif acceptable et véritablement opérationnel.*

En résumé, *la « citoyenneté active »* relevée par certains experts et professeur en Criminologie (Michael Levi dans *la revue Criminologie* 1997), qui confère aux institutions financières un rôle social de premier plan, est UN élément positif pouvant avoir d'important effets bénéfiques.

La collaboration des institutions financières avec les corps policiers et le législateur dans le développement de lignes directrices pour l'interprétation des règles applicables ne peut en effet que conférer une plus grande légitimité et efficacité aux réglementations en vigueur. Elle permettrait également de générer plus de cohérence sur le terrain à un niveau opérationnel.

◆ **1.2 Les priorités d'une nouvelle régulation dans les pratiques financières, tenant compte de la réalité des vecteurs modernes d'infiltration de capitaux blanchis dans l'économie légale**

Il a déjà été mis en avant l'importance que peuvent constituer les centres « off shore » et les grands types de marchés internationaux comme moyen d'intégration de capitaux douteux dans les rouages de l'économie internationale moderne. *Il faut donc apporter des réponses rapides mais adaptées face à ces deux vecteurs essentiels d'écoulement d'argent sale.*

a) Réguler les flux de capitaux et encadrer les pratiques financières

◆ Priorité doit être ainsi appliquée *au renforcement de la transparence et de la discipline sur les différents marchés (surtout les marchés de changes, marchés de fonds d'investissements spéculatifs et marchés boursiers)*. On a pu s'apercevoir ainsi de l'ampleur des capitaux flottants et des problèmes que cela provoquait en accélérant et augmentant les effets de crises latentes (*défaillance sur un marché précipitant une crise monétaire*).

Il apparaît donc *nécessaire d'intervenir le plus rapidement possible pour mieux contrôler, réglementer (par l'établissement de règles internationales) et réguler les mouvements de capitaux à court terme, générateurs de bouleversements financiers et très vulnérables du fait des stratégies d'intégration utilisées à l'heure actuelle par les blanchisseurs.*

Ainsi, par exemple, on pourra réfléchir comme le proposait la Commission bancaire, sur la mise en œuvre au niveau mondial d'un dispositif de vigilance exhaustif couvrant en particulier les relations internationales entre les banques correspondants entre elles (consensus sur un resserrement des obligations applicables tant aux moyens de paiements internationaux –chèques et virements- qu'aux mécanismes de compensations (« clearing ») ou de transferts de fonds de banque à banque).

◆ Une meilleure gestion du risque de contrepartie des banques et autres professionnels du secteur exposé aux fonds spéculatifs, doit être encouragée (par exemple, par la mise en place d'un dispositif de contrôle interne efficient et opérationnel dans un court laps de temps).

Ce qui importe en effet en la matière est d'aboutir à *l'obtention d'une image plus réaliste de la qualité des emprunteurs, clients des banques, et de leurs transactions*, d'autant plus si elles sont complexes, et de mettre en application des recommandations de niveau international

destinées à *diffuser des standards d'évaluation pro- actifs des risques financiers* pouvant survenir.

◆ *Il paraît également indispensable de compléter l'arsenal répressif à l'égard de la politique de « pots de vins » et l'attribution des marchés publics dans les activités nationales et internationales.*

Les règles déontologiques pour chaque profession sensible doivent être non seulement réaffirmées à nouveau mais aussi faire l'objet d'une application plus rigoureuse en pratique.

◆ Enfin, il serait important de *garantir, dans les groupes financier internationaux, les mêmes standards de prudence à assurer et ce, quel que soient les lieux d'implantation (y compris les centres off shore)*. De même, devra être mis en place un système de veille devant aboutir à ce qu'il n'y ait pas de « points faibles » dans le système financier au sens large, notamment que les changeurs manuels et les sociétés de courtage d'assurance appliquent bien à terme les quasi mêmes précautions que les officines bancaires.

b) Imposer un droit aux paradis fiscaux et aux centres « off shore »

Souvent ce que l'on découvre est que si les criminels se risquent moins à injecter des espèces dans le système financier de certains pays, c'est parce qu'ils les transportent dans d'autres pays, vers des territoires où l'on ne pose pas de questions sur l'origine suspecte des fonds.

L'existence de paradis fiscaux et de centres « off shore » reste donc aujourd'hui un domaine de préoccupation majeure. D'ailleurs, de tels endroits commencent à être de plus en plus contestés dans un monde où, certes, l'internationalisation des activités financières et monétaires a pris une grande place, mais paraît désormais nécessiter des limitations évidentes. *Bon nombre de pays sont donc désormais montrés du doigt dès qu'une crise financière se fait jour ou lorsqu'un scandale politico-économico-financier est dévoilé.*

Les attentats du 11 septembre dernier n'ont fait que renforcer cette tendance, en poussant les Etats-Unis, premier bailleur de fonds de la planète, à prendre position clairement contre *ces « sanctuaires de la finance clandestine mondiale »*.

Il devient donc évident aujourd'hui que, face à l'utilisation d'une multiplicité de sociétés-écran et de trusts ou holdings en tout genre dans ces pays pour préserver très souvent des transactions peu avouables, seule une coopération internationale rigoureusement appliquée et sans faille pourrait faire évoluer la situation dans le bon sens.

Il apparaît en outre que la plupart des nations ont désormais conscience de l'importance que l'ensemble des acteurs économiques et financiers soient finalement soumis aux mêmes règles pour éviter des distorsions de concurrence trop flagrantes et des intrusions brutales de capitaux d'origine douteuse dans des pays économiquement fragiles. *Le seul problème est de mettre en pratique ces intentions.*

Néanmoins, le temps où certains Etats signaient des traités de bonne conduite tout en transgressant allègrement des règles non encore établies en profitant justement de ces centres financiers off shore », semble actuellement révolu. En effet :

- la condamnation en l'an 2000 par l'OMC des Etats Unis pour concurrence déloyale (par des subventions fiscales indirectes allouées à des filiales installées dans les C.O.S),
- l'accord conjointement paraphé des principaux pays, en vue de la lutte nécessaire contre le financement clandestin des groupes terroristes en 2001,

-et les sanctions plus fermes du GAFI entreprises contre certains centres off shore « mis en retrait » de l'économie mondiale, constituent autant d'exemples flagrants de ces *changements de perception primordiaux et indispensables*.

❖ *Les rapports annuels produits par le GAFI avec l'aide de l'OCDE* sont ainsi de moins en moins destinés à un public restreint et obtiennent un impact désormais certain auprès des professionnels des domaines économiques et financiers. *Des pays mis en exergue dans ces listes n'hésitent plus à modifier leur comportement en la matière afin de ne plus y figurer*. Des progrès ont été également enregistrés notamment vis à vis de certains pays qui ont augmenté l'utilisation de mesures anti-blanchiment dans le fonctionnement de leurs affaires internes.

❖ L'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée financière suppose en outre, que soit rendue possible la traçabilité des produits criminels et que les secrets fiscaux et bancaires ne soient plus formellement opposables à l'autorité judiciaire dans le cadre de demandes d'entraide pénale internationale. Il subsiste en effet toujours l'invocation répétitive de divers secrets (secret fiscal, secret bancaire, secret du droit des affaires) lors d'enquête diligentées par des autorités étrangères. Il est vrai que *cela constitue dès lors un obstacle important à l'effectivité des enquêtes transnationales tentant de mettre en lumière des réseaux de blanchiment*.

Désormais, il semblerait urgent que les systèmes étatiques puissent définir réellement des modalités d'identification de l'ensemble des comptes bancaires dont peut disposer une personne physique ou morale. Dans le cas contraire, les enquêtes continueront à ne pas aboutir et les criminels-blanchisseurs poursuivront en toute impunité leur opérations, se jouant ainsi des différences criantes pouvant exister entre législations nationales.

❖ A cet égard, **l'assemblée générale de l'ONU avait pourtant en mars 1999 déjà adopté des recommandations intéressantes pour des mesures politiques plus radicales en la matière, par exemple :**

-appliquer des mesures de protection du système financier international vis à vis des centres off shore, en particulier les convaincre de se doter de réglementations adéquates pour une vigilance accrue quant à des opérations se révélant complexes ou plus que douteuses;

-développer de nouveaux moyens de coopération internationale par une amélioration qualitative et quantitative de l'échange d'informations entre services spécialisés;

-veiller à ce que le secret professionnel, et notamment bancaire, ne soit plus une entrave à la justice et définir la portée du secret professionnel en général.

❖ On peut aussi évoquer différentes mesures annexes proposées par d'autres praticiens et professionnels de la matière, qui pourraient, si elles étaient appliquées, réduire un tant soit peu les difficultés posées par l'existence de ces places financières spécifiques dans la circulation transnationale des capitaux; ainsi :

-imposer un registre mondial du commerce des trusts et des sociétés défiscalisées ou se trouvant dans les sites financiers particuliers et /ou exotiques. Vérifier ensuite toutes les demandes des candidats désirant disposer d'un secret bancaire de premier ordre ;

-exiger que toutes les fiducies basées dans les « offshore » par des nationaux soient explicitement déclarées aux gouvernements de ces nationaux ;

*-exiger des banques la transparence sur les transactions effectuées par des clients chez leurs filiales installées dans les C.O.S, ce qui peut inclure ordres et données informatiques, même si cela est en contradiction du secret bancaire de ces Etats, **quitte à fermer ces succursales en cas de refus ;***

-harmoniser les procédures d'entraide internationale et mettre en place une convention générale de coopération en matière de secret bancaire et de blanchiment d'argent.

On pourrait aussi envisager la mise en œuvre de mécanismes multilatéraux pour traiter des demandes d'information, ce qui pourrait rationaliser le processus en lui donnant un caractère plus automatique.

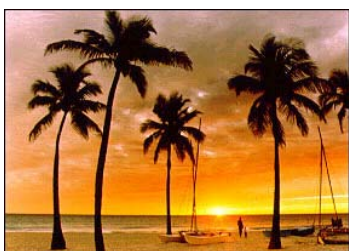
Les Etats qui ne se soumettraient pas à ces normes minimales de transparence devraient se voir exclus du commerce international. De même, les sociétés et autres entités juridiques enregistrées dans de telles juridictions, si elles ne se soumettent pas à ces exigences, ne bénéficieraient, par exemple, d'aucune reconnaissance juridique, ni en ce qui concerne leur existence, ni en ce qui concerne leurs actes, que ce soit en droit public ou en droit privé.

A défaut de pouvoir supprimer les paradis bancaires et fiscaux, ce qui n'est pas pensable aujourd'hui, leur utilisation pourrait être ainsi restreinte, afin qu'il ne constituent plus également des « paradis judiciaires ».

Aussi, sans aller jusqu'à déclamer, comme l'ont fait certains experts internationaux, « que ces places financières constituaient la honte du système économique mondial car ils érigeaient en droit le crime, la fraude et le blanchiment et qu'ils représentaient ainsi le poison de la mondialisation financière », *il paraît nécessaire d'agir actuellement de manière rapide avec réalisme face à la prolifération de telles juridictions d'exception bancaire et fiscale.*

La difficulté en la matière est que les systèmes juridiques des Etats n'ont pas évolué au même rythme que les délits financiers internationaux. Dans tous les pays, les systèmes juridiques actuels sont conçus pour réprimer une criminalité locale et non complexe et transnationale. Or, malheureusement, les structures et mécanismes utilisés par les blanchisseurs évoluent constamment afin de contourner ces adaptations législatives et l'instauration de nouvelles mesures préventives.

En conséquence, le caractère nationaliste du droit pénal, presque toujours expression de la souveraineté d'un Etat, apparaît de plus en plus incompatible et inefficace face à la montée de la criminalité internationale, échappant à tout notion de frontières et d'appréhension seulement nationale.



D'ailleurs, si les paradis fiscaux ne peuvent pas être mis simplement hors-la-loi, c'est qu'ils ne sont pas des perversions du principe de souveraineté, mais plutôt une conséquence directe du paradoxe de la souveraineté nationale à l'époque de la mobilité sans entraves des capitaux.

Au delà de ces mesures, c'est donc bien la mise hors jeu des paradis fiscaux et des centres off shore qui est visé et doit constituer l'objectif politique principal par l'aménagement d'une législation internationale en la matière et ce, par le biais des moyens classiques de la diplomatie. Des avancées notables pourraient être d'ailleurs bientôt réalisées.

Néanmoins il semble encore loin le temps où une coopération internationale entre autorités fiscales se révélera véritablement effective et opérationnelle.

2. Renforcer la coopération et la collaboration internationale entre les différents acteurs de la lutte anti-blanchiment

Face à l'ampleur mondiale prise par le blanchiment de capitaux, la mobilisation internationale n'est pas toute récente. Depuis la fin des années 80, une prise de conscience sans précédent du phénomène de blanchiment s'est traduit par des décisions au niveau gouvernemental dans de nombreux pays. *Ceci a conduit à la mise en place d'un arsenal législatif adéquat, en cours d'harmonisation dans l'Union Européenne (mais aussi hors de l'U.E) et à la création de structures de lutte spécifiquement dédiées à la lutte anti-blanchiment.*

La *multiplication des rencontres, des conventions et des recommandations internationales* a également largement contribué à la prise en charge par les législateurs nationaux, en urgence et de manière importante, d'une mobilisation importante face à cette menace.

Des collaborations effectives ont ainsi déjà été mises en œuvre (voir sections 2.2, 2.3 et 2.4). Policiers, juges, banquiers et administrations diverses ont ainsi jeté *les bases d'une coopération à la fois internationale et locale pour la répression de la criminalité financière*, dont le blanchiment de capitaux constitue l'un des maillons essentiels.

Néanmoins, cette coopération s'est avérée tout aussi nécessaire que difficile à mettre en place du fait de la pesanteur de certaines institutions et de l'esprit sclérosé touchant quelques individus chargés de missions qui n'ont pas vu (ou voulu voir) l'évolution de la menace et le foisonnement des nouvelles stratégies de blanchiment d'argent sale à travers le monde.

La mise en place de ces collaborations nombreuses ajoutée à la seule institution d'une infraction pénale de blanchiment au sein des législations ne pouvaient toutefois suffire à atteindre *l'objectif fixé, qui était de saper le pouvoir économique de la criminalité organisée.*

La nature transnationale des activités de blanchiment de l'argent du crime et la rapidité avec laquelle les flux d'argent sale parcourent les circuits financiers internationaux imposaient en effet *la mise en œuvre de mesures permettant de traquer avec une efficacité équivalente*

les mouvements illicites de fonds et les réseaux de transferts de capitaux licites mais clandestins jusqu'au cœur des organisations criminelles.

La Mondialisation obligeait ainsi à *repenser la réglementation des activités financières, à harmoniser les législations en vigueur, non plus seulement sur une base nationale, ni même régional mais en premier lieu à un niveau mondial* (voir section 2.1).

Ceci imposait d'imaginer de nouveaux mécanismes multilatéraux incitatifs, voire coercitifs pour le respect des normes et standards internationaux.

◆ **2.1 mise en œuvre d'une harmonisation internationale des politiques de lutte contre le crime organisé**

(à partir d'un article sur la régulation du marché criminel de Ernesto Savona, directeur de recherche sur la criminalité transnationale de l'Université de Trento en Italie)

le postulat de départ :

Les groupes criminels organisés et ceux dont le fond de commerce est de s'occuper au mieux des réseaux de blanchiment, ont tendance aujourd'hui à s'internationaliser et à infiltrer plutôt les pays où les occasions de profits sont plus nombreuses et les risques d'être inquiété moindres.

En d'autres termes, **plus la menace externe est grande pour les organisations criminelles organisées, moins forte est la probabilité qu'ils internationalisent leurs activités.**

Ainsi, *pour contenir l'expansion de la menace de ces entreprises illicites*, il faut faire appliquer la loi et faire régner la justice contre ces criminels. ***Encore faudrait-il pour cela que tous les pays aient le même seuil d'actions de prévention et de lutte !***

Cette thèse pourrait sembler farfelue aux premiers abords (en effet, comment concilier la multiplicité des différences réglementaires entre toutes les nations pour n'en faire qu'UNE) si le sujet dont il est question (la lutte efficace contre la criminalité organisée) ne constituait pas une donnée bien actuelle et très grave.

Etablir donc une même politique minimum de prévention et de lutte afin que se développe une coopération fondée sur une réaction étatique similaire, ne paraît pas aussi saugrenue et ne devrait pas être aussi impossible à réaliser qu'on pourrait le penser.

En effet, face à la mondialisation des marchés et des communications, tout contrôle serait rendue déjà plus simple du fait de la présence de moyens internationaux de réglementation.

L'harmonisation constitue donc une étape importante vers une coopération internationale réelle, car elle permet d'augmenter la compatibilité entre les différents systèmes en contribuant alors à l'émergence de synergies dans leur fonctionnement.

Une fois posé l'objectif de réduire véritablement la menace propagée par le crime organisé transnational, ***il faut donc tenter d'harmoniser les politiques de prévention et de lutte contre le crime entre tous les pays.*** Or, *l'obtention d'un consensus mondial à un ensemble de politiques contre ces groupes criminogènes passe par un processus lent mais nécessaire d'implication et d'intégration des pays et des régions.*

Le processus en marche, ces mêmes politiques de prévention devront avoir ***pour cibles les conditions de légalité et de moralité ainsi que les règles de transparence des systèmes financiers.***

Il est par nature évident que de telles politiques visant à égaliser ainsi les risques d'application de la loi demandent davantage d'efforts. Toutefois, la dimension régionale peut aider à l'harmonisation de ces politiques contre le crime organisé, car il existe souvent moins de différences culturelles et moins de problèmes de compatibilité entre les différents systèmes juridiques à ce niveau. Parvenir à l'harmonisation de ces politiques au sein d'une région où les similitudes entre pays sont parfois plus grandes, ne peut que contribuer à renforcer le processus global d'harmonisation.

L'harmonisation de telles politiques ne pourra se produire finalement qu'en *prônant un maximum de transparence, ce qui permettra d'identifier les personnes disant agir pour des entreprises légitimes.*

De telles législations portant un nouvel élan dans la lutte contre le blanchiment d'argent, *devront donc se révéler à la fois souples et rigoureuses dans leurs fondements et dans leurs applications.*

Pour ce qui est des personnes, il s'agira de mettre en place et d'appliquer des sanctions réelles infligées aux criminels lors de leur arrestation, poursuite en justice et condamnation.

Pour les biens, une politique de confiscation devrait être instituée pour ceux provenant d'activités criminelles.

En outre, *pour traiter le problème, il ne suffira pas d'introduire la notion de crime de blanchiment dans le corpus législatif* (combien de petits pays et territoires off shore ont ainsi établi une telle infraction sans que cela ne change quoi que ce soit localement dans le fonctionnement du monde des affaires dans leur quotidien !).

Ainsi, décider que le blanchiment de l'argent est une infraction en soi ne peut suffire à rendre efficace le processus d'harmonisation.

Il faudrait ensuite, par exemple, *considérer de manière légale que le défaut de déclaration de ces transactions constituerait une infraction criminelle pour les employés et pourrait placer l'institution financière elle même, qui aura ainsi laissé faire, en danger de poursuites judiciaires.*

Déjà, l'élargissement du crime de blanchiment supposé à « tous les crimes graves » et pas uniquement aux activités de trafic de stupéfiant ou d'activités de terrorisme, devrait être renforcé comme servant de point de départ d'un équilibrage entre nations vis à vis du risque d'application réelle de la loi entre pays.

Il apparaît néanmoins bien évident que des difficultés d'harmonisation feront jour rapidement, provenant pour la plupart de différences de cultures et de systèmes judiciaires.

Toutefois, de telles différences structurelles existant entre le droit procédurier inquisitoire d'un côté et celui accusatoire de l'autre par exemple, n'ont pas empêché la coopération internationale de s'instituer parfois entre ces pays, au nom d'un intérêt primordial.

Il est temps que la lutte contre la criminalité organisée soit désormais prise en compte à sa juste valeur et qu'elle soit établie comme représentant une difficulté primordiale dans notre monde qu'il faudrait absolument solutionner.

◆ 2.2 *mise en place d'un Corpus de mesures adaptées pour lutter contre le crime organisé et le blanchiment à grande échelle*

Des mesures spécifiques ont été mises en place dès 1988 permettant l'adoption et l'entrée en vigueur de législations nationales visant à prévenir, détecter ou réprimer plus efficacement le blanchiment. Toute une série d'instruments internationaux visant à renforcer la coopération internationale dans ce domaine avait ainsi été créé, formalisant déjà la détermination de la communauté dans son ensemble sur ce phénomène.



Avant de passer à l'analyse de *ces mesures spécifiques*, il est important de faire remarquer que certaines d'entre elles *seront parfois dérogoatoires aux normes habituelles de protection des droits individuels*.

En effet, comme le disait Anne Fulgeras, « *tenter de réduire le danger que constitue pour une démocratie le pouvoir financier du crime organisé suppose la mise en place d'un dispositif de lutte qui, pour porter ses fruits, heurtera nécessairement les principes qui fondent cette démocratie ; ainsi, pour cette délinquance-ci, le droit pénal ordinaire ne suffit pas* ».

De telles mesures coercitives établies dans un cadre exorbitant du droit commun ne peuvent bien sûr être justifiées que dans le cas de la nécessaire lutte contre le blanchiment de capitaux criminels. Elles seront néanmoins évidemment législativement encadrées et judiciairement contrôlées.

On notera ainsi :

-de possibles atteintes à la protection du secret bancaire. *La règle de l'identification des clients par exemple, remet bien évidemment en cause le principe du secret bancaire et des transactions anonymes* sur lequel certaines nations ont bâti leur économie et leur réputation;

-*des atteintes probables à la liberté du commerce, par la limitation des paiements en liquide lors de transferts internationaux* ou par des obligations supplémentaires mises en place pour justifier et surveiller certaines opérations financières pouvant être délictueuses;

-l'institution d'un système de « dénonciation » par les professionnels des secteurs concernés (le système de la déclaration obligatoire ou systématique de soupçon qui a déjà été détaillé).

De tout temps, les organisations criminelles ont utilisé de manière systématique les lacunes des législations des Etats pour opérer et prospérer à moindre risque. La mise en place des premières mesures de lutte anti-blanchiment dans les Etats occidentaux à la fin des années 90, a eu pour conséquence d'engendrer un déplacement des opérations de blanchiment vers d'autres pays d'accueils. Pour exemple, les fonds injectés dans le système bancaire sont aujourd'hui immédiatement transférés par virement électronique vers des zones moins protégées contre le blanchiment et qui n'ont pas la même expérience pour détecter une opération douteuse derrière un simple virement de banque à banque.

D'importants efforts d'adoption et d'harmonisation des lois anti-blanchiment se sont alors opérés sous l'impulsion de textes internationaux et de recommandations du GAFI.

Ces législations nouvelles se sont articulées autour de trois axes :

-des mesures de prévention en vue d'empêcher l'utilisation du secteur financier et bancaire pour le blanchiment d'argent sale;

-des mesures de détection concernant les opérations plus ou moins classiques de retraitement de capitaux d'origine criminelle;

-des mesures renforcées de répression et de confiscation des biens.

◆Des mesures de prévention

Sans reprendre des développements antérieurs, ces mesures nouvelles portent principalement sur **l'identification précise des donneurs d'ordre** et **la limitation de certaines transactions** qui seraient les vecteurs privilégiés du blanchiment.

-l'identité des clients est imposée par la plupart des législations nationales aux professionnels du secteur bancaire, mais aussi à ceux du secteur financier non bancaire, comme les agents de change, les compagnies d'assurance, les agents immobiliers, les vendeurs d'objets d'art ou de luxe, de voitures ou de bateaux. Il s'agira donc désormais de renforcer surtout les obligations d'identifications de la clientèle ayant recours soit à des intermédiaires, soit aux techniques de banque à distance. Doit être ainsi mis en évidence la nécessité de s'assurer que l'absence de contact direct entre une banque et son client ne puisse être mise à profit par les blanchisseurs;

-d'autres dispositions visent plutôt, suivant les Etats, à limiter les transactions en liquide ou à soumettre certaines opérations de transferts de fonds à une déclaration obligatoire (***mise en place de méthodes de détection en rapport avec des « systèmes d'éveil de soupçon » pour certaines transactions bien spécifiques***).

◆Des mesures de détection

Aujourd'hui, les transactions relatives au blanchiment passent par des circuits qui se situent souvent en dehors du champ de contrôle habituel des services de répression, la détection des transactions illicites devenant ainsi particulièrement difficile.

Cette détection des opérations de blanchiment doit donc nécessairement passer par une collaboration et un échange d'informations entre secteur financier et autorités chargées des poursuites.

Faire fonctionner des équipes conjointes d'enquête et coordonner leurs poursuites sur la base d'une confiance mutuelle au nom de l'efficacité ne devrait aboutir au final qu'à l'addition des énergies de tous ces intervenants. Sans cette collaboration, il n'y aurait que peu de chance que bon nombre d'opérations de blanchiment puissent être connues, puisqu'elles sont par essence occultes. ***« Même en permettant l'accès des services de***

répression à cette information, faisait remarquer un juriste dans la Revue Internationale de Droit Pénal, ceux-ci ne seraient pas pour autant en mesure d'identifier, dans la masse d'informations journalières, les opérations douteuses pouvant receler des activités de blanchiment sans l'aide des professionnels du secteur ».

Ceci est d'autant plus vrai que *le caractère douteux de la transaction ne résulte pas de caractères intrinsèques à la transaction elle-même, mais d'éléments extérieurs à celle-ci (comme par exemple l'absence de lien entre la transaction et l'activité économique du client, sa nationalité, la multiplication des transactions complexes dans une période rapprochée).*

Le système de déclaration mis en place institue donc le professionnel du secteur financier et bancaire en une sorte de filtre, chargé de faire le tri entre opérations économiquement justifiées et celles pouvant être liées aux activités d'une organisation criminelle.

Ainsi, *le banquier, notamment par la connaissance de sa clientèle et des milieux économiques et financiers qu'il côtoie, va disposer d'éléments de détection qui vont, bien souvent, au delà des critères formels imposés par la loi* et qui sont susceptibles de démasquer une opération suspecte.

Cela est d'autant plus important *qu'il n'existe souvent aucune différence apparente dans la manière dont une opération est réalisée entre une transaction de blanchiment et une opération légale.*

D'autres séries de mesures de ce genre ont été également instituées également dans ce but précis. *Ainsi, certaines dispositions législatives, à l'instar de lois d'exception en matière de stupéfiant, prévoient la possibilité d'effectuer des livraisons contrôlées de fonds d'origine illicite, de monter des opérations de provocation ou d'infiltration ou d'opérer des surveillances de comptes bancaires en obtenant la communication par les organismes bancaires ou financiers d'informations en principe couvertes par le secret bancaire.*

Cela n'est pour autant valable que dans certains pays seulement.

◆ Des mesures de répression

Les responsables de la lutte contre le blanchiment s'accordent à reconnaître, et c'est une tendance universelle, que *le principal problème en la matière réside dans les difficultés à mener une affaire de blanchiment à son terme devant les tribunaux.* En prenant acte de cette difficulté rencontrée dans la pratique, il a été mis en place des dispositions instaurant un allègement de la charge de la preuve. En effet, *les opérations de blanchiment ne se distinguent des transactions financières légales au final que par le but poursuivi par son auteur : dissimuler l'origine criminelle des fonds.*

Or, *la preuve de cet élément intentionnel est toujours difficile à établir, de même que la preuve de l'origine illicite des fonds eux-mêmes.*

La législation interne des Etats envisage donc, de plus en plus fréquemment, cet allègement de la charge de la preuve, à la fois :

- *au niveau de la preuve des éléments constitutifs de l'infraction* : l'auteur est présumé avoir commis l'infraction lorsqu'il n'a pas respecté les obligations formelles (identification des clients...), à charge pour lui de prouver qu'il n'a pas violé ses obligations dans le but de couvrir ou de permettre une opération de blanchiment.
- *au niveau de la preuve du caractère intentionnel de l'infraction* : certaines législations instaurent ainsi *une sorte de présomption de culpabilité de blanchiment* pour ceux qui

« auraient dû savoir » ou qui « ne pouvaient ignorer » que les fonds étaient d'origine criminelle.

- **au niveau de la preuve de l'origine des fonds ou biens saisis** ; en France par exemple, est érigé en infraction, « le fait de ne pas pouvoir justifier de l'origine de ses ressources pour une personne en relations habituelles avec des individus se livrant au trafic de stupéfiant ou au commerce de la prostitution ».

Néanmoins, la difficulté ne porte pas uniquement sur le problème de la charge de la preuve.

Il apparaît réellement, en effet, que la police et la justice ne sont souvent plus aptes à répondre à ces menaces, leurs actions confinant la plupart du temps à avouer leur impuissance.

Ainsi, face à des formes organisées et des réseaux de criminalité en évolution constante, la justice pénale souvent trop lente a du mal à appréhender les situations et ne parvient que partiellement à ses objectifs fixés.

◆ Des mesures conservatoires et de confiscation

Le recours à de mesures conservatoires de blocage des fonds ou de saisie des avoirs, qui pourront être suivies le cas échéant de mesures de confiscation, constitue également un enjeu essentiel de la lutte contre le blanchiment.

Une telle législation permettant la saisie et la confiscation des biens acquis par le crime mériteraient d'ailleurs davantage de considération aujourd'hui.

La répression du blanchiment ne doit pas se limiter, en effet, à l'arrestation des trésoriers de ces organisations.

L'efficacité réelle de la répression doit se mesurer à l'importance des sommes confisquées et des structures démantelées.

De telles mesures de confiscation apparaissent ainsi comme le prolongement naturel des mesures de répression pouvant être prises en la matière et ce, même si la confiscation des avoirs ne relève pas de la dimension punitive de la sentence.

La Convention européenne de 1991 a imposé, à cet égard, aux Etats de « prévoir la confiscation des biens ou objets ayant servi à la commission de l'infraction, mais aussi des produits de l'infraction, même lorsqu'ils ont été transformés en d'autres biens ou mélangés à des biens acquis légitimement, ainsi que des revenus tirés de ces produits ».

Du fait de son caractère de sanction pénale, la confiscation ne peut être dès lors prononcée que lorsque la personne a été reconnue coupable de l'infraction et cette sanction ne portera d'ailleurs que sur les biens dérivés de l'infraction elle-même.

Des difficultés s'étaient posées dans le cadre de procédures pour blanchiment, lorsque des fonds et biens saisis ne dérivait pas de l'infraction de blanchiment mais seulement de l'infraction initialement constituée. Pour solutionner ce problème, le droit américain a institué **une procédure de confiscation « in rem »**, devant les juridictions civiles ou administratives. Cette **procédure spécifique, distincte de la procédure pénale**, ne va pas imposer un fardeau de preuve aussi lourd car elle sera fondée sur « des critères tenant à la dangerosité des biens appartenant à la personne suspectée » (comme en Italie) ou « mettant en avant l'extinction du droit de propriété dans ces cas précis » (comme en Colombie ou aux Etats Unis).

Pour ce qui est de la procédure, deux voies sont possibles : la voie pénale et la voie civile (qui est moins importante dans la pratique mais plus souple dans sa mise en œuvre). La première permet la saisie par le juge d'instruction ou par une juridiction pénale par le biais d'une requête adressée à la juridiction qui examine l'affaire et statuera dessus. Elle peut être

suivie d'une décision de confiscation prononcée par la juridiction compétente lors du jugement de l'affaire.

Enfin, en matière d'exécution d'une décision de confiscation, l'originalité est qu'elle peut être prononcée par une juridiction étrangère sur le territoire national avec l'autorisation du tribunal correctionnel territorialement compétent.

Cette décision de confiscation extra-nationale est légalement autorisée si :

- 1) la décision étrangère est définitive et exécutoire selon la loi de l'Etat requérant,
- 2) si les biens en cause sont susceptibles d'être confisqués dans des circonstances analogues à la loi française.

Elle sera néanmoins refusée et rejetée si :

- 1) elle a été prononcée « dans des conditions n'offrant pas de garanties suffisantes au regard de la protection des libertés individuelles et des droits de la Défense »,
- 2) s'il existe « des raisons de croire qu'elle s'est fondée sur des considérations de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique »,
- 3) s'il existe « une cause légale faisant obstacle à l'exécution de la confiscation »,
- 4) si les faits font déjà l'objet de poursuites en France.

De nombreuses réflexions ont été entamées, visant à faire de la confiscation des fonds d'origine criminelle un des moyens les plus rapides et économiques pour combattre avec efficacité le blanchiment d'argent sale. Deux idées pertinentes, dont l'effectivité a été testée sur le terrain par certains pays, peuvent être émises alors :

- en premier lieu, il faudrait imposer aux banques (on n'en est plus à une obligation prêt !) ou aux titulaires de comptes, en cas de suspicion, **le séquestre des fonds, puis leur confiscation en attendant d'autres preuves**, s'il n'est pas rapporté de suite qu'il s'agisse d'argent de la drogue ou d'autres trafics illégaux.

- il faudrait en outre simultanément aboutir à un renversement de la preuve en matière judiciaire. Pour exemple, en Suisse pour l'instant, le Procureur doit prouver l'origine criminelle de l'argent qu'il suspecte, alors que dans un proche avenir, **ce sera au titulaire du compte de démontrer le caractère licite de l'origine de son argent et de fournir la preuve quant à la provenance de ses fonds** (possibilité de renseignements pris auprès d'entreprises partenariales, possibilité d'examen du bilan de la société...).

L'intérêt que peut avoir cette mesure est qu'elle semble vraiment frapper les criminels à la fois :

- en les privant de bénéfices monétaires qu'ils convoitent le plus¹⁴²,
- et en minant, par la perte de capitaux importants, leur crédibilité dans le milieu criminel.

La criminalité organisée doit être en effet atteinte dans ce qui est son objectif même, le profit.

La saisie des avoirs ou confiscation serait ainsi de nature à paralyser l'organisation criminelle en lui enlevant son moteur financier, en éliminant donc sa capacité d'échange et en la rendant moins attrayante aux yeux d'éventuelles recrues.

¹⁴² les criminels considèrent souvent les profits du crime comme leur dû et leur confisquer entraînerait naturellement une frustration intolérable.

Néanmoins, une bonne part de ces profits criminels est en général dépensée avant l'arrestation et, a fortiori, avant la confiscation. Aussi, les sommes qui seraient effectivement susceptibles d'être confisquées semblent être proportionnellement très faibles, ce qui engendrerait finalement un effet dissuasif, punitif et réparatif négligeable (des études avaient été menées sur ce sujet **en Angleterre et au pays de Galles** et ont révélées que sur près de 460 millions de livres de profits tirés de crimes contre la propriété (selon une estimation prudente) par an, seulement 100 millions de livres sterling ont été confisquées sur 9 ans, en majorité par les douanes de 1987 à 1995 (**soit 2,5 % seulement des profits criminels générés**)).

Aux Etats-Unis, des recherches menées par Levi et Osofsky en 1994/1995 ont permis de mesurer un peu plus fidèlement encore les résultats de systèmes de confiscation mis en place.

Ainsi, il a été fait mention d'une somme totale de 3,275 milliards de dollars saisie et confisquée par le département du Marshall des Etats-Unis, entre 1985 et 1993. Cette somme atteignait 555,7 millions de dollars uniquement pour la période de janvier à septembre 1993.

A cette même époque, les sondages avaient relevé que l'Etat fédéral américain avait récupéré **4 499 propriétés et entreprises sous saisie**, valant 859 millions de dollars au total. En 1994, le Département de justice américain a encaissé le montant record de 3,1 milliards de dollars dans le cadre de poursuites civiles et criminelles, alors qu'il n'avait perçue que 1,5 milliard en 1993 et 1,7 milliard en 1992 (voir article de Michael Levi, professeur de criminologie à Cardiff, dans la revue *Criminologie* datant de 1997).

Toutefois, même aux Etats-Unis avec de telles chiffres on s'est montré sceptique quant à l'impact de la confiscation des avoirs criminels.

Certes, ***dans ce pays les sommes criminelles ainsi saisies sont beaucoup plus importantes qu'ailleurs*** et cela peut s'expliquer par la combinaison de différents facteurs :

- intérêt des autorités pour le crime en col blanc ;
- recours plus fréquent aux enquêtes à long terme qui visent précisément les groupes du crime organisé et les réseaux qui y sont associés ;
- des enquêtes plus approfondies sur les membres des professions libérales (avocats, comptables, courtiers...) qui sont réputés être, là bas, les bras droit des trafiquants et qui sont susceptibles de posséder plus d'avoirs ;
- établissement du **Racketeer Influenced Corrupt Organization Act** de 1970 (RICO) et d'autres dispositions législatives qui facilitent l'imposition de lourdes pénalités lors de poursuites judiciaires civiles ou criminelles ;
- la possibilité enfin qu'ont les autorités américaines de saisir des avoirs mal acquis sans qu'une condamnation criminelle soit prononcée (à la différence d'autres pays dont la Grande-Bretagne).

Néanmoins, la saisie à l'américaine des avoirs criminels peut engendrer également et de manière tout à fait involontaire ***des conséquences gênantes*** :

- un tel système détourne l'attention des enquêteurs criminels des individus dépensiers pour la porter sur des citoyens certes possédant plus d'avoirs mais au final marginalement criminels*** tels les membres des professions libérales précédemment cités ;
- découverte d'un intérêt personnel des forces de police pour un système qui leur apporte des capitaux servant aux ressources qu'on leur alloue et à leur subsistance.***

En fin de compte, les analystes aboutissent au peu d'effets de manière générale des politiques de confiscation des avoirs criminels.

En effet, quand les biens d'un individu sont confisqués, cet individu, surtout s'il faisait partie d'une organisation criminelle, pourra retrouver une place et un rôle au sein de celle-ci, à sa sortie de prison. Même dans le cas de criminel isolé, il a été relevé qu'il n'avait pas besoin de beaucoup d'avoirs pour retourner à ses activités délinquantes. ***En fait, la confiscation n'a jamais eu pour objectif de mettre un terme aux activités des criminels; c'est juste une mesure punitive à un instant donné, pouvant servir de moyen pour subventionner à court terme des services policiers et pallier une défaillance institutionnelle, voire incitative pour éviter que d'autres criminels se lancent dans la « profession ».*** Souvent d'ailleurs, la confiscation, suite à un premier crime, ne fait que rendre le criminel plus prudent en vue de la commission d'un second acte délictueux.

Si, de façon générale, les policiers reconnaissent donc à la confiscation une influence perturbatrice sur les fonds de roulement des criminels de moyen et de bas niveaux (elle force ces derniers à recommencer au bas de l'échelle), cela peut parfois, dans certains cas, procurer quelques effets à court terme ou sur un pays donné. ***Ce ne peut être cependant une mesure qui à elle seule apportera des résultats miraculeux.***

En résumé, il est avéré que la plupart du temps ***la confiscation*** a trop peu d'effets sur la criminalité en général, malgré l'impact relatif qu'elle peut avoir sur des individus pris isolément. Elle ***nécessite de toute manière en fait la poursuite, à côté, d'autres politiques de manière conjointe.***

Enfin, un certain nombre de mesures, en plus de celle précédemment énoncées dans cette section 2.2, sont parfois préconisées dans quelques législations nationales par les organismes internationaux en charge de l'analyse des phénomènes de criminalité internationale et de lutte contre le blanchiment, pour exemple :

- introduire toutes les mesures régulatrices qui sont nécessaires pour obtenir une transparence maximum des systèmes financiers ;***
- introduire dans les législations nationales des délits spécifiques pour des crimes commis par des organisations criminelles, par exemple, « appartenance à une organisation criminelle » ou « participation dans les affaires d'une entreprise criminelle » ;***
- introduire une législation autorisant la saisie et la confiscation des biens d'origine criminelle, en prévoyant des provisions pour le partage de ces biens entre les pays ayant participé à la même opération judiciaire ;***
- introduire le délit de blanchiment d'argent couvrant les activités de blanchiment et d'investissement des revenus de tout crime important ;***
- augmenter la sévérité des crimes de corruption commis au niveau national ET international ;***
- introduire une législation autorisant les instances judiciaires à procéder à une surveillance électronique des lignes téléphoniques et à des opérations secrètes sous le contrôle de juges ou magistrats ;***
- enfin, établir des programmes spécifiques pour la protection efficace des témoins coopératifs et des délateurs en matière de délinquance financière (et blanchiment de capitaux en particulier) ainsi qu'en matière de criminalité organisée.***

◆ 2.3 développer les échanges externes entre services étatiques

« Il apparaît désormais indispensable, comme le rapportait Mme Jacqueline Riffault, conseillère à la Cour d'Appel de Paris¹⁴³, que cette lutte actuelle puisse imposer la conciliation des principes traditionnels des droits de la défense et du procès pénal, ceux de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et du Pacte des Nations Unies et les impératifs nouveaux d'un combat contre une criminalité internationale sans commune mesure avec la délinquance traditionnelle ».

Les problèmes de délinquance économique et financière (et plus particulièrement de blanchiment d'argent sale) apparaissent en effet d'une complexité particulière.

C'est pourquoi les organisations internationales ont été mobilisées afin de produire des recommandations normatives et mettre en place des structures d'échange d'informations et d'aide aux poursuites judiciaires.

- **ce qui a été réalisé**

Concernant le cadre de cette collaboration engagée, il est un fait que les mécanismes de blanchiment de capitaux à grande échelle comportent invariablement des éléments transnationaux. ***Comme le blanchiment de capitaux est un fléau international, la coopération internationale est une nécessité impérieuse pour le combattre.*** Cela fait en effet quelques temps déjà que les pays occidentaux ont pris conscience que les difficultés qui se posaient à eux, dépassaient largement les limites de leurs frontières respectives.

Comme le rappelait Thierry Cretin (dans un article sur *Les Puissances Criminelles Internationales*), « ***le dépassement de souveraineté que cela implique est la condition de l'efficacité de telles mesures. Ce dépassement ne signifie aucunement un abandon de souveraineté mais plutôt une capacité à coopérer, à communiquer des données et à coordonner les actions vis à vis de criminels transnationaux*** ».

♦ Ainsi, un certain nombre d'initiatives ont donc été prises pour traiter ce problème à l'échelle internationale. C'est ainsi qu'initialement la ***Convention de Vienne du 20 décembre 1988*** a mis en œuvre ***un ensemble de mesures législatives en vue de permettre la détection, le gel, la saisie et la confiscation des capitaux à partir d'une collaboration effective entre différents Etats.*** Plus important encore, cette convention a tenu lieu, entre les Etats parties, de ***véritable point de départ de réflexion et de la réalisation de conventions d'entraide judiciaire transnationale concernant le blanchiment.***

♦ ***Les Nations Unies, le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne*** (après le traité d'Amsterdam) **sont devenus également des acteurs indispensables pour véhiculer les réponses internationales au crime, surtout au plan normatif.**

De nombreuses recommandations (positions et actions communes) et plusieurs actions partenariales ont ainsi été mises en œuvre par ces organisations supranationales pour :

- ***rapprocher les législations internationales,***
- ***harmoniser les définitions des concepts et menaces mises en lumière,***
- ***permettre une collaboration plus directe et rapide entre les professions impliquées.***

♦ Pour exemple, ***INTERPOL*** a une action importante dans le développement de fonctionnalités bilatérales et multilatérales d'entraide judiciaire pénale en matière de lutte

¹⁴³ (dans un article sur *le blanchiment de capitaux en droit comparé* paru dans la *RSC* de juin 1999)

contre le blanchiment à un niveau supra national. Regroupant 178 pays aujourd'hui, cet organisme a pour objectif de promouvoir *une coopération effective entre ses membres, à la fois sous forme de réunions opérationnelles, de diffusion de renseignements* (et de demandes d'arrestations provisoires), *sans oublier le suivi de centaines de commissions rogatoires internationales.*

♦Plus particulièrement en matière de blanchiment d'argent sale a été créé, par une décision interne de l'organisation, *un groupe spécialisé nommé FOPAC (Fonds provenant d'activités criminelles)* en charge de ces questions, *avec pour finalité la confiscation des avoirs d'origine illicite et la progression des nouvelles techniques d'enquête financière.*

Le groupe FOPAC est également chargé de la gestion d'une base de données financières pour le compte d'INTERPOL, souvent utile au Conseil de Coopération Douanière (CCD).

Il s'occupe aussi de la coordination et de l'exécution des demandes relatives aux avoirs provenant d'activités criminelles et autres opérations de blanchiment de fonds.

Enfin, il participe, en collaboration avec d'autres unités similaires, à des programmes pédagogiques internationaux visant à parfaire la formation de services de police et des douanes aux techniques d'investigations financières, comme ce fut le cas dès 1985 au Botswana, puis au Kenya et à Porto Rico.

♦*L'Organisation mondiale des Douanes (OMD)* contribue également efficacement à la coordination des enquêtes et à l'échange de renseignements entre organes de répression nationaux. D'après elle, *« l'échange de renseignements est primordial, de même que la collaboration avec certains secteurs de l'économie ».*

♦*Au niveau coopération policière internationale,* des structures ont été mises en place et ont déjà prouvé toute leur efficacité. *Désormais, cette collaboration inter-étatique au niveau des intervenants répressifs n'est plus seulement l'affaire de directions ou services spécialisés comme la PJ, le STIP ou la DCPAF, mais autorise et réclame l'implication de l'ensemble des policiers français* (voir les organismes policiers déjà cités et intervenant en matière de blanchiment comme la Section centrale opérationnelle de documentation du renseignement et d'analyse du crime organisé de la DCPJ)). *Désormais aujourd'hui, la mobilisation policière exige à la fois une spécialisation renforcée et une extension des réseaux de coopération internationale qui se mettent en place* au fur et à mesure.

♦Le *Conseil européen de Tampere* (15 et 16 octobre 2000) a également *décidé la création d'EUROJUST*, une unité composée de procureurs, de magistrats et d'officiers de police ayant des compétences équivalentes et détachés par chaque Etat membre. *Cette structure innovante devrait aboutir à renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée et à simplifier les procédures d'investigations, de recherches et d'exécutions des commissions rogatoires au niveau européen.*

♦Enfin, *l'action internationale de TRACFIN* est une donnée essentielle dans le travail quotidien de rapprochement des liens étatiques dans le domaine particulier de la lutte anti-blanchiment. Par le biais de cet organisme, de nouvelles négociations et exemples de coopérations bilatérales en vue de la conclusion d'accords sont en cours avec la Grèce, l'Italie (Office Italien des Changes ou UIC), le Luxembourg, la Suisse et Chypre et ce, dans des relations d'Etat à Etat.

Actuellement, les Etats d'Europe de l'Est, d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique suivent progressivement la même démarche :

- collaboration bilatérale entre Etats,
- adoption d'une législation anti-blanchiment,
- ***édification d'une cellule appropriée pour traiter les déclarations de soupçons avant de prendre en compte l'établissement d'un budget plus conséquent pour maintenir l'efficacité de telles structures à plus long terme.***

Le développement de ces contacts permet ainsi à TRACFIN, en sa qualité de véritable agence nationale de renseignement sur le blanchiment de capitaux, d'échanger par le même canal des informations précieuses avec les services étrangers homologues.

Au final, on peut voir qu'il n'y a pas « une » mais bien plusieurs formes de coopération internationales, telles des coopérations opérationnelles, des coopérations techniques et d'autres plus institutionnelles. Etablie sur des modes bilatérales ou multilatérales, est désormais privilégiée et accentuée la recherche de multiples contacts opérationnels et d'interlocuteurs spécialistes dans ce domaine particulier de la délinquance économique et financière.

A la suite de ces exemples, on peut constater avec évidence qu'une ***coopération internationale se développe de manière grandissante tant en matière d'échange d'informations que dans le domaine de la confiscation des produits*** de l'infraction.

- les échanges d'informations

Dans sa forme administrative, la coopération internationale s'est largement améliorée dans ce domaine (il faut dire qu'elle était inexistante il y a encore 15 ans !). ***Ces échanges recommandés et soutenus par le GAFI puis par les législations internes des Etats se sont multipliés, même s'ils sont toujours encadrés par des conditions de réciprocité et de confidentialité habituelles*** mais restrictives lorsque sont demandées des informations plus précises pouvant toucher au droit des individus.

Ainsi, dans une première phase, l'échange d'informations entre ***ces cellules de traitement d'informations financières spécialisées (UFR ou FIU)*** s'effectue librement et sans la moindre restriction, pour autant que les informations fournies soient utilisées exclusivement par le service récepteur afin de compléter ou d'approfondir ses propres renseignements.

La multiplicité de ces travaux multilatéraux intéressant la lutte anti-blanchiment peut d'ailleurs parfois générer un certain climat de concurrence entre les organismes investis de cette tâche.

Ensuite, aucune autre utilisation des données échangées, particulièrement en vue d'une instruction judiciaire ou d'une poursuite n'est autorisée, en règle générale, sans l'accord explicite du service qui a fourni le renseignement.

- les principes directeurs pour une entraide internationale effective

Au final, six principes apparaissent ainsi comme essentiels dans le domaine de l'entraide internationale qui doit continuer à se développer de manière régulière, à savoir :

- ***fournir un cadre de formation de bon niveaux afin d'apporter des connaissances de base et de suite opérationnelles,***
- ***promouvoir la création de cellules d'investigations pluridisciplinaires à un niveau local*** mais devant générer une remontée d'information conséquente pour une analyse ultérieure,
- ***faciliter et mettre en œuvre une dynamique de coopération à l'échelle internationale*** avec les services homologues,

- *en l'absence de codification d'un droit pénal international et d'une cour pénale internationale, mettre en œuvre l'adoption de mesures inter-étatiques,*
- *renforcer l'entraide judiciaire déjà au sein de l'Union Européenne,*
- *garantir que les trafiquants et autres blanchisseurs arrêtés puissent être effectivement poursuivis en justice et extradés rapidement le cas échéant.*

- **les difficultés restant à résoudre**

Il reste toutefois indispensable, pour bien appréhender les mécanismes transnationaux de lutte contre la criminalité financière organisée, de souligner aujourd'hui les graves dysfonctionnements, les difficultés toujours patentes et les lacunes qui existent encore et rendent pour le moins inefficace une partie du nouveau dispositif international de lutte contre le blanchiment d'argent sale.

En effet, différents facteurs rentrent en jeu dans les maigres résultats vis à vis des tentatives de mobilisation transnationales mises en œuvre en la matière :

♦ Cela tient d'abord aux *difficultés persistantes de l'entraide judiciaire internationale* qui tente de se mettre en place. *Le principe de souveraineté des Etats constitue, à cet égard, un frein très important* à la mise en place d'un dispositif judiciaire répressif efficace et efficient.

Autant, en effet, chaque Etat est naturellement souverain pour incriminer ou non le délit de blanchiment, autant il est apparu également comme souverain pour définir les agissements qui constituent l'infraction de blanchiment et constituent les délits préalables à la commission d'un acte de blanchiment. *Les variations constatées suivant les pays, entre de tels délits susceptibles de fonder une infraction de blanchiment, peuvent ainsi être sans conteste source de difficultés.*

Il serait nécessaire de simplifier considérablement les procédures d'extradition et d'entraide, spécialement lorsque les investigations en cours tendent à obtenir des informations de nature bancaire et financière.

C'est bien en effet par l'entraide judiciaire répressive que les réponses les plus efficaces peuvent être apportées au problème du « crime trans-frontière ».

Comme l'indique le juge Eric Halphen, dans une interview réalisé par le Monde le 17 septembre 2001, « il faut cinq minutes pour déposer un million de francs aux Pays-Bas, cinq autres minutes pour le transférer sur un compte britannique, cinq minutes encore pour le transférer à nouveau sur un compte suisse . Il faut en outre une journée de plus pour se rendre dans ce pays, solder le compte, traverser la rue et en ouvrir un autre dans un établissement différent. A côté de cela, un juge devra, lui, attendre six mois pour obtenir une commission rogatoire aux Pays-Bas, presque un an en Grande-Bretagne et près de six mois encore en Suisse, pour s'apercevoir que le compte incriminé a été soldé ! ».

Comme le disait, sous une autre manière, un fonctionnaire du Conseil de l'Europe en charge de la lutte contre la criminalité organisée rencontré à Strasbourg, « il faut savoir si l'Europe préfère choisir, à côté du libre droit d'aller et venir des citoyens européens, la libre circulation de ces criminels ou la restriction extrême de circulation pour ses magistrats ».

« Exécuter alors avec rapidité des commissions rogatoires, accélérer les processus d'extradition, ou encore accroître les échanges d'information à caractère opérationnel,

c'est donner, disait Michel Debacq¹⁴⁴ à nos partenaires, et nous donner en retour, les moyens de mieux riposter au phénomène de criminalisation rampante des économies ».

Rapidité de procédure ne signifie toutefois pas violation des droits. En matière de commissions rogatoires par exemple, les diligences dans l'exécution doivent apporter des garanties aussi bien à l'action publique qu'aux droits de la défense.

♦De même, **le recours à de nouvelles technologies et la rapidité d'exécution des opérations financières par les trafiquants, l'utilisation de sociétés écrans et d'intermédiaires implantés dans des pays faiblement réglementés** rendent également difficile, souvent tardive et parfois impossible la reconstitution des opérations effectuées par les fraudeurs. Cela n'est que la conséquence de la brèche importante que les paradis fiscaux et les pays à secret bancaire renforcé ouvrent dans le dispositif de lutte contre le blanchiment international.

♦**L'insuffisance des moyens disponibles** (ou plutôt la mauvaise répartition des sommes budgetisées) et des possibilités objectives dont disposent les autorités pour faire face, au niveau national, à une criminalité plus internationale, plus sophistiquée et plus dangereuse qu'auparavant, expliquent également assez bien ces résultats décevants¹⁴⁵.

Une meilleure efficacité de la lutte contre le blanchiment nécessiterait donc des objectifs mieux ciblés et un budget mieux ventilé, permettant par exemple une accélération du traitement des données (par l'embauche d'un personnel toujours aussi compétent mais plus nombreux¹⁴⁶ allié à des réductions de coûts (du fait de la meilleure qualité des déclarations réalisées ce qui générerait une perte de temps moins importante pour les traiter).

♦**Le fait que les sommes finalement confisquées soient des plus dérisoires** ne fait que renforcer au final ce sentiment d'amertume que peuvent avoir les acteurs engagés dans cette lutte internationale de tous les instants.

On avait cru voir un talon d'Achille dans cette nécessité pour les trafiquants de recourir au système financier légal pour jouir des fruits de leurs activités criminelles. Mais ce talon d'Achille s'est révélé beaucoup moins vulnérable au fil des années de lutte que ce que l'on avait pu penser.

Certes, ce résultat n'est tout de même pas comparable à la situation des années 80/90 où le recyclage de l'argent sale était une activité sans risque : ainsi, entre 1982 et 1992, seuls 3 milliards d'euros (dont 1,8 pour la seule Italie) avaient été alors confisqués à la grande criminalité organisée, soit d'après le GAFI, moins de 0,5 % des 670,7 milliards d'euros de narco-devises blanchies pendant cette décennie. **Néanmoins, les efforts en ce domaine sont encore trop lents et les résultats trop faibles face à l'ampleur de la menace.**

Chaque année, seule une faible proportion des sommes blanchies est donc finalement saisie.

¹⁴⁴ magistrat de liaison français auprès des autorités judiciaires italiennes

¹⁴⁵ (comment par exemple lutter à armes égales contre un cartel de narco-trafiquants qui dispose de 10 fois plus de moyens financiers que le budget colombien).

¹⁴⁶ (voir également la proposition émise lors d'un colloque HEC/Parquet financier en 1999 par M. Jean Claude Marin, Procureur adjoint au TGI de Paris, souhaitant **l'adjonction d'assistants spécialisés**)

Une coordination appropriée entre les instances compétentes au niveau national permettrait déjà aux services de répression d'améliorer les échanges d'informations entre eux, afin de mieux coordonner les actions par la suite à un niveau international.

♦ Il a été relevé également qu'un des principaux obstacles à la coopération internationale mise en place concernant l'échanges d'informations sensibles entre services nationaux spécialisés, résiderait dans la ***nature différente des divers services concernés (structures policières, administratives ou judiciaires) ce qui pourrait souvent empêcher un échange efficace et souple des renseignements confidentiels.***

♦ A côté de cela, ***des organisations ont, certes été créées mais ne paraissent pas satisfaisantes*** face à l'ampleur des menaces qui assiègent la société et les faibles moyens dont elle dispose.

- ***INTERPOL*** constitue ainsi ***une structure, certes très importante en matière de coopération internationale, mais elle n'en est pas moins une lourde machinerie inadaptée à la souplesse de réaction*** que nécessite ce type de lutte face à une structure criminelle organisée s'afférant au blanchiment.

- ***EUROPOL*** également, ***établi comme un simple service de collecte et de transmission d'information dépourvu de pouvoirs d'intervention*** ne peut, au final, fonctionner, dans le cadre étroit qui est le sien, qu'avec l'accord et la bonne volonté de tous les pays membres. ***Qu'en est-il alors de la structure de la police unifiée devant à terme compléter l'espace judiciaire européen qu'il faudrait mettre en place ?*** Il semblerait que celle-ci bute depuis son origine sur des problèmes à la fois budgétaire et organisationnel.

- ***EUROJUST*** enfin est ***une structure innovante très intéressante avec un mode de fonctionnement particulier.*** Mais il faudra patienter encore plusieurs années pour évaluer sa réelle efficacité, sachant que pendant ce temps, la criminalité économique et financière aura encore évolué. De plus, en l'état, ***EUROJUST paraît insuffisante, car ne représentant qu'une réunion de magistrats de chancellerie des Quinze.*** En fait, ce qu'il faudrait à la place est la constitution ***d'un véritable Parquet européen***, mais rien n'est établi en ce sens à ce jour, ***les Parquets nationaux continuant toujours à ne pas collaborer entre eux à leurs niveaux.***

Que la coopération judiciaire soit déjà portée à un niveau comparable à celui de la coopération policière, voilà une idée intéressante à proposer.

La remise en cause de beaucoup d'habitudes et de structures traditionnelles qui ne sont plus adaptées à la situation que connaît le monde moderne face aux mutations des dangers issus du blanchiment, n'est pas un défi mineur. ***Sous peine d'être dépassés par des phénomènes à évolution rapide, il est donc également important d'apporter à tous pays l'aide nécessaire en matière de coopération***, seul moyen d'éviter le développement incontrôlé de formes de criminalité.

L'entraide et la coopération judiciaire sans entraves ne sont donc pas encore pour demain et ce, malgré quelques avancées importantes mais encore par trop exceptionnelles.

Les moyens de lutte internationale mis en œuvre restent encore aujourd'hui largement disproportionnés par rapport au mal¹⁴⁷. L'insuffisance et l'inadaptation des moyens actuellement offerts à la justice pour accomplir sa tâche dans le contexte international est également aujourd'hui patent.

Certains analystes d'ailleurs, pensent que « plus le temps passe et plus les chances de parvenir à une législation unifiée et à des enquêtes centralisées s'éloignent ».

Sans être aussi pessimiste, il est vrai qu'il reste beaucoup à faire pour combattre le blanchiment de capitaux et, de fait, de nombreux gouvernements se sont dotés ou vont se doter de dispositifs complets de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Si la coopération judiciaire et l'entraide répressive internationale présentent actuellement des visages extrêmement contrastés : diversité des situations constatées, multiplication des instruments et des acteurs...les techniques de coopération progressent...mais suivant une politique de petits pas et à une vitesse variable selon les pays.

Il serait bon d'ailleurs de s'interroger sur le fait de savoir si cette pluralité d'institutions créées ne nuit pas à l'efficacité de la découverte, de la poursuite et de la répression de cette délinquance économique et financière. Certains analystes ont d'ailleurs énoncé « qu'il apparaissait peu réaliste et peu sage de proposer la création de nouvelles institutions, mais plus utile et efficace de développer et d'amplifier l'action des organisations déjà existantes ».

Dans le même temps, il ne sert à rien de renforcer encore des dispositifs qui ont ainsi montré leur inefficacité. Ce seraient donc d'autres pistes qui mériteraient d'être explorées, dans une approche multidisciplinaire mêlant le droit, l'économie et la finance adossée à une harmonisation judiciaire, policière et fiscale à améliorer ou à inventer au niveau européen.

Les ordres juridiques nationaux doivent ainsi s'efforcer d'adapter leur législation aux exigences transnationales par le biais, pourquoi pas, d'une toile complexe de relations nouvelles entre les ordres juridiques étatiques et supra-étatiques¹⁴⁸. La France est par exemple un des pays précurseurs dans l'échange de magistrats de liaison (une idée du juge Falcone) et dans la mise en place de liaisons spécialisées (entre ministères de l'Intérieur, entre ministères de la Justice).

Dans cette optique, ils devraient ainsi établir rapidement de manière rationnelle un certain nombre d'objectifs indispensables, à savoir :

- ***améliorer la sensibilisation à ce phénomène, aussi bien de la part des pouvoirs publics que du secteur des entreprises privées ;***
- ***apporter les instruments légaux ou réglementaires opérationnels et nécessaires aux autorités chargées de le combattre (mettre en place un véritable et effectif mandat européen d'entraide, développer encore plus les programmes de collecte des données en cours, améliorer le traitement statistique des informations relevées) ;***
- ***mettre en place des juridictions d'exception ou des juridictions spécialisées (avec des compétences « razione materiae » ou « razione loci » reconnues par tous) ;***

¹⁴⁷ (comme en matière de lutte contre le trafic de drogue, C.A annuel évalué à 300 milliard de dollars au moins alors que le budget du PNUCID n'est que de 90 millions de dollars)

¹⁴⁸ *d'où l'importance de renforcer les réseaux relationnels*

- *permettre aux organismes concernés de traitement de l'information financière d'échanger en temps réel des renseignements entre eux* ainsi qu'avec leurs homologues des autres pays.

Là aussi, il faudrait que le dispositif national et international soit suffisamment souple pour étendre les contre-mesures à de nouveaux domaines de l'économie dans les pays concernés.

Enfin, il est important que les gouvernements nationaux travaillent avec d'autres juridictions, sous forme d'organismes de réflexion et de structures professionnalisées et proche du terrain, pour faire en sorte que les blanchisseurs ne puissent plus se contenter pour se protéger de déplacer leurs activités vers des lieux où l'on tolère le blanchiment de capitaux.

La mise en place au niveau national de pôles financiers, de juridictions bien spécifiques concernant le traitement de la délinquance astucieuse, économique et financière (voir le cas de la France, de l'Italie, des Etats Unis), ne peut que renforcer la tendance actuelle à l'efficacité de telles structures et *au développement de pratiques et de méthodes nouvelles d'investigation et de répression.*

La mise en place à l'avenir d'une structure unique (un pôle financier européen), centralisant l'ensemble des informations collectées ou sanctionnant directement les comportements incriminés, dans le respect naturellement des impératifs d'équité et avec toute la souplesse d'organisation requise, semblerait constituer parfaitement le parachèvement d'un système opérationnel de lutte contre la D.E.F et le blanchiment en particulier.

Comme l'affirmait Marie-Anne Frison Roche, Professeur à l'université Paris Dauphine, dans un article de doctrine¹⁴⁹, « *la délinquance est aujourd'hui construite véritablement sur un effet de miroir de la société* ». De ce fait, et à l'inverse, si cette délinquance apparaît comme désormais internationale, si elle bénéficie à l'heure actuelle de conseils de toutes sortes de spécialistes (on voit ainsi apparaître des équipes plus transdisciplinaires qu'auparavant, des coopérations entre groupes organisés qui se multiplient, des criminels agissant en réseaux), il est nécessaire que les acteurs de lutte contre cette menace bien particulière puissent agir de même.

Les compétences techniques qui contribuent ainsi à la puissance des organisations criminelles doivent se heurter à des compétences similaires à défaut de budget comparable. Concentrer les énergies et les compétences contre le crime organisé dans une agence spécialisé ne peut être une mesure d'organisation novatrice que si cette concentration se produit vraiment, ce qui exige des investissements d'envergure.

On ne lutte pas ainsi contre une criminalité collective en réseaux, particularité des nouvelles formes de délinquance, comme on poursuit un « voleur de poules » ou un crime passionnel. A ce genre de criminalité doit répondre des moyens identiques et spécifiques (*par exemple l'établissement de parquet organisé en pools de spécialistes*, capables de suivre la trace de criminels à travers les multiples et constantes métamorphoses).

Il faut donc de nouveaux instruments pour de nouveaux défis.

¹⁴⁹ ouvrage sur *la Justice pénale face à la délinquance économique et financière-2000/2001*

Les puissances criminelles et les problèmes qu'elles génèrent sont donc une authentique question internationale. La lutte contre le crime organisé suppose ainsi une modernisation de la justice et du système répressif. Elle doit s'inscrire dans une vision stratégique et prospective, car au final, elle n'a de sens que si elle s'attache à comprendre le fonctionnement de ces entreprises criminelles et l'organisation de ces réseaux occultes de dispersion de l'argent sale. Il est donc essentiel que toutes stratégies de prévention doivent prendre une dimension universelle.

Il serait en effet insuffisant d'organiser des politiques nationales et des coopérations bilatérales si la réflexion n'était pas poursuivie et les analyses observées en les confrontant à la réalité transnationale des flux (d'où développement et renforcement nécessaire des programmes coordonnés d'assistance technique mis en œuvre au niveau multilatéral pour obtenir des résultats tangibles et éviter le gaspillage de moyens).

C'est ainsi toute une nouvelle culture du délinquant d'affaire, de la profession de blanchisseur en l'occurrence, qui après avoir été discernée, doit faire l'objet d'une campagne de sensibilisation généralisée, d'une formation effective et de qualité octroyée à tous les acteurs du jeu répressif.

- ***Comprendre les articulations des réseaux criminels,***
- ***observer leurs activités en recherchant notamment comment les structures légales peuvent dissimuler les activités criminelles,***
- ***mettre en place des systèmes de détection,***
- ***anticiper les projets criminels,***
- ***permettre de traquer l'infiltration mafieuse dans l'économie et la finance,***

voilà les pistes à suivre pour apporter un début de réponse face à cette menace rampante au sein de nos sociétés.

Cerner un risque ne consiste pas à l'imaginer pour autant partout mais plutôt à le détecter, à en déceler le mode de survenance et de dissimulation.

Ainsi, démanteler un réseau criminel ou une filière de blanchiment nécessite un travail d'enquête minutieux et des choix stratégiques pris à bon escient et en connaissance de cause. Cela requiert à la fois des compétences techniques nouvelles adaptées à la menace et une vigilance de tous les instants et de tous. ***Sans tomber dans l'excès du « tout sécurité », il est évident que les forces de réaction sont encore aujourd'hui trop peu nombreuses et les mentalités bien obsolètes dans ce domaine.***

Plus encore actuellement, l'imbrication du criminel et du légal a caractérisé l'évolution des comportements criminels et a changé la donne institutionnelle. Il est donc essentiel de dépasser la première étape que constitue la simple compréhension de ce phénomène afin de passer ensuite à l'analyse et la mise en pratique de la conscience que les nouvelles formes de criminalité, dont le blanchiment constitue l'un des rouages, ne se composent plus d'actes isolés et marginaux mais de pièces parfois majeures et intégrées au sein de nos sociétés.

Ainsi, anticiper le risque n'est donc pas seulement le décrire, mais implique de développer des capacités d'appréhension des montages financiers* (société- écran, utilisation des paradis fiscaux...) ***aussi rapides et aussi aptes à être transversales que celle de l'adversaire.**

Le juge pénal d'ailleurs, qu'il le veuille ou non, doit désormais porter l'estocade à la fois au cœur des systèmes économiques et financiers mais aussi vis à vis du personnel politique et des gouvernants en les mettant face à leur responsabilité et ce, pour que plus de cinq ans après l'Appel de Genève, un soubresaut citoyen et unitaire se développe de nouveau entre les différents intervenants du jeu policier et judiciaire européen, puis international.

De toute façon, la prise de conscience des gouvernements et de l'opinion publique est indispensable pour que toute action nouvelle de prévention ou de répression contre la criminalité de type économique puisse se révéler efficace.



Après les difficultés soulevées par la **Conférence de Palerme en décembre 2000** et les avancées bien clairsemées qui s'en sont suivies (définition de la criminalité organisée mais pour quels résultats ensuite sur le plan international !), les attentats du 11 septembre dernier constitueraient-ils cet événement déclencheur ?

Au vu des derniers développements et des réflexions apportées dans ce mémoire, on peut en douter... mais on ne sait jamais. Il faut toujours du temps à l'individu pour comprendre ses erreurs.

Peut être que la compréhension se fera ici plus rapidement (sous le coup de la violence orchestrée et de la perception d'un nouvel équilibre fragile des forces en présence). Peut être que les professionnels pourront mettre en commun leurs compétences et leurs connaissances ce qui leur permettra de défendre leur points de vue de spécialistes face aux objectifs parfois divergents des hommes politiques.

◆ ***2.4 renforcer et améliorer les synergies entre structures privées au niveau local***

Déjà ***l'idée d'une implication plus importante des intervenants économiques spécialisés et des organismes financiers dans la moralisation des pratiques économiques n'est plus discutée aujourd'hui***, tellement elle apparaît évidente, comme en témoigne la consécration des règles déontologiques mises en œuvre dans la pratique financière et boursière.

En outre, même si pendant longtemps cette déontologie était davantage centrée sur :

- la loyauté due au client,
- la transparence de l'information qui lui est transmise,
- la priorité donnée à ses ordres dans les opérations réalisées pour son compte
- et la protection de son patrimoine,

il est désormais imposé par le pouvoir politique et législatif que ces organismes financiers soient à la source même des enquêtes et des poursuites pénales, mettant en œuvre des systèmes de contrôle interne et obligeant à déclarer aux organismes publics compétents les opérations sur lesquelles ils auraient un soupçon de blanchiment.

Cela s'est mis en place de manière, certes, un peu arbitraire mais au moins ces dispositions étaient appliquées.

Le problème qui s'est posé ensuite vient du fait que les gouvernants, par excès de zèle, ont voulu réagir de suite à un problème grave qui aurait supposé un temps de réflexion plus

important. Cela a conduit à l'adoption à la « va-vite » de textes pas toujours en adéquation avec les réflexions et les pratiques des secteurs professionnels concernés.

Les professionnels du monde économique et financier sont donc contraints de se débrouiller ainsi avec des textes législatifs peu compréhensibles car réalisés rapidement et uniquement par les gouvernements (***les professionnels étant trop souvent absents de la table des négociations car non invités aux réunions préparatoires sur les futurs textes législatifs***) et ce aux fins de dédouaner le monde politique des difficultés qui n'allaient pas tarder à surgir.

A ce propos, ***on a*** en effet ***l'impression***, et les interviews réalisées dans ce mémoire auprès de professionnels n'ont fait que le confirmer, ***qu'il a été prévu par d'autres que le milieu économique et financier national se prenne en charge lui même pour faire appliquer la législation qui a été votée*** (le fameux texte de la NRE de mai 2001 et les dispositions annexes peu compréhensibles qui ont suivi).

Néanmoins, l'instauration d'un contrôle interne au sein des établissements bancaires semble bien effectivement aujourd'hui opérationnel et efficace pour déceler même au niveau local, des opérations douteuses susceptibles de cacher des transactions de blanchiment de capitaux.

La remontée d'information de la part des structures locales, une formation régulière, individualisée et soignée apportée à son personnel et une collaboration effective avec TRACFIN démontrent, si besoin était encore, que le milieu bancaire ne désire plus colporter cette image (d'Epinal) de banquier complaisant et récupérateur bienveillant de fonds blanchis.

Le secteur bancaire paraît donc le mieux armé aujourd'hui pour lutter contre le recyclage d'argent sale, ce qui est plutôt positif puisqu'il était établi qu'il constituait jusqu'alors UN des secteurs les plus vulnérables au blanchiment.

L'inconvénient de cette prise de position de la part des politiques est que les autres professionnels (compagnies d'assurance et bureaux de changes, sans oublier avocats et commissaires priseurs dont le sort n'est pas encore définitivement statué avec la transposition de la directive communautaire qui viendra contredire les derniers développements de la loi NRE) semblent avoir été quelque peu oubliés dans la mise en place du système de lutte contre le blanchiment et ce, du fait de probables tergiversations partisans et de compromis octroyés à des groupes lobbyistes plus acharnés ou plus proches du pouvoir .

Certains de ces professionnels ne semblent donc pas avoir pris ou pas voulu prendre les dispositions qui s'imposaient face à la « marée blanche » (ou noire suivant les angles de vue) des capitaux criminels dont il était fait état dans de nombreuses statistiques et analyses sérieuses.

Cela a aboutit, tout du moins dans le cas de la France (la situation risquant d'être identique dans d'autres Etats), ***à pousser les trafiquants et autres blanchisseurs à se rabattre sur d'autres secteurs économiques moins contrôlés pour échapper aux poursuites*** et continuer ailleurs à gangrener avec des capitaux importants d'argent à blanchir, les comptes des petites, moyennes entreprises et des multinationales,.

Les blanchisseurs, comme n'importe quel individu, réagissent logiquement. Lorsqu'ils voient un obstacle se dresser devant eux, ils changent de terrain et vont voir d'autres secteurs plus propices à leurs affaires. ***Ainsi, leur centre d'intérêt se déplace vite***(du fait d'une recherche primordiale à la fois de rentabilité et de sécurité professionnelle), le plus souvent ***vers des milieux économiques et financiers moins protégés.***

Si l'on pense à l'important travail de sensibilisation et de prévention qui a été mené dans les secteurs les plus vulnérables au blanchiment (milieu bancaire et financier), on aurait pu être

satisfait du travail accompli et de l'efficacité des mesures prises. Bien au contraire, on a l'impression de « deux poids, deux mesures » :

-d'une part, le système bancaire apparaît toujours comme très surveillé et pour cause, car il se voit encore souvent se faire prendre en défaut (à torts ou à raison) par des juges pas toujours spécialistes et souvent trop enthousiastes ou trop empressés ;

-d'autre part, le secteur des compagnies d'assurance qui a connu récemment quelques soubresauts, continue à voir de loin le phénomène de blanchiment sans s'en préoccuper davantage, et les courtiers d'affaire et autres bureaux de changes, s'ils demeurent certes sous surveillance policière et administrative, ne participent pas plus finalement au système de déclaration de soupçon mis en place (voir les chiffres tirés des tableaux de TRACFIN placés en annexe du mémoire).

Bien entendu, concernant ces dernières professions, certaines mesures ont du être mises en œuvre, à un niveau national (avec des ordres professionnels), régional (avec des contrôleurs) voire local, du moins on peut le penser ou l'espérer mais je ne dispose pas de ce sujet de documents venant attester ou contester cela, les tentatives d'explications en la matière que j'ai tenté d'obtenir avec des responsables ont été soit négatives, soit reportées sine die).

En tout état de cause, *ces différents secteurs d'activités autres ne soutiennent pas de comparaison possible avec le milieu bancaire qui, du fait de lois impératives (nombreuses obligations à la clef pour ces professionnels), a pris conscience de la nécessité d'entrer en résistance face au phénomène de blanchiment qui menaçait sérieusement les circuits économiques et financiers nationaux et transnationaux.* Cette prise de conscience, recherchée par le milieu politique, a certes été tardive du point de vue des professionnels de la banque mais elle a au moins le mérite d'être parfaitement effective à la date d'aujourd'hui (ce qui n'est réellement pas le cas de tous les professionnels assujettis au terme de la loi récente).

On peut toutefois espérer que le personnel politique s'aperçoive, dans un avenir proche, *de ce décalage vis à vis de certains professionnels bien vulnérables* encore à l'infiltration de capitaux d'origine criminelle et qu'il puisse prendre les mesures adéquates pour *faire respecter un minimum de vigilance et de coopération dans cette lutte incessante* contre la prolifération de l'argent sale dans nos sociétés.

D'ailleurs, il serait tout à fait ingénieux de la part de ces professionnels, anciennement assujettis mais nouvellement conscient de leur responsabilité, de prendre exemple sur les dispositions mises en œuvre par les banques dans leur système interne pour répondre au mieux à la menace instauré par le développement des réseaux transnationaux de recyclage d'argent sale dans leur environnement propre.

Cela pouvait passer aussi par la sensibilisation effective de leur personnel à ce problème, par la mise en place de procédures d'évaluation et de suivi efficaces, par des canaux d'information et des liens de connexion rapides entre structure nationale et services de contrôle interne, intermédiaires régionaux et agences locales décentralisées pour faciliter, au final, la découverte d'opérations suspectes.

Les études menées doivent ainsi intégrer et analyser, dans une perspective large, les similitudes, les différences et inter-relations pouvant exister entre activités financières légales, la criminalité économique et la criminalité organisée.

Une synergie entre professionnels d'un même secteur d'activité est bien sûr réalisable si un dialogue peut s'instaurer lors de réunions régulières menées sous l'égide de leur ordre professionnel.

Une coopération entre spécialistes de secteurs différents peut l'être également ou le devenir à condition qu'une collaboration puisse être réalisée entre eux *sous les auspices d'un législateur bienveillant dictant les droits et devoirs de chacun, avec le souci de prendre, le plus souvent possible, acte des remarques et avis de ces spécialistes* qui constitueront ainsi les premiers acteurs de la politique de prévention et de répression qui sera décidée.

Conclusion de la seconde section

La lutte contre le crime organisé et l'argent sale est-elle perdue d'avance ?

-Au vu de l'ampleur du phénomène et de sa main mise sur de très nombreuses sociétés,
-de la dépendance des circuits bancaires face à l'argent du tout-venant,
-de la plus grande mobilité des capitaux visible aujourd'hui (et des actifs financiers rendus davantage substituables entre eux),
-ainsi que des difficultés importantes induites générant une traçabilité plus complexe des transactions financières,
-sans oublier une stabilité illusoire de plusieurs Etats-nations ne dépendant presque entièrement que de la finance criminelle pour le développement de leur économie, ***on pourrait en effet y croire.***

Ainsi, à l'image de l'économie globale, désormais dématérialisée et largement soustraite à la police des Etats grâce aux techniques récentes de communication ultra-rapides, les pratiques financières illicites échappent véritablement de plus en plus aux contingences politiques et en tout cas aux implantations géographiques, ce qui oblige à considérer l'illicite de manière « in concreto » (appréhension de phénomènes toujours plus délicats et plus longs à étudier).

Le fait qu'il y ait ainsi des écarts de réglementations entre Etats ou que des pays assoient leur économie sur la production de marchandises frappées d'interdiction par les conventions internationales ou sur l'accueil d'argent d'origine mafieuse, ne fait que renforcer la difficulté de solutionner le fléau du blanchiment.

Pour autant, « si l'on n'acquiert pas à temps des connaissances exhaustives sur l'évolution et les principales caractéristiques de ce nouveau crime organisé, et *si l'on ne règle pas d'urgence les questions litigieuses relatives à la collaboration internationale dans ce domaine, ce fléau restera largement hors de portée des services étatiques et autres experts internationaux. Il en va de la sécurité internationale* »¹⁵⁰.

¹⁵⁰ (propos de M. Vladan Vasilijevic, directeur à l'Institut de recherches criminologiques de Belgrade).

Une évaluation de l'impact des mesures préventives et répressives adoptées depuis déjà 10 ans dans la lutte contre le blanchiment pourrait par exemple être envisagée, ce qui faciliterait la sélection des instruments crédibles de politique criminelle.

En outre, la prise de conscience des différents acteurs intervenants dans la lutte contre le blanchiment est désormais efficace en la matière et les réunions entre eux plus régulières et productives.

De surcroît, des politiques nationales ont été élaborées, des relations bilatérales améliorées. Ainsi, en octobre 2001 s'est déroulé à Montréal la deuxième édition de **la Conférence Internationale sur le blanchiment d'argent** à laquelle ont participé quelques 650 personnes représentant plus de 50 pays. La liste des thèmes principaux envisagés montre bien l'actualité des réflexions menées sur le sujet et l'attachement à intensifier la prévention et la répression vis à vis de cette menace :

- harmonisation du cadre juridique et de la coopération internationale,
- efficacité des mesures de détection et de répression concernant le blanchiment d'argent,
- problématique toujours actuelle des paradis fiscaux,
- mondialisation du crime organisé et nouvelles tendances.

Au final, il pourrait s'avérer évident que la coopération internationale en matière de criminalité organisée (concernant également le retraitement de l'argent sale) finissent par soulever relativement moins de difficultés que certains enjeux sous-jacents beaucoup plus problématique politiquement, tel l'existence des centres offshore et l'harmonisation des politiques nationales fiscales (surtout après les attentats du 11 septembre et le ralliement des Etats Unis à la « croisade anti-blanchiment » sous fond de lutte contre le terrorisme international).

Remarque terminale sur cette IIIème partie

L'objectif de cette dernière sous-partie était de montrer les dispositions qui ont été instituées après de nombreuses réflexions réalisées au niveau national et international, pour améliorer l'efficacité de la justice pénale face au crime organisé en général et vis à vis de la lutte contre le blanchiment de capitaux en particulier.

Tenter ainsi d'affaiblir la criminalisation économique de nos sociétés, encadrer mieux la mondialisation financière actuelle et l'assainir autant que faire ce peu, tels doivent être les thèmes de bataille des prochaines mesures à prendre.

La mondialisation étant un phénomène qu'il serait vain de remettre en cause aujourd'hui dans ce qu'elle comporte de cachée (c'est à dire les activités criminelles internationales) et la perspective d'un gouvernement mondial n'étant pas pour demain, *c'est davantage à un niveau local, national et européen avant d'être international qu'il faut désormais s'employer à agir.*

Repérer les vulnérabilités, examiner la manière dont les textes peuvent être tournés est par exemple une forme de gestion anticipatrice à mettre absolument en place pour accentuer l'efficacité de la lutte contre le blanchiment. L'utilisation de nouvelles techniques

d'enquêtes dites proactives, c'est à dire privilégiant l'anticipation à la réaction dans le processus d'enquête, peut constituer un autre exemple à mettre en œuvre.

Dans ce contexte, il n'est plus possible actuellement pour obtenir des résultats d'efficacité en matière de lutte contre les circuits financiers clandestins et de blanchiment d'argent de se contenter d'une coopération étatique frileuse et ponctuelle. Il apparaît donc nécessaire d'appréhender désormais les enjeux de cette lutte et d'aller bien au delà des déclarations d'intentions des Administrations, pouvoirs publics et Etats concernés.

Ainsi, les mesures déjà prises n'ont en vérité d'autre justification que de mettre à la disposition des systèmes de justice pénale les moyens de lutter dès aujourd'hui contre la menace particulière causée par la puissance économique des organisations criminelles. Les politiques criminelles nationales et internationales qui en ont résulté, disposent maintenant ou vont disposer bientôt d'outils variés contenus dans l'arsenal législatif, politique et de procédure de ces pays, pour lutter contre le blanchiment de capitaux.

Cela devrait être assuré toutefois selon un équilibre subtil entre impératifs de répression et respect des droits de la personne.

Il est par conséquent essentiel que les gouvernements associent toutes les forces concernées à la mise en place d'un dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux. Il leur faut par exemple *rapprocher les services opérationnels et les autorités de tutelle financière avec le secteur privé* de façon à permettre aux institutions financières de jouer un rôle dans le domaine de la lutte contre le blanchiment (*nécessité de conclure des alliances stratégiques entre différents intervenants pour l'obtention de plus de renseignements véritablement fiables et opérationnels*). Cela passe, entre autre, par *l'association des autorités compétentes à l'élaboration unifiée de dispositifs de déclaration des transactions, d'identification des clients à la définition de normes de conservation d'enregistrements et de modalités de vérification du respect de la réglementation.*

A un niveau supérieur, doit être également recherché la nécessité de traçabilité des opérations afin d'éviter toute faille, tout « trou noir » dans la surveillance des flux trans-frontières. Cet objectif ne pourra être pleinement atteint que si un consensus international permet une adaptation des textes relatifs au secret bancaire, au traitement des données automatisés, et à certaines formes juridiques favorisant l'opacité des opérations (trusts, fiducies, sociétés coquilles, sociétés de domiciliation...).

La lutte contre le blanchiment international d'argent sale doit en conséquence constituer un puissant facteur d'harmonisation des régulations nationales, ce qui, à terme, permettra d'apporter une riposte efficace aux organisations criminelles capables de mettre en péril les structures politiques et économiques des démocraties.

Encore faudrait-il aboutir, à défaut d'une harmonisation de l'espace judiciaire mondial clairement utopique, à la réalisation d'un espace judiciaire européen cohérent, en évitant le paradoxe d'une volonté affirmée de lutter contre le blanchiment d'argent sale et l'acceptation indifférente de la présence arrogante de paradis fiscaux et bancaires au sein de l'Union Européenne.

Aussi, pour que la lutte contre le blanchiment soit crédible, elle doit l'être aussi et peut être tout d'abord dans la sphère européenne.

Cela implique :

-d'une part, la mise en place de lois communes aux pays de l'Union Européenne car l'Europe continue à souffrir d'une législation disparate et non uniforme en cette matière; cela restreindrait d'autant plus les réglementations d'exceptions encore accordées aux pays tiers de l'Europe (voir le cas des petits paradis fiscaux européens);

-d'autre part, il est nécessaire que, face aux enjeux de la lutte contre la criminalité organisée, des moyens politiques, juridiques et judiciaires puissent être accordés et réellement budgétisés à la mesure de la menace créée.

En cela, il n'est certes pas réaliste pour une société de vouloir lutter contre toutes les formes de crime avec la même intensité. D'ailleurs, tous les crimes n'ont pas la même importance.

Il est donc impératif de déterminer, avant toute nouvelle démarche, quels sont les crimes les plus dangereux à l'heure actuelle afin de construire un système de protection efficace dans la limite des moyens disponibles.

La difficulté réside alors dans le fait de faire la part des choses entre la « criminalité de rue », plus proches de l'expérience quotidienne du grand public et nécessitant une réponse immédiate à cette violence avec la nécessité de mettre en place des mesures adaptées à la « Grande Délinquance Economique et Financière » plus insidieuse, moins visible par l'opinion publique mais sans aucun doute plus destructrice pour une société¹⁵¹.

Ces moyens de lutte nécessaires et spécifiques peuvent présenter néanmoins une arme à double tranchant, et la pratique de quelques années de mise en œuvre des lois anti-blanchiment, montre bien qu'il peut exister des risques de dérives sécuritaires :

-le premier danger est celui d'une confusion entre les objectifs et les moyens d'y parvenir.

Il peut être ainsi tentant de se concentrer sur la saisie et la confiscation des biens (pour faire évoluer les statistiques dans le bon sens ou profiter d'une renommée médiatique certaine) plutôt que sur le démantèlement des organisations criminelles à l'origine de ces réseaux et de ces transferts de fonds (tâche plus rude et plus longue). De même les atermoiements entre Etats peuvent aboutir, à la suite de coups de filets importants et exceptionnels, à des discussions interminables sur le partage des biens confisqués (tenant plus à un « partage de butin » d'ailleurs).

-l'autre danger résulte de l'extension qui pourrait survenir concernant le champ d'application de l'infraction de blanchiment aux produits de TOUTES les infractions pénales.

Trop de dilution de la notion tuerait en effet la compréhension de l'infraction et l'efficacité de la sanction

¹⁵¹ (l'absence de victimes apparentes fait en effet de ces pratiques une forme d'« illicite propre ». La DEF ayant ainsi pour objet précisément de faire disparaître toute trace matérielle de l'origine frauduleuse ou criminelle de capitaux, elle ne traduit ainsi qu'une réalité sous jacente mais cachée des mouvements bien concrets de la vie des affaires).

-Le deuxième écueil serait *la tentation qui peut être grande pour les services de lutte d'utiliser également ces moyens exorbitants octroyés pour la poursuite d'infractions sans rapport avec le crime organisé* (ex : lutter contre l'évasion fiscale) et faire, par exemple, de la lutte contre le blanchiment de l'argent une activité annexe de la collecte des impôts !

Il est donc important que les autorités et organismes qui régulent et mettent en œuvre les politiques pénales dans les Etats, puissent *veiller avec une attention particulière et une vigilance inédite* à ce que *la lutte contre le blanchiment ne repose pas uniquement sur les professionnels du secteur concerné (le politique laissant faire sans rien apporter ensuite au niveau budgétaire)*, et ne soit pas détournée de son objectif qui continuera à être de combattre la criminalité organisée qui sous-tend cette activité.

Ce tournant essentiel dans la politique de lutte contre la diffusion trans-frontière du crime organisé demande donc, à côté des institutions bancaires et financières, un engagement actuel et nouveau de la part des autorités judiciaires, des services de police et surtout du pouvoir politique.

Il est donc clairement nécessaire d'engager une action volontariste, une sensibilisation et une communication au niveau mondial ET européen sur le sujet bien préoccupant du blanchiment d'argent sale.

Cela doit passer par la réaffirmation d'une volonté politique sans faille, d'une diplomatie consciente des enjeux associées à une mobilisation des professionnels des secteurs financiers et la prise de conscience réelle de l'opinion publique.

Le succès de l'action partenariale nationale et internationale dans la lutte contre la délinquance économique de ce type est à ce prix.

CONCLUSION terminale

Notre monde a connu une évolution rapide depuis le siècle dernier. Cela a permis, par l'utilisation de toutes sortes de techniques, d'aider les sociétés à maîtriser leur destin.



Il s'avère néanmoins que **plus un système est moderne, sophistiqué et intégré, plus il peut apparaître vulnérable à des moyens de corruption et de déviance** nouveaux et sans commune mesure avec les outils légaux dont il disposerait normalement pour s'en préserver.

La relative et coupable indifférence des administrations et des Etats face à ce phénomène ne fait d'ailleurs qu'ajouter à la complexification croissante des réseaux et l'inter-relation des systèmes de communications et d'échanges internationaux, ce qui rend peu imaginable aujourd'hui l'éradication totale, par exemple, des circuits de blanchiment à travers le monde.

Comme il vient d'être rappelé, l'avènement de sociétés qui ont combiné des modes de gestions centralisées et des réseaux informatiques surdimensionnés et de taille planétaire, a pu débouché simultanément sur une véritable efficacité de notre monde actuel mais également sur la survenance de vulnérabilités nouvelles. ***La modernité arme et désarme à la fois; elle a donc ainsi contribué à sa manière à la mutation des éléments criminels de nos sociétés.***

Si les groupes de crime organisé transnational se sont alors orientés de façon croissante vers le système financier mondial, il est important de souligner que *les opérations de blanchiment d'argent mises en place à l'intérieur de ce système, ne doivent être toutefois appréhendées que comme une petite partie des activités financiers internationales illégales*. En effet, l'évasion fiscale, la fraude et le détournement de fonds constituent des domaines d'activités bien plus important, en volume et en valeur, pour un grand nombre d'acteurs étatiques ou non étatiques, criminels ou non.

Cette remarque étant faite, *l'adaptation du crime organisé aux nouvelles techniques de l'information et à la mondialisation économique* apparaît néanmoins comme une évidence à l'heure actuelle, comme le montrent par exemple les possibles rachats d'institutions bancaires et financières ou d'entreprises par des structures mafieuses.

Les criminalités du XXI^{ème} siècle ne sont donc en fait compréhensibles que si est appréhendé ce formidable choc de la modernisation (*explosion des flux de biens, de services, de capitaux, d'informations et d'images*). Ainsi, ce qui fait la richesse et le pouvoir aujourd'hui, c'est la capacité de contrôler ces mouvements. *La réalité de cette situation ne doit pas être dissimulée et ce, même s'il est toujours difficile d'observer avec attention et discernement « ce qui crève les yeux ».*

Au regard des développements ultérieurs, le blanchiment des capitaux issu de ces activités illégales et criminelles constitue aujourd'hui un problème majeur pour l'économie mondiale, en raison de l'ampleur des opérations et de son rôle dans le système financier international (techniques variées et typologie largement connues). Pourtant, malgré l'effort de coordination et de coopération internationale, son contrôle s'avère extrêmement délicat.

Il bute ainsi :

- en premier lieu sur le secret bancaire légal ou de fait ;
- en second lieu, sur l'internationalisation extrême des marchés financiers.

Il suffit en effet de quelques petits territoires non contrôlés ou plus permissifs pour que les efforts de réglementations initialisés par un grand nombre d'Etats soient purement et simplement contournés.

●Le blanchiment d'argent réalisé par la grande criminalité organisée est-il aujourd'hui un facteur de déstabilisation mondiale ?

Par sa nature même, le blanchiment de capitaux est en dehors du champ normal couvert par les statistiques économiques.

A l'origine conçue comme un vecteur privilégié de la lutte contre le trafic de stupéfiants, il vise de plus en plus désormais toutes les activités de ce qu'il est convenu d'appeler la « grande criminalité organisée » : trafic d'armes, fraudes, extorsions mafieuses...

Comme pour d'autres aspects de l'activité économique souterraine, on a pu néanmoins avancer des estimations grossières afin de donner une idée de l'ampleur du problème.

Dans ce domaine, ce qui est certain, est qu'*il ne ressort pas des statistiques que les activités de blanchiment auraient perdu de leur intensité ou de leur volume malgré les systèmes défensifs et préventifs mis en place, mais plutôt le contraire d'ailleurs.*

Sans céder pour autant à une vision catastrophique, il est important de rappeler que **la criminalité organisée s'attachant à des activités de retraitement de l'argent sale, est actuellement une réalité des plus concrètes et non une perspective lointaine. Le déferlement d'échanges, de flux de capitaux et d'informations dont il a été question précédemment, contribue ainsi à définir les traits de cette criminalité contemporaine qui revêt désormais une dimension transnationale.**

●Y a-t-il alors vraiment inondation d'argent sale ? Pollution et empoisonnement des flux financiers légitimes par des « affluents » mafieux ?

Il semblerait en effet que l'argent du crime déferle bel et bien sur la finance mondiale, faisant fi des frontières, de l'efficacité ainsi que du renforcement des dispositifs de lutte anti-blanchiment. *Cela n'apparaît donc pas, en tout état de cause, comme un simple problème exotique n'affectant que quelques lointains paradis fiscaux*. C'est ainsi un péril bien réel et véritablement actuel. Le juge Falcone qualifiait ainsi avec imagination cette infiltration à grande échelle, de « *pollution de l'économie légale* ».

D'ailleurs, de l'avis des experts, le chiffre d'affaire mondial de l'ensemble des activités illicites provenant des organisations criminelles, rassemblées dans un nouvel instrument statistique baptisé **Produit Criminel Brute (PCB)** représenterait **quelques 800 à 900 milliards de dollars à la fin des années 90**, soit l'équivalent du PIB de la Chine à l'époque.

A côté de cela, « en dix ans, assuraient les juges Bertossa, Gialanella, Dejemeppe, Van Ruymbeke, Joly et Vichnievsky, dans l'ouvrage de Jean De Maillard *un Monde sans loi*, ce sont au bas mot 3 000 milliards de dollars (3 227 milliards d'euros) qui ont été accumulés par les mafias du monde »¹⁵². On parle ainsi d'une masse énorme de capitaux même si tout ne fait pas, loin de là, l'objet d'un retraitement pour blanchir l'argent sale.

Pour preuve d'infiltration à grande échelle de tous les pays, il est possible de rapporter le cas de la situation française.

En raison de sa stabilité économique et monétaire ainsi que de la richesse de son patrimoine, **la France est particulièrement concernée par ce phénomène, à la fois comme lieu de transit et lieu d'investissement final des capitaux d'origine criminelle**.

En outre, **la France semble cautionner également et ce, depuis des décennies, de multiples trafics d'influence et d'argent sale dans la gestion de ses relations avec ses anciennes colonies africaines ou ses DOM-TOM.**

C'est donc tout naturellement que cette situation bien particulière a pu permettre par la suite l'établissement et la propagation de réseaux secrets de corruption, peu éloignés en pratique de la constitution de circuits de blanchiment. Cela ne fait que renforcer le fait qu'aujourd'hui puissent apparaître des capitaux d'origine douteuse investis en grand nombre en France dans des activités légales et très diversifiées. Les secteurs les plus touchés par ce blanchiment consécutif en 1999/2000, étaient **l'immobilier, les casinos, la fourniture et l'entretien des machines à sous, les golfs, les cliniques privées, le bâtiment et les travaux publics ainsi que le traitement des déchets....**

¹⁵² (voir chiffres et statistiques donnés en annexes).

Les différentes Commissions parlementaires ont d'ailleurs souvent fait état, depuis plusieurs années déjà, de « formules de soupçons », reconnaissant que *certaines activités économiques dégageaient en France au niveau des investissements réalisés une « odeur de criminalité organisée voire de mafia »*.

Face à une telle situation au demeurant inacceptable, rien n'est fait à ce jour de véritablement efficace pour changer de stratégies afin de limiter et de réduire ce phénomène clandestin qui touche tous les pays, à plus ou moins grande échelle et *ne fait qu'accroître une perversion de l'économie de ces Etats en renforçant leur instabilité politique*.

*Sur le plan macro-économique, on sait donc que les flux monétaires d'origine criminelle ont un impact certain sur le développement économique*¹⁵³.

Dans le même temps, il faut *éviter* toutefois *l'amalgame*, à savoir que *tout rapatriement massif de capitaux dans un pays n'est pas nécessairement de l'argent en cours de blanchiment !*

Dans les faits, la trans-nationalité des associations criminelles, la sophistication de leur modus operandi et la mise en œuvre de stratégies toujours plus intégrées aux réseaux légaux de l'économie mondiale, ne font que démontrer toutes les difficultés auxquelles la société dans sa globalité se trouve aujourd'hui confrontée. *Les acteurs du jeu répressif tentent, tant bien que mal, de lutter contre le processus global de blanchiment de capitaux à l'échelle internationale et ce, avec des moyens certes importants mais dérisoires face à la puissance de telles organisations.*

A côté de cela, la technique a fait naître des champs nouveaux de vulnérabilité et a permis la survenance de nouveaux moyens de dévoiement et de détournement des règles issues de la finance mondiale. Ce constat est d'autant plus flagrant et réaliste que l'argent sale possède désormais « une capacité de contamination qui déborde très vite la sphère purement criminelle pour corrompre le politique et par là le judiciaire et le répressif et enfin l'économique, déstabilisant ainsi tous les fondements de nos démocraties ».

Actuellement, dans le domaine économique, est confirmé qu'existent ainsi plusieurs logiques dans la gestion des flux financiers, bancaires et économiques mondiaux. *La dynamique criminelle qui s'est développée dans ce secteur, a ainsi rendu possible la mise en place de structures délinquantes* totalement soumises à leur intérêt, *complètement intégrées et en adéquation avec le monde économique environnant (société-écran, société captive détournées, holdings dévoyées)*.

D'ailleurs, *cela rappelle que la frontière entre économie légale et économie criminelle n'a jamais été bien lointaine en pratique*. Comme le soulignait J. Cartier Bresson dans son ouvrage (*Etat, Marchés, réseaux et organisations seigneuriales* –1997), « *la recherche du profit qui est le fond culturel de tout entrepreneurs, n'implique pas forcément un système de valeurs acceptable et les exemples sont nombreux pour expliciter cette réalité économique* ».

¹⁵³ (voir exemple de la **Bolivie** où les capitaux de la drogue et placements douteux des résidents boliviens à l'étranger ont été dès 1985 d'une grande aide pour re-stabiliser la situation économique déplorable de l'époque (20 000% d'inflation entre août 1984 et août 1985).

Le phénomène de blanchiment à l'heure actuelle apparaît ainsi aussi vaste qu'opaque, avec des manifestations multiples dont certaines spectaculaires (nous l'avons vu avec « l'affaire de la Bank of New- York » et la faillite de la BCCI) .

Le développement récent de « zones grises » (rapporté pour la première fois dans l'étude établie par l'Assemblée Nationale française en 1991/1993), désignant par là des régions devenues inaccessibles et hostiles à toute pénétration des forces légales et des règles minimales du droit (des zones de guerre civile ou de guérillas comme les confins de la Birmanie et de la Thaïlande, le Xinjiang chinois, l'Afghanistan il y a encore peu, la plaine de la Bekaa..), n'est qu'un des nombreux exemples de **l'intensification de cette dynamique criminelle** ici dénoncée.

Les implications géo- économiques et géopolitiques de ces phénomènes sont évidentes et le caractère international de cette grande criminalité organisée ne fait que renforcer la prise de conscience nécessaire de cet état de fait.

Il apparaît ainsi que **le criminel transnational, par rapport au criminel national** sera plus à même de déstabiliser une économie car :

- non seulement il fera usage de la porosité des frontières dans la commission de ses desseins,
- mais il utilisera toujours à bon escient les différences de régimes juridiques et politiques,
- et il mettra à profit les défaillances des écarts inévitables entre législations plus conséquent à l'échelle internationale que nationale (les législation internationale se composant d'une multitude d'accords bilatéraux et multilatéraux, parfois complémentaires, parfois contradictoires).

D'ailleurs, la mondialisation évidente des flux financiers d'origine criminelle va souvent se doubler simultanément de désordres internes nationaux importants (voir l'état de décrépitude de la Russie ou le cas des Etats d'Amérique du Sud ou des Antilles gangrenés par la part croissante des stupéfiants ou du blanchiment dans leurs économies).

Ainsi, la criminalité économique et financière constitue aujourd'hui un des principaux défis des pays industrialisés tant elle prend une part active au quotidien dans le commerce mondial et les circuits financiers nationaux et transnationaux.

Les organisations criminelles investissent en effet, de plus en plus, leurs avoirs acquis illégalement dans des entreprises honnêtes et, progressivement, prennent le contrôle en sous-main de certains secteurs de l'économie.

En fait, les bénéfices accumulés par les trafics permettent aux mafias d'entrer désormais dans une logique de corruption généralisée qui va leur garantir une certaine impunité.

La corruption peut alors se généraliser à tous les niveaux de l'appareil étatique et de l'administration, comme c'est le cas dans plusieurs pays du tiers monde (Angola, Birmanie, Mozambique...).



L'exemple soviétique montre également ***les possibilités de surenchère de corruption***, ce qui aboutit à ce que **les deux phénomènes (Trafic/blanchiment et corruption) se renforcent mutuellement** sans que l'on puisse déterminer précisément qui de la corruption et des trafics d'une part ou de la délinquance de l'Etat de l'autre, est le facteur déclencheur.

Le problème est donc plus général.

Il se situerait plutôt au plan de la salubrité publique et ce serait alors au pouvoir judiciaire qu'incombe la responsabilité de casser les circuits, de démanteler les organisations et de mieux filtrer les frontières.

●Mais que ferait le judiciaire sans avancée législative et politique claire et réfléchie ?

En effet, *que faire de plus lorsque, face à une Europe instituant un système à légalité variable, les différences entre les législations pénales ouvrent des horizons si grands et inespérés à toutes les organisations criminelles ?*

Un des meilleurs experts européens en la matière, le professeur Paolo Bernasconi, ne disait-il pas que « **les magistrats étaient les seuls citoyens à l'heure actuelle à ne pas pouvoir se déplacer librement dans l'espace européen** ».

●Que ferait le judiciaire sans le soutien d'une opinion publique avertie et consciente de la situation actuelle ?

Lorsque l'on veut combattre ainsi un tel processus de criminalisation de l'économie, il est utile d'avoir un regard rétrospectif sur les exemples passés et les solutions dont il a déjà été fait usage.

Cela permet de constater qu'au niveau national ou international, chaque progrès législatif sur le plan pénal a presque toujours été le fruit d'un scandale, même si il est arrivé que des magistrats dynamiques de l'ordre judiciaire pénal, avec la collaboration de policiers et de témoins honnêtes, ont pu réussir périodiquement à mettre à jour des réseaux criminels de grande envergure et ce, bien avant que le scandale n'éclate au grand jour et fasse fuir tous les protagonistes de l'affaire.

Néanmoins, en principe, lorsque ces scandales sont connus par l'opinion publique, à cause de leur gravité, celle-ci demandera en retour des mesures législatives, organisationnelles et techniques adéquates et visibles. En effet, développant une attitude critique quant aux milieux financiers et d'affaires, elle comprendrait ces comportements très peu transparents comme des attitudes arrogantes et hautaines de la part de ces professionnels et prendrait conscience de ces modes d'actions spécifiques permettant des transferts de capitaux hors normes voire totalement criminels.

La difficulté qui se présente alors, réside dans le fait que les enquêtes judiciaires découvrent également des complicités entre le pouvoir criminel et certaines zones du pouvoir public. De telles collusions, ponctuelles ou habituelles, qui existent parfois depuis des décennies, empêchent la société civile de se doter des instruments pour combattre cette forme de criminalité¹⁵⁴.

Dans ce genre d'Etats en effet, il arrive que les organisations criminelles pénètrent profondément l'Administration, les milieux politiques, y compris l'armée.

Il faudrait dès lors beaucoup de temps et de moyens financiers pour épurer de telles malversations ainsi que le processus corrompé qui s'est intégré aux relations

¹⁵⁴ (la situation est particulièrement défavorable *dans les pays en voie de développement*, mais pas uniquement seulement)

économiques de ces Etats, ce qui est rarement réalisé. On assiste donc dans certains pays parfois à *une sorte de lutte contre la montre* de certains magistrats qui s'efforcent avec leurs modestes moyens, de découvrir la vérité sur des milieux politiques qui, eux, tentent de déposséder les juges de leurs instruments légaux.

Le monde économique n'est pas le seul à connaître une face cachée; le jeu politique en a l'habitude (intégration accomplie par la plupart de ses intervenants de ce genre de tractations).

● **Quelles sont les urgences à traiter actuellement ?**

Face à ces difficultés de collaborations défectueuses sur le plan interne, face à un monde en mutation et à l'éclatement des réseaux de transferts de fonds et de capitaux en tout genre et en tout sens, *il a été rendu plus nécessaire que jamais de réaliser un cadre mondial unifiant, organisant réflexions et actions collectives* par rapport à certains secteurs d'activités profondément et quotidiennement « noyautés ».

◆ En cela, *le suivi des secteurs de l'informatique et des nouvelles technologies*, à la fois *parce qu'ils dessinent de nouvelles vulnérabilités et définissent de nouveaux moyens d'agression* vis à vis de nos sociétés occidentales, *constitue sans aucun doute une des urgences du moment.*

Le problème qui se pose souvent en telle situation est que les Etats se retrouvent véritablement aujourd'hui dans des situations bien contradictoires : d'un côté, leur raison d'être est de surveiller les différents secteurs d'activités et les flux financiers qui les irriguent, de les filtrer lorsqu'ils entrent sur le territoire et lorsqu'ils en sortent; de l'autre côté, la richesse et la force d'un Etat sont souvent nourris par ces flux plus ou moins licites (du moins par le biais des impôts, taxes et droits de douane).

Ainsi des relations entre Etat, criminalité et mondialisation économique, on peut faire ressortir une évolution plus en synergie qu'en opposition.

Deux modes de réflexion distincts peuvent ici être évoqués concernant les liens existants entre les pratiques criminelles et les trajectoires étatiques :

-**le premier** expliqué par *Jean-François Bayart* (ancien directeur du Centre d'études et de recherches internationales ou CERI, puis enseignant en relations internationales à l'IEP de Paris) démontrant que le crime n'est pas toujours un ennemi de l'Etat, mais au contraire l'un des chemins par lequel il se construit (un banditisme pris comme mode de socialisation et de régulation, générant ensuite une nécessaire réponse de l'Etat et donc une affirmation et une centralisation plus politique de la vie sociétale) ;

-**le second thème** développé par *Jean de Maillard* et analysant le développement international du crime organisé comme l'un des symptômes de l'affaiblissement de l'Etat. D'après cet auteur, « on laisserait prospérer les phénomènes de criminalité organisée et de criminalité en col blanc comme un moyen d'assurer une certaine sécurité que l'Etat n'assume plus (une sorte de « mafia, gendarme de l'Etat italien » comme à la fin du XIXème). Derrière tout le discours grandiloquent des Etats à l'encontre de la criminalité transnationale, il y aurait donc en fait une grande tolérance, s'incrinant dans une démarche, un mouvement général de retrait de l'Etat.

En tout état de cause, c'est un fait désormais évident que la déréglementation étatique des flux transnationaux aient pu ainsi ouvrir de telles opportunités en ce qui concerne l'activité criminelle. De là à y voir une réelle volonté de l'Etat et du politique...

◆ La deuxième urgence serait de **rendre** aujourd'hui **plus sécurisées et plus transparentes les transactions financières par une combinaison de moyens de sécurité intérieure et de moyens de sécurité extérieure, eux-mêmes insérés dans un montage international**¹⁵⁵.

En effet, si un certain nombre de transactions économiques ne répondent plus du tout aux attentes du marché aujourd'hui, c'est bien semble-t-il parce que certains professionnels ne cherchent qu'à contourner les réglementations pour remplir des objectifs illicites souvent orchestrés d'ailleurs par le crime organisé (tel investisseur, par exemple, rachètera les actions d'une entreprise en faillite et les « sauvera » avec de l'argent sale...) et à éviter les contrôles des pouvoirs publics de plus en plus importants et intempestifs.

Dans ce cas précis, ce devrait être **la responsabilité de tels organismes supra-nationaux qui serait engagée en cas d'absence de réaction et de sanctions face à ces difficultés d'ordre professionnel, quitte à se retourner ensuite vers les organisations professionnelles nationales qui ont pu laissé faire ces dérives**¹⁵⁶.

La coopération, l'interrelation qui doivent se définir actuellement en Europe et à travers le monde **entre forces de police et autres acteurs assimilés (y compris les professionnels devant être partie prenante et intégrés aux mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux), sont la voie du bon sens et de la nécessité.**

Il faut, dans le même temps, être bien conscient que la lutte économique contre une « internationale du crime », ne peut se mener à l'abri d'une « ligne Maginot communautaire » (dixit rapport du GAFI). **Cet argent sale n'a pas d'odeur, c'est bien connu ; mais il n'a pas davantage de pavillon.**

Concernant le système financier et en particulier bancaire, il semble, d'après les dernières analyses et rapports répertoriés, qu'il soit moins susceptible aujourd'hui de servir de moyen pour le blanchiment d'argent qu'il y a une dizaine d'années.

Le Conseil de l'Europe considérait d'ailleurs que **les procédures d'évaluations et de retour d'informations tenant aux déclarations de soupçons, montraient des résultats nets, même si toutefois il reste beaucoup à faire. En particulier, il en serait ainsi avec le secteur non-financier et les professions vulnérables annexes**; probablement que d'ici quelques années si les efforts de ces acteurs et les contraintes législatives qui leur sont imposés, sont maintenus, **l'impulsion d'une lutte de tous les instants et d'une vigilance régulière vis à vis de toutes activités vulnérables perdurera.**

En s'attachant ainsi à la lutte contre le volet du blanchiment dans l'activité criminelle, on tente de priver les criminels de ces gains mal acquis et de les atteindre de manière efficace et directe dans leur secteur sensible. **Faute de bénéfices utilisables, l'activité criminelle ne peut en effet que ralentir, voire s'interrompre si la pression est suffisamment forte et bien**

¹⁵⁵ (par exemple, **mettre en place de nouvelles entités internationales ou redonner pouvoir à des organismes professionnels internationaux** pour gérer et contrôler conjointement avec l'Etat en difficulté, les problèmes et scandales internes pouvant subvenir).

¹⁵⁶ (**les organismes professionnels, telle la Commission bancaire** chapeautant les établissements de crédit, les entreprises d'investissements et les changeurs manuels, ont un rôle décisif dans l'élaboration des normes de régulations dans leur secteur et une implication importante dans la gestion au quotidien des problèmes de blanchiment dans leurs structures)

dirigée de la part de tous les intervenants du jeu répressif, en accord avec les structures professionnelles du monde bancaire et financier qui jouent le même jeu.

C'est donc à la société dans son ensemble et à une action conjointe de tous les pays de tenter de mettre fin au blanchiment. La responsabilité sociale de chacun, citoyens, professionnels et gouvernants, est ainsi engagée afin de maintenir une société vivable en luttant ainsi contre les dangers du crime organisé.

Le prix à payer en serait sans doute une entrave supplémentaire mais au final tellement nécessaire, à la liberté des individus et au concept de souveraineté des Etats.

●Les difficultés à surmonter

Les difficultés toutefois soulevées en pareil cas, sont :

-que non seulement l'efficacité de la prévention est difficile à mesurer en termes de coûtset de bénéfices (il est difficile de mettre en place des structures efficaces si on n'a qu'une vision parcellaire de la menace). Cela suppose donc de **privilégier une approche anticipatrice et l'aide au suivi par une évaluation régulière des résultats obtenus ;**

-mais aussi que *tout cela nécessite en conséquence une véritable révolution de notre conception et de l'appréhension du phénomène des réseaux de blanchiment* et de la réalité de la profession de « blanchisseur ».

Un déploiement de moyens et de procédures ne contribue pas nécessairement à juguler les pratiques criminelles, de blanchiment et de corruption si leurs modes opératoiresne sont pas préalablement décryptés.

D'ailleurs il est à déplorer cette tendance récente de la part des médias, à banaliser, voire à tolérer la présence des organisations criminelles dans nos sociétés.

Montrer la réalité des choses ,OUI ; les banaliser, NON !!

Néanmoins, *la nécessité d'un revirement psychologique total sur ce point (admettre la réalité plutôt que de la nier) et de l'accroissement d'adaptations techniques nouvelles (on a ainsi toujours l'impression que le crime organisé a une longueur d'avance sur leurs poursuivants en matière technologique)* ne pourra être cependant réalisée sans l'aval, l'impulsion et l'implication du monde politique qui façonne, organise notre quotidien et détermine les inclinations prioritaires du moment.

Tout vient de là et toute nouvelle mesure doit partir de là.

Le problème du blanchiment d'argent sale est donc un fléau comparable au traficde stupéfiant. Il ne suffit pas d'accroître les moyens humains et financiers pour combattre avec une chance de réussite au final. **Il faut une volonté politique claire et initiale pour mettre en action des moyens adéquats et réfléchis permettant de relever ce défi.**

Face à une mondialisation et une globalisation de la criminalité économique et de la criminalité organisée, qui ont déjà pris plusieurs longueurs d'avance sur celles de l'économie et des organisations officielles et légales, il serait de bon ton d'analyser les tenants et aboutissants de ces formes modernes de criminalité sans frontière afin de pouvoir élaborer les meilleurs voies de prévention et de riposte possibles.

L'internationalisation d'un phénomène de blanchiment à grande échelle engendre donc l'indispensable remise en cause de concepts de travail souvent dépassés.

Dans cette optique, nos sociétés paraissent ainsi avoir davantage besoin d'esprit d'ouverture, de collaborations et d'éclatement des cloisonnements institutionnels (finances, défense, justice...), professionnels ou corporatistes (politiciens, policiers, magistrats, universitaires...) et scientifiques (politologue, économistes, juristes, criminologues...) qu'auparavant. ***C'est ainsi par une approche universelle et pluridisciplinaire que des résultats tangibles pourront en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, être rapidement observés.***

Pour observer et analyser au mieux ce phénomène criminel, il faudrait donc utiliser de multiples spécialistes de différentes natures pour mieux appréhender les environnements économiques touchés par cette menace.

Dans le même temps, l'interaction entre tous les secteurs de la lutte contre la délinquance d'affaire, au niveau national et international autant qu'entre professionnels du droit, de la finance et du répressif, est impératif.

Le recueil et l'analyse du renseignement fait naturellement partie intégrante de cette lutte, le renseignement étant la base même de la connaissance des phénomènes de société quels qu'ils soient.

Le GAFI est un bon exemple en la matière car il constitue un ***organisme multidisciplinaire***, concentrant en son sein les compétences d'experts en questions juridiques, financières et opérationnelles¹⁵⁷. D'ailleurs *les 40 recommandations du GAFI* servent toujours de référence internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, tout comme les nombreux rapports remis annuellement par cette entité indépendante.

Grâce à de telles structures, des réflexions peuvent s'engager sur la compréhension de l'avènement de ces phénomènes de criminalité organisée.

Il a ainsi pu être établi que ceux-ci intervenaient la plupart du temps dans une phase où la place du politique avait perdu de son influence à la fois sur le monde économique et en matière d'activités sociales. ***La perte du monopole légitime de la violence que représente pour l'Etat l'avènement de ces mafias ne semble par conséquent, d'une certaine façon, que la manifestation parmi d'autres de la perte de crédit du pouvoir exécutif et politique.***

*S'il est besoin d'un raccourci historique, on peut rappeler que, de tout temps, les seuls qui disposaient de capitaux prêts à investir sont justement ceux qui, dans un pays en pleine déliquescence gouvernementale, sont encore riches de la corruption passée et forts des complicités de l'appareil administratif*¹⁵⁸.

« De telles entités politiques faibles n'auraient finalement d'Etat que le nom et rarement en tout cas les moyens et les attributs pour exercer normalement les fonctions régaliennes de maîtrise de la sécurité, de protection des citoyens et d'application de la loi » rappelait Thierry Cretin dans son analyse sur les puissances criminelles contemporaines (in *Ramses* édition 2001).

¹⁵⁷ (permettant de développer ainsi des spécialistes et des formations en matière d'« ingénierie de blanchiment »).

¹⁵⁸ pour exemple, avec Mikhaïl Gorbatchev mais sans son consentement pour autant, les criminels sont devenus en Russie des « entrepreneurs légitimés par les privatisations ».

Ainsi, les faiblesses de ces Etats sont des aubaines que les groupes criminels organisés exploitent savamment et tentent de renforcer dès qu'ils y sont installés.

❖ Les ***puissances criminelles albano-kosovares*** en sont un exemple édifiant.

Quant un réseau criminel prend finalement possession des lieux, il va gérer à son bénéfice non seulement l'économie illégale des drogues, des armes, de la prostitution et du racket, mais aussi l'économie légale comme les transports en commun, l'eau et l'électricité et le ramassage des ordures

❖ Pour expliciter ces développements, il est possible de prendre l'autre exemple de ***l'Afrique du Sud***, Etat non répertorié pourtant parmi la liste des pays dits non coopératifs en matière de blanchiment, mais qui connaît néanmoins de graves problèmes du fait de l'investissement massif de capitaux criminels dans son économie.

Remarque importante :

désormais ce pays devrait faire partie des nations à fortement surveiller en matière de blanchiment de capitaux ; en effet, selon une étude récente –*numéro exclusif Economia Août 2002- sur les 8 premières banques les plus importantes du continent africain* concernant aussi bien le total des dépôts que celui des crédits, la rentabilité et les résultats nets, ***6 sont sud africaines !***).

En Afrique du Sud donc, toujours secoué par la période trouble de transition après la chute de l'Apartheid, le renouveau économique s'est accompagnée en fait d'une criminalité locale importante mais aussi de la ***mise en place de réseaux de blanchiment majeurs***, par le biais d'une mafia russe très implantée sur place (du fait de fortes relations passées entre ex-agents du KGB et mouvements de libération de l'Afrique Australe tel l'ANC). Cela a d'ailleurs permis ensuite d'attirer des capitaux provenant d'autres pays d'Afrique voisins (***Angola, Botswana, Mozambique, Namibie, Swaziland...***) et de divers trafics (industrie clandestine et marché noir autour du diamant, produits du « ***supermarché des armes*** » dans toute l'Afrique....)¹⁵⁹.

Dans ce pays donc qui connaît un haut degré de délinquance et de violence, les services spécialisés dans la lutte contre le blanchiment de capitaux :

-Services de police de l'Afrique du Sud ou ***SAPS***

-et Organised Crime Investigation Unit ou ***OCIU*** (URF de ce pays)

semblent ainsi dépassés à l'heure actuelle par l'ampleur de ce fléau. Les gouvernements successifs ne semblent d'ailleurs pas trouver de remèdes efficaces pour endiguer cette menace de l'argent sale qui pèse ainsi sur la viabilité de leur économie.

Au travers de la situation désastreuse de ces Etats brièvement rappelée ici, on peut comprendre que ***c'est véritablement dans un territoire profondément déstabilisé que va s'implanter une économie souterraine, terreau de l'épanouissement futur des organisations criminelles***, manifestement toujours plus rapides que les agissements ultérieurs de remise en l'état de la part des structures officielles.

¹⁵⁹ L'ONU estimait ainsi que plus de 700 000 ***armes à feu*** circulaient librement dans la population civile en Angola en 1995, alors que le gouvernement avançait le chiffre de 300 000, et que plus de 1 million d'armes (! !) manquaient à l'appel au Mozambique, dont certaines d'entre elles pouvaient ainsi se retrouver à cette époque déjà en Afrique du Sud.

Alors, certes, la criminalité moderne est transnationale et doit être combattue de façon transnationale. Mais cela n'empêche pas le fait qu'il ne puisse y avoir de stratégie efficace à long terme contre la criminalité organisée s'il n'y a pas d'abord des politiques nationales conduites dans les pays qui connaissent ce phénomène.

C'est précisément en ce sens qu'une des réponses urgentes à ce problème de criminalité organisée en Afrique du Sud, au Kosovo ou à moindre échelle en France, est ***la réaffirmation de la primauté du politique à tous niveaux dans ces pays. Celle-ci nécessite donc une intervention forte et tranchante des gouvernants face à ces situations présentes*** alors qu'en général (et en France en particulier) ce sont plus des attitudes d'indifférence coupable de la part de tous (opinion publique, hommes politiques et professionnels), d'attentisme politique de rigueur avant ou après des élections récentes ainsi que des débats mollassons et sans intérêt car recroquevillés sur les problèmes intérieurs franco-français avec une vision à très court terme des problèmes de société.

● Alors que faire ?

Le blanchiment n'est pas un phénomène statique et passager mais un phénomène évolutif et constant, nécessitant une vigilance sans cesse accrue non seulement des autorités mais aussi des professionnels qui sont susceptibles d'y être confrontés. Il constitue ainsi un réel danger interne pour tous les secteurs sensibles de l'économie et de la société en général, puisque c'est par un telle voie que cette forme complexe et insidieuse de grave criminalité risque à terme de déstabiliser l'économie mondiale et de mettre en péril les démocraties.

Si des progrès importants ont déjà été accomplis, l'action tant au niveau mondial que national, doit être poursuivie et intégrée dans un système global pour lutter avec une efficacité croissante contre le blanchiment de capitaux d'origine criminelle.

Si le caractère transfrontalier de ce type de criminalité exige une approche internationale du phénomène, il faut également la mise en place d'une collaboration étroite entre les différentes autorités impliquées dans cette lutte, qu'il s'agisse de celles chargées de l'aspect préventif (structure professionnelles et administratives) et de celles compétentes pour les poursuites pénales (structures policières et judiciaires).

Il apparaît ainsi, que ***seules la redéfinition de repères éthiques dans la société (l'apurement de la corruption et l'épuration des corrompus) et la redéfinition d'un niveau adéquat et performant d'une coopération inter-étatique*** entre acteurs et professionnels des divers organismes et services de lutte contre le blanchiment, ***pourraient permettre de juguler cette contestation mafieuse bien réelle et le développement de sa puissance économique, financière et sociale...***

il est donc temps de mettre en œuvre une réflexion commune « globalisée ».

● Quelles solutions est-il possible alors d'envisager ?

« Le grand problème actuel posé en matière de blanchiment est donc celui de l'implication de la finance classique et légale dans ces opérations de détournement. Mille cinq cents

milliards de dollars par an, cela ne se recycle pas sans que beaucoup de monde soit prêt à fermer les yeux »¹⁶⁰.

La grande délinquance organisée au niveau international ne peut être dès lors combattue avec des moyens ordinaires, qu'il s'agisse :

- de déceler les opérations suspectes ;
- de contrôler les circuits financiers à risque (C.O.S et autres paradis fiscaux, zones franches et ports francs..) ;
- ou de faciliter l'administration de la preuve.

Des moyens spécifiques doivent être ainsi mis en œuvre pour lutter contre la criminalisation des moyens de financement issus de l'économie légale par les organisations mafieuses. Pour cela, il faudra, au nom de l'intérêt collectif, restreindre parfois le champ des libertés individuelles (liberté du commerce, secret bancaire, liberté d'aller et venir, droits de la défense...).

Comme le rappelait Mme Fulgeras dans un article récent (*l'émergence des organisations criminelles dans la vie économique et financière*), « tenter ainsi de réduire le danger que constitue pour une démocratie le pouvoir financier du crime organisé, suppose la mise en place d'un dispositif de lutte qui, pour porter ses fruits, heurtera nécessairement les principes qui fondent ladite démocratie ; or de cette prise de position, il résulte un arbitrage grave et délicat qui nécessite du courage ; ***entre la liberté de ses citoyens et celle de ses criminels, l'Europe doit choisir clairement son camp*** ».

A côté de cela, il a souvent été reconnu que des actions spectaculaires pouvaient avoir pour effet de créer un choc psychologique permettant de retrouver un élan nouveau et repartir sur de bonnes bases pour des prises de position nouvelles.

❖ Il y eut ainsi l'**Appel de Genève d'Octobre 1996**¹⁶¹ qui prenait place dans une réflexion réactualisée des Hommes de terrain (les magistrats spécialistes des affaires économiques en l'occurrence) sur les incidences du phénomène contagieux et nuisible de la corruption. Cet « appel au secours » connut un certain succès médiatique tout du moins auprès des opinions publiques.

La multiplication des conférences internationales qui se sont déroulées ensuite sur le sujet n'a pourtant pas eu les effets escomptés.

Aussi, les efforts traduits en matière de législation nationale et d'accords internationaux d'assistance mutuelle ne pourront rester que « lettre morte » si des moyens véritables et adéquates ne sont pas mis en œuvre pour concrétiser les attentes des organismes de lutte contre le blanchiment et la corruption .

Tenter de faire échec aux manifestations de la criminalité organisée professionnelle nécessite de se doter de moyens politiques, juridiques, répressifs et matériels appropriés.

Il est en effet indéniable que la criminalité moderne, et le blanchiment d'argent sale en particulier, est désormais le fait de « professionnels » du crime (des individus bien renseignés et bien organisés).

¹⁶⁰ (propos de Ms Jean Philippe Von Gastrow et Mathieu Baratierin article *les Mafias intègrent les nouvelles technologies financières -Revue Future(s)* Oct 2001)

¹⁶¹ (7 juges européens s'étaient élevés contre les obstacles (mafieux, politiques et juridiques) rencontrés dans leurs activités de poursuite de la criminalité organisée). Voir texte en annexe.

Elle constitue ainsi une menace grave contre laquelle il est difficile, voire totalement inefficace de lutter seulement avec des moyens ou méthodes traditionnels.

❖ On peut néanmoins penser que *les attentats du 11 septembre dernier puissent constituer et provoquer une prise de conscience rapide*, durable et internationale de la part des gouvernants et hommes politiques *de la nécessité d'une lutte de chaque instant contre le blanchiment d'argent sale sous toutes ses formes en lui octroyant les moyens adéquates pour mener une telle politique de guerre à multi-facettes* (guerre contre le terrorisme, lutte contre les filières de blanchiment, pression plus insistantes et surveillance accrue sur les centres financiers off shore).

Nous nous trouvons donc actuellement à un moment charnière de l'histoire de la lutte contre le blanchiment, où tout est ébranlé par les évolutions techniques, en particulier dans les domaines de l'information, du renseignement et des nouvelles technologies, *les méthodes traditionnelles de lutte contre le blanchiment se révélant de jour en jour de plus en plus obsolètes.*

Nous avons changé d'époque : le blanchiment n'est plus un simple parasite du système financier, il en est devenu un des éléments !

Il n'existe plus UNE économie légale d'un côté qui serait, de l'autre, la cible et la victime innocente d'UNE économie criminelle qui lui demeurerait étrangère. On peut d'ailleurs réellement penser que cela n'a jamais existé.

« Il y a bien UNE SEULE immense économie crimino-légale où la meilleure garantie d'impunité et même de prospérité pour les criminels, les terroristes et autres trafiquants, est d'utiliser toutes les ressources que leur offre la société qu'on persiste à appeler « légale »¹⁶².

Le système économique mondiale ne doit ainsi plus seulement se défendre contre un agresseur extérieur mais contre une dégénérescence d'un sous-ensemble, partie intégrante du système. D'où la nécessité d'impliquer beaucoup plus les professionnels du monde financier pouvant être approchés par ces groupes criminels organisés spécialisés dans le blanchiment.

Espérons simplement que ce mémoire aura permis de mieux appréhender les difficultés d'une telle lutte aujourd'hui contre le recyclage d'argent sale et de dresser quelques pistes intéressantes de réflexion pour améliorer ce combat de terrain au quotidien et à différents niveaux d'approche (local, national et supra-national ou communautaire) contre le phénomène transnational de blanchiment.

¹⁶² propos tenus par Jean De Maillard dans *Libération* 4 octobre 2001).



« L'argent , c'est comme de l'eau; ça épouse le relief, donc ça coule ou ça peut... »
(Georges Kardouche, Président de l'Association des banquiers arabes à Londres).

Annexe :

Différents chiffres et ordres de valeurs :

Il est difficile de donner des informations et des chiffres sur la criminalité organisée. La publicité n'est pas le fort des puissances criminelles. Il faut donc prendre les chiffres et les informations pour ce qu'ils sont :

non pas des certitudes absolues mais des indications destinées à fournir des ordres de grandeur

et il y a déjà de quoi faire tourner à la tête à tous les financiers du monde.

❖Le blanchiment d'argent sale :

Entre 600 et 1 500 milliards de dollars par an d'après les chiffres officiels.

De 800 à 2 000 milliards de dollars blanchis par le système financier international d'après la Maison Blanche (voir le site www.whitehouse.gov).

EN PRINCIPE, ON RETIENDRA la somme de 1 000 milliards de dollars (estimations du GAFI).

❖Le désajustement de la Balance des paiements mondiale

(indice du trou noir de la finance mondiale)

Les statistiques montrent que le monde pris dans son ensemble connaît régulièrement un déficit substantiel en compte courant. Ainsi, le déficit serait passé de 3 milliards de dollars en 1970 à 64,7 milliards en 1998 (avec des pointes pouvant atteindre certaines années jusqu'à 175 milliards de dollars).

❖La contrefaçon commerciale :

Le ministère de l'Economie et des Finances évalue ce trafic entre 150 à 470 milliards de dollars par an (soit entre 3 et 9 % du commerce international).

Pour les spécialistes, ce circuit est celui de l'argent facile car le risque est beaucoup moins élevé que pour le trafic de stupéfiants. D'ailleurs, ses adeptes se jouent parfaitement bien des différences pouvant exister entre législations, même au sein de l'Union Européenne, où certains Etats ne considèrent pas ce commerce comme un délit pénal.

❖Crimes liés à l'environnement :

Ils sont évalués entre 22 à 31 milliards de dollars, dont 10 à 12 milliards de dollars pour se débarrasser des déchets polluants et 5 à 8 milliards pour le commerce clandestin de produits interdits (bois, pêche..)

❖La fraude fiscale internationale

Les estimations font état de milliards de dollars qui, quotidiennement, échappent aux administrations fiscales.

❖Les fraudes communautaires :

Les dépenses de l'Union Européenne représentent 93 milliards d'euros pour l'année 2000.

Il est estimé que 10 %, voire 15 % de cette somme sont détournés chaque année, soit de 8 à 12,6 milliards d'euros (source OLAF).

❖ **La fraude fiscale sur le territoire français**

D'après les analyses récentes, certes peut-être trompeuses ou trop réductrices, on arrive à une évaluation entre 10 à 20 milliards d'euros.

❖ chiffre d'affaire mondial de l'ensemble des activités illicites provenant des organisations criminelles baptisé Produit Criminel Brut (PIB) :

De l'avis des experts, ce nouvel instrument statistique représenterait *quelques 800 à 1 000 milliards de dollars à la fin des années 90, représentant ainsi près de 18 % du commerce mondial ou l'équivalent du PIB de la Chine à l'époque.*

D'après l'ONU, au moins la moitié de cette somme (de 400 à 500 milliards de dollars) doit être alors blanchie grâce aux paradis fiscaux pour réintégrer l'économie légale et ainsi générer des profits supplémentaires.

« En dix ans, assuraient les juges Bertossa, Gialanella, Dejemeppe, Van Ruymbeke, Joly, Vichnievsky, dans l'ouvrage de Jean De Maillard *un Monde sans loi*, ce sont au bas mot 3 000 milliards de dollars (3 227 milliards d'euros) qui ont été accumulés par les mafias du monde et cela ne cesse de s'accroître ».

❖ Blanchiment d'argent au Canada :

les organisations criminelles recycleraient de 5 à 17 milliards de dollars par an (sources officielles Unité des produits de la criminalité de la GRC à Montréal)

❖ **Blanchiment d'argent sale en France**

Autour de 6,1 milliards d'euros introduit chaque année en France, soit près de 122 milliards d'euros accumulés dans l'Hexagone, plus de la moitié du stock d'investissement étrangers en France (198 milliard d'euros fin 1998)

❖ Masse financière générée par les C.O.S et autres Paradis fiscaux :

D'après le Forum de stabilité, les actifs des 42 centre financier les plus importants en ce domaine s'élèveraient à plus de 5 000 milliards de dollars, soit plus de 3 % de la richesse mondiale.

❖ Piratage informatique :

Le chiffre d'affaire de ce trafic dépasserait les 200 milliards de dollars par an !

❖ Trafic d'être humains :

La traite d'être humains prise au sens large assure un chiffre d'affaire annuel global de l'ordre de plus de 12 milliards de dollars selon Interpol.

L'immigration clandestine doit s'établir en chiffre d'affaire à 7 milliards de dollars impliquant 4 millions d'individus;

Le trafic de femmes destinées à la prostitution rapporterait plus de 4 milliards de dollars.

❖ Trafic d'espèces animales protégées :

plus de 15 milliards de dollars selon World Wild Foundation.

❖ Trafic de médicaments :

Selon l'OMS, ce trafic couvrirait 11,4 milliards de dollars, soit 7 % du marché (principalement visés les drogues de synthèse : ecstasy, kétamine, et autres amphétamines).

❖ Trafic de stupéfiant

1 milliards de dollars par jour, soit la deuxième industrie mondiale après le textile (chiffre officiels 2001), donc plus de 350 milliards de dollars par an (soit plus de 2 500 milliards de francs).

Pour d'autres sources (PNUCID), le trafic de drogue (cannabis, cocaïne et héroïne) représenterait plutôt un marché de l'ordre de 300 à 500 milliards de dollars (sans compter les drogues de synthèse en grand développement), soit 8 à 10 % du commerce mondial, juste après l'industrie automobile représentant 442 milliards d'euros.

Pour exemple, Thierry Crétin disait « qu'avec la drogue, la criminalité organisée avait pu d'un coup accumuler d'un seul coup un capital de départ qui a changé définitivement la donne de leur surface financière ».

Le Mexique en chiffres (exemple d'un Etat sous dépendance)

A) ❖ Trafic de stupéfiant au Mexique :

La drogue qui y transite rapporterait près 15 milliards de dollars par an .

Du point de vue macroéconomique, cet apport est essentiel puisqu'il équivaut à environ 5 % du PIB.

Or, pour ce pays en développement, qui connaît une progression moyenne de 4 % par an, ce flux d'argent représente presque la différence entre la croissance et la stagnation, voire la récession !

❖ Blanchiment au Mexique :

Selon les estimations, entre 10 et 30 milliards de dollars seraient blanchis chaque année dans ce pays. En prenant le chiffre bas de 15 milliards de dollars, cela représente déjà plus de 10 % des actifs des banques mexicaines en 1996, soit plus de 20 % en réalité des prêts du système bancaire nationale.

Evaluations et chiffres sur l'économie en générale

- Plus de 2,4 millions de sociétés-écran recensées à travers le monde,
 - dont près de 919 000 aux Caraïbes et en Amérique,
 - devant l'Asie et le Pacifique (717 000)
 - et l'Europe (625 000 entités).

- Les multinationales de par le monde réalisent un C.A supérieur à 2,1 milliards de dollars, soit une fois et demie le PIB de la France et plus de 6 fois celui du Mexique.

Selon un rapport de l'ONU, les multinationales « françaises » sont environ 2 200, chiffre plaçant la France au sixième rang, derrière les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Suisse.

- Pour fixer les ordres de grandeur concernant le système bancaire français,

Il y a *environ 67 millions de comptes ouverts en France*, l'ensemble des dépôts de la clientèle étant de 1 043 milliards d'euros en 2001.

Il y a *près de 10,5 milliards d'opérations qui transitent chaque année* par les systèmes interbancaires, le seul mois de décembre 2001 ayant vu transiter par le seul SIT (pour Système Interbancaire de Télécompensation) pour exemple, 683,8 millions d'opérations pour une valeur de 248 milliards d'euros.

Annexe :

Etude sur la criminalité organisée/ l'exemple de la Russie :

La « Mafia » russe, phénomène complexe, entre réalité indéniable et construction sociale confuse

❖ Naissance

Bien que son existence ait été officiellement nié pendant des années, le crime organisé n'est pas un phénomène nouveau dans ce pays. *Depuis la fin des années 60 jusqu'à l'ère Brejnev, des groupes criminels se sont formés autour des réseaux mafieux locaux, bénéficiant par la même occasion de protections à l'intérieur de l'appareil communiste. Durant toute cette époque a été, en effet, institué un système d'économie parallèle pour financer le Parti, servir de couverture aux activités des services secrets et pallier les insuffisances d'une économie de pénurie (institutionnalisation du marché noir et de la corruption).*

La fin de la guerre froide n'aurait ensuite pas seulement eu que des conséquences diplomatiques et militaires. Elle aurait vraisemblablement fortement modifié la situation et la structuration du crime dans ce pays.

Après le totalitarisme communiste et la rigidité de l'économie planifiée, on est ainsi passé à une économie libérale presque sauvage puisque sans contrôle véritable par l'appareil étatique (le profit étant devenu la référence, le principe inébranlable de toute activité et de toute liberté). Ce serait dès lors la Perestroïka qui aurait fait éclater en réalité le monopole de la mafia du Parti communiste en une multitude de structures organisées avec le développement de Nomenklaturas locales.

« La chute du régime communiste devait apparaître ainsi comme une aubaine permettant au feu criminel de recevoir un formidable appel d'air avec le vent libéral » avait fait remarqué Thierry Cretin dans un article sur Les Puissances criminelles Ramses 2001

Avec Mikhaïl Gorbatchev, les criminels russes sont donc devenus des entrepreneurs légitimés par les transactions et autres opérations entourant les privatisations.

Dans ce contexte vont désormais s'affronter en Russie une mafia plus traditionaliste d'origine communiste qui refuse de perdre ses acquis et de nouvelles structures organisées prêtes à exploiter les opportunités de profits qu'offre l'économie de transition.

❖ Etat des lieux

Le terme de mafia est devenu un mot couramment utilisé aujourd'hui, parfois à tort et à travers. *Il semble en effet que les « businessmen de la première heure » qui ont cédé à la tentation criminelle, puissent être catégoriser sous ce même vocable et au même titre que les autres véritables groupes criminels (les « Vory v zakone » et les « avtoritety »).*

Dans les faits, l'existence de la criminalité organisée dans ce pays peut être appréhendé selon une division en groupes géographiques, sectoriels et ethniques rivaux se partageant un « marché du crime ». Là-bas, les groupes de délinquants sont donc véritablement constitués sur des bases ethniques réelles. D'après les statistiques officielles, une centaine d'organisations criminelles d'importance chapeauteraient ainsi près de 6 000 groupuscules dans le pays. Ces 5 000 à 6 000 bandes ne compteraient pas moins de 3 millions de membres !

En très peu de temps, la mafia russe serait ainsi devenue beaucoup plus puissante que Cosa Nostra et nettement plus riche que les cartels colombiens.

Comment expliquer cette « success story » venue du froid ?

En fait, lorsque les soviétiques ont décidé de transformer leurs économie, les seuls fonds disponibles en grande quantité étaient ceux de la mafia. Ainsi, de l'avis de la commission de la sécurité instituée par la Douma, ces organisations criminelles détenaient déjà vers le milieu des années 90 entre 7 et 10 % du PNB du pays.

« Si le gouvernement Eltsine vend les entreprise gouvernementales pour un montant estimé à 92 milliards de roubles, le crime organisé russe va injecter 50 milliards de roubles dans le système bancaire. De ce fait, la mafia pourra en acquérir plus de la moitié » soulignait Tatiana Koriaguina, présidente de la commission parlementaire russe anti-mafia (voir l'ouvrage de Claire Sterling Pax Mafiosa).

Pour exemple encore, en 1995 l'Etat russe n'avait reçu que 900 milliards de roubles au titre des privatisations alors opérées au lieu des 4 500 milliards prévus. Or, il semble bien que ce soit ces groupes criminels qui sont impliqués dans ces centaines de délits à la privatisation conduisant à ces écarts de recette énormes.

En fait, contrairement à la situation occidentale où le crime organisé contrôle essentiellement les activités illégales telles que le jeu, la prostitution et le trafic de drogue, en Russie presque toutes les structures commerciales légalles ont un lien plus ou moins étroit avec des organisations de type mafieux.

Celles-ci ne s'infiltrant pas dans les rouages d'une économie de marché existante mais participent à la naissance du capitalisme sauvage en Russie.

Contrairement donc également aux autres mafias, celle de Russie (et des autres pays de l'ancien bloc soviétique) ne se content pas de collaborer avec le pouvoir. Dans une certaine mesure, elle est déjà LE pouvoir.

Les organisations criminelles auraient ainsi investi tous les secteurs lucratifs de l'économie de marché naissante, notamment les activités de services (banques, commerce, transport, immobilier, médias, tourisme...) et contrôlèrent 35 % du volume des affaires. 40 000 entreprises dont au moins 2 000 du secteur public étaient répertoriés comme étant contrôlés véritablement par la criminalité organisée. Marshall Goldman, l'un des directeurs du Centre de recherche sur la Russie à l'Université d'Harvard aux Etats-Unis, estime que « 70 à 80 % du secteur privé et des activités bancaires en Russie serait désormais placés sous le contrôle des groupes organisés ». Inimaginable !

A cela s'ajoute une violence qui n'est que le témoignage bien réel de cette emprise criminelle sur une bonne partie de l'économie nationale. De 1996 à 1999, des députés et près d'une cinquantaine de banquiers ont été assassinés (en moins d'un an, 13 banquiers ont été tués dont M. Likhatchev, président de la Banque Agricole, second établissement financier

du pays, qui a été assassiné quelques jours après avoir demandé en urgence à M. Eltsine l'adoption de mesures de sécurité en matière bancaire).

On comptait déjà 355 500 crimes en 1993, soit une hausse de plus de 27,8 % par rapport à l'année précédente (crimes plus violents, et plus professionnels).

La prolifération des bandes criminelles plus ou moins structurées et la violence (et les crimes) qui en résultent, ne constituent donc qu'une des manifestations particulièrement voyante du phénomène de la criminalité organisée.

Le financement des partis politiques par diverses sociétés plus ou moins occultes en ait un second exemple. En effet, en l'absence de législation claire sur le financement des partis politiques, les structures mafieuses ont pris l'habitude de corrompre les candidats même bien avant leur élection, servant ainsi à tisser en amont des réseaux d'influence des plus efficaces ensuite.

❖ **Stratégies de blanchiment du crime organisé russe**

- *Le moyen le plus banal pour blanchir de l'argent sale en Russie est d'exporter ces devises vers l'international (fuite des capitaux russes estimée, selon les autorités, à plus du ¼ de la richesse produite). Encore faut-il disposer pour cela d'un réseau bancaire efficace et ne soulevant pas trop de soupçons quant à l'origine des fonds transférés, ce qui au final peut se faire facilement, même si cela concerne des sommes colossales (voir le scandale de la Bank of New York déjà étudié dans le mémoire). Cette technique peut utilisée soit la conclusion de contrats fictifs (achat pour revente à soi même à des tarifs prohibitifs), soit être rendue possible sur la base de faux documents émanant de filiales réelles ou de façades pour des opérations commerciales inexistantes (exemple de faux avis de paiement). Cela concernerait au moins 1/5 des opérations réalisées par ce biais.*

En tout état de cause, l'argent transféré à l'étranger n'y est, en règle générale, pas utilisé dans des investissements productifs.

- *Il peut également servir par exemple dans l'immobilier, devenu un secteur clé du blanchiment.*

-En Grande-Bretagne, les nouveaux riches russes ont ainsi tendance à investir des millions de livres dans des villas somptueuses. Parmi les acheteurs de ces villas, dont le coût dépasse 1 millions de livres, 70 % sont ainsi des Russes.

-En Espagne, où les prix sont moins élevés et les formalités d'accession à la propriété plus faciles, le rush des nouveaux russes sur le marché de l'immobilier est tel qu'ils n'achètent pas seulement des villas et des propriétés avec terrains, mais aussi des bars, des restaurants et même des usines.

Dans l'immobilier, les capitaux dorment. L'investissement dans ce secteur, certes pratique pour le blanchiment, satisfait peut être les goûts de parvenus de ces nouveaux riches russes, mais ne saurait constituer la méthode essentielle pour le recyclage de leur revenus d'origine criminelle.

- *L'import-export ouvre alors de vastes opportunités aux tractations sans doute moins occultes mais plus rentables.*

A propos de l'importation de marchandises ou de services

Le « Business off shore » portant sur l'import-export permet ainsi d'accumuler une partie des bénéfices réalisés par différentes opérations en faisant usage des perspectives offertes par les paradis fiscaux. Dans ce cadre spécifique, **la pratique des « consultations et des services marketing » par des firmes off shore**, se payant fort cher, peut constituer un excellent moyen pour retraiter de l'argent sale. *pratique répandue par laquelle un contrat sera conclu avec un fonctionnaire moyennant un pot- de- vin pour un service fictif de consultation juridique, l'argent rapporté étant ensuite partagé (on connaît cela également en France).

A propos de l'exportation de biens ou de services

La firme off shore va acheter à ses confrères russes une marchandise au prix du dumping et la revendra à des pays tiers au prix mondiaux. La masse des capitaux restant constituant le bénéfice de l'opération pourra ensuite être mis en dépôt sur les comptes de la société off shore et rapatriée à loisir en Russie sous la forme, par exemple, d'investissements étrangers à grand renfort de publicité !

Les « Nouveaux Russes » ne se contentent pas de blanchir l'argent dans l'immobilier ou l'import-export. **Les moyens de blanchiment se comptent par centaines en fonction des particularités locales, affirment les économistes.**

- *La « mafia » russe place également ses capitaux dans l'hôtellerie et les agences de voyage. On note aussi un élargissement des investissements dans le marché de la pornographie et des sex-shops (plus traditionnel) mais également dans l'achat de réseau de kiosques (nouvelle méthode utilisée avec succès) permettant de blanchir l'argent sale en grande quantité. Ces kiosques peuvent vendre des marchandises les plus diverses, à savoir des cigarettes, des bouteilles d'eau, des alcools, des denrées alimentaires, des journaux.*
- *En pénétrant dans le secteur bancaire, le capital peut être aussitôt blanchi par la réalisation d'opérations de crédit. Le non-remboursement de crédit constitue l'une des infractions financières les plus répandues. Le concours de fonctionnaires corrompus peut aussi permettre l'obtention de crédit gratuit dont on sait par avance qu'ils ne seront pas honorés.*
- *Le marché des valeurs et les possibilités de placements en bourse offrent aussi un moyen de blanchiment dû à la facilité d'acquisition sur place de titres et à l'anonymat respecté des porteurs.*
- *Le vaste réseau des bureaux de change locaux, dont bon nombre n'ont pas de licence, constitue aussi un autre canal de blanchiment, de même que la sphère des loisirs (cinémas, compétitions sportives, sponsoring, parcs d'attraction, concerts...).*

Les jeux de hasard, tels la roulette, les courses, les billets de loterie sont également fortement prisés en Russie.

- *La criminalité organisée russe fait en outre son commerce aussi **dans le marché de l'art**, par l'acquisition d'objets de collection, d'antiquités (or, argent, tableaux, pièces de monnaie, meubles...) avec la spécificité très prisée là-bas du **trafic des icônes**.*

Pour exemple, la bande de Solntsevo (bande d'une des cités-dortoirs les plus importantes de Moscou) serait l'une des plus puissantes des 5691 organisations criminelles recensées par le FBI en Russie. Disposant de 1 500 membres, elle chapeauterait ainsi une demi-douzaine d'autres groupes criminelles. Elle serait aussi bien active dans le trafic de drogue, le racket, la prostitution que dans le blanchissage d'argent sale et la corruption de fonctionnaires et d'hommes politiques. Etrangement d'ailleurs, un journaliste (Pascal Auchlin dans un article sur La Suisse, terre promise de la mafia russe) avait établi que malgré le rapport alarmant du FBI, le citoyen russe Sergueï Mikhaïlov, fortement suspecté de diriger cette organisation locale (ayant tendance à s'internationaliser) avait pourtant bénéficié d'un visa permanent pour les Etats-Unis en 1994-1995. Les voies de la diplomatie et de la lutte internationale contre le blanchiment des capitaux sont véritablement parfois impénétrables...

❖ *Ambiguïtés de la lutte anti-mafia*

Des moyens limités

Depuis quelques années déjà, la lutte contre la criminalité mobilise l'ensemble des structures de sécurité du pays (Ministère de l'Intérieur ou MVD, service du contre espionnage ou FSB, la police fiscale, le Comité d'Etat des douanes, le Conseil de sécurité et le service de sécurité présidentiel).

Il n'existe toutefois pas officiellement de document assurant le partage des tâches entre ces différents acteurs de la même lutte ce qui peut provoquer des rivalités et une concurrence forte. Il est d'ailleurs fait état de plus en plus de cas de corruption au sein de ces organes de sécurité, une partie conséquente des revenus du crime organisé servant en effet à l'« achat de fonctionnaires » (fonctionnaires du MVD, candidats se présentant dans les écoles de police corrompus par avance). Les fonctionnaires corrompus renforceront en effet l'enracinement criminel grâce à leurs réseaux.

Cela ne peut avoir au final pour conséquence que de limiter la lutte contre la criminalité organisée aux aspects visibles du phénomène, à la lutte contre la délinquance de rue et ses hommes de main, mais en aucun cas à freiner les activités de la grande délinquance économique et financière en générale et les réseaux de blanchiment en particulier.

Face à cela, la polémique ne finit pas de s'accroître d'ailleurs sur l'impuissance du gouvernement russe à lutter efficacement et quotidiennement contre les structures mafieuses qui gangrènent le pays.

De plus en plus de voix s'élèvent pour souligner « qu'il n'y a plus rien à attendre du pouvoir; que les différentes structures de l'Etat se partagent désormais de manière ostentatoire les richesses avec les milieux criminels ». **Les forces de l'ordre estiment d'ailleurs manquer de moyens tant financiers que juridique pour être en mesure de contrôler la situation du crime dans leur pays.**

Le fond du problème est donc la corruption, prise comme colonne vertébrale du crime organisé. « Sans la corruption endémique, soulignait M. Gourov,

directeur de l'Institut russe des problèmes de sécurité, le crime organisé en Russie ne serait que le fait de bandits, de voleurs ou d'arnaqueurs, et ne serait pas si difficile à combattre ».

En fait, dans un système comme celui-ci, chacun s'y retrouve, les fonctionnaires corrompus, les intermédiaires, les responsables industriels et politiques.

Ainsi, face aux lacunes du système judiciaire et à l'indifférence, voire à l'hostilité d'une police corrompue, il semble que des entrepreneurs de plus en plus nombreux prêts à travailler en toute légalité, se tournent malgré eux vers le crime organisé.

Ils pensent en effet pouvoir y trouver une certaine sécurité que la protection de l'Etat n'assure plus. Le racket peut ainsi répondre dans un certain sens au besoin de protection des entreprises.

Au final, même l'ensemble de la classe politique semble trop corrompue et les structures mafieuses trop puissantes pour qu'une lutte de grande envergure contre la criminalité puisse réellement un jour aboutir dans ce pays.

Le crime organisé apparaît donc bien comme une force structurée face à un pouvoir déliquéscent, à un appareil policier largement sous pression criminelle et à des institutions gangrenées par l'impunité dont bénéficiaient auparavant uniquement les responsables communistes.

Perspectives

Des observateurs occidentaux ont constaté que l'internationalisation des activités du crime organisé russe s'était rapidement développée ces dernières années avec l'assouplissement des modalités de contrôle des frontières.

En fait, depuis la simplification de la réglementation douanière et la mise en œuvre de diverses formes de coopération internationale, ces milieux criminels opèrent bien au delà des frontières et ont tendance à s'infiltrer dans des activités commerciales à stature internationale (Allemagne, Autriche, Canada, Etats-Unis), souvent des lieux où s'est développé une communauté ex-soviétique bien établie.

-ainsi, plus de 6 000 sociétés, dont la majorité serait d'origine russe ont été enregistrées en 1998 et 1999 à Chypre. Là-bas, ils détiendraient près de 30 % des 17 256 sociétés off shore établies.

-Certains experts russe estiment, à tort ou à raison, que le total des fonds russes placés illégalement en Occident se montait à 100 milliards de dollars en 1995, dont la moitié serait placée dans des banques suisses.

La majeure partie de ces capitaux proviendrait de commissions sur les ventes de pétrole, de matières premières et de biens publics. Le plus souvent, ces sommes douteuses transiteraient par les pays baltes, les Caraïbes et seraient réinjectées, une fois blanchis, dans l'économie européenne.

❖Deux exemples d'expansion de la sphère criminelle russe :

La suisse et les bandes criminelles russes

Le procureur de Zurich Dieter Jann-Corrodi était, il y a encore peu, totalement submergé par les affaires russes. Dans son canton, pas moins de 300 sociétés russes étaient alors sous enquête. « Dans un dossier judiciaire classique, on a un crime, une victime, un auteur.

Pas avec cette nouvelle mafia, où tout est incroyablement embrouillé », constatait-il.

« Les bandes apparaissent et disparaissent, les chefs vont et viennent; c'est comme si ces nouveaux criminels ne possèderaient ni direction centrale, ni structure hiérarchique connue, ni même des membres ayant prêté serment » finit-il par conclure.

En fait, selon les chiffres des officiers cantonaux mis bout à bout, plusieurs milliers de Russes, de Géorgiens ou d'Ukrainiens ont ainsi fait chaque année des démarches soit pour s'établir en Suisse, soit pour y créer des sociétés.

« Ce phénomène ne serait plus une vague, selon les spécialistes, mais plutôt une lame de fond ! ».

La France et les groupes délinquants organisés venant de Russie

D'après TRACFIN, depuis 1995, il se produit en France un peu le même phénomène qu'en Suisse, à savoir un véritable « boom » de blanchiment d'argent venant de Russie, des Républiques de l'ex-URSS et des pays d'Europe de l'Est.

TRACFIN évaluait déjà en 1994 à 20, 30 et même 40 millions de dollars (soit environ 225 millions de francs de l'époque) les versements effectués dans des banques françaises sur le compte de citoyens des anciens pays de l'Est.

Les chiffres varient beaucoup en fonction des sources.

Un article publié en 1996 qui aurait été établi par la Banque de France, a affirmé qu'en 1994, ce serait plus de 10 milliards de dollars (soit environ 60 milliards de Francs) qui auraient été transférés en France en provenance de Russie et de certaines autres Républiques de l'ex-URSS.

Questions pour l'interview à réaliser dans les grandes banques françaises

Sur le phénomène de blanchiment de capitaux :

Liste des questions posées :

- 1) Pouvez vous me donner une définition de ce que représente pour vous le terme de Blanchiment d'argent ?
- 2) Pensez-vous que le blanchiment de capitaux soit :
 - Dans le système bancaire français un phénomène exceptionnel, occasionnel, régulier ?
 - Dans le système bancaire international un phénomène rare, possible, fréquent ou habituel ?
- 3) Combien avez-vous eu d'opérations délicates à traiter au sein de votre banque ? Quel furent les problèmes les plus sérieux ? Quel % des dépôts ou fonds en banque, pensez-vous que touche le phénomène de blanchiment ?
- 4) Quelles sont les dispositions actuellement prises au sein de votre institution financière pour lutter contre le blanchiment de capitaux ? La lutte contre le blanchiment est-elle une priorité affichée par votre hiérarchie ? Quels sont les moyens mis à votre disposition par votre direction en cette matière ?
- 5) Quelle est la situation de vos agences locales sur l'appréhension de ce phénomène ? Y a-t-il des retours d'information réguliers faites par eux ou tout vient-il de vos recherches propres et des contrôles menés par votre service ?
- 6) Quelles sont vos relations avec la cellule Tracfin : une relation de confiance instaurée, des échanges réguliers et ponctuels d'informations ou le strict minimum ?
- 7) Dans le cas de déclarations de soupçon émises, disposez-vous d'un retour sur l'affaire en cours par les organismes en charge de l'enquête et des investigations ultérieures ? Dans quel état d'esprit se trouve le banquier lorsqu'il participe activement à cette déclaration : la participation est-elle libre et volontaire ou le banquier se sent-il contraint et forcé ?
- 8) Que pensez-vous du phénomène croissant de criminalisation du système bancaire, avec les prises de participations par des groupes organisés criminels d'institutions bancaires (la BCCI...) ? Quelles sont les rapports que vous entretenez avec des banques étrangères douteuses (banques au Pakistan, au Moyen Orient, en Yougoslavie et dans les anciens pays de l'Est, en Afrique également) ?
- 9) Quels sont les indices que vous privilégiez dans la détermination d'une opération douteuse ou pour des dépôts que vous considérez comme soupçonnables de constituer une tentative de blanchiment ?

10) Votre banque dispose –t-elle de succursales ou de filiales dans des lieux exotiques ou à fiscalité réduite ? si oui, lesquelles ; si non, pourquoi ?

11) Comment voyez-vous l'évolution de la situation et l'effectivité des moyens de pression utilisés par divers gouvernements vis à vis des centres off shore et des paradis fiscaux ?

12) Que pensez-vous de ce phénomène de blanchiment de capitaux concernant les autres intervenants financiers mais non bancaires (compagnies d'assurance, bureaux de changes, courtiers financiers...) ?

13) Quels sont, à votre avis, les apports de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques du 15 mai 2001 ?

En être-vous satisfait ? Pensez-vous que la législation actuelle soit adaptée pour lutter contre ce phénomène ? (seuil de déclaration, obligations de déclaration pour de nouvelles professions assujetties)

14) Comment jugez-vous vos concurrents et collègues banquiers concernant le problème de lutte contre le blanchiment de capitaux ? Existe-t-il une collaboration effective ou officieuse entre les banques par rapport à certains clients indésirables ?

Question sur le passage à l'euro

15) La mise en circulation des grosses coupures d'euros constitue-t-elle un risque pour l'économie légale et une aubaine pour les blanchisseurs ?

16) L'arrivée de l'euro va t-elle générer, d'après vous, une augmentation des transactions pendant ces quelques semaines ? Doit-on considérer comme plausible l'hypothèse d'une conversion massive d'argent sale ?

17) L'émergence d'un marché interbancaire européen intégré (avec des systèmes de paiement interbancaires simplifiés tels le système Target, ABE ou IPI) doit-il occasionner des inquiétudes quant au contrôle et à la surveillance de ces transactions financières et bancaires internationales (moindres sécurisation et traçabilité de ces flux)

18) Prévoyez-vous des problèmes de transport et de stockage à venir pour l'acheminement des pièces et billets en euros vers les autres banques ?

Pensez-vous que le système mis en place par le gouvernement français (transport surveillé, secret des opérations à risque, vigilance réaffirmée vis à vis de tous les opérateurs financiers concernés) soit suffisant et efficace face aux troubles pouvant survenir ?

Annexe :

VOCABULAIRE :

Anstalt (ou établissement) :

Structure juridique utilisée au Liechtenstein, se situant entre la société et le contrat de droit privé et dotée de la personnalité morale, pour le plus grand bien de son fondateur ou de son bénéficiaire qui n'est pas toujours le bénéficiaire apparent.

Argent sale :

Au sens large, comprend tout capitaux provenant d'activités illicites, illégales ou criminelles ; Au sens plus restreint, ne sera constitué que de l'argent issu d'activités illégales ou criminelles.

Argent gris (ou hors la loi):

Ce sont tout les capitaux qui proviennent des fraudes, escroqueries diverses (au dépend des banques , sur les marchés financiers...) ou de l'évasion fiscale dans les pays développés, de la corruption politique et commissions diverses ou encore du marché noir.

Argent noir (ou criminel) :

Il correspond aux capitaux issus de la grande criminalité organisée (prostitution, extorsion, racket, jeux clandestins, mains d'œuvre illégales, trafic d'armes et autres types de négoce en sous main, narco- trafic...).

Ayant droit économique :

Terme servant à définir le ou les propriétaires réels d'une entité juridique entrant en relation avec la banque par le biais de l'ouverture d'un compte.

Banque captive :

Banque utilisée à l'usage personnel ou au profit restreint d'un individu ou d'un groupe financier qui le contrôle, souvent en vue d'échapper à des contrôles de changes nationaux ; également constituée dans des paradis fiscaux afin d'éviter les impositions.

Banque écran :

Procédé par lequel un investisseur, par souci de discrétion, fait réaliser pour son compte mais par une banque et au nom de celle ci, une opération financière. Ce système suppose un secret bancaire de grande qualité.

Blanchiment :

Opération consistant à transformer, à recycler des revenus d'activités criminelles en revenus d'apparence légale, par une activité licite commerciale ou autres et pouvant générer des investissements.

Toute transaction qui a pour but de manipuler des fonds jusqu'à ce qu'ils apparaissent comme licites, donc réinvestissables dans des secteurs légaux ou utilisables à des fins personnelles (définition de la conférence du Conseil de l'Europe de septembre 1992 sur ce même thème) .

Le Rapport de l'équipe européenne sous la direction de Mme Delmas Marty, s'intitulant « Vers des Principes directeurs internationaux de droit pénal », ont défini en 1995 le terme de « blanchiment » comme un ensemble d'opérations, à la fois :

- l'accumulation des profits tirés des infractions,
- la dissimulation de l'origine illicite de ces profits,
- leur remplacement par des ressources d'origine licite,
- la réintroduction de l'argent sale ainsi nettoyé dans le circuit financier légal.

Les critères recherchés par les trafiquants et blanchisseurs professionnels qui font qu'une opération de retraitement sera ou non performante sont tout naturellement la complexité, la rapidité et l'efficacité de la transaction effectuée.

Compagnie d'assurance captive :

Compagnie d'assurance créée par une société ou un groupe financier pour assurer, à moindre frais, les risques de la société ou du groupe et (ou) couvrir des risques normalement non couverts par les compagnies nationales. Peut aussi constituer une masse de manœuvres financières pour échapper aux contrôles des changes locaux.

Compte collectif :

Cette technique est souvent utilisée par les ressortissants étrangers car elle permet à ces immigrants de verser de nombreuses petites sommes sur un compte commun, ces sommes étant ensuite transférées dans leur pays d'origine. De nombreux cas de blanchiment de capitaux ont été mis en lumière à travers cette technique (affaire de la banque privée marocaine Wafabank en 1993 avec la complicité passive du Crédit Agricole).

Compte lettrique :

Compte numéroté où les chiffres sont remplacés par des lettres ne formant pas un pseudonyme.

Compte numéroté (ou compte numérique ou compte à numéros) :

Compte dans lequel l'identité du bénéficiaire est remplacée par un numéro de telle façon que les employés subalternes de la banque ne puissent connaître, pour leur protection et pour celle du titulaire du compte, l'identité de celui-ci pour traiter les opérations sur le compte.

Ce procédé ne touche pas au principe du secret bancaire qui est une chose différente. Ainsi, il est possible d'ouvrir des comptes numérotés dans certain pays n'ayant pas de secret bancaire, telle la France. Ce procédé permet de mettre l'identité du client à l'abri et de n'en permettre l'accès qu'à un minimum de personnes responsables.

Compte de transit :

Il s'agit en l'espèce de comptes à vue ouverts auprès d'institutions financières américaines par des banques ou sociétés étrangères. La banque étrangère verse des dépôts en espèces ou en chèques de sa clientèle sur un compte unique que cette banque étrangère détient auprès d'une banque locale. Les clients étrangers ont ensuite un pouvoir de signature sur ce compte américain en tant que codétenteurs et peuvent se livrer à des opérations bancaires internationales.

Cosmétique :

Littéralement « maquillage ou habillage ». Il s'agit d'un procédé consistant à utiliser une société écran dans un pays apparemment sérieux, non seulement pour des raisons fiscales mais encore pour éviter la présentation au public d'une société constituée dans un pays peu recommandable.

Criminalité organisée :

Désigne des formes d'activités derrière lesquelles agissent de puissantes organisations criminelles, fortement structurées, sur le modèle de la plus puissante ou la plus célèbre qui soit, la « Mafia ». Ces deux expressions sont souvent utilisées pour désigner de façon indifférenciée toute forme d'association qui tente de contrôler certains secteurs économiques, légaux ou illégaux, en vue d'en retirer un profit maximum.

(définition retenue par Interpol depuis 1988) « Toute association ou tout groupement de personnes se livrant à une activité illicite continue, dont le premier but est de réaliser des profits sans souci des frontières nationales ».

(Voir aussi annexe 2.1 dans dossier complémentaire sur la définition donnée à la Conférence internationale de Palerme en décembre 2000).

Dessous de table :

Paiement partiel, et généralement illégal, d'un prix en espèces monétaires, en vue d'éviter une imposition ou d'échapper partiellement à un contrôle des changes local. De tels paiements se font en dehors des banques, sauf dans certains cas par l'intermédiaire des banques d'un pays remplissant les conditions de secret bancaire à l'égard des lois ou catégories de lois ainsi violées.

Entraide judiciaire pénale :

Consiste en un mécanisme juridique par lequel les Etats s'accordent l'assistance nécessaire à la remise d'actes de procédure et de décisions judiciaires (ex : signification à comparaître...). L'idée est de tendre vers le principe de l'assimilation d'un jugement étranger à un jugement émanant des tribunaux français.

Elle vise aussi à l'exécution des commissions rogatoires internationales. Leur importance est capitale lorsqu'il s'agit d'appréhender une criminalité trans-frontière.

Fondation :

Structure juridique utilisée, le plus souvent, au Liechtenstein, généralement pour le transfert de biens par voie successorale en évitant les droits de succession.

IBC :

Système de loi de type paradis fiscal pour société sans activité locale avec un minimum de contraintes juridiques. Lancé par les BVI avec succès, ce type de législation sur les sociétés d'affaires internationales a été repris de nombreuses fois et mis en application dans d'autres paradis fiscaux.

IC :

Société généralement résidente, dépendante d'un grand groupe et négociant dans un paradis fiscal un taux d'impôt allant de 0 à 30 %. Basé sur la compétition entre les paradis fiscaux et plus proche de la fraude ou de l'abus de droit que de la réalité économique, il peut apparaître rapidement comme néfaste et pouvant mettre en danger l'équilibre même créée par les paradis fiscaux.

Mesures anti- Paradis fiscaux :

Procédés par lesquels les Etats de haute imposition tentent de lutter contre l'évasion fiscale (et non la fraude) résultant de l'utilisation des paradis fiscaux.

Paper Bank :

Plus « Banque de papier » que « banque fictive ». En réalité, cela correspond à une structure bancaire constituée dans un pays n'ayant pas de législation bancaire et créée sous forme de société ordinaire, soumise à aucune licence et non contrôlée par les autorités locales. Faute d'activité économique réelle, même restreinte, elle couvre souvent des opérations douteuses et la plupart des paradis bancaires ont publié des lois chargées de l'éliminer. Doit être bien différenciée des banques captives (voir définition).

Paradis fiscal :

Territoire ou pays offrant une imposition très faible (îles Vierges Britanniques) ou nulle (Monaco) aux investisseurs étrangers et appliquant des règles très strictes protégeant le secret bancaire et l'anonymat.

Ils offrent en générale une panoplie complète de services financiers plus ou moins légaux ainsi que d'excellents moyens de communication avec le reste de la planète.

L'OCDE en recense plus de 40.

De manière générale, il est évident que les critères qui sont déterminants quant au choix d'un paradis fiscal sont ceux de sécurité et d'anonymat. Le critère de sécurité englobe la proximité et la régularité des transports d'accès, la stabilité politique, voire la sécurité juridique,

c'est à dire la capacité du système juridique en place à faire respecter montages juridiques et contrats et à les préserver de toute intrusion étrangère non souhaitée.

(Centre) off shore :

Sont dits off shore ou extraterritoriaux, l'ensemble des services financiers offerts par les banques et d'autres intermédiaires à tous les non-résidents.

Au sens strict, les grandes places comme Londres, New York et Tokyo, abritent les principaux centres off shore du monde.

Par extension (et c'est ce qui sera retenu dans ce mémoire, avec une exception pour la City à Londres), un centre off shore représente une place financière dont l'essentiel de l'activité est réalisé par des non-résidents, lesquels contrôlent également la majorité des institutions.

Comme les paradis fiscaux, ils offrent toute une gamme de services et, souvent, l'anonymat pour les transactions réalisées.

P.A.Y.E (ou encore Pay as you expect) :

« Payez ce que vous envisagez de payer ». Il s'agit de l'« impôt à la carte » pour une société off shore ou exemptée, domiciliée ou opérant à partir d'un Paradis Fiscal. En apparence totalement absurde, ce système tend néanmoins à se généraliser car il a pour objectif de permettre à la personne ou la société qui y a souscrit, de pouvoir prétendre (et payer effectivement) un taux considéré comme minimum pour éviter l'application de certaines dispositions ou de bénéficier au contraire d'autres.

Prête-nom :

Personne immatriculant à son nom une société « bidon » dans un paradis financier pour dissimuler l'identité du vrai propriétaire.

stepping stone (ou société écran ou société relais):

Appellation familière pour désigner une société relais créée entre un pays de haute imposition et un paradis Fiscal. Elle peut être constituée dans un pays disposant d'une convention favorable avec le pays de haute imposition, afin de supprimer ou de minimiser une retenue à la source. Souvent, il arrive qu'elle soit créée pour une ou deux transactions uniquement, la société étant ensuite liquidée ou laissée en sommeil.

Société exemptée :

Entreprise ayant obtenue d'un pays une exemption totale de toute forme d'impôt pour une certaine période, contre l'engagement de ne pas avoir une activité commerciale dans le même pays.

Société de domiciles ou de domiciliation :

Définie par le GAFI comme des institutions , des sociétés, des fondations ou des fiducies qui ne se livrent pas à des opérations commerciales ou industrielles ou toute autre forme d'activité commerciale, dans le pays où est situé le siège social mais qui interviennent dans le processus de blanchiment pour procéder à l'empilage des gains d'origine illicite.

Elle constitue une autre forme de société- écran qui ne servent pas pour autant, comme les sociétés de façade, à placer les gains directement dans le système financier global, mais seulement à masquer les mouvements de fonds d'origine douteuse et à brouiller les pistes.

Société écran :

Elle peut se livrer quant à elle, à des activités licites afin de maquiller les activités illicites de celui qui blanchit les fonds.

Dans la plupart des paradis fiscaux, la participation d'un ressortissant est nécessaire, comme pour la société fantôme, tout du moins pour le côté administratif.

La société écran peut aussi acheter des biens pour le compte du véritable propriétaire des fonds. En fonction de la méthode utilisée, le propriétaire en question sera contraint de payer un impôt sur les « bénéfices » déclarés.

Dans l'absolu, cela peut paraître bizarre pour des trafiquants, mais dans la réalité, ceux qui pratiquent le blanchiment de fonds sont généralement tout à fait disposés à payer des impôts sur de l'argent un peu plus « propre ».

Société de façade :

Entité juridique légalement constituée pouvant, comme pour des sociétés- écrans, permettre la réalisation d'activités commerciales, industrielles ou de prestations de services légales afin de pré-laver une partie de revenus illicites.

A la différence des sociétés- écran, il n'est pas besoin de se trouver dans des paradis fiscaux ou centres off shore pour mettre en place une telle structure.

Société fantôme :

Entreprise créée mais qui n'a pas d'autre fonction que d'absorber les fonds et d'en dissimuler la provenance ou la nature véritable. Ces sociétés peuvent être achetées clés en main, et leur existence se résume souvent à l'établissement de statuts et à la désignation d'une personnalité locale (en général un avoué) qui fera office de fondé de pouvoir ou de directeur de société.

Il arrive que parfois de telles sociétés n'existent que de nom, aucun document d'enregistrement n'ayant été établi.

Société prête à l'emploi ou société de rayon :

Afin de garantir le secret financier et bancaire, en permettant que des entreprises soient détenues sous la forme d'actions au porteur, sans que le véritable bénéficiaire ne soit mentionné sur quelque registre que ce soit, des sociétés- écran peuvent être rachetées sous forme de sociétés prêtes à l'usage et instituées uniquement dans ce but précis.

La société en rayon est constituée conformément à la législation locale, à un certain moment donné, et son actif constitutif est depuis cette date là stocké avec ceux d'autres sociétés du même type chez un intermédiaire.

Ces sociétés sont référencées et vendues sur catalogue, le prix de vente variant selon la date d'ancienneté ou le lieu d'immatriculation. Elle est ainsi légalement constituée et prête à la vente.

Stiftung :

Fondation en droit liechtensteinois.

Trust :

Configuration juridique particulière de société spécifique à la législation anglo-saxonne (droit américain et britannique), dans laquelle un homme de confiance(le trustee) a pour mission d'administrer les biens et une fortune importante au nom d'une autre personne (le bénéficiaire) voire pour sa descendance.

Le Trust est donc le moyen de percevoir des revenus ou de réaliser des transactions sans apparaître soi-même. Dans les paradis fiscaux, le trustee ou l'administrateur n'est souvent qu'un prête-nom derrière lequel se dissimulent les constituants du Trust.

Les avantages d'une telle structure peuvent être multiples :

- les revenus du capital reviennent au « Trustee » et ils n'ont plus besoin d'être notifiés au fisc du client de la banque;
- il n'y a pas non plus d'impôt sur les successions;
- les informations sur la fortune et les noms du bénéficiaires du trust sont protégés par le secret bancaire et la forme complexe de la structure utilisée.

Le principal inconvénient de ce schéma réside dans les coûts élevés de création et de maintien de telles structures afin de préserver l'anonymat du véritable propriétaire.

En règle générale cependant, les Trusts sont fondés pour des fortunes d'au moins un million de livres (soit plus de 8,5 millions de francs), donc ce n'est pas un véritable problème pour des clients d'investir dans ces entités juridiques.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES :

Ouvrages /

- M.François d'Aubert *L'argent sale : enquête sur un krach retentissant* 1993
- MM Aubert, Kerren et Schönle *Le secret bancaire suisse* 1982
- B.Badie *Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité* 1999
- Ms Jean Marc Balencie et Arnaud de La Grange *Mondes rebelles* 1999
- **H.Bourguinat *Finance internationale* 1992**
- M.Thierry Cretin *Maftas du monde , organisations transnationales Actualités et perspectives* 1998
- Ms Jean François Couvrat et Nicolas Pless *La face cachée de l'économie mondiale* 1989
- Ms Della Porta et Mény *Démocraties et corruption en Europe* 1995
- Marie Christine Dupuis *Finance criminelle, comment le crime organisé blanchit l'argent sale* 1998
- M.Guilhem Fabre *Les prospérités du crime. Trafic de stupéfiants, blanchiment et crises financières dans l'après-guerre froide* 1999
- Ms Falletti et Debove *Planète criminelle, Le crime, phénomène social du siècle* 1998
- L.Francart (en collaboration avec J-J.Patry) *Maîtriser la violence, une option stratégique* 1999
- Mme A.M Frison Roche et M. Nocquet *La justice pénale face à la délinquance économique et financière* 2001
- M.Olivier Gélienier *L'éthique des affaires* 1991
- M.Jean-Claude Grimal *L'économie mondiale de la drogue* 1993
- MM. J-L Hérail et P.Ramael *Blanchiment juridique et crime organisé. La dimension juridique* 1996
- M.Samuel Huntington *Le choc des civilisations* 1997
- IHESI *Noir, Gris, Blanc* in Les Cahiers de la sécurité intérieure n°36 1999

- M.Walter Ingo *L'argent secret, les circuits , les hommes, les fortunes occultes* 1986
- Ms Thierry Jean-Pierre et Patrick De Meritens *Crime et Blanchiment* 1993
- M.Olivier Jerez *Le blanchiment de l'argent* 1998
- Ms A.Labrousse et A.Wallen *La planète des drogues : organisations criminelles, guerre et blanchiment* 1994
- M.Alain Labrousse *La drogue, l'argent, les armes* 1991
- M.Lascoumes *les affaires ou l'art de l'ombre/ les délinquances économiques et leur contrôle* 1986
- M.Lascoumes *Elites irrégulières. Essai sur la délinquance d'affaires* 1997
- M.Marcel Leclerc *La criminalité organisée* la Documentation française août 1996
- C.Menard *L'économie des organisations* 1990
- M.Jean de Maillard *L'avenir du crime* 1997
- M.Jean de Maillard *Un monde sans loi, la criminalité financière en images* 1998
- M.Philippe Madelin *L'or des dictatures* 1993
- M.Philippe Madelin *La France mafieuse* 1994
- Ms.Patrick Rassat et Thierry Lamorlette *Stratégie fiscale internationale* 1993
- M.Xavier.Raufer *Dictionnaire technique et critique des nouvelles menaces* 1998
- M.Denis Robert *La justice ou le chaos* 1996
- M.Denis Robert *Révélation, enquête sur l'Affaire Clearstream* 2001
- M.Sansonetti *l'entraide administrative internationale dans la surveillance des marchés financiers : standards de réception, études de droit bancaire suisse* 1997
- V.Tanzi *L'économie souterraine : finances et développements* 1983
- Ms Jean Claude Usunier et Gérard Verna *La grande triche : éthique, corruption et affaires internationales* 1994
- M.Jean Ziegler *La Suisse lave plus blanc* 1990
- M.Jean Ziegler *Les seigneurs du crime. Les nouvelles mafias contre la démocratie* 1998

Sur les Paradis fiscaux et autres centre off shore

- M.Edouard Chambost *Guide des paradis fiscaux* 1996/1999
- M.Laurent Leservoisié *Les paradis fiscaux* 1990
- Edition spéciale sur *les paradis fiscaux* in *Le Monde* 25 et 26 août 2001
- Problèmes Economiques *Monnaie, finance et centres off shore* du 19 juillet 2000
- **Textes et études de CIBA Montréal sur les paradis fiscaux 2001**

Sur le financement des groupes terroristes islamistes

- M.Gilles Kepel *A l'ouest d'Allah* 1994
- **Différents articles du Monde, de Libération, du Figaro entre septembre 2001 et décembre 2001**
- M.Ibrahim Warde *Paradoxes de la finance islamique* in *Le Monde diplomatique*

Sur le blanchiment et les nouvelles technologies

- M.Ugo Rankl *Le scandale de la nouvelle pornographie sur Internet* in *Le Point* du 19 janvier 2001
- Problèmes Economiques *Monnaie, finance et bourse en ligne* du 6 décembre 2000
- Problèmes Economiques *Monnaie, finance, E- Krach et nouvelles technologies* du 24 mai 2000
- Problèmes Economiques *la Net Economie à bout de souffle ?* numéro spécial du 24 janvier 2001
- Ms Serge Le Doran et Phillipe Rosé *Cyber- mafias* janvier 1998
- Revue Future(s) *Le cyber- blanchiment a de l'avenir* numéro 9 octobre 2001
- Revue l'Expansion *La Bourse sur Internet* mai/juin 1999
- Revue l'Express *Crise et francs succès des sites Internet* du 13 septembre 2001

- Revue Le Point *Argent liquide et Euro* du 11 mai 2001
- Revue Que choisir *Hors Série Argent* février 2001

Sur les mafias russes :

- Mme H.Blanc *le dossier noir des mafias russes* 1998
- Mmes H.Blanc et R.Lesnik *le mal russe. Du chaos à l'espoir* 2000
- M.Gourov *La Mafia rouge (traduction)* 1995/1996
- Mmes R.Lesnik et H. Blanc *L'empire de toutes les mafias* 1996
- Revue Problèmes Economiques et Sociaux *La corruption en Russie*
la Documentation française janvier 2000
- M.Constantin Simis *La société corrompue* 1983
- Mme Marie Swartzenberg *La Russie du Crime* 1997
- M.Arkadi Valkberg *La mafia russe* 1992

Sur le scandale de la Banque Ambrosiano au Vatican :

- M.Ruppert Cornwell *Le Banquier du Vatican* 1984
- M.Richard Hammer *Vatican connection* 1982
- Mme Claire Sterling *La Pieuvre* 1990

Sur les grands groupes multinationaux

- Dossier ATTAC *Enquête au cœur des multinationales* mai 2001
- les Dossiers de l'Audiovisuel *Stratégies des groupes multimédias*
novembre/décembre 2000

Revue /

- M.Michel Arnoud *Le point sur le dispositif Français de lutte contre le blanchiment de l'argent après les modifications issues de la loi du 29 janvier 1993* in *La Semaine juridique* Ed G n°38 du 22/09/93

- M.Paolo Bernasconi *La criminalité trans-frontière : sophistication financières et faiblesses judiciaires* in *Les Cahiers de la sécurité intérieure* n°19 1995
- M.Paolo Bernasconi *Blanchiment d'argent , les nouvelles solutions légales suisses* in *Revue de sciences criminelles et droit pénal comparé* n°3 juillet/septembre 1990
- Mme Claire Blandin *BCCI : à finance mondiale, fraude mondiale* in *le Monde* du 30/07/1991
- Mme Nathalie Brafman *Les filiales compromettantes des grandes banques européennes Argent sale, que fait ma banque aux Bahamas* in *l'Expansion* du 28 septembre 2000
- M.Brodeur *Le crime organisé hors de lui même : tendances récentes dans la recherche* in *Revue internationale de criminologie et de P.S* 1998
- M.Michel Chossudovsky *Comment les mafias gangrènent l'économie mondiale* in *Le Monde diplomatique* décembre 1996
- M.Frédéric Clairmont *La Russie au bord de l'abîme* in *Le Monde diplomatique* mars 99
- M.Corboz *–le blanchiment d'argent in la Semaine juridique* 1998
- M.Alain Cotta *–la corruption des stupéfiants aux activités immatérielles* in *Problèmes économiques* du 28 Juillet 1993
- M.Crédot *Le principe de non ingérence et le devoir de vigilance , état de la Jurisprudence avant la loi nouvelle* in *Revue banque et droit* numéro spécial Le blanchiment d'argent 1990
- M.Cressey- *self regulation in the control of white collar* in *Revue internationale de droit pénal* 1982
- M.Christian De Brie *Descente aux enfers des paradis* in *Le Monde diplomatique* avr 2000
- M.Hubert De la Bruslerie *–Réflexion sur la déontologie des activités financières* in *Revue d' Economie Financière* 1998
- M.Guilhem Fabre *Du blanchiment aux crises* in *Le Monde diplomatique* avril 2000
- M.Kazuhiro Koguchi *–les conglomérats financiers* in *Problèmes économiques* du 27 Octobre 1993
- M.David Lascelles *BCCI, Banque des Crapules et de la Cocaine Internationale* in *Cahiers de l'Express* n°33 juillet 1995
- M. Michael Levi *En embuscade sur le sentier de l'argent. Une perspective internationale* in *Criminologie* 1997

- M. Stefano Manacorda *La réglementation du blanchiment de capitaux en droit international* in *RSC* avril /juin 1999
- M.Gérald Moébius *Le blanchiment de fonds* in *Revue Internationale de Police Criminelle* 1993
- M.Patrick Nove *Les systèmes bancaires clandestins* in *Revue internationale de Police Criminelle* 1991
- M.Jean Pardon *Le blanchiment d'argent et la lutte contre la criminalité axée sur le profit* in *Revue de Droit Pénal et Criminologie* n° 7/8 1992
- M.Jean Pardon *Le blanchiment de l'argent. Aspects internationaux et européens* in *Revue Banque et droit* numéro spécial *le blanchiment d'argent* 1990
- M.Arnaud Péricard *La faillite de la BCCI* in *Banque et droit* numéro spécial avril 1996
- M.Philippe Pons *la dérive du modèle japonais* in *Le Monde* 4 Juillet 1996
- M.Queloz *Les actions internationales de lutte contre la criminalité organisée : le cas de l'Europe* in *Revue de sciences criminelles* 1997
- M.Eric Tréguier *Comment le Luxembourg attire les milliards* in *Le Nouvel Economiste* du 24 juin 1994
- M Serge Sabourin *L'argent de la drogue* in *RIPC* juillet/août 1991
- M.Savona *La réglementation du marché de la criminalité* in *Revue internationale de criminologie et de P.T* 1992
- M.Tiedemann *Tendances mondiales d'introduction de sanctions nouvelles pour les crimes en col blanc* in *Revue internationale de criminologie et de P.T* 1991
- Ms. Verduyn et Vanempten –*Blanchiment, mode d'emploi* / éd.Luc Pire Bruxelles 1997
- M.Ibrahim Warde *La dérive des nouveaux produits financiers* in *le Monde Diplomatique* juillet 1994
- M.Ibrahim Warde *De la Russie à l'Albanie, le vertige de l'enrichissement facile* in *le Monde Diplomatique* avril 1997
- M.Weyembergh *Vers un réseau judiciaire européen contre la criminalité organisée* in *Revue de droit pénal et de criminologie* 1997

B)

C) Rapports et articles :

- M.Al-rebdi A.Rahman *Mémoire sur le blanchiment d'argent : techniques et méthodes* Université paris II diplôme MCC 2000
- M.Bouchery *Prévention de la corruption et transparence de la vie économique/ Rapport au Premier Ministre* 1993
- *Bilan économique et social* le Monde édition 2001
- Colloque Aix en Provence par Mme J. Cartier -Bresson *Etat, marchés, réseaux et organisations seigneuriales* in *Criminalité organisée et ordre dans la société* -1997
- **Colloque des journées HEC / Parquet financier de paris/ La lettre du Blanchiment Criminalité organisée, blanchiment et délinquance économique et financière 1999**
- M.D. David *Violence internationales : une scénographie nouvelle* in Ramsès 2000/2001
- Les Dossiers du Canard *Les milliards de l'art* juin 1984
- Dossier Institut de l'Audit Interne *journée d'information sur le blanchiment d'argent* Réunion Groupe professionnel banque 11 décembre 2001
- M.Ludovic Floret *Secret bancaire et fiscalité in la « Criminalité organisée »* -Ouvrage collectif sous la direction de Marcel Leclerc 1996
- M.Patrick Glorieux *Le blanchiment de l'argent occulte en Europe* in *Etudes* Sept 1992
- Rapport d'information sur *la régularisation de la mondialisation financière* par MM Fuchs et Feurtet Assemblée nationale 14 juin 2000
- Rapport annuel *Evaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux* par le Comité Européen pour les problèmes criminels 1998-1999
- Rapport de l'Observatoire géopolitique des drogues 1995
- M. Raufer et Mme Marie-Christine Dupuis *La marée noire de l'argent du crime* in Numéro spécial des Notes et Etudes de l'Institut de Criminologie, Colloque AXA Juillet 1994
- Rapport de l'Assemblée nationale /Ms Montebourg, Peillon et Vincent *La principauté du Liechtenstein: paradis des affaires et de la délinquance financière* 2000
- Rapport de l'Assemblée nationale /Ms Peillon, Montebourg et Vincent **La principauté de Monaco : un territoire complaisant sous protection française 2000**
- Rapport de l'Assemblée nationale /Ms Peillon et Montebourg *La lutte contre le blanchiment en Suisse : un combat de façade* 2001
- Revue Panoramiques *L'enfer des mafias* mars 1999

- Séminaire le commerce international de l'art *Rapport sur les ports francs* in Université de Genève (avec l'autorisation aimable de Mme Guillotreau)
- Supplément Revue Lamy droit des affaires *Nouvelles dispositions de la loi NRE* juillet 2001

D) Sites Internet de référence :

●Le site du Centre d' Etudes sur le blanchiment et la corruption www.lalettredublanchiment.com

●Le site du Centre Nationale d' Etudes et de Formation de la Police Judiciaire (à Gif sur yvette) www.saclay-scientipole.org

●Le site de l'IHESI
www.ihesi.interieur.gouv.fr/idtjcb01.php

●Le site du GAFI
http://www1.oecd.org/fatf/index_fr.htm

●le site du réseau international d'information sur le blanchiment d'argent
www.imolin.org

●Le site de la Maison Blanche (avec qqes stats sur la criminalité financière)
<http://www.whitehouse.gov>

●un site américain sur le blanchiment d'argent proposant une revue de presse actualisée
www.moneylaundering.com

●le Monde diplomatique
www.monde-diplomatique.fr

●le site du Monde du Renseignement
www.intelligenceonline.fr

●le site de Criminal Network Specialist
www.insideco.net

●le site de Transparency International, une organisation anti-corruption active
www.admitoutes.asso.fr/action/theme/internat/transpar.htm

●le site du forum de stabilité financière (établissant une liste des pays devant améliorer leur législation en matire de lutte anti-blanchiment)
www.fsforum.org

●un site très intéressant sur le monde du renseignement

www.strategic-road.com

- le site de Gérard Verna, professeur à l'Université de Laval (Québec) proposant une série d'article et de dossiers en ligne
www.fsa.ulaval.ca/personnel/vernag/EH/F/noir/blanc.htm